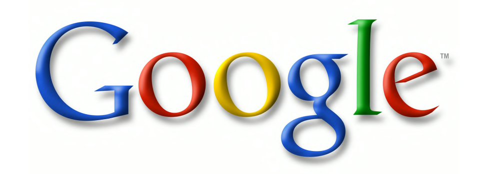
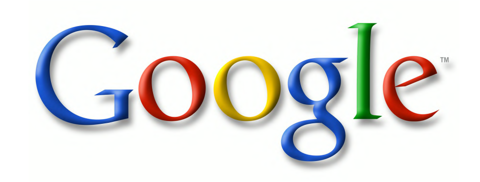




L'AMI DE LA RELIGION
ET DU ROI;
JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE ET LITTERAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. COLOSS. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.

TOME TREIZIÈME.

Chaque vol. 7 fr. et 8 fr. franc de port.



A PARIS,
Chez Adrien LE CLERE, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché de Paris, quai des Augustins, n°. 35.

M. DCCC. XVII.

Fin de la Table du treizième volume.

Avis sur les Lettres édifiantes; *6 vol. in-12.*

Nous avions annoncé par le *Prospectus* que la première livraison paroîtroit à la fin de l'année; mais notre zèle à publier les bons livres n'a pas été assez réfléchi. Nous pensons, aujourd'hui, que le travail que la rédaction a occasionné aux vertueux missionnaires qui s'en sont chargés, ne peut être fait à la hâte : en conséquence, nous prévenons les souscripteurs que cette première livraison ne paroîtra point avant le mois de février prochain. D'après cela, et pour nous rendre aux instances qui nous sont faites, nous prévenons que la souscription ne sera définitivement fermée que le 31 janvier 1818.

Les Nouvelles Lettres édifiantes seront composées de six gros volumes in-12, qui contiendront environ cinq cents pages d'impression. Le prix de chaque volume sera de 2 fr. 50 cent. pour ceux qui souscriront, et 3 fr. 50 cent. pour ceux qui ne souscriront pas.

Pour jouir des conditions de la souscription, il faut, en se faisant inscrire, payer d'avance la somme de 5 fr. L'ouvrage sera fourni par livraison de deux volumes; chaque livraison sera payée en la retirant, à raison de 2 fr. 50 cent. par volume. Les 5 fr. remis d'avance serviront à payer la dernière livraison.

Ceux des souscripteurs qui souscriront pour douze exemplaires à la fois, auront un exemplaire *gratis*, et cinq pour cent de diminution.

Ceux qui souscriront pour vingt-quatre à la fois, auront trois exemplaires *gratis*, et sept pour cent de diminution.

Ceux qui souscriront pour cinquante à la fois obtiendront huit exemplaires *gratis*, et dix pour cent de diminution.

Comme ces conditions ne doivent avoir lieu que pendant le temps que la souscription restera ouverte, il est nécessaire de se faire inscrire; une fois le terme expiré, il ne sera plus fait de déduction, ni donné aucun exemplaire *gratis*.

Il faut avoir soin d'affranchir les lettres et l'argent.

[redacted]

(*Mercredi 13 août 1817.*) (N°. 314.)

L'AMI DE LA RELIGION ET DU ROI.

Discours de M. Bullet, sur la vérité de la religion chrétienne, extrait de son Histoire de l'établissement du christianisme, *tirée des seuls auteurs juifs et païens* (1).

Le miracle de l'établissement et de la propagation du christianisme a toujours paru incommode aux ennemis de la religion, et ils n'ont rien négligé pour atténuer la force de cette preuve, et pour jeter quelques nuages sur un fait si éclatant et si victorieux. Voltaire avoit déjà semé, sur ce sujet, quelques-unes de ces plaisanteries, de ces objections et de ces doutes par lesquels il aimoit à obscurcir l'histoire et à divertir ses lecteurs. Depuis, Gibbon avoit travaillé, *ex professo*, à expliquer, par des causes naturelles, un événement trop frappant pour qu'il n'en fût pas importuné; il avoit imaginé pour cela un système que toute son habileté n'a pu rendre plausible, et qui a été battu en ruine par des écrivains de sa nation et de la nôtre; nous-mêmes nous avons essayé autrefois, dans les *Mélanges de philosophie*, tome VI,

(1) In-12 de 79 pages; prix, 75 cent. et 95 cent. franc de port. A Paris, chez Demonville, et au bureau du Journal.

page 193, de faire ressortir les contradictions, les artifices, les fausses suppositions et la malignité de l'historien anglois. Dernièrement on vient encore de remuer cette question, et un écrivain protestant a tâché, dans le *Mercure*, de revêtir de tout son esprit les explications de Gibbon. S'il ne s'agissoit que de matières de politique, nous n'oserions pas entrer en lice avec un homme qui les a étudiées à fond, et qui, de plus, comme le disoit si bien *le Constitutionnel*, est connu par *la fermeté de ses principes*. Mais M. Benjamin Constant n'a peut-être pas la même autorité en fait de religion, et il est permis sans doute d'examiner après lui, et de discuter ce qu'il a décidé. Or, en y regardant de près, on voit que ses raisons ont beaucoup plus de spécieux que de solide, et que son système, quoique présenté avec beaucoup d'art, et revêtu des plus brillantes apparences, n'est, au fond, qu'un tour de force et un jeu d'esprit. M. Benjamin Constant croit que, dans l'état où étoit le paganisme au commencement de l'ère chrétienne, il ne pouvoit plus subsister; qu'on étoit las de cette mythologie où tout choquoit la raison; qu'on sentoit le vide de ces fictions faites pour amuser tout au plus l'ignorance et la frivolité; que les philosophes s'en moquoient, et que l'univers appeloit un autre culte, et sentoit le besoin d'une croyance plus satisfaisante et plus pure. Il suppose encore que les vertus des premiers chrétiens attirèrent d'elles-mêmes et sans effort, les païens, que la beauté de leur morale, leur union, les grands hommes qui se trouvoient parmi eux, les exemples de charité, de constance, de grandeur d'ame qui éclatoient dans leur conduite, devoient naturellement prévenir en faveur de leur doctrine,

et ne pouvoient manquer de décréditer l'idolâtrie, que les contradictions même qu'éprouvoit le christianisme intéressoient en sa faveur, et qu'on se rangeoit volontiers du côté d'hommes opprimés et malheureux.

Voilà ce qu'on peut dire de plus spécieux pour expliquer, par des raisons humaines, le prodige de l'établissement du christianisme. Mais ces raisons s'évanouissent bientôt à un examen tant soit peu attentif. Il est bien vrai, dit Bullet, que l'idolâtrie est la honte de la raison; mais l'éducation et la coutume qui cachent aux hommes les plus grands ridicules, voiloient aux païens les extravagances de leur religion. S'il étoit si facile de renverser l'idolâtrie, pourquoi tous ces philosophes, que la Grèce a nourris dans son sein pendant tant de siècles, et qui étoient dans une si haute considération parmi leurs concitoyens, n'ont-ils jamais tenté de faire ce renversement? D'où vient qu'au contraire ils ont lâchement encensé, avec le peuple, ces dieux qu'ils méprisoient dans leur cœur? S'il étoit si aisé d'abattre l'idolâtrie, cette entreprise devoit être surtout facile pour les empereurs Antonin et Marc-Aurèle, grands philosophes l'un et l'autre, qui ne méconnoissoient sûrement pas le ridicule du paganisme, et qui cependant n'ont jamais osé éclairer les hommes sur un point si important. Si le monde étoit las des chimères et des extravagance de l'idolâtrie, il devoit applaudir aux apôtres et à leurs disciples. En a-t-il été ainsi? Bien loin de-là, on s'est déchaîné universellement contre eux, on les a regardés comme des impies, on les a persécutés pendant trois cents ans avec fureur, on a inventé contre eux des supplices inconnus.

Dans l'établissement du christianisme, il ne s'agissoit pas uniquement de montrer le ridicule de l'idolâtrie et de faire adorer un seul Dieu; mais il falloit faire adorer un homme crucifié, persuader une doctrine incompréhensible, faire pratiquer une morale austère; il falloit déraciner des habitudes vicieuses, non-seulement invétérées dans l'homme, mais aussi anciennes, pour ainsi dire, que les nations mêmes. La morale du paganisme flattoit toutes les passions. Les désordres auxquels nous porte la corruption de notre nature y étoient non-seulement permis, mais consacrés par l'exemple des dieux. On ne punissoit dans le Tartare que certains crimes monstrueux. Tout ce qui peut autoriser un culte appuyoit cette religion si commode. On l'avoit sucée avec le lait, on la regardoit comme le plus précieux héritage de ses pères. Les peuples estimoient que leur bonheur y étoit attaché. Cette religion étoit si ancienne que, son origine se perdant dans la nuit des temps, on croyoit qu'elle avoit commencé avec le monde. Tous les siècles, toutes les nations lui rendoient témoignage. Ces sages législateurs, ces grands philosophes, ces orateurs éloquens, ces historiens habiles dont nous admirons encore les écrits et les talens, célébroient tous la grandeur des dieux; et la poésie les avoit environnés de tous les prestiges de l'imagination, et de toutes les séductions de l'art et du goût. Rome avoit appris de Jupiter qu'elle seroit un jour la reine des peuples, et le cours de ses victoires sembloit autoriser cette prédiction. Les rois abaissoient leur majesté devant les idoles. La beauté des temples, la magnificence de leurs ornemens, la pompe du culte, les statues, les tableaux, les oracles, les traditions, les

[redacted]

histoires, tout sembloit concourir à l'affermissement de l'idolâtrie.

Le christianisme, au contraire, étoit plus propre à effaroucher les hommes qu'à les attirer. Il annonçoit un Dieu que l'on ne voyoit pas, un Rédempteur mort sur une croix, un culte spirituel, des mystères incompréhensibles. Sa morale étoit sévère, et cette loi condamnoit jusqu'aux mauvais désirs. Les chrétiens menoient une vie dure, s'occupoient de leur salut éternel, fuyoient les joies et les divertissemens de ce monde. Qu'avoit d'attrayant une religion qui ne faisoit que de naître, et que le supplice de son auteur sembloit avoir imprimé un caractère d'ignominie; une religion annoncée par quelques hommes pauvres, grossiers et ignorans, que les Grecs et les Romains traitoient de barbares; une religion qui, attaquant les dieux reconnus, passoit pour athéisme, et que l'on regardoit, pour cette raison, comme la cause des malheurs publics; une religion proscrite dès sa naissance par les lois de l'empire, et punie des plus affreux supplices; une religion dont le culte ne donnoit rien aux sens; une religion qui veut que l'on souffre des maux présens pour une récompense que l'on ne voit pas? On prêche cette doctrine à tout l'univers, au milieu du siècle le plus poli et le plus éclairé, dans le temps de la plus grande corruption des mœurs. C'est à des hommes orgueilleux de leurs lumières qu'on prescrit d'humilier leur raison; on leur demande de croire, avec la simplicité des enfans, les mystères incompréhensibles qui leur sont annoncés. C'est à ces hommes noyés dans les délices, accoutumés à ne rien refuser à leurs passions, dans lesquels l'habitude du désordre a formé une seconde nature,

que l'on vient prescrire des règles de conduite qui révoltent toutes les passions, et contrarient tous les penchans. On exige d'eux un changement de vie total, d'autres mœurs, d'autres habitudes. Tout en eux ne devoit-il pas repousser une telle métamorphose? Se décide-t-on si vîte à haïr ce qu'on avoit aimé, et à aimer ce qu'on avoit haï? Est-il si facile d'apprendre en un instant à mépriser les richesses, à fuir les plaisirs, à estimer la pauvreté, à désirer les souffrances? Les chrétiens sont maudits, et ils bénissent; ils sont maltraités, et s'en félicitent; persécutés, et ils rendent grâces; conduits à la mort, et ils y marchent avec joie. J'ose défier l'éloquence et la sagesse humaine de produire un tel changement.

Tant d'obstacles paroissent encore plus invincibles quand on se rappelle tous les moyens mis en usage pour étouffer le christianisme à son berceau. Dès que la religion est annoncée, l'univers entier conspire à la perdre. Les Juifs chargent les apôtres de chaînes, et les font mourir. Les villes, les peuples se soulèvent contre les fidèles. Les empereurs les proscrivent par leurs lois; les magistrats s'arment contre eux de toute la sévérité de leur pouvoir. Les supplices ordinaires paroissent trop doux contre les ennemis des dieux. Ils sont battus de verges, appliqués aux tortures, déchirés par le fer, consumés par le feu, cloués sur des croix, abandonnés comme une proie aux animaux barbares. Les lames embrasées, l'huile bouillante, les meules, les flots, les scies sont employés contre eux. La cruauté s'épuise à rechercher des tourmens inconnus : on en choisit de lents pour prolonger l'affreux plaisir de voir souffrir des victimes; on les guérit par des soins barbares pour les livrer à de

nouveaux supplices. Le peuple applaudit à ce spectacle; ses cris dans l'amphithéâtre demandent qu'on livre les chrétiens aux bêtes féroces. Rome s'enivre de leur sang; elle en inonde la terre. On n'épargne ni âge, ni sexe, ni rang. Ce n'est point une persécution de quelques jours, de quelques mois, de quelques années; c'est par des siècles qu'il faut compter le temps du deuil de l'Eglise; c'est par des milliers qu'il faut compter le nombre de ses martyrs. On ne peut la suivre, pendant trois cents ans, qu'à la trace du sang de ses enfans, et à la lueur des bûchers allumés contre eux.

Il faut que M. Benjamin Constant ait une manière toute neuve et toute particulière de juger des choses, s'il croit que ces traitemens faits aux chrétiens devoient naturellement leur faire des prosélytes. La vue de tant de supplices n'avoit rien de très-attrayant, et je ne pense pas que, quand on entendoit un peuple entier jeter des cris de fureur contre les chrétiens et demander leur mort, on dût être tenté, humainement parlant, de se déclarer pour eux. Les adversaires du christianisme raisonnent quelquefois bien étrangement. Est-il question de rendre hommage à la religion? ils allèguent, comme des choses trop choquantes, l'extérieur de Jésus-Christ sur la terre, la bassesse de sa condition, l'ignominie de sa mort; ils trouvent dans nos mystères des difficultés invincibles, des contradictions évidentes, des impossibilités absolues; ils se récrient contre la dureté de la morale chrétienne, et s'étonnent qu'il y ait des gens assez simples pour s'asservir à des règles austères, assez dociles pour croire à des dogmes qui humilient la raison. Mais quand il s'agit de l'établissement du chris-

tianisme, aussitôt le désir d'ôter à la religion une de ses plus fortes preuves les fait changer de langage. Ils vantent la beauté de sa morale, l'autorité de ses dogmes, l'éclat qu'elle avoit jeté dans le monde, et ils trouvent tout simple que sa doctrine ait séduit les esprits et changé l'univers. Ainsi ils lui accordent, pour les temps passés, une influence énorme sur le genre humain, et ils ne veulent plus aujourd'hui lui en accorder aucune sur eux-mêmes. Qu'ils expliquent cette contradiction.

C'est à peu près ainsi que le savant Bullet, dont nous avons tiré ces réflexions, réfutoit par avance les explications du littérateur génevois. On sait que cet illustre et religieux auteur publia, en 1764, l'*Histoire de l'établissement du christianisme, tirée des seuls auteurs juifs et païens*. Cette *Histoire* se compose de trois parties, l'*Histoire* elle-même, un *Discours sur cette Histoire*, et les *Preuves*. On a jugé à propos de réimprimer à part le *Discours*, qui présente, en abrégé, des considérations très-fortes en faveur de la religion. On a pensé, avec raison, que ce précis, qui demande à peine une demi-heure de lecture, et qui est plein de substance, serré et solide, pourroit fournir un antidote contre le venin des doctrines anti-chrétiennes. La jeunesse, contre laquelle conspirent tant d'écrivains anciens et nouveaux, trouvera ici une arme contre les principaux traits de l'incrédulité. On peut véritablement dire de cette brochure ce qu'on a appliqué avec moins de fondement à d'autres productions : *Indocti discant et ament meminisse periti.*



[redacted]



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. S. S. a nommé cardinaux dans le consistoire du 28 juillet, outre les trois évêques françois annoncés dans notre dernier numéro, deux prélats italiens, savoir : Mgr. François Cesarei, doyen du tribunal de la rote, et Antoine Lante, doyen des clercs de la chambre apostolique. Cette promotion porte le nombre des membres du sacré collége à soixante-trois; il n'y a que sept chapeaux vacans.

— On assure qu'il a été écrit à tous les évêques nommés par le Roi, pour leur faire part du choix de S. M. Ces lettres ne sont encore que confidentielles, et les évêques sont invités à n'en point faire usage avant que la bulle de ratification du Concordat et celle de circonscription des diocèses aient été publiées par le gouvernement. On pense que toutes les nominations seront connues incessamment, et qu'on s'occupera ensuite des informations et autres formalités à remplir avant l'obtention des bulles. Il circule déjà beaucoup de nominations dans le public: nous ne pouvons les publier encore.

— Des voyageurs arrivés de Rome, il y a deux jours, annoncent que l'état de la santé du saint Père est bien meilleure qu'il y a un mois, et tout fait espérer que S. S., après avoir heureusement terminé les arrangemens que réclamoit l'église de France, mettra le sceau à son ouvrage, en lui donnant les évêques qu'attendent les diocèses anciennement vacans ou nouvellement rétablis.

— L'allocution prononcée par le souverain Pontife, dans le consistoire du 28 juillet, et les pièces publiées à la suite, ont été adressées, de Rome, à plusieurs personnes à Paris, et même dans la province; et il en circule déjà un assez bon nombre d'exemplaires.

— Les cardinaux de Périgord, de la Luzerne et de Bausset ont reçu la barrette des mains du Roi. Il a été

prescrit aux cent-suisses de leur rendre, lorsqu'ils viendroient à la cour, les mêmes honneurs qu'aux maréchaux de France.

— MM. les vicaires-généraux de Paris publient en ce moment une Ordonnance pour la fête de l'Assomption, et pour annoncer les cérémonies qui auront lieu pour l'accomplissement du vœu de Louis XIII. Les Princes et MADAME assisteront, comme les années précédentes, à la procession de l'église métropolitaine.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M., au retour de sa promenade, a passé par l'Elysée-Bourbon, et a fait une visite d'une demi-heure à Mme. la duchesse de Berry, qui est toujours très-bien portante.

— MADAME a envoyé 500 fr. pour les pauvres de Plansat, dans le Puy-de-Dôme. M. le curé de la paroisse a célébré une messe pour la conservation des jours de S. A. R.

— Une ordonnance du Roi rétablit la garde nationale de Sens, qui avoit été licenciée à la suite des troubles arrivés dans cette ville au mois de juin dernier.

— M. de Riccé, préfet de l'Orne, est nommé préfet de la Meuse, en remplacement de M. de Maussion, admis à la retraite. M. de la Morélie, sous-préfet de Mortagne, est nommé préfet de l'Orne. M. Creuzé de Lessert, préfet de la Charente, est nommé préfet de l'Hérault, en remplacement de M. de Florac, admis à la retraite. M. le vicomte Alban de Villeneuve, préfet de Tarn et Garonne, est nommé préfet de la Charente. M. de Balzac, sous-préfet de Carpentras, est nommé préfet de Tarn et Garonne. M. Moreau est nommé préfet de la Lozère, en remplacement de M. de Fressac, admis à la retraite.

— M. le lieutenant-général comte des Ecotais, chevalier de Saint-Louis, est nommé agent de la marine royale et du commerce au Cap de Bonne-Espérance. Il a eu l'honneur de faire ses remercîmens, et doit partir dans quelques jours pour Londres, d'où il se rendra à son poste.

— M. le ministre de l'intérieur a décerné une médaille d'ar-

[redacted]

gent au sieur Pichot, qui a sauvé la vie à huit personnes dans l'Isère. On a également accordé une récompense à six matelots de Dunkerque, qui ont sauvé l'équipage d'un bâtiment naufragé.

— Victor Garnier, employé aux douanes, avoit été condamné à la déportation par la cour prevôtale de Rouen, pour affiche séditieuse. La peine lui a été remise par la clémence de S. M. Le coupable, en entendant prononcer sa grâce, a fait éclater sa joie par les cris de *Vive le Roi.*

— La cour prevôtale de Reims a jugé quatorze individus accusés d'avoir fait partie des bandes organisées dans l'arrondissement d'Epernay. Trois ont été condamnés à cinq ans de travaux forcés; les autres ont été acquittés.

— Brun, ex-colonel des Dromadaires à l'armée d'Egypte, qui a été arrêté à Gênes, est arrivé à Valence sous escorte, et doit être conduit à Grenoble.

— On vient de reprendre les travaux du déblayement du port de Dieppe. Trois cents hommes y sont employés.

— La foire de Beaucaire s'est passée dans le plus grand ordre, et a été aussi bonne qu'on pouvoit l'espérer. Plusieurs espèces de marchandises se sont vendues avantageusement.

— Les bannis atteints par l'ordonnance du 24 juillet, les vieux conventionnels, et quelques réfugiés volontaires qui étoient réunis dans les Pays-Bas, ont reçu tous également l'ordre d'évacuer ce royaume avant le 15 août. Il paroît que les derniers troubles de Bruxelles, de Namur et de Liège ont provoqué cette mesure, qui est conforme à la convention conclue, en 1815, entre les grandes puissances.

Ordonnance du Roi.

Louis, etc.

A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Désirant donner une preuve de notre sollicitude et de notre bienveillance aux officiers qui n'ont pas encore pu être compris dans la formation de notre armée, et que nous nous proposons de remettre en activité à mesure que les circonstances le permettront, et voulant, dès à présent, assujétir leur placement successif à des règles fixes et uniformes;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat de la guerre,

Notre conseil d'Etat entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Il sera désigné parmi les officiers en non-activité un nombre de sujets suffisant pour former à la suite de nos troupes des cadres de remplacement dans les proportions suivantes :

Pour chaque légion d'infanterie dont le troisième bataillon n'est pas encore formé, un bataillon composé d'un chef de bataillon, de huit capitaines, de huit lieutenans et de huit sous-lieutenans.

Pour chaque régiment de cavalerie, un escadron composé d'un chef d'escadron, d'un capitaine commandant, d'un capitaine en second, de deux lieutenans et de quatre sous-lieutenans.

Pour les régimens d'artillerie à pied, quarante-quatre cadres de compagnie, composés chacun d'un capitaine commandant, un capitaine en second, un lieutenant en premier et un lieutenant en second.

2. Les officiers qui auront été compris dans la formation des cadres de remplacement, créés par la présente ordonnance, et qui ont reçu jusqu'à ce jour la moitié de la solde d'activité de leurs grades, continueront à en être payés dans leurs domiciles, et dès à présent ils seront pourvus de droit, et sur les propositions qui nous seront soumises par notre ministre secrétaire d'Etat de la guerre, de la moitié des emplois d'activité de leurs grades, qui vaqueront dans les corps dont ils feront partie.

3. A mesure qu'en vertu des dispositions de l'article précédent, il vaquera des emplois dans les cadres de remplacement, ils seront remplis en y plaçant des officiers du même grade, choisis parmi ceux qui n'auront pas été compris dans la formation primitive de ces cadres.

4. L'uniforme des officiers des cadres de remplacement sera celui des corps auxquels ils appartiendront. Les officiers qui resteront en non-activité, et qui ne seront pas compris dans la formation de ces cadres, soit qu'ils aient fait partie de notre maison militaire, des ci-devant corps royaux de France, des troupes de ligne, des corps de volontaires royaux ou des armées royales de l'intérieur, ne pourront porter d'autres uniformes que ceux qui sont déterminés ci-après :

Pour l'infanterie, celui de la légion qui porte le nom du département dans lequel ils reçoivent leur traitement.

Pour la cavalerie, l'uniforme du premier régiment de l'arme à laquelle ils appartiennent.

Pour les uns et les autres, il sera substitué des boutons empreints d'une fleur de lis à ceux qui portent des numéros.

Les officiers qui ont servi dans nos compagnies des gardes du corps et dans celles des gendarmes de notre garde, seront classés, quant à l'uniforme, dans l'arme des cuirassiers. Ceux qui sortent des compagnies de mousquetaires, dans l'arme des dragons.

Ceux qui sortent de la compagnie des chevau-légers, dans l'arme des chasseurs à cheval.

Les officiers qui ont appartenu aux régimens de lanciers, seront également assimilés à ceux des régimens de chasseurs à cheval.

5. Notre ministre secrétaire d'Etat de la guerre est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries, le 5e. jour du mois d'août de l'an de grâce 1817, et de notre règne le 23e.

Signé, LOUIS.

Le travail relatif à l'exécution de cette ordonnance ayant été préparé à l'avance, toutes les nominations ont été signées le même jour par le Roi.

Leurs altesses royales Mgr. le duc d'Angoulême et Mgr. le duc de Berry, ayant appris que la dépouille mortelle de M. l'abbé Guenée, leur ancien sous-précepteur, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et si avantageusement connu par ses *Lettres de quelques Juifs*, étoit restée ignorée dans un cimetière de Fontainebleau, ont désiré rendre à la mémoire de ce savant et religieux académicien, un tribut d'honneur et de reconnoissance.

Leurs altesses royales ont invité l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres à rédiger l'épitaphe qu'elles veulent placer sur son tombeau. Elle est conçue en ces termes :

Cineribus et memoriæ
ANTONII GUENÉE,
Stampis nati, Senonensis diœceseos presbyteri,
Ambianensis ecclesiæ canonici,
abbatis Loci-Regii,
in alma Universitate Parisiensi eloquentiæ professoris,
Regiæ inscriptionum humaniorumque litterarum Academiæ sodalis,
qui
sacrarum paginarum auctoritatem
politissimis epistolis
à sophistarum sui temporis cavillationibus
vindicavit.
Obiit ad Fontem-Bleaudi ann. MDCCCIII. die novembris III.
hunc olim Comes Atrebatum, Regis frater
filiorum Principum institutioni
proximum à præceptore præfecerat.
Nunc regno feliciter restituto,
meritorum in se memores,
Regii alumni,
Dux Ingolismensium et Dux Biturigum,
ejusdem tumulo titulum poni
curaverunt.

M. le duc de Damas, premier gentilhomme de la chambre de Mgr. le duc d'Angoulême, a écrit à l'Académie pour lui témoigner la satisfaction de Leurs Altesses Royales, et lui faire part d'un suffrage encore plus flatteur, s'il est possible, celui du Roi, au jugement de qui les Princes, ses neveux, ont soumis le projet d'épitaphe.

Un des derniers numéros du *Moniteur*, rendant compte d'une compilation sur l'Histoire de la révolution, repoussoit le reproche que l'auteur avoit adressé à notre ancienne monarchie. Ce passage nous a paru plein de sens et de modération.

« Avant 1789, l'enfant d'un gentilhomme, dit M. D...., arrivoit au monde, fait pour tous les emplois auxquels s'attachoit la considération publique. L'enfant d'un roturier, malgré tous ses talens et son mérite, devoit languir toute sa vie dans l'humiliation ou dans les places subalternes.

» Telle est la cause unique de la révolution, suivant l'auteur; mais, pour qu'elle fût vraie, il faudroit qu'il en eût été ainsi sous l'ancien régime.

» Sans compter les hommes qui, du sanctuaire, s'élevèrent jusqu'aux dernières marches du trône, du comptoir des marchands aux charges de l'Etat, des humbles occupations de l'industrie aux conseils de nos Rois, que de moyens d'avancement n'offroient pas à la classe de la bourgeoisie les diverses branches de l'administration des finances et de la justice? Il existoit dans la maison du Roi et dans celle des Princes un nombre considérable d'emplois honorables ou utiles, exercés par des non-nobles, et qui donnoient la noblesse à la seconde et même à la première génération; dans l'armée, un quart des officiers, à peu près, n'étoit pas noble, ou étoit annobli; la plupart des charges éminentes des parlemens, des cours des aides et chambres des comptes, étoient remplies par des hommes sortis, depuis moins d'un siècle, de la classe du tiers-Etat; les cours inférieures offroient les mêmes avantages à la simple bourgeoisie, et les offices municipaux étoient encore des moyens d'élévation pour les habitans des villes, jouissant de quelque fortune et quelque instruction : avant les lois publiées pendant la révolution, sur cette matière, la fortune n'étoit pas même nécessaire dans un grand nombre de villes pour parvenir aux charges municipales; les plus recommandables des habitans y étoient appelés par le choix des autres, reste de ces anciennes franchises que nos Rois avoient accordées aux communes du royaume.

» Dans la plus grande partie des provinces, il y avoit des *bureaux des finances*, dont les charges conféroient la noblesse, et formoient l'objet de l'ambition de la haute et moyenne bourgeoisie; les sénéchaussées, les présidiaux, les baillages offroient des emplois peu coûteux, et qui donnoient des émolumens et de la considération. Qui ignore que la finance étoit une source de fortunes rapides, et presque toutes concentrées dans le tiers-Etat? Cinquante mille familles trouvoient dans les emplois subalternes et la perception des revenus du Roi, une existence assurée; l'Eglise étoit pour la jeunesse pauvre, mais portée à des sentimens de piété, ou à l'amour de l'étude, une ressource inépuisable; et, si vous en exceptez les grosses abbayes et les siéges épiscopaux, tous les autres bénéfices étoient à la portée de toutes les classes de citoyens.

» Il n'est donc pas exact de dire que la pauvreté et l'humiliation de la bourgeoisie, des non-nobles et du peuple, ait été la cause déterminante de la révolution. M. D.... a dû en voir bien d'autres parmi celles qui ont eu le plus d'effet ».

Il y a un peu plus de raison et de vérité dans ce tableau que dans les déclamations récentes et rebattues contre le régime féodal, contre la noblesse et contre les priviléges. Le systême suivi depuis long-temps par le gouvernement étoit éminemment favorable à tous les développemens de la civilisation. Il n'étoit nullement exclusif, et les prérogatives de quelques classes ne pouvoient paroître humiliantes qu'à l'orgueil et à l'ambition de quelques intrigans que fatiguoient le repos et le bonheur général.

NÉCROLOGIE.

M. Georges Alary, que le séminaire des Missions-Etrangères vient de perdre, étoit né, le 10 janvier 1731, à Pampelonne, petite ville du diocèse d'Albi. S'étant destiné à l'état ecclésiastique, il fit ses études de philosophie et de théologie à Albi, et y reçut tous les ordres sacrés. Il étoit tourmenté du désir d'aller prêcher la foi chez les nations infidèles : pour le satisfaire, il partit de Paris à l'insu de sa famille. Sa vocation fut mise à de rudes épreuves, dont il triompha par sa constance. Il partit de Paris au commencement de 1763, et arriva, le 8 septembre 1764, à Merguy, dans le royaume de Siam. Dès le mois de janvier suivant, les Barmans, qui habitent les royaumes d'Ava et de Pégu, pillèrent les villes de Merguy et de Tenasserim, et emmenèrent en captivité presque tous les habitans. Ces barbares, après avoir dépouillé M. Alary de tout ce qu'il possédoit, le frappèrent cruellement, et le menèrent à Rangon, dans le royaume d'Ava. Il y fut accueilli et assisté, tant par les chrétiens de ce lieu, que par d'autres chrétiens siamois, enlevés dans une excursion précédente, et qui subsistoient à Rangon de leur travail sans être esclaves. Ils étoient sans pasteur, le missionnaire italien qui les conduisoit étant mort peu auparavant. M. Alary qui, en passant par Pondichéry, avoit pris des pouvoirs de M. l'évêque de Saint-Thomé, duquel dépend le royaume d'Ava, se rendit utile à ces chrétiens abandonnés. En novembre 1765, il obtint la permission de s'embarquer sur un vais-

seau anglois, qui le conduisit au Bengale, d'où il passa à Pondichéry et ensuite à Macao. Il entra, au commencement de 1768, dans le Su-tchuen, en Chine; y prêcha l'Evangile avec beaucoup de zèle, et procura la conversion d'un grand nombre d'infidèles. Il ouvrit de nouvelles chrétientés dans la province de Kouei-tcheou, où depuis long-temps il n'y avoit plus de missionnaires. En 1769, il n'échappa qu'avec peine aux recherches des persécuteurs. Il y avoit à peine quatre ans qu'il travailloit dans cette mission, qu'il fut rappelé au séminaire des Missions-Etrangères, du consentement du vicaire apostolique, évêque d'Agathopolis, qui regrettoit cependant de se priver d'un si laborieux coopérateur. M. Alary partit de Chine en 1772, et arriva en France l'année suivante. Mais au lieu de se rendre à Paris, il se retira à la Trappe, et se refusa aux instances des directeurs du séminaire pour le rappeler parmi eux. Ils eurent recours au Pape, qui lui adressa un bref honorable pour l'exhorter à se consacrer aux fonctions auxquelles il avoit été destiné. Cet enfant docile de l'Eglise se soumit donc, et fut chargé de l'instruction des jeunes ecclésiastiques. Il forma tous ceux qui partirent pour les missions, depuis cette époque jusqu'en 1792, que le séminaire fut supprimé. Alors il passa en Angleterre, où il remplit encore, autant qu'il le pouvoit, les mêmes fonctions, faisant des conférences de théologie, et préparant de jeunes prêtres pour les missions. Quand des Trapistes vinrent s'établir en Angleterre, il essaya encore une fois de se joindre à eux; mais sa santé ne lui permit pas de prendre si tard un genre de vie austère. Il repassa en France en 1802, pour profiter des occasions qui se présenteroient de ressusciter l'œuvre des Missions-Etrangères. On conçut, en effet, quelques espérances, qui furent bientôt démenties. L'usurpateur supprima, dans un accès d'humeur, le séminaire dont il avoit autorisé le rétablissement; et M. Alary, qui avoit été nommé supérieur, n'eut plus qu'à gémir et à demander au ciel des temps plus heureux. Au retour du Roi, se trouvant fort âgé, il demanda à être déchargé des fonctions de supérieur, et ne s'occupa plus que de son salut. Sa piété vive, son amour pour la retraite, sa patience dans les infirmités, sa vie dure et frugale, édifièrent tous ceux qui le connoissoient, et la Providence acheva de le purifier par une maladie douloureuse, à laquelle il succomba, le 4 août, au matin, étant âgé de 86 ans et demi.

Œuvres de M. J. M. du Lau, archevêque d'Arles, recueillies et publiées par M. l'abbé Constant, curé de la même ville. Second volume (1).

Un des plus grands bienfaits que la Providence puisse accorder à une ville et à un diocèse, c'est de leur envoyer un bon évêque. Que de biens, en effet, n'opère pas un évêque animé de l'esprit de Dieu? Bons exemples, instructions, visites pastorales, conférences, retraites, missions, sages réglemens, il embrasse tout dans sa sollicitude. Il réforme les abus, il encourage tous les genres de bonnes œuvres, il a toujours les yeux ouverts sur son troupeau. Son clergé surtout est l'objet particulier de sa vigilance et de ses soins. Il favorise les vocations naissantes, il entretient dans son séminaire l'émulation et l'esprit de piété, il distingue le mérite modeste, il distribue avec adresse les exhortations et les reproches, il dirige ses choix sur les sujets les plus dignes, il anime leur zèle, les console dans leurs peines, éclaircit leurs doutes. Enfin, il est l'ame de tout le bien qui se fait, et les fruits de sa sagesse et de sa piété se perpétuent dans son diocèse, et y font bénir sa mémoire long-temps après qu'on a eu le malheur de le perdre.

Raconter le bien que peut opérer un bon évêque,

(1) 2 vol. in-8°., contenant chacun 472 pages; prix, 8 fr. et 11 fr. franc de port. A Arles, chez Gaspard Mesnier; et à Paris, au bureau du Journal.

c'est dire celui qu'a fait M. du Lau. Dès qu'il fut évêque, il se consacra au soin de son diocèse. Dès la première année de son gouvernement, il voulut donner à sa ville principale une mission, qui s'ouvrit le 22 novembre 1776. Le prélat l'annonça par un Mandement du 11 novembre, qui respire le zèle d'un pasteur et la tendresse d'un père. Il y avoit seize missionnaires, qui s'étoient partagé les paroisses de la ville. Leur chef étoit M. de Staville, curé des Angles, diocèse d'Avignon. Des ecclésiastiques des diocèses voisins s'étoient réunis à lui. M. l'abbé Roux de Peipin, théologal d'Apt, et les pères de Ligny et Manson, anciens Jésuites, furent ceux qui eurent le plus de succès. Ceux-ci logeoient chez l'archevêque, qui assista régulièrement à tous les exercices de la mission dans son église. La mission fut terminée par une procession générale, qui eut lieu le 22 décembre. Au moment où le prélat se prosterna pour adorer la croix, il prononça un discours très-touchant, et le chef de la mission, M. de Staville, adressa également au peuple une exhortation à profiter des grâces qu'il avoit reçues. M. du Lau ne voulut pas qu'on fît de quête pour les frais de la mission, et il se chargea de toute la dépense.

Le 22 mars 1777, le respectable archevêque annonça la visite générale de son diocèse par un Mandement, que l'on trouvera dans ce second volume de ses *Œuvres*. Cette visite commença au mois de mai, et fut faite avec tout le soin que pouvoit y mettre un prélat si zélé et si instruit. Il avoit adressé à ses curés une série de près de deux cents questions, toutes relatives à leurs paroisses, et sur lesquelles il les prioit de lui répondre. Le résultat de cette visite, et des con-

noissances locales qu'il y avoit acquises sur l'état de son diocèse, fut une ordonnance du 12 mars 1780, contenant des réglemens généraux sur l'administration des sacremens, et sur toutes les parties du ministère. Ces réglemens ne sont point rédigés dans un style sec, mais motivés, et accompagnés de considérations propres à en faire sentir la sagesse et la nécessité. On lira surtout avec intérêt une lettre pastorale, du 6 octobre 1784, sur le supplément des portions congrues et la dotation des cures, où il demandoit l'avis de ses curés sur ces matières.

Ce volume se compose encore de plusieurs Mandemens, soit pour le Carême, soit pour diverses circonstances. Il est terminé par un Mémoire sur les moyens d'arrêter les progrès de l'incrédulité en France. Ce Mémoire offre beaucoup de vues fort sages et fort utiles. En tout, plusieurs des pièces qui remplissent ce second volume sont précieuses par l'esprit qui les a dictées. Elles sont non-seulement honorables pour M. du Lau, qui se montre toujours pasteur vigilant et éclairé; elles peuvent encore intéresser ceux qui ont charge d'ames, et qui ont à cœur de remplir avec exactitude les diverses parties de leur ministère. L'éditeur mérite donc des éloges pour nous avoir conservé ces écrits, et pour avoir publié ce recueil, où sa modestie n'a cherché que la gloire de son ancien archevêque. Le nom de M. du Lau sera toujours précieux à l'église gallicane, d'abord par ses vertus et son zèle, ensuite par sa mort glorieuse. Il fut une des premières et des plus honorables victimes de l'impiété.

Discours prononcé, à Rouen, le jour de la Saint-Louis 1816; par M. l'abbé Jarry (1).

L'auteur de ce *Discours* n'a point prétendu faire un panégyrique de saint Louis, mais seulement, à l'occasion de cette fête, rappeler la Providence de Dieu sur notre monarchie, et les bienfaits qu'elle a versés sur nous avec abondance. Il montre d'abord les avantages de la monarchie héréditaire, et l'origine de celle qui se forma, dans les Gaules, des débris de l'empire romain. Il relève la grandeur de la race de nos rois.

« Pensez, dit-il, à tant de rois fameux, *grands en vertus, et ornés de prudence, qui s'acquirent parmi leurs peuples une gloire qui a passé d'âge en âge, et qu'on loue encore aujourd'hui à cause de leurs belles actions.* Les titres augustes qu'ils reçurent de leur siècle, et que la postérité a confirmés, ont immortalisé leur mémoire. Vous comprendrez mieux encore toute l'étendue de leur génie, toute l'habileté de leur politique, en comparant ce qu'étoit la France au moment où Hugues fut appelé à la gouverner, avec l'état de puissance et de splendeur où naguère nous l'avons vue. Est-ce assez? Non, Messieurs; je n'ai pas encore touché la vraie grandeur de *cette race toujours régnante et toujours couronnée sans interruption depuis plus de huit siècles.* Ne la cherchez point parmi tant de sceptres et de royaumes, ni dans l'éclat des exploits et des entreprises heureuses que le monde admire. Elle a une source plus pure, et un plus solide fondement. La véritable grandeur de la maison de France est d'avoir toujours

(1) Brochure in-8°. de 58 pages; prix, 1 fr. et 1 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

conservé la pureté de la foi, d'avoir constamment fait fleurir la religion catholique, et protégé le saint Siége, qui en est le centre et le principal appui. La gloire qui lui est particulière, est d'être une *race sainte*, et d'avoir enfanté pour le ciel cette foule de bienheureux qui régnent avec l'agneau, couronnés de lis immortels et des palmes du martyre. La solennité de ce jour me commande d'arrêter un moment votre attention sur celui qui, nourri dès l'enfance dans la crainte de Dieu, et dévoré du zèle de sa maison, combattit les vices par l'autorité de ses exemples, et les ennemis du nom chrétien par la force de ses armes. Intrépide guerrier, profond législateur, inflexible dispensateur de la justice, plein de charité et de tendresse pour les pauvres et les malheureux, mais terrible aux impies et aux rebelles, il se fit chérir de ses sujets, et révérer des rois et des peuples voisins dont il étoit l'arbitre. Alliant la ferveur et l'humilité d'un solitaire avec les qualités les plus héroïques, saint Louis fit voir au monde que la simplicité de la foi met le sceau de la perfection à un caractère magnanime, et qu'il n'y a de gloire pure et durable que celle qui est fondée sur la piété. La religion, qui le propose à tous les chrétiens comme le modèle achevé des vertus évangéliques, le présente avec la même assurance aux princes de la terre, comme le plus grand maître dans l'art de régner ».

Plus loin, l'orateur nous fait sentir encore mieux le prix de ce que nous avons perdu par la comparaison avec l'état où nous nous sommes trouvés.

« Ce gouvernement merveilleux, tout à la fois si modéré et si fort, s'étoit encore perfectionné et rendu plus aimable par le caractère particulier de nos rois. Si les fondateurs de cet empire ne dépouillèrent pas aussitôt l'âpreté de leurs mœurs; si la seconde race, épuisée, après avoir enfanté Charlemagne, ne fit plus que lan-

guir, la troisième, entée sur elle, rajeunit cet arbre antique, et y répandant une sève nouvelle, elle éleva aussi haut sa tête majestueuse, et porta constamment des fruits plus doux. Ils n'ont point dégénérés. Ni les injustices du sort, ni des disgrâces longues et cruelles, ni les trahisons de la félonie n'ont pu les aigrir un seul instant. Exemple inouï de clémence, puisse-t-il éteindre à jamais l'esprit de rebellion!

» Oui, Messieurs, il est évidemment *chéri de Dieu, le royaume* auquel il rend de tels Princes. Ce gage précieux de sa bonté paternelle nous défend sans doute de désespérer du salut de l'Etat. Cependant, qui peut envisager sans effroi ce qui se passe parmi nous? Dieu *a créé de nouveaux cieux*, en remettant l'autorité suprême aux enfans de saint Louis : mais une terre nouvelle n'a point été créée. Le déluge qui l'a ravagée y a laissé partout un limon infect, de la pourriture et des cadavres.

» Nous espérions que, comme aux jours d'Esdras, le peuple se purifieroit de toutes ses souillures, et se soumettroit aux saintes observances de la loi. Nous espérions que, sous un autre Josaphat, les hauts lieux seroient détruits, toutes les idoles brisées, et que Sion, si long-temps captive, quittant ses habits de deuil, verroit cesser les abominations de l'impiété. Hélas! ce sont toujours les mêmes hommes, les mêmes vices, les mêmes erreurs. *Le vieux levain de notre malice fermente encore.* Il aigrit et *corrompt la masse entière* de cette génération incorrigible; et, suivant l'énergique expression du Prophète, *toute tête est languissante, et tout cœur abattu.* La paix rendue au royaume n'a pu la rendre aux esprits. Toujours également inquiets, également contentieux, également amoureux de nouveautés et de systêmes, ils se tourmentent encore à la poursuite de leurs vieilles chimères, et entretiennent l'agitation et les alarmes par leurs téméraires et interminables questions ».



C'est surtout dans la peinture de notre situation actuelle que M. l'abbé Jarry se montre énergique et vrai. Il déplore cette maladie morale qui nous travaille, cette impiété qui s'insinue partout, cette corruption de mœurs qui infecte toutes les classes, cette ardeur pour la frivolité et les plaisirs, ce déluge de mauvais écrits, cette manie de systêmes, et cette persévérance à exalter des doctrines funestes, qui annoncent un orgueil incurable et un aveuglement désolant. Cependant il finit par présenter de moins tristes images, et par énoncer des espérances fondées sur tant de bienfaits de la bonté divine, et sur les augustes exemples que nous avons sous les yeux. Ce *Discours*, écrit avec chaleur, décèle certainement un esprit nourri par la méditation, et un talent fortifié par l'habitude d'écrire. L'auteur a d'ailleurs fait ses preuves dans des ouvrages dont nous avons successivement annoncé la plupart.

Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Sa Sainteté, dans le consistoire du 28 juillet, après avoir annoncé le Concordat qu'elle a conclu avec le Roi très-chrétien, a proposé les églises suivantes: le patriarcat d'Antioche des Grecs Melchites pour Ignace Cattan, d'Alep, vicaire apostolique du même diocèse; l'évêché d'Iési, pour Mgr. François Cesarei-Leoni, doyen de la rote et créé cardinal; l'archevêché de Messine pour M. Antonin Trigona, évêque de Hiérocésarée *in partibus infidelium*; l'archevêché de Malines pour M. François-Antoine, prince de Méan, ancien évêque de Liége; l'évêché de Plaisance pour le comte Charles Scribani-Rossi, prévôt de la cathédrale; l'évêché de Borgo San-Domino pour le comte Louis San-Vitale, patrice de Parme; l'évêché de Sion

pour M. Augustin Zen-Ruffinen, chanoine de cette cathédrale; l'évêché de Brunn pour M. Wenceslas-Urbain de Stuffler, doyen de cette église; l'évêché d'Urgel pour M. Bernard Frances, de Tolède, docteur en théologie; l'évêché de Sainte-Marthe, en Amérique, pour le Père Gomez Polanco, franciscain; l'évêché de Flaviopolis avec la charge de suffragant de Culm, pour M. Jean Wilkxychi, archidiacre de Culm; l'évêché de Munkacs, du rit grec-uni, pour M. Alexis Potsy, du diocèse de Grand-Varadin.

— S. Exc. le cardinal Consalvi a donné sa démission du titre de Sainte-Agathe *alla Suburra*, et a opté celui de Sainte-Marie-des-Martyrs.

— M. François Montel, chanoine de Dijon, ancien supérieur de la maison de Saint-Louis-des-François à Rome, et M. Jean-Baptiste Vigne, curé de Notre-Dame à Toulon, ont été nommés camériers secrets de S. S.

— Le soir du 28 juillet, les cardinaux Cesarei et Lante ont reçu la barrette des mains de S. S. Ils ont été félicités par les cardinaux, les ambassadeurs, les prélats et la noblesse. Le soir, il y a eu illumination.

— M. le comte Della-Porta, garde-noble de S. S., est parti pour annoncer aux trois cardinaux françois leur promotion.

PARIS. Les deux cardinaux romains, Cesarei de Leoni et Lante, qui ont été proclamés dans le dernier consistoire, avoient été réservés *in petto* dans le consistoire du 8 mars 1816, et prendront rang de cette époque, suivant l'usage. Le souverain Pontife dit, dans son allocution du 28 juillet, que parmi les cardinaux qu'il s'est proposé de créer ce jour là, le premier est *notre vénérable frère Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord, ancien archevêque de Reims, que le Roi très-chrétien, touché de son mérite, nous avoit, dès le commencement de notre pontificat, recommandé avec le zèle le plus empressé, et que nous n'avons pu admettre dans le consistoire du 23 septembre dernier.* Ce passage

nous révèle le prix que mettoit le Roi à voir revêtir de la pourpre un prélat si vertueux et un sujet si fidèle.

— La procession de la Métropole a eu lieu le jour de la fête. Les Princes et Madame y ont assisté avec la piété qui les caractérise. S. M. avoit écrit la lettre suivante à MM. les vicaires-généraux de Paris, relativement à la fête de l'Assomption :

« Mess. les vicaires-généraux du chapitre de Paris, ayant résolu de faire faire en l'église métropolitaine de ma bonne ville de Paris, le 15 du présent mois, jour de l'Assomption de la très-sainte Vierge, la cérémonie de la procession pour le renouvellement du Vœu fait par le Roi Louis XIII, en l'année 1638, je vous fais cette lettre pour que vous ayez à faire publier l'édit du Roi Louis XIII, tant dans l'église métropolitaine que dans toutes les églises paroissiales de Paris. Mon intention est que la procession qui se fera à Notre-Dame soit la seule extérieure, et qu'elle ait lieu à l'heure que vous dira, de ma part, le grand-maître, ou, en son absence, le maître des cérémonies de France. Cette lettre n'étant à autres fins, je prie Dieu qu'il vous ait, Mess. les vicaires-généraux, en sa sainte garde. Ecrite à Paris, le 12 août 1817 ».

Signé, LOUIS.

Et plus bas, *Signé*, Lainé.

— M. de Bernis, ancien archevêque d'Albi; M. de Pressigny, ancien évêque de Saint-Malo; M. de la Fare, ancien évêque de Nanci; et M. de Latil, évêque d'Amyclée, sont chargés, en vertu d'une délégation du saint Siége, de procéder aux informations d'usage pour les ecclésiastiques nommés aux évêchés. On dit que ces informations sont déjà terminées pour plusieurs, ainsi que les enquêtes sur l'état des diocèses.

— M. Henri-Benoît-Jules de Béthisy, né le 20 juillet 1744, dans le diocèse d'Amiens, dont il fut d'abord grand-vicaire, sacré évêque d'Uzès, le 16 janvier 1780, député aux Etats-généraux en 1789, est mort subitement à Londres, le 8 de ce mois. Ce prélat avoit quitté la France en 1792, et s'étoit retiré en Allemagne, puis en Angleterre.

Il n'accéda point, en 1801, à la demande des démissions faite par le Pape, et signa les réclamations de 1803. Il revint en France en 1814, et retourna peu après en Angleterre. Il y étoit encore, lorsqu'au commencement de 1816 il fut invité, ainsi que ses collègues qui y résident, à donner la démission de leurs siéges. La *Biographie des hommes vivans* dit que M. l'évêque d'Uzès proposa de se rendre à Paris pour en délibérer aux pieds du Roi; ce qui ne paroît nullement vraisemblable. Il donna sa démission : on lui attribua une lettre insérée dans un journal, où il étoit dit que ces démissions n'étoient que conditionnelles, et qu'elles n'auroient d'effet que lorsque les évêques *verroient et jugeroient les principes en sûreté.* (Voyez le journal qui avoit pour titre : *Le fidèle Ami du Roi*, feuille du 22 mars 1816). Il y a lieu de croire que cette singulière restriction ne fut pas l'avis de tous. M. l'évêque d'Uzès revint encore à Paris l'année dernière, et s'en retourna bientôt en Angleterre. Il avoit été chargé, après la mort de M. l'évêque de Saint-Pol de Léon, de la distribution des secours aux ecclésiastiques françois réfugiés en Angleterre.

— Nous avions annoncé que Mme. la comtesse de B...., étoit entrée chez les Carmélites de la rue de Vaugirard : le *Journal de Paris* se hâta peu de jours après de démentir cette nouvelle. Ce n'étoit point, dit-il, Mme. de B..... mais Mme. de G..... qui étoit entrée aux Carmélites, et elle en étoit déjà sortie. Le journaliste commit ici une double erreur : il confondit la nouvelle religieuse avec Mme. la comtesse de Genlis, qui occupoit, en effet, un appartement dans les bâtimens extérieurs des Carmélites, mais qui ne faisoit pas pour cela partie de la communauté. Mme. de Genlis vient de quitter ce logement, et c'est apparemment ce qui a donné lieu à la méprise du journaliste. Nous pouvons assurer que Mme. de B..... n'a point quitté le couvent. La démarche qu'elle a faite peut paroître étonnante au monde; mais elle avoit assez éprouvé sa vocation pour qu'on ait la confiance qu'elle



y sera fidèle. Ce n'est point à l'âge de Mme. de R.....; et avec une volonté aussi forte, que l'on retourne en arrière.

— M. le préfet de la Vienne a adressé, le 5 août, aux maires de son département une circulaire pour les exhorter à s'occuper d'améliorer la situation des curés, dont ce magistrat a remarqué les besoins. Beaucoup d'églises, dit-il, manquent du nécessaire pour l'exercice du culte; des curés sont logés d'une manière peu convenable et mal payés. M. le préfet invite les maires à remédier, autant qu'il est en eux, à ces abus et à cette négligence. La sollicitude du magistrat mérite d'être citée dans un moment où le sort du clergé, dans les campagnes, va fixer l'attention, et où il sera sûrement question de mesures générales sur cet objet.

— M. de Wessenberg, dont nous avons déjà parlé, vient d'arriver de nouveau de Rome. Le *Journal du Commerce* dit qu'il est chargé de demander à la cour de Rome, que dans les prières de l'Eglise, y compris la Messe, on puisse désormais employer la langue allemande; c'est à peu près comme si ce journal proposoit d'employer le latin dans le commerce. Le voyage de M. de Wessenberg n'a point pour objet une telle innovation, que l'église romaine a de bien bonnes raisons pour ne pas admettre.

— Le 7 août, on a posé à Londres la première pierre de la nouvelle chapelle catholique dans Moorfields. La situation de Moorfields, au milieu de la cité, rendra cette chapelle fort commode pour les catholiques. Le choix de cet emplacement est d'ailleurs une nouveauté digne d'être remarquée. Autrefois les chapelles catholiques n'étoient souffertes que sous la protection des cours étrangères; on les reléguoit dans des allées obscures, et la chapelle de France est encore aujourd'hui située dans une rue étroite et malpropre. La nouvelle chapelle, au contraire, est établie dans un beau quartier. Le terrain a été acheté de la corporation même de la cité. La bénédiction de la première pierre s'est faite avec solennité, et avoit attiré beau-

coup de protestans. Toutes les fenêtres donnant sur Moorfields étoient garnies de spectateurs.

Limoges. Ce diocèse goûte de plus en plus les fruits du zèle d'un pasteur appliqué aux besoins de son troupeau. L'accident que M. l'évêque éprouva, l'année dernière, au commencement de sa visite pastorale, n'a point ralenti ses travaux. A peine rétabli de sa fracture, le prélat s'est livré aux soins de son ministère. Après avoir présidé à la retraite ecclésiastique qui a lieu tous les ans, et dont il a suivi exactement tous les exercices, il dirigea un de ses vicaires-généraux vers une ville de ce vaste diocèse pour y faire jouir du même avantage les ecclésiastiques que l'éloignement avoit empêchés de venir à Limoges. Il fit donner en même temps dans cette ville une mission, et Ussel parut renouvelé par les bons exemples des ecclésiastiques de la retraite, et par le zèle des missionnaires. Au commencement de cette année, le prélat engagea M. l'abbé Lenfantin à donner une mission ici. Elle a duré un mois. Le missionnaire donnoit deux exercices par jour; de plus, des ecclésiastiques de la ville faisoient des conférences. Ils ont donné une grande impulsion à la ville, et il y a eu six communions générales, dont plusieurs de douze cents hommes. Le 9 février, on a fait une procession générale où la croix a été portée en triomphe, et à laquelle les autorités ont assisté. Trois jours après le départ de M. Lenfantin, un missionnaire de sa société a présidé à la cérémonie de la réparation des outrages faits à la religion et au trône. Cette amende honorable a été remarquable par des actes signalés de piété et de charité. M. l'évêque, qui avoit assisté à tous les exercices de la mission, a jugé à propos de la faire continuer encore. On a donné, pendant huit jours, des instructions particulières aux militaires, et des retraites pour les prisons. La maison de détention pour les femmes condamnées de plusieurs départemens, appelée *Maison Lentralle*, en a ressenti les heureux effets. Ces malheureuses femmes, qu'on occupe

à des travaux utiles, ont donné, toutes, les marques d'un repentir profond. Environ cent cinquante se sont réconciliées avec Dieu, et ont approché des sacremens. M. l'évêque s'est transporté dans la prison, a adressé à ces femmes une exhortation touchante, et leur a distribué des croix propres à être portées au cou, et à leur rappeler les sentimens de religion qu'elles venoient de concevoir. Après Pâques, le prélat a fait une visite pastorale qui a duré trois mois. Il a parcouru les lieux les plus reculés et de l'accès le plus difficile, et a prêché partout le peuple. De retour à Limoges, il a fait, avec une permission spéciale, une ordination *extra tempora*. Elle étoit composée de vingt-deux prêtres, douze diacres, neuf sous-diacres, cinq minorés et vingt-deux tonsurés. Le voyage du prélat ne lui avoit pas permis de s'occuper d'un scandale qui affligeoit sa piété, je veux parler des nouvelles éditions de Voltaire et de Rousseau. Il a donné à ce sujet, le 22 juillet, un Mandement pour détourner ses diocésains de prendre part à ces entreprises, qu'il caractérise comme elles le méritent. Il y cite un Mandement donné autrefois par M. d'Argentré, son prédécesseur, dans une occasion à peu près semblable, et rappelle les conseils de cet évêque à ses diocésains. Il les exhorte à repousser des écrits dont tant de calamités ont montré la funeste influence. Il faut espérer que ces exemples et ces exhortations paternelles ne seront pas perdus, et que les bons habitans de cette contrée sentiront le prix de tant d'efforts et de si sages remontrances.

Nouvelles politiques.

Paris. Le Roi avoit dirigé dernièrement sa promenade du côté de Vincennes. Au moment où la calèche découverte de S. M. s'est arrêtée pour relayer à la porte de la Tourelle, une dame a été apportée, dans un fauteuil, auprès de la voiture. Le Roi, ayant remarqué ce mouvement avec cet air de bonté qui le caractérise, M. Allard, maire de la commune de Saint-

Mandé, s'est approché de sa voiture, et adressant la parole à S. M., lui a dit : « Sire, mon épouse, réduite depuis long-temps à un état d'infirmité qui, jusqu'à ce moment, ne lui a pas permis de jouir de la présence de son Roi, s'est fait apporter ici avec l'espoir d'obtenir aujourd'hui ce bonheur ». S. M. a daigné dire à Mme. Allard : « Madame, je désire que cette sortie vous rende la santé ».

— Le Roi a nommé chevaliers de la Légion d'honneur les sieurs Riche, Rageot et Landwert, de la garde nationale de Lyon.

— Le Roi avoit agréé la dédicace de la neuvième édition des *Lettres de quelques Juifs*, par l'abbé Guenée. M. Méquignion, junior, qui avoit entrepris cette édition, a été admis à en présenter à S. M. un exemplaire, qui a été reçu d'elle avec bonté.

— Madame vient de faire passer une somme de 500 fr. pour les pauvres de Libourne.

— On annonce pour le 16, l'arrivée à Paris d'un grand personnage qui voyage sous le nom de comte de Ruppen. M. le comte de Goltz, ambassadeur de Prusse, est parti pour aller au-devant de l'illustre voyageur.

— Des lettres de Beaucaire donnent des détails satisfaisans au sujet de la foire de cette ville, et apprennent qu'il y a eu dans les deux ports du Rhône et du canal, 146 bâtimens, dont 76 françois, 5 sardes, 1 de Monaco, et 65 espagnols.

— M. le maréchal-de-camp Desperrières, qui commandoit dans le département de la Lozère depuis le 6 juillet 1816, vient d'être appelé au commandement du département de l'Aveyron, et M. le baron de Vautré au commandement de l'Ain.

— Les deux fourriers de la garde royale, casernés à Versailles, qui avoient été accusés de provocations horribles, et traduits devant un conseil de guerre, seront jugés à la fin du mois.

— Le 12, les sieurs Comte et Dunoyer, et leur avocat, ont parlé successivement dans l'affaire du *Censeur européen*. Le ministère public n'a pas demandé à répliquer. Le tribunal de police correctionnelle prononcera son jugement le 19.

— C'est une singularité remarquable que, tandis que la saisie du IIIe. volume du *Censeur* occupe les tribunaux et

l'opinion, le IVe. volume ait été mis en vente. Ces messieurs, quoique détenus, ne laissent pas leur plume oisive.

— La cour prevôtale de Lyon a condamné à mort seize individus, convaincus d'être les principaux instigateurs de la révolte de Saint-Genis-Laval et de Brignais, le 8 juin. Ces individus, qui sont contumace, sont : Cœur, Bertholat, Bouvier, Raymond, Garlon, Thibaudier, Charmay et Barret, anciens militaires, et Vernay, Fautet, Baronnier, Dyonnet, Lapin, Ribonlet, Brancial et Vernet. Chambon, Favre, Gilbertier, Poultier, Guillot, Perret, Pacaud, Fillion, Perrachon et Délie, sont condamnés à la déportation pour avoir pris part au même délit; et Dumont et Michalon aux travaux forcés. Trois autres subiront cinq ans de prison. Deux accusés ont été acquittés.

— Dans la nuit du 11 au 12 juillet, une grêle affreuse a ravagé les paroisses de Meillars, Eymontiers, Domps, Sainte-Anne et Saint-Priest-les-Vergnes, dans la Corrèze. Les habitans sont réduits à la misère.

— La veuve de Toussaint Louverture vient de mourir, à Agen, à l'âge d'environ 50 ans. On dit qu'elle étoit fort pieuse. Elle a eu trois fils, dont l'un est élevé en Angleterre, et l'autre est en France; le troisième est mort.

— Aucun des François compris dans les ordonnances du 24 juillet 1815 ne pourra plus désormais séjourner en Suisse.

— Le roi de Prusse est arrivé à Mayence, le 7 août. Il a passé les troupes en revue, et est parti pour Coblentz.

— Mme. de Staël a laissé par son testament deux millions à M. de Staël, son fils, un million, à Mme. de Broglie, sa fille, et deux millions au jeune Rocca. Le père jouira de 30,000 fr. de rentes viagères.

— Regnault de Saint-Jean-d'Angély est décidément fou. Un juri a déclaré qu'il devoit être interdit. On lui a donné pour curateurs Chiriot et Réal; celui-ci s'est fait fabricant de liqueurs. Le général Ameilh, qui se trouve détenu depuis un an à Hildesheim, est aussi devenu complètement fou. Il donne des grades et des décorations. On sait qu'ayant eu le choix d'être renvoyé en France ou détenu, il préféra ce dernier parti.

Ordonnance du Roi du 13 août.

Louis, etc.

Le zèle et la fermeté que nos cours et tribunaux ont ap-

portés, en dernier lieu, au maintien de l'ordre public, a mérité notre approbation. Mais notre cœur a gémi des rigueurs que la justice et la loi commandoient contre un trop grand nombre d'individus, qui, dans plusieurs parties du royaume, ont été entraînés à des désordres coupables par la rareté et la cherté des subsistances. Nous éprouvons le besoin de ne pas confondre ces infortunés avec les hommes pervers qui auroient tenté, en quelques lieux, de les précipiter dans des excès dont le résultat le plus certain étoit d'aggraver leur misère et d'accroître les maux de l'Etat.

Lorsque l'ordre des saisons ramène l'époque si désirée des récoltes, et termine les maux de l'année, nous ne pouvons mieux reconnoître les bienfaits de la Providence qu'en rendant à leurs familles et à leurs travaux des hommes plus égarés que coupables; en exerçant envers eux la plénitude de notre clémence, nous désirons qu'ils puissent s'associer à l'allégresse de nos bien-aimés sujets, et joindre leurs vœux à ceux que nous adresserons bientôt au ciel pour la prospérité de l'Etat dans cette succession de jours religieux, dont l'un, déjà si solennel, est devenu plus particulièrement respectable à la France par le vœu de Louis XIII, et l'autre est destiné par l'Eglise à vénérer la sainte mémoire d'un de nos augustes ancêtres.

A ces causes, sur le rapport de notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Amnistie pleine et entière est accordée à ceux de nos sujets poursuivis correctionnellement, ou condamnés à des peines correctionnelles, pour les délits auxquels la rareté des subsistances a pu les entraîner depuis le 1er. septembre 1816 jusqu'à ce jour. Ceux qui sont détenus en exécution d'arrêts ou de jugemens, ou qui sont arrêtés en exécution de mandats relatifs à ces délits, seront, en vertu de la présente amnistie, mis sur-le-champ en liberté, à moins qu'ils ne soient retenus pour d'autres causes. Toutefois la mise en surveillance est maintenue à l'égard de ceux qui y ont été assujettis par jugement. Toutes poursuites cesseront à l'égard de ceux qui n'auroient pas encore été mis sous la main de la justice, bien que prévus des mêmes délits.

2. Sont exceptés de la présente amnistie les individus qui, ayant été précédemment condamnés pour crimes ou pour délits, se trouvent en état de récidive.

(*Mercredi 20 août 1817.*) (N°. 316.)

Histoire de l'empereur Julien, tirée des auteurs idolâtres, et confirmée par ses propres écrits; par M. Jondot (1).

Il semble, dit avec raison M. Jondot dans son *Avant-propos*, qu'il faille un sauf-conduit, lorsque l'on veut aborder Julien. Les flatteurs exercent encore auprès de lui une influence toute-puissante; des légions sont en quelque sorte debout et rangées autour de cet empereur, et l'on diroit que ses aigles sont encore menaçantes. A ses anciens défenseurs s'en sont joint des nouveaux. Aux Mamertin, aux Eunape, aux Libanius, ont succédé d'Argens, Voltaire, et d'autres écrivains moins partiaux peut-être, mais qui ne surent pas assez se défendre des préjugés dominans. Montesquieu lui-même encensa Julien avec trop peu de retenue, et La Bléterie, quoique beaucoup plus mesuré, n'eut pas toujours assez de critique pour distinguer le langage de l'adulation de celui de la vérité. Les panégyristes de Julien restèrent donc maîtres du champ de bataille, et eurent toutes les trompettes de la renommée à leur disposition, quand un homme, célèbre par d'autres ouvrages, entreprit de réduire ces éloges à leur juste valeur. Les *Considérations sur Julien*, par le cardinal Gerdil, sont un modèle de sagesse et de critique. Le savant auteur les commence par déclarer

(1) 2 volumes in-8°.; prix, 11 fr. et 13 fr. franc de port. A Paris, chez Migneret; et au bureau du Journal.

qu'il ne se sert point du témoignage des pères de l'Eglise, et qu'il se borne, pour apprécier Julien, aux auteurs avoués de ses admirateurs. Il trouve en effet dans ces derniers, assez de faits et d'aveux pour rabattre beaucoup de l'exagération des rhéteurs. Il reproche à Julien la bassesse de ses flatteries envers Constantin; sa conduite équivoque lors de la révolte de son armée; sa prétention d'être conseillé par les dieux, prétention à laquelle on pourroit appliquer ce que Voltaire dit du démon de Socrate, qu'*un homme qui se vante d'avoir un génie familier est indubitablement un fou ou un fripon*; ses lettres, pleines d'invectives contre Constance et contre ce même Constantin auquel il avoit précédemment prodigué tant d'adulations; son hypocrisie en matière de religion, puisqu'il professa extérieurement le christianisme après l'avoir abjuré; les actes d'injustice et de cruauté qui signalèrent le commencement de son règne, et notamment la mort d'Ursule; sa prédilection pour les astrologues, les devins et les diseurs de bonne aventure; ses dépenses énormes pour les sacrifices; son luxe dans les cérémonies superstitieuses; sa manie de faire les fonctions non-seulement de prêtre, mais de victimaire, etc. Les païens eux-mêmes blâmoient la haine de Julien contre le christianisme. Il fut, dit Eutrope, *nimius christianæ religionis insectator*. Il persécuta la religion avec moins d'éclat que plusieurs de ses prédécesseurs; mais le sang coula aussi sous son règne, et les injustices, les vexations, les violences furent employées pour dégoûter ou effrayer les chrétiens. Tout ce morceau du père Gerdil brille par la sagacité des remarques et par l'exactitude historique. Il y a surtout un résumé où le savant religieux

rapproche la conduite de Julien, des principes posés par Montesquieu, dans son *Esprit des lois*, et où il montre combien ce prince, à le juger même par les maximes d'un de ses plus grands admirateurs, est loin de mériter les éloges fastueux qu'on lui a prodigués. Cet endroit est très-bien frappé. Ailleurs Gerdil dit : *L'auteur d'une* Histoire générale *ne peut s'empêcher de plaindre la foiblesse de Louis XIV sur ses vieux jours, foiblesse qui lui fit adopter des pratiques minutieuses de religion peu dignes de sa grandeur. Cela alloit jusqu'à porter des reliques ; quelle pitié ! Aussi l'auteur ne manque pas de rejeter le blâme de cette pieuse bassesse sur l'esprit monacal du confesseur. Julien, le modèle des rois, Julien, dans la vigueur de l'âge, égorgeoit les victimes, fendoit le bois, attisoit le feu pour les sacrifices.* Qu'on nous permette encore cette citation : *L'auteur des* Notes sur Olympie *reproche à Plutarque une sorte d'exagération dans les éloges qu'il fait des Grecs, et surtout d'Alexandre. Qu'auroit-il dit de plus* (c'est Voltaire qui parle) *de Titus, de Trajan, des Antonins, de Julien même, sa religion à part ? Voilà ceux qui paroissent être nés pour le bonheur du monde, plutôt que le meurtrier de Clytus, de Callistène et de Parménion* (1). *Mais par quelle raison*, reprend ici Gerdil, *le meurtrier de Clytus, de Callistène et de Parménion seroit-il plus condamnable que le meurtrier d'Ursule, de Gaudence et du vicaire Julien ? Si ceux-ci sont moins connus que les premiers, c'est que de tout temps l'histoire s'est plus occupée des faits d'Alexandre que de ceux de Julien. Mais cette circonstance ne diminue*

(1) *Notes sur Olympie*, à la suite de cette tragédie, t. V des *Œuvres de Voltaire*, page 84, édit. de Kehl ; in-8°.

les recherches et à la sagesse de la critique,
e modération qui plaira à tous les bons juges
Jondot, qui ne paroît pas avoir connu cet
du pieux et savant Barnabite, s'est propo
ie lui, de juger Julien d'après les auteurs païe
cette différence qu'il a voulu donner de plus
re complète de cet empereur. Il le prend à
au, et le suit dans tous les détails de sa vie
e et privée; mais ces récits ne sont pas contin
storien les suspend fréquemment pour discu
ne point de critique, ou pour redresser quel
. Je ne prétends point blâmer cette marche,
tre en opposition avec celle qui est plus gé
ent adoptée. L'une est peut-être plus amusa
le lecteur; l'autre ne déplaît pas à ceux
ent surtout l'instruction. La plupart des his
rejettent dans les notes, et même à la fin
e, tout ce qui est du ressort de la discussion
ritique. M. Jondot met, au contraire, ses l
dans la confidence de tout son travail et
ses recherches. Il pèse devant eux les autor
examine les témoignages, il réfute les obj
il démêle le vrai du faux. Il fait enfin da
te, et publiquement, ce que les autres rése

de la comparaison, on diroit qu'il a pris pour modèle l'*Examen des historiens d'Alexandre*, par le baron de Sainte-Croix, ouvrage célèbre par la sagacité de la critique. M. Jondot procède à peu près comme le savant académicien. Il ne se contente pas d'énoncer un fait, il cherche sur quoi il est appuyé, il écarte ce qu'il peut avoir de douteux, il confronte les différens récits. De là un mélange d'histoire et de discussions, de faits et de réflexions, qui donne à cet ouvrage une physionomie particulière. Des littérateurs estimables, sans improuver ce genre, pensent que M. Jondot en a peut-être poussé un peu loin les priviléges. Ils estiment son histoire comme une savante dissertation, mais ils eussent désiré qu'il se fût moins souvent écarté de son sujet. Que M. Jondot indiquât une seule fois et rapidement le rapprochement entre l'expédition de Julien chez les Perses, et une expédition plus récente et non moins folle; le parallèle étoit aussi naturel que piquant. Mais qu'il revienne si fréquemment sur cette comparaison, qu'il mette Buonaparte en scène, qu'il parle assez souvent et de Moscou, et de cette campagne désastreuse, qu'il en cite des particularités, et que dans une histoire de Julien il soit question, à plusieurs reprises, et des bulletins de la grande-armée, et de la relation de M. de la Baume, et de celle de M. Bourgeois, c'est ce qui étonne un peu de la part d'un homme qui a fait ses preuves comme écrivain, et chez qui j'aimerois, à toute autre occasion, à prendre des leçons de méthode et de goût.

M. Jondot a raison pour le fond quand il gourmande Voltaire et les autres panégyristes de Julien. Il les prend en défaut, il les met en contradiction avec

ce sujet avant lui; et désormais la vie de Julien sera mieux connue, et son caractère mieux apprécié. Si quelques parties de son travail auroient besoin de retranchemens, ce léger inconvénient ne fermera pas les yeux des bons juges sur le mérite d'une production qui a demandé tant de recherches, et qui nous fait bien connoître une époque importante de l'histoire du christianisme. C'est certainement sous ce dernier rapport que l'ouvrage de M. Jondot sera le plus précieux. Il dissipe les ténèbres accumulées par l'esprit de parti, il venge l'honneur de la religion, il justifie les Pères et les historiens de l'Eglise; il fait connoître à la fois dans Julien, l'empereur, le philosophe et l'écrivain; et sous ces trois rapports il lui ôte son masque, et met à découvert le faux sage et le comédien. Il cite à ce sujet des aveux piquans de l'historien Gibbon, qui, malgré l'intérêt de sa cause, n'a pu dissimuler ce qu'il y avoit d'apprêté, de bizarre et de ridicule dans le caractère de l'apostat du christianisme. L'auteur du livre de la *Félicité publique*, le marquis de Chatellux, quoique assez philosophe, donne à peu près les mêmes conclusions sur Julien. *C'étoit*, dit-il, *un crime de la part de Julien d'opprimer le christianisme. Au lieu de montrer sur le trône un philosophe impartial, il ne fit voir en lui qu'un païen dévot et fanatique. Je ne sais quel caractère de comédien domine dans le caractère de ce prince. Tantôt c'est Marc-Aurèle, tantôt Trajan, tantôt Alexandre qu'il s'empresse de copier. Ses ouvrages sont ceux d'un sophiste et d'un rhéteur. Dans ses mœurs, c'est un stoïcien; au temple, c'est un idolâtre; et dans son cabinet, un mauvais platonicien qui cherche à corrompre la doctrine de cette secte par l'indigne alliage de la*

magie. C'étoit beaucoup qu'un philosophe eût dit tout cela; mais il étoit encore plus avantageux de le prouver, comme l'a fait M. Jondot, dans son *Histoire*, ou, si l'on veut, dans sa Dissertation, qu'il auroit pu intituler encore mieux, suivant moi, et d'après l'exemple que j'ai cité : *Examen des historiens de Julien*.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La fête de l'Assomption a été célébrée dans la chapelle des Tuileries avec la solennité accoutumée. A huit heures du matin, S. M. s'est rendue dans le bas de la chapelle, et y a entendu une messe basse, qui a été dite par S. Em. M. le cardinal de Périgord. S. M. a reçu la communion des mains du prélat. Les Princes et MADAME ont aussi approché de la sainte table, à des messes différentes, qui ont été célébrées par leurs aumôniers respectifs. A onze heures et demie, le ROI, accompagné des Princes et de MADAME, s'est rendu à sa tribune et y a entendu la grand'messe, qui a été chantée par M. de Coucy, ancien évêque de la Rochelle, nommé à l'archevêché de Reims. A cinq heures du soir, S. M. a assisté aux vêpres et au salut. De tels exemples consolent les amis de la religion, et confondent les petits esprits qui croiroient s'abaisser en paroissant dans nos temples, et en remplissant des devoirs dont s'honorent les maîtres du monde.

— Le jour de la fête, la procession, pour le vœu de Louis XIII, s'est faite à la métropole. Un peu avant trois heures, MONSIEUR, les deux Princes ses fils, et MADAME, sont arrivés à l'Archevêché, et sont entrés dans l'église par la porte latérale. Après avoir fait leurs prières au bas du sanctuaire, LL. AA. RR. se sont placées dans les stalles, les Princes à droite et MADAME vis-à-vis. LL. AA. étoient accompagnées des principaux officiers de leurs maisons. Les gardes du corps du ROI et ceux de

MONSIEUR faisoient le service dans l'intérieur de l'église. Les cours de justice et le corps municipal de Paris assistoient à la cérémonie. On a chanté les vêpres, après lesquelles la procession s'est mise en marche. Elle a passé par la rue Neuve Notre-Dame, le Marché-Neuf, la rue de la Barillerie et le quai aux Fleurs. La garde nationale formoit la haie. L'affluence étoit considérable dans l'église et sur le passage de la procession. Nous n'avons pas besoin de dire avec quel recueillement LL. AA. RR. marchoient à la suite de la procession, s'unissant aux prières de l'Eglise, et appelant, par leurs vœux, la bénédiction du ciel sur eux et sur leur patrie.

— M. Jean-François Demandolx, évêque d'Amiens, est mort à Amiens le 14 de ce mois. Ce prélat étoit né à Marseille, le 2 octobre 1744. Il fut chanoine, théologal et grand-vicaire de Marseille sous M. de Belloy. Il avoit été nommé, en 1787, à l'abbaye de Sénanques. Pendant la révolution il se réfugia en Italie, et ensuite en Allemagne. Après le Concordat, il fut nommé à l'évêché de la Rochelle, devenu vacant par la mort de M. de Lorry, ancien évêque d'Angers, qui avoit été d'abord nommé à ce siége. M. Demandolx fut sacré, le 2 février 1803, et transféré à Amiens à la fin de l'année suivante. Sa douceur et sa piété lui avoient concilié l'affection et l'estime générale. Il étoit depuis long-temps dans un état de santé qui laissoit peu d'espoir de le conserver. Sa mort laisse vacant un siége important; car le diocèse d'Amiens, même après le démembrement du département de l'Oise, sera encore un des plus étendus et des plus peuplés de la France. Le chapitre d'Amiens a nommé des grands-vicaires pour gouverner le diocèse pendant la vacance du siége. Ces grands-vicaires sont MM. Clausel de Coussergues, Cotte et Fournier. Ils ont donné, le 16, un Mandement pour annoncer au diocèse la mort de M. Demandolx. Ils y donnent des éloges au gouvernement et au caractère du vertueux prélat, à son affabilité, à son zèle pour l'E-

glise, à sa charité tendre, à ses libéralités pour son séminaire.

« Appelé à l'épiscopat, ce ne fut que par une abnégation absolue de sa propre volonté qu'il accepta ce fardeau bien redoutable en effet, et que son humilité lui faisoit trouver accablant. Toutefois, vous le savez, N. T. C. F., la fermeté ne lui manqua point dans les occasions les plus critiques, et notamment dans cette circonstance glorieuse pour le corps épiscopal, où un concile, convoqué avec des intentions perfides, et opprimé sans pudeur, montra une énergie dont la tyrannie la plus audacieuse fut déconcertée. Les archives secrètes de l'ennemi de l'Eglise recèlent l'honorable reproche qu'il fit attacher au nom de notre respectable Pontife, dont la résidence fut inflexible. Quel plus beau titre à notre vénération! quel témoignage consolant pour une conscience délicate jusqu'au scrupule, qui ne savoit jamais se rassurer assez contre les saintes terreurs dont elle étoit agitée! »

MM. les grands-vicaires terminent leur Mandement par ordonner un service pour M. l'évêque dans toutes les églises du diocèse, et des prières pour obtenir de Dieu un évêque selon son cœur.

— Les nominations d'évêques ne sont pas encore connues officiellement; mais il en a transpiré une partie dans le public, et elles paroissent avoir obtenu l'approbation générale. Le zèle pour le bien de la religion et pour l'honneur de l'Eglise semble avoir présidé aux choix, et une sagesse impartiale a pesé le mérite, les talens et les vertus de chacun. On voit figurer sur la liste des ecclésiastiques recommandables, là d'anciens grands-vicaires que la révolution avoit éloignés de leurs fonctions; ici, des grands-vicaires qui ont bien mérité de l'Eglise par leurs services depuis le Concordat. On y voit des hommes tirés de la classe si utile et si respectable des curés. Deux curés de la capitale entre autres sont, dit-on, nommés à des siéges. On en désigne aussi d'autres de la province, et même des parties les plus éloignées du royaume. Ils y remplissoient des fonctions que le monde seroit tenté de trouver obscures, mais que l'esprit de religion apprend à

. .. . épiscopat, dont leur modestie
redouter les devoirs et la responsabilité. Plu-
ces refus peuvent être motivés par l'âge ou par
ités, et alors il est à présumer qu'on y aura
is il seroit fâcheux qu'on n'insistât point auprès
lésiastiques, qui ne fuyent les honneurs que par
ient d'humilité, et qui sont d'autant plus faits
iscopat qu'ils en connoissent toutes les obliga-
u'ils se font une plus haute idée de ce laborieux
Espérons donc qu'on triomphera de leur mo-
qu'ils sacrifieront leur répugnance aux besoins
, qui réclame plus que jamais le concours de
orts pour réparer les ruines du sanctuaire.

s n'éprouvons aucune peine à rétracter les
qu'il nous arrive d'avancer sur de fausses in-
. Nous avons dit que S. M. avoit donné la
ix nouveaux cardinaux français. Nous étions
ur. Les trois cardinaux n'ont encore reçu que
et ne portent encore que cette marque de leur
es bas rouges. Ils ne paroîtront avec tout l'ha-
le cardinal que quand ils auront reçu la bar-
st le chapeau ordinaire des cardinaux, hors
randes cérémonies. La barrette leur sera ap-
ant l'usage, par trois prélats, qui auront pour
n le titre d'*ablégats*. On les attend incessam-
. recevra la barrette des mains de ces prélats,
a sur la tête des nouveaux cardinaux. Nous
ussi, et les autres journaux avoient répété

Nouvelles politiques.

Paris. S. M. a tous les jours; après la messe, un entretien avec un ou plusieurs de ses ministres, et sort ensuite pour se promener. S. M. va souvent visiter Mme. la duchesse de Berry, qui n'est point encore sortie de son palais.

— Mme. la duchesse de Berry a entendu la messe dimanche dans la chapelle de son palais; elle y a été relevée de ses couches par M. l'abbé de Bombelles, son premier aumônier. Cette Princesse n'a point voulu sortir avant de remplir cet acte de piété, et on espère, vu l'état de sa santé, qu'elle pourra incessamment aller aux Tuileries aux réunions de la famille royale et reprendre ses promenades.

— Madame vient encore de faire passer 500 fr. à Paimbœuf et 300 fr. à Cravant, pour les besoins des pauvres.

— Le 17 août, M. le comte de Ruppin, accompagné de ses trois aides-de-camp et de l'ambassadeur de Prusse, a été introduit chez le Roi à une heure et demie. L'auguste voyageur est resté une demi-heure avec S. M.; il a fait ensuite sa visite à Monsieur, à M. le duc d'Angoulême et à Madame. Il portoit le cordon bleu. A deux heures et demie, M. le comte s'est rendu à l'Elysée-Bourbon pour visiter également M. le duc et Mme. la duchesse de Berry. Il a dîné chez le Roi, et ses aides-de-camp ont dîné chez M. le duc d'Escars, premier maître-d'hôtel.

— M. le duc de Wellington est arrivé à Paris, le 16 août au soir, venant de Flandres. Il a été admis, le lendemain, à une audience particulière du Roi.

— M. le maréchal duc de Reggio est de retour à Paris de la mission que le Roi lui avoit confiée. Il a repris son service auprès de S. M.

— On annonce une grande revue de la garde nationale pour le jour de la Saint-Louis. On fait, dans les Champs-Elysées, des préparatifs pour cette fête.

— La fille dont Mme. la duchesse d'Orléans est dernièrement accouchée, a été baptisée, le 16, à Neuilly, où S. A. R. passe la belle saison.

— L'article 27 de la loi du 25 mars 1817, porte que nul ne pourra conserver deux pensions, ni une pension avec un trai-

tement d'activité, de retraite ou de réforme. D'un autre côté des dispositions antérieures avoient réglé que les pensions dont les arrérages n'auront pas été réclamés pendant trois années consécutives, seront censées éteintes, et ne seront plus portées dans les états de paiemens. Cette disposition ne peut concerner les pensionnaires qui auroient repris du service, et dont les pensions ne doivent être que suspendues pendant le temps où ils jouiront de leur traitement d'activité. Pour conserver leur titre, ces pensionnaires doivent adresser, dans le plus bref délai, une déclaration portant qu'ils ne se présentent pas pour toucher les arrérages de leur pension, parce qu'ils jouissent d'un traitement d'activité. Les ecclésiastiques, dont la pension est précomptée sur le traitement, n'ont pas besoin de faire la déclaration ci-dessus pour le maintien de leurs droits.

— On assure que les colléges électoraux, pour la nomination des députés, doivent s'assembler le 15 septembre, et que les présidens sont déjà nommés.

— On a volé, à l'aide d'effraction, les vases sacrés, dans les églises d'Anneux et de Béthancourt-Rivière, dans le diocès d'Amiens.

— La moisson est presque terminée partout. Elle a été presque partout fort abondante, et favorisée généralement par le beau temps. Dans la Beauce, qui est un des greniers de Paris, on se rappelle à peine avoir eu une si bonne récolte. Il semble que le ciel ait voulu nous dédommager de nos privations par une surabondance de biens.

— Le Roi a rejeté le recours en grâce de Tavernier, condamné, le 28 juillet, par la cour prevôtale, à la peine de mort. L'exécution du coupable a eu lieu sur la place d'armes. La peine de Claude Nesmes, condamné aussi à mort par le même arrêt, a été commuée. Il subira la réclusion à perpétuité.

— La femme Robineau, qui avoit été arrêtée pour cris séditieux proférés au moment, où, à la barrière, on l'empêchoit de sortir du pain, a été mise en liberté par le tribunal de police correctionnelle, comme comprise dans l'ordonnance d'amnistie rendue par S. M.

—Un individu se disant inspecteur des vivres, a passé, le 7, à Bazas, et y a répandu des bruits aussi faux qu'alarmans. Le préfet de Bordeaux a invité les autorités civiles et militaires à faire arrêter cet homme, s'il osoit recommencer.



La Congrégation du Saint-Esprit, rétablie par une ordonnance du Roi, du 3 février 1816, n'avoit pu, jusqu'à présent, faute de moyens pécuniaires et de local, reprendre ses anciennes fonctions. Cependant les supérieurs ne sont point restés dans l'inaction, et ils ont réussi à satisfaire aux demandes du gouvernement, et à procurer plusieurs bons prêtres pour les missions de nos colonies. Tout récemment ils ont fait partir, pour Cayenne, un ancien élève de leur Congrégation, d'abord secrétaire de l'évêché d'Autun, et ensuite curé de Digoin, et avec lui deux autres prêtres d'une vertu et d'un talent éprouvés. L'un d'eux, avant son départ, et pendant son séjour à Paris, est parvenu à instruire une païenne née en Sibérie, et à lui administrer tout à la fois, les sacremens de baptême et de mariage, en présence de ses enfans et petits-enfans : présage heureux pour le succès de sa mission.

La Congrégation n'avoit pas encore de maison, et M. Bernard, instituteur, rue d'Assas, aussi élève du séminaire du Saint-Esprit, qui avoit donné asile aux trois missionnaires, prêta sa chapelle pour la cérémonie du baptême de la néophyte sibérienne.

C'est dans cette même chapelle que, le jour fixé pour le départ des trois prêtres, un prélat vénérable célébra pontificalement la messe du Saint-Esprit, pour leur obtenir une heureuse navigation, et la bénédiction du ciel sur leurs travaux apostoliques. Des religieuses, également destinées pour Cayenne, et dont une y a passé plus de vingt ans, assistoient à la cérémonie, et sont parties avec les missionnaires.

On espère, en outre, envoyer prochainement à Cayenne, des Frères des Ecoles chrétiennes pour l'instruction des jeunes créoles. Ainsi la religion va donner une nouvelle forme à cette colonie, qui, depuis vingt-cinq ans, étoit presque entièrement dépourvue de secours spirituels. Dieu n'y sera plus méconnu, et les peuples, en apprenant à l'honorer, apprendront aussi ce qu'ils doivent à notre légitime souverain.

Malheureusement toutes nos colonies ne sont pas également pourvues, et il seroit bien à désirer que Dieu suscitât des ouvriers pour une moisson aussi abondante et aussi délaissée. S'il se trouve des ecclésiastiques plus spécialement animés

du zèle de ces missions lointaines, ils pourront s'adresser à M. Bertout, supérieur-général de la Congrégation du Saint-Esprit, rue Notre-Dame des Champs, n°. 15. Il s'empressera de leur procurer les moyens de suivre cette vocation; et ce que le Roi a daigné faire pour les missionnaires déjà partis, est la meilleure garantie que M. Bertout puisse offrir à ceux qui se dévoueroient à la même œuvre.

La munificence de S. M. ne se borne pas au présent; elle s'occupe aussi de l'avenir, et par les bienfaits qu'elle vient, tout récemment, d'accorder à la Congrégation du Saint-Esprit, elle l'a mise en état de recevoir des élèves dans le courant du mois d'octobre prochain. La Congrégation a loué, à cet effet, rue Notre-Dame-des-Champs, une maison qui pourra contenir une trentaine d'étudians, tant philosophes que théologiens. Les prêtres déjà consacrés à cette œuvre se proposent uniquement de faire revivre l'ancien institut, dont le but étoit de donner l'éducation ecclésiastique à des jeunes gens peu favorisés des biens de la fortune, et de les former à la vertu et à la science, mais surtout à l'obéissance et à l'esprit de pauvreté.

Comme la pension sera modique, on ne recevra que des jeunes gens qui puissent, par leur piété et leur talent déjà reconnus, servir utilement l'Eglise, soit en France, dans les emplois les moins recherchés, soit dans les missions de nos colonies.

Le temps du séminaire est de six ans : les deux premières années seront consacrées à l'étude de la philosophie, et les quatre autres à celle de la théologie.

Suivant l'ancien usage, les places seront données au concours. Avant d'y être admis, il faudra présenter une attestation de mœurs et de piété, et avoir fait sa rhétorique.

Pour entrer en philosophie, on fera une amplification latine et une version; et pour la théologie, on sera examiné sur la philosophie, ou sur la théologie même, si déjà on avoit étudié cette science.

Les personnes charitables qui voudroient contribuer à la bonne œuvre, soit pour l'envoi de nouveaux missionnaires, soit surtout en facilitant l'éducation presque gratuite des jeunes élèves du Séminaire du Saint-Esprit, pourront envoyer leurs aumônes à M. Bertout, supérieur-général, au Séminaire du Saint-Esprit, rue Notre-Dame-des-Champs, n°. 15.

On est prié d'affranchir les lettres.

Vies des Justes dans les plus hauts rangs de la société; par M. l'abbé Carron (1).

« Heureux, dit Massillon dans le premier sermon de son *Petit Carême*, heureux le peuple qui trouve ses modèles dans ses maîtres, qui peut imiter ceux qu'il est obligé de respecter, qui apprend dans leurs exemples à obéir à leurs lois, et qui n'est pas contraint de détourner ses regards de ceux à qui il doit des hommages »! Ne pouvons-nous pas appliquer ces paroles de l'orateur à une famille qui, avant et depuis le temps où il parloit, a donné tant de grands exemples de vertu et de sainteté? Saint Louis, la Reine, sa mère, Isabelle, sa sœur; Louis, évêque de Toulouse, son neveu, nous offrent, dans le même siècle, une suite de modèles de piété; et si de ces temps anciens nous descendons à des temps plus voisins de nous, cette auguste maison semble avoir été destinée à consoler la religion de ses pertes, et à faire revivre dans un siècle d'affoiblissement et de décadence la foi vive et ferme des premiers âges. Comptons, s'il est possible, combien, depuis deux siècles seulement, elle présente de Princes et de Princesses livrés à la pratique des vertus chrétiennes. Henriette, fille de Henri IV et reine d'Angleterre, si célèbre par ses malheurs, ne le fut pas moins par son zèle pour la

(1) 4 vol. in-12; prix, 12 fr. et 15 fr. 90 cent. franc de port. A Lyon, chez Rusand, et à Paris, au bureau du Journal.

. ... du trône, la ferveur du chrétien
ités qui promettent les grands rois. La famill
lernier Dauphin parut singulièrement favor
dons du ciel. Sa mère étoit Marie Leczins
cesse dont les sentimens pour son fils étoient
ies que ceux de Blanche de Castille. Son gr
, le vertueux Stanislas, sembloit lui avoir tra
son courage, son amour pour l'étude, son ju
solide, ses principes fermes, et son attachem
ristianisme. La seconde femme du même D
, Marie-Josephe de Saxe, étoit digne d'un
par ses sentimens et sa conduite. Deux sœ
auphin, Mme. Henriette et Mme. Louise, fur
modèles de piété; et le sacrifice généreux et
énitente de la seconde sont assez connus.
ois peut-être m'étendre ici sur le consolant sp
que nous offrent les Princes de cette famille a
que le ciel nous a rendue, et dont la piété ser
oir redoublé par l'épreuve du malheur. Mais
ermis du moins de raconter toutes les vertus
ue la mort a enlevés. Qui pourroit oublier
oïque du chef de cette famille, du fils aîné
in, de ce Louis si mal payé de son amour po
iples? Qui ne se souviendroit avec attendriss
e cette vertueuse Elisabeth ...

neste? Leur vertueuse sœur, Mme. Clotilde, depuis reine de Sardaigne, morte il y a quinze ans, clôt dignement cette liste de Princes et de Princesses du même sang; et sa piété, qui a édifié le Piémont et l'Italie, a jeté un assez grand éclat pour que le Pape actuel lui conférât le titre de *vénérable*.

Tels sont les grands exemples que les Bourbons ont de nos jours donnés à la terre. C'est avec ce cortége imposant qu'ils s'offrent à notre admiration et à notre amour. N'est-ce pas par un dessein spécial de la Providence que cette famille auguste a fourni à la fois tant de modèles éclatans de religion, de vertu, de patience? Ne seroit-elle point appelée à nous ramener à Dieu, à nous réconcilier avec lui, à vaincre l'indifférence du siècle, et à mettre une digue au torrent de l'incrédulité et à celui des scandales qui se sont débordés ensemble parmi nous?

Telles sont les réflexions que nous avons faites en voyant combien la famille royale de France occupe de place dans l'ouvrage de M. l'abbé Carron. Elle seule lui a donné plus de la moitié des noms qui composent son histoire. On en jugera par la liste suivante qui renferme les Princes et Princesses dignes de ce beau nom de justes. Dans le premier volume se trouvent les vies de Marguerite, reine d'Ecosse, morte en 1093; d'Isabelle, sœur de saint Louis, morte en 1269; de Françoise d'Amboise, duchesse de Bretagne, morte en 1485; de Philippine, princesse de Gueldre, morte en 1547; de Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, morte en 1521; de Jeanne de Valois, reine de France, morte en 1504; de Catherine de Pologne, reine de Suède, morte en 1583; de Henriette-Marie de France, reine d'Angleterre,

morte en 1664; de Marie-Thérèse d'Autriche, femme de Louis XIV, morte en 1683; d'Alphonse, duc de Modène, mort en 1644. Le second volume contient les vies de Marie de Savoie, reine de Portugal, morte en 1683; d'Eléonore de Hongrie, morte en 1720; de sir Tobie Mathews, mort en 1655; de Stanislas, roi de Pologne et duc de Lorraine, mort en 1766; de Louis, duc de Bourgogne, puis Dauphin, mort en 1712; et de Marie Lecziuska, reine de France, morte en 1768. Dans le troisième volume sont les vies du duc de Penthièvre, mort en 1793; de Louis, Dauphin, mort en 1765; de la Dauphine, sa femme, morte en 1767; de Mme. Louise, Carmélite, morte en 1787; et de Mme. Clotilde, reine de Sardaigne, morte en 1802. Le dernier volume ne contient que les vies de Louis XVI et de Mme. Elisabeth. Ces différentes vies sont racontées par l'auteur avec le même plan qu'il a suivi dans ses ouvrages de ce genre, c'est-à-dire, accompagnées de réflexions pieuses, de pratiques et d'exhortations à suivre ces modèles. Nous avons assez parlé des productions de M. l'abbé Carron pour être dispensés d'en montrer de nouveau l'utilité. Elles se recommandent par elles-mêmes, et par l'onction et la piété qui y respirent. On voit assez que celui qui écrit est un prêtre plein de zèle et de charité; un *ami de ses frères*, qui n'a rien de plus à cœur que de les voir suivre la carrière de la vertu, et servir Dieu avec ferveur.

A la fin du dernier volume, l'auteur a cru devoir ajouter les vies de Mmes. des Bassablons et de Farcy, deux vertueuses Bretonnes, mortes, l'une en 1794, l'autre en 1799. Elles sont là par forme de supplément aux *Vies des Justes dans les conditions ordinaires*



de la société, publiées l'année dernière. Il semble qu'elles auroient été plus convenablement placées dans une seconde édition du même ouvrage, qui ne se fera pas sans doute attendre beaucoup. J'en dirois autant de la vie de sir Tobie Mathews, protestant anglois converti, qui n'avoit guère le droit d'être associé à tant de Princes et de Princesses. Le fils d'un archevêque anglican ne pouvoit aller de pair avec de si grands noms, et doit être renvoyé, ce semble, avec les *Justes dans les conditions ordinaires de la société*. On sent que je n'attache pas à cette assignation de rangs plus d'importance qu'elle ne mérite; mais je ne doute pas que, dans une autre édition, le judicieux auteur ne supprime cette vie, qui est d'ailleurs fort édifiante, et il pourra aisément la remplacer par celle de Mme. Henriette de France, fille de Louis XV, morte en 1752, qui se trouve dans un autre de ses ouvrages, *les Nouvelles Héroïnes chrétiennes*, publié il y a deux ans.

Honneur à l'écrivain laborieux qui ne se délasse de ses bonnes actions qu'en faisant de bons livres, et qui, après avoir rendu, en Angleterre, d'immenses services à la religion et à ses compatriotes malheureux, après y avoir créé et soutenu des institutions charitables, et s'y être fait un nom qui ne périra pas, s'applique, dans sa retraite, à tracer de grands exemples dont il pourroit augmenter le nombre, et ne demande aux hommes pour prix de ses bienfaits que de le mettre en état d'en répandre de nouveaux! Ceux qui l'ont connu en Angleterre savent de quelle considération il y jouissoit, et quels éclatans témoignages d'estime, de bienveillance, j'oserois même dire de reconnoissance, il reçut publiquement de la part

de nos Princes, dont il secondoit si bien les sentimens généreux, et qui honorèrent plus d'une fois de leur présence son modeste asile. L'Angleterre ni la France n'oublieront point tout ce qu'il a fait pour la cause de la religion, pour celle de la monarchie, et pour le soulagement de tant d'honorables victimes de l'anarchie et de l'impiété.

Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. Nous espérons toujours pouvoir communiquer bientôt à nos lecteurs les arrangemens conclus relativement aux affaires de l'Eglise de France. Déjà la Convention nouvelle n'est plus un mystère. Elle est toute entière dans le *Diario* de Rome, ainsi que l'allocution et les bulles, et on préviendra sûrement le temps où tous les journaux étrangers s'en empareront. Elle a même déjà reçu en France un commencement de publication. Un ouvrage périodique l'a insérée dans son dernier numéro. Il y a joint la déclaration faite au nom du Roi par M. de Blacas, ainsi que la liste des évêchés rétablis et celle des évêques. C'est peut-être déjà un inconvénient que ces publications, en quelque sorte furtives, et par conséquent inexactes. Il y a particulièrement, dans la liste des évêques donnée dans l'ouvrage en question, des erreurs grossières : les noms y sont défigurés. On y parle d'un archevêque d'Ath. Le rédacteur ignore probablement qu'il n'y a jamais eu d'archevêque ni d'évêque d'Ath, et que cette ville n'est même pas en France. La liste des siéges est tout aussi défectueuse. On y omet plusieurs métropoles, et on y donne le nom d'archevêché à Strasbourg, qui n'a jamais eu ce titre. Les journaux politiques ayant répété cette liste avec la plupart des inexactitudes qui la déparent, on nous saura gré d'en donner une plus exacte, et qui, sans être officielle, est néanmoins digne de confiance :

Paris, M. le cardinal de Périgord, ancien archevêque



de Reims, grand-aumônier de France, qui aura pour suffragant, M. l'abbé de Quélen, vicaire-général de la grande-aumônerie, avec un titre d'évêché *in partibus*. Chartres, M. de Latil, évêque d'Amyclée, premier aumônier de MONSIEUR. Meaux, M. de Faudoas, évêque actuel. Orléans, M. l'abbé de Varicourt, curé de Gex. Blois, M...... Versailles, M. Louis Charrier de la Roche, évêque actuel.

Lyon, M. de Bernis, ancien archevêque d'Alby. Autun, M. Imberties, évêque actuel. Langres, S. E. M. le cardinal de la Luzerne. Châlons-sur-Saône, M. l'abbé de Villefrancon. Dijon, l'évêque actuel. Saint-Claude, M. l'abbé de Pierre, curé de Saint-Sulpice de Paris.

Rouen, M. le cardinal Cambacérès, archevêque actuel. Bayeux, M. l'abbé de Couasnon, aumônier du ROI. Evreux, M. Bourlier, évêque actuel. Séez, M. l'abbé Tuvache, chanoine et grand-vicaire de Rouen. Coutances, M. Dupont, évêque actuel.

Sens, M. de la Fare, ancien évêque de Nanci, premier aumônier de MADAME. Troyes, M. l'abbé de la Myre, grand-vicaire de Paris. Auxerre, M. Mannai, évêque de Trèves. Nevers, M. l'abbé Fontenay, grand-vicaire de Bourges. Moulins, M. l'abbé de Pons, ancien grand-vicaire de Clermont.

Reims, M. de Couci, ancien évêque de la Rochelle. Soissons, M. l'abbé de Vichi, aumônier de MADAME. Châlons-sur-Marne, M. de Clermont-Tonnerre, ancien évêque du même siége. Laon, M. l'abbé du Chatellier, aumônier de MONSIEUR. Beauvais, M. l'abbé de la Châtre, aumônier ordinaire du ROI. Amiens, M. l'abbé de Bombelles, premier aumônier de Mme. la duchesse de Berry. Noyon, M. l'abbé de Cosnac, curé de Brive-la-Gaillarde.

Tours, M. du Chilleau, ancien évêque de Châlons-sur-Saône. Le Mans, Angers, Rennes et Quimper, les évêques actuels. Nantes, M. l'abbé d'Andigné, ancien grand-vicaire de Châlons, puis de Troyes. Vannes, M. l'abbé de Trévern, ancien grand-vicaire de Langres.

Saint-Brieux, M. l'abbé le Gonidec. Saint-Malo, M. l'abbé de Grimouville-Larchant, ancien chanoine de Lisieux.

Bourges, M. l'abbé des Galois de la Tour, ancien grand-vicaire d'Autun et doyen de Saint-Pierre de Moulins, désigné avant la révolution pour l'évêché de Moulins. Clermont et Limoges, les évêques actuels. Le Puy, M. l'abbé de Chabons, aumônier de MONSIEUR. Tulles, M. l'abbé Perrier-Dumourier, grand-vicaire du Mans. Saint-Flour, M. l'abbé de Rochebrune, grand-vicaire du diocèse.

Albi, M. Brault, évêque actuel de Bayeux. Rodez, M. l'abbé de la Lande, curé de Saint-Thomas-d'Aquin à Paris. Castres, M. l'abbé de Thiolas, grand-vicaire de Chambéry. Cahors et Mende, les évêques actuels.

Bordeaux, M. Daviau, archevêque actuel. Agen et Angoulême, les évêques actuels. Poitiers, M. l'abbé de Bouillé, aumônier de MADAME. Périgueux, M. l'abbé de Lostanges. La Rochelle, M. Paillou, évêque actuel. Luçon, M. l'abbé Soyer, grand-vicaire de Poitiers.

Auch, M. de Chabot, ancien évêque de Saint-Claude, puis de Mende. Aire, M. l'abbé Bigex, grand-vicaire de Chambéry. Tarbes, M. l'abbé de Nairac, grand-vicaire de Cahors. Bayonne, l'évêque actuel.

Narbonne, M. de la Porte, évêque actuel de Carcassonne. Nismes, M. l'abbé de Chaffoi, ancien archidiacre de Besançon. Carcassonne, M. l'abbé de Morlhon, ancien grand-vicaire de Clermont. Montpellier, M. Fournier, évêque actuel. Perpignan, M. l'abbé de Layrolle, ancien grand-vicaire de Tarbes. Béziers, M. l'abbé de Pins.

Toulouse, M. de Bovet, ancien évêque de Sistéron. Montauban, M. l'abbé de Maccarthy. Pamiers, M. l'abbé de la Brunière, grand-vicaire d'Evreux.

Arles, M. le Blanc de Beaulieu, transféré de Soissons. Marseille, M. l'abbé Besson, curé de Saint-Nizier, à Lyon. Ajaccio, l'évêque actuel.





Aix, M. de Bausset, transféré de Vannes. Fréjus, M. l'abbé de Richery. Digne, l'évêque actuel. Gap, M. l'abbé de Sinéty, aumônier de MONSIEUR.

Vienne, M. de Boulogne, transféré de Troyes. Grenoble, l'évêque actuel. Viviers, M. l'abbé Mollins, grand-vicaire de Clermont. Valence, M. l'abbé de la Tourette.

Besançon, M. Cortois de Pressigny, ancien évêque de Saint-Malo. Strasbourg, M. l'abbé de Croï, ancien chanoine. Metz et Nanci, les évêques actuels. Verdun, M. l'abbé de Villèle. Belley, M. l'abbé de Cordon, ancien comte de Lyon. Saint-Dié, M. l'abbé de Montblanc.

Cambrai, (*ce siége est érigé en métropole*), l'évêque actuel. Arras, M. de Latour-d'Auvergne-Lauraguais, évêque actuel. Boulogne, M. l'abbé du Bréau, ancien grand-vicaire, chanoine et pénitencier de la même église, aumônier du ROI.

Avignon, (*ce siége est aussi érigé en métropole*). M. Roux de Bonneval, ancien évêque de Sénez.

Orange, M. l'abbé d'Astros, grand-vicaire de Paris.

— Mgr. Brancadoro, prélat de la cour romaine, est arrivé à Paris, le mardi 19 au soir. Il a le titre d'*ablégat*, et étoit chargé d'apporter la barrette à M. le cardinal de Périgord. Il n'a pas d'autre mission, et n'est, comme on l'a dit, ni cardinal, ni nonce. Il a été présenté, jeudi, à S. M. Le lendemain, S. M. a donné la barrette à M. le cardinal avec le cérémonial accoutumé. A l'issue de la messe, que S. M. a entendue dans le bas de la chapelle, Mgr. l'ablégat a présenté à S. M. la barrette, et le ROI l'a mise sur la tête de S. Em. Une députation du chapitre de Paris assistoit à la cérémonie. Les prélats Patrizi et Calcagnini, *ablégats* apostoliques, chargés d'apporter la barrette à LL. EE. les cardinaux de la Luzerne et de Bausset, sont arrivés à Paris, le 20 et le 21. Le prélat Patrizi est fils du sénateur de Rome, et est allié à la maison de Saxe, par sa mère.

— On se dispose à fêter la Saint-Louis dans les églises de la capitale. A Saint-Roch, le panégyrique du saint sera prononcé à une heure après-midi, par M. le curé de Vincennes. A l'hôpital royal des Quinze-Vingts, il y aura, à dix heures, une messe solennelle en musique, à grand orchestre, exécutée par les aveugles; et à trois heures, sermon par M. l'abbé Guyon. A Bayeux, M. l'évêque a ordonné que la même fête fût célébrée, le dimanche 24, dans toutes les églises du diocèse, sous le rit solennel-majeur. Le Mandement que le prélat a donné à ce sujet, est daté de Hottot, le 10 août, dans le cours de ses visites pastorales.

— On cite une décision fort singulière rendue par un synode général convoqué dans la principauté de Nassau, pour la réunion des églises luthérienne et réformée de ce pays. Nous la ferons connoître.

Beauvais. M. de Clermont-Tonnerre, ancien évêque de Châlons-sur-Marne, est venu dans cette ville et y a fait une ordination dans l'église cathédrale. L'ordination se composoit, outre un prêtre et un sous-diacre, de trente-six tonsurés, dont quatre ont de plus reçu les ordres mineurs. Le prélat a administré le sacrement de Confirmation aux élèves du collège et à d'autres enfans, et le soir il a confirmé les jeunes demoiselles du pensionnat des dames du Sacré-Cœur. A l'hospice, cinq novices ont reçu de sa main le voile blanc et ont fait les vœux ordinaires : le respectable évêque leur a adressé à ce sujet une courte exhortation. Le lendemain il a encore confirmé, le matin à Saint-Pierre et le soir à Saint-Etienne. L'empressement et le recueillement des enfans répondoient au zèle et à la charité du prélat qui avoit bien voulu prêter son ministère pour le bien du clergé et des fidèles de notre ville.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Mme. la duchesse de Berry vient actuellement dîner chaque jour aux Thuileries, avec le Roi et la famille royale.

— Mgr. le duc d'Angoulême a envoyé 1000 fr. à la société philanthropique. Mgr. le duc de Berry a donné pareille somme pour des communes de Loir et Cher qui ont été ravagées par la grêle.

— M. le comte de Ruppin a paru dans plusieurs lieux publics, et a été reconnu, malgré le sévère *incognito* qu'il garde dans la capitale.

— M. le maréchal duc de Reggio, qui avoit été envoyé au-devant de M. le comte de Ruppin, a reçu de lui le grand cordon de l'Aigle-Noire; et pour prouver la bonne intelligence qui existe entre les deux cours, le mot d'ordre donné aux troupes prussiennes, a été *France* et *Bourbon*.

— M. le ministre de la guerre, qu'une indisposition avoit empêché, pendant quelques jours, de paroître au conseil des ministres, y a assisté ces jours derniers.

— Les sommes accordées par S. M., et par les Princes de sa famille, pour les pauvres du département des Hautes-Pyrénées, ne s'élève pas à moins de 138,000 fr.

— Une ordonnance du Roi règle quels sont les fonctionnaires publics et personnes en dignités qui jouiront de la franchise et du contre-seing pour les lettres et paquets à la poste.

— M. le marquis d'Avaray, pair de France, est créé duc. S. M. dit, dans l'ordonnance, qu'elle a voulu reconnoître les bons et loyaux services de ce seigneur, et lui donner en même temps des témoignages du souvenir qu'elle conserve des marques de zèle et de dévouement qu'elle a reçues du feu le duc d'Avaray dans les circonstances les plus difficiles, et qu'elle a résolu de faire revivre en la personne du père le titre et les honneurs qu'elle s'étoit plu à conférer au fils. On sait que M. le comte, depuis duc d'Avaray, n'avoit jamais quitté le Roi dans ses malheurs. Il sortit de France avec MONSIEUR, le 21 juin 1791, et montra dans cette circonstance beaucoup de présence d'esprit. Le Prince, arrivé hors de France, lui fit présent de son portrait, dans le costume même qui avoit servi à favoriser leur départ. Depuis, S. M., par des lettres-patentes, datées de Vérone, le 1er. juillet 1795, permit à M. d'Avaray

..., à Varsovie. Jouissant d
nce la plus intime, chargé de sa correspondance et
ire de tous ses secrets, il travailloit journellement a
, et remplissoit tous les devoirs du sujet le plus fidè
, le 29 juillet 1801, il fut pris, à Lajinka, d'un
nent de sang qui se répéta plusieurs fois. Depuis ce tem
té fut presque toujours chancelante. Pour la rétablir,
ins lui conseillèrent un voyage en Italie, et M. d'Ava
pour ce pays, de l'ordre exprès du Roi, le 25 septem
Il fit encore ce voyage l'hiver suivant. Mais bien
parte fit interdire à l'ami de Louis XVIII un séjour
nat nécessaires à sa santé. M. d'Avaray passa en Angl
vec le Roi. Sa santé s'altérant de plus en plus, les m
lui conseillèrent d'aller respirer un air plus doux à M
ù il mourut le 3 juin 1811.

. le duc de Massa est créé, par une ordonnance du Ro
e de la chambre des pairs.

a cour de cassation a rejeté le pourvoi de Dumont
et quatre autres individus condamnés à la peine de mo
our d'assises de Melun, comme complices de Jecarthy
ux, auteur d'un complot tendant à renverser le gou
nt, et à porter la dévastation dans les campagnes.

tribunal de police correctionnelle a condamné e
ois de prison et 100 fr. d'amende deux corroyeurs
us d'avoir, le 6 juillet dernier, tenu, dans un caba
propos séditieux, et d'avoir résisté à la force armée.

deuxième légion de la garde nationale a versé un
le 1000 fr. au bureau de charité de cet arrondisse
our être distribué aux indigens le jour de la Saint

prévenir les abus qui pourroient ...

— L'ex-général François Mellinet a quitté Bruxelles, le 19 août, pour se conformer aux ordres du gouvernement des Pays-Bas.

Procès de MM. Comte et Dunoyer.

Le tribunal de police correctionnelle a prononcé, le 19 août, le jugement suivant :

« En ce qui touche les sieurs Comte et Dunoyer,

» Attendu, relativement aux moyens préjudiciels présentés par eux;

» Sur le premier, que la nullité de la première saisie par simple vice de forme, sans jugement au fond, n'entraînoit pas l'anéantissement du droit de poursuivre le délit; qu'ainsi il a pu être procédé à une seconde saisie; que cette seconde saisie ne peut être assimilée à un récolement, puisqu'il n'existoit plus de saisie précédente; qu'elle a été faite sur les propriétaires, entre les mains d'un détenteur qui possédoit pour eux, et eux dûment appelés; qu'elle est valable, et a été maintenue provisoirement dans le délai déterminé par la loi.

» Sur le deuxième moyen préjudiciel, que quand la censure existoit, ce n'étoit pas au dépôt et au récipissé du nombre des exemplaires prescrits, mais à l'approbation formelle des ouvrages, constatée par un procès-verbal, qu'étoit attachée la décharge de la responsabilité des auteurs; qu'aujourd'hui la censure étant supprimée, la condition à laquelle étoit attachée cette décharge de responsabilité ne peut plus être remplie; que le dépôt et le récipissé ne peuvent remplacer le procès-verbal d'approbation; qu'au surplus, la loi étendant la suppression d'un ouvrage saisi et condamné à l'ouvrage entier, cette suppression ne peut être restreinte aux seuls passages jugés coupables; que les sieurs Comte et Dunoyer ne peuvent même s'appuyer, pour obtenir cette restriction, sur ce qu'ils ont exécuté la loi, puisqu'ayant reçu de l'imprimeur un certain nombre d'exemplaires de leur ouvrage avant que le récipissé du dépôt eût été délivré, il est établi qu'ils l'ont enfreinte;

» Sur le troisième moyen préjudiciel, que l'ordonnance de prévention de la chambre du conseil qui a saisi le tribunal, est conforme à ce qu'exige l'art. 130 du Code d'instruction criminelle, propre à ces sortes d'ordonnances; que le délit d'ailleurs a été qualifié et d'une manière suffisante; qu'il n'étoit pas nécessaire d'ajouter qu'il avoit été commis par *injures et calomnies ;*

» Attendu, relativement au fond,

» Que la liberté de la presse emporte le droit de publier et de faire imprimer ses opinions sur toutes sortes de matières, de discuter et d'examiner tous les actes du gouvernement sans exception, tant ceux directs et immédiats qui émanent de la puissance législative et de la puissance exécutive, comme les lois, ordonnances et réglemens signés du Roi et contre-signés d'un ministre, que ceux indirects et médiats qui émanent des ministres et des fonctionnaires publics, comme les

arrêtés, instructions et autres de cette nature, signés d'eux seuls, mais que les crimes et délits qui peuvent naître de l'abus de cette liberté doivent être punis conformément aux dispositions des lois;

» Que, dans l'état actuel de la législation, le Code pénal et la loi du 9 novembre 1815 sont les lois principales qui déterminent ces crimes et ces délits, et fixent les peines qui doivent y être appliquées, suivant leur nature et leur gravité;

» Que si les auteurs, dans leurs opinions, et en attaquant les actes du gouvernement, cherchent à renverser le gouvernement, à affoiblir le respect dû au Roi et à son autorité, à provoquer à la désobéissance, ils encourent les peines spéciales prononcées par les lois; que s'ils se bornent à injurier et à calomnier les ministres et leurs actes personnels, qui n'émanent qu'indirectement et médiatement du gouvernement, ils encourent seulement les peines communes et générales que les lois prononcent contre les auteurs des calomnies et des injures, à moins que, dans la réalité, ces injures ou ces calomnies n'attaquent le Roi même, l'autorité royale, et ne provoquent à la désobéissance;

» Que les mots *gouvernement* et *autorité royale* peuvent, dans certaines circonstances, avoir la même signification, qu'en effet, c'est en gouvernant: c'est par les actes de son gouvernement que le Roi exerce son autorité, que la signification de ces mots est nécessairement la même quand ce qui est dit du gouvernement et de ses actes ne peut s'appliquer qu'à l'autorité du Roi, ou peut affoiblir le respect qui lui est dû et exciter à la désobéissance;

» Que de ces principes, de ces dispositions des lois ne résulte aucune restriction dans la liberté de la presse, mais seulement la répression de ses abus; qu'en effet, la loi ne place pas le mal dans le fait d'imprimer telle ou telle opinion, d'attaquer tel ou tel acte du gouvernement, mais, dans le fait, d'employer les provocations, les injures et les calomnies que les lois déclarent coupables, et qui jamais ne peuvent donner aucune force à la publication des vérités utiles;

» Attendu que les sieurs Comte et Dunoyer sont conjointement auteurs de l'ouvrage intitulé *le Censeur européen*, troisième volume;

» Que dans les diverses parties qui composent ce troisième volume et qui tendent à un même but, les sieurs Comte et Dunoyer provoquent, dans le système général du gouvernement et de l'administration, des changemens, des modifications qui se rapprochent des formes républicaines et s'écartent des principes de la monarchie, telle qu'elle est actuellement constituée; qu'ils emploient et suggèrent d'employer, pour y parvenir, des moyens injustes, en ce qu'ils porteroient atteinte aux droits de classes nombreuses de citoyens que l'on s'efforce de présenter sous des couleurs odieuses, à l'aide de faits vrais ou supposés, mais particuliers, qui sont généralisés et envenimés avec malignité; que, par-là, ils provoquent indirectement à désobéir à la Charte;

» Que, dans le troisième volume, les sieurs Comte et Dunoyer ont publié le manuscrit venu de Sainte-Hélène, qui n'avoit pas encore eu en France de publicité légale; que toute personne qui publie un écrit est responsable de ce qu'il renferme, et peut, par conséquent, être poursuivi et puni, s'il est condamnable;



» Que, dans cet écrit, Buonaparte qui parle ou que l'on fait parler de lui-même, se donne comme un être d'une nature supérieure, préconise toutes les conceptions de son génie, vante la profondeur et l'étendue de sa politique, célèbre ses victoires, illustre ses défaites; feint, à la première restauration, d'approuver le rétablissement du Roi, la sagesse de ses plans, la paix qui le rend à la France; mais bientôt il dit que la France n'est pas complice de cette paix; que la France n'a pas confiance dans son gouvernement; que le gouvernement n'est pas dans la France; que c'est une trahison mutuelle; que le Roi s'est laissé constituer en chef de parti; qu'il n'y a à la tête des affaires ni bras, ni volonté; dès-lors médite son retour, revient, se proclame l'homme du choix des Français, tirant la souveraineté d'une source fausse, la légitimité de la force; et quand, pressé de toutes parts, il fuit, à travers les malheurs de la France, se confiant dans l'effet des sentimens qu'il croit avoir inspirés pour lui et de ses calomnies contre le Roi, montre son fils à ses partisans, comme pour nourrir leurs désirs, entretenir leurs espérances, et dit : « Il étoit impossible de mettre cet enfant sur le trône en 1814; la chose étoit convenable en 1815 », et cache ses motifs dans une réticence pleine d'injures, de calomnies et de présages funestes;

» Attendu que la refutation des sieurs Comte et Dunoyer, nécessairement inefficace par sa nature même, pour empêcher le mal qui peut résulter de la publication d'un manuscrit, quand elle eût été complète, franche et loyale, est absolument insuffisante, et qu'elle ne porte pas sur les points les plus dangereux, sur ceux essentiels dans l'intérêt général; qu'ainsi cette réfutation n'est qu'un artifice imaginé pour couvrir la publication illégale de l'ouvrage qui, à leur propre jugement, contient les choses les plus condamnables;

» Attendu que, dans l'article intitulé : *de la loi de 1817 sur les finances*, les sieurs comte et Dunoyer, dans leurs vues d'économie, mettant en question, si l'armée n'est pas inutile à notre sûreté, et si, sous ce rapport, la dépense entière qu'elle occasionne n'est pas superflue; témoignant que le premier devoir de nos représentans étoit de nous affranchir des contributions promises aux alliés, censurant les pensions définitivement allouées, s'élevant contre des institutions permanentes ou temporaires, jugées nécessaires au gouvernement, que la loi reconnoît, que le Roi maintient, et que cependant ils représentent comme des institutions despotiques, terminent en disant que le gouvernement a un moyen de se prémunir contre les périls qu'il peut craindre : « c'est de nous intéresser à le défendre; c'est de nous traiter plus doucement que ne feroit l'ennemi; c'est, dans une année de détresse, de » ne pas prendre onze cent millions sur nos revenus; c'est de ne pas » nous donner en retour des lois d'exception et des cours prévôtales; » c'est de ne pas payer, sur nos deniers, 93 millions de pensions à des » hommes qu'en général nous ne connoissons pas.....; c'est enfin de » défendre 25 millions d'hommes contre l'avidité de quelques milliers » d'intrigans, et de conquérir ainsi l'affection et l'appui de ces 25 mil- » lions d'hommes », donnant aussi à entendre (le mot gouvernement ne pouvant ici s'appliquer qu'au Roi) que le Roi gouverne despoti-

quement, qu'il est l'oppresseur de ses peuples, qu'il ne mérite pas leur appui et ne possède pas leur affection;

» Attendu que, relativement aux délits de la presse, l'intention des auteurs se trouve dans la manière dont ils s'expriment;

» Que le mal qui existe dans un ouvrage non poursuivi ne peut servir d'excuse au mal d'un ouvrage déféré à la justice;

» Qu'ainsi, les sieurs Comte et Dunoyer, dans ce troisième volume, ont directement et indirectement provoqué au rétablissement du fils de l'usurpateur, tenté d'affoiblir, par des injures et des calomnies, le respect dû à la personne et à l'autorité du Roi, et excité à désobéir au Roi et à la Charte constitutionnelle;

» En ce qui concerne le sieur Nicolas Renaudière, imprimeur,

» Attendu qu'il résulte de l'instruction et de son propre aveu, qu'avant d'avoir reçu le récépissé constatant le dépôt par lui fait au ministère de la police générale, il avoit remis aux sieurs Comte et Dunoyer, ou, pour eux, au frère de l'un d'eux, un certain nombre d'exemplaires, soit brochés, soit en feuilles, de l'ouvrage dont il s'agit; que plusieurs exemplaires ont été et pu être distribués; que c'est-là une publication et distribution dans le sens de la loi; que la publication et distribution sont défendus, de quelque manière que ce soit; qu'ainsi le sieur Renaudière est en contravention à la loi du 21 octobre 1814;

» Par ces différens motifs,

» Le tribunal, sans s'arrêter aux moyens préjudiciels, fins de non-recevoir et nullités proposés par les sieurs Comte et Dunoyer, ni à leurs demandes dont il les déboute,

» Déclare lesdits Comte et Dunoyer coupables des délits à eux imputés;

» Déclare également Renaudière coupable du délit dont il est prévenu;

» En conséquence, et conformément, pour les sieurs Comte et Dunoyer, aux articles 5, 9, 10 et 12 de la loi du 9 novembre 1815, aux articles 14, 15 et 16 de la loi du 21 octobre 1814, et à l'article unique de la loi du 28 février 1817; et, pour le sieur Renaudière, aux articles 14, 15 et 16 de la loi du 21 octobre 1814;

» Condamne les sieurs Comte et Dunoyer chacun en un an d'emprisonnement, et, en outre, solidairement et par corps, en 3000 francs d'amende; les interdit pendant cinq ans des droits énoncés dans les trois premiers numéros de l'article 42 du Code pénal; ordonne qu'à l'expiration de leur peine, ils resteront pendant le même temps sous la surveillance de la haute-police; fixe à 1000 francs le cautionnement que chacun d'eux sera tenu de fournir;

» Déclare la saisie du troisième volume du *Censeur européen* bonne et valable, et la maintient définitivement; ordonne, en conséquence, que les exemplaires saisis seront et demeureront supprimés;

» Condamne le sieur Renaudière en 1000 francs d'amende;

» Ordonne que le présent jugement sera imprimé et affiché au nombre de 200 exemplaires;

» Condamne, en outre, les sieurs Comte et Dunoyer, solidairement et par corps, aux neuf dixièmes des dépens, et le sieur Renaudière en l'autre dixième ».

Lettres de saint François de Sales, évêque et prince de Genève, instituteur de l'ordre de la Visitation; nouvelle édition, augmentée de lettres inédites, et ornée de son portrait et d'un modèle de son écriture (1).

Le nom de saint François de Sales a je ne sais quel charme qui se fait sentir aux plus indifférens. Sa douceur et sa charité lui avoient gagné tous les cœurs pendant sa vie; elles respirent encore dans les traits qu'on nous a conservés de lui, et il y a dans toute sa conduite une onction, une grâce, un naturel et une amabilité qui touchent et qui attirent. Ces mêmes qualités ont passé dans ses écrits, dont on peut dire surtout qu'ils paroissent dictés par le cœur. Il y règne un abandon, une naïveté ingénieuse, un ton affectueux, une piété qui rappellent et qui justifient tout ce qu'on raconte du caractère et des vertus du saint évêque. Parmi ses écrits on distingue surtout ses lettres, où l'on trouve à la fois le zèle d'un évêque et la tendresse d'un père, la sagesse d'un directeur éclairé et l'intérêt d'un ami. Soit que saint François de Sales y trace des conseils pour la vie spirituelle, ou pour se conduire dans le monde, soit qu'il y donne des consolations, y fasse quelques reproches ou n'y parle même

(1) 3 volumes in-8°.; prix, 18 fr. et 24 fr. franc de port; en papier vélin, 36 fr. A Paris, chez Blaise, et au bureau du Journal.

que de choses indifférentes, ce qui est fort rare, il y a toujours quelque fruit à retirer de ses lettres, et l'on goûte du plaisir à voir la franchise, la vivacité, la cordialité des sentimens de l'auteur.

Il n'y avoit pas eu d'édition de ces lettres, depuis celle qui parut en six volumes en 1758, et dont l'ordre et l'arrangement avoient besoin d'être rectifiés. Il falloit rétablir des dates, corriger le texte, réparer les omissions, éclaircir des endroits obscurs. C'est ce que l'on s'est attaché à faire dans cette nouvelle édition. On a ajouté quelques nouvelles lettres, soit de saint François de Sales, soit de ses amis. Quant à l'ordre qu'on y a suivi, on a partagé les lettres en deux classes, celles qui ont des dates, et celles qui n'en ont pas : celles-ci sont rangées suivant les conditions des personnes auxquelles elles sont adressées. Je n'ose blâmer cette distribution, qui est beaucoup plus correcte et plus méthodique que celle des éditions précédentes. Cependant il me semble qu'il seroit encore plus agréable et plus commode que toutes les lettres fussent rangées dans un ordre unique, et je crois qu'avec un peu de recherches on parviendroit à retrouver à peu près les dates de la plus grande partie des lettres. Leur contenu apprendroit à leur assigner telle ou telle année, et ce travail ne seroit même pas fort long.

Il faut d'ailleurs rendre justice à cette édition. L'impression est nette, le papier fort, et les volumes assez gros. On a évité les longs sommaires qui tenoient beaucoup de place dans les éditions précédentes, et il n'y a pas trop de blanc entre les lettres. Les amateurs sentiront le prix de ces avantages typographiques.

En parlant ainsi de cette entreprise, il est juste

d'observer qu'elle ne doit pas faire oublier celle des *Œuvres* entières que prépare, en ce moment, M. Adrien Le Clere. Elle sera plus complète puisqu'elle comprendra tous les écrits de saint François de Sales, les traités, les entretiens, les opuscules, et même aussi les lettres. On a donc lieu d'espérer, d'après les soins qu'y donne l'éditeur, qu'elle sera digne du saint évêque, et du public religieux pour qui elle est destinée. *On peut se faire inscrire, dès à présent, au bureau du Journal.*

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 31 juillet, S. S. a tenu un consistoire public pour donner le chapeau aux nouveaux cardinaux qui se trouvent à Rome; savoir, le cardinal Severoli, récemment arrivé de Vienne où il étoit nonce; le cardinal Cesarei-Leoni et le cardinal Lante. LL. EE. se sont rendues pour cet effet au palais Quirinal, et ont prêté, sur les Evangiles, dans la chapelle Pauline, le serment accoutumé d'obéissance aux constitutions apostoliques. Etant entrés dans la salle du consistoire, tous les cardinaux *firent obédience*. Là, les trois nouveaux cardinaux furent introduits par les plus anciens, et présentés l'un après l'autre au trône de S. S., où s'étant mis à genoux, ils baisèrent les pieds du S. P., puis sa main, puis reçurent de lui le baiser fraternel. Ils embrassèrent ensuite leurs collègues, prirent possession de leur stalle et se couvrirent de la barrette. On appela une cause de la congrégation des rits, sur laquelle parla M. l'abbé Pescetelli. Quand il eut fini, les trois nouveaux cardinaux furent conduits encore aux pieds de S. S., qui leur donna le chapeau, et ils lui adressèrent un remercîment auquel elle répondit avec bonté. Tous les cardinaux retournèrent à la chapelle Pauline où l'on chanta le *Te Deum*. Dans l'après-midi, les trois cardinaux visitèrent, suivant l'usage, la basilique du Vatican, et firent une au-

mône considérable aux pauvres. Le soir, Mgr. Ginnasi, camérier secret de S. S., porta le chapeau aux nouveaux cardinaux, qui lui firent le présent accoutumé.

Paris. Le vendredi 22, jour où S. M. a donné la barrette à S. Em. Mgr. le cardinal de Périgord, M. de Lalive, introducteur des ambassadeurs, et M. Dargainaratz, secrétaire ordinaire du Roi, sont allés chercher S. Em. dans les carrosses du Roi. Avant la messe, S. M. a reçu en audience publique M. Brancadoro, ablégat apostolique, chargé par S. S. d'apporter la barrette à M. le cardinal de Périgord. Cette audience a eu lieu dans les formes usitées pour les envoyés extraordinaires. M. Brancadoro, après avoir été présenté par M. de Lalive, a adressé au Roi un discours en latin, et à la fin de son discours il a présenté à S. M. un bref de S. S. M. le cardinal s'est rendu à la chapelle, conduit par l'introducteur des ambassadeurs et par le secrétaire du Roi, et suivi de ses parens et des ecclésiastiques attachés à S. Em. Le secrétaire du Roi est allé à la sacristie chercher M. l'ablégat, qui a remis à M. le cardinal un bref de S. S. M. le cardinal s'étant mis à genoux devant le prie-Dieu, M. Brancadoro a présenté la barrette au Roi, dans un bassin de vermeil, et S. M. l'a mise sur la tête de S. Em. Le Roi étant rentré dans ses appartemens, M. le cardinal s'est revêtu des habits de sa nouvelle dignité, et a été conduit, en cérémonie, au grand cabinet du Roi, auquel S. Em. a adressé le discours suivant :

« Sire, la divine Providence a daigné enfin écouter nos vœux et nos prières; elle vient d'exaucer les religieux désirs de V. M., et de couronner les desseins de sa sagesse. La foi de Clovis se raffermit avec son trône. Le successeur de saint Louis renouvelle avec le successeur de saint Pierre, cette alliance sacrée que de douloureuses épreuves et d'étonnantes miséricordes n'ont fait que rendre plus nécessaire, plus solennelle et plus étroite.

« Il étoit dû, Sire, à V. M., ce dédommagement si digne de son cœur, de rassembler les dispersions de notre Eglise agi-

tée par de si longues et si cruelles tempêtes; comme il appartenoit à sa bonté paternelle de gagner les cœurs de ses sujets fatigués par de si funestes divisions, et de les réunir tous autour de sa personne.

» Nous la recevons, Sire, avec une reconnoissance sans bornes, cette faveur que Dieu nous accorde par les soins de V. M.; nous la regardons comme une récompense de votre résignation et de votre foi, comme un témoignage de votre zèle pour la religion, et nous aimons à y reconnoître le gage certain de la protection que le Seigneur assure au Roi pour jamais. Puisse V. M. jouir long-temps de son ouvrage! Puisse-t-elle, pendant le cours d'un règne long et paisible, voir cette antique et célèbre Eglise de France, resserrée de plus en plus dans les liens de l'unité catholique, redevenir tout à la fois le plus ferme soutien de la monarchie et le plus bel ornement de l'Eglise universelle.

» Pour moi, Sire, qui viens de recueillir les premiers fruits de cette paix tant désirée rendue à notre Eglise, je dois à V. M. de nouveaux remercîmens pour la nouvelle grâce dont elle a bien voulu m'honorer; mais si l'éminente dignité à laquelle je suis appelé par son suffrage, et sur sa demande, augmentent ma reconnoissance, le Roi n'ignore pas qu'elle ne sauroit rien ajouter à mon dévouement et à mon amour qui ne peuvent dépendre de la multitude de ses bienfaits ».

Le Roi lui a répondu : « Monsieur le cardinal, la paix que Dieu vient de rendre à l'Eglise de France par le traité que j'ai signé avec le souverain Pontife, est le plus signalé de ses bienfaits envers moi. Ma reconnoissance en sera éternelle. C'est avec le plus grand plaisir, Monsieur, que je vous vois revêtu de la pourpre romaine. Vos vertus vous l'ont méritée : je n'ose ajouter un autre motif, non moins vrai, mais plus tendre ». A l'issue de l'audience du Roi, M. le cardinal s'est rendu dans le même ordre aux audiences des Princes et Princesses de la famille royale, chez lesquels il a occupé un pliant en face de LL. AA. RR. S. Em. a adressé la parole à MONSIEUR, en ces termes :

« Monseigneur, si la piété de V. A. R. et son amour pour la religion lui ont fait apprendre avec joie l'heureuse conclu-

..., et qui font tout mon bonheur ».

NSIEUR a répondu : « M. le cardinal, votre
la dignité de cardinal de la sainte Eglise ro
est doublement précieuse, puisque d'une pa
gage authentique de l'union si long-temps d
le saint Siége et cette belle Eglise gallicane
e encore dans ses malheurs que dans sa gloi
e l'autre, le Pape a voulu honorer le sacré co
associant un prélat dont les vertus publiques
iration de l'univers, comme ses vertus particu
mérité l'estime et l'affection de tous ceux q
issent ». Nous regrettons que le défaut de
is permette pas d'insérer les discours que S.
ssés aux Princes et Princesses, ainsi que les
de LL. AA. RR.

es mêmes cérémonies ont été observées, le
e 24, lorsque le Roi a remis la barrette à M
l de la Luzerne. M. Patrizi, ablégat, a été
avec les mêmes honneurs, et le nouveau ca
é reçu de la même manière chez S. M. et
Lorsqu'il eût adressé ses remercîmens au R
debout, lui répondit : « Monsieur le cardi
fort sensible aux sentimens que vous venez
mer. La pourpre romaine sied bien à celui
liens, comme saint Paul, employa le temp
il à éclairer les fidèles. Pour moi, si je v
chose, c'est que j'ai ...

tion, lui dit : « M. le cardinal, je vous vois avec plaisir revêtu de la pourpre romaine; c'est un lien de plus entre le saint Siége et notre église, et c'est en même temps la juste récompense de vos talens et de vos vertus ».

— On a vu, par la liste que nous avons donnée dans notre dernier numéro, quels sont les siéges rétablis, et quelle est la nouvelle distribution des métropoles. Il y aura dix-huit provinces ecclésiastiques. Les siéges dépendans autrefois de métropoles étrangères, sont mis sous des métropoles françoises. Le seul évêché que l'on ait créé est Moulins, dont l'érection avoit déjà été arrêtée avant la révolution. Nous donnerons plus tard la circonscription des diocèses, qui est disposée d'après la division départementale. Il y a cinquante-sept diocèses, dont le territoire est formé par l'enceinte du département où ils sont situés. Sept siéges se trouvent avoir deux départemens. Vingt-huit n'ont qu'un ou plusieurs arrondissemens.

— Le *Journal des Débats* a reproduit avec assez de fidélité la liste que nous avons donnée des évêques. Il ne s'est trompé que sur les noms des évêques du Puy et de Nevers. La *Gazette de France* a donné une seconde liste, qu'elle annonce comme plus exacte que la première; mais elle renferme encore des fautes, et bien des noms y sont défigurés. On s'y est trompé surtout sur les noms des évêques de Bayeux, de Séez, de Nevers, de Moulins, du Puy, de Carcassonne, de Viviers, de Béziers et de Tarbes. Nous en prévenons pour empêcher qu'on ne soit induit en erreur dans les provinces sur un objet qui intéresse tant de personnes.

— Les informations pour un assez grand nombre d'évêques sont déjà terminées, et on doit, à ce qu'il paroît, les faire partir ces jours-ci pour Rome. On assure que les nominations vont être publiées incessamment d'une manière officielle.

— L'usage étoit autrefois que l'Académie françoise assistât, le 25 août, dans la chapelle du Louvre, à une

... avec autant d'art que de noblesse, ...xorde et dans sa péroraison, les vertus du s... ...ualités du Monarque, et les talens du législat... ...reviendrons sur ce discours, qui a été remar... ...ar l'élévation des pensées, par la force du raiso... ..., et par une parfaite mesure dans les expressi...

Un article des journaux d'Allemagne, répété ...ournaux politiques, porte que la réunion des ég... ...rienne et calviniste, si souvent tentée en vain, ...ffectuer de la manière la plus heureuse dans le ...e Nassau. Cette réunion s'est faite avec rapidité. ...oint discuté les dogmes différens des deux égl... ...nt là, dit-on, des *subtilités de l'école*; on le... ...s de côté. L'essentiel est l'extérieur du culte e... ...tention des biens, et l'on n'a réglé que cela. V... ...ent on s'y est pris pour opérer ce rapprocheme... ...ormeroit un chapitre à joindre à l'*Histoire* ...*tions des Églises protestantes*. Deux surintend... ...ux, MM. Muller et Giese, conçurent l'idée de c... ...n, et en parlèrent au duc de Nassau. Ce pri... ...goûté le projet, on convoqua un synode géné... ...nistres du duché. Il s'y trouva deux surintenda... ...s inspecteurs et trente-huit pasteurs, dont vi... ...iens et dix-huit réformés. Les séances du synode ..., du 5 au 9 août, en présence d'une commiss... . On partit de la supposition qu'on étoit d'acc... ...points essentiels; ce qui n'est pas : car assuréme... ...rler des autres dogmes, la ...

naliste, on convint qu'il falloit se réunir, et le synode se partagea en sept comités pour chercher le mode de réunion. Cela n'a pas été long, et en quatre jours on a, qu'on nous passe l'expression, bâclé toute l'affaire. La décision de l'assemblée est en sept articles. *Les communions réunies auront le titre d'Eglise-Evangélique-Chrétienne*; ce qui semble déjà un pléonasme. *La surveillance générale sur tout le clergé, se partagera entre les surintendans d'après une ligne géographique. Dans les lieux où les deux confessions sont mêlées, les biens respectifs des deux églises formeront une seule et même caisse. Le bien central des deux églises sera réuni en un seul fonds, et servira pour l'entretien du séminaire de Herborn et l'éducation des candidats de théologie. Dans les endroits où il y aura deux pasteurs de différentes confessions, ils y resteront provisoirement, et distribueront ensemble la communion au même autel. L'on adopte provisoirement la liturgie palatine. Dans la distribution de la communion, on se servira communément d'une grande hostie faite exprès pour cet usage, et qu'on rompra en plusieurs parties. Ce mode sera suivi par tous les communians qui seront confirmés à l'avenir. Les personnes plus âgées auxquelles ce mode ne conviendroit pas, pourront recevoir la communion à leur manière accoutumée, mais en particulier, et après avoir exposé leurs raisons à leur pasteur. Cette décision a été envoyée au duc de Nassau, et on attend sa sanction.* O Bossuet! que n'eussiez-vous point dit d'un tel projet de réunion, et comment eussiez-vous caractérisé ce synode qui prétend réunir sans dire un mot des dogmes, qui ne s'occupe que de l'extérieur, qui fait donner au même autel la communion avec ou sans figure? N'est-il point évident que de tels pasteurs regardent la foi comme une chose indifférente, et qu'ils ne s'arrêtent qu'à l'écorce? Quelle est cette discipline commode qui se prête à toutes les croyances, ou plutôt qui les sape toutes également par un oubli si profond et un mépris si affecté; et ce sy-

node ne confirme-t-il pas tout ce qu'on raconte de l'état de la religion dans l'Allemagne protestante? et de la défection presque générale qui y a éclaté relativement aux principes généraux du christianisme? Il sera curieux de voir si le décret du synode du duché de Nassau sera adopté dans les autres parties de l'Allemagne où le protestantisme a prévalu.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 23, à midi, le Roi est monté en calèche, ayant à sa gauche S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, et s'est rendu au Champ-de-Mars. LL. AA. RR. Monsieur, en uniforme de colonel-général des suisses; Mgr. le duc d'Angoulême, en uniforme de colonel-général des cuirassiers, et S. A. S. Mgr. le duc d'Orléans, escortoient les portières de la calèche. Un quart-d'heure après le départ des Tuileries, une salve d'artillerie a annoncé l'arrivée du Roi au Champ-de-Mars, où LL. AA. RR. Mgr. le duc et Mme. la duchesse de Berry attendoient S. M. Mme. la duchesse de Berry est montée dans la voiture du Roi, vis-à-vis S. M. Le Prince, son époux, en uniforme de colonel-général de cavalerie légère, a pris son rang dans l'escorte formée par les Princes autour de S. M. Il y avoit en bataille douze bataillons françois et trois bataillons suisses de la garde royale, la grosse artillerie et l'artillerie légère, avec leurs batteries au grand complet (trente-six bouches à feu), les deux régimens de grenadiers à cheval, les deux régimens de cuirassiers, les régimens de chasseurs, dragons, lanciers et hussards de la garde. A ces troupes étoient réunis les bataillons des légions départementales, portant les numéros 9, 10, 25, 36, 58, 61, et un régiment de hussards de la ligne. M. le maréchal duc de Reggio, major-général de la garde, a inspecté ces différens corps avant l'arrivée de S. M., et a reçu d'elle, sur le terrain, les ordres de faire exécuter les manœuvres. Le Roi a passé devant le front de tous les corps. S. M. étoit escortée des trois Princes de la famille royale, et du premier Prince du sang, tous environnés d'un nombreux et brillant état-major. L'inspection de S. M. a duré au moins une heure; ensuite S. M. s'est placée sur le terrain en face de la principale entrée de l'Ecole militaire, et a vu défiler

successivement tous les corps, dont la belle tenue ne laissoit rien à désirer. La précision des manœuvres et la régularité de la marche et des mouvemens, donnoient un nouvel éclat à cette revue: aussi S. M. a manifesté sa satisfaction. Les corps ont été deux heures à défiler. M. le comte de Ruppin, d'un des balcons de l'Ecole Militaire, a été témoin de cette revue. Lord Wellington, gardant l'*incognito*, y a aussi assisté. Le plus grand ordre y a régné: il n'est arrivé aucun accident au milieu d'une population immense qui s'étoit portée au Champ-de-Mars. Sur la route, le Roi et les Princes ont été accueillis et salués avec enthousiasme.

—Le 25 août, avant la messe, le Roi a reçu la visite de M. le comte de Ruppin. Il a reçu également les félicitations et les hommages des Princes et Princesses de la famille royale, ainsi que des Princes et Princesses du sang. Après la messe, S. M. a reçu les cardinaux, les ambassadeurs, les ministres, les maréchaux de France, et un grand nombre de magistrats, d'officiers et de fonctionnaires publics. Le soir, il y a eu grand couvert dans la galerie de Diane, et le public a été admis à circuler autour de la table où S. M. dînoit avec les Princes et Princesses.

—La pluie, qui a duré presque toute la journée, a fait remettre à dimanche prochain les divertissemens, les jeux et les distributions de comestibles.

— Mgr. le duc d'Angoulême, protecteur de l'Ecole polytechnique, a fait remettre à cette école, à l'occasion de la Saint-Louis, un grand nombre d'ouvrages des meilleurs auteurs pour la morale, les sciences et la littérature. Ces volumes sont reliés aux armes de S. A. R.

— M. le sous-préfet de Senlis a reçu, de la part de LL. AA. RR. Mgrs. les ducs d'Angoulême et de Berry, une somme de 4000 fr., destinée au soulagement des cultivateurs dont les terres, dans ce canton, ont été ravagées par l'orage et la grêle du 16.

—Mgr. le prince de Condé a visité la maison d'éducation formée à Senlis pour les jeunes gens élevés par l'Association paternelle des chevaliers de Saint-Louis. S. A. S. a paru sa-

..., le 7 août, un dé
pour les soldats suisses victimes de leur dévouei
fidélité au Roi de France, le 10 août 1792. '
échappé au massacre recevront une médaille. I
autres seront inscrits avec honneur dans les a
confédération.

— Le baron Eben et les autres conspirateurs
ont été reconnus coupables, et condamnés à la p.

Conformément à la Charte, un cinquième des dé
royaume doit renouveler, cette année, sa députation; p
départemens, ou n'ont pas nommé leurs députés, ou
qu'une partie. Le Roi, après s'être assuré que les dispoi
naires pour former les colléges électoraux, d'après la lo
dernier, ont été faites dans les départemens dont il s'agit
des électeurs y a été dressée, imprimée et affichée par les
fets; qu'il ne reste plus qu'à régler les formalités relati
tions, conformément à l'art. 21 de ladite loi, a jugé à pr
voquer lesdits colléges électoraux, pour qu'ils puissent r
compléter, avant la prochaine session des chambres, l
des départemens auxquels ils appartiennent, et de détermi
temps les formalité à observer pour assurer la régularité
et la liberté des suffrages.

A ces causes, vu les articles 35, 36 et 37 de la Charte
nance du 27 novembre 1816, qui a réparti les quatre-vin
temens du royaume en cinq séries, dont l'ordre a été ré
rage au sort fait dans la chambre des députés, le 22 jan
vu la loi du 5 février suivant; sur le rapport du minis
d'Etat de l'intérieur, le conseil d'Etat entendu, S. M. a
août 1817, l'ordonnance suivante:

Art. 1er. Les colléges électoraux des départemens de la
ie, et ceux des départemens dont la députation est inc
convoqués pour le ...

Gap; il ne formera qu'une section, et aura 1 député à nommer. — Côte-d'Or, à Dijon, 3 sect., 3 députés. — Creuse, à Guéret, 1 sect., 2 députés. — Dordogne, à Périgueux, 4 sect., 4 députés. — Gers, à Auch, 3 sect., 3 députés. — Hérault, à Montpellier, 4 sect., 3 députés. — Ille-et Vilaine, à Rennes, 3 sect., 4 députés. — Indre et Loire, à Tours, 3 sect., 3 députés. — Loiret, à Orléans, 3 sect., 3 députés. — Lozère, à Mende, 1 sect., 1 député. — Meuse, à Bar-le-Duc, 1 sect., 2 députés. — Oise, à Beauvais, 3 sect., 3 députés. — Orne, à Alençon, 4 sect., 4 députés. — Rhin (Haut), à Colmar, 1 sect., 3 députés. — Rhône, à Lyon, 3 sect., 3 députés. — Seine, à Paris, 20 sect., 8 députés. — Sèvres (Deux), à Niort, 2 sect., 2 députés.

Deuxième série. Le collége de l'Ain, à Bourg, 2 sections, 1 député à nommer. — Alpes (Basses), à Manosque, 1 sect., 1 député. — Manche, à Coutances, 5 sect., 4 députés. — Nord, à Lille, 6 sect., 1 député.

Troisième série. Le collége de la Mayenne, à Laval, 3 sections, 1 député à nommer.

Quatrième série. Le collége de l'Eure, à Evreux, 4 sections, 3 députés à nommer. — Lot, à Cahors, 2 sect., 1 député.

3. Nul ne pourra être admis dans le collége ou dans la section, s'il n'est inscrit d'office, ou ne s'est fait inscrire sur les listes principales ou supplémentaires.

4. La division en sections se fera par ordre alphabétique des noms des électeurs (1). Le préfet, en suivant cet ordre, déterminera le nombre des électeurs de chaque section dans les limites fixées par l'art. 9 de la loi du 5 février.

5. Le préfet, à la réception de la présente ordonnance, la fera publier dans l'arrondissement du chef-lieu, avec l'arrêté par lequel il aura désigné le local des séances du collége et des diverses sections. Il transmettra immédiatement à chacun des sous-préfets une copie de ces deux actes, pour qu'ils les fassent également publier dans leurs arrondissemens respectifs.

6. Il sera remis à chaque électeur (au chef-lieu) une carte indiquant, 1°. le numéro de la section à laquelle il appartient; 2°. celui de son inscription sur la liste de cette section; 3°. l'edifice où la section doit se réunir.

7. Le préfet fera également remettre au président du collége, et à chaque vice-président, 1°. une expédition de la présente ordonnance et la lettre close par laquelle nous leur donnons avis de leur nomination et de la convocation du collége; 2°. un extrait de l'arrêté qui désigne l'édifice dans lequel doit se réunir le collége ou la section qu'il préside; 3°. la liste alphabétique des membres du collége ou de cette section, avec le nom, la qualification et le domicile de chacun; 4°. enfin, une liste indicative des éligibles du département.

8. Si, avant l'ouverture du collége, ou pendant la durée de la ses-

(1) Il y aura pour Paris une ordonnance spéciale.

M. d'Hauteroche, propriétaire à Béziers; 4ᵉ. section, M. Cavallier, président à la Cour royale de Montpellier.

Ille et Vilaine. Président : M. Alexandre de Boisgelin. Vice-présidens : 2ᵉ. section, M d'Armaillé, président à la Cour royale de Rennes; 3ᵉ. section, M. Rallier de Fougère, ancien officier du génie.

Indre et Loire. Président : M. Gouin-Moisan, député. Vice-présidens : 2ᵉ. section, M. Perceval, député; 3ᵉ. section, M. de Quinson, propriétaire.

Loiret. Président : M. Aubépin, ancien maire de Montargis. Vice-présidens : 2ᵉ. section, M. Laisné de Villevêque, manufacturier; 3ᵉ. section, M. Gallard, juge de paix à Artenay.

Lozère. Président : M. le baron Borelli, maréchal de camp.

Meuse. Président : M. Basoche, député.

Oise. Président : M. de Nully d'Hécourt, maire de Beauvais. Vice-présidens : 2ᵉ. section, M. Borel de Brethisel, conseiller à la Cour de cassation; 3ᵉ. section, M. de Saint-Cricq-Casseaux, manufacturier.

Orne. Président : M. le prince de Broglie, député. Vice-présidens : 2ᵉ. section, M. de Launay, député; 3ᵉ. section, M. le comte d'Orglandr, député; 4ᵉ. section, M. Druet-Desveaux, député.

Rhin (Haut). Président : M. de Serre, premier président de la Cour royale de Colmar, député.

Rhône. Président : M. le vicomte Dijon, lieutenant-général. Vice-présidens : 2ᵉ. section, M. Ravier-Dumagny, président à la Cour royale, de Lyon; 3ᵉ. section, M. Mottet, ex-président du tribunal de commerce.

Sèvres (Deux). Président : M. le baron de Moriset, député, Vice-président : 2ᵉ. section, M. le comte de Saint-Hermine, maire de Saint-Lignaire.

Ain. Président : M. Passerat de Silans. Vice-président : 2ᵉ. section, M. Durand de Chiloup, maire de Bourg.

Alpes (Basses). Président : M. Arnaud, procureur-général à Aix.

Manche. Président : M. Dumanoir, contre-amiral. Vice-présidens : 2ᵉ. section, M. de Chantereine, avocat-général; 3ᵉ. section, M. le Jolis de Villiers, conseiller de préfecture; 4ᵉ. section, M. de Gouberville, de Valognes; 5ᵉ. section, M. le baron Duhamel, maître des requêtes.

Nord. Président : M. le marquis de Jumilhac, lieutenant-général. Vice-présidens : 2ᵉ. section, M. Dupleix de Mesy, député; 3ᵉ. section, M. Beaussier-Mathon, député; 4ᵉ. section, M. Deforets de Quart-de Ville, député; 5ᵉ. section, M. de Brigode, député; 6ᵉ. section, M. Revoire, président du tribunal de commerce de Lille.

Mayenne. Président : M. de Hercé, maire de Laval. Vice-présidens : 2ᵉ. section, M. de Bois-Jourdan, maire de Château-Gonthier; 3ᵉ. section, M. Delalande, maire d'Ernée.

Eure. Président : M. le marquis Dubosc-de-Radepont. Vice-présidens : 2ᵉ. section, M. de Vatimesnil, membre du conseil général; 3ᵉ. section, M. Dumeilet, maire d'Evreux; 4ᵉ. section, M. Piéton de Prémalé, manufacturier, à Louviers.

Lot. Président : M. le marquis de Chapt-de-Rastignac. Vice-président : 2ᵉ. section, M. Seguy, conseiller de préfecture.

***Poèmes Élégiaques, précédés d'un Discours sur l'Élégie héroïque*; par M. Treneuil (1).**

Nous avons promis de revenir sur cette production, que nous n'avons fait connoître que d'une manière fort imparfaite, et qui mérite un examen plus attentif. Il y a deux parties bien distinctes dans cet ouvrage, le Discours et les vers. Dans le premier, qui suppose autant de recherches que de goût, l'auteur considère la nature et l'objet de l'élégie antique. Il en trouve les premiers modèles dans ces mêmes livres qui ont fourni à la religion ses dogmes, à la morale ses préceptes, à l'histoire ses faits les plus sûrs, à la poésie ses plus beaux exemples. Il a tenté de rétablir le cantique sur la mort de Josias, dont il est parlé au second livre des Paralipomènes, et que l'écrivain sacré ne nous a pas conservé; et il l'a fait avec les propres paroles de l'Ecriture, tirées d'autres livres, et relatives à d'autres circonstances. C'est un essai qui ne sauroit sans doute suppléer au texte primitif, mais qui fait cependant honneur au talent et à la sagacité de M. Treneuil. Il a été plus heureux sur les lamentations de Jérémie, qui font une partie si touchante du texte sacré, et dont il donne la traduction et l'explication. Le cantique d'Ezéchiel sur la chute de Tyr, Job, les Psaumes, les Rois, lui offrent des morceaux où l'élévation des pen-

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 5 fr. et 6 fr. franc de port. A Paris, chez Firmin Didot, et au bureau du Journal.

... de lettres.

M. Treneuil examine ensuite les révol
l'élégie a successivement éprouvées. « Ins
bord par Dieu même, dit-il, elle s'élève,
Hébreux, à la hauteur des sujets majestue
embrasse, et fidèle à sa destination primit
consacre le souvenir des grandes infortune
ou publiques. Animée, dans la Grèce, par
de la patrie, elle s'attendrit sur les malheu
illustres personnages, déplore ses désastres;
bleaux qu'elle en retrace excitent ses citoye
éparer, ou leur inspirent l'enthousiasme des
uerrières, politiques et morales. Mais ce n'e
ciel qui parle par la voix de ses poètes pr
l'on sent bientôt que les ondes du Permess
oint la vertu divine des ondes du Jourdain
éconnoissable encore chez les Romains, l'él
montre plus que sous des formes absolument
es à son origine. Ce n'est plus la sainte indig
Prophète, ou le chant pieux d'un Israélit
rde la terre comme un lieu d'exil; ce r
les larmes généreuses que la muse de Sion
à la chute des villes et des empires; ce n
même les accens à la fois plaintifs, bell
triotiques de la muse grecq...

nis, et qui, le prétexte ou l'excuse du désordre moral pour les uns, n'étoit pour les autres qu'un objet de scandale et de dérision ».

M. Treneuil suit l'histoire de l'élégie héroïque chez les poètes latins des premiers siècles de l'Eglise, puis chez les auteurs du moyen âge, et chez les nations modernes. Il rattache à ce genre tout ce qui s'y rapporte même d'un peu loin, et en vient à ses propres efforts pour ressusciter une branche de poésie à laquelle la révolution ne fournissoit que trop de sujets. C'est dans un temps de crimes et de désastres que les chants de la douleur et du deuil devoient éclater avec plus de force. Aussi ce fut dans le souvenir de ces catastrophes que Delille puisa les plus belles inspirations de son poëme de *la Pitié*. M. Treneuil, sur ses traces, déplora, avec les accens de la poésie, les malheurs qui signalèrent cette époque. Il a publié successivement cinq petits poëmes sur ce sujet, *les Tombeaux de Saint-Denis*, *l'Orpheline du Temple*, *l'Héroïsme de la piété fraternelle*, *la Captivité de Pie VI*, et *le Martyre de Louis XVI*. Il a réuni ici ces diverses pièces, après les avoir augmentées et revues avec soin. Le choix de ces sujets lui fait d'autant plus d'honneur, qu'il y travailla dans un temps où l'on s'effrayoit de tout ce qui rappeloit la légitimité, et où l'on avoit ses raisons pour ne pas approuver ceux qui cherchoient à flétrir les injustices révolutionnaires. La plus parfaite de ces pièces nous paroît être celle sur les Tombeaux de Saint-Denis, dont nous citerons les vers suivans :

Lorsqu'en frappant les airs de longs cris de terreur,
Dans un profond abîme, ouvert par la fureur,

ɥue je sentis alors s'agrandir dans mon cœur,
L'espoir et le besoin de la seconde vie,
Où doit à ce chaos succéder l'harmonie!
Oui, malgré les clameurs de l'incrédulité,
Disois-je, ce tombeau touche à l'éternité,
Et ces Rois, maintenant éteints dans la poussière,
Un jour s'éveilleront, rendus à la lumière.
Oui, ces restes sans nom, que d'un bras impuissan
Le temps et les mortels poussent vers le néant,
lus que tous les soleils semés dans l'étendue,
ixeront du Très-Haut l'infatigable vue,
usqu'au jour de colère où sa tonnante voix
igera ces brigands et vengera nos Rois.

a pièce intitulée : *l'Orpheline du Temple*, est
e, comme son titre l'annonce assez, à retrace
leurs d'une auguste Princesse, privée de to
lle avoit de plus cher. Ce petit poème renf
i des morceaux fort touchans. *L'Héroïsme a*
é fraternelle, ou *l'Oratoire de la barrière du Tr*
elle la tendresse d'une sœur qui avoit perd
chéri. On sait que sous la fin de la terreur, on
:, à la barrière du Trône, un échafaud où,
ce de six semaines, périrent plus de treize c
nnes. Un prince de Salm-Kirbourg y avoi
ité, le 23 juillet 1794, cinq jours seulen
la chute de Robespierre. Sa sœur, la princ

sés, elle fit enclorre ce lieu de mur, et y ordonna des fouilles, dans l'espérance d'y retrouver quelque chose de ces restes précieux. Trompée dans son attente, elle écarta du moins la profanation de cet asile des morts. Depuis on y érigea une chapelle : plus tard des ames religieuses et sensibles, qui avoient perdu dans ce même lieu des parens ou des amis, ont acheté le terrain. La chapelle est devenue une église où l'on célèbre, tous les ans, deux services solennels pour les victimes qui ont péri près de là. Des établissemens utiles se sont élevés dans ce même lieu, et la charité semble avoir établi son empire là où triomphoit la barbarie. Un respectable ecclésiastique a formé en cet endroit un collége et un séminaire, et à côté, des dames pieuses élèvent des jeunes personnes, et pratiquent les œuvres de miséricorde. M. Treneuil a consacré son poème à célébrer la tendresse fraternelle de la princesse de Hohenzollern, si bien secondée par de généreuses Françoises. Les notes ajoutent des détails historiques et touchans aux couleurs poétiques dont l'auteur a orné son sujet.

Les deux dernières pièces de ce recueil ne sont pas les moins intéressantes, et portent sur les deux plus grandes iniquités de la révolution, la mort du Roi, l'enlèvement et la captivité du Pape. Le poète a cru y devoir mêler quelques fictions. Je ne sais cependant si la terrible simplicité de pareils sujets ne pouvoit pas se passer d'ornemens de cette nature, et si le récit de ces grandes catastrophes n'eût pas fait plus d'impression que les discours, les apparitions et les épisodes dont l'auteur a surchargé ses petits poëmes. Toutefois ces accessoires sont traités dans un genre analogue à l'esprit et à la couleur du sujet principal. On

en jugera par l'épisode suivant, tiré de la captivité de Pie VI :

A ses yeux, éblouis d'une horrible lumière,
S'offre l'impiété, géant incendiaire.
Il la voit envahir le temple des chrétiens.
O combien de François, transformés en païens,
La suivent, et, les mains de sang toutes rougies,
Célèbrent à l'envi d'exécrables orgies!
Quels fronts doivent orner ces sacriléges fleurs?
Quelles divinités, et quels adorateurs!
Quels hymnes inouis, quels vœux, quels sacrifices,
Sont d'un culte nouveau les bizarres prémices!
Les pompeux ornemens dont se pare l'autel,
Les vases destinés au banquet immortel,
Brillent dans leurs festins, et deviennent leur proie.
Quelle impie allégresse en longs cris se déploie!
Ciel! ils ont profané ce redoutable lieu,
Où d'un voile apparent se couvre l'Homme-Dieu;
Et sans frein, sans terreur, ces pontifes immondes
Foulent aux pieds ce Dieu qui fait trembler les mondes.

En général, dans toutes ces pièces respirent l'horreur pour les crimes de la révolution, le respect pour la religion, et l'attachement à une famille auguste. Le poète, en célébrant de grandes infortunes, allie la morale à la sensibilité, et mêle aux pleurs qu'il verse de douces leçons et de touchans exemples. C'est rendre à la poésie sa destination primitive que de la consacrer ainsi à peindre les charmes de la vertu et la laideur du crime; et M. Treneuil a parfaitement justifié dans ces divers petits poèmes les quatre vers qui ornent la gravure du frontispice de son livre :

Ah! plus on veut des Rois avilir la poussière,
Plus elle m'est sacrée et plus elle m'est chère,
Et je porte en ce lieu, noir de tant de forfaits,
Le respect d'un chrétien, et le cœur d'un François.

[redacted]

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. M. Michel-Ange Calmet, évêque de Ripatransone, est mort ici, le 8 août. Ce prélat étoit élève du collége de la Propagande, et ses obsèques y ont eu lieu le 10. C'est M. Menochio, évêque de Porphyre et Sacriste, qui a officié. Plusieurs prélats grecs et latins y assistoient, particulièrement MM Adéodat de Babik, archevêque d'Ermiazin; Pierre-Grégoire Giarve, archevêque de Jérusalem; Grégoire Bachiuanti, archevêque de Théodosiopolis; Basile Tomaggiani, archevêque de Durazzo; Pinchetti, évêque d'Amelia, et M. Charles-Marie Pedicini, secrétaire de la congrégation de la Propagande.

— Un décret de la congrégation de l'Index, du 23 juin dernier, approuvé depuis par S. S., met au nombre des livres défendus les ouvrages suivans : 1°. *Leçons de Commerce et d'Economie civile*, par l'abbé Genovesi, professeur à Naples, première et deuxième parties; 2°. *Avis fraternels aux Ultramontains concordatistes*, à Londres, chez Juigné, 1809; 3°. *Abrégé des Discours prononcés à Bologne dans la chaire de physiologie et d'anatomie*, 1808; 4°. *Histoire succincte de la Société biblique angloise et étrangère*. On défend, en même temps, toutes les traductions de la Bible, en quelque langue vulgaire que ce soit, qui n'ont pas été approuvées par le saint Siége, ou publiées avec des notes tirées des saints Pères et des auteurs catholiques, suivant le décret du 13 juin 1757.

Paris. Dimanche dernier, jour où S. M. a donné la barrette à M. le cardinal de la Luzerne, S. Em. a adressé au Roi le discours suivant :

Sire, je viens déposer aux pieds de V. M. l'hommage de ma respectueuse reconnoissance, laquelle, toute vive qu'elle est, ne peut jamais égaler vos bienfaits. En me faisant siéger dans sa chambre des pairs, V. M. m'avoit conféré la première dignité de son royaume. En m'associant au sacré collége, elle m'élève à la plus haute des dignités

de l'Église. Ce que la pourpre romaine a de plus honorable pour moi, ce qui m'oblige le plus puissamment à me défendre du sentiment de l'orgueil, c'est de me voir décoré de si grandes faveurs par celui de nos Monarques qui a porté sur le trône de France le plus de lumières et de connoissances.

Déjà, Sire, votre main religieuse relève l'église gallicane du milieu de ses décombres. A votre voix, les pierres du sanctuaire, si long-temps dispersées, vont se réunir et recomposer l'antique édifice; la religion ne gémira plus de l'impuissance où étoient ses pontifes de supporter le fardeau de leurs vastes diocèses; et dans peu de temps, les pontifes, libres enfin de se donner des collaborateurs, n'auront plus la douleur de voir de nombreuses populations privées, par la disette de pasteurs, des secours que la bonté divine leur destinoit. L'auguste régénérateur qui rend la vie à l'Eglise, va bientôt achever de fermer toutes ses plaies. Nous n'aurons pas à le supplier de les guérir, il suffira de les lui indiquer. Il disparoîtra du milieu de nous ce honteux scandale que, dans le royaume très-chrétien, des hommes naissent, qui ne soient pas marqués du sceau du chrétien, et qu'il s'y forme des unions que la religion n'ait pas consacrées. Toutes les conditions, tous les âges, vont recevoir les instructions que le ciel a données à la terre. La génération qui naîtra sous vos lois, pénétrée de la soumission au Roi des rois, qui est le fondement de la soumission aux souverains de la terre, fera oublier les crimes, et réparera les malheurs de la génération qui l'a précédée. Le souffle de V. M. dissipera l'esprit d'incrédulité qui causa tous les maux de notre patrie. Le fils de saint Louis, héritier de sa sagesse, réalisera, comme lui, l'oracle de l'Esprit saint, *dissipat impios rex sapiens*. (Prov. xx, 26).

— Le mardi 26, la barrette a été donnée par S. M., à M. le cardinal de Bausset, avec les mêmes formalités qu'aux autres cardinaux. M. Calcagnini, ablégat, a reçu les mêmes honneurs. M. le cardinal de Bausset, ayant été conduit dans les appartemens du Roi, a adressé le discours suivant à S. M. :

Sire, plus la grâce dont V. M. vient de m'honorer est éclatante, moins elle laisse d'expression à ma profonde reconnoissance.

L'indulgente bonté de V. M. a pu seule suppléer aux titres que je ne pouvois pas offrir. Elle a bien voulu compter mes sentimens pour des services, et montrer que la dignité dont elle m'a revêtu emprunte tout son lustre du nom et des vertus du Prince qui a daigné m'y appeler, sans que je l'aie recherchée ni désirée.

Mais des intérêts d'un ordre plus important laissent disparoître en ce moment toutes les considérations personnelles.

C'est l'église gallicane toute entière, Sire, qui doit à V. M le tribut d'une reconnoissance qu'elle transmettra aux générations qui doivent nous suivre.

L'église gallicane, dans ses malheurs, s'est honorée de l'accusation



qui a servi de titre et de motif à sa proscription. On connoissoit son inviolable fidélité au trône, et on sentoit qu'on ne pouvoit renverser le trône qu'en proscrivant les ministres d'une religion qui a placé parmi ses dogmes la soumission et la fidélité à cette *seconde majesté*, que Dieu a établie pour le repos et le bonheur du genre humain.

Fidèles à la doctrine et aux exemples de nos pères, nous marcherons sur leurs traces. Nous nous rappellerons toujours que l'église gallicane n'a jamais obtenu plus de gloire que, lorsque bannie, errante, persécutée, elle a conquis l'estime et le respect de l'Europe catholique et protestante par une résignation noble et tranquille, et par un désintéressement qui a condamné au silence ses détracteurs les plus passionnés. Elle saura, Sire, se renfermer dans les bornes de son saint ministère en restant toujours étrangère aux passions et aux souvenirs qui survivent trop souvent aux agitations des discordes civiles.

Ses regards seront toujours fixés sur ce trône, où la Providence a voulu, dans sa bonté, placer un Prince qui, à l'exemple de Charles V, le plus sage de nos Rois, n'aspire à effacer les traces de tant de malheurs, qu'en laissant toujours apercevoir sa justice, sa douceur et sa fermeté.

Heureuse la nation, qui, après tant de catastrophes, retrouve sur le trône et dans la race auguste de ses Princes, cette majesté de neuf siècles de rois, et cette bonté héréditaire que tous les malheureux invoquent comme leur seconde providence.

L'histoire pourra-t-elle oublier cette année désastreuse, où de trop justes inquiétudes ajoutoient toutes les exagérations de l'imagination à la plus déplorable des calamités.

Mais V. M. a su vaincre les élémens et les saisons par la puissance de ses bienfaits, et les vils complots de la malveillance par la seule action des lois.

La justice a exercé ses droits, et la clémence a trouvé sa place.

Le simple récit historique de tout ce que V. M., de tout ce que son auguste famille a fait pour adoucir tant de malheurs, paroîtroit peut-être une fable à la postérité, si la voix reconnoissante de toute la France n'avoit retenti dans toute l'Europe.

Oui, Sire, la postérité croira les miracles de votre bienfaisance, parce qu'elle saura que V. M. étoit sur le trône; qu'on voyoit sur les degrés de ce trône une Princesse, que tant de souvenirs de douleurs et de vertu rendent toujours présente au respect de l'Europe, et à l'amour de la France. Est-il un malheur qui n'ait pas trouvé dans son cœur un bienfait?

La postérité saura que V. M. étoit entourée de Princes dont l'ame, ornée de toutes les vertus que la religion inspire et commande, s'embellissoit encore du charme de cette sensibilité qui révèle les affections les plus touchantes de la nature.

Les larmes paternelles ont coulé sur un berceau déjà couvert des ombres de la mort; et lorsqu'au milieu de ces images de deuil et de tristesse, on a vu de nouveaux bienfaits devenir la seule distraction de la douleur, la France entière s'est attendrie, et a pleuré.

La plus douce des consolations vous étoit réservée, Sire; celle de

voir toute l'Europe applaudir à la sage direction que V. M. a imprimée à son gouvernement.

Peut-il être une gloire plus touchante pour le cœur d'un Roi, que de voir tous les rois unir leurs vœux à ceux de ses sujets, pour demander au ciel la conservation d'une vie si nécessaire à la paix du monde.

Le Roi lui a répondu : « Je suis infiniment sensible, M. le cardinal, aux sentimens que vous m'exprimez, mais vous exaltez trop mes foibles actions; la Providence a tout fait. C'est avec un vif plaisir que je vous vois revêtu de la pourpre romaine, que vous ont méritées vos vertus, vos talens et vos longues souffrances. Mais ce n'est pas ici bas seulement que l'on se réjouit de votre nouvelle dignité; et sans doute, du haut des cieux, deux illustres prélats, dont vous avez réconcilié les cendres, applaudissent à votre élévation ».

—On dit qu'il a été écrit ces jours-ci aux prélats et aux ecclésiastiques nommés à des siéges, pour leur annoncer d'une manière officielle le choix que le Roi a fait d'eux. Ainsi, il est probable que la liste authentique en sera publiée très-prochainement. Nous avons prévenu que celle que nous avons donnée, quoique exacte, n'avoit cependant pas le caractère officiel. Déjà même il y auroit quelques changemens à faire à cette liste. Nous avions suivi les premières nominations faites par le Roi, sans nous arrêter aux refus que l'on annonçoit de la part de plusieurs des personnes nommées : aujourd'hui quelques-uns de ces refus sont publics. Ainsi, il paroît constant que M. de Chabot, ancien évêque de Saint-Claude, puis de Mende, a refusé Auch pour des raisons de santé. M. Depierre, nommé à Saint-Claude, a, par le même motif, témoigné le désir de rester dans sa cure. On fait courir le bruit que huit ou dix autres ecclésiastiques n'acceptent pas non plus l'épiscopat. On cite dans ce nombre, sans cependant que nous garantissions cette nouvelle, on cite, dis-je, MM. de Couasnon, du Bréau, de Sinéty, de Maccarthy, Bigex, Besson, Tuvache, de Tréverη, etc. Nous ne sommes point juges des raisons qui portent des hommes si capables et si estimés à décli-

ser le poids du ministère épiscopal; mais en regrettant une démarche qui prive l'Eglise du secours de leur zèle et de leurs lumières, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer combien ces refus honorent la nomination nouvelle. Ceux qui accusent le clergé d'ambition et de cupidité, seroient peut-être étonnés de voir tant d'ecclésiastiques si empressés d'échapper aux places et aux dignités. Ils auront pu apprendre aussi que d'autres ecclésiastiques, que la voix publique appeloit à l'épiscopat, et que S. M. avoit désignés, il y a quelques mois, de la manière la plus honorable, l'ont suppliée de ne pas leur imposer un tel fardeau. On nomme trois prêtres distingués de la capitale, qui ont donné cet exemple de désintéressement et de modestie, et dont les noms ne sont même pas sur la liste. Félicitons une église qui compte dans son sein des hommes si zélés à fuir les honneurs; mais souhaitons pourtant que tous les ecclésiastiques que leurs vertus et leurs lumières rendent propres aux grandes places, aient, nous ne dirons pas plus de zèle et de courage, mais moins de timidité et de répugnance pour ces laborieux emplois, et qu'ils se dévouent avec confiance aux devoirs d'un ministère où, s'il y a des contradictions à essuyer, il y a aussi tant de biens à opérer, et tant de consolations à recueillir.

— Il y avoit en France, avant la révolution, cent trente-neuf siéges, y compris les cinq de la Corse et les quatre du Comtat. Le Concordat de 1801 n'en conserva que quarante-neuf, et en supprima par conséquent quatre-vingt-dix. Il en créa un nouveau, celui de Versailles, et il ne se trouva que cinquante siéges sur le même territoire où il y en avoit en auparavant près de trois fois plus. L'arrangement actuel tient le milieu entre ces deux extrêmes. On ne pouvoit rétablir tous les évêchés; il y en avoit d'excessivement petits. On ne devoit pas non plus rendre les évêchés trop rares et trop étendus; on n'en avoit que trop vu les inconvéniens. On a pris un sage tempérament. Il y aura quarante-deux siéges de plus que

dans le Concordat de 1801, et quarante-sept de moins que dans l'ancien ordre de choses. On rétablit des métropoles respectables par leur ancienneté. Les suppressions d'évêchés ne portent guère dans le Nord, où les diocèses étoient plus étendus, mais dans le Midi, où il y en avoit qui n'avoient pas trente paroisses. Paris et Sens auront même chacun un suffragant de plus qu'autrefois, par la conservation du siége de Versailles et par la création de celui de Moulins. Lyon perd un suffragant, Mâcon; Rouen en perd deux, Avranches et Lisieux; Reims en perd un, Senlis; Tours trois, Saint-Pol-de-Léon, Tréguier et Dol; Albi un, Vabres; Bordeaux trois, Saintes, Condom et Sarlat; Auch sept, Acqs, Lectoure, Cominges, Conserans, Bazas, Oléron et Lescar; Narbonne six, Agde, Lodève, Uzès, Saint-Pons, Aleth et Alais; Toulouse cinq, Mirepoix, Lavaur, Rieux, Lombez et Saint-Papoul; Arles deux, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Toulon; il reçoit de plus Ajaccio, qui dépendoit d'une métropole étrangère. Aix perd trois suffragans, Apt, Riez et Sisteron; et Embrun, dont le titre est uni à Aix, cesse d'exister, ainsi que ses anciens suffragans, Grasse, Vence, Glandève et Sénez. Vienne perd un seul suffragant, Die; Avignon trois, Carpentras, Cavaillon et Vaison, et il aura en retour Orange, qui dépendoit d'Arles. La métropole de Besançon, qui n'avoit autrefois qu'un seul suffragant dans le royaume, Belley, s'étendra désormais sur l'évêché de Strasbourg, qui dépendoit de Mayence, et sur les évêchés de Metz, Verdun, Nanci et Saint-Dié, qui relevoient de Trèves. Toul, qui en relevoit aussi, est supprimé. Cambrai perd un suffragant, Saint-Omer; mais on met dans cette métropole Boulogne, qui dépendoit autrefois de Reims. Ainsi il y a en tout quarante-neuf siéges qui ne sont pas rétablis, sur lesquels un archevêché et quarante-huit évêchés. Il ne reste donc plus que quatre-vingt-dix des anciens siéges et deux créés nouvellement; en tout, quatre-vingt-douze, nombre auquel on s'est fixé dans les nouveaux arrangemens.

— M. l'abbé de Pazzis est mort à Paris, le 23 août, d'une fluxion de poitrine. Maxime Séguin de Pazzis, d'une famille du Comtat, étoit, avant la révolution, chancelier de l'église d'Amiens, et fut, en 1809, grand-vicaire de M. l'évêque de Troyes. Il quitta cette place lors de la disgrâce du prélat, et accompagna M. l'abbé de la Brue à Gand, quand celui-ci fut nommé évêque de cette ville par Buonaparte en 1813. C'est de lui dont nous parlâmes sous le nom de l'abbé de P., dans le *Récit des troubles du diocèse de Gand*, tom. VII, pag. 289. Nous avions évité de le nommer en toutes lettres; M. de Pazzis parut néanmoins sensible à la publicité de cet article, et fit paroître au bout de quatre mois, et contre l'avis de ses amis, une brochure, intitulée : *Observations sur le Récit...*, à laquelle nous répondîmes, dans les livraisons 219 et 221, tom. IX, pages 145 et 177. Nous nous abstiendrons de revenir sur les détails de cette triste discussion, et d'invoquer de nouveau le témoignage du clergé de Gand et même celui des amis de M. de Pazzis : nous devons penser qu'il a reconnu ses torts. Il a été administré très-peu de temps avant de mourir. M. de Pazzis avoit publié, pendant la révolution, une Statistique du département de Vaucluse. Ses obsèques ont eu lieu, le 25, à Saint-Sulpice.

AMIENS. Les obsèques de notre vénérable évêque, M. Demandolx, ont été célébrées, le 17, avec la pompe convenable. Le clergé des paroisses s'y étoit réuni au chapitre et au séminaire. Les autorités civiles et militaires, M. le préfet, le maire, le conseil municipal, M. le prince de Solre, commandant le département, y assistoient, et les troupes escortoient le cortége, et ont rendu les honneurs funèbres au prélat. Le cercueil étoit fermé, M. Demandolx ayant, par son testament, exprimé le désir de n'être pas exposé à visage découvert, suivant l'usage. M. de Broglie, évêque de Gand, qui se trouve en ce moment à Amiens, a bien voulu présider à cette cérémonie, et il a accompagné le convoi jusqu'au cimetière de la Magdeleine, malgré l'éloignement. Le corps a été déposé

dans la chapelle érigée en ce lieu. Ce n'est pas sans un vif sentiment de regret et de douleur que nous avons rendu les derniers devoirs à un évêque qui s'étoit concilié l'estime et l'affection, par ses vertus, sur un siége occupé avant lui par des prélats dont nous conservons religieusement la mémoire. Leur successeur n'aura qu'à marcher sur leurs traces, pour conquérir les cœurs et maintenir le bien qu'ils ont fait.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le corps municipal de Paris a eu l'honneur d'offrir ses hommages au Roi le 25 août. S. M. a reçu avec bonté les félicitations du corps municipal, et elle a répondu : « Je reçois toujours avec un nouveau plaisir les témoignages d'attachement de ma bonne ville de Paris. J'espère que dans ce moment des élections, mon peuple répondra à la confiance que j'ai mis dans son amour et dans sa sagesse ».

— Un nouveau secours de 50,000 fr. vient d'être envoyé par le Roi au département de l'Yonne, pour être distribué aux paroisses les plus malheureuses, et à celles qui ont été maltraitées par la grêle le 10 juillet. Madame a envoyé 750 fr. à la Société maternelle d'Auxerre.

— M. le prince de Condé est reparti pour Chantilly, où S. A. S. se propose de passer le reste de la belle saison.

— M. le comte de la Ferronnaye, pair de France, est nommé ministre plénipotentiaire près la cour de Copenhague.

— M. Auguste Choppin d'Arnouville, maître des requêtes en service ordinaire, est nommé préfet de l'Isère, en remplacement de M. de Berthier, démissionnaire.

— On dit que la session des chambres s'ouvrira le lundi 8 novembre.

— La cour de cassation a annullé l'arrêt de la cour royale de Rouen, qui avoit décidé, comme celle de Paris, que l'arrêt de la chambre d'accusation, qui renvoie M. de Maubreuil devant le tribunal de police correctionnelle, étoit attributif de compétence, et devoit être exécuté. Le sieur Maubreuil est renvoyé devant la cour royale de Douai.

— Les sieurs Comte, Dunoyer et Renaudière ont appelé

du jugement qui les condamne, les premiers, à un an de prison et 3000 fr. d'amende, et le dernier à 1000 fr. d'amende.

— Un grenadier de la garde royale, nommé Charpentier, avoit été placé en sentinelle le jour de la revue à la porte de l'appartement qu'occupoit M. le comte de Ruppin. L'illustre étranger en sortant remarqua ce militaire, s'entretint avec lui, et ayant appris qu'il avoit fait les campagnes d'Allemagne, il lui dit : « Vous avez été de braves militaires, je suis sûr que vous servirez de même votre Roi ». Le lendemain, M. le comte a envoyé au grenadier une montre à répétition et sa chaîne, le tout en or.

— On a mis en jugement, à la cour d'assises d'Amiens, Joseph Magnier, d'Equesne, déjà condamné à une peine correctionnelle, en 1815, pour propos et actes séditieux, et accusé d'avoir tramé depuis un complot contre le gouvernement. C'est un ancien soldat, plein d'audace. Il parcourut le pays, pendant les trois derniers mois de l'année dernière, répandant des nouvelles absurdes, mais alarmantes, et propres à égarer les habitans des campagnes. En janvier dernier, il engagea ses affidés à se procurer des armes et des munitions. Il devoit commencer ses opérations, le 15 janvier, mais la réunion ne se trouva pas assez nombreuse. Magnier prenoit le titre de chef. L'affaire avoit été instruite d'abord par la cour prevôtale, mais elle a été renvoyée devant la cour d'assises.

— Un courrier extraordinaire a apporté la nouvelle que la reine d'Espagne est accouchée, le 21, d'une princesse.

— On a mis en jugement à Pau, le 18 août, les individus accusés de l'assassinat du général Ramel, le 15 août 1815, à Toulouse. Ils sont au nombre de trois; Daussonne, Carrière et Carivent.

— Une extrême sécheresse règne dans tout le Midi, et principalement dans le territoire de Marseille. Le 17, le thermomètre au soleil y est resté constamment à 44 degrés depuis midi jusqu'à deux heures. Le plus grand nombre des puits et des sources ont tari.

— Près de quatre cents maisons ou granges avoient été brûlées et détruites, dans le département du Bas-Rhin, dans la dernière guerre. La charité publique a donné, pour réparer ces désastres, une somme de 370,000 fr., qui a servi à reconstruire deux cent soixante-un bâtimens. Le reste sera réparé avant l'hiver.

.. .. avoit plus de monde. Ils firent le voyage de
gner quelques partisans. Ils apprirent que MONSIEUR e
inces ses fils devoient venir à Versailles, le 28 avril, pass
leur régiment. Desbans proposa de profiter de la circonst
iargea de tirer lui-même. Il confia son dessein à un serge
mmé Faiseaux, qui venoit d'être cassé pour cause de mal
qu'il supposoit mécontent. Faiseaux affirme que son inte
révéler le complot. En effet, le matin de la revue, il ave
ier. On visita les armes et les gibernes, et on trouva celles
irriers vides, comme les autres. Après la revue, Faiseaux
confirma sa déclaration. Chayaux, Nepveu et deux autres,
Vareigne, furent arrêtés. Desbans entra en fureur lorsqu'il l
mpara d'un pistolet chez un armurier, frappa cet armurier
de Bouillé, officier, et tint des propos extravagans.

On a formé un conseil de guerre pour le juger, lui et les q
. Ce conseil est présidé par M. le vicomte d'Armaillé, colo
on de l'Eure. Les juges sont : MM. Gauthier, Bousson,
sset et Tailhaud. Le procureur du Roi est M. d'Arnouville
, et le rapporteur M. de Maupas. Ce conseil s'est assemblé le
a lu toutes les pièces de l'instruction. Le président a interr
s, dont les réponses annoncent une grande violence de c
ton, ses gestes étoient menaçans. Il avoue qu'il avoit
et qu'on lui attribue, mais il prétend qu'il y renonça. O
plusieurs faits et détails qui chargent Desbans. Chayaux et
nié aussi. Guichard et Vareigne ne sont accusés que de pro
oins sont appelés. Le principal est Faiseaux, qui répète ses
s précédentes. Il n'a jamais varié, et les accusés, et surto
, ont changé plusieurs fois de système de défense. Desb
Faiseaux à l'audience. Les autres témoins sont : MM. Bai
le baron de Klinglin, chef de bataillon, Debaux, sous-
on, Leroux, Thomas. M. de Bouillé fait une déposition
contre Desbans, qui l'avoit menacé. Il ne restoit plus q
à entendre, M. le colonel de Druault. On lui a expédié un
à Versailles pour l'inviter à venir déposer devant le con
sitions finies, le rapporteur a conclu à ce que Desbans et
nt condamnés à la peine de mort, comme coupables de ...

Sur la réimpression de quelques bons ouvrages.

Pendant que des spéculations coupables reproduisent des livres qu'il faudroit ensevelir dans l'oubli, et s'occupent de transmettre à la postérité des principes dangereux ou des tableaux corrupteurs, des libraires, animés d'un autre esprit, attachent leur nom à des entreprises honorables, et travaillent à multiplier quelques-unes des meilleures productions du dernier siècle. Leurs efforts méritent d'être encouragés par tous ceux qui prennent intérêt au maintien de la religion et de la morale, et il convient, non-seulement de féliciter, mais de seconder des éditeurs qui mêlent un but d'utilité publique à leurs spéculations commerciales, et qui fuient des profits dont la source ne seroit point avouée par une conscience délicate.

A Versailles, M. Le Bel continue avec activité son édition de Bossuet. Plus de la moitié des volumes ont déjà paru, et on annonce prochainement une nouvelle livraison, qui permet d'entrevoir la fin de cette louable entreprise. Le même imprimeur projette de donner une édition nouvelle des *Œuvres de Fénélon*, qui se recommandera d'elle-même par le nom d'un si illustre prélat, et par le mérite de ses ouvrages.

Un libraire de la capitale a publié, il y a déjà quelque temps, le *Prospectus* d'une édition *compacte* de Massillon, en deux volumes in 8°. Nous pensons que cette entreprise se poursuit, et nous attendons, pour en parler avec détail, que nous puissions dire, avec connoissance de cause, comment elle sera exécutée.

Les *Lettres de quelques Juifs* ont eu coup sur coup trois éditions. Il en avoit paru une en 1815, et nous

en avons rendu compte avec les éloges dus à un ouvrage dont la réputation est faite. Au commencement de cette année, lorsqu'on annonça avec tant d'emphase et de zèle les nouvelles éditions de Voltaire et de Rousseau, M. Le Bel saisit cette occasion pour réimprimer les *Lettres de quelques Juifs* dans le format in-8°. (1) et dans le genre des éditions compactes. Quand les poisons se multiplient, il est d'un homme sage et prévoyant de multiplier aussi les antidotes. Le livre de l'abbé Guénée, qui réfute si bien les paradoxes de Voltaire, parut avoir un nouveau succès. Il fut recherché des uns par estime, des autres par curiosité, et chacun eut à se féliciter ou de l'avoir relu, ou même de l'avoir effleuré. C'est ce qui a engagé M. Méquignon à en donner encore une édition, qui se trouve la neuvième dans l'ordre des dates. Cette édition, qu'il a obtenu de dédier au Roi, et qu'il a eu l'honneur de présenter lui-même à S. M., est en 3 volumes in-12 (2), au lieu que la septième étoit en quatre. Elle est augmentée d'une table alphabétique fort commode. De plus, on a perfectionné le travail déjà fait dans celle de M. Le Bel, de mettre en rapport les passages de Voltaire cités dans les Lettres avec l'édition de Kell. L'abbé Guénée avoit en effet pris ses citations dans des anciennes éditions, qui sont épuisées, et c'est augmenter le mérite et l'utilité de son livre que de mettre ses lecteurs en état de comparer la réponse avec l'objection, et la réfutation avec le texte réfuté. On a donc lieu de penser que cette entreprise n'aura pas moins de vogue que les précédentes.

Nous avons annoncé, il y a peu de temps, la réimpression de la *Vie de saint Vincent de Paul*, par Collet. Elle devoit d'abord être en 2 volumes in-4°. Depuis, l'é-

---

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 7 fr. 50 c. et franc de port 10 fr. Au bureau du Journal.

(2) Prix, 7 fr. 50 c. et 10 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Méquignon junior; et au bureau du Journal.

[redacted]

diteur ayant égard au désir que lui ont manifesté quelques personnes, s'est décidé à mettre cette édition en 4 volumes in-8°. : ce format est beaucoup plus usuel et plus commode, et tient le milieu entre la pesanteur de l'in-4°. et la légèreté de l'in-12. A l'égard du texte, M. Demonville prévient qu'il sera conforme à l'édition de Nanci. Seulement on y fera entrer les propres paroles et les discours du saint, lorsque Collet ne les a pas rapportés exactement. Un tel changement ne peut qu'être agréé, puisqu'il nous retracera dans toute leur onction, leur naïveté et leur énergie, les paroles d'un saint qui opéra tant de choses, et qui avoit un talent particulier pour toucher et émouvoir. Le Roi et Madame ont bien voulu augmenter la liste des souscripteurs. Le prix reste toujours de 14 fr., dont moitié se paie d'avance (1).

Le même imprimeur (M. Demonville) vient de publier une seconde édition d'un ouvrage de sa composition, sous ce titre : *Vertus, Esprit et Grandeur du bon Roi Louis XVI* (2), dont nous avons parlé il y a déjà plusieurs mois. L'auteur a profité de quelques conseils; il a cité avec honneur les écrivains religieux qui ont le plus marqué dans le règne de Louis XVI. Dans un avis sur cette édition, il rend compte des motifs qui l'ont empêché de déférer à toutes les observations de la critique sur les fictions dont il a mêlé son récit, et sur le renversement de l'ordre chronologique. Nous avouons que, sur ce point, nous serions un peu de l'avis des censeurs : cependant M. Demonville nous donne d'assez bonnes raisons; il dit que l'ouvrage tel qu'il est est plus approprié au goût de bien des lecteurs; qu'il peut dissiper leurs préventions, et qu'il s'est débité avec assez de promptitude. Nous n'avons rien à répondre à un tel fait.

---

(1) On souscrit aussi au bureau du Journal.

(2) Vol. in-12; prix, 2 fr. et 2 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Demonville, et au bureau du Journal.

Cette nouvelle édition est ornée de cinq gravures, et Mgr. le duc d'Angoulême en a agréé la dédicace.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. On dit qu'il a été déjà pourvu au remplacement des prélats et ecclésiastiques qui n'ont pas accepté les siéges auxquels ils avoient été nommés par le ROI. On désigne dans le public plusieurs de ces nominations nouvelles, qui paroissent dictées par la même sagesse que les précédentes. Nous n'indiquerons d'une manière certaine que M. l'abbé de Boisville, ancien grand-vicaire de Rouen, qui est nommé à l'évêché de Blois, et pour lequel les informations d'usage ont déjà été faites. Il y a en tout quatorze siéges que les derniers refus laissoient à remplir : à ceux que nous avons indiqués dans notre dernier numéro, il faut ajouter, dit-on, Castres, auquel avoit été nommé M. l'abbé de Thiollaz, grand-vicaire de Chambéri. Il paroît que son souverain le destine, lui et M. l'abbé Bigex, à occuper des siéges dans ses Etats.

— M. le cardinal de Périgord, grand-aumônier de France, et nommé à l'archevêché de Paris, s'est rendu au palais archiépiscopal, où S. Em. a été reçue par M. l'abbé de la Myre, grand-vicaire du diocèse, nommé à l'évêché de Troyes. S. Em., après avoir visité le palais, est entrée dans l'église métropolitaine, et y a adoré la sainte couronne d'épines, qui étoit exposée à la vénération des fidèles.

— De nouveaux faits viennent tous les jours prouver que la religion peut rentrer dans les camps, d'où on l'avoit exilée, et que les militaires écoutent volontiers sa voix, quand des chefs bien intentionnés et des prêtres pleins de zèle s'unissent pour lui rendre son in-

fluence. C'est ce qui vient d'arriver dernièrement à Lille. M. l'abbé Moutier, aumônier de la légion de la Meuse, a préparé trente soldats et dix enfans de cette légion à recevoir la confirmation. Ils l'ont reçue, le 20 août au matin, des mains de M. l'évêque de Cambrai, qui étoit venu à Lille. Cette cérémonie s'est faite avec beaucoup d'appareil. M. l'aumônier partit de la caserne, à la tête de ces militaires, pour se rendre à l'église Saint-Maurice. Il étoit précédé de la musique du corps, et suivi de soixante hommes en armes. Dans l'église se trouvèrent M. le colonel de la légion et les officiers, en grande tenue, qui assistèrent à la cérémonie dans une attitude respectueuse, et les fidèles présens remarquoient avec joie la modestie et le recueillement des quarante confirmés. On aime à voir, en effet, de jeunes militaires donner de tels exemples. A Toulouse, treize soldats du régiment d'artillerie à pied, en garnison en cette ville, y firent leur première communion, dans l'église Saint-Pierre, le dimanche 17 août. Ils avoient été instruits par M. l'abbé Marragon, leur aumônier, qui leur a adressé de plus, pendant la cérémonie, des exhortations fort touchantes, et les a fortement engagés à rester fidèles à la religion. Ils ont renouvelé leurs vœux de baptême, et on ne pouvoit les entendre sans attendrissement promettre d'être constans dans le service de Dieu comme dans celui du Roi. Le corps des officiers et tout le régiment, étoient présens à la cérémonie, qui aura sans doute fait impression sur plusieurs de ceux qui y assistoient. Le maintien des treize militaires étoit conforme à l'importance et à la dignité de leur action. On nous mande de Lunel des faits non moins édifians. Il s'y trouve six Piémontais, dont l'un est capitaine, et les autres lieutenans ou sous-lieutenans. Ils avoient tous été élevés chrétiennement; mais la dissipation de leur état, l'exemple et les occasions avoient un peu affoibli ces premières impressions, qui se sont réveillées dans des cir-

constances plus favorables. Logés chez des bourgeois honnêtes et religieux, les bons exemples, la lecture, les conversations ont ranimé les sentimens dans lesquels ils avoient été nourris. Ils sont aujourd'hui l'exemple de la ville, fréquentent les sacremens, sont très-assidus aux offices, et visitent même l'église dans la semaine le matin et le soir. Leur piété est un sujet d'admiration et d'émulation pour tous les fidèles. L'un d'eux, ayant annoncé ce changement à ses parens, en a reçu une lettre où ils lui en témoignent leur joie. Ils en sont plus contens, lui disent-ils, que de la plus grande fortune qu'il eût faite. Ce dernier a désiré reprendre ses études, quoique âgé de 26 ans. Il a obtenu d'entrer au petit séminaire de Montpellier, et l'on espère que ses heureuses dispositions et son application continuelle le mettront sous peu en état de passer au grand séminaire.

— Don Jean-Antoine Llorente, ancien secrétaire de l'Inquisition d'Espagne et chanoine de Tolède, nous a écrit pour nous prier d'avertir qu'il alloit mettre au jour une *Histoire critique de l'Inquisition d'Espagne*. Il nous a envoyé en même temps son *Prospectus*, qui est long et détaillé. Il dit qu'il n'a encore été publié aucune histoire exacte de cet établissement, et il montre les défauts des ouvrages de Paramo, de Marsollier, de Limborch, et en dernier lieu de M. Lavallée, qui n'a fait qu'ajouter de nouvelles erreurs à celles de ses devanciers. M. Llorente annonce, comme de raison, qu'il redressera toutes ces erreurs. Nommé secrétaire de l'Inquisition de Madrid, en 1789, il en connoît tous les procédés, et a fait depuis long-temps des recherches sur cet objet. Il prétend qu'il a formé une collection de matériaux qui composeroit 50 volumes. Il fut fait en 1809, et par conséquent sous Joseph, garde des archives de l'Inquisition. On voit par-là quel parti don Llorente a pris dans les troubles d'Espagne. J'avoue que je ne suis pas persuadé comme lui de la nécessité de publier le livre auquel il tra-

vaille, et je crains même, par la manière dont il s'exprime dans son *Prospectus*, que cet ouvrage ne soit rédigé dans un esprit entièrement impartial. Ce n'est pas le tout d'avoir dépouillé beaucoup de pièces et d'avoir pâli sur des manuscrits; il faut encore du jugement, du sang-froid, de la sagesse et de la mesure. Or, le projet annoncé par don Llorente, et surtout les détails qu'il donne dans son *Prospectus*, me feroient appréhender qu'il n'eût pas ces qualités. Je ne souscrirai donc pas pour son *Histoire critique*, et je n'engagerai personne à souscrire. Je doute même que son entreprise trouve beaucoup de faveur en France, où l'on ne s'occupe guère de l'Inquisition. Don Llorente peut, ce me semble, mieux employer son temps qu'à écrire sur ce sujet, et nous pouvons faire un meilleur usage de notre argent. D'ailleurs, je ne sais si l'ouvrage viendra à fin : trois volumes in-8°. sur l'Inquisition, c'est beaucoup; et puis, l'amnistie qui va avoir lieu pour les réfugiés rappellera sans doute l'auteur en Espagne, et adieu l'entreprise : puisse don Llorente retourner au plutôt dans son pays!

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le mauvais temps avoit empêché les réjouissances qui devoient avoir lieu le 25 août. On les a remises au dimanche suivant. Le temps a été ce jour-là on ne peut plus favorable. Les divertissemens, les jeux, les promenades, les illuminations, les distributions de comestibles, ont concouru à rendre la fête complète. S. M. a paru au balcon au sortir de la messe. Une foule considérable étoit réunie dans le jardin, et a fait entendre des acclamations réitérées. Mgr. le duc d'Angoulême s'est promené, le matin, dans les Champs-Elysées, et Mgr. le duc de Berry et son auguste épouse, le soir.

— S. M. avoit reçu, samedi, M. le prince d'Ekmulh. Dimanche, elle lui a remis le bâton de maréchal de France.

— Mme. la duchesse de Berry est allée à Suresne pour y couronner une rosière.

— M. le comte de Ruppin est parti de Paris, après avoir fait sa visite au Roi. Il se rend dans les Pays-Bas. Il est accompagné par M. le maréchal Oudinot, qui est chargé par S. M. de faire cortége à l'illustre voyageur jusqu'à la frontière.

— Nous avons reçu les détails de fêtes célébrées en plusieurs endroits pour la Saint-Louis. Ils annoncent l'unanimité des sentimens et le dévouement le plus sincère pour la cause du Roi et de la monarchie.

— Le premier conseil de guerre a jugé Desbans et les quatre autres militaires de la garde. La séance s'est prolongée jusqu'à deux heures du matin. Nous regrettons de ne pouvoir faire connoître, même par extrait, le plaidoyer du rapporteur, M. le chevalier de Maupas. Les avocats des accusés ont parlé pour leur défense. Le conseil s'est retiré à neuf heures et demie du soir dans la salle des délibérations, et y est resté jusqu'à une heure du matin. Alors il est rentré pour prononcer le jugement, qui porte que Desbans et Chayaux sont déclarés coupables d'avoir attenté à la vie des Princes, et qui, en conséquence, les condamne à mort. Neveu est déclaré coupable de n'avoir pas révélé le complot, et condamné à cinq ans de réclusion. Guichard et Vareigne sont acquittés. Les trois premiers se sont pourvus en révision.

— Par suite des révélations de Charles Monier, condamné à mort pour l'affaire du complot de Vincennes, M. le conseiller Bertin d'Aubigny a instruit contre une société secrète, dite de *l'Epingle noire*, dont les tribunaux s'occuperont prochainement. On a arrêté, dit-on, un ancien officier, nommé Moulins, et quelques autres personnes impliquées dans cette affaire.

— M. le général Debelle, dont le Roi avoit précédemment commué la peine en dix ans de détention, et qui étoit renfermé dans la citadelle de Besançon, vient d'obtenir de S. M. la grâce entière, et a été rendu à la liberté. On dit que Mgr. le duc d'Angoulême, qui avoit donné au général une pension sur sa cassette, a bien voulu solliciter lui-même la dernière faveur qu'il vient d'obtenir. Le général a adressé à S. A. R. une lettre pleine d'expressions de sa reconnoissance, de ses regrets et de son dévouement. Il a écrit dans le même sens au ministre de la guerre. Sa famille a désiré publier ces témoignages de ses sentimens.



— Une ordonnance du Roi autorise l'acceptation d'un legs de 40,000 fr. fait par la demoiselle Dumay aux hôpitaux de Dijon.

— M. le duc de Raguse est parti pour Lyon, où il va, dit-on, remplir une mission extraordinaire.

— M. Maxime de Choiseul d'Aillecourt, préfet du Loiret, est nommé membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, à la place de M. le comte de Choiseul-Gouffier, son oncle. M. de Choiseul est auteur d'un ouvrage *de l'Influence des Croisades sur l'état des peuples de l'Europe*, qui partagea le prix à l'Institut, en 1808, et qui annonce beaucoup de connoissances, de critique et de sagacité.

— S. M. a ordonné qu'il fut accordé des indemnités à des habitans de Bordeaux pour des démolitions de maisons, ordonnées pendant les cent jours, autour du Château-Trompette. Le plus grand plaisir du Roi est de réparer des maux que d'autres nous ont fait.

— M. d'Haugeranville, commandant des escadrons de service des gardes du corps, est mort presque subitement. MM. Verniet et Barthès, prevôts de l'Eure et de l'Aude, sont morts récemment de la même manière.

— Par arrêt du 22 août, la cour prevôtale de Lyon a condamné à la déportation Pierre Dautant, dit *Sescarpia*, d'Erigny, accusé d'avoir pris part aux mouvemens qui ont eu lieu dans cette paroisse, le 8 juin. Plusieurs autres habitans du même lieu ont été condamnés à l'emprisonnement.

— L'archiduchesse Léopoldine, princesse royale de Portugal, s'est embarquée, le 13 août, à Livourne, sur l'escadre portugaise qui doit la conduire au Brésil.

On a publié dans les Pays-Bas des *Représentations respectueuses* adressées au roi, sur l'érection des nouvelles universités dans les provinces méridionales de ce royaume. Ces *Représentations* sont datées du 22 mars 1817, et signées de MM. de Broglie, évêque de Gand; de la Gaude, évêque de Namur; Hirn, évêque de Tournai; Barrett, vicaire-général de Liége, et Forgeur, vicaire-général de Malines. Les signataires y présentent des observations au souverain sur plusieurs dispositions

. ..., recteurs, et autres :
...émiques, d'enseigner telle doctrine qu'il leur p
'opager impunément les principes les plus pernici
ulement on n'y trouve aucun article qui leur im
ition de professer, de respecter et d'inculquer aux
mme bases de tout l'enseignement, les dogmes et
es de la religion catholique, mais encore on leur l
ard la plus funeste latitude. La morale de l'Evang
pable de régler les mœurs, y est manifestemen
ur faire place à la *morale philosophique*, dont l'
ent est seul prescrit (art. 15); et l'on sait ce qu'est
ui cette morale philosophique ! Tous les professeu
de *fonctionnaires d'État* (art. 72) sont même e
nt soustraits à toute autre surveillance, relative
ercice de leurs fonctions, qu'à celle d'un ministre de
ne professe pas notre sainte religion. Les cur
eurs et professeurs, ainsi que les instituteurs acadén
vent être choisis parmi ceux qui sont d'une religior
de celle qui est professée dans ces provinces par l
totalité des habitans. Si l'enseignement de la r
re absolument pour rien dans ces nouvelles leçons
es, à quels dangers ne seront pas exposés les élèv
cés par leurs maîtres, ou livrés à eux-mêmes, au
it de systêmes irréligieux qui ont envahi aujourd
ine des sciences? Et si nonobstant le silence for
nent, on ne croit pas devoir l'omettre entière
sera celle qu'on leur inculquera? De quelle natur
re à cet égard de nouveaux arrêtés ...
non-seulem...

» Nous avons cette ferme confiance dans la loyauté des sentimens de V. M., que dans les arrêtés à émaner sur cette matière, elle ne permettra jamais qu'on porte aucune atteinte à la sainte religion de nos pères; mais des lois sur l'instruction publique qui rendent seulement possible et même facile, dans la suite des temps, une si funeste innovation, doivent inspirer aux fidèles catholiques, et surtout aux premiers pasteurs, de bien grandes alarmes. Déjà, sire, dans une des provinces de votre royaume (1), des ordres ont été donnés par des agens de l'instruction publique, à des maîtres d'écoles catholiques, sans doute contre l'intention de V. M., de se servir, pour l'instruction des enfans, de livres qui contiennent des principes contraires à ceux de la religion catholique.

» Déjà le commissaire général de l'instruction publique, exerçant son influence sur nos colléges, a proposé à ceux qui les dirigent, de placer au rang des livres élémentaires et classiques d'histoire, un extrait d'un ouvrage plus étendu, où l'auteur reproduit les calomnies et les invectives des philosophes modernes contre notre sainte religion. Méprisant les décisions les plus solennelles de l'Eglise catholique, le nouvel historien des provinces belgiques ne craint pas de se déclarer ouvertement l'apologiste des sectaires qui ont dénaturé, attaqué la doctrine orthodoxe, de rendre, autant qu'il lui est possible, la théologie odieuse ou ridicule, et de vomir des injures grossières contre le clergé catholique des siècles antérieurs, qu'il représente comme *des hommes insolemment ambitieux, qui renversoient toutes les idées de justice et de législation, en violoient tous les principes, outrageoient la nature et l'humanité, etc.* (2).

» Nous ne pouvons également que gémir sur cette funeste liberté accordée aux élèves qui aspirent aux degrés académiques, de soutenir dans des thèses publiques et de faire imprimer leurs opinions et systêmes, de quelque nature qu'ils soient, *pourvu qu'il ne s'y trouve rien de contraire à la tranquillité publique et aux bonnes mœurs, chacun étant libre de pré-*

---

(1) En Zélande.

(2) *Histoire particulière des provinces belgiques*; par M. Dewez, tom. III, pag. 142, 143, 281 et suiv.

senter au public le résultat de ses opinions. (Art. 56 et 57.) Ne pas excepter les opinions qui attaquent la religion catholique, les systêmes irréligieux aujourd'hui si fort à la mode, n'est-ce pas, en quelque sorte, permettre de les soutenir?

» Lorsque nous considérons que la plupart des dignités, emplois et rangs distingués dans la société doivent être accordés de préférence (art. 62, 63, 66, etc.) à des hommes qui auront passé plusieurs années dans des écoles publiques, où l'étude et la pratique de la religion sont comptées pour rien, où ils ne peuvent, sans une sorte de miracle, échapper à la contagion de l'erreur ou de l'impiété, nous ne pouvons que trembler, sire, à la vue des tristes et déplorables effets qui en résulteront à l'avenir; nous ne pouvons que gémir d'avance sur les vices de l'éducation et de l'instruction qui seront données dans les colléges communaux, où de tels gradués seront exclusivement admis comme régens et professeurs (art. 70), sur le danger auquel seront peut-être exposés les jeunes élèves du sanctuaire, de participer à cette contagion.

» Quant aux facultés de théologie et de droit canon dans les universités, il ne suffit pas que cette partie de l'enseignement soit surveillée par les Papes et les évêques; il est encore de toute nécessité que les professeurs reçoivent d'eux une mission expresse pour enseigner l'un et l'autre. Dans les universités protestantes, le prince étant regardé comme le chef de l'enseignement dans toutes ses parties, y fait enseigner la théologie et le droit canon conformes à sa croyance ou à celle de ses sujets qui la professent. Chacune des sectes qui se sont séparées de l'Église catholique a sa théologie, son droit canon, son histoire ecclésiastique, sa morale même qui lui sont propres, et sont adaptés à ses dogmes particuliers. Dans l'Église catholique il n'en est pas ainsi. L'enseignement des dogmes de la foi est partout le même, un et invariable : la morale est fondée sur le dogme, et sur des principes généraux, certains et universellement reconnus. La discipline générale, qui forme une grande partie du droit canonique, est également la même dans toute l'Eglise catholique, et ne peut être changée que par la même autorité qui l'a établie. C'est pour conserver tout à la fois la pureté et l'unité de foi, de morale et de discipline générale dans son sein, que l'Eglise, qui a reçu de J. C. le pouvoir exclusif d'enseigner les fidèles, et de se gouverner elle-même,

ne reconnoît dans les souverains aucun droit de fixer et de diriger eux-mêmes cet enseignement, et de régler sa discipline par leur propre autorité; car, n'ayant aucune mission pour cet effet, ils ne sauroient maintenir dans l'Eglise l'unité de foi et de gouvernement. Pour la même raison, nul n'est admis dans les universités catholiques à professer la théologie et le droit canon, s'il n'a reçu une mission expresse du souverain Pontife ou de l'évêque diocésain. Dépourvu de cette mission, et soustrait à la surveillance des premiers pasteurs, il doit être regardé comme un intrus par les fidèles.

» Votre Majesté, en déclarant qu'une faculté de théologie sera établie *pour former les élèves catholiques qui se destinent à l'état ecclésiastique* (art. 9), nous a fait craindre la suppression future de nos séminaires épiscopaux, qui n'ont pas d'autre destination; d'autant plus que, d'après l'art. 1er. du réglement, l'enseignement supérieur qui comprend la théologie comme les autres sciences, est borné aux universités et aux colléges communaux, et qu'en attendant l'érection de cette faculté, nos séminaires épiscopaux étant transformés en écoles provisoires d'enseignement supérieur pour la théologie (art. 11) seroient donc soumis, par-là même, aux réglemens établis pour toutes les facultés des nouvelles universités. Si cela étoit, l'on nous raviroit un des droits les plus essentiels de l'épiscopat, celui d'enseigner nous-mêmes, et comme nous le jugeons convenable, les ministres du sanctuaire.

» Ce qui augmente nos appréhensions touchant l'invasion de l'enseignement de la théologie par de simples laïques d'une religion même différente de la nôtre, c'est que la faculté de théologie ne peut, d'après les dispositions du réglement, être constituée d'une manière différente des autres. En effet, toute université ne fait qu'un seul corps, un ensemble, dont toutes les parties sont coordonnées entr'elles, et aboutissent à un même centre de direction et d'administration. La faculté de théologie érigée en principe avec les autres, par l'arrêté du 25 novembre, doit donc nécessairement être subordonnée au même régime, lorsqu'elle sera en pleine activité. Tout ce qui concerne les autres facultés doit lui être appliqué; car il est impossible de supposer, dans une université quelconque, une faculté, qui ait un mode d'existence à part, un régime, une forme de gouvernement entièrement distin-

... Il doit également *diriger*
l'assemblée du sénat académique (art. 183), et
la surveillance immédiate de la conduite et des m
les étudians (art. 107); c'est à lui enfin qu'*appa*
rection supérieure de la police académique (art.
résulte clairement qu'il doit être soumis au même
mêmes obligations que les autres recteurs. Donc,
du réglement, la faculté de théologie sera entière
donnée à la direction et surveillance des curateurs
en dernière analyse, à un des ministres de V. M.
vacantes de théologie seront donc remplies par le d
de l'instruction publique, sur la proposition des
(Art. 170.) L'enseignement dans cette partie, com
autres, sera réglé, fixé par des lois et arrêtés sur l
eignement, et les professeurs seront astreints à jure
e s'y soumettre. (Art. 187.) L'enseignement de la
atholique doit donc se trouver, d'après le réglem
èrement dépendant de la volonté du ministre de l'in
ublique.

Il en est de même, sire, mais d'une manière bie
esse, de l'enseignement du droit canon. L'art. 15
nt le prescrit formellement....... Si l'on pouvoit
itimement dans les universités catholiques la thé
droit canon, sans une mission des premiers paste
soumis à leur juridiction et à leur surveillance
fesseur pourroit altérer, défigurer impunément l
rines de l'Eglise sous l'un ou l'autre rapport, et
s ne seroient plus que comme *des personnes flott*
issent emporter à tous les vents des opinions h
ce que nous avons vu dans le sémi-
où l'enseignem...

Pehem, et autres ouvrages de ce genre, prescrits par l'autorité civile pour être la règle de l'enseignement, les droits de l'épiscopat étoient presqu'anéantis et les lois de l'Eglise catholique foulées aux pieds. L'*Introduction à l'Histoire ecclésiastique*, par Stoeger, n'étoit qu'un misérable réchauffé de tout ce que les déistes et les matérialistes avoient vomi de plus horrible contre notre sainte religion (1).

» Suivant le nouveau réglement, les professeurs de droit canon n'auront d'autre mission que celle que leur donnera un ministre de V. M., dont ils dépendront entièrement sous tous les rapports, puisqu'il leur est prescrit, comme aux autres professeurs, de jurer annuellement (art. 177) d'observer fidèlement tous les réglemens et arrêtés sur le haut enseignement *émanés ou à émaner*. (Art. 187.) C'est-à-dire, qu'ils ne doivent être en tout temps que les organes de la volonté et de l'autorité civile, touchant la matière et la forme de l'enseignement.

» Un autre objet de la sollicitude épiscopale, et qui tient d'une manière encore plus étroite au maintien de la religion catholique dans ces provinces, ce sont les petits séminaires, où sont formés de bonne heure les élèves du sanctuaire. Ces écoles préparatoires à l'enseignement de la théologie, qui n'a lieu que dans le grand séminaire, dont elles sont des annexes indispensables, et que les évêques doivent multiplier selon les besoins de leurs diocèses, d'après les instructions du concile de Trente, (*sess.* 23, ch. I.) ne peuvent absolument dépendre, soit pour l'administration, soit pour l'enseignement, que de l'évêque diocésain. Si, d'après l'art. 1er. du réglement, qui n'admet, pour donner l'enseignement supérieur, que les universités et les colléges communaux, nos petits séminaires venoient à être supprimés, ou que le ministre de V. M. voulut y introduire le mode d'administration et d'enseignement qui sera fixé pour les autres colléges (art. 6), nous serions privés, sire, d'un des droits les plus essentiellement inhérens à l'épiscopat, celui de former nous-mêmes de bonne heure dans ces petits séminaires

---

(1) Voyez le jugement doctrinal du cardinal archevêque de Malines, sur l'enseignement du séminaire général, et les représentations du cardinal Migazzi, archevêque de Vienne.

les candidats du sacerdoce ; de les préparer, dès l'âge le plus tendre, par un enseignement, une discipline, une surveillance toute spéciale, aux fonctions augustes du ministère : devoir indispensable. Nous serions donc forcés de les recevoir dans les écoles de théologie déjà imbus des pernicieuses doctrines si fort à la mode aujourd'hui. Triste et déplorable résultat, que nous serions obligés de prévenir par tous les moyens qui sont en notre pouvoir ; car il nous mettroit bientôt hors d'état de pourvoir aux besoins de nos diocèses.

» En vous représentant, sire, tous les funestes effets qui s'ensuivroient sous le rapport de la religion et des mœurs, de l'exécution du réglement dans ces provinces catholiques, nous marchons sur les traces des anciens évêques de la Belgique. Lorsque l'empereur Joseph II eut rendu, par une ordonnance impériale, les protestans habiles à remplir des fonctions publiques, ils s'empressèrent d'éclairer leur souverain sur l'imminent danger auquel la foi catholique seroit exposée, s'ils venoient à être admis dans les universités, soit comme professeurs, soit comme disciples....... Nous connoissons assez l'élévation de vos sentimens, sire, pour être persuadés que V. M. ne trouvera pas mauvais, qu'à l'exemple de ces illustres prélats, nous prenions aussi auprès d'elle la défense des grands intérêts de notre sainte religion, qu'elle n'a pu avoir l'intention de blesser ; car elle n'a pas sûrement aperçu d'abord les funestes résultats du réglement, que nous avons seulement exposés en partie, nous étant bornés aux objets les plus essentiels. Aussi avons-nous la confiance qu'elle voudra bien ne pas en ordonner l'exécution. Les vrais intérêts de l'Etat sont nécessairement liés, sire, avec ceux de la religion. Tout ce qui tend de sa nature à diminuer, à ruiner l'empire de celle-ci sur les cœurs, n'est propre qu'à multiplier le nombre des mauvais citoyens, à relâcher de plus en plus les liens de la subordination, à ébranler enfin et à saper les fondemens même de la société. Un exemple récent et bien lamentable a rendu cette grande vérité plus sensible que jamais. C'est pourquoi, lorsqu'un des plus sages et des plus savans politiques de nos jours, éclairé autant par l'expérience que par la saine raison, nous a dit que la politique se fortifie de tout ce qu'elle accorde à la religion, il n'a fait que répéter ce que les plus grands hommes d'Etat, anciens et modernes, ont dit ou écrit à ce sujet ».

The Catholicon (journal catholique anglois), tom. IV, janvier-juin 1817.

Ce volume du *Catholicon* est un des plus remplis que nous ayons encore vus. Dans la livraison de janvier se trouve l'analyse des *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique pendant le 18e. siècle* (1), analyse dont nous avons déjà parlé dans notre n°. 298. Elle paroît avoir pour auteur un évêque et vicaire apostolique anglois, connu par un grand nombre d'écrits pour la cause de la religion et de l'Eglise. M. M. y entre dans un grand détail sur cet ouvrage, et s'y montre étonné des recherches de l'auteur, et entre autres des notions qu'il a pu, quoiqu'étranger par rapport à l'Angleterre, rassembler sur l'église catholique de ce pays. L'auteur a trouvé en effet de grands secours, à cet égard, dans les archives pontificales que Buonaparte avoit fait venir à grands frais à Paris, il y a quelques années. M. M. en donnant une idée du travail de l'auteur des *Mémoires*, et en rappelant les principaux événemens qui y sont racontés, note pourtant en passant des inexactitudes assez légères, et remarque que, dans le 4e. volume, l'auteur qui cite beaucoup d'écrivains anglois ne fait aucune mention de plusieurs ecclésiastiques catholiques d'un mé-

(1) 4 gros volumes in-8°.; prix, 30 fr. et 39 fr. franc de port. Au bureau du Journal.

rite distingué; par exemple, des archevêques irlandois Butler et Carpentes, des vicaires apostoliques anglois Horuyold et Walton, des docteurs Witham et Hook, des prêtres séculiers Usher et Thomas Phillips, ni des religieux F. Constable, Mannock, Pembridge, Blythe et Baker, qui ont publié des ouvrages estimés. M. M. est plus en état que personne de donner des renseignemens sur ces écrivains. Il honoreroit en cela son église, et l'auteur des *Mémoires* recevroit cette communication avec reconnoissance, et s'en serviroit avec empressement dans une autre édition, si elle a lieu.

Les auteurs du *Catholicon* n'ont pas seulement fait l'éloge des *Mémoires* en en rendant un compte avantageux; ils les ont loués encore mieux en leur empruntant de larges extraits sur les innovations qui avoient prévalu, avant la fin du dernier siècle, dans les cabinets de Vienne, de Naples et de Florence, et sur les troubles de l'Eglise même avant les orages amenés par la révolution françoise. Un *Appendix*, pour le *Catholicon* de janvier, contient un aperçu du règne de Joseph II, tiré entièrement des *Mémoires*, et applicable aux projets de quelques protestans anglois pour mettre l'Eglise catholique sous leur joug.

Dans le numéro de février, il y a quelques pièces relatives à l'histoire de l'Eglise catholique en Angleterre et d'autres *miscellanea*, parmi lesquels je remarque une lettre sur M. Dallas, qui a publié un ouvrage en faveur des Jésuites. On avoit prétendu que ce nom étoit supposé, et que M. Dallas étoit peut-être quelque Jésuite déguisé; car il est clair qu'on ne peut estimer et défendre les Jésuites sans l'être. Ils sauront au contraire que M. Dallas est protestant, qu'il est plein de vie

et de santé, qu'il demeure en France, et qu'il habite depuis quelques années auprès du Hâvre. Il vient même en dernier lieu de répondre au pamphlet, sous le nom d'histoire, que sir John Cox Hippisley a publié dernièrement contre les Jésuites.

La livraison de mars contient une notice intéressante sur un écrivain catholique anglois, sur lequel nous n'avions point de renseignemens; c'est l'auteur d'une *Histoire de l'Eglise d'Angleterre*, en 3 vol. in-fol.: ouvrage fort estimé et malheureusement fort rare, qui est cité souvent dans les *Mémoires*. Charles Dodd, dont le vrai nom étoit Hugues Tootell, étoit né en 1672 dans le voisinage de Preston. Il fit ses études en Angleterre, d'où il passa au collége de Douai en 1688. Il y suivit un cours de philosophie, d'où il fut envoyé au séminaire anglois de la rue des Postes à Paris. Vers 1699 il retourna en Angleterre, et exerça les fonctions de missionnaire dans le comté de Lancastre. Ayant conçu le projet de rassembler des matériaux pour une Histoire de l'église catholique d'Angleterre, il alla à Douai en 1718, et fut aidé dans ses recherches par Edouard Dicconson, alors vice-président du collége et professeur de théologie, et par le docteur Ingleton, du séminaire de Paris. A son retour en Angleterre, l'évêque Stonor le recommanda, en 1722, à sir Robert Trockmorthon, baronnet, et, en 1726, Dodd fut chargé de la congrégation d'Harvington, dans le comté de Worcester. C'est-là qu'il mit la dernière main à son *Histoire de l'Eglise*, qui parut de 1727 à 1742 sous le titre de Bruxelles. On montre à Wolverhampton la maison où il demeuroit pendant l'impression pour la correction des épreuves. Les frais de l'impression furent faits par le duc de Norfolk,

plus intéressant. Il y a quelques Traités de co
se, et surtout un Recueil des vies des catholi
lois les plus distingués, depuis 1500 jusqu'en 1
Recueil, qui forme, dit-on, 3 vol. in-fol., mé
d'être abrégé.

Dans ces mêmes numéros de mars, on a insé
g article que nous avions donné dans l'*Ami d*
igion et du Roi, vol. XI, pag. 145, sur le *Ra*
comité anglois touchant les relations des diffé
vernemens avec le saint Siége et l'autorit
glise. Nous nous félicitons très-sincèrement
réflexions sur ce sujet aient été accueillies pa
holiques anglois, et qu'on les ait jugées dignes d
primées, et nous souhaitons vivement qu'
nt utiles à leur cause. Nos trois articles sur c
ière ont été traduits et publiés dans les num
Catholicon, de mars, d'avril et de mai. Nous
posions d'y donner une suite, dans laquelle
ons examiné les pièces citées dans le *Rapport*
pays où le protestantisme domine. Nous av
i le projet d'examiner un *Supplément* au *Rap*
la chambre des communes a fait imprimer
mars dernier. Nous n'avons pu encore nous oc
le ce travail, qui, d'ailleurs, n'offrira peut-être
ême intérêt que les précédens. Il...

jections du parti protestant, et qui sont sûrement plus en état que nous d'éclaircir cette matière.

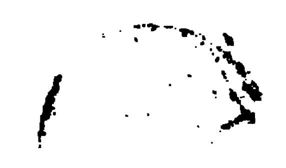
Les livraisons suivantes du *Catholicon* sont presque entièrement remplies par les détails des débats qui ont eu lieu au parlement, les 9 et 16 mai dernier, relativement aux catholiques. On sait que leurs demandes ont été écartées dans les deux chambres, à une majorité assez foible. Nous ne répéterons point ce que nous avons dit à ce sujet. Nous ne ferons mention que d'une assemblée du *bureau* des catholiques, qui a eu lieu à Londres, le 9 juin dernier, sous la présidence du duc de Norfolk. Ils y ont pris huit résolutions, qui expriment leur étonnement de ce que leurs demandes ont été rejetées, leur persévérance dans leurs efforts, et leur reconnoissance pour les membres du parlement qui se sont prononcés en leur faveur.

Deux affaires assez fâcheuses ont fait récemment beaucoup de bruit en Angleterre, et ont retenti jusque sur le continent. L'une est terminée à la satisfaction générale, et autant nous avions été affligés de l'éclat qu'elle avoit eu, autant nous avons à féliciter l'ecclésiastique estimable qui a mis fin à ces débats, par une soumission qui l'honore. M. Pierre Gandolphy, prêtre catholique, prédicateur et écrivain d'un mérite distingué, avoit publié entr'autres deux ouvrages sous le titre d'*Exposition de la Liturgie*, et *Défense de l'ancienne Foi*. M. Pointer, évêque d'Halie, et vicaire apostolique du district de Londres, crut y trouver des choses peu orthodoxes. Il en indiqua plusieurs à l'auteur, et lui témoigna sa crainte qu'un examen plus approfondi n'en fît découvrir d'autres. En conséquence, il lui défendit de répandre ou de

laisser ces ouvrages dans son vicariat, jusqu'à ce que les erreurs en fussent corrigées, ou que le saint Siége eût donné un jugement. M. Gandolphy fit suspendre les débits de ces livres, et les porta lui-même à Rome pour être examinés. Il y obtint, en juin 1816, deux approbations de deux religieux, le P. Damiani, Franciscain, et le P. O'Finan, Dominicain, et sur le vu de ces approbations, le maître du sacré palais donna son *imprimatur*. Fort de ces pièces, M. Gandolphy revint en Angleterre, et remit son ouvrage en vente vers le commencement de septembre 1816. M. l'évêque d'Halie, de son côté, apprit que les ouvrages en question avoient été remis à la congrégation de la Propagande pour les examiner, et qu'elle n'en avoit encore porté aucun jugement. Le cardinal préfet de cette congrégation lui écrivit même de maintenir sa défense de publier les deux livres jusqu'au jugement à intervenir. Le prélat fit donc souvenir M. Gandolphy de la défense qu'il lui avoit faite, et l'engagea à suspendre la vente, lui remontrant les suites de sa désobéissance, et lui assignant une époque passé laquelle, s'il ne se soumettoit, il encourroit la suspense. M. Gandolphy ne se rendit point à ces avis, et dans un avis imprimé, il annonça, le 5 octobre 1816, la vente de ses livres. Le vicaire apostolique lui fit alors signifier la suspense. Les choses restèrent en cet état jusqu'au mois de mars suivant. Le 1er. de ce mois, la congrégation de la Propagande écrivit à l'évêque, ainsi qu'à M. Gandolphy: elle mandoit à ce dernier de donner satisfaction à son supérieur. Il lui écrivit en effet; mais sa lettre ne fut jugée ni exacte pour les faits, ni convenable pour la forme. Le 15 avril 1817, il publia une apologie de sa conduite: il y prétendoit que ses

deux livres avoient été approuvés par le saint Siége. M. Poynter le manda, le 19, et lui présenta un modèle de déclaration à signer; mais M. Gandolphy se retira sans vouloir en entendre la lecture. Le prélat crut devoir avertir les catholiques de ces faits, par une circulaire du 24 avril. D'un autre côté, M. Gandolphy fit insérer dans l'*Orthodox journal*, de mai, des notes et des lettres pour sa défense. La chaleur et la publicité de ces débats étoient un sujet de peine pour les amis de l'ordre et de la subordination. Heureusement ces contestations viennent d'être terminées. M. Gandolphy ne paroît avoir été si loin que dans la persuasion où il étoit que les approbations qu'il avoit obtenues étoient des approbations du saint Siége. Il a senti qu'il s'étoit trompé; et, revenant sur ses pas avec une louable docilité, il a souscrit la formule suivante, que nous croyons lui avoir été envoyée de Rome :

« Je soussigné, désirant me réconcilier de cœur avec mon supérieur, M. l'évêque d'Halie, vicaire apostolique de Londres, avoue et déclare qu'on m'avoit persuadé que l'approbation de mes ouvrages, *Exposition de la Liturgie*, et *Défense de l'ancienne Foi*, que j'ai obtenue à Rome du maître du sacré palais, étoit la même chose qu'une approbation du saint Siége. Dans cette idée, j'ai cru que mes ouvrages étoient condamnés à tort par mon évêque, et je me suis mis en opposition avec lui. Mais je reconnois que j'ai été trompé, et que l'approbation que j'ai obtenue n'est point telle qu'on puisse l'appeler véritablement une approbation suprême et définitive du saint Siége. Il est véritablement arrivé quelquefois que des ouvrages publiés avec la permission du maître du sacré palais,



... des membres du clergé, dans mon avis d
re 1816, et dans tous autres écrits. Je prom
lui rendrai sincèrement à l'avenir toute obéi
soumission, et que je corrigerai promptem
èlement toutes les fautes et les erreurs qui a
notées dans mes ouvrages par le saint Siége
n évêque. Cependant, je m'abstiendrai ent
nt, autant qu'il est en moi, de favoriser la p
ion de mes ouvrages, jusqu'à ce qu'ils aien
rigés. Je prie mon évêque de me pardonner
té, et de me recevoir dans sa grâce. Lond
illet 1817. Pierre GANDOLPHY ».

et acte mit fin à une querelle affligeante,
eussions évité de parler tant qu'elle auroit d
qu'il n'y a plus d'inconvénient à rappeler de
le s'est terminée d'une manière aussi heureus
plus de mérite à revenir ainsi sur ses pas,
oser de bons ouvrages; et nous félicitons en
M. Gandolphy de cette démarche, que d
ation comme orateur et comme controversi
autre affaire est beaucoup plus grave, et intér
glise toute entière. Nous pouvons d'autant m
dispenser d'en parler, que les journaux fran
ngers en ont déjà raconté des détails

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Il a été tenu plusieurs conseils du cabinet, auxquels ont été appelés, outre les ministres secrétaires d'Etat, M. le cardinal de la Luzerne, M. le chancelier, et MM. Beugnot, Ferrand, Portalis et Jordan. On dit qu'on s'y est occupé des lois à présenter aux chambres relativement à la convention conclue avec le saint Siége, et on pense que c'est cette raison qui en fait différer la publication officielle, quoique cette convention ait déjà acquis la publicité de fait. Elle a été, à ce qu'il paroît, imprimée dans le midi.

— Nous pouvons annoncer trois nominations nouvelles d'évêques : à Bayeux, sur le refus de M. l'abbé de Couasnon, M. l'abbé de Pradelles, ancien chanoine, archidiacre et grand-vicaire de Bayeux; à Séez, sur le refus de M. l'abbé Tuvache, M. l'abbé Sossoles, ancien directeur au séminaire Saint-Nicolas, puis grand-vicaire de M. l'évêque de Lavaur pendant la révolution; et à Saint-Claude, sur le refus de M. l'abbé Depierre, M. l'abbé de Sagey, ancien grand-vicaire et grand-archidiacre du Mans, chargé à Munster, pendant la révolution, de la distribution des secours aux prêtres et aux émigrés. Les informations pour ces trois ecclésiastiques sont faites, ou du moins commencées, et doivent être jointes à celles des évêques et ecclésiastiques nommés précédemment. On dit que le tout doit partir pour Rome sous peu de jours. On parle de plusieurs autres nominations que nous espérons pouvoir faire connoître prochainement.

— On a célébré, le 2 septembre, dans l'église des Carmes de la rue de Vaugirard, occupée aujourd'hui par des Carmélites, le service annuel pour les victimes immolées dans ce lieu, il y a vingt-cinq ans. M. de Bombelles, nommé à l'évêché d'Amiens, officioit. Le soir, il y a eu un sermon par M. l'abbé le Tourneur. On a cé-

...gne d'où l'on découvre une très g
due de pays. La croix a vingt-deux pieds d
sort d'un socle en pierres de taille, où l'on
trois degrés. La plate-forme de la montagne
de treillages, et ornée de fleurs et de gazon. C
se sont rendues, le 22 août, les processions de
de Châtenay. Le célébrant, après avoir béni la
monté sur un rocher qui se trouve derrière la c
prononcé un discours, après lequel tous les assi
allés à l'adoration de la croix. Il y avoit parmi e
seulement des gens de campagne, des femm
enfans, mais encore des fonctionnaires publics
étoient rendus d'eux-mêmes. On chantoit des ca
t tout s'est passé avec recueillement. Après
on, on a chanté le *Te Deum*, et les processi
etournées à leurs églises respectives. Depuis, c
'avoient pu se rendre à la cérémonie, vont vi
lvaire, qui se voit de fort loin, et qui, placé
ut d'un coteau très-élevé, semble appeler le
alentour. Le chemin qui y conduit est par Sc
r une ancienne route de Versailles. Au sommet
u est un chemin fermé de nuit par une grille,
t tout le jour. Puissent ceux qui visiteront ce
age s'en retourner, en frappant leur poitrine, c
x du calvaire de Jérusalem, et redevenir me
vue de celui qui a tant souffert pour eux!

---

patentes portant collation de titres de pairies. A l'avenir, nul ne pourra être appelé à la chambre des pairs, les ecclésiastiques exceptés, s'il n'a préalablement obtenu l'autorisation de former un majorat, et s'il ne l'a effectivement formé. Les majorats du titre de duc devront produire au moins 30,000 fr. de rente; ceux de marquis et de comte au moins 20,000 fr., et ceux de vicomte et de baron au moins 10,000 fr. Les majorats de pairs seront transmissibles à perpétuité, avec le titre de la pairie, au fils aîné. Il ne pourra entrer dans la formation des majorats de pairs que des immeubles libres de tous priviléges et hypothèques. Les lettres patentes, portant institution du titre de pair, seront transcrites en entier sur un registre matricule, intitulé : *Livre de la pairie*, qui sera déposé aux archives. Dans toutes les cérémonies publiques, un pair, en habit de pair, prendra toujours la droite de l'autorité, quelle qu'elle soit, qui aura la préséance. Le fils d'un duc et pair portera de droit le titre de marquis; celui d'un marquis pair, le titre de comte; celui d'un comte, le titre de vicomte; celui d'un vicomte, le titre de baron; celui d'un baron, le titre de chevalier. Lorsque la chambre des pairs sera appelée à siéger en présence du Roi, et dans les autres occasions solennelles seulement, il sera préparé, dans le lieu habituel de ses séances, des places ou bancs séparés pour chaque ordre de titres. Les pairs également titrés se placeront sur le même banc, selon l'ordre de leur promotion. Le premier de tous les bancs sera destiné aux Princes du sang. Les pairs ecclésiastiques occuperont de droit les premières places des bancs. Dans la liste des pairs qui suit, MM. les cardinaux de Périgord, de la Luzerne, de Bayanne et de Bausset sont placés à la tête des ducs et pairs, et MM. de Clermont-Tonnerre, de Bourlier, l'abbé de Montesquiou et de Pressigny, à la tête des comtes.

— Par ordonnance du 27 août, S. M. considérant qu'aux termes des lois, les pensions payées par l'Etat sont incessibles et insaisissables; que les pensions sur fonds de retenues sont essentiellement de même nature que les pensions acquittées directement par le trésor royal, a ordonné qu'il ne fût reçu aucune signification de transport, de cession ou de délégation de pensions de retraite affectées sur des fonds de retenues. Le paiement desdites pensions ne pourra être arrêté par aucune saisie ou opposition, à l'exception des oppositions qui pour-

roient être formées par le propriétaire du brevet de la pension.

— On avoit annoncé que M. le maréchal Marmont avoit été nommé au commandement de la 19e. division militaire. Ce gouvernement est toujours occupé par M. le comte Roger de Damas, actuellement en congé. La mission du maréchal n'est que temporaire, et s'étend sur Lyon et Grenoble.

— M. le comte de Boisgelin vient d'être nommé aide-major des gardes du corps, en remplacement de M. d'Haugeranville.

— M. de la Salle, sous-préfet de Libourne, est nommé sous-préfet du Blanc, département de l'Indre. M. Augellier, sous-préfet de Lannion, passe, en la même qualité, à Libourne.

— M. de Rosily, fils du vice-amiral Rosily, est nommé commissaire général de police à Dijon, en remplacement de M. Jollivet, qui passe, à la même place, à Lorient.

— Mgr. le duc d'Angoulême traversoit dernièrement le bois de Boulogne, en voiture, pour se rendre à Saint-Cloud. Une femme, à cheval, et tenant un panier à la main, vint à passer. Son cheval s'effraya, et la jeta par terre. Le Prince s'en étant aperçu, fit d'abord arrêter sa voiture, et envoya ses gens pour porter du secours à cette femme. Ayant su qu'elle étoit évanouie, il y alla lui-même, et quand on lui eût fait reprendre ses sens, il ordonna de la placer dans sa voiture, et de la conduire à Boulogne. En même temps, S. A. R. monta sur le cheval d'un de ses piqueurs, et poursuivit seul son chemin. C'est par de pareils traits que nos Princes attirent sur eux-mêmes les bénédictions du pauvre et les vœux du malheureux.

— Le Roi a accordé à Mme. veuve d'Haugeranville, née Carcado, une pension de 4000 fr.

— M. Lejeune, curé des Chartrettes, qui a été assez heureux pour conserver les restes du Roi Louis VII, déposés à l'abbaye de Barbeaux, a reçu de S. M. une pension de 300 fr. M. Lejeune est un ancien religieux de cette abbaye.

— Le dernier Bulletin des Lois renferme vingt-trois ordonnances qui autorisent des legs pieux faits aux pauvres, aux églises et aux hospices en différens lieux du royaume.

— Le passage des Anglois par Calais continue à être très-actif. Du 1er. juillet au 24 août, il en est débarqué dans ce

port 4373, et il en est réparti 2791. Ainsi notre pays a recouvré le privilége d'être visité par un grand nombre d'étrangers qui viennent répandre chez nous leur superflu, et nous dédommager de tant de pertes et de sacrifices.

— Le corps danois, en garnison à Bouchain, a célébré la Saint-Louis par une revue générale, une distribution extraordinaire aux troupes, et une illumination.

— Le *Morning-Chronicle* avoit surchargé ses feuilles d'une pièce favorable à un certain parti, et qu'il prétendoit avoir été remise au congrès de Vienne, et déposée dans les archives de la diète. Le *Vrai-Libéral*, en Belgique, avoit répété cette insertion. L'*Observateur Autrichien*, journal presque officiel, déclare que cet acte, forgé par les ennemis de l'ordre et du repos en Europe, est controuvé depuis le commencement jusqu'à la fin, et que l'allégation du dépôt aux archives de Francfort est également une imposture.

Par une ordonnance du Roi, sont nommés président et vice-présidens du collége électoral du département de la Seine, pour la session qui s'ouvrira le 20 septembre courant; savoir:

— 1re. section. — *Président*. Le sieur Bellart (Nicolas-François), conseiller d'Etat, procureur-général à la cour de cassation.

— 2e. section. — *Vice-présidens*. Rendu (Louis-Athanase), maître des requêtes, procureur-général du Roi à la cour des comptes —3e. section. Allent (Pierre-Alexandre), conseiller d'Etat, inspecteur-général des gardes nationales. — 4e. section. Goupy père, banquier. — 5e. section. Delaître (Bernard-Jean-Etienne-Raymond), membre du conseil-général du département. — 6e. section. Barthélemy (Joseph-Anicet), banquier, membre du conseil-général du département. — 7e. section. Breton (Louis-Henri), notaire royal, membre du conseil-général du département. — 8e. section. Valton (Pierre), maître des requêtes, du conseil de Monsieur. — 9e. section. Lebrun (Charles), maire du 4e. arrondissement. — 10e. section. Try (Bertrand), président du tribunal de première instance. — 11e. section. Bonnet (Louis-Ferdinand), bâtonnier de l'ordre des avocats. — 12e. section. Rattier, marchand de draps. — 13e. section. Roy (Antoine), propriétaire, ancien député. — 14e. section. Delahaye (Jean-Pierre), ancien avoué. — 15e. section. Cinot (Pierre-Joseph-Nicolas), négociant. — 16e. section. Le Prieur de Blainvilliers (Pierre-Nicolas), banquier, maire du 8e. arrondissement. — 17e. section. Le comte Elie de Périgord, colonel des cuirassiers. — 18e. section. Didot (Firmin), imprimeur-libraire. — 19e. section. Camet de la Bonnardière (Jean-Philippe-Gaspard), maître des requêtes, maire du 11e. arrondissement. — 20e. section. Lafond (Etienne), marchand de vin en gros.

— La division du collége électoral du département de la Seine en

vingt sections se fera suivant l'ordre topographique des quartiers, du chef-lieu et des communes rurales, conformément au tableau y annexé. Le lieu où chacune de ces sections tiendra ses séances sera choisi, autant qu'il sera possible, dans le quartier où réside la majorité des électeurs dont la section sera composée. Voici ce tableau :

1re. section, 434 *électeurs*. Comprend tout le 9e. arrondissement. — 2e. section, 421 *électeurs*. Comprend une partie du 1er. arrondissement, qui se compose des quartiers des Tuileries et des Champs-Elysées, et des communes de Passy, Auteuil, Boulogne, de Suresne et Puteaux. — 3e. section, 444 *électeurs*. Comprend l'autre partie du 1er. arrondissement, qui se compose des quartiers du Roule, de la place Vendôme, et les communes de Nanterre, Courbevoie, Colombes, Asnières, Gennevilliers, Saint-Ouen, Clichy et Montmartre. — 4e. section, 425 *électeurs*. Comprend une partie du 2e. arrondissement (le quartier de la Chaussée-d'Antin). — 5e. section, 423 *électeurs*. Comprend la seconde partie du 2e. arrondissement (le quartier de la Butte-des-Moulins). — 6e. section, 476 *électeurs*. Comprend la troisième partie du 2e. arrondissement (le quartier du Palais-Royal et celui de Feydeau). — 7e. section, 486 *électeurs*. Comprend une partie du 3e. arrondissement, qui se compose des quartiers de Saint-Eustache et du Mail. — 8e. section, 456 *électeurs*. Comprend l'autre partie du 3e. arrondissement (le quartier des faubourgs Poissonnière et Saint-Denis, et les communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Epinay, Pierrefitte, Dugny et la Chapelle). — 9e. section, 388 *électeurs*. Comprend une partie du 4e. arrondissement (le quartier de l'Oratoire et des Bourdonnais). — 10e. section, 356 *électeurs*. Comprend l'autre partie du 4e. arrondissement (les quartiers de la Banque et des Halles). — 11e. section, 507 *électeurs*. Comprend tout le 5e. arrondissement. — 12e. section, 450 *électeurs*. Comprend une partie du 6e. arrondissement (les quartiers des Lombards et de la rue Saint-Denis, près le boulevard). — 13e. section, 524 *électeurs*. Comprend l'autre partie du 6e. arrondissement (les quartiers Saint-Martin, du Temple et de Mesnil-Montant, et les communes de Belleville, Pantin, Bondy, Baubigny, Romainville, la Villette, Noisy, le pré Saint-Gervais, Drancy, Montreuil, Rosny, Villemomble et Fontenay-sous-Bois). — 14e. section, 352 *électeurs*. Comprend une partie du 7e. arrondissement (les quartiers des Blancs-Manteaux et Saint-Merry). — 15e. section, 338 *électeurs*. Comprend l'autre partie du 7e. arrondissement (les quartiers de la rue de la Verrerie, du marché Saint-Jean et du quai de Gèvres) — 16e. section, 584 *électeurs*. Comprend tout le 8e. arrondissement, et les communes de Vincennes, Nogent, Saint-Mandé, Bercy, Saint-Maur, Champigny, Créteil, Maisons, Bry et Charenton. — 17e. section, 515 *électeurs*. Comprend une partie du 10e. arrondissement (les quartiers de la Monnoie et des Invalides, et les communes d'Issy, Clamart, Vanvres et Vaugirard). — 18e. section, 497 *électeurs*. Comprend l'autre partie du 10e. arrondissement (le quartier des rues de Grenelle et de Sèvres, et la partie du 11e. arrondissement située du côté de Saint-Sulpice). — 19e. section, 556 *électeurs*. Comprend toute la partie du 11e. arrondissement, qui se com-

pose des quartiers du Palais, Saint-André-des-Arcs et Sorbonne, et les communes de Sceaux, Antony, Mont-Rouge, Châtillon, Bagneux, Fontenay-aux-Roses et Gentilly. — 20e. section, 556 électeurs. Comprend tout le 12e. arrondissement, et les communes de Choisy-le-Roi, Vitry, Ivry, Thiais, Lay, Frênes et Ville-Juif.

Mme. de Krudener, dont le nom retentit depuis long-temps dans les journaux, paroît occupée chaque jour à justifier le traitement dont elle est l'objet. Elle erre dans la Suisse, de canton en canton, cherchant à tromper l'autorité par des petites ruses. Chassée de la Turgovie, elle y est rentrée par des détours. Elle déclame, dans des termes assez violens, contre la plupart des gouvernemens suisses, et se constitue la protectrice de tous les vagabonds et des gens de la dernière classe. Des troupes de mendians la suivent partout, et lui donnent l'air d'un chef de parti. Elle a enfin quitté la Suisse, le 20 août, et s'est rendue à Constance, où il ne paroît pas qu'elle puisse rester long-temps. Elle a d'ailleurs beaucoup d'argent à sa disposition. Elle a dépensé, depuis son arrivée auprès de Schaffhouse jusqu'à son dernier départ pour Constance, plus de 10,000 florins en or. Pendant ce court espace de temps, elle a reçu, de divers côtés, plusieurs lettres de change, pour de fortes sommes, qui n'ont pas encore été réalisées. On se demande qui lui fournit cet argent. Les agens de police ont été particulièrement, depuis quinze jours, l'objet de ses sinistres prédictions; elle les menace du feu du ciel ou d'autres châtimens signalés. En voyant les efforts de cette femme singulière, ceux des méthodistes qui font tant de progrès en Angleterre et en Amérique, et ce que les journaux ont dit tout récemment de quelques sectes formées en Autriche, on ne peut s'empêcher d'applaudir à la plupart des réflexions suivantes, que nous empruntons d'un journal connu :

« D'où viennent ces nombreuses sectes qui, dans tant de contrées, excitent la curiosité publique, par leurs austères dévotions et par leurs prédications fanatiques? Gardons-nous de n'y voir que le côté ridicule : n'avons-nous pas vu des fanatiques très-risibles semer le trouble dans plus d'une partie du monde? Rien de ce qui est fondé sur les sentimens de l'homme ne mérite d'être traité avec une légèreté dédaigneuse. L'enthousiasme est comme l'électricité qui souvent se dissipe en éclairs, mais qui peut aussi former la foudre.

» Le sentiment religieux est un besoin imprescriptible du cœur humain Dès que nous sentons la grandeur et la misère de notre condi-

.. , .. p... ... . surannes des âges barl
:ra le résultat de cet état d'abjection, où vous voulez tenir
obles sentimens de l'homme? Ce sentiment ne s'éteindra |
dégénérera, il prendra une direction funeste; il se réfugiera
ues têtes exaltées, dans quelques ames douées d'une suscept
culière; il enfantera les rites mystérieux, les actes biza
évotion déréglée, les doctrines extravagantes, en un mot,
cte.

» C'est ainsi que la fausse philosophie devient la mère
perstitions nouvelles. En voulant établir, au mépris de la
aine, le règne de l'irréligion, elle ne peut parvenir qu'à
rchie des croyances arbitraires et fanatiques

» N'est-ce donc pas le premier devoir de tout véritable pl
tout ami sincère de la civilisation et des lumières, de r
favoriser l'établissement public d'une croyance raisonnabl
meilleur antidote contre l'esprit de secte? Humainement p
at-il pas mieux, pour la philosophie, s'arranger avec un
agée de tout fanatisme, que se voir aux prises avec la soml
la terrible frénésie des sectes nouvelles, barbares et extra
puisque l'on ne sauroit empêcher l'homme de croire à quelq
vaut-il pas mieux lui laisser la croyance en Jésus-Christ,
de croire à quelque faux prophète?

Voilà un raisonnement purement humain, et que Voltai
-bien compris; il auroit cent fois mieux aimé baiser la
e, que la pantouffle d'une nouvelle prophétesse.

Mais pour le philosophe religieux, l'esprit de secte s'offi
un autre point de vue. Cet esprit, tout dangereux qu'il
ux que l'indifférence et l'athéisme; c'est toujours le senti
ux, quoique dégénéré, quoiqu'égaré. Il s'agit donc de le
les moyens de persuasion, en lui opposant toute la clarté
rines, toute la ferveur des véritables sentimens. Or, ce s
éclairer, ces talens qui doivent persuader, où les trouv
lissemens d'instruction religieuse et d'études théologiques
établis sur une échelle étendue? Les études théologiques s
itement dignes de la sollicitude paternelle d'un gouv
ré, et les séminaires, considérés dans tout l'ensemble de
ons, ne sont ...

Histoire de Louis XII, Roi de France; par A. L. Delaroche (1).

Vie de Madame la Dauphine, mère du Roi; publiée par M. l'abbé Sicard (2).

Ces deux Vies que nous réunissons ici, ne se ressemblent pourtant guère. L'une est celle d'un Prince qui eut toujours les armes à la main, l'autre est celle d'une Princesse qui n'est connue que par des vertus paisibles et domestiques. Dans la première, il n'est question que de guerres, d'expéditions, de combats et des grands mouvemens de la politique; dans la seconde, on ne parle que de détails de la vie privée, d'éducation et des soins d'une épouse et d'une mère. Ces deux spectacles si différens ne sont pourtant pas l'un et l'autre sans intérêt; et peut-être même le contraste en devient-il plus piquant quand ils sont présentés à côté l'un de l'autre.

Louis XII, qui descendoit en ligne directe de Charles V, dit le *Sage*, naquit à Blois, en 1462, de Charles, duc d'Orléans, et de Marie de Clèves. Il perdit son père de fort bonne heure, et fut élevé par les soins de sa mère. Il étoit habile aux exercices du corps, d'une physionomie expressive, d'une humeur riante et d'un caractère affable. Sa jeunesse ne fut

(1) Vol. in-12; prix, 3 fr. et 4 fr. franc de port. A Paris, chez Audot, et au bureau du Journal.

(2) Vol. in-12; prix, 2 fr. et 2 fr. 50 cent. franc de port. Chez le même, et au bureau du Journal.

pas exempte d'orages, et il ne sut pas se défendre d'une passion à laquelle si peu de princes ont eu le bonheur de se soustraire. On le maria dès l'âge de quinze ou seize ans; ce mariage ne fut pas heureux. Jeanne de France, fille de Louis XI, si célèbre par ses vertus et par le culte que lui a décerné l'Eglise, n'étoit pas d'un physique agréable, et Louis ne l'épousa que par déférence pour un roi absolu. Sous le règne de Charles VIII, il se laissa emporter par l'ambition; et mécontent de la dame de Beaujeu, sœur du roi, et qui gouvernoit sous son nom, il prit les armes, fut fait prisonnier en 1488, et passa presque tout le reste de ce règne en prison ou en exil. Mais Charles VIII étant mort sans enfans, le 7 avril 1498, Louis, qui étoit son plus proche parent, lui succéda sans contestation, et prenant des sentimens convenables à sa dignité, il pardonna à ceux dont il croyoit avoir à se plaindre, et dit ces paroles célèbres, que *le Roi de France ne vengeoit pas les injures du duc d'Orléans*. Il s'occupa de plusieurs mesures utiles pour le bien des peuples. Un de ses premiers soins fut de faire casser son mariage avec Jeanne, pour laquelle il n'avoit pu dissimuler sa répugnance. Il fit valoir plusieurs moyens de nullité; et la reine, après avoir défendu quelque temps ses droits, finit par s'en rapporter au témoignage du Roi, et la dissolution du mariage fut prononcée. Peu après, Louis épousa Anne, duchesse de Bretagne, veuve du dernier Roi, et c'est par ce mariage que la Bretagne a été réunie à la France.

Louis XII, qui avoit contribué à entraîner Charles VIII dans les guerres d'Italie, ne put résister au désir de tenter ces expéditions lointaines, dont le



passé pouvoit cependant lui montrer le danger. Il prétendoit avoir des droits sur le duché de Milan par son aïeule, et il envoya, en 1499, une armée en Italie pour s'emparer de ce duché, qui fut en effet conquis en vingt jours. Ludovic Sforce, après une tentative malheureuse pour recouvrer cet État, fut pris et amené en France, ainsi que le cardinal Ascagne, son frère. Louis n'eut pas beaucoup plus de peine à s'emparer du royaume de Naples, qu'il perdit quelques années après, autant par les artifices que par les armes des Espagnols. La conquête du Milanois l'engagea dans une suite de guerres dont le détail ne doit pas nous occuper. Elle eut un antre inconvénient, ce fut de faire naître de longs différends entre lui et le Pape. Jules II, qui parvint à cette époque au pontificat, avoit, il faut le dire, plus les qualités d'un guerrier que celles d'un chef de l'Eglise. Après s'être ligué avec Louis contre les Vénitiens, il se réconcilie avec ceux-ci, et travaille, par les négociations et les armes, à chasser les François d'Italie. Il excommunie Louis XII, et fait, en personne, le siège de la Mirandole. Louis XII assemble le clergé de France à Tours, en 1510, et en obtient de ces réponses que des sujets ne savent pas toujours refuser à un roi puissant, et qui ne prouvent pas beaucoup en faveur de sa cause. Il fit tenir, l'année suivante, à Pise, de concert avec l'empereur Maximilien, un concile qui suspendit le Pape : démarche hardie, et que l'on fut bientôt obligé d'abandonner; les torts du Pontife ne donnoient pas le droit de méconnoître son autorité spirituelle. Jules étant mort, Louis envoya des ambassadeurs à Léon X, son successeur. Il renonça au concile de Pise, et il fut convenu que six prélats et quatre docteurs, qui y avoient

assisté, viendroient demander au Pape l'absolution des censures. Cette absolution fut donnée, le 5 mai 1514, dans le concile de Latran, et le 1er. janvier suivant, Louis mourut, dans sa 54e. année; prince bon, généreux, et qui mérita le beau titre de *Père du peuple*. Les historiens lui reprochent la vente des charges, et ses expéditions d'Italie, qui nuisirent au bonheur de son règne. Nous y ajouterions la rupture de son premier mariage, quoique colorée du prétexte de la raison d'Etat. Il eut le bonheur de trouver un ministre digne de sa confiance dans la personne du cardinal d'Amboise, qui seconda ses vues d'ordre, de sagesse et d'équité.

Tel est le prince dont M. Delaroche a entrepris de donner de nouveau l'histoire. Il a jugé sans doute que celle de l'abbé Talhié, en 3 volumes in-8o., méritoit d'être abrégée. La sienne est, en effet, assez courte; peut-être même l'est-elle trop, ou du moins il semble que l'auteur eût pu donner plus de place aux détails du gouvernement intérieur. Tout occupé des grandes opérations de la politique, et du tableau des expéditions lointaines, il néglige un peu ce qui a moins d'éclat, et ce qui n'a pas de prix pour le lecteur éclairé. Toutefois son Histoire a le mérite de la rapidité. M. Delaroche fait peu de réflexions, et les fait courtes. Elles sont, en général, assez justes; je dis en général, car je ne puis souscrire à celles qu'il se permet sur les différends de Louis XII avec le Pape. Il assure, par exemple, que le Roi *ne parut jamais plus grand ni plus modéré que dans cette circonstance*, et qu'*il ne lui échappa aucune parole trop aigre contre le souverain Pontife*; et quelques pages plus bas, nous lisons que le Roi *passa si avant que, sans écouter les avis de*

[redacted]

ceux qu'il avoit coutume de consulter, il répliqua avec hauteur aux imprécations d'un vieillard moribond par une excommunication contraire qu'il fit porter contre lui, et qu'il fit même frapper des pièces de monnoie avec cette légende : *Perdam. Babylonis nomen.* Il me semble que la *modération* de Louis étoit bien en défaut dans cette circonstance; et cette légende étoit même tellement hors de toute mesure, que je la révoque fort en doute. C'est peut-être un conte des protestans qui parurent peu après sur la scène. M. Delaroche n'est pas plus judicieux, à mon gré, dans ce qu'il rapporte des instances d'Anne de Bretagne auprès du Roi pour qu'il se réconciliât avec le saint Siége. *Cette Princesse, d'ailleurs sage et raisonnable*, dit-il, *avoit une dévotion si peu éclairée; que les démêlés de son mari avec le Pape lui causoient beaucoup d'inquiétude et de scrupule.* Cette pieuse Princesse étoit encore en cela fort *sage* et fort *raisonnable*, non que je prétende que le Roi ne pût se mettre en opposition avec le Pape pour des choses temporelles; mais est-il aussi facile de l'excuser quand il ordonna indistinctement de ne plus recourir à Rome; quand il fit assembler le concile de Pise, et qu'il fit procéder d'une manière si irrégulière contre Jules? Le Roi auroit eu raison dans le principe, qu'il gâtoit sa cause en arborant ainsi l'étendard du schisme. M. Delaroche, qui suit ici de Thou, a l'air de regretter que le Roi ait abandonné sitôt le concile de Pise; comme s'il ne falloit pas plutôt le féliciter d'avoir fait cesser un scandale qui affligeoit les gens de bien, et qui menaçoit l'Eglise d'un schisme. Nous devons mettre, au contraire, au nombre des meilleures et des plus sages actions de Louis XII, une réconciliation qui précéda de si peu sa

mort, et qui calma les alarmes des amis de la paix. Il étoit digne du Roi très-chrétien de consoler ainsi l'église de France, toute troublée de ces querelles, et de raffermir l'union avec Rome dans un moment où alloit éclater un schisme terrible auquel notre patrie n'échappa depuis qu'avec tant de peine.

A cela près, le livre de M. Delaroche mérite des éloges. Le style en est simple et clair, et cet abrégé pourroit être propre à la jeunesse.

La *Vie de Madame la Dauphine* n'est pas tout-à-fait si méthodique, et l'auteur ne s'est pas donné assez de peine pour lier les différentes parties qui la composent. J'en parle d'autant plus librement, que je suis persuadé que M. l'abbé Sicard, sous le nom duquel on la publie, n'a fait qu'y prêter l'autorité de son nom. Toutefois il y a des parties intéressantes dans cet ouvrage; et cette vie si simple et si modeste d'une Princesse, son respect et ses soins pour le Dauphin, son attachement pour ses enfans, les peines qu'elle prit pour leur éducation, la solidité de son esprit, et surtout sa piété, forment un tableau attachant au milieu de la dissipation d'une cour brillante.

Marie-Josephe de Saxe étoit née à Dresde, le 4 novembre 1731, de Frédéric-Auguste III, roi de Pologne et électeur de Saxe. Elle épousa, en 1747, le vertueux Dauphin, fils de Louis XV, devenu veuf par la mort de l'infante d'Espagne; et elle sut, par ses excellentes qualités, remplir le vide qu'avoit laissé dans le cœur de son époux la perte d'une Princesse qu'il avoit tendrement aimée. Elle lui donna les soins les plus assidus lorsqu'il eut la petite vérole, en 1752, et treize ans après, dans la longue maladie qui le con-

duisit au tombeau. Elle dressa elle-même une relation de cette dernière maladie que l'éditeur a fait entrer dans son volume, et qui montre à quel degré de vertu, de patience et de piété étoit parvenu le petit-fils et l'héritier des qualités du duc de Bourgogne. Une pièce non moins précieuse, ce sont les instructions tracées par Madame la Dauphine, pour le Dauphin son fils, depuis Louis XVI. Ces instructions, qui ne sont guère que le préambule des leçons qu'elle se proposoit de donner chaque jour au Prince, et le développement du plan qu'elle vouloit suivre dans son éducation, sont aussi judicieuses que touchantes; elles décèlent un esprit cultivé et une femme forte, mue dans toutes ses actions et dans toutes ses paroles, par des motifs de devoirs et par les sentimens les plus élevés de religion. Elle ne vivoit que pour ses enfans, et les suivoit assidument dans tous leurs exercices. Mais bientôt elle tomba malade elle-même, et mourut, le 13 mars 1767, après avoir exhorté ses enfans à profiter des exemples et des leçons de leur père. Son corps fut porté à Sens, pour y être déposé à côté de celui de son époux; et M. de Boisgelin, alors évêque de Lavaur, prononça son oraison funèbre, dont on cite quelques extraits dans ce volume.

Au total, ce Recueil aura le mérite de faire connoître les vertus d'une Princesse à qui la France doit tant. Tout ce qui contribue à faire respecter et chérir une famille auguste, doit être accueilli par ceux qui sentent combien son rétablissement dans ses droits étoit heureux pour nous, et combien il nous importe de la conserver, et de nourrir dans les cœurs des jeunes gens qui s'élèvent la vénération et l'amour dont elle est digne.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Les informations sur plusieurs évêques nommés et sur leurs églises, sont parties pour Rome. On croit qu'il y aura un consistoire dans le courant du mois, et on espère que les nouveaux prélats pourront y être préconisés.

— MADAME, duchesse d'Angoulême, avoit eu la bonté de donner l'année dernière à l'aumônier du Val-de-Grâce une somme de 200 fr., pour être employée en acquisition de livres et objets de piété pour les militaires malades et blessés dans cet hôpital. Instruite du bien qu'a produit cette disposition, S. A. R. a bien voulu réitérer son don cette année, et elle a envoyé la même somme à M. l'abbé Deloutte pour la même bonne œuvre.

— M. l'abbé Saussol, que S. M. vient de nommer à l'évêché de Séez, n'a jamais été grand-vicaire de Lisieux, comme on l'a dit dans un journal. Il se trouvoit depuis deux ans seulement dans cette ville, où il a prêché, à la prière de MM. les curés, donné des retraites dans des communautés, et rempli avec zèle les fonctions de son ministère. Cet ecclésiastique, né dans le diocèse de Lavaur, en 1759, a déjà servi utilement l'Eglise. Il étoit directeur du séminaire Saint-Nicolas, à Paris, lorsque M. de Castellane, son évêque, le rappela pour l'employer dans l'administration du diocèse. Il accompagna ce prélat dans son exil, et recueillit ses derniers soupirs à Florence, en 1801. Depuis, il resta dans cette capitale, où la reine Marie-Louise l'attacha à l'éducation du jeune roi d'Etrurie. Lorsqu'il quitta Florence, la reine le fit chevalier de l'ordre de Saint-Etienne, et lui assigna, en récompense de ses services, une pension sur la caisse de cet ordre. Sa promotion à l'épiscopat promet à l'église de Séez un pasteur qui connoît ses devoirs, et qui aura le courage de les remplir.



— On commencera dimanche prochain, jour de la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix, la neuvaine accoutumée au calvaire du Mont-Valérien. M. l'ancien archevêque d'Albi officiera pontificalement. Les missionnaires prêcheront, et feront les stations. Des paroisses de Paris iront faire l'office, chacune leur jour, savoir : Bonnes-Nouvelles le lundi, Saint-Sulpice le mardi, Saint-Jacques du Haut-Pas le mercredi, et les Missions-Etrangères le samedi. Les missionnaires se sont réservé le jeudi et le vendredi. Ils feront également l'office le dimanche. Le lundi, il y aura grand office des morts, avec le sermon et les stations par les missionnaires. Plusieurs évêques ont été invités à officier, et ont promis de s'y rendre pendant la neuvaine. On se rappelle que d'augustes personnages y allèrent, l'année dernière, faire les stations, et édifier les fidèles par leur piété.

— Le ministère prussien a adressé au clergé luthérien et calviniste de cette monarchie une circulaire, où il blâme les dénominations de protestans, de luthériens, etc., usitées dans la réforme. Il désire qu'on y substitue les noms d'*Eglise évangélique* et de *Chrétiens évangéliques*. Cette dernière dénomination nous paroît tenir du pléonasme. Qui dit *chrétiens*, dit *sectateurs de l'Evangile*; et nous pensons qu'on aura de la peine à abolir l'usage des mots de protestans, de luthériens, de calvinistes. Ces noms sont connus depuis trois cents ans, et servent à distinguer ces branches qui se sont séparées du tronc. Elles sont l'ouvrage des hommes, et il est tout simple qu'elles en portent le nom.

— Les journaux allemands disent que le roi de Bavière a refusé de ratifier le Concordat conclu en son nom à Rome par M. Casimir Hœfflin, évêque de Cherson et son ministre près le saint Siége. Un autre plénipotentiaire bavarois se rendra à Rome avec d'autres instructions pour renouer les négociations : le comte Xavier de Rechberg a refusé cette mission.

les conduisit à l'église, où l'on chanta le *Te De*
Domine, salvum fac Regem, avec cette lenteu
gravité que l'on remarque dans le chant des pé
nitens de la Trappe. Ils reprirent, à pied, le ch
Meilleray, et acceptèrent, en passant, un déjeu
leur offrit un respectable gentilhomme du lieu,
Il avoit eu soin qu'il ne s'y trouvât rien qui ne
concilier avec l'austérité de la règle. Le 7 avoit é
qué pour l'installation de la communauté à Meille
grand nombre d'habitans des environs s'y étoient
M. l'abbé Bodinier, vicaire-général du diocèse, a
pagné de plusieurs chanoines et de trente curés d
roisses environnantes, se rendit au chapitre, où l
religieux étoient rassemblés. On partit processio
nent pour se rendre à l'église. C'étoit un spectacl
olant que d'entendre ces chants pieux retentir s
oûtes de ce cloître si long-temps abandonné, et d
endus à leur destination ces lieux témoins jadis des
e tant de fervens cénobites. Les assistans, parmi le
n voyoit plusieurs fonctionnaires publics, offici
ilitaires, étoient émus à la vue de ces hommes si
ns de leur siècle, et qui sembloient porter empr
r leurs fronts graves et recueillis, la méditation de
és éternelles et l'union avec Dieu. A leur tête étoit
nérable abbé, avec sa croix de bois sur la poitrine
osse de bois à la main. Arrivés à l'église, M. le gr
aire adressa un discours à l'abbé et aux...

pour le maintien de la paix et de la concorde. Il fit sentir combien leurs exemples, leurs austérités, leurs travaux, leurs vertus, pouvoient avoir d'influence sur leurs contemporains, et combien leurs mortifications et leurs prières pouvoient être efficaces auprès de Dieu. Le père abbé répondit. Nous regrettons de ne pouvoir faire connoître l'un et l'autre discours, également remarquables par l'onction, la gravité et la charité. Celui du père abbé est non-seulement d'un excellent religieux, mais d'un homme de beaucoup d'esprit et de goût. On ne l'entendoit point, sans émotion, parler du néant des choses humaines et de ses vœux pour l'Eglise et pour l'Etat. Il célébra ensuite la messe du Saint-Esprit. A l'*Agnus Dei*, les religieux quittèrent leurs stales et vinrent à la communion, en se donnant le baiser de paix. Le profond silence de la communion ne fut rompu que par le chant d'actions de grâces qu'entonnèrent ensemble toutes ces voix, qui ne se font entendre que pour louer et bénir Dieu. Le *Te Deum* finit la cérémonie. Les bons religieux rentrèrent, avec joie, dans leur pieux asile; et les étrangers s'éloignèrent en réfléchissant sur cette haute vertu qui apprend à mépriser tout ce qui passe, et en faisant des retours sérieux sur eux-mêmes et sur les obligations du chrétien. C'est, sans doute, une faveur signalée de la Providence pour nous, que le voisinage de cette sainte communauté, d'où vont partir tant de prières qui pénétreront les cieux, et attireront sur la terre les miséricordes du Tout-Puissant. La dispersion des maisons religieuses, et la cessation du tribut journalier de louanges et d'actions de grâces, avoient été pour la France l'avant-coureur des plus horribles calamités. Le rétablissement de quelques-uns de ces pieux asiles sera, sans doute, l'annonce de jours plus heureux, et le gage de la réconciliation du ciel avec la terre.

-, , ...
, - 4000 fr. pour le soulagement des malheu
rrondissement de Senlis qui ont souffert de l'orag
ût.

—Mgr. le duc d'Angoulême a fait présent de son po
cole des arts et métiers de Châlons. Cette faveur a ét
ec reconnoissance, et M. le duc de la Rochefoucaul
cteur de l'école, a prononcé à cette occasion un disc
onneur du Prince.

— Mgr. le duc et Mme. la duchesse de Berry sont a
omener dans le parc de Saint-Cloud, le premier jou
e. MADAME y est arrivée peu après. Le peuple s'est
our des voitures de LL. AA. RR., et les a salués de
euses et des plus vives acclamations.

— Le colonel le Crosnier est nommé commandant
ce de Lyon, en remplacement de M. le maréchal de
Bois-d'Aisy, qui est admis à la solde de retraite.

-S. M. a approuvé la nomination de M. Naudet à l'A
des inscriptions et belles-lettres.

-M. Lebrun des Charmettes a été admis à présenter à
MONSIEUR, son *Histoire de Jeanne d'Arc*, en 4 vol. i

· Le ministre de l'intérieur vient de mettre à la dispo
réfet des Landes, 6000 fr., destinés à des primes
agement pour des établissemens de culture dans ce d
nt.

On a remarqué que tous les présidens de colléges
x, nommés cette année, sont âgés de plus de qua
et réunissent les autres conditions d'éligibilité.

L'affaire de MM. Comte et Dunoyer ...

a réfuté les moyens de cassation qu'ils ont présentés, et la cour a rejeté leur pouvoi, et les a condamnés à 150 fr. d'amende.

— Desbans et Chayaux avoient appelé, au conseil de révision, du jugement du conseil de guerre, qui les condamne a mort. Le conseil de révision s'est assemblé le 5. Les moyens des deux condamnés n'ont pas été admis, et le conseil a prononcé, le 6, à une heure du matin, le jugement qui confirme le premier. Les condamnés en ont été prévenus. Deux ecclésiastiques, M. l'abbé Montès et M. l'abbé Brideau, sont venus leur offrir les secours de la religion. Desbans, qui avoit montré tant de violence, a reçu avec respect le confesseur, et lui a dit qu'il avoit grand besoin de son ministère. Ils se sont confessés. Le soir ils ont été conduits à la plaine de Grenelle, accompagnés des deux ecclésiastiques. Chayaux a dit : *notre arrêt est juste, nous le subirons sans murmurer.* Un peloton de grenadiers de la garde royale étoit chargé de l'exécution. Les deux condamnés ont signé un placet pour demander à S. M. la grâce de Nepveu, moins coupable qu'eux, et ils ont écrit une lettre de remercîment au concierge de la prison de l'Abbaye.

— Les accusés qui sont traduits devant la cour d'assises, pour être jugés, le 30 septembre, dans l'affaire de l'épingle noire, sont : Contremoulin, ancien officier; Fonteneau-Desfresne, ancien employé dans les équipages de l'armée; Moutard; Leclère de Landremont; Duclos aîné et Duclos jeune; Crouzet; Bonnet, maréchal-de-camp; Gaysard et Bruyard. Les deux derniers sont contumaces.

— La cour prevôtale a terminé le procès des prévenus de l'assassinat du général Ramel. Deux d'entr'eux, Daussonne et Carrière, ont été déclarés auteurs des blessures faites au général, et condamnés à cinq ans de réclusion. Ils ont été exposés, le 27 août, au carcan. Anglaret a été acquitté.

— Un septembriseur, nommé Renault, qui avoit été satellite de Fouquier-Tinville, puis commissaire pour le *maximum*, ce qui lui avoit procuré le moyen de lever une boutique d'épicerie, vient de prouver que l'habitude du crime conduit tôt ou tard à une fin funeste. Il a été condamné à mort à Evreux comme coupable d'un nouvel assassinat.

— Par arrêt de la cour prevôtale de Reims, une femme convaincue de propos atroces contre le Roi, a été condamnée à la déportation.

— M. le comte de Ruppin, le prince d'Orange et le duc de Wellington, sont arrivés, le 31 août, à Reims, et en sont repartis le lendemain. Le prince d'Orange a quitté les deux illustres voyageurs pour venir à Paris, où il est arrivé dimanche.

— Il y a eu, le 23 août, à Berlin une émeute très-sérieuse à l'occasion du serment de la landwehr. On a arrêté plusieurs des coupables, et pris des mesures sévères pour empêcher le tumulte. Tout est rentré dans l'ordre.

— On parle beaucoup, en Allemagne, de l'arrestation du colonel de Mussenbach, ancien officier au service de Prusse, et depuis un des membres les plus ardens de l'opposition dans le Wurtemberg. Il a publié des écrits relatifs à la guerre et à son service comme officier prussien; et après avoir été repris de cette faute et en avoir demandé pardon, il y est retombé. Il a été arrêté à Francfort, sur un réquisitoire du roi de Prusse, et conduit à Berlin.

— Un avis du gouvernement prussien, publié dans les provinces du Rhin, invite tous les habitans qui auroient des plaintes sur les malversations qui ont privé ces contrées des grains que leur destinoit le roi, à informer l'autorité, afin que les coupables soient punis suivant la rigueur des lois.

— La population de Rome se ressent du calme qui règne dans cette grande ville. Elle étoit, en 1808, de 136,000 ames, et elle avoit diminué graduellement les années suivantes, au milieu des vexations d'un régime persécuteur. En 1813, elle n'étoit plus que de 117,000. Elle augmenta de nouveau en 1814, et elle est aujourd'hui de 131,000. Dans ce nombre il y a 31,700 familles, 95,662 personnes en âge de communier, 31 évêques, 1434 prêtres, 1370 religieux, 1303 religieuses, 423 séminaristes, 2992 pauvres dans les hôpitaux, 996 prisonniers, etc.

Mémoires pour servir à l'Histoire des Événemens de la fin du 18e. siècle, par l'abbé Georgel.

Nous arrivons peut-être un peu tard pour annoncer la souscription proposée pour cet ouvrage, et qui a dû être close le 15 août, suivant le *Prospectus*. Mais nous avons reçu ce même *Prospectus* il n'y a pas long-temps, et nous pensons

que le terme du 15 août n'est pas absolument de rigueur, et qu'on pourra bien proroger le terme de la souscription, comme il arrive pour la plupart des ouvrages publiés par cette voie. En conséquence, nous allons donner, à telle fin que de raison, quelques détails sur l'auteur d'abord, et ensuite sur ses *Mémoires*.

Jean-François Georgel, ancien grand-vicaire de Strasbourg, et en dernier lieu de Nanci, étoit né à Bruyères, en Lorraine, le 29 janvier 1731. Il entra de bonne heure chez les Jésuites, et professoit dans leur collége de Strasbourg lors de la proscription de la société, en 1762. Le prince Constantin de Rohan, évêque de Strasbourg, et le prince Louis, son coadjuteur, se l'attachèrent; et ce dernier l'emmena à Vienne, quand il fut nommé ambassadeur en 1772. On dit que l'abbé Georgel lui fut fort utile dans cette mission; et lorsque le prince revint à Paris, son secrétaire resta chargé des affaires jusqu'à l'arrivée du nouvel ambassadeur. Le prince Louis étant devenu grand-aumônier de France en 1777, cardinal en 1778, et évêque de Strasbourg en titre en 1779, l'abbé Georgel prit beaucoup de part à tous les détails de ces places importantes. On assure pourtant qu'il se retira insensiblement de la société du cardinal, lorsqu'il le vit former des liaisons qui pouvoient faire tort à sa réputation. Rappelé lors de la trop fameuse affaire du collier, il tâcha de servir celui qui s'y trouvoit si grièvement compromis, et fut exilé à Mortagne en 1786. Il obtint, peu après, de retourner à Bruyères; mais il perdit, vers le même temps, la confiance de son protecteur, et se retira des affaires. La révolution le plongea bientôt dans de nouvelles inquiétudes et de nouvelles traverses. Déporté en Suisse, il passa ensuite quelque temps à Fribourg, en Brisgau, et s'enfonça en Allemagne quand les victoires des armées françaises lui eurent rendu cet asile peu sûr. En 1799, il alla en Russie, pour y travailler à une négociation des chevaliers de Malte avec Paul Ier. De retour en France, en 1802, on dit qu'on lui offrit un évêché, qu'il refusa. Il se contenta de la place de pro-vicaire-général de M. l'évêque de Nanci pour le département des Vosges, place qui lui convenoit d'autant mieux que sa maison de Bruyères, qu'il aimoit beaucoup, et qu'il avoit retrouvée intacte, étoit située à peu près au centre de ce département. C'est-là qu'il tâcha de se rendre utile à l'Eglise et au clergé, jusqu'au 14 novembre 1813, qu'il mourut, à l'âge de 82 ans.

Il avoit commencé, en Allemagne, à rédiger ses *Mémoires*, qui sont moins l'histoire de son temps que des événemens où il s'est trouvé mêlé, et qu'il avoit vus par lui-même. Ils sont partagés en six sections, dont la première traite de la destruction des Jésuites; la deuxième, des dernières années du règne de Louis XV, du ministère des ducs de Choiseul et d'Aiguillon, et du chancelier de Maupeou: la troisième, du règne de Louis XVI; la quatrième, du procès du cardinal de Rohan; la cinquième, de la révolution, de ses causes, de ses progrès et de ses suites; la sixième, enfin, du voyage de l'auteur à Pétersbourg, et de tout ce qu'il eut occasion d'observer sur cette cour et sur les personnages qui y figuroient alors. Il annonce lui-même que son plan n'est pas de suivre l'ordre des faits, mais de choisir ceux qu'il a cru les plus susceptibles de piquer la curiosité, ou qu'il a été le plus à portée de voir. Ne sachant pas précisément comment l'abbé Georgel a envisagé et distribué les faits, nous ne pouvons dire quel sera le mérite de ses *Mémoires*. Nous avons entendu seulement parler avec avantage de l'esprit, de l'aptitude aux affaires, et du talent d'administration de l'abbé Georgel; et nous supposons que l'historien n'aura pas été au-dessous de l'homme en place.

L'ouvrage paroîtra en trois livraisons, de deux volumes in-8°. chacune. On ne peut se dissimuler que ce ne soit beaucoup pour des *Mémoires* qui ne traitent que de quelques faits, et qui ne forment point une histoire suivie. Il faudra bien de l'art et de la variété pour soutenir l'intérêt dans un si long récit. Quoi qu'il en soit, la première livraison contiendra l'histoire de l'abolition des Jésuites, celle des dernières années du règne de Louis XV, le commencement du règne de Louis XVI jusqu'à l'assemblée des notables, l'affaire du collier, et les premiers temps de la révolution. La deuxième livraison renfermera la suite de la révolution; et la troisième, la fin, avec le voyage de l'auteur à Pétersbourg. Le prix des trois livraisons sera de 28 fr. pour les souscripteurs, et de 36 fr. pour les non-souscripteurs. On paiera la première 10 fr., et chacune des deux autres 9 fr., sans toutefois rien solder d'avance. L'éditeur est M. Georgel, avocat, neveu et héritier de l'auteur. Il assure qu'après la mort de son oncle, la police de Buonaparte se saisit de ses manuscrits, et qu'il ne les a recouvrés que depuis la restauration. On souscrit chez Eymery, rue Mazarine, et au bureau du Journal.

***Instruction pastorale de M. l'évêque de Mont-Réal, aux curés de son diocèse, sur la coiffure des femmes* (1).**

Cette *Instruction pastorale* porte en tête le nom de M. Michel Casali, de la congrégation des Clercs réguliers, évêque et comte de Mont-Réal. Je suppose qu'il s'agit de Mont-Réal en Sicile; mais on ne dit point à quelle époque vivoit M. Casali, et son *Instruction* ne porte point de date. Un passage feroit croire qu'il écrivoit vers 1715; il y est parlé de la maison de Savoie comme de la maison régnante. Or, la maison de Savoie régna réellement en Sicile de 1714 à 1718; ce qui porteroit à fixer la date de l'*Instruction* à cette époque, si je ne trouvois d'ailleurs que l'archevêque de Mont-Réal étoit alors le cardinal Giudice, qui occupa ce siége de 1701 à 1725. J'avoue que j'aurois su gré à l'éditeur de donner la date de l'*Instruction*. On aime à savoir où et quand vivoient les gens dont on nous parle. Cet éditeur a eu encore une singulière distraction dans son *Avis*. Il dit que M. Casali travailloit pour *un siècle plus heureux que le nôtre*; qu'*il n'avoit point à combattre cette corruption générale dont le torrent a fait tant de ravages parmi nous*; et qu'*il parloit à un peuple qui avoit conservé l'innocence et la simplicité des mœurs évangéliques*. Toute l'*Instruction* suppose, au contraire, une grande

(1) 1 vol. in-12; prix, 1 fr. 50 c. et 2 fr. franc de port. A Paris, chez Poulet, et au bureau du Journal.

corruption parmi ceux auxquels parloit M. Casali ; et les désordres contre lesquels le prélat s'élève, et les peintures qu'il trace prouvent que son peuple n'avoit guère *conservé l'innocence et la simplicité des mœurs*. Quoi qu'il en soit, ce prélat paroît avoir été fort zélé. Il tonne, dans son *Instruction*, non pas tant contre la coiffure même des femmes, que contre l'usage où elles étoient de se faire coiffer par des hommes, et il déplore les abus, les inconvéniens et les dangers de cette coutume. Quoiqu'elle soit moins répandue aujourd'hui que de son temps par le changement de la mode, cependant les conseils et les reproches de M. Casali ne trouveroient encore que trop d'applications. Je ne doute pas que les gens du monde ne trouvassent son zèle excessif, et ses alarmes exagérées ; tant l'habitude a prévalu sur les règles sévères de la simplicité chrétienne. Cependant ces règles subsistent, et c'est sur elles que nous seront jugés, et non sur des usages qui les blessent.

L'*Instruction* est en latin et en françois. Il nous a paru que l'auteur y entroit dans bien des détails et des descriptions que, d'après le goût actuel, on jugeroit peut-être au-dessous de la dignité épiscopale. Toutefois le style est toujours élégant. Le latin est pur et soigné, et le françois, bien qu'un peu long, rend fidèlement l'esprit de l'original. On regrette qu'il se soit glissé dans le texte latin un grand nombre de fautes d'impression qui en rendent la lecture difficile.

Moyens de salut pour les chrétiens de tous les sexes, de tous les états et de tous les âges; par l'auteur des ***Moyens de perfection pour une vierge chrétienne*** (1).

L'éditeur de cet ouvrage dit, dans son *Avertissement*, qu'il l'a composé sur le livre de M. l'abbé Arvisenet, intitulé : *Sapientia christiana*, en 2 volumes. Il a traduit librement cet écrit latin, s'attachant plus à rendre les pensées que les mots, retranchant quelques chapitres, en substituant d'autres, et ajoutant, de temps en temps, de nouveaux passages et de nouvelles réflexions. Du reste, il a conservé à l'ouvrage latin sa forme. C'est toujours Dieu qui parle à l'ame chrétienne, ou celle-ci qui s'entretient avec Dieu. Cette tournure de dialogue, dont l'auteur de l'*Imitation* a donné un si beau modèle, s'adresse plus directement au cœur, et touche bien plus la plupart des lecteurs, que des réflexions générales. L'auteur parcourt rapidement, par forme de discours, les dogmes et les vérités chrétiennes, ainsi que les obligations des fidèles et la morale de l'Evangile. Son style est simple. Rien de recherché, ni de pompeux. C'est une instruction familière, qui peut convenir à toutes les classes, ou plutôt c'est un sujet de méditations distribuées par chapitres, et qui peuvent servir pour chaque jour. Il y a quatre-vingt-six chapitres, tant sur le dogme que sur la morale.

(1) Vol. in-12; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 75 c. franc de port. A Lyon, chez Rusand; et à Paris, au bureau du Journal.

Réponse à quelques observations sur les troubles de Tournay, en 1811 et 1813.

Il a été inséré, à la fin de l'année dernière, dans trois numéros de ce journal (les nos. 233, 247 et 249), un récit des troubles du diocèse de Tournay, en 1811 et 1813. Ce récit, que nous avons lieu de croire exact pour la substance des faits, a néanmoins donné lieu à quelques observations qui nous ont été adressées, il y a déjà longtemps, et auxquelles nous nous proposions de faire droit. Nous en avons été successivement empêchés par le désir de rendre compte d'objets qui nous sembloient plus pressés, et nous voulions de plus nous donner le temps de recevoir les autres renseignemens qu'il étoit possible de recueillir sur cette affaire, afin de réunir le tout dans un même article, et de n'être plus obligés d'y revenir. Nous allons donc aujourd'hui examiner les observations de nos correspondans, et discuter quelques reproches qui nous ont été faits.

Un ecclésiastique du diocèse de Tournay trouve dans notre récit beaucoup de *lacunes*, de *réticences* et d'*omissions;* trois substantifs, qui n'indiquent au fond qu'un seul défaut, et d'où il faudroit conclure que nous avons oublié quelques faits. Mais si ces faits sont peu importans, étoit-il bien nécessaire de les rapporter? Dans tout événement il se mêle toujours des détails et des incidens qui sont indépendans de l'action principale, ou qui du moins n'y sont pas nécessairement liés. S'il falloit dans le récit d'une bataille raconter ce qu'a fait chaque soldat, on n'en finiroit jamais. C'est l'ensemble qu'il faut voir, ce sont les masses qu'il faut saisir. Cette règle peut être appliquée à toute sorte de récits; et dans l'espèce actuelle, je ne crois pas que l'historien fût absolument obligé de se traîner sur une foule de menues circonstances qui eussent allongé sa narration sans mesure, et

qui en auroient même affoibli l'intérêt. Or, tels sont, je dois le dire, les détails que M..... me reproche d'avoir omis. Ils peuvent l'intéresser, lui, mais ils sont sans importance pour le public, et si j'eusse écrit mon récit dans le genre qu'il souhaite, je n'aurois pas fait trois articles, mais un volume, et je n'aurois sûrement pas été lu.

M. l'abbé Godefroy, grand-vicaire de Tournay, et camérier d'honneur de S. S., craint que je n'aie pas fait assez sentir les motifs qui ont dirigé sa conduite. J'avois pourtant, au commencement du troisième article (n°. 249), fait une remarque tendant à rectifier ce qui le concernoit dans le premier récit. J'ajouterai, s'il le faut, pour rendre toute justice à M. Godefroy, que son courage ne s'est pas démenti dans cette circonstance; que dans la séance du chapitre, le 28 novembre 1811, il refusa de concourir à une nomination qu'il regardoit comme illégale, et que les instances qu'on lui fit et les menaces du préfet ne purent le faire changer. Le sens de sa signature, *comme présent*, étoit assez expliqué pour les chanoines et pour le préfet par tout ce qui s'étoit passé, et par l'opposition constante qu'avoit montrée ce respectable ecclésiastique, qui se retira en ce moment des affaires. Nous nous serions fait un plaisir d'insérer sa lettre et son précis, si ces deux pièces n'étoient un peu longues, et si ce que nous venons de dire ne suffisoit pas pour fixer l'opinion du lecteur sur la conduite de M. Godefroy.

Afin qu'on juge mieux de l'importance des observations qui nous ont été faites, nous citerons celle-ci. Il étoit dit dans le *Récit : Il parut plusieurs écrits dans l'un et l'autre sens*. L'Exposition des Principes, *par M. Créquillon, contre les pouvoirs du chapitre, fut réfutée par M. Bertaux, curé de Sainte-Elisabeth, à Mons*. Là-dessus on nous mande que l'*Exposition des Principes* n'est pas de M. Créquillon, mais d'un ecclésiastique qui est curé dans une autre ville du diocèse, et que ce ne fut pas directement contre l'*Exposition* que M. Bertaux écrivit, mais contre deux autres brochures

qui étoient des extraits de Dissertations rédigées par l'abbé Desaive, de Liège. Soit : il est possible que nous ayons été trompés à cet égard, et nous nous en rapportons volontiers à la personne qui veut bien nous redresser. Ce qu'on ajoute est plus important ; c'est que M. l'abbé Bertaux, ecclésiastique vertueux, a donné depuis sa démission de sa cure, et s'est retiré dans la maison des Trapistes, près de Laval : démarche qui n'a pas laissé de faire impression sur plusieurs de ceux qui avoient suivi la même route que lui. Il n'est pas donné à l'humanité d'être toujours à l'abri de l'erreur, mais il est aussi rare qu'honorable d'en revenir d'une manière aussi franche et aussi éclatante.

A la fin de notre premier récit, pag. 375 du tom. IX, il étoit dit : *Les choses restèrent en cet état jusqu'à l'arrivée de l'évêque nommé.* Ceci, nous écrit-on, n'est pas exact : à force de lutter, on obtint des éclaircissemens importans; on apprit avec certitude qu'il étoit connu du gouvernement que le nouveau vicariat agissoit uniquement en vertu des pouvoirs de M. l'évêque, et l'administration cessa de paroître au vicariat à deux faces. Enfin, en octobre et novembre 1812, le calme se rétablit partout, et il ne resta plus de doute dans le diocèse sur la validité des pouvoirs. Cet heureux résultat fut dû à l'intervention des cardinaux qui se trouvoient en exil à Reims, à Rethel, à Mézières et à Saint-Quentin. M. le cardinal Brancadoro, qui avoit été le dernier nonce en Belgique, est celui qui a concouru le plus à la pacification des troubles du diocèse de Tournay. Dans ce même mois de novembre 1812, M. Godefroy revint à Mons, après huit mois d'absence, et y resta en surveillance jusqu'à l'arrivée des alliés. Il ne reparut à Tournay qu'après le retour de l'évêque. Ainsi, il ne présidoit pas alors alternativement le vicariat, comme il est dit au commencement du second article, n°. 247.

A ces observations toutes parties du même côté, s'en sont jointes d'autres qui nous viennent du côté opposé.

On sait qu'il y avoit, et il paroît qu'il y a encore, dans le diocèse de Tournay des ecclésiastiques qui, à l'époque des troubles, ont tenu une conduite différente de celle de la majorité du clergé. Ce fut un d'eux qui nous adressa, dans le temps, un Mémoire détaillé, mais rédigé dans un esprit que nous ne pûmes partager. En rendant justice aux connoissances de l'auteur, nous regrettâmes qu'il se fût fait le patron de presque tous les actes de tyrannie d'un gouvernement oppresseur, en même temps que l'approbateur de tous les actes de foiblesse échappés à quelques personnes. Son Mémoire est remarquable à la fois par une censure assez amère de l'autorité ecclésiastique, et par un continuel penchant à excuser les empiétemens et les injustices de l'ennemi de l'Eglise. Nous séparâmes donc les réflexions de l'auteur des faits qu'il rapportoit; et ôtant à son récit les couleurs de la partialité, nous envisageâmes cette affaire sous le jour qui nous étoit indiqué par les autorités ecclésiastiques. Nous ne pouvions nous méprendre en effet sur ce qu'avoient pensé, à cet égard, le Pape, les cardinaux et les évêques, et nous crûmes devoir suivre de préférence de tels guides. M..... n'est pas de cet avis; il tient à son sentiment; il nous a adressé des *Observations* manuscrites qui se trouvent aussi imprimées dans les *Affiches de Tournay*, du 6 juin 1817. Elles tendent toujours à défendre le système que s'est fait l'auteur relativement aux pouvoirs du chapitre. Il nous permettra de nous en rapporter à des réponses qu'il connoît bien, et nous prendrons même la liberté de lui conseiller de renoncer à toutes ces subtilités. Quelle peut être aujourd'hui l'utilité de ces discussions, et comment un simple ecclésiastique peut-il avoir la prétention de lutter contre des décisions notoires, rendues tant pour son diocèse que pour les autres qui étoient dans le même cas? Nous souhaitons bien sincèrement que M..... se rende à des réflexions dont il peut mieux que personne sentir la force.

Ce que nous avons vu de lui dans le journal imprimé, et dans le manuscrit qui nous est parvenu, étoit une première lettre. On nous en annonçoit deux autres, et au moment où nous écrivons ceci, la seconde vient de nous être remise. Nous n'y avons rien trouvé d'important, ni qui méritât de notre part de nouvelles explications. Ce que nous dirions ne feroit pas changer un homme qui a pris son parti; et quant à nous, nous avons assez d'autorités en faveur de notre sentiment pour n'être pas tentés d'en adopter un autre. Nous n'aurions peut-être pas même fait mention de ces lettres, si l'auteur ne nous avoit, en quelque sorte, provoqués, et si la publicité qu'il a donnée à ses *Observations* ne nous avoit paru une raison de déduire les motifs qui nous avoient dirigé dans la rédaction de notre récit.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. S. S. se promène presque tous les jours hors des portes de la ville. Elle va quelquefois visiter la *Villa* du cardinal San Severino, hors la porte Salara.

— S. S. a nommé consulteurs de la Congrégation de la Propagande, le P. Vincent Garofali, vicaire-général des chanoines réguliers de Saint-Sauveur; le père Michel-Ange Toni, général des religieux ministres des Infirmes, et l'abbé Prosper Piatti, professeur de dogme dans l'université Grégorienne.

— Le 28 août, eut lieu, dans l'église de Jésus, le sacre du cardinal Cesarei-Leoni, évêque d'Iési. Le cardinal Mattei, doyen du sacré Collége, fit la cérémonie, assisté des évêques Guerrieri et Frattini.

— La fête de saint Louis, Roi de France, a été célébrée dans l'église royale de la nation françoise, qui est sous l'invocation de ce saint. Il y eut chapelle cardinalice. La reine Marie-Louise y assistoit avec l'infant son fils et la princesse sa fille.

— L'académie de la religion catholique a tenu dernièrement une séance, où MM. Paparozzi et le comte Stelluti continuèrent leur dialogue pour la défense de l'ame humaine; ensuite le P. Piccadori lut une Dissertation pour prouver combien il est insoutenable de dire, avec quelques incrédules modernes, que les règles de la morale doivent être puisées dans l'organisation du corps humain. Le cardinal Zauli et plusieurs prélats assistoient à la séance.

Paris. Le 8 septembre, jour de la fête de la Nativité de la sainte Vierge, M. l'abbé Harel, vicaire de Saint-Germain-des-Prés, conféra le baptême à une femme juive, âgée de 34 ans, qui a été admise de suite à la communion, suivant l'usage de l'Eglise. Le pieux et zélé ecclésiastique a adressé à la néophyte une exhortation touchante sur ses nouveaux devoirs, et sur les grâces que Dieu lui a faites. Plusieurs fidèles avoient voulu prendre part à la cérémonie, et ont approché aussi de la sainte table: on a remarqué entr'autres Mme. la duchesse de Duras, douairière, qui a pris sous sa protection la nouvelle baptisée. On a lieu d'espérer que la conversion de cette femme est sincère. Elle a édifié les assistans par sa candeur et sa modestie.

— La fête et l'octave de l'Exaltation de la Sainte-Croix seront aussi célébrées à Saint-Roch. M. de Bovet, ancien évêque de Sisteron, nommé à l'archevêché de Toulouse, officiera pontificalement le dimanche 14; M. Lenfantin prêchera les stations le matin, et M. Royer le soir. Tous les jours de l'octave, il y aura l'office, la grand'messe et les stations. Le lundi, l'office sera fait par M. le curé de Montreuil; le mardi, par le clergé de Saint-Germain-des-Prés; le mercredi, par M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois; le jeudi, par le clergé de la pension de M. Liautard; le vendredi, par M. le curé de Bonne-Nouvelle; le samedi, par le clergé de Sainte Elisabeth. Dimanche, dernier jour de l'octave, l'office sera solennel, comme le dimanche précédent.

— Nous sommes invités à publier l'avis suivant : « Les bons chrétiens n'ont sûrement pas oublié que c'est le jour des douleurs de la sainte Vierge, au pied de la croix, que commença notre heureuse délivrance, et que ce fut le jour de l'Invention de la Sainte-Croix, que LOUIS LE DÉSIRÉ fut rendu aux vœux des François. De pieuses quarantaines avoient précédé cette époque de bonheur. C'est toujours par les larmes de la pénitence, de ferventes prières, et surtout par le grand sacrifice de la messe, le même que celui de la croix, que nous attirerons sur la France de nouveaux bienfaits. On invite donc tous les fidèles à se réunir au pied de la croix, au moins en esprit, tous les jours de l'octave, en récitant le *Gloria Patri*, le *Pater*, l'*Ave*, et à faire un acte de contrition. On demande, à ceux qui le pourront, une communion et un jeûne pendant l'octave, pour obtenir de Dieu qu'il achève son ouvrage, en affermissant de plus en plus parmi nous la religion et le trône de saint Louis. MM. les ecclésiastiques sont priés de dire à cette intention, pendant quarante jours, toutes les messes pour lesquelles ils n'en auront pas d'autres ».

— Nous avons été touchés d'apprendre que M. l'abbé de Pazzis, dont nous avons annoncé la mort, avoit manifesté les meilleurs sentimens. Il a chargé le respectable ecclésiastique qui l'a administré, de nous dire que loin de nous en vouloir, il n'avoit au contraire que de l'amitié pour nous. C'étoit un devoir et une consolation pour nous de publier des dispositions si chrétiennes dans un homme auquel nous avions pu faire quelque peine.

— M. Léonard Neale, archevêque de Baltimore, qui avoit succédé, il n'y a pas encore deux ans, à M. Carrol, premier évêque de ce siége, est mort à Baltimore il y a déjà quelques mois. Ce prélat avoit été Jésuite, et demeuroit dans la maison des Jésuites à Georges-Town. Il étoit depuis long-temps dans un état d'infirmités qui laissoit peu d'espérance de le conserver. Il n'avoit point de coadjuteur, ou du moins, si les bulles avoient été expédiées,

comme on le croit, celui auquel elles conféroient ce titre n'étoit point encore sacré. Ce coadjuteur est M. Maréchal, prêtre de la congrégation de Saint-Sulpice, né au diocèse d'Orléans, et âgé d'environ cinquante ans. Il alla aux Etats-Unis en 1792, revint en France quelque temps après le Concordat, et retourna en Amérique en 1811, quand Buonaparte fit renvoyer MM. de Saint-Sulpice des séminaires qu'ils dirigeoient. Tout porte à croire que M. Maréchal sera promu de suite à l'archevêché de Baltimore. Ceux qui le connoissent féliciteront, sans doute, le clergé des Etats-Unis d'une telle acquisition.

VALENCE. Nulle part peut-être on n'a donné un si grand nombre de missions que dans ce diocèse, et nulle part elles n'ont fait plus de fruit. On a vu des prêtres remplis de zèle prêcher plusieurs fois par jour avec un courage et une facilité surprenantes. Dans les paroisses qui ont été favorisées de ces pieux exercices, de grands changemens ont éclaté, la foi est plus vive, les mœurs plus régulières, et il y auroit à donner à cet égard des détails qui feroient bénir Dieu, et qui attesteroient la puissance de la grâce. Récemment, deux retraites ecclésiastiques viennent de fournir un nouveau sujet d'édification pour le diocèse. Elles ont eu lieu, à peu de jours de distance l'une de l'autre, à Romans et à Crest. Deux anciennes maisons religieuses, peu éloignées de ces deux villes, ont reçu les prêtres qui ont désiré prendre part à ces exercices salutaires. M. l'abbé Rey, chanoine de Chambéri, y a prêché deux fois par jour d'une manière aussi attachante qu'utile. Sa parfaite connoissance de l'Ecriture, son zèle, son habileté à varier ses développemens et ses applications, son débit, tout contribuoit à frapper et à toucher. Les deux retraites ont été terminées par la communion générale et par le renouvellement des promesses cléricales. Ces cérémonies se sont faites dans les églises paroissiales des deux villes, sur la demande des prêtres même, qui ont voulu procurer aux fidèles ce sujet d'édification. Tous les ec-

clésiastiques de la retraite, qui, à Romans, étoient au nombre de cent vingt, et à Crest, de quatre-vingts, se sont rendus processionnellement à l'église, et la grand'-messe a été célébrée au milieu d'un grand concours de peuple. M. l'abbé Rey a encore parlé dans cette circonstance, et son discours, ainsi que la vue de tant de prêtres vénérables, et leur piété dans cette cérémonie, ont fait impression sur les spectateurs. On doit des éloges aux villes de Romans et de Crest pour l'empressement et la générosité qu'elles ont montré en cette rencontre. Les deux maisons religieuses où se sont données la retraite étoient dénuées de tout. On les a fournies en un instant de lits, de tables, de linge et de tout ce qui étoit nécessaire, et à Crest des protestans mêmes ont rivalisé de zèle avec les catholiques.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les ministres secrétaires d'Etat ont tenu, le 10, aux Tuileries, depuis une heure jusqu'à cinq, un conseil qui a été présidé par S. M.

— M. le ministre de la marine a présenté à sa Majesté, M. le lieutenant-général Donzelot, qui a prêté serment, comme gouverneur de la Martinique.

— M. Paulmier, instituteur des sourds-muets, a eu l'honneur de présenter à S. M. deux jeunes sourds-muets à qui il a appris à prononcer des paroles, et qui ont adressé au Roi un compliment sur sa fête. S. M. les a entendus avec bonté.

— Le Roi, dans une de ses dernières promenades, a visité le château de Saint-Leu, dans la vallée de Montmorency. Les habitans avoient élevé un arc de triomphe sur le passage du Roi, et lui ont offert une corbeille de fruits S. M. a témoigné combien elle étoit sensible à cet accueil.

— Une ordonnance du Roi porte que la retenue proportionnelle, prescrite par l'article 138 de la loi du 25 mars, sera exercée, à partir du 1er. juillet, sur toutes les pensions au-dessous de 500 fr., acquittées avec les fonds de retenues des ministères, administrations et autres établissemens publics,

et pour le temps déterminé par la loi pour les pensions inscrites au trésor royal. Le produit de cette retenue accroîtra d'autant les ressources des caisses de retraites desdits ministères, administrations et établissemens.

— L'ancienne abbaye du Mont-Saint-Michel vient d'être mise en état de recevoir les condamnés à la déportation, qui, d'après l'ordonnance du 2 avril dernier, doivent être provisoirement détenus dans cet établissement.

— M. de Choiseul, préfet du Loiret, a adressé aux maires une circulaire sur les élections, où il donne des conseils fort sages sur l'esprit qui doit animer les électeurs.

— MM. de Pradt et Benjamin de Constant viennent de publier chacun une brochure sur les élections. Leur avis est surtout qu'on nomme des indépendans, et l'on ne parle en effet que d'indépendans. Resteroit à savoir si ceux qui se vantent le plus de cette qualité la possèdent effectivement, et si on peut honorer du titre d'*indépendans* des hommes qui s'étoient fait dépendans sous le gouvernement le plus despotique, et qui avoient brigué des places d'ambassadeurs et de conseillers, des cordons et des titres. L'esprit d'indépendance n'est-il pas un peu nouveau chez eux? et ces libéraux, qui ne datent que d'hier, ne sont-ils pas un peu plaisans quand ils n'ont d'autre preuve à montrer que leur complaisance et leur souplesse sous la tyrannie, auxquelles a succédé tout à coup l'esprit d'opposition sous la légitimité? On pense bien que ceci est dit en général; car qui oseroit appliquer ces réflexions à MM. de Pradt et B. de Constant?

— La peine de Monnier a été commuée en celle de la réclusion à perpétuité, et celle de Blansey en vingt ans de travaux forcés.

— MM. les officiere de la légion de l'Indre ont célébré la fête de saint Louis, en offrant à l'Association Paternelle des chevaliers de Saint-Louis un jour de leur traitement, pour souscription annuelle.

— Par arrêt de la cour prevôtale de Tarn et Garonne, Pierre Cros a été condamné à la déportation, pour crime d'embauchage.

— Un incendie a consumé quarante-cinq maisons dans le village de Beauquesne, département de la Somme. Ce malheur a eu lieu dans la nuit du 5 au 6 septembre.

— Il y a eu, le 8 au matin, auprès de Valenciennes, une

revue des troupes angloises, danoises et hanovriennes. Comme la terre est encore couverte d'une partie de ses productions, il n'a été fait aucune évolution. M. le comte de Ruppin, après avoir passé sur le front des troupes, les a vues défiler devant lui; elles formoient près de vingt mille hommes.

— C'est par erreur que nous avions annoncé l'arrivée du prince d'Orange à Paris. Ce prince, qui étoit venu au-devant de M. le comte de Ruppin, est, au contraire, arrivé avec lui à Bruxelles.

— Le roi d'Espagne a décidé que les biens du patrimoine royal seroient compris, comme tous les autres, dans la contribution générale du royaume fixée par le décret du 30 mai. Il n'y a d'excepté que les dîmes possédées par le clergé, et les droits de l'étole ou casuel.

— Mme. de Krudener a décidément quitté la Suisse, mais non sans annoncer quelques vengeances célestes contre les ingrats qui ont fermé l'oreille à sa voix.

— L'empereur et l'impératrice d'Autriche, qui visitent en ce moment la partie orientale de leurs Etats, sont en ce moment en Transylvanie. Ce pays, qui n'étoit guère accoutumé à voir ses souverains, fait éclater sa joie, et l'empereur s'occupe avec un soin particulier de tout ce qui peut influer sur la prospérité de cette contrée.

Lettre à l'Ami de la Religion et du Roi.

En annonçant, Monsieur, dans votre numéro 307, tome XII, troisième année, page 311, une nouvelle édition de la *Méthode pour la direction des ames dans le tribunal de la pénitence et pour le bon gouvernement des paroisses*, vous dites que cette *Méthode, qui, d'ailleurs, n'est pas nouvelle*, a pour auteur un ecclésiastique du diocèse de Besançon, *nommé Pochard*. Permettez-moi de vous entretenir un instant et de l'ouvrage et de l'auteur.

Non, l'ouvrage n'est pas nouveau, puisque l'édition que vous annoncez est au moins la troisième en France, non comprises les traductions allemande et latine en Hongrie. Ce n'étoit, dans l'origine, qu'une simple explication verbale du *Rituel du diocèse de Besançon*, faite, les dimanches et les jeu-

dis soir, au séminaire de cette ville, en faveur des seuls ecclésiastiques dans les ordres sacrés, qui en tiroient chacun des notes pour leur usage particulier. M. l'abbé Bergier, qui, dans son cours de théologie, donnoit déjà les plus belles espérances qu'il a réalisées depuis pour l'honneur de l'Eglise, chercha à en faire un corps de doctrine avec un plan régulier qu'il remplit à sa manière : et il en laissa tirer des copies à quelques-uns de ses condisciples. Les directeurs du séminaire de Besançon, hommes supérieurs aux petites insinuations de l'amour propre, prirent connoissance de ce manuscrit, et crurent qu'ils ne pouvoient mieux faire que de le perfectionner pour l'usage de leurs élèves *in sacris*. MM. Grisot et Labet, savans et pieux directeurs de cet établissement célèbre, y mirent successivement la main. Ainsi, chaque année, l'ouvrage croissant en volume et en réputation, non-seulement les jeunes ecclésiastiques, mais encore plusieurs curés s'en procurèrent des copies. Mgr. Claude Drouas, évêque de Toul, qui faisoit un cas particulier de l'enseignement du diocèse de Besançon, s'en procura une par ceux de ses ecclésiastiques qui suivoient la faculté de théologie de cette dernière ville, célèbre par l'humble érudition de ses professeurs, MM. Bullet, Belon, Pochard, Bailly, Bonnet; et il la fit imprimer avec les *Essais de Prônes*, de M. Grisot. Mais la copie dont fit usage Mgr. l'évêque de Toul n'étant pas exacte, les auteurs et le public s'accordèrent à en demander une plus correcte, et M. Pochard fut chargé de la rédiger, en supprimant les *Essais de Prônes*, qui n'étoient qu'esquissés. L'édition de Mgr. Drouas étoit en 5 volumes in-12 : par le retranchement des *Essais*, elle fut réduite à deux sous la plume serrée de M. Pochard. Voilà l'origine de cet ouvrage, si recherché aujourd'hui en France, où il prit naissance, et chez l'étranger, où nos prêtres déportés l'ont fait connoître.

Qu'étoit-ce donc que le dernier rédacteur de cet intéressant ouvrage? Joseph Pochard, prêtre, docteur et ancien professeur en théologie, directeur et supérieur du séminaire de Besançon, étoit un homme éminent en piété, et qui ne le cédoit en rien à l'illustre Bergier, qui, le premier, chercha à donner à ce genre d'instruction un plan régulier. Né d'une famille honnête au voisinage de Pontarlier, en Franche-Comté, il ne fut pas plutôt admis à l'ordre du diaconat, que les directeurs du séminaire de Besançon, ses maîtres, témoins de

ses talens, de sa rare piété et de ses progrès rapides dans les matières théologiques, se l'associèrent pour l'instruction des jeunes ecclésiastiques du diocèse, objet de leur petite, mais respectable congrégation, à l'instar de celle de *Saint-Nicolas du Chardonnet* de Paris.

Dès que le nouveau candidat eut fini les deux années d'épreuve dans cet établissement, il fut destiné, par ses collègues, à l'enseignement de la théologie morale au séminaire, d'abord aux seuls séminaristes, puis aux externes; et en cette dernière qualité, agrégé à l'université. Il devint bientôt la lumière de tout le diocèse par l'étendue de ses connoissances et la profondeur de son jugement, en même temps que ses vertus le rendoient le modèle du clergé. La vie mortifiée, laborieuse et sédentaire qu'il menoit lui causa des ulcères aux jambes, dont il souffrit long-temps et avec une patience admirable. A des talens rares pour la théologie, il joignoit une éloquence vive, entraînante et persuasive. Quelques mots, quelques phrases de sa part faisoient, sur les jeunes ecclésiastiques et sur MM. les curés, dans les retraites, des impressions ineffaçables. Il prévoyoit les malheurs de la révolution, et les annonçoit avec les accens d'un Jérémie. Il mourut en odeur de sainteté, le 25 août 1786, à l'âge de soixante-douze ans; il résidoit encore au séminaire qu'il édifioit depuis si long-temps, et laissa au diocèse et à sa maison, pour héritiers de ses lumières et de ses vertus, MM. Jean-François Labet, mort aussi en odeur de sainteté durant les fureurs de la révolution, et M. Pierre Babey, mort depuis le Concordat, l'un des vicaires-généraux de l'archevêque Claude Le Coz, dont il paralysa plusieurs fois le zèle turbulent et l'esprit de systême.

M. Pochard est encore auteur du *Missel du diocèse de Besançon*, imprimé par ordre de Mgr. le cardinal de Choiseul-Beaupré, et l'un des meilleurs de notre France.

M. Grisot, outre ses *Essais de Prônes*, a publié une *Histoire de Jésus-Christ*, en 4 vol. in-12, et quelques *Lettres* de controverse *aux protestans*.

Le séminaire actuel de Besançon, grâces à la divine Providence et aux grands exemples de ces saints prêtres, est organisé comme de leur temps, et marche sur leurs traces. Ce vaste diocèse ne peut avoir de meilleurs guides.

L'un de leurs élèves il y a plus d'un demi-siècle.

(*Mercredi 17 septembre 1817.*) (N°. 324.)

Sur quelques pièces relatives à l'histoire de l'église de France pendant la révolution.

On se rappelle qu'après le désastre du 10 août 1792, et le pillage du château des Tuileries, il fut trouvé, dans une armoire secrète de ce château, un assez grand nombre de pièces et de lettres relatives aux affaires du Roi, et aux événemens de la révolution. Ces pièces servirent encore de prétexte aux meneurs de ce temps-là pour échauffer les esprits, et elles furent plusieurs fois citées dans l'odieux procès qui devoit souiller nos annales. Nous ne nous proposons pas de faire connoître toutes ces pièces, qui n'offrent pas toujours un grand intérêt, et dont la plupart sont relatives à la correspondance du Roi et de ses ministres, à la comptabilité de sa maison, et à divers projets pour le soustraire au pouvoir des factieux, et pour ramener l'ordre et la paix dans le royaume. Plusieurs de ces pièces feroient néanmoins connoître la bonté de Louis XVI, l'intérêt qu'il portoit à ses anciens serviteurs, et le soin extrême qu'il prenoit de ne compromettre personne pour sa cause. Mais cet examen nous entraîneroit trop loin, et notre intention est de ne parler en ce moment que de celles des pièces trouvées aux Tuileries, qui ont rapport au clergé et aux matières de religion. On y trouvera des preuves de la délicatesse de conscience du Roi sur ces objets, ainsi que du système de modération suivi alors par les chefs du clergé; et il nous a paru utile de réunir ces pièces, qui sont des matériaux nécessaires pour l'histoire de l'Eglise pendant la révolution, et qui appartiennent naturellement à un journal dont notre désir est de faire le dépôt de tout ce qui intéresse la religion. Nous les tirons du recueil intitulé : *Procès de Louis XVI*; Paris, 1795, 9 volumes in-8°. Il y a environ une centaine de pièces qui regardent le clergé. Ce sont des Mémoires sur la constitution civile du clergé, des protestations d'évêques, des réclamations d'ecclésiastiques et de religieux, des adresses de catholiques de diverses provinces, des plaintes contre des vexations, etc. Nous ne citerons de ces pièces que celles qui sont d'un intérêt plus général. Nous commencerons par le bref que

Pie VI adressa, le 9 juillet 1790, à Louis XVI, et qui est conçu en ces termes :

« Nous ne doutons nullement, notre très-cher fils, de votre attachement à la religion catholique, apostolique et romaine, au centre de l'unité, au saint Siége, à nous-mêmes, et à la foi de vos glorieux ancêtres ; mais nous devons craindre que, par des raisonnemens captieux et illusoires, on ne surprenne votre amour pour vos peuples, et qu'on n'abuse du désir ardent qu'a votre Majesté de voir rétablir l'ordre et la paix dans son royaume. Vicaire de Jésus-Christ, chargé du dépôt de la foi, nous devons vous éclairer, Sire, non sur vos devoirs envers Dieu et envers vos peuples (nous vous croyons incapable de trahir votre conscience, et de la sacrifier aux spéculations d'une vaine politique) ; mais nous devons vous dire avec fermeté et amour paternel, que, si vous approuvez les décrets concernant le clergé, vous induisez en erreur votre nation entière, vous précipitez votre royaume dans le schisme, et peut-être dans une guerre cruelle de religion. Nous avons eu l'attention scrupuleuse de ne pas l'exciter, en n'employant jusqu'ici que les armes innocentes de la prière ; mais si la religion continue à être en danger, nous serons obligés, comme chef de l'Eglise, de faire entendre notre voix, sans jamais toutefois nous écarter des règles de la charité. Nous devons beaucoup au monde, Sire, mais plus encore à Dieu.

» Ne croyez pas qu'un corps purement politique puisse changer la doctrine et la discipline universelle de l'Eglise, mépriser et compter pour rien le sentiment des saints Pères, des conciles, détruire la hiérarchie, ni statuer sur l'élection des évêques, sur la suppression des siéges épiscopaux ; en un mot, changer à son gré et défigurer toute l'organisation de l'Eglise catholique.

» Votre Majesté a deux archevêques dans son conseil, dont l'un, pendant le long cours de son épiscopat, a défendu la religion contre les attaques de l'incrédulité, et l'autre est assez instruit pour ne pas en ignorer les règles. Qu'elle leur demande leur avis, qu'elle consulte un grand nombre d'autres évêques et de docteurs distingués par leur piété et leur savoir, et qu'elle ne hasarde point son salut éternel et celui de ses peuples, en donnant une approbation précipitée qui scandaliseroit toute la catholicité.

» Votre Majesté a fait les plus grands sacrifices au bonheur de sa nation ; mais si elle a pu renoncer aux droits attachés jusqu'ici à sa couronne, elle ne peut, pour aucune considération, sacrifier ce qu'elle doit à Dieu et à l'Eglise, dont elle est le fils aîné.

» Si nous avons, comme chef de l'Eglise, de vives afflictions, nous en avons ainsi que vous, notre très-cher fils, comme Prince temporel. Votre Majesté est instruite de la révolte d'Avignon, et de l'offre que cette ville a faite à la nation françoise de se donner à elle. Nous croyons que cette même nation éclairée n'acceptera jamais une pareille offre, et que le cœur de votre Majesté s'y refusera entièrement, puisqu'il s'ensuivroit d'un tel exemple (outre l'injustice évidente), que ladite nation françoise ne pourroit réclamer, si ses provinces venoient à se

révolter, pour s'unir à d'autres limitrophes ; ce qui pourroit très-facilement arriver dans le bouleversement actuel de tout votre royaume.

» Confions-nous à la divine Providence : méritons, par notre attachement à la foi de nos pères, qu'elle vienne à notre secours. Nous ne serons véritablement heureux, notre très-cher fils, que lorsque le bonheur et la tranquillité de votre Majesté seront également assurés.

» C'est dans ce sentiment que nous donnons, de tout notre cœur, à votre Majesté, et à toute votre auguste famille, notre paternelle et apostolique bénédiction ».

Le Roi ayant donné, le 24 août, sa sanction à la constitution civile du clergé, envoya au Pape la lettre suivante, qui a été trouvée écrite de la main de M. de Lessart :

« Très-saint Père, mon zèle pour la religion catholique, mon attachement au saint Siége et à la personne de votre Sainteté, vous sont trop connus pour que j'aie besoin de vous en donner de nouvelles assurances. Je regarde comme un de mes plus beaux titres, celui de fils aîné de l'Eglise, de protecteur des canons, de gardien des lois, coutumes et libertés de l'église gallicane.

» Ces sentimens, très-saint Père, ne s'affoiblissent pas au milieu des difficultés qui m'environnent. Je communique à votre Sainteté les décrets de l'assemblée nationale, concernant la constitution civile du clergé de France. Mon intention, publiquement déclarée, est de prendre les mesures nécessaires pour leur exécution. J'ai chargé le cardinal de Bernis d'exposer à votre Sainteté ces mesures, telles que les circonstances semblent les exiger. Votre Sainteté peut avoir des observations à faire : il est juste qu'elle les fasse avec la franchise et la dignité qui convient à son ministère, et à ce que l'intérêt de la religion lui dictera ; mais elle sent mieux que personne combien il importe de conserver les nœuds qui unissent la France au saint Siége. Elle ne mettra pas en doute que l'intérêt le plus pressant de la religion, dans la situation présente des affaires, ne soit de prévenir une division funeste, qui ne pourroit affliger l'église de France sans déchirer le sein de l'Eglise universelle.

» Vous devez juger, très-saint Père, que mes démarches ne sont pas moins conformes que mes sentimens aux invitations paternelles que vous venez de m'adresser. Dieu protége depuis bien des siècles ma couronne et ma maison : j'espère que sa protection toute-puissante ne m'abandonnera pas. Je ne puis en avoir de gage plus précieux que la bénédiction apostolique de votre Sainteté. Je la demande pour moi, pour ma famille, et pour mon royaume (1) ».

---

(1) On trouve au même endroit, dans le *Procès de Louis XVI*, un autre projet de lettre au Pape, que nous insérons ici, ne sachant pas lequel a été effectivement envoyé à Rome :

« Je communique à votre Sainteté les décrets de l'assemblée nationale de mon royaume, concernant la constitution civile du clergé. Je

..... canons, et le gardien des
.. ...ites de l'église gallicane. Votre Sainteté sait que
moignages que les souverains Pontifes qui l'ont précédé
aire apostolique, ont rendus aux saines maximes enseig
ous les temps par le clergé de France. Je dois transmettre le
épôt de la religion catholique, apostolique et romaine, tel q
çu des Rois mes prédécesseurs, et je ne veux pas adopter
ment d'une grande importance dans l'ordre de la disciplii
astique, sans recourir aux formes canoniques pour les objets
endent de l'autorité de l'Eglise.

» Plusieurs évêques avoient formé le vœu de la convocati
oncile national. J'ai pensé qu'il ne convenoit pas au bien
tat et du clergé, dans les circonstances présentes, de défére
mande.

» J'examinerai dans ma sagesse à quel point des conciles
aux peuvent être utiles dans la suite pour le rétablissement
s, et pour l'entière réformation des abus. C'est au chef de l
iverselle que je m'adresse pour tous les objets qui peuvent avo
t à la juridiction spirituelle que Jésus-Christ a confiée à son l
st juste que votre Sainteté fasse, avec la franchise et la digni
vient à son ministère, toutes les observations qu'elle juger
aires pour l'intérêt de la religion. Elle comprendra sans dou
remier intérêt de la religion est de prévenir des difficultés
sions qui ne peuvent pas troubler le repos de l'église de F
déchirer le sein de l'Eglise universelle; et telle est ma conf
n donnant à ses commissaires les instructions qui doivent l
, elle ne donnera pas à leurs pouvoirs des limitations qu
nt peut-être leur procédure interminable. Il semble égalem
nsable qu'elle donne à ses commissaires le pouvoir d'en su
d'autres pour suivre les informations sur les lieux, et proi
crets. J'aurai soin d'établir, en mon nom, des commissaii
nt concourir avec ceux de votre Sainteté, pour tous les
s, dont je veux conserver l'union sans en altérer ...
lésirer que sa réponse ...

Boisgelin, archevêque d'Aix. Il l'adressa au Roi par la lettre suivante, du 11 novembre 1790 :

« Sire, j'avois prévenu votre Majesté sur la nécessité dans laquelle se trouvent les évêques députés à l'assemblée, de manifester leurs sentimens sur divers points de la constitution du clergé, conformément aux principes de l'Eglise.

» Cette déclaration devenoit indispensable pour concourir même aux vues de votre Majesté : il paroît que le Pape a désiré de connoître nos sentimens. La proclamation du Roi, publiée avant sa réponse, a changé les circonstances, dans lesquelles votre Majesté lui avoit écrit. Il est intervenu plusieurs Mandemens, Discours et Lettres de plusieurs évêques. Le Pape attend que les dispositions de l'église gallicane lui soient mieux connues avant de rien décider de lui-même : il est de la plus grande importance, dans l'état actuel, qu'il puisse donner une réponse, et tracer une conduite, au moins provisoire, dans laquelle les évêques puissent se réunir.

» Je suis chargé par les évêques, députés à l'assemblée, de présenter cette déclaration à votre Majesté : je n'ai pas voulu attendre les signatures qui retardent l'impression, et j'en ai fait tirer deux exemplaires pour que votre Majesté soit instruite, avant que l'ouvrage soit dans les mains de ceux même qui doivent le signer ».

Le même M. de Boisgelin paroît avoir pris le plus de part aux négociations qui eurent lieu, à la fin de cette année, sur les affaires de l'Eglise. Ce prélat étoit instruit et fort modéré. Il étoit disposé à toutes les concessions qui pouvoient se concilier avec les droits essentiels du saint Siége et de l'épiscopat. Même après le décret du 27 novembre 1790, qui portoit que les évêques qui n'auroient pas fait le serment dans huit jours, seroient censés avoir renoncé à leurs fonctions, il crut qu'on pouvoit encore espérer quelques ménagemens d'un parti qui étoit décidé à tout renverser. Ce décret avoit été rendu sur la proposition de Voidel, qui, parlant au nom du comité ecclésiastique, et de plusieurs autres comités réunis, avoit adressé aux évêques les apostrophes les plus offensantes, et les avoit avertis de *désarmer, par une prompte soumission, le peuple irrité de leur désobéissance*. En vain, M. de Bonal, évêque de Clermont, avoit cherché à ramener les esprits par le langage de la modération. « Qu'on daigne, dit-il, nous permettre de nous assembler en concile ; et là, toujours unis avec le successeur de Pierre, nous chercherons, dans toute la pureté des vues qui doivent nous animer, à concilier, autant qu'il sera en nous, les intérêts de la nation avec ceux de la religion. Rien ne peut mieux vous prouver que

nous sommes conduits par des motifs dignes de notre caractère, que notre résolution de nous soumettre à toutes les privations et de nous dévouer à tous les sacrifices, plutôt que de manquer à nos principes, et de trahir notre conscience. Si nous avons à souffrir, nous nous glorifierons de souffrir pour la cause de Dieu....., nous nous abandonnerons aux soins de la Providence. Nos privations seront nos jouissances, et le monde saura que ce n'est point l'amour des biens terrestres qui domine nos cœurs....... Nous ne cesserons de montrer par notre conduite, notre fidélité à la loi et au Roi. Notre ministère sera toujours consacré, comme il doit l'être, à procurer et affermir la paix, l'ordre et l'obéissance à l'autorité légitime, dont la religion catholique est le plus ferme appui, et nos cœurs seront toujours occupés à former des vœux pour le bonheur public ».

Ces paroles de modération, quoique soutenues par la réputation de douceur, de vertu et de piété du prélat, furent repoussées avec dédain. Mirabeau monta à la tribune, et se plaignit des manéges de l'hypocrisie, et du fanatisme et des fureurs sacrées. Les voix des défenseurs du côté droit furent étouffées par les objurgations de Barnave et de Péthion. On ne répondit même pas à l'observation de l'abbé Maury, qui demandoit comment un comité, dit ecclésiastique, mais où il n'y avoit pas un seul évêque, prétendoit décider ainsi dans les matières qui étoient le moins de son ressort. Le décret passa. Toutefois, les évêques ne s'écartèrent point, même après une telle déclaration de guerre, du plan qu'ils s'étoient tracé. Ce fut alors que l'archevêque d'Aix rédigea le Mémoire suivant, qui, dans les papiers trouvés aux Tuileries, porte la date du 1er. décembre 1790, écrite de la main du Roi. L'archevêque auroit désiré que ce Mémoire fût adressé à Rome par le Prince même, mais ensuite il l'envoya en son propre nom :

« Les évêques ont exposé les principes; ils doivent en admettre les conséquences; ils ont réclamé le concours de l'Eglise pour la division des diocèses et des métropoles; ils ont demandé qu'elle fût entendue par la voix de son chef, et ils ne peuvent pas se refuser à la nouvelle division autorisée par sa Sainteté.

» Ils ont justement reconnu que les démissions n'étoient valides que par l'acceptation; elles seroient donc valides quand elles seroient acceptées par le chef de l'Eglise; elles seroient acceptées quand sa Sainteté auroit autorisé la nouvelle division, et provoqué le consentement des évêques.

» Ce consentement, cette démission n'étoient pas utiles quand elles laissoient subsister toutes les difficultés : ces difficultés ne subsisteroient plus quand sa Sainteté auroit autorisé les nouvelles circonscriptions des diocèses et des métropoles.

» Il ne manque également à l'érection des nouveaux évêchés, selon l'*Exposition des Principes*, que l'intervention de la puissance ecclésiastique ; il n'y manque rien, quand l'évêque diocésain y donne son consentement, et quand le Pape y donne son autorisation.

» Il étoit conforme, est-il dit, à l'antique discipline de l'église gallicane d'attribuer aux métropolitains l'institution canonique ; sa Sainteté peut les autoriser provisoirement à faire, en son nom, ce qu'ils ont fait pendant si long-temps en leur propre nom.

» Il y a deux sortes d'élections, celle des curés, et celle des évêques. Il est dit, dans l'*Exposition*, que les évêques peuvent assimiler l'élection des curés à la présentation des patrons.

» Il y a plus de rapport encore entre l'élection des évêques et la nomination du Roi, puisque le décret est revêtu de sa sanction.

» Il semble que sa Sainteté peut témoigner son vœu pour une autre forme d'élection, en autorisant les métropolitains à donner provisoirement l'institution canonique aux évêques, s'il n'y a point de reproches graves sur leur doctrine et sur les mœurs, et en donnant son approbation à la collation qui seroit faite par les évêques, en faveur des présentés par les électeurs.

» On n'a point parlé de l'établissement des vicaires, dans l'*Exposition des Principes*, parce qu'il n'y a point de principes contraires à des formes suivies dans la primitive Eglise, et parce que les évêques n'étoient retenus que par la crainte de contribuer par eux-mêmes à la suppression des chapitres, qui ne devoit pas se faire sans le concours de l'Eglise.

» Il importe essentiellement que sa Sainteté donne son approbation à l'établissement des vicaires dans l'église cathédrale, formant le conseil de l'évêque, sans que l'évêque puisse perdre la juridiction propre qui lui appartient, ainsi qu'à la réunion des cures qui doivent former la paroisse dans l'église cathédrale.

» Il est impossible d'espérer que l'assemblée renonce à ces deux dispositions principales, la démarcation des métropoles et des diocèses, et la formation de l'église cathédrale, parce que ce sont ces deux dispositions qui forment le rapport de la constitution civile du clergé avec la constitution politique qu'elle a donné à l'Etat.

» Il est bien juste que sa Sainteté fasse des observations sur la nécessité de maintenir également, dans toutes les paroisses, l'exercice de la sollicitude épiscopale, sur l'importance de laisser à l'évêque le choix des supérieurs et directeurs du séminaire, et sur l'établissement de plein droit des curés supprimés, comme vicaires de l'église cathédrale, ou des paroisses auxquelles leurs paroisses seroient réunies : mais on n'en doit pas moins reconnoître la nécessité raisonnable d'admettre dans le conseil de l'évêque les supérieurs et directeurs du séminaire, et d'admettre comme vicaire un curé qui semble devoir être consulté sur la suppression de sa paroisse, et qui veut suivre ses paroissiens,

à moins qu'il n'y ait des reproches graves sur la doctrine ou sur les mœurs.

» L'article le plus difficile à traiter est celui de l'approbation pour les prêtres sans titres. Le décret du concile de Trente est exprès; il rappelle les règles anciennes; il est adopté par les conciles provinciaux de l'église gallicane.

» Sa Sainteté pourroit surseoir à sa réponse. Il est probable que les curés, instruits des droits de l'épiscopat, ne voudront pas les méconnoître.

» Tel seroit le résultat de ces observations :

» 1°. Que sa Sainteté autorise et confirme la division des métropoles et des évêchés, telle qu'elle est établie par le décret de l'assemblée nationale sur la constitution civile du clergé.

» 2°. Qu'elle exhorte les métropolitains dont la métropole est supprimée ou restreinte, et les évêques dont les diocèses sont supprimés ou démembrés, à donner leur consentement à cette nouvelle division, par les vues de sagesse et de charité qui doivent tendre au maintien de la religion catholique et de la tranquillité publique.

» 3° Qu'elle donne son autorisation à l'érection des nouveaux évêchés, avec le consentement des évêques diocésains et des métropolitains.

» 4°. Qu'elle autorise également les métropolitains à donner l'institution canonique aux nouveaux évêques, en attendant qu'il soit fait un arrangement définitif.

» 5° Qu'elle donne son approbation à l'établissement qui sera fait par les évêques, d'un nombre de vicaires qui rempliront les fonctions paroissiales dans l'église cathédrale, et qui formeront, comme dans les anciennes églises, le conseil habituel et permanent de l'évêque, sans que l'évêque puisse perdre la juridiction propre qui lui appartient, ainsi qu'aux réunions des cures qui doivent former la paroisse de l'église cathédrale.

» 6°. Qu'elle exhorte les évêques à donner l'institution et collation des cures vacantes à ceux qui lui seront présentés par la voie d'élection, à moins qu'ils n'aient des raisons de la refuser pour cause de mœurs ou de doctrine, sans rien préjuger sur la forme des élections, en témoignant le vœu d'établir des élections conformes à l'esprit de la primitive Église.

» Se réservant de faire une réponse ultérieure sur les différens articles non répondus, ou répondus provisoirement ».

On voit les démarches successives de M. de Boisgelin, par les lettres qui suivent, et qu'il écrivit au Roi dans le même temps :

I.

« Sire, j'ai écrit deux fois au Pape, et par chaque courrier, à M. le cardinal de Bernis : j'ai prié, de plus, M. le cardinal de Bernis de communiquer mes lettres au Pape. Je l'ai conjuré de donner une réponse; je lui ai représenté que nous étions dans le danger; que le cou-

tage étoit la loi du danger; que nous devions consacrer les principes, et que c'étoit à lui, dans son repos, dans sa sécurité, loin du trouble et du péril, à préserver la religion par des décisions sages et mesurées. Nous aurions pu les prendre, ces voies sages et mesurées, si nous avions été assemblés; nous ne le sommes pas : c'est à sa Sainteté, lui ai-je dit, à faire ce qui ne dépend pas de nous.

» Je sais qu'il étoit effrayé par les lettres de quelques évêques que le zèle avoit animés; je lui ai répondu que la décision la plus sage seroit acceptée : je me suis engagé à donner un Mandement aussitôt qu'elle seroit arrivée; et j'ai ajouté que je ne pensois pas qu'aucun évêque pût s'y refuser. J'ai parlé le même langage à quelques évêques qui m'ont paru approuver mes dispositions; j'en ai conféré en particulier avec M. l'archevêque de Toulouse; je lui ai communiqué le projet d'un Mémoire ci-joint, que j'avois préparé pour votre Majesté. Ce seroit un Mémoire que votre Majesté adresseroit au Pape par un courrier extraordinaire : si elle pense qu'il y ait quelque inconvénient à l'envoyer par elle-même, je crois pouvoir lui répondre que M. le nonce en fera partir un pour lui-même, qui porteroit des dépêches que votre Majesté m'auroit adressées : mais il semble indispensable alors qu'elle déclare à l'assemblée, qu'étant chargée de l'exécution de ses décrets, elle se réserve de prendre les moyens les plus doux et les plus sûrs pour prévenir tous les inconvéniens, et qu'elle en informera l'assemblée dans un terme que votre Majesté auroit déterminé, comme celui de six semaines, ou deux mois; je suppose qu'elle n'a point encore sanctionné le décret, et qu'elle exerceroit pendant ce temps le *veto* suspensif. Je dois prévenir votre Majesté, que les évêques qui doivent se rendre à la réponse du Pape, ne peuvent pas, dans l'état actuel des choses, prêter le serment, sans réserver les objets purement spirituels : il est donc d'une indispensable nécessité de retarder le serment jusqu'après la réponse de Rome. Souffrez que je remercie votre Majesté, au nom de tout le clergé de France, de la peine qu'elle éprouve, et qui devient plus sensible pour nous, que la perte de nos fortunes ».

II.

« Sire, je remets sous les yeux de votre Majesté le Mémoire que j'adresse à M. le cardinal de Bernis. Je suis évêque : j'ai fait l'*Exposition des Principes*, signée par les évêques; j'en tire les conséquences justes; j'ai cru que rien ne pouvoit faire une impression plus sensible sur l'esprit du Pape. Votre Majesté peut juger à quel point l'*Exposition des Principes* étoit faite pour concilier les difficultés, puisque les moyens de conciliation n'en sont que les conséquences.

» Il est peut-être à craindre que les bruits de Turin n'influent sur la cour de Rome : on se fait des illusions, on espère dans l'opposition unanime du clergé de France; il y a quarante-quatre mille curés : quelle sera la foible proportion de ceux qui ne seront pas retenus par la crainte? On pense que le peuple seroit en mouvement pour la religion : ce seroit un grand mal; il n'y a rien que des évêques ne doivent faire pour l'empêcher; et ce mal n'arrivera point, parce qu'il s'agit de questions qui sont hors de la portée du peuple.

» Il y a deux principes que le clergé ne doit jamais perdre de vue.

» 1°. Que la religion ne doit point être mêlée aux discussions politiques;

» 2°. Que l'Eglise doit faire, dans la crainte d'une scission, tout ce qu'elle peut faire.

» Je dois parler franchement à votre Majesté : il seroit à désirer que j'eusse eu la liberté d'aller moi-même à Rome; je serai toujours prêt à partir au premier ordre de votre Majesté, et il seroit possible qu'elle n'éprouvât point d'opposition, quand elle feroit connoître quelles sont ses vues, quels sont mes sentimens pour y concourir, et combien par les circonstances je pourrois contribuer à leur exécution. Votre Majesté me permettra de lui présenter, comme un hommage, tout ce que je pense : je ne veux être dévoué qu'à votre personne, à votre Majesté, si elle croit que je puisse lui être utile. Je veux être tout entier à elle, et pour elle : l'intérêt du Roi, celui de la Reine, voilà ce qui doit occuper sans cesse l'esprit et le cœur d'un honnête homme ».

A Paris, ce 1er. décembre 1790.

III.

« Sire, votre Majesté a la bonté de sentir mon embarras, et je dois l'oublier moi-même pour ne songer qu'à l'intérêt de votre Majesté. Je ne séparerai jamais la religion de l'Etat, ni l'Etat de votre personne, parce que la religion et l'Etat tombent avec le Roi. Il faut subir la loi des circonstances, et chercher les moyens possibles. Je n'ai pas pu répondre dans le moment : j'ai voulu voir celui auquel votre Majesté m'ordonne de communiquer sa lettre. Nous avons relu les discussions de l'assemblée, et cette sage et vertueuse réponse qui devoit attirer toute sa confiance : il semble qu'on lui refuse jusqu'au droit de prévenir les troubles en exécutant les décrets. Les lois ont besoin de sanction. La constitution doit être acceptée, et cette acceptation est forcée. On place les décrets, selon l'intérêt du moment, dans l'ordre de la constitution ou des lois. Le décret même du 27 n'étoit qu'un moyen d'exécution; l'exécution devoit être réservée au Roi. On le transforme tout à coup en décret constitutionnel. Ce n'est pas tout : on consent bien à diviser les pouvoirs entre le Roi et les législatures; mais on distingue les législatures du corps constituant : on annonce que le corps constituant doit exercer tous les pouvoirs pour établir la constitution. Le décret du 27 en est la preuve et l'annonce; il transmet à l'assemblée nationale et aux départemens l'exécution directe, sans aucune intervention de l'autorité royale : c'est sous ce rapport que le décret est aussi fâcheux pour l'intérêt du Roi que pour celui du clergé.

» Il paroît que la lettre que votre Majesté m'adresse, qu'elle compte donner sa réponse signée; c'est ensuite qu'elle craint qu'on ne revienne à la charge. On m'a dit les motifs des chefs; ils ne veulent point reconnoître le recours à Rome. On annonçoit le retour du courrier pour le 27; ils veulent le prévenir. Si la réponse est favorable, ils ont le droit de regarder l'exécution comme la suite du décret antérieur. Si la réponse est négative ou même dilatoire, ils accuseront le Pape et le clergé de n'avoir pas prévenu la rigueur de l'exécution.

» Voilà ce que j'ai toujours craint. Le principe de la cour de Rome devoit être de faire tout ce qu'elle pouvoit faire, et de ne différer que ce qui pouvoit être moins pressant et plus difficile : quand il ne manque que des formes canoniques, le Pape peut les remplir; il le peut, il le doit; et tels sont les articles que votre Majesté lui avoit proposés.

» Les évêques sages seront forcés, en dépit d'eux-mêmes, de refuser le serment, si les formes ne sont pas remplies : chaque évêque dispersé ne peut pas y suppléer; et M. Malouet semble avoir confondu ce que l'Eglise peut faire avec ce qu'on veut faire sans l'Eglise.

» Si l'on étoit assuré du concours du Pape et de la promptitude de sa réponse, votre Majesté pourroit sanctionner d'avance le décret sans inconvénient. Les départemens exécuteroient le décret quand les évêques se conformeroient à la réponse du Pape; mais on ne peut pas combiner des circonstances sur lesquelles on est dans le doute et dans l'incertitude.

» Si votre Majesté ne peut pas se défendre des instances renouvelées, si vos ministres ne les préviennent pas, il importe sans doute, pour elle et pour la chose, que son acceptation semble un acte forcé. Votre Majesté fait une réflexion bien intéressante sur la position de la Reine : son intérêt en est un pour l'Etat comme pour votre Majesté; et c'est pourquoi il ne faut pas attendre que les chefs recourent encore à des attroupemens. Il ne faut pas céder aux émeutes : s'il faut céder, ce doit être pour les prévenir; et l'insistance opiniâtre de l'assemblée devient, dans l'état actuel, la loi de la contrainte. Que deviendroient cependant les évêques destitués? que deviendroient les diocèses, livrés à des intrus, qu'aucune forme canonique n'auroit légitimés?

» C'est alors, Sire, qu'un second courrier doit arracher au Pape un consentement forcé; c'est alors, qu'instruit par ces tristes effets, dont son refus seroit la cause, il se presseroit sans doute de les réparer. Il se passeroit quelque temps entre la destitution des évêques et l'élection de ceux qu'on voudroit leur substituer, et dans cet intervalle on pourroit recevoir la réponse de Rome.

» Voilà, Sire, le résultat de notre conférence. Nous ne pouvons pas présenter à votre Majesté des moyens qui seroient impossibles dans les circonstances actuelles; il faut nous occuper de l'intérêt qui doit pénétrer tous les bons citoyens, celui de votre Majesté même, et elle peut juger à quel point nous en avons fait le principal objet de toutes nos réflexions : pour moi, destiné, par un sort bizarre, à devenir la victime de tout ce que je puis faire de plus sage et de plus utile, je n'ai d'autre consolation que de remplir mes pénibles devoirs, et de marquer à votre Majesté tout mon dévouement pour elle ».

Au surplus, ces projets et ces tentatives échouèrent complètement. Les meneurs de l'assemblée constituante ne vouloient point de conciliation : ce qu'ils cherchoient, c'étoit l'abaissement du clergé. Loin de vouloir se concerter avec Rome, ils aspiroient à mortifier le Pape; et le jansénisme des uns, et l'esprit philosophique des autres, se faisoient un plaisir d'hu-

milier les évêques, et de mettre l'Eglise sous le joug. Camus, principal auteur de la constitution civile du clergé, pressoit l'acceptation du décret du 27 novembre, avec l'opiniâtreté la plus importune On savoit que le Roi avoit consulté le souverain Pontife. Ce fut une raison pour le harceler davantage. Camus dit tout haut, dans l'assemblée, qu'il ne falloit souffrir de la part du Roi aucun retard après les huit jours qu'on lui avoit accordés pour se décider. Il craignoit, dans sa rudesse janséniste, de paroître avoir quelque égard pour la délicatesse de conscience de ce Prince, et d'avoir l'air d'attendre l'approbation du Pape : l'honneur de l'assemblée auroit été compromis par une telle modération. Chasset demanda que le président allât chercher sur-le-champs la réponse du Roi, et que ce qu'il y avoit de défectueux dans celle que S. M. avoit donnée précédemment fut corrigé. Barnave prétendit que le droit de l'assemblée s'étendoit à tous les actes nécessaires pour faire exécuter la constitution. On finit par décréter que le président iroit demander au Roi une réponse signée de lui, et contresignée du ministre. Les factieux faisoient circuler des écrits injurieux au Roi, et des orateurs de groupes l'insultoient publiquement. Le ministère craignit que le parti révolutionnaire ne se portât à quelque extrémité, et il décida le Roi à donner sa sanction. Elle fut envoyée le 27 décembre. Nous verrons, dans un second article, les suites de cette mesure, l'embarras du Roi relativement à ses Pâques, sa lettre à l'évêque de Clermont, et la réponse du prélat.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Nous avons différé, par discrétion, à rendre compte de quelques nominations d'évêques, en remplacement de ceux qui ont refusé. Mais la plupart de ces nominations étant publiques, et quelques-unes même ayant été annoncées dans un journal, nous les donnerons ici toutes. M. de la Porte, évêque de Carcassonne, qui avoit été nommé à Narbonne, passera à Auch, à la place de M. de Chabot; M. Fournier, évêque de Montpellier, sera archevêque de Narbonne, et M. l'abbé de Chièze, missionnaire dans le Midi, et ancien grand-

vicaire de Narbonne, est nommé évêque de Montpellier. Les autres nominations sont : Pour Gap, à la place de M. l'abbé de Sinéty, M. l'abbé de Villeneuve-Bargemont, curé de Lorgues, et ancien chanoine d'Aix ; pour Vannes, à la place de M. l'abbé de Trevern, M. l'abbé de Bruc, curé de Guérande ; pour Saint-Flour, à la place de M. l'abbé de Rochebrune, M. l'abbé de Mallian, ancien premier aumônier de Madame, comtesse de Provence ; pour Montauban, à la place de M. l'abbé de Maccarthy, M. l'abbé de Beauregard, curé de la cathédrale à Poitiers ; pour Marseille, à la place de M. l'abbé Besson, M. l'abbé de Mazenod, ancien grand vicaire et dignitaire d'Aix ; pour Aire, à la place de M. l'abbé Bigex, M. l'abbé Dubois, grand-vicaire de Metz, et anciennement de Soissons ; pour Boulogne, à la place de M. l'abbé du Bréau, M. l'abbé de Riencourt, chanoine honoraire d'Amiens. On dit que ce dernier refuse. Il ne reste plus que Castres dont nous ayons à annoncer la nomination ; car nous avons publié précédemment celles de Blois, de Bayeux, de Séez et de Saint-Claude.

— Un grand nombre de fidèles s'étoient rendus au Mont-Valérien, le 14, pour la célébration de la fête et l'ouverture de la neuvaine. M. l'ancien archevêque d'Albi a officié, et M. le supérieur des missionnaires a prononcé le discours le matin, et fait les stations le soir. Celles-ci n'ont fini qu'à la nuit.

— La fête de l'Assomption a été remarquable à Perpignan par une première communion de vingt-deux militaires. M. Rouquette, aumônier de la légion du Lot, les préparoit depuis long-temps, et ils ont rempli cet acte de religion de manière à prouver leur désir sincère de servir Dieu. Il paroît que leur exemple ne sera pas perdu. Environ cent vingt militaires l'ont déjà donné ou se disposent à le suivre. M. l'abbé Rouquette les instruit avec beaucoup de zèle. Il a prononcé, pendant la cérémonie dont nous parlons, deux discours très-touchans. Quoiqu'il ne soit aumônier que d'une

légion, il étend ses soins sur tous les militaires qui sont à Perpignan. Sa bonté pour les soldats achève ce que ses instructions ont commencé.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Une ordonnance du Roi, du 12 septembre, porte que S. M. ayant accepté la démission que lui a offerte M. le duc de Feltre, a nommé ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre, M. le maréchal Gouvion-Saint-Cyr. M. le comte Molé remplace ce dernier au ministère de la marine; il a prêté serment, le 13, entre les mains du Roi.

— M. le duc de Feltre a eu une audience du Roi, et est resté assez long-temps avec S. M.

— MONSIEUR est parti, le 15, pour Compiègne. Les Princes ses fils et les Princesses s'y étoient rendus la veille, à l'exception de MADAME, qui les avoit quittés à Senlis, et étoit allée déjeûner à Chantilly, chez le prince de Condé. S. A. R. étoit de retour pour le dîner du Roi.

— MADAME, duchesse d'Angoulême, accompagnée de Mgr. le prince de Condé, a daigné visiter, le 15 septembre, en passant par Senlis, l'établissement de cette ville, où sont admis les jeunes gens que l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis et du Mérite Militaire fait élever à ses frais. S. A. R., après avoir reçu la bénédiction du saint Sacrement dans l'oratoire de la maison, et l'hommage des instituteurs, a parcouru les dortoirs, salles d'étude, réfectoire, infirmerie, etc., avec le plus grand intérêt. Elle a bien voulu se faire donner la liste des élèves, adresser la parole à plusieurs d'entr'eux, s'informer de leur application, et leur recommander surtout l'étude et la pratique de la religion. Malgré le désir qu'elle avoit témoigné de ne pas trouver de personnes étrangères dans la maison, les habitans de la ville se sont réunis sur son passage, et il a été impossible de se refuser aux désirs empressés que les personnes les plus distinguées témoignoient de la voir, et de mêler leurs cris de *Vive le Roi! vive MADAME! vive Mgr. le prince de Condé!* à ceux dont retentissoient la maison. La bonté touchante avec laquelle S. A. R. s'est déclarée protectrice de l'établissement ne peut qu'animer de plus en plus l'ardeur des instituteurs



déjà réunis, et de ceux de leurs confrères à qui les circonstances n'ont pas encore permis de s'associer à leurs travaux.

— M. Leprestre de Châteaugiron est nommé vice-président de la 17e. section du collége électoral de la Seine, en remplacement de M. le comte Elie de Périgord. M. Letissier est nommé vice-président de la 3e. section du collége électoral d'Indre et Loire, en remplacement de M. Quinson.

— M. le général Dubreton est nommé commandant de la 13e. division militaire (Rouen), en remplacement de M. O'Mahony, admis à la retraite. M. le général Casteix est nommé commandant de la 5e. division militaire (Strasbourg), en remplacement de M. Dubreton.

— Deux ordonnances du Roi autorisent l'inscription au livre des pensions du Trésor royal; la première, de 111,997 soldes de retraites, montant à la somme annuelle de 39,218,631 fr.; et la deuxième, de 6632 autres soldes de retraites, formant une somme annuelle de 2,705,311 fr.

— D'après les nouveaux arrangemens pris par le trésor, la banque de France payera le semestre échu de la dette perpétuelle, à bureau ouvert, à dater du 22 septembre.

— M. le préfet de la Seine a fait publier un avis aux électeurs du département. Ceux qui auroient négligé de se faire inscrire seront reçus jusqu'au dernier jour. M. le préfet ne croit pas avoir besoin de rappeler aux électeurs l'importance de leurs fonctions, et de les engager à se rendre à leurs sections respectives. Chaque section se tiendra dans un grand local qui se trouve à sa portée, et qui est indiqué à la suite de l'arrêté de M. le préfet.

— M. le préfet de police, informé que plusieurs personnes refusent les pièces de 30 sols et de 15 sols, a fait afficher que ces pièces avoient toujours la même valeur, et qu'il étoit défendu de les refuser.

— Les *Censeurs européens* viennent de faire paroître leur cinquième volume.

— Wilfred Regnault, condamné à mort par la cour d'assises de l'Eure, réclame contre la dénomination de septembriseur et de terroriste qu'on lui avoit donnée.

— La cour prevôtale de Lyon s'occupe du procès des insurgés des paroisses de Savigny, Saint-Germain, Bully et Saint-Bel. Les prévenus sont au nombre de vingt-deux.

— Le tribunal correctionnel de Trévoux a, le 27 août,

.... en France, qu'elles ravageroient
'toit pas sa faute si le blé étoit cher; il en avoit e
qu'il falloit pour nourrir la France pendant l'ann
iroit mieux par la suite. Napoléon II régneroit
son lieutenant-général. Il laissoit voir un ruban
portoit sous sa chemise. Il berça de mille conte
femme Valençot, à Rancé, qui, dupe de ses im
donna environ 200 fr. et des provisions pour plu
Il promettoit des places et distribuoit quelqu'ar
juillet, il étoit à Bourg; il alla à Mâcon, et rev
Bourges. Il avoit été reconnu par un nommé Be
avertit M. le procureur du Roi. Dès-lors on se m
suite de Charnay, et il fut arrêté le 14 août. M. Fr
cureur du Roi, dans le résumé qu'il a fait de l'aff
rapidement le tableau de la conspiration qui écl
de juin dernier, qui avoit pour but de renverser le
ment royal, et dont les premiers effets se sont
Trévoux et aux environs. Il a rappelé les contes a
lesquels on égaroit le peuple des campagnes et les
surrection qu'on répandoit. La révolution devoit
éclater au mois d'août, puis au mois de septembre
tures de Charnay devroient dégoûter les habitan
pagnes de leur crédulité. Ils croient, comme des
imposteurs qui leur débitent des nouvelles trouvé
fausses, et se laissent tromper cent fois par les r
dont ils ont déjà eu occasion de reconnoître la mal
la folie. Les débats de l'affaire Charnay ont prou
dence de ce personnage et la simplicité de ses ...

Essai analytique sur les lois naturelles de l'ordre social, ou du Pouvoir, du Ministre et du Sujet; par M. de Bonald. Seconde édition (1).

Ce titre fait déjà pressentir les plus hautes considérations politiques; et en effet M. de Bonald, entraîné vers ces grands objets par son goût, et peut-être aussi par le spectacle des erreurs et des catastrophes dont il a été témoin, s'est livré particulièrement, dans cet ouvrage, à ces graves méditations, et à ces recherches profondes dont quelques esprits supérieurs ont seuls le secret. L'*Essai* est un cours de politique d'autant plus piquant, qu'il contraste à chaque page avec les systêmes, et encore plus avec la pratique des gouvernemens sous lesquels l'auteur conçut et publia d'abord sa théorie. Nous allons tâcher d'en donner une idée, fort incomplète à la vérité, mais qui du moins mettra sur la voie ceux qui aiment ces sortes de spéculations.

Toute société est composée de trois personnes distinctes, que l'on peut appeler *personnes sociales*. Ce sont le pouvoir, le ministre et le sujet, qui reçoivent différens noms, suivant les divers états de société; père, mère, enfans, dans la société domestique; Dieu, prêtres, fidèles, dans la société religieuse; rois, nobles, peuple, dans la société politique. Le pouvoir dans la société est ce qui veut et ce qui agit pour la conser-

(1) Vol. in-8°.; prix, 4 fr. et 5 fr. franc de port. Au bureau du Journal.

vation de la société; sa volonté publique est la loi, et son action publique est le gouvernement. Cette action sociale s'accomplit par deux devoirs ou fonctions, celle de juger et celle de combattre; ce qui comprend toutes les fonctions particulières. Ceux qui les remplissent sont les ministres, suivant le sens du mot *ministrare*. Ainsi, l'auteur n'entend point ici par ministres ceux qui portent ordinairement ce nom dans le régime actuel de nos sociétés européennes, mais tous ceux qui accomplissent sur le sujet l'action du pouvoir. Cette division de pouvoir, de ministre et de sujet convient à toutes les espèces et à tous les âges de la société, depuis l'état sauvage jusqu'à l'état civilisé; car dans toute société il faut qu'il y ait une personne qui veuille et qui exécute par le ministère d'une seconde personne, et pour l'avantage d'une troisième, qui est le sujet de l'action.

L'auteur applique le même ordre d'idées à la religion. Dieu est le premier pouvoir, et la source de tous les autres. C'est lui qui, dans la création, ordonna, et tout fut créé; c'est lui qui a établi les lois par lesquelles tout se reproduit et se conserve dans la nature. Cet être, volonté universelle, cause première, a été connu de tous les peuples, et exprimé chez presque tous par un monosyllabe, c'est-à-dire, par le signe le plus simple de l'idée la plus générale. Les athées le nient; mais M. de Bonald leur prouve que l'homme n'a pas pu inventer la Divinité, et que le don seul de la parole manifeste l'existence du Créateur. Il lie ainsi souvent les considérations religieuses et morales aux questions politiques; car, dit-il, il ne suffit pas de considérer la religion sous un point de vue particulier, et relativement à l'individu dont elle

doit régler les mœurs, il faut la considérer aussi relativement à la société dont elle doit régler et sanctionner les lois, en donnant ce qu'on ne peut trouver ailleurs, une raison au pouvoir de commander, et un motif au devoir d'obéir.

Le pouvoir suprême ou la souveraineté vient-elle de Dieu, ou réside-t-elle dans l'homme et dans le peuple? C'est encore là une question obscurcie dans ce siècle orgueilleux et disputeur. Les athées et les déistes placent la souveraineté sur les hommes dans ceux mêmes qu'elle doit contenir, et le théiste la met dans la raison de Dieu créateur et conservateur. Bien loin que les hommes, livrés à eux-mêmes, eussent consenti à un état qui exige le sacrifice de leurs passions, on les voit, au contraire, placés forcément dans cet ordre social, toujours antérieur à l'existence de chacun, se refuser à ce sacrifice, et profiter de toutes les occasions pour se nuire et s'opprimer. Ces deux systêmes sur la souveraineté de la société correspondent parfaitement à deux systêmes sur la souveraineté de l'homme sur lui-même ou sur sa raison; les uns ne donnant d'autre règle à sa raison que sa raison même, et les autres lui assignant dans une loi divine une règle supérieure à sa raison. Les premiers se mettent par-là dans l'impossibilité de redresser la raison humaine, si elle s'égare, comme de redresser le peuple, s'il abuse de son pouvoir. Aussi a-t-on vu les protestans consacrer ce principe, que la raison des hommes n'a pas besoin d'autorité visible pour régler sa croyance religieuse; principe qui a produit la révolution religieuse du 16e. siècle, et a substitué le sens privé et l'inspiration particulière à l'autorité de l'Eglise; comme de nos jours, les révo-

... dans la sociét
le modèle des autres sociétés, examine c
pouvoir s'y exerce. Dieu instruira-t-il les h
lui-même, et en leur parlant immédiaten
telle intervention, qui seroit de tous les te
tous les lieux, miracle toujours subsistant,
pas dans l'ordre de la Providence. Eclairera-
individu par une inspiration particulière? (
imaginé par les protestans, ouvre la porte
berie, à l'enthousiasme et au fanatisme. R
bien aussi la prétention que Dieu écrive c
nos devoirs au fond de notre cœur; mais ch
toujours juge de ce qui est écrit dans ce livr
seul peut lire. C'est à peu près par le même
que Jean-Jacques proscrit la prière comm
et même absurde, puisqu'elle ne peut chang
générales de l'univers. Sans doute, dit M. de
l'homme religieux ne demande pas à Dieu d
dre la marche des lois générales, mais d'a
effets de ses passions, et de celles des autres
qui l'empêchent d'être en harmonie avec ce
lois générales. Cette demande, sans doute,
soñnable; car les passions humaines peu
changées ou comprimées, puisqu'elles ne so
par aucune loi, et qu'elles agissent mêm

mêmes, puisque c'est la première condition nécessaire pour être soulagé. Il veut surtout que nous implorions son secours; et ce rapport du sujet au pouvoir, est lui-même une loi générale de l'ordre social, comme le rapport du pouvoir au sujet. Au reste, il est tout simple que ceux qui nient que Dieu ait parlé aux hommes, ne veuillent pas que l'homme parle à la Divinité, et qu'ils ne connoissent plus de devoir là où ils ne voient pas de pouvoir.

Dieu emploie donc des moyens dans l'ordre de la nature humaine pour intimer ses volontés aux hommes. Il donne la mission à des hommes qui parlent en son nom, et que les sujets sont obligés d'écouter. Ces organes des volontés divines s'appellent aussi le pouvoir, quoique subordonné au pouvoir souverain. Nous ne suivrons pas l'auteur dans ses considérations sur l'unité physique de pouvoir dans toute espèce de société, ni même dans l'application de cette théorie à la société religieuse, et dans ses réflexions sur l'Homme-Dieu et sur le système social des chrétiens. Ses réflexions sont, en général, neuves, grandes et fortes; mais peut-être ne sont-elles pas susceptibles d'analyse, et il est du moins certain qu'on les lira avec plus de plaisir dans l'ouvrage, que dans l'extrait nécessairement un peu sec que nous en présenterions.

A la fin de ce chapitre, M. de Bonald se propose encore cette question : S'il y a entre les sujets et le pouvoir un pacte social; et il établit que ce pacte est une chimère dans la société religieuse, dans la famille et dans la société politique. Les raisons qu'il en donne sur ce dernier point méritent d'autant plus l'attention, que l'on connoît, à cet égard, les rêveries des publicistes modernes.

. . , . . -- que c'est Dieu qu
rapports entre les êtres. Dieu a re
connoissance de ces rapports; il l'a
que nous révérons comme sa paro
avoit de plus nobles sentimens de la
me, ou de ceux qui ne vouloient ol
de ceux qui vouloient absolument n
me. A la nécessité des communi
hommes par une parole divine, es
que l'homme ait reçu de la Divini
role, et même, dit M. de Bonald, l
Il distingue deux espèces de lois, la
loi écrite; deux espèces de sociétés
sante, et la société accomplie; deu
religion, la religion primitive et nat
ligion révélée, qui en est le complé
le type de toutes les lois dans le Dé
prime les rapports des hommes ave
eux-mêmes, et dont la tradition avoit
là où le texte s'étoit effacé. Les lois p
rivées de cette source, doivent être
nature; on en convient dans le pri
modernes se divisent dans l'applicat
compare les sociétés anciennes avec
dernes, et le paganisme . . .

Le chapitre V est consacré à des considérations sur les ministres, leurs fonctions et leurs devoirs. Les principales de ces fonctions sont, dans la théorie de l'auteur, de juger et de combattre ; ce qu'il applique à toutes les espèces de sociétés. Les ministres sont nécessaires dans toute société, comme un rapport naturel entre le pouvoir et le sujet. Le pouvoir n'agit que par eux, et n'est présent à la société que par leur action. Tout ce que M. de Bonald dit sur leurs devoirs, est noble, moral et profond.

Dans le dernier chapitre, l'auteur traite de la fixité du pouvoir. Il oppose à l'état variable de société, l'hérédité du pouvoir, si favorable à la stabilité des Etats. Ainsi, il assigne une raison de la force de la religion catholique dans la fixité du pouvoir et dans la perpétuité du ministère, et il trouve aussi la cause de la foiblesse des sectes dans les variations de leur doctrine et dans l'amovibilité de leur ministère. Le ministère participe à la nature du pouvoir ; il est amovible dans les Etats populaires, où le pouvoir est variable, et il participe à l'hérédité du pouvoir dans les monarchies ; alors il s'appelle noblesse, et forme un ordre ou une milice. L'auteur est très-favorable aux ordres et aux corporations, et exalte les avantages et les prérogatives de la noblesse.

L'ouvrage est terminé par une dissertation métaphysique sur l'intelligence humaine, sur ses opérations et ses progrès. On y retrouve la même supériorité de vues que dans tout ce qui précède. M. de Bonald auroit poussé un peu loin quelques conséquences qu'il faudroit toujours reconnoître la fécondité, la liaison, la simplicité, la sage tendance de ses principes. Il n'auroit établi qu'un système qu'il faudroit en-

, g ... faveur d'une théorie,
ne fait plus estimer un auteur que cette
sentimens, et cette pureté d'intention q
jours à rendre utiles ses méditations les pl
et à les faire tourner au bien de ses sembl
choses surtout frappent dans l'*Essai*, c'es
de l'auteur pour la religion, et son attach
son pays. Il ramène toujours la religion d
cherches; il en développe les effets sur la
il y trouve des rapports qui la font honor
davantage. Nous avions noté plusieurs pas
dans cet esprit, et nous comptions en e
article. Mais les développemens où nous s
très nous avertissent de nous resserrer, et
bornerons sur ce point à la citation suivan

« Les ignorans qui vont sans cesse exagér
sordres des chrétiens et les vertus des sages
nisme, ne s'aperçoivent pas qu'ils ne remai
vices chez les chrétiens, que parce que la so
tienne est essentiellement vertueuse, comme
marquent de vertus ailleurs, que parce que
sociétés sont essentiellement vicieuses. En effe
chrétiens, si le désordre est dans les mœurs,
dans la loi sur laquelle l'autorité peut et do
redresser les mœurs : au lieu que chez les pe
lâtres ou non chrétiens ...

par ce qu'elle ne défend pas, comme par ce qu'elle ordonne ».

Les amis de leur pays sauront aussi gré à M. de Bonald du soin qu'il prend de venger sa nation et son gouvernement des reproches de quelques détracteurs. On sait que c'étoit la mode, à la fin du siècle dernier, même en France, de déprimer la France; et Voltaire et son école avoient pris à tâche de tourner en ridicule toutes nos institutions, et de nous peindre comme des *welches* et des *barbares*. M. de Bonald se montre appréciateur plus impartial et en même temps meilleur François, et nous ne pouvons mieux terminer cet article que par ce passage, où brille ce talent d'observation qui s'empare des moindres détails pour les lier à une théorie générale :

« Ce qui prouve combien se sont trompés et ont trompé les autres ceux qui ne voyoient en France ni liberté, ni égalité, et qui ne voyoient que liberté et qu'égalité dans les Etats populaires, c'est que c'étoit précisément dans les Etats où le pouvoir n'est pas *constitué*, en Suisse particulièrement, que les familles sujettes, fixées dans la dépendance, ne pouvoient parvenir à être *familles* de l'Etat; c'est-à-dire, à y gouverner à leur tour. Cette servitude, il est vrai, étoit compensée, dans ces petites démocraties, avec de l'*aisance* et des jouissances domestiques, comme elle l'étoit dans les démocraties anciennes avec du *pain* et des *spectacles*; et ces peuples s'en contentoient. Ainsi, tandis qu'il eût fallu faire une révolution dans la constitution du canton de Zurich, pour qu'un riche propriétaire de la campagne pût devenir bourgeois et membre du sénat, en France, où la dignité de l'homme étoit connue et respectée bien avant qu'on en eût proclamé les droits, les lois politiques favorisoient la juste émulation qui por-

... d'admission dans le
loin qu'aucune loi exclût n
individu, une famille ou une
titution les y appeloit tous, s
cas d'extinction de la famille
roit le *pouvoir* lui-même u
tout François étoit appelé. O
occasions de s'élever du rang
neurs sont extrêmement rares
et je répondrai sans balancer
de cette élévation sont toujou
easions ».

NOUVELLES ECCLÉ

ROME. On a publié ici l'édit
crétairerie d'Etat :

A peine eut-on conclu, à Mil
tée dans l'art. 103 de l'acte final
au moyen de laquelle les biens d
nis, sous le dernier gouvernemen
appliqués au *Monte-Milano*, restè
gagement envers le susdit *Mont*,
à toutes les hypothèques, tant p
poraires, desquelles doit, en retou
vernement pontifical ; que S. S.
digne du caractère ...

tans dans chaque diocèse, et qui seroient reconnus nécessaires aux besoins spirituels des peuples, à l'instruction publique, et à l'éducation chrétienne de la jeunesse.

Pour exécuter un si religieux projet, S. S. avoit déjà fait demander aux évêques des provinces de seconder ses recherches, sur l'état des maisons disponibles, sur la qualité des ordres religieux qui pourroient être rétablis, et sur la quantité d'individus qui, dans chaque couvent ou monastère, seroient nécessaires aux besoins des diocèses respectifs.

Quelques obstacles ayant empêché les évêques diocésains de répondre, S. S., impatiente d'obtenir un résultat, s'est déterminée à désigner une congrégation particulière, composée de quatre cardinaux et de quatre prélats, afin que, secondant ses vues, qui tendent au bien spirituel de ses peuples, elle propose les édifices à rendre aux ordres religieux de l'un et l'autre sexe, qui seront rétablis, le nombre des individus à placer dans chaque couvent ou monastère, et les biens qui, avec une sage mesure, devront être séparés de la masse générale, et répartis pour le soutien des individus à placer dans les différentes maisons religieuses.

Le saint Père voulant que ces dispositions fussent connues, nous a ordonné de les publier, afin que non-seulement les évêques diocésains qui auroient des représentations ultérieures à faire sur le rétablissement prochain des ordres religieux, mais que toute autre personne intéressée à provoquer quelque mesure particulière sur cet objet, puisse s'adresser sans retard à la congrégation désignée, et qu'une entreprise, pour laquelle S. S. emploie tous les moyens qu'elle a en son pouvoir, ne soit pas différée davantage, et devienne dans son exécution toujours plus utile à la religion et à la morale chrétienne.

A la secrétairerie d'Etat, le 18 août 1817.

Le cardinal CONSALVI.

ris. Madame, duchesse d'Angoulême, a visité le
ire, le 18, dès sept heures du matin. S. A. R. a
du la messe et fait les stations.

MM. Calcagnini, Brancadoro et Patrizzi, ablé-
le S. S., qui sont sur le point de retourner à Rome,
u une audience du Roi, et ont pris congé de S. M.,
que de Madame.

Le lundi 15, une cérémonie touchante avoit attiré
mes pieuses dans la chapelle basse de l'église des
ons-Etrangères. Une trentaine de jeunes Savoyards
fait leur première communion. Ils étoient instruits
éparés depuis long-temps par les soins assidus des
nnes charitables qui veillent avec tant de zèle sur
nfans, qui les ont retirés de la misère, qui leur
urent du travail, et qui font germer en eux des
mens honnêtes et l'amour de leurs devoirs. M. l'abbé
mbelles, nommé à l'évêché d'Amiens, a dit la messe,
adressé aux enfans une exhortation familière qu'ils
paru entendre avec recueillement. Ils étoient tous
llés à neuf; mais on étoit encore moins frappé de
propreté extérieure que de leur maintien et de leur
eur. Ils avoient été éprouvés avec soin, et tous pa-
oient sentir le prix de la grâce qu'ils recevoient.
s la cérémonie, on leur a servi, dans la maison où

— Le *Journal du Commerce*, dont la sollicitude s'étend au loin, a braqué sa lunette sur les Pyrénées, et a vu avec chagrin qu'on y alloit encore en pélerinage. Il en est probablement honteux pour son siècle, et il y a trouvé le texte d'une petite dénonciation qu'il fait aux autorités. Le *Journal du Commerce* pourroit bien s'en rapporter là-dessus à la vigilance de ces mêmes autorités, et laisser les bons habitans du Roussillon suivre tranquillement des coutumes qui les rappellent à la religion. Ce ne sont point les gens à pélerinage qui font les révolutions, et qui doivent inquiéter les gouvernemens; ce sont les beaux esprits qui font les indépendans, qui arborent l'étendard de l'opposition, et qui cherchent à capter les suffrages par une affectation de grands sentimens et de principes élevés, qu'ils se gardoient bien de déployer sous l'usurpateur. Ils trouvoient plus commode et plus sûr alors d'accepter des places de conseiller d'Etat, ou de se mettre à la tête de quelque fédération dans les villes ou les fauxbourgs.

— Il paroît que le gouvernement des Pays-Bas n'est pas disposé à laisser tomber l'affaire de M. de Broglie. Le 9 septembre, la maréchaussée se transporta au château de Ghyseghem, près d'Alost, pour y rechercher ce prélat qu'on y supposoit caché. Il est notoire que M. de Broglie est depuis plusieurs mois en France.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. M. a travaillé chaque jour avec ses ministres, soit le matin, soit après midi. Elle est ensuite sortie pour sa promenade accoutumée. Les Princes reviennent aujourd'hui de Compiègne.

— S. M. a reçu, en audience particulière, plusieurs présidens de colléges électoraux.

— M. Becquey, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, est nommé directeur-général des ponts et chaussées, en remplacement de M. le comte Molé, appelé au ministère de la marine.

— M. le chevalier Allent, conseiller d'Etat, est nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre, en remplacement de M. Tabarié, démissionnaire. M. Cassin, commissaire-ordonnateur, est nommé secrétaire-général du même ministère, en remplacement de M. Desacre de Fleurange.

— M. de Montarby est nommé commandant des troupes à la Martinique.

— Le *Moniteur* contient deux ordonnances du Roi, dont la première accorde une prime de sortie au coton filé, et dont l'autre réduit les droits d'entrée des soies écrues.

— S. M. vient d'accorder une pension à un vieillard octogénaire, nommé Cudorge, résidant à Courson, dans le Calvados, et qui compte soixante-cinq enfans ou petits-enfans.

— Mardi 16 septembre, une députation des marchands et maîtres artisans de la ville de Paris a été admise à présenter à S. M., avant la messe, et dans le salon de la Paix, une requête et un mémoire ayant pour objet de demander le rétablissement, dans la ville de Paris, des corporations de marchands et des communautés d'artisans. S. M. a accueilli la députation avec bonté, et a daigné lui répondre qu'elle examineroit sa demande. Trente-quatre professions commerciales et industrielles ont concouru à la requête, couverte d'un nombre très-considérable de signatures. La requête et le mémoire paroîtront incessamment.

— M. Pouyer, commissaire-général de la marine, a quitté Toulon pour se rendre à Lorient, où il va prendre, comme commissaire ordonnateur, la direction de l'administration du 3e. arrondissement maritime.

— Braigne Dumont, cordonnier, a été condamné, à Lyon, le 27 août, en cinq années d'emprisonnement, pour avoir, le 4 mars dernier, proféré des cris séditieux, sur la place du Change, et s'être livré à des injures grossières contre la personne de S. M.

— La cour prevôtale du Rhône a condamné à la déportation, le 10 septembre, quatre individus qui avoient pris part aux derniers troubles; ce sont Mallet, Clunel, Bertrand dit *Clavier*, et Trévenet, habitans de Chazay, de Charnay et de Savigny, et qui avoient été des bandes formées dans ce lieu. Plusieurs autres ont été condamnés à l'emprisonnement et à l'amende.

— Le roi de Prusse est arrivé à Cologne, le 10 septembre, y

a passé les troupes en revue, et a visité les principaux établissemens. Le premier bourgmestre lui a présenté un Mémoire pour demander une constitution d'Etat.

— On dit qu'une certaine agitation se manifeste à Berlin et dans quelques autres villes de la monarchie prussienne. Il s'y est formé une association de prétendus libéraux, qui voudroient faire prévaloir leur système, et qui réclament bien haut en faveur des droits de l'homme. C'est la maladie épidémique du siècle.

— Le prince-régent d'Angleterre fait en ce moment une petite excursion en mer, à bord d'un yacht magnifique, sur lequel il paroît qu'il se propose de visiter une partie des côtes du royaume.

AU RÉDACTEUR.

Un ancien militaire, retiré sous le canon de la citadelle de Strasbourg, aime, par une suite de ses vieilles habitudes, à visiter cette forteresse, l'un des chefs-d'œuvre du savant et religieux Vauban, pour y rendre ses hommages à saint Louis, le patron de la monarchie, et la souche de l'auguste dynastie de nos souverains, dans l'église paroissiale qui lui est dédiée. Là, recueilli dans le sanctuaire du Dieu de la paix et de la guerre, il adore en silence l'arbitre des combats et de la victoire; il admire les vertus héroïques du vainqueur de Saintes et de Taillebourg, et il invoque sa protection sur nos armées. Mais son cœur n'est jamais plus ému que quand il y voit des pécheurs pénitens, des hommes égarés revenir à Dieu, et des révolutionnaires se convertir. Il a eu cette douce et vive consolation, le dimanche 24 août, veille de la Saint-Louis, en assistant à la première communion de plusieurs déserteurs condamnés à la chaîne, et détenus à l'atelier de cette place. C'est pour la troisième fois que cette cérémonie touchante a eu lieu depuis peu, pour des condamnés, qui ont trouvé dans leurs chaînes des moyens de salut, par le zèle, la prudence et la charité du respectable curé de la citadelle. Il emploie ordinairement plusieurs mois à les instruire, et ses travaux sont couronnés par l'édifiante piété de ces convertis. Les condamnés ne sont pas les seuls qui ressentent les influences salutaires de son ministère de réconciliation. Des militaires qui n'ont jamais dévié des sentiers de l'honneur, de braves gre-

nadiers, de jeunes enrôlés, des musiciens ont participé, par ses soins, et pour la première fois, au banquet eucharistique; et ils continuent dans leurs troupes respectives l'exercice des vertus qui font les bons chrétiens, les sujets fidèles, les soldats intrépides. Puissent de pareils pasteurs se multiplier dans nos places de guerre!

Ce vieux guerrier salue de l'épée l'*Ami de la Religion et du Roi*, et il le requiert, à ce titre, d'insérer ces traits dans ses premières feuilles, pour servir d'exemple à ceux qui en ont besoin.

LIVRE NOUVEAU.

Le Memento des vivans et des morts, ou *Quelques Réflexions sur l'état de la France sous le gouvernement de Louis XVIII* (1).

Cet ouvrage, destiné pour les habitans des campagnes, a pour but de dissiper les alarmes que l'on répand parmi eux, et de leur faire sentir tout ce qu'ils ont gagné au retour du Prince légitime. L'auteur combat une foule de bruits absurdes, et néanmoins dangereux, qui trouvent créance chez des gens simples et peu éclairés, et il oppose à ces chimères, dont on les épouvante, et qui ne se réalisent jamais, le souvenir trop fidèle des vexations qu'on exerçoit naguères dans les familles, et surtout le code barbare de la conscription, avec tous les accessoires qu'y avoit mêlés une ingénieuse tyrannie. M. Doyère, qui a vu de près les maux des campagnes, les retrace en homme qui en a gémi, et qui voudroit que tous les cœurs se réunissent autour de la famille auguste que le ciel nous a rendue. Il convenoit à un ministre de la religion d'éclairer, sur leurs véritables intérêts, des hommes faciles à tromper, et de chercher à dissiper les préjugés religieux et politiques qui nuisent à leur repos. Sa brochure ne marquera point parmi les productions littéraires; mais elle peut être recommandée dans les campagnes comme un moyen de rattacher les esprits à la religion et au Roi.

---

(1) In-8°. A Caen, chez Poisson.

(*Mercredi 24 septembre 1817.*) (N°. 326.)

Sur quelques pièces relatives à l'histoire de l'église de France pendant la révolution.

(Suite.)

En citant, dans notre avant dernier numéro, le Mémoire et les Lettres de M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, nous n'avons pas prétendu qu'il fût l'organe de tous ses collègues. Peut-être tous n'eussent-ils pas approuvé indistinctement toutes les parties du Mémoire, et il paroît en effet, par quelques endroits de ses Lettres, que plusieurs évêques n'étoient pas disposés à pousser les concessions aussi loin que lui. Mais le refus de l'assemblée d'entendre à aucune conciliation, ne laissa bientôt plus à l'archevêque aucune espérance du succès, et tous les évêques furent unanimes dans la résolution de ne point se prêter à des innovations introduites avec le dessein manifeste d'humilier l'Eglise, et de se passer de son concours. Ce dessein, qui avoit déjà éclaté en tant de rencontres, parut encore davantage dans les séances de l'assemblée qui suivirent. Le 27 décembre 1790, le jour même où on reçut la sanction du décret du 27 novembre, par le Roi, l'abbé Grégoire et cinquante-un ecclésiastiques, partis du côté gauche de la salle, s'empressèrent de montrer leur bonne volonté, et prêtèrent le serment à la constitution civile du clergé, au milieu des applaudissemens de la majorité et des tribunes. M. de Bonal, évêque de Clermont, ayant voulu parler, fut accueilli par des huées et des menaces. Treilhard lui demanda avec hauteur, s'il vouloit faire une protestation ou le serment; dans ce dernier cas seulement, on étoit disposé à l'entendre. Le tumulte redoublant, l'évêque ne put prononcer son discours; il voulut au moins le déposer sur le bureau, et une démarche si simple excita un débordement de clameurs. Les factieux ne s'agitoient pas moins hors de la salle. On faisoit les motions les plus violentes dans les groupes; les gazettes du parti appeloient la haine sur les prêtres; on les insultoit dans les rues, on les menaçoit publiquement; c'est par-là

qu'on préludoit à la séance du 4 janvier 1791, qui avoit été indiquée pour la prestation du serment.

Cette séance s'ouvrit au milieu du tumulte. Les tribunes étoient remplies de factieux chargés d'intimider le clergé. On entendoit au dehors ces cris : *A la lanterne les refusans*. Il semble que l'honneur de l'assemblée eût dû lui interdire de délibérer sous une telle influence. On n'en procéda pas moins à l'appel nominal. M. de Bonac, évêque d'Agen, interpellé le premier, dit qu'il ne donnoit aucun regret à sa place ni à sa fortune; mais qu'il en auroit beaucoup s'il perdoit l'estime de l'assemblée; qu'il la prioit donc d'agréer le témoignage de la peine qu'il ressentoit de ne pouvoir prêter le serment. Un de ses prêtres, M. Fournetz, curé de Puimiclan, parla dans le même sens, ainsi que M. Leclerc, curé de la Cambe, au diocèse de Séez. Ces professions publiques et motivées lassoient la majorité, qui demanda qu'on y mît fin. M. de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers, se hâta de s'avancer. *J'ai soixante-dix ans*, dit-il, *j'en ai passé trente-deux dans l'épiscopat; je ne veux pas déshonorer ma vieillesse ni souiller mes cheveux blancs, je ne prêterai pas le serment.* Les cris et les menaces redoublent, et l'on décide que les évêques et ecclésiastiques interpellés répondront simplement oui ou non, sans pouvoir ajouter rien de plus. Tous ceux du côté droit énoncèrent successivement un refus; et quand on pense que par-là ils perdoient leurs places et leurs revenus, et qu'ils s'exposoient à la fureur d'une multitude égarée, on juge qu'il y avoit quelque courage dans leur démarche. Ce moment fut sans doute un des plus honorables pour le clergé, et c'étoit du moins finir glorieusement que de se montrer ainsi sur la brèche. Cela rappelle ce mot de Fénélon, que *les évêques ont aussi leurs jours de bataille.*

Il y eut, les jours suivans, plus de vingt-cinq ecclésiastiques qui rétractèrent leur serment, soit à la tribune même, soit, quand on leur eût interdit de parler, par des lettres au président. Cette rétractation avoit d'autant plus de mérite, que les factieux montroient alors plus d'animosité contre le clergé. On excitoit le peuple contre les prêtres de la capitale, comme contre ceux de l'assemblée. Le dimanche 9 janvier étoit indiqué pour le serment du clergé des paroisses. On mit des placards menaçans à la porte des églises; des hommes payés remplirent tumultuairement celles où l'on pressentoit de l'opposition; et quelques curés refusans eurent peine à échapper

à la fureur de ces artisans de révolutions. M. de Pancemont, curé de Saint-Sulpice, fut particulièrement en danger. Tous les pasteurs qui refusèrent le serment furent remplacés suivant les formes prescrites par la constitution civile du clergé. Les évêques et les curés furent nommés par les mêmes assemblées électorales, qui choisissoient les fonctionnaires civils et les juges. A Paris, M. Gobel, évêque de Lydda, et suffragant de Bâle, fut appelé à remplacer M. de Juigné. M. de Loménie et M. de Jarente ayant refusé de lui donner l'institution canonique, il en appela comme d'abus, et un tribunal de district le renvoya par-devant l'évêque d'Autun, qui lui donna, ou prétendit lui donner la mission. A Saint-Germain-l'Auxerrois, qui étoit la paroisse du Roi, M. Ringard fut remplacé par M. Corpet, qui reçut la mission de Gobel, lequel ne l'avoit pas. Ces changemens produisirent un schisme. Les fidèles les plus instruits désertèrent les églises, et n'assistèrent plus à la messe et aux divers exercices de religion que dans des maisons ou dans des réunions privées. Une société loua, pour le même objet, l'église des Théatins; mais quoique la constitution eût proclamé la liberté des cultes, des factieux firent fermer cette église, et insultèrent les personnes qui s'y rendoient.

Louis XVI et sa famille se trouvèrent par ces changemens dans une position embarrassante. Ce Prince, par goût et par motif de conscience, étoit porté à ne prendre aucune part au schisme. Il n'avoit accepté la constitution civile du clergé qu'avec répugnance, et il étoit uni d'affection aux pasteurs légitimes. Jusque-là il n'avoit entendu la messe que dans sa chapelle, et les ecclésiastiques qui y étoient attachés n'avoient pas prêté le serment. Ses ennemis en prirent occasion de crier contre lui. Le club des *Cordeliers* le dénonça comme réfractaire aux lois constitutionnelles, et comme fauteur de réfractaires. On disoit dans les gazettes, on affichoit dans les rues, qu'il devoit renvoyer de sa chapelle les prêtres non assermentés, et aller à sa paroisse. Ces propos étoient assaisonnés d'injures et de menaces, et le Roi étoit d'autant plus pressé d'aller assister à la messe de sa paroisse, au moins le jour de Pâque, qu'il l'avoit fait l'année précédente. Les révolutionnaires vouloient le forcer à donner cette adhésion de fait à la constitution civile du clergé, et plusieurs de ses meilleurs serviteurs croyoient qu'il devoit céder au temps, et ôter ce prétexte de plaintes. On trouve dans le Recueil des pièces

jointes au procès du Roi, plusieurs lettres écrites dans ce sens. Dans cette perplexité, ce Prince écrivit, le 15 avril, à M. de Bonal, évêque de Clermont :

« Je viens, M. l'évêque, m'adresser à vous avec confiance, comme à une des personnes du clergé qui a montré constamment le zèle le plus éclairé pour la religion ; c'est pour mes pâques que je viens vous consulter : puis je les faire et dois-je les faire dans la quinzaine? Vous connoissez le malheureux cas où je me trouve par l'acceptation des décrets sur le clergé ; j'ai toujours regardé leur acceptation comme un acte forcé, n'ayant jamais hésité, pour ce qui me regarde, à rester toujours uni aux pasteurs catholiques, et étant fermement résolu, si je venois à recouvrer ma puissance, à rétablir pleinement le culte catholique. Un prêtre que j'ai vu, pense que ces sentimens peuvent suffire, et que je peux faire mes pâques ; mais vous êtes plus à portée de voir ce qu'en pense l'Eglise en général, et les circonstances où nous nous trouvons : si, d'une part, cela ne scandaliseroit pas les uns ; et de l'autre, je vois les novateurs (raison, à la vérité, qui ne peut compter dans la balance) parler presque déjà avec menace. Je vous prie de voir sur cela les évêques que vous jugerez à propos, et de la discrétion desquels vous serez sûr. Je désire aussi que vous me répondiez demain avant midi, et me renvoyiez ma lettre ».

M. de Bonal lui répondit, le lendemain, en ces termes :

« Sire, si j'ai jamais désiré les lumières et la sagesse d'en haut, c'est dans une circonstance où votre Majesté m'ordonne de lui dire mon sentiment sur un objet aussi critique qu'intéressant.

» Je dois commencer par exprimer à votre Majesté combien je suis flatté de la confiance qu'elle daigne me témoigner ; mais en même temps que j'en sens tout l'honneur et tout le prix, je ne puis qu'être confondu, par l'intime conviction de mon insuffisance pour décider une question aussi importante, que celle à laquelle vous m'imposez la loi de répondre. Pour y suppléer, Sire, j'ai profité de la liberté que vous m'avez donnée, de consulter deux de mes confrères, dont la discrétion et les lumières ne me paroissent pas équivoques ; et c'est ce qui m'empêche de faire parvenir ma réponse à votre Majesté avant midi. J'ose espérer qu'elle voudra bien excuser ce délai devenu indispensable, sa lettre ne m'ayant été remise qu'à neuf heures du matin.

» Votre Majesté me fait l'honneur de me demander si je pense qu'elle puisse et doive faire ses pâques, dans la malheureuse circonstance où elle se trouve : je prends la liberté de lui représenter que la chose doit être considérée sous deux rapports ; d'abord en elle-même, et ensuite relativement à l'édification publique. Sous le premier point de vue, mon extrême désir de voir votre Majesté participer au pain des forts dans un moment où elle a autant de besoin de cette ressource, et recevoir le Dieu de toute consolation quand elle est assiégée d'inquiétudes et de chagrins, me porteroit à adopter le sentiment du prêtre, sûrement éclairé et fidèle à l'Eglise, qu'elle a consulté. Un vrai regret pour



le passé, une ferme résolution pour l'avenir; voilà, en général, ce qui est nécessaire pour recevoir l'absolution, et pouvoir se présenter à la sainte table; mais ces dispositions doivent être manifestées, quand on a été dans le cas de faire des choses qui ont pu scandaliser; et j'ose dire à votre Majesté que l'acceptation ou la sanction donnée à différens décrets, notamment à ceux qui, dans la constitution du clergé, ont rapport aux objets spirituels, ainsi qu'à ceux du 27 novembre, ont eu les suites les plus affligeantes pour l'Eglise, et les plus désastreuses pour la religion. Je sais que votre Majesté les déplore, et elle le peint dans sa lettre avec l'énergie la plus religieuse et la plus édifiante; je suis convaincu que des considérations qu'elle a crues dans l'ordre de la sagesse, et l'amour de la paix, ont arraché à sa main ce que son cœur désavouoit; je suis encore pleinement persuadé qu'elle a cru pouvoir céder à la force : mais, Sire, quand il s'agit de la religion et de la loi de Dieu, votre Majesté n'ignore pas que ce n'est que la résistance à la force qui fait les martyrs, et que c'est le sang qu'ils ont su verser pour cimenter l'œuvre de notre rédemption, qui a été le plus puissant moyen de nous transmettre ce beau présent du ciel. Je vois des motifs puissans, et je les trouve dans votre propre cœur, pour adopter le parti, favorable à vos désirs, que le prêtre que vous avez consulté a cru pouvoir adopter : mais, Sire, dans l'ordre de l'édification publique, je suis véritablement effrayé; et je me permets de faire envisager à votre Majesté que, ne pouvant, sans des inconvéniens incalculables, ni réparer le mal que les acceptations et les sanctions ont fait, ni en produire le dessein, pour le temps où vous pourrez satisfaire, à cet égard, le sentiment religieux qui vous presse, il paroît que l'accomplissement du devoir pascal, dans pareille circonstance, produiroit infailliblement les effets les plus fâcheux. Tous vos sujets connoissent que votre Majesté a concouru à la loi subversive de leur religion; et tous n'évalueront ni la position où vous vous êtes trouvé, ni les obstacles invincibles que rencontre votre Majesté dans la réparation qu'elle voudroit faire, et je vois clairement ceux qui sont invariablement attachés à leurs principes, consternés; les foibles entraînés dans l'erreur par un exemple aussi imposant, et les ennemis de la religion affermis dans leur triomphe.

» D'après ces considérations, Sire, je dois exposer à votre Majesté que ce qui me paroît le plus sage est de suspendre la communion pascale; il est hors de doute que, dans cette conduite, il n'y a rien d'opposé aux principes de la religion : chaque jour, l'autorité spirituelle, soit qu'elle s'exerce par les confesseurs, soit de toute autre manière, consacre ces délais, qui sont aussi légitimes que les anticipations, et des motifs bien moins graves que ceux qui détermineroient votre Majesté suffisent.

» Il me paroît important, Sire, de prévoir et prévenir, même dans des vues de politique, ce qui pourroit arriver, Sire, si votre Majesté se croyoit obligée de remplir le devoir pascal dans la quinzaine : ces vues ne sont pas étrangères à la religion, qui est la vie de la paix, de la tranquillité et de l'ordre public. Il est impossible de se dissimuler que ceux qui osent vouloir dicter les démarches de votre Majesté, mettroient un grand prix à lui faire adopter le parti de se rendre à sa pa-

: ce seroit là un scandale. Si votre Majesté communioit dan
elle, elle s'exposeroit peut-être à ce qu'elle a si sagement à c
ter, et je croirois presque que le délai devient pour elle un devoi

Fr., *évêque de Clermont.*

avril 1791.

es deux lettres se trouvent imprimées deux fois dans
ueil des pièces du Procès de Louis XVI; la première f
ome VII, page 92, et la seconde au tome IX, page
let en fit mention dans son rapport à la convention sur
ès du Roi, le 10 décembre 1792, et la lettre fut repr
ée au Roi dans son interrogatoire. Du reste, on n'insi
beaucoup dans le procès sur ces deux pièces, un meml
t observé qu'il ne falloit pas faire intervenir la relig
ce procès, de peur qu'on n'en prît occasion de présen
is comme un martyr. On ne cita en effet de la lettre
roit où le Roi dit que s'il recouvroit sa puissance, il
ra la religion.
e fut après cette réponse que le Roi voulut aller à Sai
d passer la quinzaine. Il monta en voiture, le lun
, 18 avril, au matin, avec la Reine, ses enfans et M
e Elisabeth. Mais on étoit prévenu de son départ, et
noit son intention. Ses ennemis voulurent le forcer
même démarche qu'il essayoit d'éviter. Ils avoient ame
euple sur son passage. Toutes les avenues des Tuiler
nt remplies de monde. A peine la voiture fut-elle ar

M. de Bonal, et ne fit point ses pâques à la paroisse. Son assistance à l'Eglise dût coûter d'autant plus à ce Prince religieux et exact observateur des règles, qu'on venoit de recevoir le premier bref de Pie VI, du 10 mars, sur la constitution civile du clergé. Aussi, il est remarquable que ce fût un des objets des plaintes que le Roi articula dans sa déclaration du 20 juin suivant, lors de son départ pour Mont-Médi.

Nous regrettons de ne pouvoir terminer cet extrait en transcrivant un Mémoire envoyé au Roi, le 29 novembre 1791, par M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, et qui se trouve au tome VII du Recueil, page 208. Le prélat engageoit le Roi à donner une proclamation, pour assurer le libre exercice du culte, et la tranquillité des prêtres qui n'avoient pas fait le serment. Il auroit voulu que le Prince eût soutenu cette démarche avec vigueur, en s'appuyant toujours sur le texte de la constitution de 1791. Nous ne déciderons pas si ce plan étoit bien aisé à suivre dans les circonstances; mais le Mémoire prouve au moins que l'archevêque, qui avoit montré, l'année précédente, tant de dispositions à céder en tout ce qu'il ne jugeoit pas essentiel, savoit aussi plaider avec fermeté, dans l'occasion, les intérêts de l'Eglise et du clergé.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. On annonce l'arrivée prochaine dans cette capitale de Mgr. Charles Zen, archevêque de Chalcédoine, en qualité de nonce du saint Siége près la cour de France. Ce prélat, d'une famille illustre de Venise, remplissoit depuis peu les mêmes fonctions à Lucerne, d'où il doit se rendre à son poste.

— Les stations du Calvaire ont été encore plus fréquentées cette année que l'année précédente, et on y a remarqué surtout un grand nombre de fidèles, les jours que les missionnaires s'étoient réservés. Dimanche dernier, jour de l'octave, M. Fournier, évêque de Montpellier, officia. Ce prélat prêcha le matin, et fit encore les stations le soir. Il produisit une grande sensation sur ses nombreux auditeurs, dont plusieurs se rappeloient l'effet de ses discours, à Paris, il y a dix-sept ans, et

le prix qu'eut son zèle. Une circonstance vint ajouter encore à l'impression générale. Environ quatre cents Suisses de la garde royale, casernés à Ruel, étoient montés au Calvaire. Ces braves gens, dont la plupart n'entendent pas bien le françois, ne pouvoient prendre part aux exhortations de M. l'évêque. Un des missionnaires qui parle l'allemand, s'est offert de leur faire les stations, que ces bons militaires ont suivies avec recueillement. C'étoit un spectacle édifiant que de voir ces loyaux étrangers remplir tous ensemble cet acte de piété, et manifester, par leur attitude, combien ils étoient touchés de ce qu'ils entendoient. Ce mélange de soldats et de peuple prosternés tous au pied de la croix, étoit à la fois imposant et touchant. Le lundi, on a fait l'office des morts, célébré par les missionnaires. Il y avoit encore ce jour-là un grand nombre de fidèles.

— Il y a eu, le 20 septembre, dans la chapelle du séminaire à Issy, une ordination qui a été faite par M. de Boulogne, évêque de Troyes, nommé à l'archevêché de Vienne. Il y avoit onze prêtres, cinq diacres, et un sous-diacre. La plupart étoient du diocèse de Troyes et d'Orléans.

— M. le ministre de l'intérieur a fait rendre aux religieuses Carmélites de la rue d'Enfer, la statue du cardinal de Bérulle, qui ornoit leur église. Cette église, qui étoit si richement décorée, ayant été abattue, la statue a été placée dans la chapelle du couvent qu'elles occupent rue d'Enfer. La statue est l'ouvrage de Sarrasin; elle étoit dernièrement au Musée des Petits-Augustins.

— Plusieurs ordonnances de S. M. autorisent des legs pieux. On y remarque entr'autres le legs de Mme. Gourdineau, épouse de M. de Rochas, qui donne à l'hôpital d'Orléans la nue propriété de tous les objets composant sa succession, estimée à 60,000 fr. de capital, à la charge de livrer, tous les ans, vingt cinq doubles décalitres de froment à l'Hôtel-Dieu de Beaugency.

CHALONS-SUR-MARNE. Nous avons aussi l'avantage



d'avoir un journal pour notre département, qui nous met au courant de tout ce qu'il nous importe de savoir sur les ventes, sur les hypothèques, sur le prix des grains, et autres matières qui intéressent les propriétaires et les négocians. Il seroit à souhaiter que le rédacteur voulût bien se borner à ces matières, et qu'il n'eût pas la prétention de faire de l'esprit, et de plaisanter sur des sujets assez graves. On a vu avec peine dans le *Journal du département de la Marne*, n°. 610, 12 juillet 1817, un article *Variétés*, dont le ton goguenard a paru blesser toutes les convenances. L'auteur auroit dû prendre pour lui-même le conseil qui commence son article: *Ne sortons pas de notre sphère; restons ce que nous sommes.* Il a oublié bien vîte sa maxime, et s'est mêlé de ce qu'il n'entend pas. Le fond de l'anecdote qu'il raconte est vrai, dit-il; oui, mais la broderie qu'il y ajoute ne l'est pas, et ce mélange d'opéra et d'ange, de ballet et de béat, d'ailes et de perruque, forme une caricature dont le ridicule ne tombe que sur son auteur. On voit trop que l'anecdote n'est qu'un cadre dont l'auteur s'empare pour s'égayer, non pas seulement sur ce fait particulier, mais sur d'autres faits du même genre. Il raille ces *têtes foibles et superstitieuses qui, nourries de la lecture de la Bible, croient encore aux événemens extraordinaires.* Tout son récit, les expressions qu'il emploie, les circonstances qu'il invente, tendent à jeter un vernis de persiflage sur les choses surnaturelles en général. Il est sans doute permis de ne pas croire légèrement à tout ce qui porte un caractère de merveilleux, et la prudence conseille même de suspendre son jugement jusqu'à ce que ces sortes de faits aient été examinés. Mais les dénaturer pour s'en moquer, mais inventer des incidens pour infirmer le récit principal, c'est imiter Voltaire, qui traduisoit la Bible d'une manière ridicule, et qui ensuite tournoit en plaisanterie cette traduction, qui étoit son ouvrage. Le rédacteur du *Journal de la Marne* n'est pas crédule; il fait bien, car la crédulité est un défaut : mais ce qui en est un

aussi, c'est cette pente à la dérision et au sarcasme, qui s'exerce sur des matières délicates. Le critique sage sait qu'il y a des objets qu'il ne faut toucher qu'avec discrétion. Il se rappelle l'ours de la fable, qui, pour tuer une mouche, écrasa son ami. M. le rédacteur de la Marne n'a pas non plus la main très-adroite, ou au moins il n'a pas fait preuve d'un jugement très-sain dans son historiette.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Mgr. le duc d'Angoulême a accordé à l'hospice de Pau une somme de 2500 fr.

— On dit que M. le marquis de la Suze, grand-maréchal des logis du Roi, est nommé gouverneur du palais du Louvre.

— Une ordonnance du Roi autorise l'inscription de 415 pensions du ministère des finances, montant à la somme de près de 500,000 fr., et mises temporairement à la charge du Trésor royal, comme excédent le fonds des revenus de ce ministère.

— Une ordonnance du Roi règle la franchise du port de Marseille, qui avoit été établie en 1814, et qu'on a cru devoir modifier.

— Il y a de grands changemens dans l'organisation du ministère de la guerre. M. Cassaing, commissaire-ordonnateur, est secrétaire-général. Le secrétariat général est partagé en quatre bureaux, dont les chefs sont : MM. Guerou, Marie, Latrobe et Ogé. M. Melcion-d'Arc, commissaire des guerres, est secrétaire particulier du ministre. Quatre directions remplacent les anciennes ; elles sont confiées à MM. les maréchaux-de-camp Gentil Saint-Alphonse, de Caux et Evain, et à M. Martellière, inspecteur aux revues. Elles forment en tout dix-neuf bureaux confiés à différens chefs. Les bureaux de l'arriéré, au nombre de six, sont sous les ordres de M. Prevot, inspecteur aux revues. On dit que cette organisation diminue considérablement le nombre des employés.

— M. Deserre, président de la dernière chambre des députés, a été élu, à Colmar, député pour le Haut-Rhin, et M. de Magneval, membre de la chambre, a été réélu à Lyon pour le Rhône.

— Les travaux relatifs à la fonte de la statue de Henri IV, sont sur le point d'être terminés. Le comité reçoit chaque jour de nouvelles offrandes.

— Le prince Paul de Wurtemberg vient d'arriver à Paris; il occupe l'hôtel du maréchal Davoust, qu'il a loué pour trois ans. La princesse de Wurtemberg et ses enfans y étoient déjà depuis trois semaines.

— Le relevé des tableaux des décès et des naissances dressés par les douze municipalités de Paris pour 1816, offre 19,801 morts; il y en avoit eu 21,549 en 1815. Sur ce nombre il en est mort 7312 dans les hôpitaux. Il est douloureux d'annoncer que les suicides se sont élevés à 188, sur lesquels 66 femmes, et les noyés à 278, dont 56 femmes. Les naissances ont été, pendant la même année, au nombre de 22,366, et ont par conséquent excédé les morts de 2565.

— Il est arrivé de Rouen, pour la ménagerie du Jardin du Roi, un jeune tigre âgé de quatre mois et demi.

— La division navale destinée à reprendre possession de la Guyane françoise, est partie de Brest le 13 septembre. Elle est commandée par M. Bergeret, capitaine de vaisseau, et composée du vaisseau *l'Hector*, de la frégate *la Flore*, de la corvette *la Coquette*, des gabarres *la Prudente* et *l'Eglantine*, et des goëlettes *le Serin* et *la Sauterelle*. M. le comte Carra-Saint-Cyr, lieutenant-général, commandant et administrateur de la Guyane, est embarqué sur *la Flore*. On sait que cette expédition porte aussi trois Missionnaires et des Sœurs de la Charité.

— La cour prevôtale de Versailles a, par arrêt du 15 septembre, condamné à la peine de la déportation, Nicolas Fauveau, vigneron à Beynes, pour avoir affiché, dans des lieux publics, des écrits tendant à la révolte.

— La femme David a été condamnée, par le tribunal de Chaumont, à trois mois de prison et 50 fr. d'amende, pour avoir répandu le bruit du retour de l'usurpateur, à la suite d'un prône prononcé par M. le vicaire de Chaumont, et dont elle avoit dénaturé les expressions.

— L'affaire Fualdès, qui a si tristement occupé l'attention publique depuis trois semaines, est terminée. Bastide, Jausion, Bax et Colard, ont été déclarés coupables comme auteurs du meurtre, et la veuve Bancal comme complice. Missonnier et Anne Bénoît sont déclarés coupables sans préméditation. Jausion et Bastide sont de plus déclarés coupables du vol des effets enlevés chez M. Fualdès le lendemain de l'assassinat. La veuve Bancal, Bastide, Jausion, Bax et Colard sont condamnés à mort; Missonnier et Anne Bénoit aux travaux forcés à per-

pétuité ; et Bousquier à deux ans de prison ; les dames Jausion et Galtier, et la fille Bancal, sont acquittées. Après le jugement, la dame Manson, dont le nom se trouve mêlé dans cette affaire d'une manière si fâcheuse, a été arrêtée à la requête du procureur-général.

— Le roi de Naples a défendu l'entrée de ses Etats aux individus compris dans l'ordonnance royale du 24 juillet 1815. Cette défense a eu lieu par suite d'une note des ministres des cours qui ont souscrit le traité du 20 novembre 1815.

— On a jugé à Palerme quatorze individus prévenus du crime de lèze-majesté. Raphael Trifaldi, l'un d'eux, a été condamné à être pendu, après avoir été traîné au supplice à la queue d'un cheval. Les autres sont condamnés à un emprisonnement plus ou moins long.

COLLEGE ÉLECTORAL DE LA SEINE,

DIVISÉ EN VINGT SECTIONS.

Composition des bureaux (1).

PREMIÈRE SECTION, à l'Hôtel-de-Ville. — *Président*, M. Bellart, conseiller d'Etat, procureur-général près la cour royale. — *Scrutateurs*, MM. Colinet, ordonnateur des hospices civils ; Jarry, juge de première instance ; Besson (Xavier), Beauquesne, négocians. — *Secrétaire*, M. Boulard, maire du 9e. arrondissement.

2e. SECTION, ancien Cirque olympique. — *Vice-président*, M. Rendu (Louis-Athanase), procureur général à la cour des comptes. — *Scrutateurs*, MM. Casimir Perrier ; Gabillot, négociant ; Séguin ; Lecordier, maire. — *Secrétaire*, M. Benjamin de Constant, homme de lettres.

3e. SECTION, au Lycée Bourbon. — *Vice-président*, M. Allent, conseiller d'Etat. — *Scrutateurs*, MM. J. C. Davilliers, régent de la Banque ; le général Thiébaud ; Chaptal fils ; Pelaprat, receveur-général. — *Secrétaire*, M. Jacques Lafitte, gouverneur de la Banque. Toutes ces nominations ont eu lieu à la majorité absolue et au premier tour de scrutin.

4e. SECTION, à la caserne de la place Cadet. — *Vice-président*, M. Goupy père, banquier. — *Scrutateurs*, MM. S. B. Lafitte, agent de change ; L. Tourton, banquier ; Becquet, ad-

---

(1) Les président et vice-présidens sont nommés par le Roi.

joint du maire ; Carbonier. — *Secrétaire*, Dufresne de Saint-Léon.

5ᵉ. SECTION, à l'Administration de la Loterie. — *Vice-président*, M. Raymond Delaître, membre du conseil-général du département. — *Scrutateurs*, MM. Caccia, banquier ; Delacour, notaire ; Noël, notaire ; Odiot, orfèvre. — *Secrétaire*, M. Manuel, avocat d'Aix.

6ᵉ. SECTION, Bibliothèque. — *Vice-président*, M. Barthelemy, banquier. — *Scrutateurs*, MM. Laresche, ex-officier de la Garde nationale ; Dubief, Bartholdy, Amédée Jaubert. — *Secrétaire*, M. Boileau, notaire.

7ᵉ. SECTION, aux Petits-Pères. — *Vice-président*, M. Breton, notaire. — *Scrutateurs*, MM. Ternaux aîné, manufacturier ; Benjamin Delessert, banquier ; Charpentier, avoué ; Dumesnil, propriétaire. — *Secrétaire*, M. Bertrand, notaire.

8ᵉ. SECTION, au Conservatoire de musique. — *Vice-président*, M. Valton, maître des requêtes. — *Scrutateurs*, MM. Rousseau, ancien maire d'arrondissement ; Méchin, ancien préfet ; Vassal, négociant ; Mévolhon, ancien membre de la législative. — *Secrétaire*, M. Besson, ancien secrétaire-général de la préfecture.

9ᵉ. SECTION, à l'Oratoire. — *Vice-président*, M. Lebrun, maire du 4ᵉ. arrondissement. — *Scrutateurs*, MM. Bapts-Meinière, jouaillier ; Lelong, marchand de draps, ancien maire du 4ᵉ. arrondissement ; Longuemare, marchand d'étoffes ; Lemor, marchand de draps. — *Secrétaire*, M. Launoy de la Creuse, avoué.

10ᵉ. SECTION, Halle aux draps. — *Vice-président*, M. Try, président du tribunal de première instance. — *Scrutateurs*, MM. Thibon, Petit, agent de change ; Dupluvinage, marchand de toiles ; Duval, propriétaire. — *Secrétaire*, M. Cadet de Gassicourt, pharmacien.

11ᵉ. SECTION, au Waux-Hall, rue de Bondy. — *Vice-président*, M. Bonnet, bâtonnier des avocats. — *Scrutateurs*, MM. Patno, négociant ; Descamp, marchand d'huiles ; Ardaillon, négociant ; Glaut (François). — *Secrétaire*, M. Briden, avoué.

12ᵉ. SECTION, au Théâtre Molière. — *Vice-président*, M. Ratier, marchand de draps. — *Scrutateurs*, MM. Gaspard Got, négociant ; Dupuis, droguiste ; Lanne, épicier ; Martignon, négociant. — *Secrétaire*, M. Aubé, négociant.

13ᵉ. SECTION, au Conservatoire des arts et métiers. — *Vice-*

président, M. Roy, ancien député. — *Scrutateurs*, MM. Becq, commandant de bataillon; Foullon, propriétaire; Gourneau, juge-suppléant; Pirondel de Champarmois, propriétaire. — *Secrétaire*, M. Morand, notaire.

14ᵉ. SECTION, à l'Hôtel Soubise, rue du Chaume. — *Vice-président*, M. Delahaye, ancien avoué. — *Scrutateurs*, MM. Crepont, négociant; Jacquemin, médecin; Nicolas Fessart, négociant; Bergeron-d'Anguy, juge au tribunal de première instance. — *Secrétaire*, M. Durand.

15ᵉ. SECTION, rue du Tourniquet, salle Saint-Jean. — *Vice-président*, M. Cinot, négociant. — *Scrutateurs*, MM. Guérin, receveur des hospices civils; Labatte, Morlière, négocians; Blacs-Belair. — *Secrétaire*, M. Joly, agréé au tribunal de commerce.

16ᵉ. SECTION, Place-Royale, nᵒ. 12. — *Vice-président*, M. le Prieur de Blainvilliers. — *Scrutateurs*, MM. Delarue; Laisné; Gilbert des Voisins, ancien magistrat; le baron Mourre, procureur-général à la cour de cassation. — *Secrétaire*, M. P. F. Tissot, professeur au collége de France.

N. B. A l'ouverture de la séance, M. le comte de Saint-Roman, pair de France, a demandé si l'on ne devoit pas s'occuper avant tout de la formation du bureau central du collége, conformément à la loi du 5 février sur les élections, qui lui paroissoit positive à cet égard.

M. le président a donné lecture d'une instruction ministérielle, portant en substance que la question avoit été soumise au conseil, et qu'après l'examen du texte de la loi, il avoit été décidé que les diverses sections du collége électoral ne s'occuperoient que de la nomination de leur bureau particulier.

Alors, M. le comte de Saint-Roman a lu une protestation, dont il a demandé l'insertion au procès-verbal. L'assemblée a passé à l'ordre du jour sur cette demande, en arrêtant toutefois qu'il en seroit fait mention dans le procès-verbal de la séance.

17ᵉ. SECTION, Hôtel des Oiseaux, rue de Sèvres. — *Vice-président*, M. Leprestre de Château-Giron, en place de M. le comte Elie de Périgord, d'abord nommé par le Roi. — *Scrutateurs*, MM. le comte Lanjuinais; le comte Thibault de Montmorency; Pouriat, professeur à l'Ecole de pharmacie; Ferdinand Coignet, entrepreneur de bâtimens à Vauves. — *Secrétaire*, M. Montègre, médecin.

M. le marquis de Vibraye a fait à cette section la même observation que M. de Saint-Romans.

18ᵉ. SECTION, à l'Institut. — *Vice-président*, M. Didot (Firmin), imprimeur-libraire. — *Scrutateurs*, MM. Moisant, Drugeon, notaires; Darcet, chimiste; Lenormant, imprimeur. — *Secrétaire*, M. Népomucène Lemercier, membre de l'Institut.

Et attendu son absence momentanée, M. Taillandier, qui a obtenu le plus de voix après M. Lemercier, fera les fonctions de secrétaire.

N. B. Dans cette section, un membre a demandé quelques explications sur les dispositions de l'art. 10 de la loi relative à la formation du bureau central chargé de faire le dépouillement des scrutins partiels des sections. Il a fait remarquer qu'en attribuant à une des sections le droit de représenter toutes les autres au dépouillement général, on contrevenoit formellement au texte de la loi, qui veut que la totalité des électeurs participe à la formation de ce bureau central. Le président a répondu que cette question avoit été prévue et discutée dans le conseil des ministres, et il a lu sur cet objet une lettre du ministre de l'intérieur, interprétative de l'art. 15 de l'ordonnance de S. M., en date du 20 mars 1817, et qui attribue à la section du président le droit de faire le recensement général des votes des autres sections.

19ᵉ. SECTION, à l'Ecole de Médecine. — *Vice-président*, M. Camet de la Bonnardière. — *Scrutateurs*, MM. Aclocque; Agier; Normand, juge de paix; Dubois, chirurgien-accoucheur. — *Secrétaire*, M. Rendu, substitut du procureur général à la cour royale.

20ᵉ. SECTION, aux Ecoles de Droit. — *Vice-président*, M. Lafond, marchand de vin en gros. — *Scrutateurs*, MM. Cochin, maire; Delvincourt, doyen de la Faculté de Droit; Grenier, marchand de bois; Bertrand, commissionnaire du roulage. — *Secrétaire*, Bacq, notaire.

Le dépouillement des scrutins, dans sept des assemblées de sections, n'étant pas terminé le dimanche à minuit, et les sept vice-présidens de ces assemblées n'ayant pu conséquemment se rendre au bureau central, ce bureau n'a pu procéder ce jour-là au recensement général, qui doit être rendu public à l'heure déterminée par la loi pour l'ouverture des assemblées.

n conséquence on a employé à ses opérations la journée
ndi, et il n'y a pas eu ce jour-là d'assemblées des sectio

Le résultat du premier tour de scrutin, pour la nominati
s députés, a été comme il suit :

M. Lafitte, banquier, a réuni un nombre de suffrages s
érieur au quart, plus une voix, de la totalité des membr
collége, et à la moitié, plus un, des suffrages exprimé

En conséquence, M. Laffitte a été proclamé député à
ambre.

Les personnes qui, après M. Lafitte, ont obtenu le plus
ffrages, sans avoir réuni les majorités nécessaires, sont :

MM Allent, le chevalier, sous-secrétaire d'Etat au mini
re de la guerre, 284; Barthélemy, banquier, président
chambre de commerce, 297; Bellart, conseiller d'Eta
ocureur-général à la cour royale, 2543; Bonnet, bâto
er de l'ordre des avocats, 574; Breton, notaire royal, mem
e du conseil général du département, 1847; Camet de
nardière, maître des requêtes, maire du 11e. arrondiss
ent, 1453; Chaptal père, 245; Constant de Rebecque (Ben
min), propriétaire, 2346; Daure, 398; de Fraguier, co
nel de la 6e. légion de la garde nationale, 738; Delahay
ocat, 289; Delaitre (Raimond), membre du conseil géné
l du département, 1859; Delessert (Benjamin), banquier
44; Dubois, le comte, 137; Dumas (Matthieu), le comte
o; Gilbert Desvoisins, propriétaire, 2304; Goupy, pèr
98; Hutteau d'Origny, avocat, maire du 5e. arrondiss

*De l'Epicurisme considéré dans les sciences physiologiques et médicales; Essai pour servir à l'Histoire de la médecine du 18*e*. siècle*; par un Médecin (1).

Il n'y a rien de nouveau sous le soleil, dit le Sage, et les hommes ne font guère que tourner dans un cercle d'erreurs et d'égaremens qui naissent, disparoissent, et se reproduisent pour disparoître encore. L'ancienne philosophie avoit enfanté mille systêmes qui se sont évanouis comme la fumée : la nouvelle philosophie a essayé de les réchauffer et de les rajeunir, en les parant de formes plus élégantes, et en les revêtant de couleurs nouvelles; et chaque jour, en leur ôtant la séduction de la nouveauté, dissipe ces vaines théories comme les rêves de la nuit, ou comme les fantômes de l'imagination. Les systêmes de physique que le 18e. siècle avoit vu éclore, n'ont pas même vécu jusqu'au 19e. : on en parloit comme de découvertes merveilleuses et d'inspirations du génie, et les disciples mêmes de leurs auteurs en plaisantent aujourd'hui. Il en sera de même, on peut le prévoir sans être prophète, de ces théories physiologiques qui ont, dans ce moment, le plus de vogue. Déjà même le premier feu en est passé, et l'enthousiasme se refroidit sensiblement.

Parmi ces ouvrages qui ont fait du bruit en naissant,

(1) Brochure in-8°.; prix, 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Gabon, et au bureau du Journal.

nt compter, sans doute, les *Rapports du physique et oral de l'homme*, par Cabanis, qui furent publiés, en 2 et 1803, en 2 vol. in-8°. Les amis de l'auteur par- de ce livre comme du fondement le plus solide de oire, tandis que d'autres avouent qu'il a poursuivi chimère; qu'en recherchant les facultés morales l'homme dans les ressorts les plus mystérieux de ature physique, *il n'a montré que l'impossibilité eindre la nature morale par cette route, et qu'il a eu z peu de philosophie pour se montrer amoureux de opinion qu'il ne pouvoit parvenir à démontrer*; c'est que s'exprime M. de Barante dans son écrit, in- é: *de la Littérature françoise pendant le 18ᵉ. siècle*. our faire connoître d'abord la nature de l'ouvrage abanis, nous insérerons ici l'analyse de son système Ginguené; analyse qu'on ne pourra du moins soup- ner de trop de rigueur, puisqu'elle part de la main ami et d'un homme qui partageoit, sur beaucoup oints, l'opinion de l'auteur. Cabanis, dit Ginguené, ente, dans son premier Mémoire, des considérations érales sur l'étude de l'homme, et sur les rapports

cer de l'influence, les unes inhérentes à l'être pensant et constitutives de cet être, les autres extérieures et accidentelles. L'auteur, dans les six Mémoires suivans, examine cette influence qu'exercent sur la formation des idées et des habitudes morales, les âges, les sexes, les tempéramens, les maladies, le régime et le climat. Le dixième Mémoire contient des considérations touchant la vie animale, les premières déterminations de la sensibilité, l'instinct, la sympathie, le sommeil et le délire. Il passe, dans le onzième Mémoire, à l'examen de l'influence réciproque ou de la réaction du moral sur le physique. Considérant toujours, comme il le fait dans toutes les parties de son ouvrage, l'organe cérébral comme celui qui, d'après les lois de l'économie vivante, doit exercer la somme d'action la plus constante, la plus énergique et la plus générale, il en conclut que cette influence évidente du moral sur le physique n'est autre que l'influence même du systême cérébral comme organe de la pensée et de la volonté sur les autres organes. Enfin, dans son douzième Mémoire, il traite des tempéramens acquis.

On remarque aisément par cette analyse que Cabanis ne veut jamais apercevoir que le physique, et encore, lors même qu'il paroît traiter de l'influence du moral sur le physique, il ne considère que l'influence du systême cérébral. On a donc eu raison de dire que son systême étoit tout matérialiste. On lui a reproché d'ébranler la croyance d'un premier être, et il cherche à s'en justifier, dans sa Préface, en disant que *ces questions ne peuvent être un objet d'examen, ni même un sujet de doute*, et que *l'ignorance la plus invincible est le seul résultat auquel nous conduise, à leur*

égard, le sage emploi de la raison; ce qui assurément est fort clair.

Tel est l'auteur dont la brochure que nous annonçons examine la doctrine. On y établit les rapports de cette doctrine avec celle d'Épicure. Epicure apprenoit à se passer de Dieu; Cabanis ne reconnoît non plus aucune puissance hors du monde matériel. Il *ignore comment l'homme a pu être formé dans l'origine*; il assure même que *nous l'ignorerons toujours*; que *le genre humain n'a pu se procurer aucun renseignement exact touchant l'époque primitive de son existence*, et qu'*il ne lui est pas plus donné d'avoir des notions précises relativement aux circonstances de sa formation, qu'à chaque individu, en particulier, de conserver le souvenir de celles de sa propre naissance*. Il soupçonne que *les anciens avoient des idées plus justes que nous ne le pensons, lorsqu'ils donnoient la terre pour mère commune à toutes les natures animées qui s'agitent et vivent sur son sein*; et il voit dans la faculté que nous avons, selon lui, de produire artificiellement, et à volonté, les animalcules microscopiques, *un commencement de clarté dans ces ténèbres, que les préjugés et le charlatanisme peuvent seuls vouloir s'efforcer d'épaissir*. Enfin, il exclut entièrement les êtres spirituels, lorsqu'il dit qu'*il n'existe pour nous de causes extérieures que celles qui peuvent agir sur nos sens*, et que *tout objet auquel nous ne saurions appliquer notre faculté de sentir doit être exclu de ceux de nos recherches*.

L'auteur de la brochure montre encore la conformité du système d'Epicure avec celui de Cabanis sur la fatalité et la nécessité. Celui-ci répète plusieurs fois que *tous les phénomènes doivent être produits et s'enchaîner, dans un certain ordre, par une nécessité non*

[redacted]

moins pressante que celle qui force un corps grave à suivre les lois de la pesanteur. Le mot d'ordre, chez lui, n'implique pas l'idée de prévoyance de la part d'une cause première; tout est nécessaire dans le système universel de la nature physique, tout doit l'être dans l'économie des natures vivantes et organisées. Les Epicuriens disoient que les membres des animaux n'avoient point reçu la forme que nous leur connoissons pour les usages auxquels ils s'appliquent; mais que ces usages étoient dus au hasard, et ces formes aux usages. Cabanis n'ose pas s'exprimer aussi nettement; il dit:

« Les observateurs de la nature, qui n'ont pas toujours été des raisonneurs bien sévères, et dont il est d'ailleurs si simple que l'imagination soit frappée et subjuguée par la grandeur du spectacle qu'ils ont sous les yeux; ces observateurs n'ont pas eu de peine à remarquer cette correspondance parfaite des facultés et des fonctions, ou, selon leur langage, des moyens et du but, coordonnés avec intention dans un sage dessein. Ils se sont attachés à la montrer dans des tableaux auxquels l'éloquence et la poésie venoient si naturellement prêter tout leur charme. Mais une seule réflexion suffit pour rendre encore ici la cause finale beaucoup moins frappante; c'est que les fonctions et les facultés dépendent également de l'organisation, et découlant de la même source, il faut bien absolument qu'elles soient liées par d'étroits rapports. Les finalistes seront donc obligés de remonter plus haut : ils s'en prendront aux merveilles de l'organisation elle-même; mais, sur ce dernier point, une logique sévère ne peut pas davantage s'accommoder de leurs suppositions. Les merveilles de la nature en général, et celles en particulier qui sont relatives à la structure et aux fonctions des animaux, méritent bien sans doute l'admiration des esprits réfléchis; mais elles sont toutes dans les faits: on peut les y reconnoître, on peut même les célébrer avec toute la magnificence du langage, sans être forcé d'admettre dans les causes rien d'étranger aux conditions nécessaires de chaque existence ».

Ainsi, dans l'explication de l'organisation humaine, Cabanis oppose le systême de la fatalité à celui des causes finales. Il ne voit jamais que de la matière, et des effets dépendans de la matière. *Les phénomènes du monde moral sont déterminés*, selon lui, *par les mêmes lois que les mouvemens vitaux. La sensibilité physique est le principe le plus général que fournit l'analyse des facultés intellectuelles et des affections de l'ame: ainsi le physique et le moral se confondent à leur source, ou, pour mieux dire, le moral n'est que le physique considéré sous certains points de vue. Il faut considérer le cerveau comme un organe destiné à produire la pensée, de même que l'estomac et les intestins sont destinés à opérer la digestion; le cerveau digère en quelque sorte les impressions : il fait organiquement la sécrétion de la pensée.* Trouvez-vous, par hasard, que cette doctrine n'est point encore assez matérialiste? vous n'aurez plus rien à désirer dans ce qui suit : *C'est peu que la physique de l'homme fournisse les bases de la philosophie rationnelle, il faut qu'elle fournisse encore celles de la morale*; *LA SAINE RAISON NE PEUT LES CHERCHER AILLEURS*. Et afin qu'on juge mieux de tout l'ensemble du systême de l'auteur des *Rapports*, écoutons-le dans ce morceau, où il a pris soin de rassembler le fond de sa doctrine :

« A mesure que nous avançons dans cet examen (des rapports du physique et du moral), nous avons occasion de nous assurer de plus en plus que les deux grandes modifications de l'existence humaine se touchent et se confondent par une foule de points correspondans. Ce qui nous reste à dire achèvera de prouver, avec la dernière évidence, que l'une et l'autre se rapportent à une base commune; que les opérations désignées sous le nom de *morales* résultent directement, comme celles qu'on appelle *physiques*, de l'*action*, soit de certains organes

particuliers, soit de l'ensemble du système vivant; et que tous les phénomènes de l'intelligence et de la volonté prennent leur source dans l'état primitif ou accidentel de l'organisation, aussi bien que les autres fonctions vitales et les divers mouvemens dont elles se composent, ou qui sont leur résultat le plus prochain. En simplifiant le système de l'homme, ces vues et ces conclusions l'éclaircissent beaucoup : elles écartent un grand nombre d'idées fausses; elles montrent nettement au philosophe observateur le véritable objet de ses recherches; elles offrent à l'idéologiste des points d'appui plus visibles, sur lesquels il peut, avec toute certitude, asseoir les résultats de ses analyses rationnelles; enfin, elles indiquent *au moraliste les bases les plus solides sur lesquelles il peut fonder toutes ses leçons;* car, en partant de l'organisation humaine, en déterminant les besoins et les facultés qu'elle fait naître, il peut rendre, pour ainsi dire, palpables les motifs de toutes les règles qu'il trace ».

Dans les chapitres suivans, l'adversaire de Cabanis fait sentir l'orgueil des modernes philosophes, l'artifice de leurs méthodes, et les effets dangereux qu'elles produisent dans des têtes jeunes et ouvertes à toutes les impressions. On dit, en effet, que le livre des *Rapports* a fait beaucoup de mal parmi les jeunes gens qui étudient la médecine. Les connoissances de l'auteur dans cette partie, l'appareil du langage scientifique, l'art de lier quelques observations physiologiques à son système, et de revêtir le tout d'un style facile et nombreux, ont séduit des disciples encore trop inexpérimentés pour démêler ce qu'il y a de positif et de vrai dans la science, de ce qu'il y a d'arbitraire et de faux dans les inductions. De là de tristes naufrages dans la foi, l'oubli de la vérité connue, et un entraînement rapide vers des erreurs, dont les passions aiment à se repaître pour se rassurer dans les sentiers de la licence et de l'incrédulité.

Cet écrit *de l'Epicurisme* signale ces tristes résultats;

il fait sentir l'abus des sciences physiologiques, et peut servir en effet, comme le titre l'annonce, à l'histoire de la médecine dans le dernier siècle. L'auteur, médecin lui-même, n'en étoit que plus propre à retracer les écarts de la science, ou plutôt de ceux qui la professent. J'aurois souhaité qu'il nous eût donné la solution d'un problême que j'ai entendu proposer plusieurs fois, et qui m'a toujours paru inexplicable. Comment se fait-il que ceux qui ont le plus étudié l'organisation du corps humain, et qui devroient en mieux admirer la structure, et y reconnoître la sagesse d'un créateur, montrent souvent, au contraire, tant de penchant pour la doctrine qui ne voit dans un si bel arrangement que de la matière? Mais je me trompe; l'auteur *de l'Epicurisme* nous a laissé assez entrevoir la cause d'un tel égarement dans la peinture de cet orgueil, maladie la plus incurable de l'humanité, quoique les médecins aient oublié de la classer parmi les maux qui nous affligent.

Puisse ce petit écrit provoquer d'utiles réflexions, et engager quelques admirateurs de Cabanis à examiner de nouveau une matière sur laquelle ils se sont trop pressés de l'en croire, et qui est assez importante pour mériter leur attention la plus sérieuse!



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Un vol considérable a été commis, la nuit du 23 au 24, dans l'église Saint-Germain-des-Prés. Les voleurs ont forcé les serrures et ont enlevé un ciboire en vermeil, deux calices, deux burettes d'argent, quatre encensoirs, et la monnoie qui se trouvoit dans les troncs. Nous n'avons pas ouï dire si le ciboire renfermoit des hos-



tes consacrées, ce qui rendroit la profanation plus affligeante et plus coupable encore. On assure qu'on a arrêté quelques hommes accusés de complicité. Nous réitérons, à cette occasion, le vœu de voir ajouter au Code des dispositions plus sévères contre les vols d'Eglise. On n'a pas été fort surpris que les premiers rédacteurs de ce Code, dans leur indifférence sur la religion, n'aient pas vu la nécessité de réprimer ces délits, que notre ancienne législation et toutes les législations du monde punissoient d'une manière spéciale. Mais cette omission philosophique sera réparée sous le règne d'un Prince qui ne regarde pas la religion comme un système.

— L'abbé Joseph-Antoine Vogel, chanoine de Lorète, est mort dans cette ville, le 26 août dernier. Il étoit né à Altkirch, en Alsace, le 25 mars 1756, et fit ses études à Strasbourg, où il se rendit habile dans les sciences sacrées et profanes, et particulièrement dans la connoissance des langues étrangères. Il accompagna M. de Choiseul-Gouffier dans son voyage de Grèce, et y fit une ample moisson d'observations et de découvertes relatives aux monumens de l'antiquité. Au retour il se retira dans le village d'Eber-Morsviller, où il exerça les fonctions de curé. C'est-là que le surprit la révolution, qui lui fit perdre tout ce qu'il possédoit, et qui l'obligea, après beaucoup de traverses, à sortir de France. Il passa en Suisse, et de là en Italie, où il habita successivement plusieurs villes, recherché, malgré son amour pour la retraite, de tous ceux qui cultivoient la littérature. En 1809, le souverain Pontife le fit chanoine de Recanati, et en 1814, de Lorète. L'abbé Vogel a composé une histoire de ces deux églises, qui est faite d'après les sources, et qui est en état d'être imprimée. Critique sage et érudit laborieux, il auroit attaché son nom à des productions importantes sans les orages au milieu desquels il a vécu, et qui l'ont fait errer d'asile en asile à l'âge précisément où il eût mis à profit les résultats de ses travaux. Il a

laissé un grand nombre de manuscrits, où une main exercée trouvera, sans doute, des choses précieuses à recueillir et à faire connoître. L'abbé Vogel étoit aussi estimable pour ses qualités que pour ses connoissances.

— On lit dans la gazette de La Haye, que l'on s'occupe dans ce moment à rebâtir l'église catholique de Berkenroode, entre Haarlem et La Haye. Le seigneur du lieu, M. Van Wickeroost-Croomelin, membre de la seconde chambre des Etats-généraux, a voulu, quoique protestant, contribuer aux frais de construction. Il donne 500 florins de Hollande, et son fils a posé la première pierre. Malgré cette générosité, les habitans de Berkenroode ont encore besoin d'autres secours, les dépenses étant considérables. Ils espèrent que les personnes zélées voudront bien les aider dans une entreprise qui a pour but la gloire de Dieu et l'édification du prochain.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le conseil des ministres de mercredi s'est prolongé d'une heure à cinq; il étoit présidé par S. M.

— Les Princes et Mme. la duchesse de Berry sont partis, le mercredi, pour Compiègne. Madame les a rejoints le jeudi. LL. AA. RR. ont toutes dîné ce jour-là chez M. le prince de Condé, à Chantilly.

— Quelques paroisses de l'arrondissement de Gien ayant été totalement ravagées par la grêle, le 10 juillet dernier, S. M. a envoyé 3000 fr. pour les premiers besoins des victimes de ce fléau. Monsieur a donné depuis 2000 fr. pour le même objet; Mgr. le duc d'Angoulême et Madame, 2000 fr., et M. le duc et Mme. la duchesse de Berry, 1000 fr.

— On dit que, d'après la nouvelle organisation des bureaux du ministère de la guerre, il y aura une réduction d'un grand nombre d'employés, mais qu'elle ne s'opérera qu'au 1er janvier prochain. Un ordre du ministre fixe la durée du travail de huit heures du matin à cinq heures du soir.

— Une ordonnance, insérée au Bulletin des lois, accorde à M. de Montesquiou-Fezenzac, aide-major dans la garde

royale, l'hérédité de la pairie que possède son oncle, M. l'abbé de Montesquiou.

— Les 1er. et 2 octobre prochain, la Caisse municipale de Paris paiera aux porteurs des 523 obligations de l'emprunt sorties au tirage du 1er. septembre, et suivant l'ordre de leur présentation, le principal, ainsi que les primes et intérêts respectifs de ces obligations.

— De nouveaux dons ont été offerts pour la statue de Henri IV; ils proviennent presque tous de différens corps de la Garde royale et de l'armée.

— M. Berthereau, ancien président au tribunal de première instance de Paris, est mort le 23. Ses obsèques ont eu lieu à Saint-Eustache. Une députation du tribunal y a assisté. M. Berthereau avoit la réputation d'un magistrat intègre, et s'étoit fait honneur par son assiduité et son zèle pour les fonctions de sa place.

— Le prince Kourakin, qui a rempli assez long-temps à Paris les fonctions d'ambassadeur de Russie, vient d'arriver dans cette capitale.

— M. de Pradt n'a pas recueilli le prix de son zèle et des conseils qu'il avoit donnés dans sa *Lettre à un électeur*. Sa brochure étoit pourtant tout ce qu'il y a de plus libéral et de plus indépendant. Il y assure que les hommes ont le choix des institutions sous lesquelles ils se réunissent, que nul n'a reçu du ciel ou de la nature le droit de commander, et que toute autorité ne peut provenir que d'une délégation libre. Il blâme beaucoup de choses dans la constitution ou dans la loi sur les élections; ce qui étoit assez inutile, ou même assez déplacé à dire à un électeur. Il n'approuve pas l'éclat d'une grande cour, qu'il ne croit pas compatible avec le gouvernement représentatif. L'auteur n'avoit pas le même scrupule il y a quelques années.

— Le tribunal correctionnel de Chaumont vient de condamner à six mois de prison un individu, arrêté comme vagabond, à Nogent-le-Roi, en 1815, et qui déclara alors s'appeler Pierre Sommet. Depuis cet aventurier a changé de systèmes, et débité mille fables sur son nom et son origine. Il étoit tantôt un Buonaparte, tantôt un marquis, tantôt un prince Ipsilanti. On le croit un enfant de troupe, qui n'a reçu

aucune éducation. On n'a pu découvrir au juste ce qu'il étoit; mais il faut qu'il ait des raisons assez fortes de ne pas décliner son nom véritable. A l'expiration de sa peine, il sera mis à la disposition du gouvernement.

— Le plan de distribution du terrain du Château-Trompette, à Bordeaux, vient d'être adopté. Ce vaste espace formera une superbe promenade, et des maisons seront construites à l'entour.

— Le duc de Wellington est arrivé à Colmar le 14; le 15 il a passé la revue d'un corps nombreux d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, dans une vaste plaine près de la ville. Le général autrichien, M. de Frimont, avoit eu soin de resserrer le champ de manœuvres de manière à nuire le moins possible aux propriétaires. Après la revue, il y a eu un repas, où M. de Frimont a porté la santé du Roi.

—Le roi d'Espagne a rétabli la mémoire du général Solano, capitaine-général de l'Andalousie, massacré, à Cadix, dans une émeute populaire lors des premiers troubles d'Espagne, le 29 mai 1808.

— La peste fait des ravages sur les côtes de Barbarie. On a interdit, à Gibraltar, toute communication avec les pays attaqués de ce fléau.

COLLÉGES ÉLECTORAUX.

Le second tour de scrutin a eu lieu, le mardi 23, dans les vingt sections du collége électoral de Paris. Le nombre total des électeurs du département est de 9677, ce qui donne 2421 pour le quart plus une des voix exigées par la loi pour être élu. Au scrutin du 21, le nombre des électeurs votans n'avoit été que de 6625; il a été, mardi, de 7030. La majorité absolue, formée par la moitié plus un des suffrages exprimés, étoit en conséquence de 3516. MM. Benjamin Delessert et Roy, ancien député, ont obtenu, le premier 5347 voix, et le second 3667; ils ont en conséquence été proclamés députés.

Ceux qui, le 23, ont obtenu le plus de suffrages après les deux élus, sont MM. Casimir Perrier, banquier, 3474 voix; Bellard, conseiller d'Etat et procureur-général, 3426; Gilbert des Voisins, ancien président de la cour sous Buonaparte, 3154;



Manuel, avocat d'Aix et membre de la chambre des représentans, 3084; Goupy père, 3079; Pasquier, garde des sceaux, 3021; Benjamin Constant-Rebecque, de Genève, 2856; Breton, notaire, 2728; La Fayette, 2458; Ollivier, régent de la Banque, 2271; le comte de Thiars, 1808; Raymond Delaître, de la dernière chambre, 1297; Try, président du tribunal de première instance, 1122; Camet de la Bonnardière, maître des requêtes, 710; Pardessus, professeur à l'Ecole de droit, 588; Lebrun, maire, 402; Rodier, sous-gouverneur de la Banque, 319; de Fraguier, colonel dans la garde nationale, 138; Bonnet, avocat, 215; Hutteau d'Origny, maire, 191; Allent, conseiller d'Etat, 117.

D'après l'article 15 de la loi des élections, les cinq membres de la députation qui restent à élire doivent être pris dans une liste de nombre double, c'est-à-dire, parmi les dix personnes qui, au second tour de scrutin, ont obtenu le plus de suffrages. Les nominations, à ce troisième tour, que l'on nomme *scrutin de ballotage*, ont lieu à la pluralité des votes existans.

Voici le résultat du scrutin dans les différentes sections:

1re. section. — MM. Bellart 226, Breton 221, Benjamin de Constant 118, Gilbert Desvoisins 135, Goupy 235, Lafayette 109, Manuel 132, Ollivier 216, Pasquier 224, Casimir Perrier 142.

2e. section. — MM. Goupy 193, Pasquier 176, Bellart 175, Ollivier 152, Breton 167, Casimir Perrier 201, Benjamin de Constant 145, Manuel 169, Lafayette 147, Gilbert Desvoisins 181.

3e. section. — MM. Bellart 160, Breton 150, Benjamin de Constant 130, Gilbert Desvoisins 157, Goupy 169, Lafayette 122, Manuel 149, Ollivier 138, Pasquier 161, Casimir Perrier 169.

4e. section. — MM. Ollivier 151, Bellart 172, Goupy 203, Manuel 150, Breton 168, B. Constant 126, Lafayette 110, Perrier 170, Gilbert Desvoisins 155, Pasquier 170.

6e. section. — MM. Lafayette 171, Manuel 209, Ollivier 125, Pasquier 131, Perrier 257, Bellart 132, Breton 126, Constant 186, Gilbert Desvoisins 209, Goupy 146.

8e. section. — MM. Casimir Perrier 183, Bellart 181, Gil-

Desvoisins 187, Manuel 163, Goupy père 203, Pasquier
Benjamin de Constant 140, Breton 175, Lafayette 120,
ier 160.

section. — MM. Bellart 186, Breton 178, Benjamin de
tant 131, Gilbert Desvoisins 171, Goupy père 195, La-
te 124, Manuel 149, Ollivier 156, Pasquier 169, Casimir
er 179.

. section. — MM. Bellart 142, Breton 139, Benjamin de
tant 139, Gilbert Desvoisins 161, Goupy père 155, La-
te 115, Manuel 142, Ollivier 129, Pasquier 130, Per-
71.

. section. — MM. Goupy père 263, Bellart 233, Breton
Pasquier 220, Perrier 214, Ollivier 207, Gilbert Des-
is 195, Manuel 181, Benjamin de Constant 164, La-
te 146.

. section. — MM. Bellart 176, Breton 186, Benjamin de
tant 182, Gilbert Desvoisins 221, Goupy 208, Lafayette
Manuel 210, Ollivier 170, Pasquier 170, Casimir Per-
227.

. setion. — MM. Bellart 238, Breton 220, Benjamin de
tant 186, Gilbert Desvoisins 214, Goupy 234, Lafayette
Manuel 203, Ollivier 196, Pasquier 220, Casimir Per-
15.

. section. — MM. Goupy 182, Bellart 164, Breton 160,
iier 156, Perrier Casimir 142, Gilbert Desvoisins 140,

Desvoisins 173, Manuel 157. Goupy 344, Pasquier 308, Benjamin de Constant 140, Breton 205, Lafayette 123, Ollivier 302.

20ᵉ. section. — MM. Benjamin de Constant 179, Gilbert Desvoisins 203, Manuel 192, Lafayette 171, Casimir Perrier 208, Bellart 256, Goupy 268, Pasquier 237, Ollivier 249, Breton 248.

Le nombre total des votans, le 25, étoit de 7378. M. Goupy, père, a réuni 4361 voix; M. Bellart 4023; M. Breton 3944; M. Pasquier 3874; M. Casimir Perrier 3736. Ils ont en conséquence été proclamés députés. M. Bellart a cependant fait observer, qu'il pourroit s'élever quelques difficultés sur l'âge de M. Perrier, mais que ce seroit à la chambre à en décider. Dans le cas où M. Perrier ne seroit point admis, M. Ollivier qui a eu le plus grand nombre de voix après lui, seroit appelé à le remplacer. Ce dernier a eu 3660 voix; les quatre autres candidats ont eu : M. Gilbert Desvoisins 3593; M. Manuel 3342; M. Benjamin Constant 2946; M. Lafayette 2673. M. Bellart a annoncé que l'élection étoit terminée, et que le collége électoral ne tiendroit plus de séance. Les électeurs se sont séparés aux cris de *Vive le Roi!*

Les nominations qu'on a pu apprendre des colléges électoraux de départemens, sont :

Pour l'Ain, M. Passerat de Silans, président du collége électoral. Cette nomination complète la députation, M. Camille Jordan et M. Sirand ayant été nommés l'année dernière.

Pour les Basses-Alpes, M. Arnaud, procureur-général à Aix, président du collége. Ce département ne nomme qu'un député.

Pour la Côte-d'Or, M. Caumartin. Il reste encore deux députés à élire. M. Hernoux, ancien maire de Dijon, avoit eu la majorité absolue au second tour de scrutin; sa nomination a été annullée pour défaut d'âge.

Pour la Dordogne, M. Maine de Biran, conseiller d'Etat, président du collége; M. Verneil, ancien préfet, et M. Laval, ancien juge de paix, vice-président du collége.

Pour l'Eure, M. Dumeilet, maire d'Evreux, vice-président du collége; Dupont, président à la cour royale de Rouen; Bignon, ancien ambassadeur. Ces nominations, jointes à celle

de M. Lizot, député l'année dernière, complètent la députation de ce département.

Pour l'Ille et Vilaine, MM. Alexandre de Boisgelin, président du collége; de Monthierry, vice-président; le Graverend, chef de division au ministère de la justice; Corbières, avocat, membre de la dernière chambre.

Pour l'Indre et Loire, M. Gouin-Moisan, de la dernière chambre, président du collége. Il reste encore un député à élire.

Pour le Loiret, M. Laisné de Ville-l'Evêque, négociant, un des vice-présidens du collége; M. Crignon-d'Ouzouer, de la dernière chambre. Il reste encore un député à nommer; les candidats qui ont eu le plus de voix, sont : MM. de Rocheplate, maire d'Orléans; Perrier, manufacturier; Aubépin, président du collége.

Pour la Manche, M. l'amiral Dumanoir, président du collége; MM. Chantereyne, avocat-général, et Duhamel, maître des requêtes, vice-président du collége.

Pour la Mayenne, M. Constant Paillard du Cleret, maître de forges à Olivet.

Pour la Meuse, M. Vallée, conseiller à la cour de cassation, président du collége; M. Saulnier, de la dernière chambre. La députation est complète.

Pour le Nord, M. Revoire, président du tribunal de commerce de Lille, vice-président du collége. Il n'y avoit que ce député à nommer, les sept autres l'ayant été l'année dernière.

Pour l'Oise, M. de Nully-d'Hécourt, maire de Beauvais, président du collége; M. Tronchon, cultivateur; M. Borel de Bretizel, conseiller de cassation; auxquels il faut joindre M. le duc d'Estissac, nommé l'année dernière.

Pour l'Orne, M. le prince de Broglie, président du collége, le comte d'Orglande, M. Delaunay et M. Druet des Vaux, tous quatre membres de la dernière chambre.

Pour le Haut-Rhin, M. le Voyer d'Argenson, député des deux dernières chambres; Moll, maire de Mulhausen. Nous avons annoncé, dans notre dernier numéro, la nomination de M. de Serre. Ainsi la députation est complète.

Pour le Rhône, M. de Fargues, maire de Lyon, de la dernière chambre; M. de Cotton, préfet de Vaucluse. Nous avons annoncé, dans notre dernier numéro, la nomination de M. de Magneval, qui complète cette députation.

***Considérations adressées aux aspirans au ministère de l'église de Genève*; par M. l'abbé Labouderie (1).**

Ces *Considérations* sont destinées à servir de suite à celles que M. Empaytaz adressoit, l'année dernière, à ses collègues, les aspirans au ministère de l'église protestante de Genève, et dans lesquelles il leur exposoit les variations de cette église sur la divinité de Jésus-Christ. Nous en donnâmes une analyse dans nos numéros 284 et 295, et nous présentâmes les principales preuves et les principales réflexions de ce jeune ministre. Aujourd'hui, M. l'abbé Labouderie vient considérer la question sous un nouveau jour, et tirer des aveux de M. Empaytaz une source d'instructions et de lumières. M. Empaytaz, dit-il, se plaint du socinianisme de l'église de Genève ; mais comment ne voit-il pas que le socinianisme résulte nécessairement des principes de la réforme ? Pourquoi chercher autre part que dans la réforme elle-même la source des maux qui déchirent ses entrailles ? Il n'y a rien de stable dans l'hérésie. Ce qui a été permis à Luther, doit l'être également à Calvin, à Socin et à leurs successeurs. Chacun, disoit autrefois Tertullien, se croit en droit de changer et de modifier, par son esprit, ce que l'auteur de la secte qu'il a adoptée a composé par son propre esprit. L'erreur retient tou-

(1) In-8°. ; prix, 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Théod. Le Clerc, rue Neuve-Notre-Dame, et au bureau du Journal.

sa nature en ne cessant pas d'innover, et ses ès doivent être semblables à son origine. Ou- de l'homme, elle ne sauroit être à l'abri des gemens qui s'opèrent en lui. Si chaque particu- peut être l'interprète de l'Ecriture sans avoir re- à la tradition, n'est-il pas le maître de lui don- e sens qu'il voudra? Si chaque particulier de- le juge suprême des controverses en matière de qui lui demandera compte de ce qu'il croit ou e qu'il ne croit pas? Si chaque particulier a eu oit de soumettre à son examen les décisions de se catholique, et de les condamner suivant son ce, son droit a-t-il expiré avec les réformateurs? est ainsi que M. l'abbé Labouderie presse M. Em- z et tous les protestans par des armes tirées de doctrine même. Il leur montre la tendance de doctrine, tendance telle qu'elle a frappé tous eux. Les catholiques n'ont cessé d'en avertir les stans, et de leur représenter les conséquences première rupture. Les protestans ont senti eux- es où les conduisoit cette démarche, et ils en

[redacted]

avec encore plus d'étendue; et après avoir rapporté d'assez nombreux passages de leurs auteurs et de leurs confessions de foi, M. l'abbé Labouderie conclut par mettre dans la bouche des sociniens des argumens auxquels les protestans ne peuvent guère répondre dans leurs principes.

Ces *Considérations* de M. l'abbé Labouderie prouveut l'habitude de traiter les matières de controverse, et sont en effet une bonne suite à l'écrit du ministre génevois. M. l'abbé Labouderie rend d'ailleurs justice à ce jeune pasteur, loue son zèle pour le dogme capital du christianisme, et lui en souhaite la récompense. Nous nous joignons bien volontiers à lui pour un tel vœu. Nous voyons, par une lettre de M. Empaytaz qui nous est tombée entre les mains, que son ardeur ne se ralentit pas. *Il paroît*, écrit-il à un ami, *que ma brochure continue à faire sensation parmi le clergé protestant de France. Elle n'en fait pas moins dans les académies d'Allemagne, où elle est aussi connue. Si l'on est obligé d'en faire une seconde édition, il seroit peut-être à propos de changer la forme, et de l'adresser directement au corps des pasteurs; mais dans ce cas, il n'y auroit pas seulement à parler de la divinité du Sauveur. La Rédemption, l'Incarnation, le péché originel, la participation réelle au corps et au sang du Sauveur, sont des dogmes indispensables au salut, et qui sont mis de côté par l'église de Genève. Il y auroit aussi bien des choses à dire sur la morale relâchée et anti-évangélique, qui est maintenant annoncée en chaire.* Ainsi s'expliquoit M. Empaytaz, dans une lettre du 20 mai dernier que nous avons sous les yeux. C'est à lui qu'il appartiendroit de faire le travail dont il parle, et de montrer la défection de son

P 2

sur les autres points de la croyance chrétienne.
endant, nous savons qu'on va donner, sous quel-
ours, une seconde édition de ses *Considéra-*
), qui étoit demandée de plusieurs côtés.
ouvrage a révélé la plaie de l'église de Genève,
mis tout en rumeur. La *Vénérable compagnie*
livrée, en ce moment, à des contestations assez
ui compromettent son honneur encore plus que
pos. Aux reproches graves que lui avoit faits
npaytaz, s'est jointe depuis une démarche qui
é un grand éclat. On a vu l'acte étrange que la
able compagnie a fait souscrire, le 3 mai der-
ux jeunes ministres, et dans lequel on leur fait
ttre de ne pas contredire un seul des pasteurs.
cte, et le silence de la Compagnie quand on
oit de prévarications dans la foi, ont donné lieu
plaintes qui ont retenti en France et ailleurs.
us a envoyé de Suisse un exemplaire imprimé
ettre suivante, qui circule parmi les protestans,
donnera une idée des troubles de l'église de
e :

qu'une agrégation philosophique et une société littéraire. Ces Messieurs se sont plaints que Rousseau les avoit maltraités dans ses lettres écrites de la Montagne. Si leur illustre concitoyen reparoissoit aujourd'hui au milieu d'eux, il ne se croiroit pas obligé à leur faire amende honorable. Il est probable qu'il parleroit moins respectueusement que jamais de la vénérable Compagnie et de sa doctrine. Vous avez lu le *factum* que M. Empaytaz a publié au sujet des aberrations des pasteurs, sur le dogme de la divinité de Jésus-Christ. Il est impossible de rien dire de plus précis, de mieux prouvé et de plus concluant. N'est-il pas inconcevable qu'ils n'aient donné aucune déclaration pour repousser cette accusation? Il est vrai qu'il eût été difficile à ces Messieurs de se justifier; mais ils pouvoient avoir assez d'humilité et de franchise pour revenir sur leurs pas, et pour abjurer solennellement les principes de socinianisme et de déisme qui ont prévalu parmi eux depuis un demi-siècle. Cependant le reproche qui leur a été fait est le plus grave de tous; et le silence en matière si importante, de la part d'un corps enseignant, qui doit à son troupeau et aux églises étrangères la profession de sa foi, ne peut être excusé par aucune considération de prudence humaine. Le silence devient un aveu de la vérité des imputations, quand le devoir commande de les démentir.

Au commencement du mois de mai dernier, MM. les pasteurs de Genève ont exigé des jeunes ministres, et des aspirans au saint ministère qui touchent au moment de leur consécration, une promesse qui donne à toutes les églises réformées la juste mesure de leur christianisme. Trois pasteurs seulement ont eu assez de droiture et de courage pour refuser de sanctionner, par leur signature, *cet acte de haute police ecclésiastique*.

Voici le texte de cette promesse:

« Nous promettons de nous abstenir, tant que nous résiderons et que nous prêcherons dans les églises du canton de Genève, d'établir, soit par un discours entier, soit par une partie de discours dirigé vers ce but, notre opinion;

» 1°. Sur la manière dont la nature divine est unie à la personne de Jésus-Christ;

» 2°. Sur le péché originel;

» 3°. Sur la manière dont la grâce opère, ou sur la grâce efficace;

» 4°. Sur la prédestination.

» Nous promettons aussi de ne pas combattre, dans nos discours publics, l'opinion de l'un des pasteurs sur ces matières.

» Enfin nous nous engageons, si nous sommes conduits à émettre notre pensée sur l'un de ces sujets, à le faire sans abonder dans notre sens, en évitant les expressions étrangères aux saintes Ecritures, et en nous servant, autant que possible, des termes qu'elles employent ».

Cet acte me paroît étrange et par l'abus d'autorité et par son contenu.

Etrange par l'abus d'autorité. — Que deviendra la liberté du ministère sacré, si quelques hommes systématiques se permettent d'entraver la prédication évangélique, dès le moment où les ministres fidèles au serment de leur consécration, refuseront de condescendre à leurs opinions particulières et de conniver à leurs coupables et sacriléges innovations?

Etrange par son contenu. — Car, 1°. dans cette promesse, l'enseignement religieux n'est envisagé que comme un *objet d'opinion*, tandis qu'il est essentiellement l'*objet d'une croyance positive* que tout ministre de Christ est chargé de transmettre sans aucune altération et sans le moindre alliage de son esprit privé. Il n'y a déjà eu que trop de variations dans nos églises: elles ne nous ont été que trop fortement reprochées. Voudrions-nous donc fournir de nouvelles armes à ceux qui sont si attentifs à prendre acte de nos écarts? Ne devons-nous pas éloigner jusqu'à l'ombre de l'imputation flétrissante qu'un auteur a osé nous faire, en nous appelant les *maquignons* de *la parole de Dieu*?

2°. MM. les pasteurs de Genève font promettre aux jeunes ministres *de ne pas combattre, dans leurs discours publics, l'opinion de l'un des pasteurs sur les matières énoncées dans le texte de la promesse*. C'est-à-dire, que des ministres de Christ doivent s'engager à retenir la vérité captive, et à devenir, par un lâche et criminel silence, complices du pasteur qui enseigneroit des erreurs, même sur des articles fondamentaux de la doctrine évangélique! Que MM. les pasteurs de Genève qui ont signé cet arrêté antichrétien, lisent la sainte Bible, et ils trouveront, au chap. IV, ℣. 20 des Actes des Apôtres, la réponse qu'ont droit de leur faire les ministres et les aspirans dont ils tentent d'enchaîner la conscience et de per-

vertir la foi. « Nous ne pouvons pas taire ce que nous avons vu et entendu ».

3°. Dans le premier article, ces Messieurs donnent maladroitement le change sur l'état de la question. M. Empaytaz ne leur a pas fait une querelle d'allemand, sur la manière dont la nature divine est unie à la nature humaine dans la personne de Jésus-Christ. Il les accuse textuellement de ne plus professer le dogme de la divinité de Jésus-Christ, et il les en convainc par des citations de leur Catéchisme, de leur dernière traduction de la Bible, par le silence de leurs sermons, par la suppression des anciennes confessions de foi dans tous les livres liturgiques.

Dans le deuxième article, le péché originel est présenté comme un objet d'opinion, tandis qu'il est le pivot sur lequel roule tout le plan de la rédemption du genre humain. Ces Messieurs ont-ils pu méconnoître qu'en retranchant le péché originel, ils détruisent la nécessité de l'incarnation du Fils de Dieu, la nécessité du baptême, de la grâce; qu'ils aveuglent l'homme sur la dégradation de sa nature, sur les effets de la chute de notre premier père, sur l'impossibilité dans laquelle il se trouve de gagner le ciel, s'il ne se défie continuellement de lui-même, et ne fait constamment violence à ses penchans déréglés ?

Je ne poursuis pas l'analyse de cette promesse, parce que je ne veux pas ouvrir ici une discussion théologique. Mais vous sentirez comme moi, M. et cher pasteur, l'atteinte qu'elle porteroit à l'enseignement de la sainte doctrine, si les jeunes ministres et les aspirans au saint ministère avoient la foiblesse de sacrifier la foi antique à l'impiété de ce *sanhédrin moderne*, dont la conduite nous retrace la prétention insensée de la *synagogue* déicide, lorsqu'elle défendit aux apôtres de prêcher au nom du Seigneur Jésus. (Act. des Apôtres, chap. IV, ℣. 18.)

Ma douleur s'accroît avec ma surprise et mon indignation, en apprenant une nouvelle *voie de fait* qui nous révèle *l'esprit de tolérance* qui anime Messieurs les novateurs de Genève.

Vous connoissez sans doute de réputation M. Mallan, fondateur et directeur de l'*OEuvre des Filles du Repentir, à Genève*. Par ses principes religieux, par son dévouement au bien public, par son zèle pour le rétablissement des bonnes mœurs, ce ministre, consacré il y a environ sept ans, s'étoit acquis de justes droits à l'estime de ses concitoyens et aux

égards de ses confrères. Comme il a refusé de se soumettre à la promesse susdite, la Vénérable Compagnie lui a aussitôt interdit la chaire. Vainement a-t-il réclamé, avec une respectueuse modération, contre cette mesure *orientale* et peu conforme aux libertés de nos constitutions ecclésiastiques. Le sanhédrin génevois n'a fait à ses humbles suppliques d'autres réponses que celle de Pilate : « *Ce qui est écrit est écrit* ».

C'est ainsi qu'il contrarie et dément cette parole apostolique : *La parole de Dieu n'est pas enchaînée.*

MM. les pasteurs de Genève avoient déjà préludé à ce despotisme si peu chrétien et si peu paternel envers M. Mallan, en lui défendant, l'hiver dernier, de répéter un sermon dans lequel il n'a eu d'autre tort que celui de prêcher la doctrine des livres saints, et surtout du grand Paul, sur le dogme du péché originel.

Lorsque M. le doyen de la compagnie a intimé à M. Mallan la double inhibition dont je viens de parler, celui-ci n'auroit-il pas pu lui dire :

« M. le professeur, vous m'interdisez la chaire parce que je ne veux pas m'engager à trahir ma foi sur la divinité de mon Sauveur et sur le péché de notre commune origine. Le refus cependant n'est que le fruit de ma docilité filiale à suivre les avis pleins de sagesse que vous me donnâtes au jour de ma consécration. Les paroles que vous m'adressâtes à cette touchante époque allèrent jusqu'au plus intime de mon cœur : elles y sont restées gravées ; ce sont elles qui ont enfanté ce que vous appelez aujourd'hui une rebellion. Si les pierres de ces voûtes sacrées pouvoient être appelées en témoignages, les échos vous répéteroient que vous me confirmâtes alors dans la foi par l'exhortation paternelle que Paul fit à son cher disciple : « *O Timothée ! gardez le dépôt ; évitez les nouveautés profanes* »..... « Aujourd'hui vous me censurez, vous me frappez d'interdit parce que je veux garder le dépôt que nous avons reçu de nos pères, ainsi qu'en font foi tous les monumens de notre église. Vénérable doyen, qui présidâtes à ma consécration, c'est vous qui me commandez aujourd'hui l'infidélité et le parjure : *quantùm mutatus ab illo !*

» Vous me défendez d'inspirer au troupeau la défiance et l'humilité évangélique, la nécessité du combat spirituel, en le pénétrant de la croyance à la corruption originelle de l'homme..... Ai-je enseigné des nouveautés? Ce que j'ai dit ne l'ai-je



pas puisé dans la grande source du dépôt, dans nos livres saints? Est-ce là une doctrine moderne? Vous connoissez la profession de foi de toutes les églises réformées : le péché originel n'y est-il pas consigné comme article fondamental? Lequel de vous ou de moi est le plus fidèle à *garder le dépôt sacré?* Lequel du maître ou du disciple est devenu prévaricateur, et mériteroit d'être censuré par la Vénérable Compagnie »?

Cette interpellation de M. César Mallan auroit peut-être un peu embarrassé M. le doyen Picot.

Honneur et gloire à M. Mallan, dont la religieuse fermeté annonce un noble caractère! Honneur et gloire aux estimables proposans qui ont marché sur la même ligne! Honneur et gloire à tous ceux qui, par une profession de foi pleine et entière, rendront témoignage à la saine doctrine, confesseront le Seigneur Jésus, et répareront ainsi le tort d'une fausse et pusillanime prudence!

Je présume, M. et cher Pasteur, que vous avez des relations particulières avec quelques-uns de MM. les pasteurs de Genève. Vous devriez, ce me semble, en profiter pour leur donner, en bon frère, un conseil de sagesse, pour les rappeler dans la voie du christianisme, pour leur faire sentir l'affliction, la surprise et le scandale qu'ont éprouvés les églises de France, de Suisse et d'Allemagne, en voyant l'église de Genève s'honorer du reproche de socinianisme et de déisme qui leur a été fait, et l'accueillir en quelque sorte comme un titre de gloire. Conjurez-les, au nom de Christ, de ne pas souiller, par l'abomination de nouvelles doctrines, une église que nous avions toujours vénérée et chérie comme l'église-mère de la réformation.

J'ai la confiance que vous réussirez à préserver du levain de cette impiété contagieuse, les aspirans au saint ministère que la Providence place successivement sous votre sage et paternelle direction. C'est la consolation la plus digne de votre foi et l'objet le plus vif de mes vœux.

Je suis, etc. A. T. D.

Ce zèle de M. A. T. D. paroît partagé par plusieurs protestans en France, en Allemagne, et même à Genève. Il y a dans cette ville un parti qui se plaint hautement des ministres, et qui les accuse de prévarication. Ceux-ci, de leur côté, traitent leurs adver-

ires de fanatiques et d'exagérés, et c'est dans ce s
u'un journal françois en a parlé, le 12 septeml
ernier. On jugera sans doute, au ton de l'artic
u'il a été envoyé au *Journal du Commerce* par qu
u'un des ministres attaqués :

« *Genève, 5 septembre.* La secte des méthodistes
ette ville, encouragée de diverses manières par le si
rummond, riche gentleman anglois, se grossit et pr
haque jour plus de consistance. De l'hôtel de Sécher
ont ils ont fait leur quartier-général, ils corresp
ent avec les églises réformées de la Suisse, du Piém
t du midi de la France, pour les engager à sousc
our leur nouvelle traduction de la *Bible* et leur réi
ression de *Calvin*. Ils viennent de publier, par le mi
ère d'un ancien avocat, nommé Grenus, un Mém
istificatif ayant pour titre : *Tableau historique de
eligion réformée au dix-huitième siècle*, dans leque
ccuse le plus grand nombre des ecclésiastiques ge
ois de pencher visiblement vers la doctrine relâchée
ociniens. Le rédacteur de cette brochure marque
èle ardent pour les opinions du seizième siècle. Le si
rummond lui-même s'étant permis d'adresser à

une coupe particulière de cheveux qu'ils appellent *à la nazaréenne*, affectant une mise qui se rapproche assez de celle que les peintres du temps ont donnée à nos premiers réformateurs, et ajoutant ainsi le ridicule au scandale. Le gouvernement et la partie saine du clergé, c'est-à-dire, l'immense majorité de ses membres, ne se sont pas départi un seul instant du système de modération et de tolérance qu'ils se sont prescrit dès l'origine de ces désordres ».

En séparant ici les faits de la broderie qu'y a ajoutée l'auteur de l'article, et des épithètes dont il gratifie ses adversaires, il est clair que ceux que l'on signale comme des gens d'un zèle ardent, sont plus attachés que les autres aux sentimens des premiers réformateurs. Il est assez étonnant que ce soit à Genève qu'on leur en fasse le reproche, et que, dans ce berceau du calvinisme, on soit blâmé pour tenir à la doctrine de Calvin? Au surplus, le même journal ajoutoit, le 17 septembre, que la Compagnie des Pasteurs de Genève avoit adressé, le 8, une députation au conseil d'Etat pour demander la permission *de prêcher et d'écrire contre les puritains et les autres dissidens qui troublent la paix de l'église de Genève*; le conseil n'a pas cru devoir accéder à cette demande. Ainsi, dit le journal qui prend, on ne sait pourquoi, tant d'intérêt à cette affaire, les attaques des sieurs Grenus et M.... sont demeurées jusqu'ici sans réponse. Le journal n'approuve pas cette décision du conseil. Depuis (le 27 septembre) il nous a appris que M. Drummond avoit quitté Sécheron pour se rendre dans l'intérieur de la Suisse, et qu'en partant il avoit mandé au conseil d'Etat qu'il s'occupoit de faire imprimer son livre contre le clergé de Genève. Il laisse, dit-on, beaucoup de sectateurs parmi les jeunes ecclésiastiques, et il a promis de placer en Ecosse ceux qui souffri-

nt pour la bonne cause. D'autre part, il a paru réponse à l'attaque du sieur Grenus contre le s des Pasteurs. Le *Journal du Commerce* se mo- beaucoup de ce qu'il appelle les *hypocrites* et les -*orthodoxes*, et il ne voit d'autre moyen de faire er ces débats que d'établir une salle de spectacle nève. Nous espérons qu'on nous mettra à même endre compte des suites de cette affaire.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

OME. Le jeudi 4 septembre, se tint, en présence de ., une séance de la Congrégation des Rits. Les car- ux, prélats et consulteurs de la congrégation y as- ent. Le cardinal della Somaglia, préfet, rapporta use de la béatification et canonisation du vénérable teur de Dieu, le père François Possadas, de l'or- les frères Prêcheurs, et missionnaire en Andalousie. m. parla sur la question de savoir si l'on pouvoit éder à la béatification solennelle de ce religieux. ite le cardinal Galeffi fit un rapport dans la cause éatification du vénérable serviteur de Dieu, Théo-

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. M. de Chabrol, préfet du Rhône, est nommé sous-secrétaire d'Etat au département de l'intérieur, en remplacement de M. Becquey, appelé à la direction générale des ponts et chaussées.

— Une ordonnance du Roi supprime le corps des inspecteurs aux revues et des commissaires de guerre, et crée un corps d'administrateurs militaires, sous le nom d'*intendans militaires*. Il y aura trente-cinq intendans militaires, cent quatre-vingts sous-intendans partagés en quatre classes, trente-cinq adjoints et dix élèves. Ils seront les délégués du ministre pour tout ce qui regarde l'administration de l'armée. Ils ne pourront être pris que parmi les inspecteurs et les commissaires actuels. Les élèves seront pris parmi les adjoints actuels. L'ordonnance règle en détail leurs fonctions, leur costume, leur rang, leur traitement, etc.

—S. M. a nommé, le 11 juin dernier, une commission pour poser les bases d'une nouvelle carte topographique, qui sera exécutée par le corps des ingénieurs-géographes du dépôt de la guerre, de concert avec les ingénieurs du cadastre. Cette commission a déjà arrêté plusieurs des moyens d'exécution. L'échelle sera presque double de celle de Cassini, et au lieu que la carte de Cassini avoit cent quatre-vingt-deux feuilles, la nouvelle en aura plus de cinq cents. La perfection des instrumens et des méthodes fait espérer qu'on aura une topographie détaillée, complète, et la plus exacte possible de tout le royaume.

— MM. Comte et Dunoyer ont paru, le 26, à la chambre des appels de la police correctionnelle, à la cour royale. Leur avocat, M. Merilhon, n'a traité que des questions de forme, et quoiqu'il ait parlé assez longuement, il n'a pas entamé le fond. Il a parlé des premiers juges de manière à provoquer, de la part du président, une invitation à être plus mesuré. Les prévenus ont prétendu, à leur tour, qu'on ne leur avoit point désigné les passages que l'on trouvoit repréhensibles. M. l'avocat-général, Hua, a dit que toute cette plaidoyerie n'étoit qu'un long incident; que les appelans savoient bien de quoi on les accusoit; que cette marche tortueuse n'étoit destinée qu'à prolonger cette affaire, et que les prévenus devoient conclure sur tous les points. Ceux-ci ont encore épilogué quelque temps. La cour a remis l'affaire au 6 octobre pour tout délai.

On a commence, le 29 septembre, à la cour d'assi
ocès pour l'affaire de l'*épingle noire*. L'acte d'accusa
lu. Nous en rendrons compte dans le numéro proch
Les travaux entrepris dans le port de Dieppe, pou
e l'entrée plus sûre et plus accessible, ont été termi
septembre, aux cris de *Vive le Roi*. Le commerc
ville a concouru avec le gouvernement aux frais de c
prise difficile.
La corvette l'*Uranie*, commandée par M. de Fr
, capitaine de frégate, est partie de Toulon le 27 a
fficier est chargé de procéder à la détermination d
guration de l'hémisphère austral, à des observations
rces magnétiques et à des expériences sur la physiq
uissances étrangères ont donné des ordres pour prot
expédition. Il y a un aumônier à bord de la frégate.
L'archiduchesse Hermine, fille de la princesse d'Anl
bourg, et femme de l'archiduc Palatin, est morte en
, à Vienne, le 14 de septembre.
On prend dans le royaume des Pays-Bas des mes
e les accapareurs qui maintiennent le blé à des prix
par des fausses nouvelles, des alarmes et des intrig
le but est aussi odieux que coupable.
Le roi d'Espagne a accédé à l'acte du congrès de Vie
815. La principauté de Lucques est assignée à la r
urie, et le duché de Parme est réversible à son fils,
don Charles-Louis.

Pour l'Indre et Loire, M. Perceval-Vitenkof, commissaire des guerres, membre de la chambre actuelle, et vice-président du collége.

Pour les Deux-Sèvres, M. Maurisset, président du collége, et M. Jard-Panvilliers, de la chambre actuelle.

Pour l'Hérault, M. le marquis de Montcalm, président du collége, de la dernière chambre; M. Durand-Fajon, aussi ancien député; et M. le comte de Floirac, ancien préfet de ce département.

Pour le Lot, M. le marquis de Rastignac, président du collége.

Pour le Gers, M. le général marquis de la Grange, président; MM. de Cassagnole et Delong.

Pour la Dordogne, M. Langlade, maire d'Exideuil.

Au mois d'octobre 1815, un homme paroît dans le département de Maine et Loire, et s'annonce sous le nom de Charles de Navarre, fils de Louis XVI. Le Temple, selon lui, n'a point vu mourir Louis XVII; le Prince fut soustrait à ses tyrans; le cadavre d'un enfant inconnu fut offert au scapel des anatomistes; l'héritier légitime, rendu enfin à ses peuples et à sa patrie, revendique aujourd'hui les droits imprescriptibles que lui ont transmis ses aïeux. On s'imagine peut-être que les qualités physiques et morales du prétendant sont en harmonie avec ses prétentions; rien de cela. Le soi-disant Louis XVII manque absolument d'instruction et d'éducation. La grossièreté de son esprit répond à la grossièreté de ses manières. Ce n'est point ce langage spirituel qu'annonçoient dans le jeune Prince les saillies les plus heureuses. On cherche en vain sur son visage cette noblesse, empreinte caractéristique des traits d'un Bourbon. Il n'offre enfin de commun avec l'infortuné fils de Louis XVI que le nom qu'il lui a volé.

Admirez cependant la stupide crédulité du vulgaire! Cet imposteur se montre, et il fait des dupes. Le grand nom dont il se pare avec insolence opère comme un talisman sur l'esprit des simples. Quelques imbéciles ont poussé la sottise jusqu'à se dépouiller en faveur de cet aventurier; et comme tous moyens sont bons pour ceux qui ne cherchent qu'à semer la discorde, la malveillance s'est emparée du mensonge de l'imposteur, et a voulu lui donner aux yeux des sots l'apparence de la vérité. Arrêté et mis en prison, l'aventurier persiste dans ses prétentions. Ses partisans, si l'on peut donner ce nom à quelques individus isolés dont l'intrigue vouloit exploiter la crédulité; ses partisans, disons-nous, le plaignent et souffrent de ses malheurs: pitié ridicule qui s'évanouira bientôt, et dont il ne restera que la honte de l'avoir éprouvé.

Quel est donc cet homme qui, du fond de sa prison, est à la fois l'espoir des malveillans et l'idole des sots? Il se nomme Mathurin Bruneau; il est né, le 10 mai 1784, à Vezins, canton de Chollet, arrondissement de Beaupréau, département de Maine et Loire. Son père

de la Vendée.

Mme. de Turpin, détrompée, le fit c…
siers où demeuroient alors sa sœur et s…
pour les aventures ayant porté Bruneau a…
à dix-sept ans, il ne reparut dans son p…
bre 1815, époque où sa sœur le reconnut…
d'absence, et l'assurance avec laquelle il…
frère, mais bien Charles de Navarre.

L'instruction criminelle qui se poursui…
doute sur la fourberie de Mathurin Brun…
botiers, ayant été lui-même ouvrier sab…
manœuvres de ses complices seront mise…
moment des débats publics qui précéderon…

A ces détails, extraits du *Journal de R*…
ter quelques autres.

L'affaire de cet imposteur n'est pas enc…
d'instruction, et il est encore douteux si l'o…
neur de le présenter à l'épreuve d'une pr…
le renverra comme un vil escroc à la polic…
tion n'est point achevée, et ce sera seulem…
que la compétence pourra être décidée par…

Dans le commencement de la procédure…
sons de penser que le héros du roman étoit…
Phélippeaux, de la commune de Varenn…
mur, chez lequel il est constant qu'il a tra…
des renseignemens plus positifs n'ont laiss…
véritable nom, sur sa véritable origine, qu…
haut.

Il y avoit environ un an qu'il étoit dét…
la maison de Bicêtre à Rouen, lorsqu'on v…
le nom de cet individu, qu'l'on qualifioit…
et une proclamation, adressées l'une et l'…
d'Angoulême. Ces pièces étoient, à ce qu'il…
faiteur condamné aux travaux forcés, et dét…
de Bicêtre en attendant la chaîne. Le rédac…

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, il a paru, l'année dernière, deux volumes d'un ouvrage intitulé : *Biographie des hommes vivans*, qui renferme des articles assez piquans sur les personnages les plus remarquables dans l'histoire de la révolution, ou qui se sont fait un nom par leurs actions ou par leurs écrits. Plusieurs articles sont rédigés avec soin, et paroissent assez exacts; il y en a d'autres, en revanche, auxquels n'a pas présidé une impartialité sévère. Les auteurs, qui sont souvent fort malins, pèchent aussi par fois par une complaisance excessive, j'oserois même dire ridicule. On ne peut s'empêcher de rire, par exemple, à l'article de M. l'abbé d'A......, et si ce n'est pas lui-même qui l'a fourni, c'est du moins un ami bien tendre et un panégyriste bien aveugle. On vous y parle d'abord de la noblesse de M. l'abbé d'A......, avantage qui lui est contesté par ses compatriotes : puis on fait un portrait magnifique de son courage. *Attaqué, en 1792, dans la chaire même des Feuillans, où il prêchoit le Carême, échappé d'une manière presque miraculeuse aux massacres de septembre, inscrit sur la liste des émigrés, n'ayant jamais voulu, comme député à l'assemblée générale du clergé de France, en 1788, prêter le serment constitutionnel, poursuivi d'asile en asile avec le titre de prédicateur du tyran......* Vous croyez lire la vie d'un confesseur de la foi, et vous êtes émerveillé de tout ce qu'a eu à souffrir M. l'abbé d'A...... Rassurez-vous; vous savez très-bien que les députés à l'assemblée du clergé de 1788 n'ont jamais pu être astreints à prêter le serment constitutionnel, qui n'a été demandé que trois ans après. A l'expiration de l'assemblée ils n'avoient plus aucune mission, aucune qualité, et personne ne songeoit, en 1791, à leur demander, à

ce titre, un serment qui n'étoit exigé que des ecclésiastiques en place. Je passe sur l'attaque que M. d'A...... eût à souffrir en chaire, sur le miracle, ou plutôt (car l'auteur est très-modeste) sur *la manière presque miraculeuse* dont il échappa aux massacres de septembre (quoique je ne l'aie vu sur aucune liste), sur cette persécution qu'il essuya d'asile en asile, etc., et j'arrive au dénouement, lequel est bien vraiment un dénouement de comédie; car, après tant de courage et de zèle, après avoir si bien prêché et refusé le serment avec tant de constance, M. d'A...... se maria. Hélas! oui; cet homme, sauvé comme par miracle des massacres de septembre, ne trouva pas d'autre moyen d'en témoigner sa reconnoissance qu'en se mariant, et il faut voir avec quel art il sauve, dans son article, ce que cette brusque transition présentoit de difficile à l'historien. Toutefois ce mariage fait un effet très-plaisant à la suite de ces démonstrations de zèle apostolique. Après cet épisode que m'a fourni la *Biographie*, j'arrive à d'autres articles traités dans un autre esprit, et où la partialité est néanmoins à peu près aussi choquante.

Ces articles sont ceux de MM. Barruel, de Béthisy et Blanchard, qui partent peut-être de la même main, et qui sont rédigés avec l'intention commune et manifeste d'exalter un certain parti, et de déprimer ceux qui l'ont combattu. L'auteur de ces articles fait profession de ne pas penser sur ces matières comme l'immense majorité du clergé de France; il aime mieux s'affilier à une église petite, obscure et invisible, qu'à l'Eglise mère et maîtresse, et au corps des pasteurs et des fidèles qui la reconnoissent. Vous avez relevé, dans sa *Politique chrétienne*, son affectation de nous donner les écrits de Blanchard comme des autorités irréfragables. Une affectation à peu près pareille perce dans les trois articles dont je vous ai parlé. Je commence par l'article de l'abbé Barruel, qui est le premier dans l'ordre des noms. Voici l'extrait de cet article:

« L'abbé Barruel, las sans doute de vivre en Angleterre, regarda l'avénement de Buonaparte au consulat, à la fin de 1799, comme une occasion favorable de rentrer en France, et il commença par le flatter, en envoyant à Paris un écrit de sa façon en faveur de la promesse de fidélité au gouvernement consulaire, en date du 8 juillet 1800. Cet écrit fut cité avec un air de triomphe par les *Annales philosophiques*, et réfuté à la page 176 du tome II de la *Politique chrétienne*, de la même année. Barruel, revenu à Paris, fut bien accueilli de Buonaparte, et aussitôt nommé chanoine de la cathédrale. En 1803, il publia, pour la justification du Concordat, un ouvrage en deux gros volumes in-8°., intitulé : *de l'Autorité du Pape* (1). Cet écrit fut vivement combattu, en Angleterre, dans les écrits de l'abbé Blanchard..... Lorsque Buonaparte eût fait son invasion de la France, en 1815, l'abbé Barruel lui prêta serment une seconde fois ».

Il y a dans tout ceci autant de malice que d'infidélité. Je ne sais si l'abbé Barruel étoit las, en 1799, de vivre en Angleterre; ce qui est certain, c'est qu'il ne se pressa pas d'en sortir : il ne rentra en France qu'en septembre 1802. Mais il a flatté Buonaparte; voyons en effet quelles cajoleries il lui a adressées. Il est vrai qu'il publia, à Londres, le 8 juillet 1800, une note fort courte, où il soutenoit qu'il falloit se soumettre à la constitution existante; que les prêtres étoient chargés du salut des ames, et devoient, avant tout, y travailler, et que l'impossibilité seule d'exercer leurs fonctions pouvoit leur servir d'excuse. Un abbé Lambert attaqua cette note : l'abbé Barruel lui répondit, et il parut plusieurs écrits pour et contre la soumission. L'abbé Barruel appuya son sentiment par un dernier écrit de 87 pages, intitulé : *l'Evangile et le Clergé françois, sur la sou-*

(1) Se trouve, à Paris, au bureau du Journal; prix, 9 fr. franc de port.

nission des pasteurs dans les révolutions des empires; Londres, chez Dulau, Soho-Square, 1800. Il est curieux de voir comment il s'y prit pour flatter Buonaparte, tout en écrivant en faveur de la soumission. *Non assurément*, dit-il, *les ecclésiastiques n'ont point abandonné le Roi. C'est le fléau de Dieu qui les prive du Roi en le forçant lui-même à quitter la France. Ils se soumettent à ce fléau pour n'être point forcés d'abandonner des hommes à qui ils se doivent tout entiers pour le spirituel* (page 57). Je ne pense pas que Buonaparte dût être très-satisfait de s'entendre appeler *le fléau de Dieu*, et si c'est-là de l'adulation, elle est d'une espèce singulière. Poursuivons : *Consuls ou pentarques, république de conquérans, démocratie de brigands, tout cela ne change rien à la question* (p. 58). Plus loin, l'auteur parle d'*usurpateur*, d'*usurpation*, de *Cromwell*, rapprochement qui ne dût pas plaire infiniment au premier consul. L'abbé Barruel lui fait encore la cour, de la même manière, en d'autres endroits : *Le Roi peut revenir. Eh! qui le désire plus ardemment que moi* (p. 57)..... *Tous les princes de l'Europe reconnoîtroient la république; je ne vois pas que pour cela Louis XVIII en fût moins le véritable héritier de Louis XVI. Je suis François; je ne connois point de prince qui puisse disposer d'un Roi de France. Sur cet objet le consentement des autres souverains est aussi nul, pour moi, que celui des jacobins : il peut bien diminuer mon espoir, retrancher des moyens; il ne fait rien au droit* (p. 75). Il faut convenir que cet abbé Barruel est un plaisant flatteur. Si on n'eût jamais flatté Buonaparte que de cette manière, il est à croire qu'il ne fût pas devenu si enivré de sa prospérité.

Le rédacteur de l'article n'avoit probablement pas lu les écrits qu'il juge si mal; c'est ce qu'on peut imaginer de plus favorable pour lui. Dans tous les cas, nous sommes autorisés à nous défier de la critique d'un homme qui parle si légèrement de ce qu'il ne connoît pas. Il n'est

pas plus heureux dans les faits qu'il cite. Il suppose que M. l'abbé Barruel, à son arrivée à Paris, fut *bien accueilli par Buonaparte*, et aussitôt nommé chanoine de la cathédrale. La vérité est, qu'aussitôt arrivé à Paris, il fut exilé à Versailles, d'où il n'obtint la permission de revenir qu'avec beaucoup de peine. On le tint en surveillance au-delà des dix années fixées pour les émigrés. Quant au canonicat dont parle l'auteur de l'article, c'étoit un canonicat honoraire, ce qui diminue un peu le prix de cette faveur à laquelle Buonaparte n'eut pas la moindre part. Il ne se mêloit que des nominations auxquelles étoit attaché un traitement, et M. Barruel ne fut redevable du titre dont il est ici question, qu'à un des grands-vicaires qui étoit son ami, et qui le lui fit accorder par l'archevêque. C'est avec la même bonne foi qu'on accuse M. l'abbé Barruel d'avoir prêté une seconde fois le serment à Buonaparte, en 1815. Il ne l'a prêté ni une seconde, ni une première fois. On n'avoit aucune raison pour l'exiger de lui, puisqu'il n'avoit aucune place. Il est vrai cependant qu'un employé de bureau s'avisa de le lui demander dans un moment où l'abbé sollicitoit la liquidation de ses rentes sur la ville. Il laissa là le serment et les rentes. En 1815, au lieu de faire le serment, il s'en alla, au plus vite, se réfugier dans les montagnes du Vivarais, après avoir fourni à un neveu les moyens de suivre le Roi à Gand. Bien lui en prit sans doute de n'être pas resté chez lui à attendre les agens de police de Buonaparte, qui s'y présentèrent quelques jours après son départ. Il seroit retourné vraisemblablement dans la prison où on l'avoit mis en 1811, lors du bref au cardinal Maury. Voilà toutes les faveurs que l'abbé Barruel reçut de Buonaparte, et tous les droits qu'il y avoit. Assurément ils ne sont obligés réciproquement à aucune reconnoissance. On jugera si M. Barruel en doit au biographe qui a pris si fort plaisir à travestir ses actions et ses écrits.

Après avoir traité si sévèrement un écrivain qui a eu

le malheur de ne pas écrire dans le même sens que la *Politique chrétienne*, le rédacteur de la *Biographie* s'est dépouillé tout à coup de sa malice, et est devenu d'une bénignité extrême pour deux autres membres du clergé qui ont suivi une route toute différente. Il a consacré cinq colonnes à l'article de M. de Béthisy, évêque d'Uzès. Je suis loin de contester les éloges qui peuvent être dus à ce prélat, lequel se montra d'une manière honorable à l'assemblée constituante, et fit cause commune avec ses collègues pour la défense des droits de l'Eglise. Mais on s'étend sans nécessité sur des faits étrangers à cet évêque, et l'on exagère son influence. On cite des extraits d'une lettre qu'il adressa au Pape, le 6 août 1802, et où il y a des allégations fausses. Enfin, l'article est terminé par les détails suivans : « M. de Béthisy étoit à Londres au commencement de 1816, lorsque le Roi lui fit écrire, ainsi qu'aux autres évêques réfugiés en Angleterre, pour leur demander la démission de leurs siéges. Ils se rassemblèrent pour délibérer, et M. de Béthisy, étant invité par ses confrères à parler le premier, dit : *Mon avis est de prendre aussitôt des passe-ports pour nous rendre à Paris aux pieds du* ROI. *C'est-là qu'il convient de délibérer sur une question si délicate et si importante pour l'intérêt de S. M., pour le bonheur de la France, pour le bien spirituel de nos troupeaux et pour le salut de nos ames.* Cet avis ne fut point adopté, et tous ces prélats envoyèrent des démissions conditionnelles. L'évêque d'Uzès fut le seul qui ajouta à la sienne la condition de juger par lui-même des avantages et de l'utilité de cette importante démarche, et du bien qui pourroit en résulter ». Cet avis et cette condition ont quelque chose de singulier, et il n'est pas surprenant qu'ils n'aient pas été adoptés par les autres évêques.

L'article de l'abbé Blanchard le présente presque comme un père de l'Eglise. *Ses talens, son zèle, sa science, son attachement aux principes*, y sont préconisés d'un bout

à l'autre. Je croirois presque que c'est lui qui s'est donné tout cet encens; car je remarque dans l'article la même manière de présenter les faits, et le même ton avantageux que dans les conversations de l'abbé, que j'ai entendu se vanter avec une assurance peu commune. Quoi qu'il en soit, il est dit dans l'article que l'abbé Blanchard *écrivit sous l'égide des évêques françois opposans comme lui :* cela n'est pas vrai, les évêques n'ont jamais donné leur approbation aux écarts de l'abbé Blanchard; ils le considèrent comme un homme hors de toute mesure, et ils en parlent comme tel. Blanchard n'a jamais pu citer un acte formel d'un d'eux en sa faveur. Il prétend, et son panégyriste répète innocemment, que sa *Controverse pacifique* fut accueillie favorablement par le saint Père, ce qui est un conte absurde; car le Pape est fort maltraité dans cette *Controverse* prétendue *pacifique.* On donne toute raison dans la suite de l'article à l'abbé Blanchard pour sa dispute avec MM. Douglass et Milner, tandis que l'on auroit dû convenir que les écrits de cet opposant sont pleins de fiel et d'orgueil. Il se joue de toutes les autorités. Il traite sans aucun ménagement le Pape et les évêques du pays où il réside; et quand, après avoir appelé en sa faveur les évêques d'Irlande, il les voit se déclarer aussi contre lui, il se roidit contre tant de témoignages, et y oppose la même hauteur. On cite dans l'article plus de vingt de ses ouvrages; Quesnel en avoit fait encore plus. On peut répondre à ces chefs de parti par le même argument, l'autorité; et on peut dire à leurs amis et à leurs panégyristes: Comment préférez-vous vous attacher à un homme isolé et à un ou deux théologiens, si tant est qu'ils soient théologiens, plutôt qu'au corps des pasteurs unis à son chef? Quoi qu'il en soit, la couleur qu'on a donnée aux trois articles que je viens de passer en revue, étoit encore plus déplacée dans un ouvrage comme la *Biographie.* Les auteurs de ce recueil, nécessairement peu versés dans ces matières, devoient par-là même éviter d'arborer un étendard par-

ier. Quelques-uns soupçonnent que le rédacteur
articles en question, est un M. G....., qui n'a
it de s'afficher sous ce rapport; et son affectat
ppeler sa *Politique chrétienne*, que personne
oît d'ailleurs, paroît propre à justifier ce soupç
. est le même qui, en 1800, s'éleva avec une
ence et une dureté extrêmes contre feu M. Eme
ccasion de l'écrit de ce dernier, intitulé : *De*
duite de l'Eglise dans la réception des ministres
nnent de l'hérésie ou du schisme (1). Tout le mon
candalisé alors de voir un inconnu gourmander av
eur un ecclésiastique entouré de la considérati
rale, et à qui sa conduite, ses écrits, sa piété et
ces avoient donné une juste autorité dans le cler
Emery eut la bonté de répondre, avec sa modé
accoutumée, à son pétulant adversaire. On peut
oler de n'être pas ménagé par M. G., quand on v
n'a pas épargné davantage un homme du car
et du mérite de M. Emery. Pour moi, il me sem
j'aurois plus de courage à supporter ses injures q
oges.

i l'honneur d'être, M.

[redacted]

Suze avoit été supprimé en 1803, et l'érection de Coni n'avoit pas eu lieu, quoiqu'elle eût été prononcée par un décret du légat.

— Le chevalier Reinhold, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi des Pays-Bas près le saint Siége, a présenté, le 16 septembre, au saint Père, le baron de Gagern, ministre du même souverain près la confédération germanique. S. S. leur a fait, à l'un et à l'autre, un accueil plein de bonté.

Paris. Il paroît décidé que le gouvernement n'autorisera la publication du Concordat qu'après l'ouverture des chambres. On en a, dit-on, saisi dans le Midi quelques éditions furtives, tandis que, d'un autre côté, des journaux en ont publié des parties importantes. Il faut là-dessus vaincre notre impatience, qui eût désiré jouir de suite de communications si long-temps attendues. On a jugé sans doute qu'il étoit convenable que ces communications se fissent d'abord aux deux grands corps de l'Etat. Il est dit, à la vérité, dans l'article 14 de la Charte, que le Roi fait les traités; et il ne sembleroit pas, d'après cela, que ces grandes transactions dussent être précisément soumises à la discussion des chambres, ce qui n'empêche pas qu'elles ne puissent y être portées par des considérations particulières. Quoi qu'il en soit, on assure qu'il ne sera fait aucune demande nouvelle de fonds pour le clergé; et, malgré l'augmentation des siéges, on espère faire face aux dépenses avec les fonds tenus en réserve sur les cinq millions accordés dans le dernier budget. Le bruit avoit couru que, par un motif d'économie, il y auroit neuf nouveaux siéges supprimés. Mais cette mesure n'est ni vraie ni vraisemblable. Les quatre-vingt-douze siéges, conservés, rétablis ou créés par la convention du 11 juin dernier, l'ont été par le concours des deux puissances. Le gouvernement a provoqué lui-même cette augmentation de siéges, et ne songe point à revenir sur son ouvrage. Il a seulement

question de suspendre provisoirement l'installat
uelques évêques. Ainsi on a dit que l'archevêché
bonne, et les évêchés de Marseille, de Castres,
t-Claude, de Châlons, de Noyon, de Boulog
ıxerre et de Saint-Malo, ne seroient pas remplis
iatement. Ce ne seroit donc pas un nouveau ch
ent, ce seroit tout au plus un délai, et un délai q
ut l'espérer, ne sera pas long. On espère même q
possible de prendre des moyens qui concilieront
d'économie avec l'intérêt des diocèses, et avec
itages d'un rétablissement complet. L'église de Fra
nd tout de l'exécution du nouveau Concordat,
attente ne sera pas frustrée. Si *des esprits peu
ers avec les affaires ecclésiastiques*, comme on
récemment dans quelques journaux, *ont conçu
iétudes à la lecture du Concordat*, si *la malv
e cherche à semer des défiances*, ces inquiétude
défiances ne sauroient alarmer les hommes éclai
ui veulent sincèrement le bien de la religion et
t. Ils n'ont pu prendre aucun ombrage à la lect
Concordat qui a été l'objet de si longues médi
, et qui a été concerté et consenti par ceux
l. honore de sa confiance. Nous n'avons pas bes
aranties extraordinaires contre un traité conclu

cependant on remarque dans le *Diario*, que S. S. avoit donné audience aux ministres des Pays-Bas. Prions Dieu qu'il conserve à l'Eglise un pontife si vénérable, et qu'il lui donne la consolation de consommer le rétablissement de l'église de France, dont il a vu de si près les douleurs, et dont il a partagé les épreuves.

— Dimanche 5 octobre, fête du saint Rosaire, M. Fournier, évêque de Montpellier, nommé à l'archevêché de Narbonne, officiera pontificalement, et prêchera, à une heure précise, dans l'église de Saint-Roch.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 1er. octobre, le Roi a présidé un conseil, auquel ont été appelés, outre les ministres secrétaires d'Etat, M. le cardinal de la Luzerne, M. le chancelier, et MM. Ferrand, Beugnot, Camille Jourdan et Portalis. Ce conseil a commencé à une heure, et a duré jusqu'à six heures du soir.

— M. le duc de Luxembourg remplace M. le duc de Grammont dans le service de capitaine des gardes. Les compagnies de Luxembourg et de Mouchy sont arrivées de Saint-Germain et de Versailles, et remplacent les compagnies d'Havré et de Grammont. Six bataillons de la garde royale entrent en service à la place de six autres qui retournent à leur garnison.

— Mgr. le duc d'Angoulême a passé en revue, au Champ de Mars, et a fait manœuvrer le régiment de dragons de la garde royale.

— On assure que Mgr. le duc d'Angoulême, grand-amiral de France, va inspecter les côtes et les ports de l'Ouest, et particulièrement de la Bretagne.

— M. d'Argout, préfet du Gard, est nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire.

— M. le vicomte Tabarié, dernièrement sous-secrétaire d'Etat au département de la guerre, sera attaché au comité du contentieux comme conseiller d'Etat en service ordinaire.

— M. le comte O'Mahony, en remettant le commandement de la 13e. division militaire à M. le baron Dubreton, s'est félicité de terminer sa carrière militaire en Bretagne, au milieu

ldats et d'habitans dévoués au maintien de l'ordre et au
ce du Roi.

Le tribunal de police correctionnelle a condamné, le
ctobre, à trois mois d'emprisonnement et 50 fr. d'amende,
lporteur Passenge, convaincu d'avoir chanté des couplets
nu des propos injurieux au Roi.

Le premier conseil de guerre de la 12e. division militaire
Rochelle), a condamné à mort, le 22 septembre, Dan-
ax et Balleydier, sergent et fusilier du second bataillon
nial, convaincus d'être auteurs d'un complot qualifié de
lte à main armée, et tramé dans ce bataillon. Huit autres
aires impliqués dans ce procès ont été condamnés à une
ntion plus ou moins longue.

La frégate *la Revanche*, capitaine Pelleport, a mis à la
de Cherbourg, le 21, pour la Guadeloupe, où elle ra-
e les déportés de cette colonie.

Louis Roux, ancien conventionnel et votant pour la
, qui avoit été obligé de quitter la France, est mort à
, dans les Pays-Bas, le 22 septembre, étant âgé de soixante-
re ans. C'est le 22 septembre que la convention se réunit
oclama la république.

Le roi de Prusse est de retour à Berlin depuis le 20 sep-
bre; le prince royal y est arrivé le 21.

---

ous n'avions plus à annoncer que les élections de la Creuze
e la Lozère pour la chambre des députés. La Creuze a
mé MM. Mestadier et Augier-Ducheseau, et la Lozère a

avant d'être conduit à l'échafaud, il demanda à faire des révélations qui lui ont obtenu une commutation de peine, et qui firent connoître une association secrète laquelle se distinguoit par une épingle d'or avec une mouche noire attachée à la chemise. Neuf personnes ont été successivement arrêtées pour cette affaire : Contremoulin, Fonteneau-Dufresne, Moutard, Duclos aîné, Bonnet, Crouzet, Duclos jeune, Le Clerc de Landremont et Beaumier, presque tous militaires ou employés dans les armées. L'acte d'accusation rapporte les résultats de l'instruction dirigée contre eux. Monnier avoit avoué qu'il avoit communiqué le plan à un ancien capitaine de cavalerie, nommé Contremoulin. Celui-ci ayant été arrêté, nia tout d'abord ; cependant on sut qu'il avoit fait beaucoup de démarches pour soustraire Monnier au châtiment qui le menaçoit ; il donna de l'argent pour suivre le procès, il produisit des pièces fausses pour appuyer le recours en grâce, et ensuite il montra une joie extraordinaire quand il apprit, ce qui n'étoit pas, que Monnier avoit été exécuté. Monnier, cependant, donna des détails plus précis sur ses relations avec Contremoulin, qui lui avoit parlé d'une conspiration contre le gouvernement. On avoit trouvé chez Monnier une formule de serment pour une société d'*Amis de la Patrie* ; cette formule lui avoit été remise par Contremoulin, et contenoit une promesse de travailler à délivrer la patrie du joug. On avoit découvert chez Contremoulin un livret contenant les noms de plusieurs proscrits, et dans une de ses lettres il parloit avec peu de respect d'un de nos Princes. Dans ses premières confrontations avec Monnier, il continua de nier ; mais pressé par celui-ci, et ayant obtenu un entretien secret avec lui, il avoua qu'à la fin d'avril 1816, il avoit été instruit d'une conspiration tendante à placer sur le trône un étranger. Il nomma Fonteneau-Dufresne, ancien chef de bataillon des soldats d'ambulance, comme lui ayant fait cette déclaration. On arrêta Fonteneau, qui jura d'abord sur l'honneur, qu'il ne connoissoit rien de Monnier ni de son affaire, et qui convint ensuite qu'il avoit vu le plan de l'attaque de Vincennes. Il signala un ancien officier, nommé Moutard, comme lui ayant annoncé de grands changemens, et le renvoi de la famille royale. L'arrestation de Moutard a mis la justice sur la trace de plusieurs autres individus, notamment des frères Duclos. Des lettres de Duclos cadet à son aîné, témoignent les espérances qu'il avoit conçues sur la maladie du Roi. Les liaisons, les propos, et la conduite de Duclos jeune l'avoient rendu suspect à l'autorité. On apprit qu'il existoit une association des Amis de la Patrie ou de l'Epingle noire. Les réunions se tenoient chez Bonnet, ex-employé dans les hôpitaux. Ces réunions se composoient de mécontens et d'exaltés. On y lisoit des proclamations, on y prêtoit un serment, on y recevoit des initiés. Crouzet, fédéré, et membre de la chambre des cent jours, faisoit fabriquer et distribuer les signes de ralliement. Beaumier auroit distribué des épingles. Bonnet proteste qu'il n'a entendu parler de l'association qu'au Palais-Royal. Il a nommé un sieur Delon comme lui ayant montré une carte ; on n'a pu trouver ce Delon. Un nommé Brice est aussi impliqué dans cette affaire, et n'est point arrêté. L'acte d'accusation porte que les individus nommés ci-dessus, sont accusés d'avoir formé un complot pour détruire le gouvernement, d'avoir porté et distribué un si-

gne de ralliement, et de n'avoir point révélé ce qu'ils savoient du complot.

La première audience, pour cette affaire, a commencé le 29 septembre. On a lu l'acte d'accusation, et M. de la Palme, avocat-général, a résumé les charges. Dans l'audience du 30, on a appelé les témoins; il y en a douze à charge et trente-deux à décharge. Monnier rappela ses rapports avec Contremoulin, dont il chercha pourtant à diminuer les torts. Contremoulin, qui avoit parlé précédemment d'un complot, a prétendu qu'il n'en avoit aucune connoissance. Il explique l'intérêt qu'il a pris à Monnier, comme lui ayant été inspiré par des sentimens d'humanité, et il ignoroit que les pièces qu'il a produites pour appuyer le recours en grâce fussent fausses. Fonteneau revient aussi sur ses premiers aveux: on lui a communiqué, dit-il, le plan de Vincennes; mais il a toujours pensé que ce projet d'attaque n'avoit pas le sens commun. Landremont a eu connoissance du plan et du serment; mais il attacha si peu d'importance à tout cela, qu'il crut inutile de faire des révélations. Montard prétend également avoir copié le serment comme on copie une chanson. Duclos aîné a reçu l'épingle de Brice, et copié le serment. Lui et son frère expliquent, d'un projet de mariage, ce qu'il y a de mystérieux dans leurs lettres. On appelle les témoins : le sieur Paulmier, instituteur des sourds-muets, devoit dire ce qu'il peut avoir appris de Contremoulin fils, qui est sourd-muet; mais l'avocat de Contremoulin demande qu'il ne soit pas entendu, et la cour le lui accorde. Une parente de Monnier dépose qu'elle a ouï-dire que Contremoulin avoit offert 30,000 fr. pour faire évader Monnier. Contremoulin nie le propos, et dit que c'est une invention de M. Thouret, avocat de Monnier. Mme. de Vieuxfort rapporte que Contremoulin lui avoit dit, avec une sorte de joie, que Monnier venoit d'être fusillé; comme s'il eût été délivré par-là de la crainte d'être compromis par ses révélations : Contremoulin dit qu'il étoit seulement bien aise que Monnier fut mort en brave. Le témoin Grimaldi a parlé des réunions chez Bonnet, et de la distribution des épingles. M. Manguin, avocat de Crouzet, dit que Grimaldi est un espion; et M. Mocquart, avocat de Bonnet, avertit qu'il a été repris de justice. Grimaldi avoue qu'il a été accusé de faux, mais il a été ensuite acquitté. Il convient, après quelque hésitation, qu'il est agent de police, et qu'en cette qualité il reçoit un traitement. Les avocats des accusés demandent qu'il ne soit pas entendu; la cour ordonne que l'on continuera de l'entendre, et il donne quelques renseignemens de peu d'importance. Beaumier dit qu'il n'a entendu parler que vaguement, chez Bonnet, d'un projet pour délivrer la France, et que s'il en a dit davantage dans ses déclarations écrites, c'est qu'il avoit la tête troublée. Bonnet assure qu'il n'a jamais reçu plus de quatre personnes chez lui, que sa chambre est fort petite, qu'il n'a jamais copié le serment ni porté l'épingle, et qu'il a entendu parler seulement d'une association pour délivrer le Roi du joug des étrangers. Crouzet n'a rien à répondre aux déclarations de Beaumier et de Grimaldi : la première ne dit rien, et la deuxième ne mérite aucune confiance. On a trouvé chez lui trois épingles noires; c'étoient des objets de mode. Quant aux notes qu'on a trouvées chez lui,

et qu'on a voulu entendre d'une manière défavorable, rien ne prouve le sens qu'on leur a donné.

Dans l'audience du 1er. octobre, on a entendu d'abord sept ou huit témoins à décharge, qui ont déclaré seulement connoître Fonteneau et Beaumier sous des rapports avantageux, et n'ont donné aucun renseignement sur l'affaire principale. M. Mauguin, avocat de Contremoulin, a inculpé M. Thouret, avocat de Monnier; le président lui a imposé silence. M. l'avocat-général a fait représenter à Duclos un livre détestable trouvé chez lui, et qui est intitulé : *l'Annuel* ou *Livre du Seigneur*. C'est une parodie grossière et sacrilége de l'Ecriture sainte. Le privilége, l'approbation du censeur, le nom de l'imprimeur, l'épître dédicatoire, tout est dérisoire. Le Roi y est désigné sous le nom de Béhémoth, et Buonaparte sous celui d'Apollyon. Il n'est pas une page qui ne décèle l'esprit séditieux et les intentions coupables de l'auteur. La conclusion de l'ouvrage est une prophétie dans laquelle un prétendu Samuel annonce le renversement des Bourbons, et l'arrivée d'un usurpateur étranger que l'on appelle Remmon. Les gravures sont dans le même sens. Duclos jeune dit que ce livre a été apporté chez lui par un nommé Jalady, pour Crozade, un de ses amis. M. Merilhou, avocat, voudroit qu'on rejetât cette pièce comme changeant l'accusation et établissant un nouveau délit : la cour ne fait point droit à sa requête. Duclos soutient que le livre, qui est aujourd'hui un peu usé, étoit neuf quand il a été saisi. On a continué la déposition des témoins, après quoi M. l'avocat-général a pris la parole. Il a trouvé les preuves de l'existence d'un complot dans les rassemblemens, dans le serment, dans les signes de ralliement. Il a rappelé les avis, les déclarations, les témoignages et les aveux qui concourrent à établir le complot. Il croit que Contremoulin, Fonteneau et Moutard sont coupables du complot; mais qu'ils ont droit à la mitigation de la peine à cause des révélations qu'ils ont faites. L'apathie et le peu d'intelligence de Landremont ont semblé à M. l'avocat devoir concilier quelque indulgence pour cet accusé. Duclos a été un des auteurs du complot et n'a rien révélé. Duclos jeune a aussi adhéré au complot, et tous les renseignemens qu'on a sur lui le peignent comme un homme exalté et dangereux. Bonnet, malgré ses dénégations postérieures, a pris part au complot, et en a porté le signe. Crouzet a pris également part à la conjuration; il est plus dangereux, parce qu'il a plus de moyens que les autres. Le plaidoyer de M. l'avocat-général a duré plus de trois heures.

Le 2 octobre, M. Carré, avocat de Contremoulin, a pris la parole. On avoit parlé, dit-il, d'un vaste complot, et il n'a fallu que l'arrestation de huit hommes pour le déjouer. Leurs prétendus complices, ces personnages importans qu'on avoit crus cachés, ces généraux qu'on n'avoit jamais connus, ces 80,000 affidés dont on nous faisoit peur, tout cela a disparu. L'avocat prétend qu'on n'a trouvé dans le projet aucuns moyens d'agir. L'adhésion de Contremoulin au plan d'attaque n'est point prouvée. Peut-être, puisqu'il a fait le serment, formoit-il des vœux en secret pour le succès de cette cause. Mais il y a loin de là à une coopération active. D'ailleurs il a déchiré la formule du ser-

, c'est comme s'il l'avoit rétracté. M. Carré discute les au
es contre Contremoulin. M. Touret, inculpé dans les séa
dentes, est introduit, et rend compte de ses relations avec Mon
c Contremoulin. Celui-ci lui parut avoir le projet de faire év
ier, et lui fit des questions qui décéloient cette intention.
ne déguisé, qui vint chez M. Touret, le confirma dans cette i
it persuadé, d'ailleurs, que Monnier avoit un secret qu'il ne v
as révéler. Il le pressa, il lui montra la perspective d'un rec
âce. Il avoit défendu Monnier avec zèle, il essaya encore de l
r à la mort. M. Caille, avocat de Fonteneau, fait valoir les
nages favorables rendus à cet accusé, qui passoit pour royal
nt la révolution, qui a servi avec distinction sous M. le co
ichamp, qui n'a pris aucune part active à la conspiration,
a eu une. M. Claveau a défendu Moutard, et a prétendu qu
uvoit ajouter foi aux dépositions de Grimaldi ni de Monn
-ci étoit influencé par la peur. La défense de Beaumier a été
; c'est par hasard qu'il a rencontré Grimaldi, et les motifs p
els il l'a mené chez Bonnet étoient innocens. M. Rigal, défen
Clerc, a rempli aussi en peu de mots une tâche que les con
du ministère public avoient rendue facile. Contremoulin dema
ondre au plaidoyer de M. Touret, et lui fait quelques questi
ouret rappelle que le concierge de Bicêtre lui dit que Mon
ssoit avoir des amis puissans. Il ajoute que ce n'est pas lui q
nce à Monnier les démarches de Contremoulin; que c'est au c
Monnier qui lui a donné le signalement de cet accusé. Ici M
se lève avec fureur, et donne un démenti à M. Touret, avec
ssions les plus déplacées. Le président lui impose silence. M. T
it sentir, avec beaucoup de calme, l'ingratitude de son client
s'établit entre lui, Contremoulin et Mme. de Vieuxfort, un
ns. M. Touret explique à la cour toutes les circonstances de l
Monnier dit qu'il a beaucoup de reconnoissance pour M. T
nais que celui-ci en a imposé. M. le président lui fait sentir l'i

*Prospectus d'une nouvelle édition de l'*Histoire philosophique et politique des établissemens et du commerce des Européens dans les deux Indes; par Raynal. En 8 vol. in-8°. et avec un atlas.

La manie des *Prospectus* et des nouvelles éditions philosophiques continue, et tous les ateliers de la philosophie sont en mouvement pour la propager et l'étendre partout où elle n'a pas encore pénétré. N'ayant plus du neuf à nous donner, on tire de ses vieux magasins tout ce qu'elle avoit de plus usé et de plus passé de mode. On paroît décidé à nous inonder du rebut de ses friperies, et à nous vendre fort cher ses marchandises avariées. Déjà nous avons vu paroître des Voltaire de toutes les formes, quoique nous n'en manquassions pas. Rousseau, qui avoit eu deux ou trois éditions depuis la révolution, vient d'en subir une nouvelle. Aujourd'hui l'on nous annonce Raynal, et l'on va sans doute exhumer successivement d'Argens, La Métrie, Helvétius, et toute cette tourbe de conjurés secondaires dont les ouvrages étoient descendus dans l'oubli. Parmi ces auteurs, Raynal étoit certainement un de ceux qu'il étoit moins nécessaire de reproduire. Son livre n'est ni exact pour les faits historiques, ni sûr pour les renseignemens relatifs au commerce. Ecoutons le jugement qu'en portoit, en 1781, un magistrat célèbre, M. Séguier, qui dénonça l'ouvrage au parlement par un réquisitoire aussi juste que vigoureux :

Par une singularité bien étonnante, disoit-
e histoire, qui ne devoit être que philosophic
olitique; qui n'avoit pour objet que l'établis
t des Européens dans les deux Indes; qui ne
avoir d'autre but que l'accroissement et la faci
ommerce; cette relation de faits arrivés sous
utes époques, est tellement entremêlée de déc
ions impies, de reproches amers, de sarcasn
écus, et d'impostures grossières sur tout ce
relatif à la religion chrétienne, et par-là mê
lument étranger à la matière, qu'on diroit
eur n'a entrepris ce travail que pour réunir, s
eul et même point de vue, tous les genres d'
é ». Le christianisme est en effet l'objet des d
s et des outrages de Raynal. Il est temps, selon l
urger la religion des absurdités qu'elle renfern
élève contre le dogme de l'immortalité de l'an
tourmente l'homme depuis sa naissance jusqu'à
. « Nous n'entrerons pas, ajoutoit l'avocat-gé
dans le détail de toutes les rêveries que l'on
dans ce livre sur la souveraineté. L'auteur sem
oindre aux ennemis de la France pour l'injuri
e patriote prétendu s'exhale en invectives con
ouvernement même sous lequel il vit. A l
re, la religion ne présente qu'une morale b
, abjecte, extravagante, superstitieuse, puéri

de subversion générale que renferme cette affreuse production ».

Ainsi parloit, au nom du ministère public, un magistrat distingué, et qui voyoit déjà les premiers résultats de cette ligue anti-chrétienne, et les orages précurseurs de la révolution. Nous, qui avons été témoins de cette grande catastrophe, ne devons-nous pas être encore plus en garde contre ceux qui l'ont provoquée, et ne devons-nous pas regarder avec une sorte d'horreur ces livres pernicieux qui ont appelé parmi nous les excès de l'impiété et les fureurs populaires? car Raynal déclare à la fois la guerre à la révélation, à la morale, aux gouvernemens. C'est peu pour lui de faire envisager toutes les religions comme également bonnes, afin de les détruire par leur opposition même; il paroît donner la préférence au polythéisme, qu'il nomme la plus ancienne et la plus générale des religions. C'est dans le paganisme qu'il faut chercher le principe et la source du christianisme. Le Dieu des Juifs n'étoit qu'*un Dieu local comme ceux des autres nations*, et l'établissement du christianisme n'avoit été que l'effet d'une mauvaise logique. Les martyrs étoient autant de fanatiques, les miracles autant d'illusions, les prophéties autant de mensonges, les mystères autant de suppositions absurdes. Il n'y avoit d'autre autorité que celle de l'Etat, d'autres livres sacrés que ceux qu'il admet comme tels, d'autre droit divin que le bien de la république, d'autres canons que les édits des princes et les arrêts des tribunaux. Si vous en croyez Raynal, il vous représentera la morale chrétienne comme favorable à ces mêmes crimes qu'elle condamne, les vœux de religions comme contraires à la nature, etc. Pour lui, il

donne à la morale d'autre motif que la conserva-
n de l'individu, et ne reconnoît aucun devoir pour
omme seul. Il excuse les plus grands déréglemens,
proclame cette devise : *Désir et liberté de jouir*. Ecri-
n cynique, il étale les maximes les plus corrom-
es et les tableaux les plus licencieux. C'est chez lui
e les révolutionnaires ont pris l'abus qu'ils ont fait
mots de préjugés, de superstitions, de fanatisme,
tyrannie. L'autorité civile n'est que le résultat de
fourberie et de la violence. Il se plaint qu'on auto-
e *le despotisme paternel qui produit le respect exté-
ur, et une haine impuissante et secrète contre les
es*. On n'a fait que suivre les avis qu'il donnoit,
squ'on a lu dans son livre : « Puissent les vraies
nières faire rentrer dans leurs droits des êtres qui
nt besoin que de les sentir pour les reprendre.
ges de la terre, philosophes de toutes les nations,
st à vous seuls à faire des lois en les indiquant à
concitoyens. Ayez le courage d'éclairer vos frè-
..... Faites rougir ces milliers d'esclaves soudoyés

les lois... « La mémoire de cette grande leçon dure des siècles, et inspire un effroi plus salutaire que la mort de mille autres coupables...... Y a-t-il eu un grand nombre de tyrans déposés, emprisonnés, jugés, mis à mort? Voit-on sur la place publique un échafaud sans cesse dégouttant du sang des souverains?... On se délivre de l'oppression d'un tyran par l'expulsion ou par la mort...... Le tyran est un monstre à une tête qu'on peut abattre d'un seul coup ». Telles étoient les images, les vœux, les provocations semées dans l'*Histoire philosophique*. Vous croiriez lire les discours des juges de Louis XVI.

Et c'est ce livre que l'on réimprime aujourd'hui! et ce sont là les conseils que l'on propose aux amateurs! On a banni les juges iniques qui ont participé à un grand attentat. Ne faudroit-il pas au moins condamner au silence l'auteur qui les a encouragés, et si on ne peut bannir entièrement ses écrits, ne devroit-on pas au moins s'interdire de les multiplier et de les répandre? N'y a-t-il pas une correspondance trop manifeste entre ces livres odieux et les crimes dont nous gémissons encore, entre la doctrine des uns et les hauts faits des autres, entre les conseils et l'exécution? Quel bien peut-il résulter de ces éditions nouvelles de productions décriées? et quand il seroit vrai qu'elles continssent quelques documens exacts sur le commerce, ce frêle avantage peut-il compenser les dangers des provocations forcenées et des déclamations continuelles qui y sont mêlées? D'ailleurs, des gens instruits ont contesté, même à Raynal, ses renseignemens et ses calculs. Il avoit pris des Mémoires de toute main; il n'avoit rien vu par lui-même, et il étoit impossible qu'il n'eût pas été trompé sur une foule de

[redacted] ts. Aussi un administrateur, qui avoit résidé lo
[redacted] ps aux colonies, a-t-il fait un ouvrage où il a
[redacted] sé plusieurs des erreurs de Raynal, sans comp
[redacted] re celles qui ont pu lui échapper.
[redacted] y a donc lieu d'être surpris et confondu du
[redacted] les entrepreneurs de la nouvelle édition p
[redacted] de Raynal et de son livre. « Sa vie entiè
[redacted] nt-ils, fut consacrée à cet effrayant travail. Il
[redacted] à son secours les hommes instruits de toutes
[redacted] ons, il interrogea les vivans et les morts, p
[redacted] es les autorités, balança tous les témoignages
[redacted] fia tous les faits. Si on m'eût montré, dit-il, s
[redacted] gne ou sous le pôle un homme en état de m'écl
[redacted] ur quelques points importans, j'aurois été sous
[redacted] e ou sous le pôle le sommer de s'ouvrir à moi.
[redacted] e sont pas de vains mots; on sait que pour p
[redacted] onner son ouvrage, l'auteur parcourut une par
[redacted] globe, compulsa les annales maritimes et co
[redacted] ciales des peuples les plus importans. Aussi
[redacted] d Frédéric s'écrioit-il, en sortant d'un entreti
[redacted] lequel Raynal lui avoit raconté ses découvert
[redacted] manière dont il m'a parlé de la puissance,
[redacted] ources et des richesses de tous les peuples, j'ai
[redacted] ntretenir avec la Providence ». Pour le coup, cel
[redacted] t trop fort, et Raynal comparé à la Providen
[redacted] il faut le dire, l'absurdité la plus complète q
[redacted]

vint de Rhodez à Paris, et que de Paris, quand il fut décrété de prise de corps, il passa à Liége, à Malines, et ensuite à Berlin. Je ne crois pas que, dans aucun de ces lieux, il ait trouvé de nombreux renseignemens sur les deux Indes. Voilà la *partie du globe* que Raynal *parcourut*. Non-seulement il ne sortit point d'Europe, mais il n'en visita que la moindre portion. Il n'alla jamais dans ces colonies dont il parle avec tant d'assurance. Il ne vit aucun de ces établissemens dont il prétend écrire l'histoire. Le Nouveau-Monde lui fut absolument étranger; et on auroit pu lui appliquer ces vers de Delille, en parlant de Buffon:

A des yeux étrangers se confiant en vain,
Il vit peu par lui-même, et, tel qu'un souverain,
De loin et sur la foi d'une vaine peinture,
Par ses ambassadeurs courtisa la nature.

Cependant le charlatanisme des nouveaux éditeurs n'a rien omis pour relever la gloire de leur auteur. « L'*Histoire philosophique* est un des plus beaux monumens du 18e. siècle. Si ce livre n'eût pas été fait en France, a dit un écrivain célèbre, il n'eût été fait nulle part. Après l'immortel ouvrage de Montesquieu, il n'en est pas de plus digne de passer à la postérité la plus reculée. Il offre aux publicistes des considérations et des notions sur tous les gouvernemens du monde, aux philosophes des vues neuves et hardies, aux commerçans des calculs et des faits, un guide sûr dans leurs spéculations; aux jeunes gens de l'un et l'autre sexe, des morceaux agréables, des descriptions romantiques et des aventures extraordinaires ». Il n'y a de vrai dans tout ce pathos que les *vues neuves et hardies* de l'*Histoire philosophique*. C'est-là une gloire

n ne peut lui contester. Nous avons cité quelques
s qui prouvent assez l'audace et la nouveauté des
de l'auteur. On jugera ce qu'il peut y avoir d'utile
les vœux et les provocations *neuves* et *hardies* que
avons lues plus haut. Raynal n'a jamais été *un*
le sûr dans les spéculations commerciales; il ne
it pas il y a quarante ans, il l'est encore moins
urd'hui, que la révolution a changé les routes du
merce, et que les objets de consommation ont
de si grandes variations de prix. Mais ce qui est
out admirable, c'est que les éditeurs proposent
jeunes gens de l'un et de l'autre sexe la lecture
Raynal. C'est assurément une idée bien heureuse
d'engager les jeunes filles à lire une histoire où
apprendront à mépriser la pudeur, et où elles
veront des peintures séduisantes, des descriptions
ptueuses, des conseils corrupteurs.

es philosophes eux-mêmes étoient plus francs dans
gement qu'ils portoient de Raynal. Grimm le re-
loit comme une *tête exaltée et entraînée par un*
désir de célébrité. Ce littérateur étoit bien loin de
rder l'*Histoire philosophique* comme *un des plus*
monumens du 18e siècle. Il y trouvoit beau-

poser une bonne partie sous nos yeux. Lui-même étoit souvent effrayé de la hardiesse avec laquelle il faisoit parler son ami. Mais qui, lui disoit-il, osera signer cela? Moi, lui répondoit l'abbé; moi; vous dis-je, allez toujours (1). Cette attribution de l'*Histoire philosophique* à Diderot paroît encore bien plus vraisemblable pour quiconque connoît le ton emphatique et déclamatoire de cet encyclopédiste, sa haine pour les prêtres, et le désordre de ses idées; on retrouve en effet dans ce livre le style apprêté, l'enthousiasme factice et l'imagination intempérante de Diderot, de cet homme dont le même Grimm disoit : *La guerre opiniâtre qu'il se crut obligé de faire à Dieu, lui fit perdre les momens les plus précieux de sa vie..... Il eût été à souhaiter pour sa gloire qu'il n'eût pas été athée.* Enfin, l'auteur de cet article sait positivement qu'une partie considérable de l'*Histoire philosophique* n'appartient pas à Raynal. Il fut sollicité, il y a quelques années, de donner ses soins à une nouvelle édition de l'ouvrage, qui devoit être purgée de toutes les déclamations irréligieuses et révolutionnaires de Diderot, de Pechméja et des autres. La famille de Raynal conserve un manuscrit de sa main, dans lequel ces retranchemens étoient opérés, et elle désiroit, par égard pour sa mémoire, publier son livre ainsi dégagé des additions de ses amis. L'auteur de cet article ne put s'occuper de cette édition projetée, quoiqu'il lui parût utile de montrer par-là combien Raynal s'étoit repenti d'avoir prêté son nom aux ennemis de la religion et de l'ordre social. On sait d'ailleurs com-

---

(1) *Correspondance littéraire, philosophique et critique* de Grimm, IIe. part., tom. V.

... jour ce qu'un écrivain im
voulu effacer mille fois! et c'est aprè
d'une révolution qu'on affiche de nouv
cipes, ces injures, ces déclamations que
tous conspirer à ensevelir dans un profon
aura-t-il donc de sacré pour les éditeurs
pectent ni la volonté d'un auteur, ni le
çons du passé, ni l'intérêt de leur pa
triste spéculation que celle qui tend à p
malheurs, à saper les bases de l'ordre
renverser de nouveau ces institutions qu
core que renaître, et qui ne sont pas à l
velles secousses?



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES

Rome. M. le comte Xavier de Rechber
de Munich, en cette capitale. Il paroît qu'i
les négociations pour le Concordat avec la
avoit été conclu d'abord, mais que le roi
tifié. M. Haeffelin, évêque de Cherson,
dans cette négociation.

— Mgr F...

ont eu lieu dans la basilique Libérienne, dont il étoit chanoine.

— Le duc de Modène a manifesté son intention de conserver à l'ordre de saint Dominique la paroisse ducale. Il a permis aux religieux de reprendre leur habit, et de former une maison pour le service de l'église et de la paroisse, en attendant qu'il ait pris des mesures pour rétablir le couvent dans son ancien état. Le même prince, qui donne à son peuple tant de preuves de son zèle pour le bien de la religion, a rétabli, l'année dernière, un couvent de Terciaires du même ordre, pour l'éducation des jeunes filles.

— David Dolce Segre, juif, né à Turin, et capitaine au service de France, a été baptisé, le 28 août, dans l'église des Capucins de Testona, près Moncalier. Il a été tenu sur les fonts par le chevalier de Vermea, gouverneur du château royal de Stupinitz, et par la comtesse de Salmatori.

— Les Capucins italiens de la mission de Fernambouc ont montré un zèle louable lors de la dernière révolte du Brésil. Ils se sont répandus dans les campagnes, y ont prêché l'obéissance et l'attachement à l'autorité légitime, et ont contribué à empêcher l'incendie révolutionnaire de se propager.

PARIS. Les nouvelles de Rome portent littéralement ce qui suit : « Sa Sainteté, Dieu merci, continue à jouir d'une bonne santé, et nous avons la consolation de voir qu'elle fait, tous les jours, ses promenades accoutumées ».

— M. Etienne-Georges Guillou, missionnaire, est mort à Paris, le 29 septembre dernier. Il étoit né à la Rochelle, en 1738, et étoit depuis long-temps fort infirme. Il est peu de diocèses qui n'aient entendu parler des travaux de ce vertueux prêtre. Il s'étoit consacré aux missions, et il avoit prêché successivement dans presque toutes les parties de la France. Il avoit fait, par esprit de religion,

... La foule s'y portoit, et des conve
eurent lieu. Le P. Guillou, car c'est ain
loit, vivoit dernièrement dans une profo
a voulu que tout ce qu'il possédoit fût con
mort, en bonnes œuvres.

— Le *Journal de Commerce*, après
qu'on va former, en Piémont, un couve
qu'un des premiers seigneurs de la cour
marquis Grimaldi, a pris leur habit; qu
ment a ôté à l'université de Gênes 24,00
pour les donner à ces religieux, et qu'o
rétabli les couvens de l'Annonciade, à
d'autres villes, ajoute : *On assure que plus
cours de l'Europe doivent adresser, à ce
des représentations à ce sujet.* Nous po
qu'il n'en est rien; ce n'est qu'une tournu
liste, qui a voulu marquer par-là qu'il ne f
neur à la cour de Turin d'approuver les m
prend. Cela ressemble presque à une déno
fait aux puissances. Il est bon que le roi
sache, combien il est honteux qu'au 19e. s
blisse ainsi des couvens, et qu'on rende à
ce qu'on leur avoit pris. L'honneur de l'
intéressé.

NOUVELLES POLITIQUES

P...

partement de l'intérieur, a prêté serment, en cette qualité, entre les mains de S. M.

— On dit que M. le général Canuel, gouverneur de Lyon, quitte ce commandement, et qu'il est nommé inspecteur-général d'infanterie.

— La fonte du cheval et de la statue de Henri IV a eu lieu, le 6, en présence de plusieurs personnes distinguées. L'opération a parfaitement réussi. MADAME et Mme. la duchesse de Berry se proposoient d'y assister; mais l'opération ayant été différée de plusieurs heures, LL. AA. RR. se sont retirées auparavant.

— La cause du *Censeur européen* a été appelée, le 6 octobre, à la cour royale. M. Hua, avocat-général, a déclaré restreindre l'accusation au seul chapitre intitulé : *Manuscrit venu de Sainte-Hélène*. M. Mérilhou, dans sa défense, a examiné ce seul point. Le ministère public donnera ses conclusions à la prochaine audience.

— Il résulte d'un relevé des états de mouvemens des ports de France, pendant 1816, que les importations s'y sont élevées à 42 millions, et les exportations à 20 millions. La balance porte en faveur des importations un excédant de 22 millions.

— Les troupes de l'aile droite de l'armée d'occupation, qui s'étend de la Meuse à la mer, sont composées du corps russe, fort de 23,400 hommes; du corps anglois, de 22,200, sur lesquels il y a à peine 20,000 militaires; et du contingent danois, saxon et hanovrien, qui forme environ 12,000 hommes. Chaque régiment a deux pièces de campagne, et un parc de réserve. Le corps britannique a de plus une nombreuse artillerie légère.

— Huit cents hommes de la légion de Hohenlohe se sont embarqués à Toulon pour la Corse, dont ils doivent former la garnison.

— Le tribunal de Moissac a condamné, le 13 septembre, à une amende de 1100 fr. et aux dépens un habitant de Montaigu, convaincu de s'être livré habituellement à l'usure.

— Troppier, Yvon et Bernard, s'étant rendus coupables de provocations à la révolte, avoient été condamnés, par la cour prevôtale de l'Orne, à cinq ans de travaux forcés. S. M.

... que le camp des al...
... occasionnés dans cette partie de la Côte-...

— Les journaux annoncent que les monarq... vent se réunir, dans le courant de l'année pro... prendre une résolution relative à l'armée d'o... France. L'entrevue auroit lieu à Manheim.

— Un violent orage a désolé, le 22 septembre... Lodève et les campagnes des environs. La crue... été excessive et subite. La perte est très-consi... semblable désastre a eu lieu à Cahors et dans l... Une pluie, tombée par torrens, a arraché les vi... glouti les récoltes. Le Lot, sorti de son lit, a su... terres situées sur ses bords.

— Bory de Saint-Vincent, réfugié François, co... l'ordonnance du 24 juillet, a été forcé de quitt... Chapelle, qu'il habitoit depuis quelque temps, e... en route pour Prague.

— M. le prince de Méan, nouvel archevêque de... a prêté son serment devant le roi des Pays-Bas, ... bre, et fera son entrée à Malines le 13.

— L'empereur de Russie est parti, le 6 septe... Czarskoe-Zélo, pour visiter le midi de l'empire. ... ce prince a été célébrée, le 11 septembre, à Varso... beaucoup de solennité.

— Les pirates algériens recommencent leurs c... ont dernièrement enlevé plusieurs bâtimens. Ce q... plus déplorable, c'est que ces corsaires sont infe... peste, les barbaresques ne prenant aucune préca... ce fléau, qui fait actuelle...

tradictoires. Ici, il semble que le parti royaliste ait pris le dessus. Là, il n'est question que du succès des insurgés. Quelques journaux anglois paroissent surtout prendre plaisir à vanter ces derniers, et à exagérer leurs avantages et leurs forces. On ne peut que plaindre un pays livré à d'affreuses révolutions, et à toutes les suites d'une guerre qui se fait, de part et d'autre, avec acharnement.

Procès de l'épingle noire.

Le 3 octobre, M. Mérilhou, avocat des frères Duclos, a repris sa plaidoierie. Il a tâché de détruire les charges qui existoient contre Duclos jeune. On opposoit à celui-ci quatre lettres, que l'avocat a lues en entier. Il est entré, à cet égard, dans des détails fort étendus, dont l'analyse seroit aussi difficile qu'inutile. Il n'a vu, dans toute cette affaire, que des propos indiscrets, des conversations fugitives, des nouvelles sans vraisemblance, tout cela dans des coteries obscures; point de rassemblemens, point de préparatifs, point de projets. Duclos aîné est un homme criblé de blessures, qui ne peut plus monter à cheval, qui est sans influence dans l'armée. A la fin de cette plaidoierie, M. le président a averti M. Mérilhou qu'il avoit plaidé, à lui seul, presqu'autant que tous les autres avocats ensemble. Vous allez peut-être, a-t-il dit, après avoir disséqué tous les papiers, nous parler du livre de cuisine? Je ne l'ai pas vu, a repliqué l'avocat. C'est dommage, a repris M. le président, vous nous en auriez rendu compte. M. Mocquart a défendu Bonnet, contre lequel il ne s'élève, selon lui, d'autre témoignage que Grimaldi. L'avocat lui a reproché, avec force, la qualité d'agent de police, et le procès qu'il a subi précédemment. A la vérité, Beaumier a fait des déclarations, et Bonnet a semblé les confirmer par ses propres aveux. Mais quand ont eu lieu ces déclarations et ces aveux? dans les premiers momens de trouble, lorsqu'ils venoient d'être arrêtés. M. Mauguin a défendu Crouzet. C'est un homme qui a refusé toutes les places: il a été, à la vérité, de la chambre des cent jours, mais il y a gardé le silence. On lui oppose trois épingles, qu'on a trouvées chez lui; mais des épingles ne sont pas un signe de ralliement, comme une cocarde ou un drapeau. Elles peuvent indiquer une opinion, elles ne sont point une bannière. On a parlé de quelques lettres trouvées chez l'accusé. Mais qui peut indiquer le sens de ces lettres? Rien ne prouve que Crouzet ait fait le serment, qu'il ait été initié. L'avocat combat les renseignemens donnés contre Crouzet par le commissaire de police de Toulouse. Ce commissaire a montré beaucoup de préventions en persécutant le fils de Crouzet, jeune homme de seize ans, pour avoir tracé une figure d'oiseau. Le président demande quel est cet oiseau. L'avocat répond, avec un air d'indifférence, que c'étoit un aigle.

Le 4 octobre, M. l'avocat-général a pris la parole au commencement

udience. Il se voyoit, avec peine, obligé de répondre à la déf
ccusés; mais on avoit interverti les doctrines les plus claires,
u les principes les plus sacrés, attaqué directement ou indirectem
onctionnaires, ou du moins les institutions en vertu desquelle
ent. De jeunes avocats ont combattu, avec l'arme de l'ironie e
ale, l'acte d'accusation admis par la cour. On a dit que le com
it qu'un de ces bruits que la malveillance accueille. On s'est
le ces armées invisibles de 80,000 hommes. On a traité le
comme une légèreté, et l'épingle comme une frivolité et un si
ale. On a dit que la loi qui prescrit la révélation des compl
une loi de Tibère, et c'est sous le plus indulgent des princes q
servi de ces expressions insultantes! On a voulu faire croire
vélations de Monnier étoient l'effet de la terreur, tandis que c
ntraire, lorsqu'il a été rassuré sur son sort, qu'il a fait les rév
les plus importantes. Il ne faut point prendre le change sur c
anterie d'*armée invisible*; on sait bien que les conspirateurs
se tenir cachés jusqu'au moment de l'explosion. L'épingle n
pas un signe aussi remarquable qu'un drapeau; mais il est
le peut offrir aussi un objet de ralliement. Enfin, la preuve d
piration ne se trouve-t-elle pas dans le serment, où l'on jur
acrer sa fortune et sa vie au succès d'une entreprise que l'on
de sublime? Les avocats se sont surtout émancipés sur Grima
me si c'étoit lui qui avoit fait parler Contremoulin, Fonten
ard, Landremont et Duclos, dont il ne connoissoit aucun. M.
-général a rappelé que deux avocats ont laissé échapper des exp
déplacées, et des traits hardis qui avoient scandalisé l'audit
n'a pas cru devoir les interrompre, afin qu'ils ne pussent pa
dre qu'on entravoit la défense; peut-être ces écarts mériteroien
que sévérité. Que du moins les avis du ministère public leur ser
çons! M. Mérilhou répond à M. l'avocat-général : Peut-être le
entraîné les défenseurs hors des bornes de la modération; ils s
nt d'avance à plusieurs des censures qu'on a exercées contre

(*Samedi 11 octobre 1817.*) (N°. 331.)

Documens sur les rapports des différens Etats avec le saint Siége, et sur l'autorité qu'il exerce dans les affaires ecclésiastiques; extraits du* Rapport *fait par le comité anglois, et dont le parlement a ordonné l'impression, le 25 juin 1816.

QUATRIÈME ARTICLE.

Nous avons examiné précédemment, dans trois articles consécutifs, la partie de ce *Rapport* qui concerne les Etats catholiques; il nous reste à considérer celle qui regarde les Etats protestans, et qui renferme quelques pièces intéressantes, et des détails peu connus. D'abord nous ferons sur cette partie du *Rapport* une remarque préliminaire et générale. L'abbé Fleury disoit autrefois: *On prétend prendre droit par les faits qui ne sont, la plupart, que des entreprises. Le droit se prouve par les lois, non par celles des princes, qui, en cette matiere, n'ont pu se donner de droit à eux-mêmes*..... Si cette réflexion est fondée pour les princes catholiques, à combien plus forte raison pour les princes qui ne le sont pas? Doit-on juger des droits de l'Eglise par les réglemens d'un souverain qui ne la reconnoît pas? N'aura-t-elle d'autorité que celle que ses ennemis voudront bien lui accorder, et l'oppression sous laquelle ils la tiendroient, deviendra-t-elle un titre pour lui contester toutes ses prérogatives? Quand tous les princes acatholiques s'uniroient pour l'asservir, cet asservissement en seroit-il plus juste? Les faits qu'on a pris la peine d'établir dans le *Rapport*, ne prouvent donc absolument rien, et quand ils seroient encore plus nombreux, qu'en pourroit-on conclure, sinon que ce sont des entreprises

triarche a été aboli par Pierre le-
l'ukase de Catherine II, du 17 ja
tholiques de ses Etats. L'impérat
qu'en 1773, elle avoit déjà nomm
tholiques de ses Etats, Stanislas
(c'est le même qui est appelé,
vicz); mais qu'en ce moment ell
hilow en archevêché catholique,
prélat; qu'elle nomme pour son
lawski, chanoine de Mohilow,
berg; que l'archevêque de Mohil
de personne que d'elle et du sé
consistoire, composé de chanoin
direction, les affaires ecclésiasti
pendroient de sa juridiction; qu'
bunaux de se mêler, en aucune
qui concernent les églises catholi
nommera seul les supérieurs des
paroisses et les autres places: que t
catholiques dépendront de lui s
tirer avantage de ce que l'impé
seule, et de ce qu'elle défend de
les affaires ecclésiastiques. Mais i
que la création de l'archevêché d
mination de M. Sciestrzencewi
avec Pie VI; que ce Pontife envoy
bourg M. Archetti, son nonce à

ukase, du 27 septembre 1795, créoit deux nouveaux évêchés, celui de Pinsk et celui de Letitchewsk, et y nommoit, au premier, l'évêque Tsetsishewski, et au second, l'évêque Serakowski. Ces deux diocèses et celui de Mohilow devoient comprendre tous les catholiques de Russie. Mais cette mesure n'eut pas lieu, et les évêchés de Wilna, de Lucko, de Kaminieck, de Minsk, de Polosk, et autres qui devoient être supprimés par l'ukase, subsistent encore, soit que le Pape eût refusé d'autoriser ces suppressions, soit que l'impératrice elle-même en eût senti les inconvéniens; ce qui indique assez qu'elle n'agissoit pas seule dans cette affaire, et qu'elle sentoit la nécessité de faire intervenir l'autorité du saint Siége dans ces sortes d'actes. Plus loin, le *Rapport* du comité reconnoît même qu'on s'adresse à Rome pour obtenir des bulles pour les évêques catholiques de Russie, seulement il veut que ce ne soit que par *courtoisie*; plaisante *courtoisie*, en effet, sans laquelle ces évêques ne seroient pas catholiques, et n'auroient pas de juridiction.

A la suite de l'église grecque, le *Rapport* fait mention des lois relatives aux catholiques dans les Etats protestans, et commence par le Danemarck. Les anciens réglemens de ce royaume sur les catholiques n'étoient pas doux, et ne méritoient guère d'être proposés pour modèles. Si le comité anglois cherche des exemples de rigueurs et de persécutions, il n'en manquera pas. Les premiers siècles de l'Eglise, l'Orient, la Chine lui en offriront en abondance. Mais que prouvent de pareils faits, sinon l'intolérance de l'esprit de secte? Les lois portées contre les catholiques, dans les 16e. et 17e. siècles, et renouvelées par Christian V, en 1683, sont fort sévères, et on a soin de nous apprendre qu'elles n'ont point été formellement révoquées, du moins dans leur entier. Un article de ces lois prononçoit la peine de mort contre tout religieux ou prêtre catholique qui se trouveroit ou s'arrêteroit dans le royaume, et ceux qui leur

accorderoient asile, devoient être punis comme quiconque recèle une personne mise hors la loi. Celui qui se faisoit catholique perdoit le droit d'hériter. Les catholiques ne pouvoient se marier devant leurs prêtres, ni recevoir d'eux les sacremens; leurs enfans devoient être élevés dans le luthéranisme. Les ambassadeurs des puissances catholiques pouvoient exercer leur culte dans leur maison; mais il leur étoit défendu d'y admettre les gens du pays. Ce fut par une grâce spéciale que le chevalier de Terlon, ambassadeur de France, obtint de faire bâtir une église ou chapelle, et d'y recevoir les Danois; et le rescrit de Christian stipuloit les plus grandes précautions pour que cette faveur ne donnât point d'ombrage à la religion dominante. Depuis il parut plusieurs ordonnances pour mettre des entraves aux progrès de la foi catholique. La plus étendue est celle du 19 septembre 1766. Elle porte que si un prêtre catholique confesse un Danois luthérien, il sera banni; tout catholique qui convertiroit un luthérien, sera puni de la prison pendant un certain nombre d'années suivant les circonstances. Dans les mariages mixtes, l'époux catholique sera obligé de promettre d'avance qu'il fera élever ses enfans dans le luthéranisme : on s'assurera s'ils remplit cet engagement; l'officier de police y veillera, et le maître de la maison où il loge est tenu de le dénoncer s'il y manque; le tout, dit assez naïvement la loi, art. 4, *sous peine de punition arbitraire*; il y a en effet beaucoup d'*arbitraire* dans les dispositions de cette loi, et les recherches qu'elle ordonne de faire jusque dans l'intérieur des familles, ne ressemblent pas mal à une inquisition. Celui qui quitte le royaume pour se faire catholique, ne pourra y rentrer, ou il se présentera au ministre luthérien pour être instruit. Les aumôniers des ambassadeurs étrangers ne doivent pas être Jésuites; s'ils manquent aux réglemens qui leur sont prescrits, ils seront renvoyés hors du royaume. Il n'existe pas de loi qui exclue nommément les catholiques des places; mais cette exclusion,

dit le document envoyé au comité, est dans l'esprit de la loi. Il faut se rappeler que cette ordonnance, qui contient tant de mesures de rigueur, est citée comme une loi de grâce et de faveur pour les catholiques, et qu'elle est de 1766, c'est-à-dire, d'une époque où on nous assuroit que l'esprit de tolérance avoit prévalu dans le Nord. Voltaire, dans sa correspondance et dans ses écrits, tout en flétrissant nos institutions, et en nous taxant de fanatisme et de barbarie, célébroit la philosophie des princes du nord, et nous annonçoit que la lumière, la sagesse, la modération et l'humanité s'étoient réfugiées dans leurs Etats. Les réglemens que nous venons d'extraire démentent un peu ces beaux éloges, et on ne voit pas trop à quel propos le comité anglois a pris tant de soin de recueillir ces monumens de rigueur et d'arbitraire, à moins que ce ne soit pour montrer que ce n'étoit pas en Angleterre seulement que les catholiques étoient soumis à un régime vexatoire. Cependant on doit dire que les lois rigoureuses établies en Danemarck, quoique non expressément abolies, ont subi successivement quelques modifications. Par une convention avec Marie-Thérèse, il fut accordé à Copenhague une chapelle pour les catholiques; elle est desservie par deux aumôniers qui sont sous la protection du ministre d'Autriche. Jusqu'à la révolution il y avoit une chapelle catholique françoise avec des aumôniers de cette nation. Un rescrit de 1777 permit aux catholiques anglois qui auroient des possessions dans les îles danoises des Antilles, d'avoir, à Copenhague, une chapelle et un aumônier, à condition que ce ne seroit pas un Jésuite; ils ont aussi obtenu d'avoir une école catholique pour leurs enfans, pourvu que les maîtres ne fussent point Jésuites; car ce nom de Jésuites est une sorte d'épouvantail pour les ennemis de la foi catholique, et on les voit toujours désignés les premiers dans les mesures prises par les protestans contre les prêtres et les religieux. Les catholiques ont une église à Fre-

dericia, dans le Jutland: ils peuvent en avoir dans les îles danoises; ils en ont deux sur la côte de Coromandel, à Tranquebar et à Poreirie. Ils ont aujourd'hui le libre exercice de leur religion à Altona, à Gluckstadt, à Renshourg, à Fridérickstadt. Ils ne sont que tolérés dans l'île de Nordstrand, tandis que les jansénistes, ainsi porte le document, y ont une église avec deux prêtres, et ont conservé le droit de patronat; les catholiques ont perdu un procès contre eux, en 1744. La mission du Danemarck, que l'on assure ne pas renfermer plus de huit à neuf mille catholiques, dépend aujourd'hui de l'évêque d'Hildesheim, qui est vicaire apostolique pour cette partie du nord. Tels sont les renseignemens que présentent les pièces relatées dans l'*Appendix* joint au *Rapport*. Il est dit de plus, dans le *Rapport*, que les pouvoirs des missionnaires doivent être présentés au magistrat civil pour être confirmés, et que les églises catholiques sont sous l'inspection des évêques luthériens. Mais cette dernière circonstance paroît être de l'invention du rapporteur, et les pièces citées dans l'*Appendix* n'en font aucune mention. Quant à la confirmation des pouvoirs par le magistrat civil, ce ne peut être qu'une mesure d'ordre et de police civile, une formalité par laquelle on prévient le magistrat du ministère qu'on va exercer.

Il y a lieu de croire qu'après la réformation les lois ne furent pas moins sévères en Suède qu'en Danemarck contre les catholiques. L'exercice de leur religion leur étoit interdit, et il n'avoit lieu que dans les chapelles des ambassadeurs de France, d'Autriche et d'Espagne. Vers le milieu du 18e. siècle, le gouvernement attira d'Allemagne des ouvriers pour les fabriques et manufactures; la plupart étoient catholiques, et on leur permit verbalement la liberté de religion. Dans ce même temps vivoit Christophe Théodore d'Antivari, envoyé de l'empereur d'Allemagne à la cour de Suède. Ce ministre estimable fonda quatre lits à l'hôpital royal pour des malades catholiques, et laissa aussi de quoi pourvoir à

l'entretien d'un prêtre. Il mourut en 1763. Les fonds pour l'entretien du prêtre ont été dissipés; la fondation de l'hôpital subsiste seule. Les États-généraux de 1778 autorisèrent l'exercice de la religion catholique, non pour les Suédois, mais pour les étrangers. Enfin, le 24 janvier 1781, Gustave III rendit un édit de tolérance, qui fixa l'état de la religion catholique en Suède. Cet édit permet aux catholiques de se bâtir des églises, d'avoir des cloches et des cimetières, d'élever leurs enfans dans leur croyance, d'exercer leurs cérémonies dans l'intérieur de leurs églises, et d'avoir des pasteurs qui sont autorisés à faire leurs baptêmes, mariages et enterremens. Par suite de cet édit, il a été érigé, à Stockholm, en 1784, une paroisse catholique, et Pie VI y envoya un vicaire apostolique. La Congrégation de la Propagande fournit seule aux dépenses. Cette paroisse renferme sept à huit cents catholiques, et il n'y en a pas, dit-on, beaucoup plus de mille dans toute la Suède. Ils sont pour la plupart d'origine étrangère, et peu riches. Dans le commencement il y avoit deux prêtres; aujourd'hui il n'y en a plus qu'un, M. Gridens, qui a été établi vicaire apostolique par Pie VII, en 1805. Il seroit à souhaiter qu'on pût avoir deux autres prêtres qui visiteroient les catholiques épars dans le reste du royaume. Il seroit même bon qu'il y en eût un à demeure à Gothembourg, où le commerce attire beaucoup de catholiques. Louis XVI avoit destiné des fonds pour cela; la révolution empêcha l'exécution de son projet. Au fond, on ne découvre rien dans ces détails, et dans les pièces qui les renferment, qui justifie le systême que le rapporteur du comité anglois paroît avoir en vue d'établir.

A la Suède succède dans le *Rapport* et dans l'*Appendix* le royaume de Prusse, ou plutôt les divers États réunis sous la domination du roi de Prusse. Car cette monarchie composée d'acquisitions éloignées et faites en différens temps, ne peut offrir des réglemens uniformes. De plus, le régime militaire, établi primitivement en ce

, a dû se faire sentir aussi par rapport à la religio
ı souverain élevé dans les idées du protestantis
réunit en lui les pouvoirs civils et religieux, s'
ıadé aisément qu'il avoit sur les catholiques les m
droits qu'on lui attribuoit sur ceux de sa comm
. Il y a un siècle, le gouvernement prussien compt
de catholiques, et alors il paroît qu'ils étoient suj
s lois répressives à peu près semblables à celles q
avons vues dans d'autres Etats. Mais depuis l'acqu
ı de la Silésie et d'une partie de la Pologne, la co
erlin a dû suivre un autre système. Elle ne pouv
ner une partie si considérable de la population p
persécution ouverte, et elle s'est contentée, dans
ier siècle, d'envahir le plus possible d'autorité da
ffaires ecclésiastiques, et de tenir le clergé dans
ndance. Il résulte, dit-on, des renseignemens p
le comité anglois, que les évêques catholiques,
se, sont nommés, ou par le prince ou par les ch
s; qu'ils ne peuvent faire de nouveaux régleme
l'autorisation de l'Etat; qu'ils sont les supérieurs
les établissemens religieux situés dans leurs diocès
on exempts formellement de leur juridiction; qu'
ettent ou rejettent pour les ordres; qu'ils inflige
peines, qui consistent ou en exercices de pénitenc
ı amendes qui ne peuvent excéder 25 dollars, ou

tée (page 457), qui porte que *chaque communion peut faire les réglemens nécessaires pour la célébration et la forme extérieure du culte divin.* Il y a d'autres parties de la même ordonnance qui se concilieroient difficilement avec les lois ecclésiastiques; mais comme l'article 66 porte que *les droits et les devoirs des prêtres catholiques, par rapport aux fonctions spirituelles, sont réglés par les canons*, et que la 12e. section du Code Frédéric maintient ces canons *dans toute leur force pour les affaires spirituelles*, ces explications positives tempèrent apparemment ce que les premières dispositions présentent de louche et d'embarrassant. Ainsi il est dit, article 82, qu'un prêtre *doit révéler la confession au magistrat, quand il s'agit d'un danger qui menace l'Etat, ou qu'il est question de punir un crime, ou d'obvier aux fâcheuses conséquences d'un crime déjà commis*. Cette disposition ne peut être obligatoire, si elle est en contradiction avec une loi plus expresse, qui est celle du sceau de la confession. Le Recueil de lois, cité dans l'*Appendix*, est d'ailleurs, en plusieurs endroits, favorable à l'autorité ecclésiastique. Ainsi il est dit, que pour les ecclésiastiques catholiques qui se rendroient coupables de crimes, la sentence appartient à la juridiction spirituelle. Je dois surtout faire remarquer une assertion qui a échappé au rapporteur anglois. Je n'accuserai sûrement pas sir John Hippisley de mauvaise foi; mais je vois qu'il fait ses extraits un peu vîte. Il assure et répète même que c'est le ministre du roi qui nomme les prêtres catholiques aux places vacantes dans les églises. Il l'avoit lu ainsi dans une espèce d'almanach de Berlin; s'il eût pris la peine de lire jusqu'au bout le Recueil de lois dont il donne l'extrait, il y eût trouvé, section 6e., un article 324 ainsi conçu : *Ce sont les usages particuliers qui décident si le choix du pasteur doit être fait par l'évêque, par le patron particulier, ou par les membres de la communauté*; et article 386: *Aussitôt que la personne choisie a reçu sa nomination,*

doit se présenter au supérieur spirituel du diocèse *être confirmée.* Le ministre anglois à Berlin, M. Rose, ême pris la peine de s'expliquer nettement sur ce dans une lettre que sir John Hippisley cite, mais laquelle il n'a, suivant les apparences, jeté que rament les yeux. *Plusieurs des nominations aux cures arge d'ames*, dit cet ambassadeur dans sa lettre du uin 1816, *sont à la nomination de l'évêque, d'au- à celles du gouvernement, c'est-à-dire, des ré- és provinciales, d'autres à celles des particuliers; tous les cas, elles doivent être agréées par le gou- ement.* Cette dernière mesure ressemble assez à celle étoit en usage sous Buonaparte; mais il y a loin de autorisation à une nomination directe, telle que ohn Hippisley souhaitoit nous le faire croire. Ce orteur a négligé aussi une particularité qui n'est indifférente. Il paroît bien aise de nous apprendre le ministre des affaires ecclésiastiques pour les ca- iques est le même que pour les luthériens; mais il it pas qu'on lui a adjoint trois conseillers, dont un olique, pour le guider dans les affaires relatives à religion. C'est encore M. Rose qui rapporte ce fait la même lettre. Le même ambassadeur, dans une e datée de quelques jours auparavant, donne d'au- détails sur les rapports des catholiques avec le gou-

doient naguères de la Pologne, les siéges épiscopaux, comme Gnesne, Culm et Posen, sont remplis sur la nomination du roi. A Munster, Paderborn et Corvey, qui ont été donnés récemment à la Prusse, l'évêque doit être nommé par le chapitre, et agréé par le roi. *La confirmation du Pape et ses dispenses, en certains cas, sont*, dit l'ambassadeur, *indispensables pour les évêques élus*; rapport qui mérite plus de confiance que ceux de l'américain Quincy Adams, qui, dans ses *Lettres sur la Silésie*, dit que *le pouvoir des Papes de confirmer les évêques étoit réduit à une simple formalité sous les souverains autrichiens de la Silésie*. M. Quincy Adams donne la mesure de son exactitude lorsqu'il ajoute, que *le roi de Prusse s'est déclaré chef immédiat de toutes les églises dans ses Etats*, qu'*il a fait l'évêque son vicaire-général pour toutes les affaires ecclésiastiques*, et qu'*il souffre la confirmation du Pape comme une simple formalité*. Il n'y a pas de traces d'une pareille déclaration de la part du roi de Prusse actuel ou de ses prédécesseurs: et si quelques-uns d'eux l'avoient faite, un pareil acte n'auroit pas, aux yeux des catholiques, plus de pouvoir et d'efficacité que celui par lequel Henri VIII s'attribua la suprématie. L'histoire des catholiques d'Angleterre auroit dû prouver à sir John Hippisley combien ils ont de répugnance pour une telle mesure, et il faut espérer qu'il renoncera à l'espérance de la faire prévaloir parmi eux.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. l'évêque de Montpellier, nommé à l'archevêché de Narbonne, a officié et prêché, dimanche dernier, à Saint-Roch. Son discours rouloit sur les vertus naturelles, dont il a montré l'insuffisance en même temps qu'il les a considérées comme une préparation à des vertus plus excellentes. Des mouvemens très-animés ont

elé les effets qu'avoit produits l'orateur lorsqu'il se it entendre dans les chaires de Paris, il y a douze Le même prélat officiera et prêchera à Saint-Euse, le dimanche 12, jour où on célébrera la fête de Denis. Le sermon sera prononcé le soir.

- Des lettres particulières de Rome annoncent que onsistoire qui avoit dû être tenu par S. S., à la fin ptembre, pour la promotion des évêques de France es autres pays, a été remis au 5 octobre.

- M. l'abbé de Rieucourt, nommé à l'évêché de Boue, et qu'on avoit dit avoir refusé ce siége, a défiement accepté. M. l'abbé Legonidec, ancien grandtre de Tréguier, qui avoit été nommé à Saint-Brieux, ui est resté à Londres même depuis la restauration, remplacé par M. l'abbé le Groing de la Romagère, en chanoine et grand-vicaire de Châlons-sur-Marne. lit que M. l'abbé de Chièze a refusé le siége de Monter, et M. l'abbé Dubois celui d'Aire.

UCERNE. L'affaire de l'érection des nouveaux diocèen Suisse, n'est point aussi avancée qu'on l'avoit cru ord, et il s'est élevé successivement des obstacles qui rout en retarder quelque temps la conclusion. Les ciations entre le gouvernement de ce canton et le e du Pape, relativement à l'évêché projeté de Lue, ont été rompues assez subitement, à raison de ques prétentions du gouvernement. La cour de Rome

l'évêché de Lucerne. Ce nouvel évêché de Saint-Gall pourroit terminer à l'amiable les différends entre l'abbé et le canton; et on se flatte que le saint Père, qui a témoigné beaucoup d'intérêt pour les réclamations de l'abbé, accueillera un projet qui procureroit à celui-ci une dotation convenable, qui donneroit les moyens d'établir un chapitre à la place de l'abbaye, et qui seroit fort avantageux pour cette partie de la Suisse. Car le nouveau diocèse pourroit comprendre, non-seulement tout le canton de Saint-Gall, mais celui de Turgovie et les Rhodes intérieures d'Appenzel, avec les parties catholiques de Zurich et de Schaffhouse. Mais il est à craindre que le changement de nonce ne fasse ajourner ce projet, comme celui qui est relatif à l'évêché de Lucerne. M. l'archevêque de Chalcédoine vient de communiquer au gouvernement directorial ses lettres de rappel, et doit se mettre sous peu en route pour Rome où il va prendre ses instructions, avant de se rendre à son nouveau poste.

LONDRES. Le clergé catholique d'Angleterre vient de faire plusieurs pertes. M. Jean Marsland, missionnaire à Gosport, y mourut, le 9 août dernier, à l'âge de 80 ans. C'étoit un ecclésiastique aussi charitable que zélé. Les prêtres françois surtout doivent se souvenir de l'accueil qu'il leur fit, en 1792, et les années suivantes. Il s'empressa de leur procurer tous les secours dont ils pouvoient avoir besoin dans un pays dont ils ignoroient la langue, et après une persécution qui les avoit privés de tout. Ils lui payeront, sans doute, le tribut de leur reconnoissance en priant Dieu pour lui. M. Daniel Jennings, curé catholique de Moira, est mort à peu près dans le même temps, dans un âge peu avancé. Plein de zèle et d'activité, il avoit bâti la chapelle de sa congrégation. Il publia dernièrement quelques articles dans l'*Orthodox Journal*, pour la défense des droits de son église et des intérêts de son pays. Etant venu à Londres, il exposa à plusieurs hommes en place les plaies que l'*Orangisme* avoit faites à l'Irlande. Il se donna aussi beaucoup de mouvemens pour

PARIS. Le mardi 7 octobre, le corps d
chez le Roi, chez les Princes et chez M
Mme la duchesse de Berry étoient venus
reçu dans leur appartement du pavill
Kourakin étoit parmi les ambassadeurs

— Le 9 octobre, S. A. R. MONSIEU
de l'anniversaire de sa naissance, les fé
de la maison du Roi et des Princes, et
la garde nationale, de la garde royal
Les musiciens ont donné des sérénade
Prince.

— Dans les conseils des ministres qu
maine, M. le duc de Richelieu n'a p
passer quelques jours à la campagne.

— M. de la Villegonthier, préfet
préfecture d'Ille et Vilaine, et M. de
requêtes, est nommé préfet de l'Allie

— M. Matthieu Choppin d'Arnouvil
colonel du régiment des chasseurs de
quis de Vaudreuil, colonel des chass
nommé colonel d'état-major.

— M. de Senneville, maître des r
police à Lyon, est nommé, à la même
et M. de Permont, lieutenant de polic
en la même qualité, à Lyon.

— S. M. a accordé une somme de 2
taires incendiés de Saint-Avold, en les
maisons en tuiles. La destruction d'une
de Schelvin est due principalement au

lontairement enrôlés dans les régimens d'artillerie à pied et à cheval, en remplacement des militaires congédiés par suite des inspections générales, ne recevront point de prime d'enrôlement.

— Le ministre de l'intérieur a défendu la distillation des pommes de terre jusqu'à la diminution du prix des grains. Cette défense s'applique, à plus forte raison, aux grains de toute espèce.

— La cour de cassation a annullé, pour un vice de forme, l'arrêt rendu dans l'affaire Fualdès. Les accusés seront renvoyés devant une autre cour.

— Dans l'audience du 7, la cour royale a jugé l'appel des sieurs Comte et Dunoyer. M. Hua, avocat-général, a conclu au maintien du premier jugement. M. Mérilhou a tâché de répondre aux plaintes formées par le ministère public contre l'insertion du prétendu manuscrit de Sainte-Hélène. La cour, considérant que les notes et la réfutation sont nulles, ou au moins insuffisantes pour repousser les attaques contre le Roi et sa famille, et que les auteurs ont affecté de garder le silence sur les injures et calomnies portées en plusieurs endroits du manuscrit contre la personne du Roi, condamne Comte et Dunoyer à trois mois de prison et à 1000 fr. d'amende. Ils se sont pourvus en cassation.

— Les intendans et sous-intendans militaires qui viennent d'être créés par le Roi, ont reçu l'ordre de se rendre sur-le-champ à leurs destinations respectives.

— Nous avons annoncé que la fonte de la statue d'Henri IV s'étoit faite avec succès. On a lieu en effet de l'espérer par la manière dont l'opération a eu lieu. Après treize heures de feu, la matière a coulé dans le moule, et tout ce qui s'est passé à l'extérieur fait juger qu'il n'y a pas eu d'accident à l'intérieur. La fosse étoit la même que celle où fut fondue, en 1758, la statue équestre de Louis XV. Il y avoit environ quarante milliers de matière. C'est à cinq heures un quart que le métal coula; ce qui fut l'affaire de quatre minutes. Ce n'est que dans trois semaines qu'on retirera la statue, qu'on réparera les petits accidens, et qu'on ciselera. Il faudra aussi souder les deux parties; car l'opération de lundi n'a eu lieu que pour le cheval et le bas du cavalier. Les parties supérieures avoient été fondues il y a plusieurs mois. S. M. doit poser la première pierre du soubassement du piédestal.

- La police vient de découvrir, à Amiens, une maison
rêt sur gage, où l'on prêtoit à cinq pour cent par semaine,
ui ajoute à l'odieux de cette usure excessive, c'est que
prêteurs avoient toutes les apparences de la misère, et
ient fait mettre sur la liste des indigens. Cette cupidité
née et hypocrite provoquera sans doute un châtiment
nplaire.

— Le tribunal correctionnel de Nanci a condamné, le
eptembre, à plusieurs mois d'emprisonnement et à 1000 fr.
nende, neuf individus de cette ville, convaincus d'avoir
é la hausse du prix des grains par des moyens fraudu-
, et par-là d'avoir contribué à augmenter la détresse des
gens.

- Le tribunal de Saverne a condamné à 100 fr. d'amende,
ans de prison, et à la privation de sa solde de retraite,
ier, militaire en retraite, convaincu d'avoir proféré des
séditieux.

- La cour prevôtale des Basses-Alpes a condamné à la
rtation Joseph Ambroise, ancien militaire, convaincu
oir répandu les nouvelles les plus alarmantes, et d'avoir
des propos outrageans contre le Roi et contre son gou-
ement.

L'Empereur de Russie a annoncé, par une proclama-
, que vu l'état de l'Europe, le recrutement accoutumé
oit pas lieu cette année. Cette mesure avoit déjà eu lieu
ée dernière.

Les Héros chrétiens, ou *les Martyrs du Sacerdoce*; par M. l'abbé Dubois (1).

C'est un grand spectacle que celui des persécutions de l'Eglise. Pendant trois cents ans le christianisme naissant vit s'élever contre lui l'idolâtrie forte de tant de siècles de possession, et armée de toute la puissance des empereurs et des préjugés de tant de peuples. Une guerre terrible commença d'un bout de l'empire à l'autre. D'un côté, des édits rigoureux, des recherches sévères, des menaces, des tortures, des supplices, le fer, le feu et tous les raffinemens de la barbarie; de l'autre côté, le courage, la patience et la prière. Et dans cette lutte inégale, ce furent les persécuteurs qui succombèrent, ce fut la foiblesse qui triompha. Les ordres réitérés des princes, les recherches persévérantes des magistrats, l'art et les efforts des bourreaux, tout échoua devant la constance des martyrs. Des prêtres, des vieillards, des enfans, des femmes, furent plus forts que les proconsuls et que les supplices, et la religion se propagea par les moyens qui auroient dû l'étouffer et l'anéantir. Nul événement n'est plus honorable pour elle; nulle preuve n'est plus décisive en sa faveur. Il n'y avoit qu'une main divine qui pût ainsi soutenir son ouvrage au milieu de tant d'assauts; que dis-je soutenir? Le christianisme a fait

(1) Vol. in-12; prix, 3 fr. et 4 fr. franc de port. A Paris, chez Mathiot; et au bureau du Journal.

plus; il a conquis ces mêmes pays où il avoit de si rudes épreuves. La puissance des Césars abaissée devant lui. Rome, d'où étoient partis d'édits sanglans pour le détruire, est devenue centre et son siége principal; ces peuples con- pour sa ruine lui ont rendu hommage, et des umens en l'honneur du vrai Dieu se sont élevés place de ces échafauds teints du sang de ses ado- rs : révolution étonnante et mémorable, qui con- tous les raisonnemens de l'homme, et qui ré- à toutes les objections de l'incrédule; miracle istant qui rend croyables tous les autres, et qui, quant le berceau du christianisme du cachet de ivinité même, offre une preuve à la portée de les esprits, et frappe l'ignorant comme le savant. epuis cette persécution générale, l'Eglise a en- éprouvé, de temps en temps, des persécutions les et partielles. L'Asie, l'Afrique, les diverses rées de l'Occident, la Chine, le Japon, ont vu, ifférens temps, l'infidélité ou l'hérésie s'armer re le Seigneur et son Christ. Les inondations des ares du Nord, et les fureurs de l'esprit de secte

celle de ces persécutions particulières est de consoler les fidèles, en même temps qu'elles les éprouvent, de fortifier les foibles, et de confondre ceux qui espèrent anéantir par-là l'œuvre de Dieu.

Et nous aussi, nous avons vu une de ces catastrophes, et la plus terrible peut-être. Dieu, qui proportionne les remèdes à la grandeur du mal, avoit réservé pour ces derniers temps une secousse effrayante, mais destinée sans doute dans ses desseins à nous rappeler plus puissamment à lui. Il avoit lâché la bride à toutes les passions, afin de faire mieux éclater les plus hautes vertus, et il n'avoit permis que le vaisseau parût un instant submergé, qu'afin de mieux montrer qu'il commande aux vents et à la mer, et que d'un mot il peut appaiser la tempête. Quels efforts persévérans pour détruire la religion! et la religion est encore debout! Depuis vingt-cinq ans, quelle suite de mesures vexatoires contre les prêtres, de proscriptions, de décrets de mort, de supplices! Quand l'impiété se signala-t-elle par plus d'actes de fureur, et quand eût-elle plus lieu de s'applaudir du succès de ses desseins? Ne diroit-on pas qu'une horde barbare étoit venue renouveler parmi nous les scènes sanglantes que donnèrent les Vandales en Afrique? Partout les temples profanés, les autels souillés ou détruits, les prêtres ou cachés dans des retraites profondes, ou plongés dans de noirs cachots, en attendant qu'on les envoyât à la mort, le saint sacrifice interrompu, tout acte de religion réputé un crime, le blasphème érigé en honneur, et l'impiété, appuyée d'un côté sur la cruauté et de l'autre sur la licence, régnant en souveraine sur le sol qu'elle ensanglantoit, voilà ce dont nous avons été témoins. Rappe-

lerai-je les principales époques de cette longue tragédie, et montrerai-je avec quel acharnement les fauteurs de la révolution ont poursuivi les prêtres dans ces années d'égarement et de deuil?

Déjà, en 1790 et en 1791, on avoit excité des violences contre eux dans le Midi. Nîmes et Montauban avoient vu les premières étincelles de la guerre déclarée aux catholiques. Avignon avoit gémi de profanations dans les églises. On expulsa de leurs siéges tous les évêques, et on priva de leurs places tous les ecclésiastiques qui restèrent attachés aux premiers pasteurs. Des menaces et des insultes furent prodiguées à ceux qui refusèrent de se plier au nouvel ordre de choses. On rendoit des décrets dérisoires pour la liberté illimitée des cultes, en même temps qu'on laissoit impunies des violences exercées, sous les yeux de l'assemblée, contre des catholiques paisibles qui fréquentoient l'église des Théatins. A la tribune de l'assemblée, dans les groupes, dans les journaux, dans les clubs, on excitoit le peuple contre les prêtres. Plusieurs départemens les renfermèrent. Les dénonciations, les outrages, les violences dont ils étoient l'objet, étoient toujours vues de bon œil par le parti dominant. Le 24 mai 1792, un décret prononça la déportation contre tous ceux qui n'auroient pas fait le serment. Dès le mois de juillet, trois prêtres périrent, à Bordeaux, sous les coups des factieux. Arriva le 10 août, époque fatale, prélude de scènes sanglantes. La déportation en masse fut confirmée, et le Roi, prisonnier lui-même, n'étoit plus en état d'en arrêter l'exécution. Mais cette mesure, toute inique qu'elle étoit, ne satisfaisoit pas encore la haine des ennemis du clergé. Ils arrêtèrent

ces mêmes prêtres qui s'exiloient conformément à la loi. Le 2 septembre, des brigands soudoyés parcourent les prisons de Paris, et y égorgent impitoyablement ceux qu'on y avoit entassés depuis trois semaines. Trois évêques, et près de trois cents prêtres périrent à l'Abbaye-Saint-Germain, aux Carmes, à Saint-Firmin, à la Force, etc. Les détails de leur mort font frissonner; on se croit transporté au pays des cannibales, et on se demande qui donc avoit soufflé dans le peuple cet esprit de délire et de férocité. La commune de Paris eut peur que son exemple ne fût pas imité, et elle écrivit dans les départemens pour exciter au carnage. Ses leçons ne furent pas perdues. Des prêtres qui se rendoient à la frontière furent, en plusieurs endroits, arrêtés par une populace enivrée de fureur, traînés dans les rues, et expirèrent lentement dans les tortures. A Reims particulièrement on exerça sur eux d'horribles cruautés. Meaux, Châlons, Rennes, Lyon, etc., eurent à gémir d'excès semblables à ceux de la capitale. Des villages même disputèrent aux villes l'affreuse gloire d'immoler des prêtres, et deux ecclésiastiques de mon diocèse furent inhumainement massacrés près d'Autun, en se rendant en Suisse.

La convention vint, en quelque sorte, légitimer ces exécutions par la législation qu'elle introduisit. Le 21 avril 1793, elle rendit un nouveau décret de déportation. Le premier ne tomboit que sur ceux qui avoient refusé le serment de 1791; le second enveloppa tous ceux qui n'avoient pas fait le serment de liberté et d'égalité. Cette fois on ne voulut même pas leur laisser le choix de leur exil. Arrêtés de toutes parts, on les traînoit de ville en ville, garrottés comme

les mauvais traitemens amenereu
démie qui en enleva, en peu de
nombre. Bordeaux, Blaye, Roche
servirent ainsi de tombeaux à de
plusieurs départemens. On a ente
des de Nantes. Y avoit-il beauco
à faire périr les prêtres par des
mais tout aussi infaillibles, à le
ture, le vêtement, tous les soin
à hâter leur mort par des raffine
font frémir (1)? Outre ces dépô
ment avoit une maison de réclu
âgés ou infirmes; car on n'avoit v
à aucun d'eux. Le décret du 21
peine de mort contre ceux qui
chés. D'après cette loi, quand o
tre, on le conduisoit à l'échafa
lité que de constater qu'il étoit
un arrêt de mort, et nous avor
mise à exécution. Elle atteignoi
donnoient asile aux prêtres, e
réunit souvent et le fidèle et le
gens qui avoient caché leur curé,

---

qui avoient recelé un parent, un ami, un confesseur, étoient pour ce seul crime envoyés avec lui au supplice. Où sommes-nous, et de quel peuple est-ce ici l'histoire? Qui croiroit que de telles scènes se passoient dans le pays le plus civilisé, dans un siècle orgueilleux de ses lumières, de ses arts, de ses monumens, de ses progrès, de ses écrivains, et même de ses vertus, dans le siècle où l'on avoit le plus parlé de tolérance, d'humanité et de philosophie? C'étoit même en leur nom qu'on rendoit et qu'on exécutoit de telles lois; et l'hypocrisie de l'impiété alloit jusqu'à invoquer la raison, la liberté et la justice, tout en se livrant à ces excès de cruauté, de tyrannie et de démence.

Tel fut l'état de la France pendant deux ans; et lors même que la terreur fut passée pour les autres classes de citoyens, elle régnoit encore pour les prêtres. Les lois qui les concernoient ne furent pas de sitôt révoquées, et les cachots où ils languissoient ne s'ouvrirent pas encore. L'esprit d'impiété subsistoit encore dans toute sa force, et la haine pour les prêtres étoit trop enracinée pour qu'on en revînt, à leur égard, aux sentimens de l'humanité. Les lois qui suivirent se ressentirent de ces dispositions, et aux époques où on montra le plus de modération, les administrations locales sembloient croire que les prêtres devoient se trouver heureux qu'on ne les égorgeât plus. On les fatiguoit de dénonciations, de sermens, de menaces, de vexations. Le 25 octobre 1795, quelques mois à peine après les avoir rendus à la liberté, un nouveau décret de la convention ordonna l'emprisonnement ou la déportation de tous ceux qui y avoient été précédemment condamnés. Le directoire, qui entra peu après en charge, montra constamment la haine la plus

e pour les prêtres. Il exhortoit ses commissa
soler leur patience; il provoquoit contre eux
velles mesures; il les dénonçoit au corps lé
. Un des conseils rendit, en 1796, une loi p
autre déportation générale de tous les prê
rmentés; l'autre conseil rejeta ce projet de
1797, le directoire, devenu tout puissant a
ournée du 18 fructidor, se fit donner un pou
nité pour déporter tous les ecclésiastiques. Al
mmencèrent les recherches, les visites n
es, les mandats d'arrêt et les emprisonnem
traires. Il suffisoit d'avoir un ennemi pour é
oncé, et d'être dénoncé pour être réputé c
e. Des prêtres rassemblés de toutes les par
a France furent embarqués pour Cayenne, et
és dans les déserts de la Guyanne, où la p
de partie périrent de besoin, de misère, et
alubrité du climat. On a publié aussi des re
s de leurs souffrances, et on est tenté de dout
es lisant, si les cruautés du directoire le cédoi
lles de la convention. Celle-ci tuoit, celui

cardinal de Frankemberg, archevêque de Malines, qui avoit voulu rester au milieu de son troupeau; les prêtres de ces provinces furent recherchés avec sévérité, obligés de fuir et de se cacher, ou amenés à travers toute la France au dépôt commun. Le directoire, toujours armé de rigueur, ne savoit que condamner et proscrire. Il ne parloit que du fanatisme des prêtres cachés et bannis, quand il donnoit lui-même l'exemple d'un fanatisme barbare. A cette guerre d'extermination déclarée aux prêtres et si propre à éteindre la religion, il joignoit tous les moyens de l'inquisition la plus intolérante. Il étoit prescrit de travailler le dimanche, et ordonné de fêter les décades. On alla jusqu'à empêcher de vendre du poisson au marché les jours maigres. En même temps on protégeoit un culte insignifiant et niais. La théophilanthropie se recrutoit de tous les orateurs des clubs. On excitoit des écrivains à décrier la religion; on publioit, tantôt de lourdes compilations contre le christianisme (*l'Origine de tous les Cultes*); tantôt des poèmes licencieux et impies (*la Guerre des Dieux, anciens et modernes*); tantôt des *Catéchismes de morale*, où le nom de Dieu étoit effacé, et où l'on disoit que la morale ne pouvoit être fondée que sur le physique. Il n'étoit plus question de religion dans l'éducation publique, et il étoit soigneusement défendu d'en parler autrement que pour lui insulter et la flétrir. Cet état de choses dura pendant tout le régne du directoire, et dans les commencemens du consulat.

Les bienfaits d'un tel régime s'étendirent même hors de la France. Le directoire ayant envahi la Suisse, le Piémont et l'Italie, ces pays durent participer aussi

aux douceurs de la révolution. On envoya une armée s'emparer du Bolonois, et on annonçoit hautement le projet d'aller attaquer la religion jusque dans son centre, et de renverser à la fois et la chaire du Pontife et le trône du Souverain. Le Pape s'efforça de conjurer l'orage par des sacrifices d'argent et d'objets d'arts; mais il ne voulut entendre à aucune condition déshonorante pour le chef de l'Eglise. En 1797 il fut obligé de renoncer à une partie de ses Etats; le directoire lui suscitoit tous les jours de nouvelles tracasseries. On fomentoit jusque dans sa capitale un parti de républicains factieux; des attroupemens, des clubs, des provocations séditieuses, des placards insolens menaçoient le gouvernement pontifical. Une insurrection éclate; des troupes sont envoyées pour la réprimer, et un François est tué dans la mêlée. On saisit avidement ce prétexte : le directoire proclame l'anéantissement de la cour romaine. Des troupes entrent dans la capitale du monde chrétien; on y évoque les ombres de Caton et de Brutus, et on y proclame la république. Pie VI est enlevé dans la nuit du 19 février 1798, et transporté en Toscane; les cardinaux et les prélats sont bannis et dispersés. Alors le directoire crut avoir triomphé de la religion; elle ne pourroit se relever de ce coup, l'idole étoit brisée sans retour, et ce monstrueux échafaudage de superstition étoit écroulé. Telles étoient les vanteries que nous entendions retentir alors dans les écrits et dans les conversations des partisans de la révolution et de l'incrédulité. Ils se croyoient sûrs de leur fait, et à ne parler qu'humainement, les apparences étoient de leur côté. Ils sembloient avoir pris des mesures infaillibles pour anéantir l'objet de leur

oit depuis le vicaire de Jésus-Christ jusqu'aux iers degrés de la hiérarchie ecclésiastique, de- la capitale de la chrétienté jusqu'aux plus hum- villages, ne pouvoit-elle pas faire espérer à ses irs le succès le plus complet? Cependant tant olences, de cruautés, de massacres, de proscrip- , d'emprisonnemens, de vexations, de mesures iniques et inquisitoriales ne renversèrent point rre de Dieu. La religion a survécu à tant d'as- . L'impiété a pu faire des victimes, elle n'a battre cette colonne immortelle que soutient la du Tout-puissant, ni arracher de ses fondemens pierre qu'a posée l'Architecte éternel.

elle est l'esquisse rapide de cette grande lutte que eur des *Héros chrétiens* entreprend de retracer. s verrons une autre fois comment il a rempli une lle tâche.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ME. Un courrier extraordinaire a apporté, de Paris, -deux *procès d'informations*, pour autant d'évê- t d'ecclésiastiques nommés à divers siéges de France.

- Mgr. Léopold des princes Ruspoli, protonot
tolique et chanoine du Vatican, est mort, le
embre, n'étant encore âgé que de 27 ans.
- Le comte de Kotschoubey, conseiller privé ac
empereur de Russie, a été présenté au saint P
M. d'Italinski, envoyé extraordinaire et mini
ipotentiaire de ce souverain près le saint Siége. S
t l'accueil le plus distingué à l'un et à l'autre.
- Le 25 septembre, Mgr. Candide-Marie Fratti
evêque de Philippes, et vice-gérent de Rome,
istra le baptême et la confirmation à deux Ju
nommé Joseph Nazar, de Tunis, âgé de 22 a
fut tenu sur les fonts par M. Paul Sebastiani,
arménien près le saint Siége pour les affaires
astiques de ce pays; l'autre une jeune fille prése
son aïeul paternel, et tenue sur les fonts par la p
Altieri.
- Le samedi des Quatre-Temps, 20 septembre
inal della Somaglia, évêque de Frescati, et vic
éral de S. S., fit l'ordination dans la basilique
t Jean de Latran. Il y avoit sept tonsurés, dix p
premiers ordres mineurs, deux pour les autres,
-diacres, dix diacres et douze prêtres.
- M. Wenceslas-Urbain de Stuffler, nouvel évê

— M. Calcagnini, ablégat de S. S., qui n'étoit point parti avec MM. Brancadoro et Patrizzi, a eu son audience de S. M., et s'est mis en route ces jours derniers.

— MM. les vicaires généraux du diocèse de Paris viennent de publier un Mandement pour l'anniversaire de la mort de la Reine, Marie-Antoinette d'Autriche (1). Le service sera célébré, le 16, dans toutes les églises du diocèse; on ne lira que la Lettre de cette Princesse. Le Roi a écrit à ce sujet à MM. les vicaires généraux. On fait des préparatifs dans l'église Saint-Denis pour la célébration du service.

DAX. Dans un moment où l'église de France va recouvrer plusieurs de ses anciens siéges, et où l'accroissement du nombre des évêques va sans doute procurer des secours plus abondans aux fidèles, ranimer la foi, et préparer de nouvelles ressources pour la propagation du ministère sacerdotal, on apprendra avec intérêt que des prêtres zélés préludent par leurs travaux aux efforts des premiers pasteurs. Il s'est donné, cette année, trois missions dans le département des Landes, à Lannes, à Taller, dans le Marencin, et à Saint-Jean de Marsac. Trois curés, MM. Marsan, Darbins et Lafitte, se sont consacrés à cette bonne œuvre. Les deux premiers avoient déjà travaillé dans ce pénible ministère, et ils ont recueilli le fruit de leurs soins. Plusieurs de ceux que la révolution avoient éloignés de leurs devoirs religieux, des hommes qui ne paroissoient point dans nos églises, et qui affichoient une incrédulité décidée, ou dont la conduite et les mœurs étoient un sujet d'affliction et de scandale, ont assisté aux exercices de la mission, et ont donné des marques publiques de changement, non-seulement par leurs discours et par leurs larmes, mais par une vie toute différente de celle qu'ils avoient menée jusque-là. Les missionnaires donnoient

---

(1) Au bureau du Journal; prix, 75 cent.

trois instructions par jour. M. l'évêque de Bayonne vint bénir lui-même la croix à Launes. L'affluence des fidèles étoit très-considérable, et le discours du missionnaire, qui parla en cette occasion, fut souvent interrompu par des témoignages de repentir, et par des protestations de fidélité. Ces heureux effets ne paroissent même pas se borner aux temps de la mission. Depuis que les trois curés se sont retirés dans leurs paroisses, ils sont visités par des hommes déjà ébranlés, ou qui veulent assurer leur conversion. Combien ne doit-on pas de reconnoissance à ces respectables pasteurs qui se sont ainsi arrachés à la tranquillité de leurs fonctions habituelles pour aller réveiller des pécheurs endormis? et combien n'est-il pas à désirer qu'un plus grand nombre de prêtres se joignant à eux, permette d'étendre ces secours, et d'embrasser un plus vaste champ? C'est déjà ce qui a été fait avec fruit dans quelques diocèses, et ce qui pourra contribuer plus efficacement au retour et au raffermissement des sentimens et de la pratique de la religion.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Monsieur, Mgr. le duc d'Angoulême, Mgr. le duc d'Orléans, accompagnés de plusieurs généraux et d'un nombreux état-major, ont passé, vendredi, une grande revue de l'infanterie de la garde. Les troupes ont ensuite exécuté des manœuvres, suivies de l'exercice à feu. Il y a eu un simulacre de guerre, des marches, des contre-marches, des mouvemens de tirailleurs et de l'artillerie, des feux de pelotons, puis une retraite qui s'est exécutée avec ordre. Toutes les troupes se sont retrouvées en ligne à l'entrée de la plaine de Mousseaux, et ont défilé devant LL. AA. RR. Mgr. le duc d'Angoulême a été renversé de son cheval; mais cette chute n'a eu aucune suite fâcheuse.

— Mgr. le duc d'Angoulême, grand-amiral de France, est parti, le 13, pour visiter les établissemens maritimes du royaume. S. A. R. se rend d'abord à Dieppe et au Hâvre, et parcourra les côtes de la Normandie et de la Bretagne. Elle est accompagnée de son premier gentilhomme, M. le duc de

Damas, et de deux de ses aides-de-camp, MM. de Champagny et de Lévis.

— M. le duc de Richelieu est revenu de l'absence qu'il a faite pendant quelques jours, et a reparu à la cour et aux conseils.

— M. Allent, sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre, a prêté, en cette qualité, serment entre les mains du Roi.

— M. le lieutenant-général Ledru-Desessarts, remplace, à Lyon, M. le lieutenant-général Canuel, qui est arrivé à Paris.

— Une ordonnance du Roi assujettit les imprimeurs litographiques aux mêmes formalités que les autres ouvrages d'imprimerie. Les imprimeurs litographes seront brevetés et assermentés.

— Les souscriptions pour la statue de Henri IV paroissent devenir plus nombreuses à mesure qu'on espère jouir bientôt de la vue de ce monument. On remarque qu'elles viennent particulièrement des corps militaires.

— Un journal avoit avancé, et nous avions répété, que Wilfrid Regnault, condamné à mort par la cour d'assises d'Evreux, avoit été septembriseur et satellite de Fouquier-Tinville. Regnault a rendu plainte en calomnie, et des habitans du faubourg Saint-Antoine ont attesté, en effet, qu'il n'avoit pris aucune part aux excès de la révolution. Son avocat a publié un Mémoire où il accuse M. de Blosseville d'avoir calomnié son client. Cette affaire sera jugée incessamment, et nous en ferons connoître l'issue.

— Des avis officiels ayant appris que la fièvre jaune avoit paru a la Guadeloupe et à la Havane, il a été prescrit de prendre dans nos ports des précautions contre les arrivages d'Amérique.

— Le préfet de la Moselle recommande, dans une circulaire du 2 octobre, de protéger la circulation des grains, mais en même temps de surveiller les spéculations avides et les malveillans qui montreroient le désir de faire renchérir les subsistances. Leurs manœuvres, prévues par le Code, doivent être constatées par des procès-verbaux, qui seront envoyés à l'autorité judiciaire.

— La cour prevôtale du Rhône commencera, le 15, à juger les conjurés de Lyon. Mme. Lavalette, prévenue d'intelligence avec eux, a déjà subi un interrogatoire. Les généraux

Julien, Belair et Dommanget ont été remis en liberté, M. le prevôt ayant déclaré qu'il n'y avoit aucune charge contre eux.

— Mme. de Krudner arriva, le 30 septembre, à Biesheim, arrondissement de Colmar, avec sa fille, Mme. de Berckheim, Mme. Empaytaz et son fils, Mme. Armand, son secrétaire, et une suite d'une cinquantaine de pauvres. Elle avoit des passe-ports datés de 1815, et qui lui avoient été donnés à Spire. Le 3 octobre, elle arriva à Colmar, et descendit à l'hôtel de la préfecture; mais ses passe-ports n'étant pas en règle, elle reçut ordre de quitter le territoire françois, et s'en retourna par la même route. Elle repassa le Rhin, le 4 octobre, et retourna à Vieux-Brisach, où, par ordre du gouvernement de Bade, elle est retenue et surveillée, sans avoir de communications avec sa suite, ni avec les habitans du pays.

— Le Tourneur, de la Manche, est mort d'apoplexie, le 4 octobre, à Laeken, près Bruxelles. Il étoit né à Granville, en 1751, et servit dans le génie. Ayant embrassé le parti de la révolution avec chaleur, il fut nommé député de la Manche à l'assemblée législative, en 1791, puis à la convention, en 1792. Il vota la mort de Louis XVI, et fut nommé membre du directoire, en 1795. Buonaparte le fit préfet de Nantes. Le Tourneur avoit été obligé de quitter la France l'année dernière.

— Le 30 septembre a été signé, au palais Pitti, à Florence, le contrat de mariage du prince de Carignan, de la maison de Savoie, avec l'archiduchesse Marie-Thérèse, seconde fille du grand-duc de Toscane. Le mariage a été célébré le lendemain à la métropole. L'archiduc a fait, à cette occasion, d'abondantes distributions aux pauvres.

— Frédéric-Samuel-Godefroi Sack, évêque de l'église calviniste (quoiqu'elle ne reconnoisse pas d'évêque), et prédicateur de la cour de Prusse, est mort, à Berlin, le 29 septembre, à l'âge de 80 ans.

Nous sommes invités à annoncer, dans cette circonstance, l'*Oraison funèbre de Marie-Antoinette d'Autriche, Reine de France*, par M. l'abbé de Villefort. Nous avons déjà fait connoître ce Discours, dans lequel l'auteur a déploré, avec la sensibilité d'un François dévoué à ses Rois, les malheurs d'une famille auguste, et surtout ceux d'une Princesse de l'ame la plus élevée, et du caractère le plus aimable.

Exposition de la morale chrétienne; traduite de l'allemand (1).

On n'a jamais dû mieux sentir le prix de la morale chrétienne que depuis qu'on a voulu nous apprendre à nous en passer, et les vains efforts des philosophes pour la remplacer ont assez prouvé combien elle étoit nécessaire à l'homme et à la société. Que n'a-t-on pas tenté depuis un demi-siècle pour séparer la morale de la religion? C'avoit été autrefois la prétention de d'Alembert. Il dit lui-même, dans sa Correspondance avec Frédéric, qu'il avoit travaillé à un *Catéchisme de morale*, dans lequel il présentoit comme *la source de la morale et du bonheur, la liaison intime de notre véritable intérêt avec l'accomplissement de nos devoirs*; principe faux dans sa généralité. Notre propre intérêt peut être une considération accessoire dans la conduite ordinaire de la vie, mais il ne sauroit être la source de la morale. Il faut remonter plus haut pour trouver un mobile puissant et efficace, et une règle qui nous en impose. Quand on ne veut envisager que l'intérêt, il est bien des cas où ce motif ne peut s'appliquer, et d'Alembert lui-même nous en fournit un exemple. *Un seul point*, dit-il naïvement au Roi, dans une lettre du 29 janvier 1770, *un seul point m'a toujours embarrassé pour rendre absolument universel et*

(1) 2 vol. in-12; prix, 5 fr. et 7 fr. franc de port. A Paris, chez Rusand, et au bureau du Journal.

véritable intérêt est d'être vert
pourroient impunément ne l'être
cette question une solution sat
temps que j'aurois donné mo
rale (1). Il semble que cet e
sophe auroit dû l'avertir que
son principe insuffisant, et qu
auroit dû le ramener à une a
un principe plus sûr. Mais sero
fort de se laisser épouvanter a
eués, et n'y a-t-il pas quelqu
à l'orage, et à se roidir contre
curieux de voir comment Fréd
élude la difficulté plutôt qu'il
les hommes dont parloit d'Al
courir à la charité pour subsist
frein dans l'amour de la convers
la réputation, et dans l'amour a
motif puissant, en effet, que
gloire, pour celui qui meurt d
suivant sa souplesse accoutumé
ponse a certainement toute la s

-t-il, *s'il se trouvoit une famille dans ce cas, je* *dancerois pas à décider que le vol lui devient lé-* *e, 1°. parce qu'elle a éprouvé des refus au lieu de* *oir des secours; 2°. parce que se laisser périr soi,* *nme et ses enfans, est un bien plus grand crime* *e dérober à quelqu'un de son superflu; 3°. parce* *'intention du vol est vertueuse, et que l'action est* *'une nécessité indispensable.* Il ajoute que, *dans* *supposé, l'on rentre dans l'état de pure nature* *droit du plus fort décide de tout.* (Lettre du 3 1770). La décision de d'Alembert est tout-à-onforme à celle du roi. *Je crois,* dit l'académi-dans sa lettre du 30 avril, *que, dans le cas en* *ion, le vol est permis, et est même une action* .. *Il est vrai que cette doctrine, toute raisonnable* *e est, n'est pas bonne à mettre dans un Traité, ni* *un Catéchisme de morale;... mais cet inconvénient* *che de pouvoir faire un ouvrage complet de morale* *age de tous les ordres de la société.* C'étoit bien ine de mettre de côté la morale chrétienne pour er à un tel résultat. Encore si ces nouveaux mo-es se fussent bornés à dire que le vol, dans le u'ils supposoient, pouvoit être excusé par le be-mais non, ils en font une action *légitime, juste,*

... trouve une solution satis
tion qui l'embarrasse ; de sorte qu'
rale secrète où on légitimera le vol
tout en convenant que cela n'est p
dans un Catéchisme. Tel est le résult
et des méditations de deux philosoph
Catéchisme religieux, et qui, en met
leurs travaux et leurs efforts, n'ont ri
stituer à ce qu'ils vouloient détruire
ces architectes mal habiles, qui comn
abattre un édifice solide, et ne pourro
à la place. C'est-là l'histoire de bien de
de nos jours.

Depuis d'Alembert, et à des époq
prochées de nous, plusieurs écrivains
qu'il n'avoit pu exécuter. Saint-Lam
un *Catéchisme de morale*, qui est le
déraison comme de l'immoralité. Caba
nous indiquer les fondemens de la n
fait qu'un roman subtil et dangereux.
dont nous faisions connoître dernière
et qui auroit dû se borner à raconter
a entrepris aussi ...

ne corrige, répéter que nous n'avons pas de cours de morale, et qu'il en faut établir une, fondée, non sur des opinions qui passent, mais sur des principes invariables et non contestés; non sur des croyances douteuses, mais sur la nature même des choses : insensés qui éteignent un flambeau propre à les guider, et qui courent après quelques feux follets, propres, tout au plus, à les égarer et à les perdre! aveugles qui refusent un appui solide et sûr, et aiment mieux tâtonner sans cesse, au risque de tomber dans quelque abîme!

Ne devrions-nous pas être fatigués de tous ces égaremens, et dégoûtés de toutes ces rêveries? N'est-il pas temps de sentir où il faut chercher la source de la morale, et laquelle seule mérite d'être proposée aux hommes? La pureté de la morale chrétienne, les grandes vertus qu'elle a produites, la perfection de ses préceptes, la sagesse de ses conseils, les motifs sur lesquels elle repose, le prix qu'elle assure, les emprunts que sont obligés de lui faire ses ennemis même, tout ne montre-t-il pas sa beauté ainsi que sa puissance, tout ne doit-il pas nous inspirer de la reconnoissance pour ce grand bienfait? C'est dans l'Evangile que se trouve la saine morale; c'est-là que nous apprenons à bien connoître toute l'étendue de nos devoirs, et à nous bien connoître nous-mêmes. C'est-là que l'auteur de l'ouvrage que nous annonçons a eu le bon esprit de chercher les bases de son travail. Son *Exposition de la morale chrétienne* n'est point un ouvrage neuf pour le fond; car ce seroit une absurde prétention que de vouloir inventer quelque chose à cet égard. Mais la forme en est convenablement disposée. Il y a de la méthode, de la liaison,

un enchaînement bien entendu de principes et de conséquences. Le style est ce qu'il doit être dans un ouvrage de ce genre. On n'y trouve pas précisément de chaleur, mais il y règne une simplicité qui n'est pas sans quelque élégance. C'est la production, non pas d'un homme éloquent ou profond, mais raisonnable, sensé, judicieux. On dit que l'auteur est un Bénédictin allemand, qui a long-temps professé les sciences ecclésiastiques dans une université de ce pays, et qui a toujours défendu les principes que ne respectoient pas toujours les écoles même catholiques de l'Allemagne dans ces derniers temps. On ajoute que l'ouvrage fut composé par ordre du prince-archevêque de Salzbourg. Nous ne savons si c'est de M. de Colloredo, archevêque de ce siége depuis 1772, dont il est ici question. Nous avouons qu'alors nous aurions pu concevoir quelque méfiance sur l'esprit de l'ouvrage; du moins ce prélat avoit attaché autrefois son nom à des écrits qui n'ont pas eu l'approbation générale, et il avoit, du temps des réformes de Joseph II, fait des démarches dont l'Eglise n'a pas eu à se féliciter. Mais il seroit injuste de repousser pour cela seul un livre qui s'annonce sous des caractères favorables. L'auteur paroît avoir suivi l'enseignement de l'Eglise sur les points capitaux de la morale chrétienne. Son langage annonce beaucoup d'attachement à la religion, de connoissance de ses préceptes, de zèle pour la faire aimer aux autres. Ce qu'il dit sur la foi, la piété, la prière, l'humilité, et sur les devoirs et les vertus du christianisme, est d'un homme qui en a étudié l'esprit, et qui a cherché à s'en pénétrer pour lui-même avant de l'inspirer aux fidèles. Cet ouvrage semble donc convenir aux pasteurs, qui y trouveront

des sujets d'instruction pour le troupeau. Toutefois nous ne pouvons nous empêcher de remarquer dans cette *Exposition de la morale chrétienne* des propositions hasardées. Ainsi l'auteur avance, comme un principe incontestable, que *nous n'avons point d'idées innées.* N'auroit-il pas dû être moins tranchant quand il s'agit d'une question que tant de bons esprits n'ont pas résolue de la même manière? Ailleurs je lis que *le fanatisme de la piété* est *trop commun parmi les dévots*; ce qui d'abord est faux, et ensuite exprimé d'une manière fort déplacée. L'auteur ne s'est pas assez défendu du ton et des reproches de quelques modernes ennemis de la religion. Il se plaint fréquemment de la superstition, et il s'élève contre des abus qui, du moins chez nous, ne sont, ni très-graves, ni très-contagieux. Que veut-il dire lorsqu'il déclare qu'*il importe infiniment à tout chrétien de perfectionner sa faculté sensitive?* Je ne sais aussi s'il n'y a pas, dans un ou deux endroits, des principes un peu relâchés. Je regrette que le traducteur, ecclésiastique estimable, n'ait pas fait disparoître ces taches. Il en étoit plus capable que personne, si j'en crois des témoignages non suspects, et il auroit rendu parlà son travail plus utile encore à la religion.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 1er. octobre, sa Sainteté a tenu, au Quirinal, un consistoire secret, dans lequel elle a fait, suivant l'usage, la cérémonie de fermer la bouche aux cardinaux Severoli, Cesarei-Leoni et Lante. Ensuite elle a déclaré cardinaux de la sainte église romaine Mgr. Laurent-Prosper Bottini, secrétaire de la Consulte, né à

ques, le 2 mars 1757, qui avoit été réservé *in pe*
le consistoire du 8 mars 1816; et Mgr. Antoi
rola, majordôme des palais apostoliques, né à Gê
mars 1758. S. S. a ouvert la bouche aux tr
inaux, auxquels elle l'avoit fermée à l'ouvertu
consistoire, leur a donné l'anneau de cardinal,
a assigné des titres. Ensuite elle a promu à
es, dont 31 en France, 8 en Piémont, 1 en Esp
, et deux évêchés *in partibus*.

Les nouveaux cardinaux Bottini et Rivarola
présentés, le 1er. octobre au soir, au saint Père,
reçu de lui la barrette. Ils ont fait et reçu les
accoutumées.

S. S. a nommé l'abbé Romuald Valenti, son char
aires près la cour de Turin.

S. S. passant dernièrement près du Forum,
ple s'empressa autour de la voiture, et témoigna p
acclamations sa joie de voir son souverain dans
leur état de santé.

ARIS. M. l'évêque de Montpellier, nommé à l'arc
é de Narbonne, a officié pontificalement à Sai
ache, le dimanche 12, pour la fête de saint Den
prêché après l'office du soir. Son texte étoit ces

cher demain à Saint-Merry. Il paroît qu'il a le projet de paroître successivement dans les chaires des principales églises de la capitale.

Besançon. Cette ville vient de jouir d'un spectacle édifiant, et qui mérite d'être raconté. Cent dix-sept religieuses de divers ordres, s'y sont réunies de différens points du diocèse, pour y faire une retraite en commun. Elle a commencé, le 16 septembre, et a fini le 25. Elle a été dirigée par les missionnaires de Beaupré, établissement qui avoit été si utile autrefois à ce diocèse, et qu'on s'applaudit tant d'y voir rétabli. Ils ont déjà rendu de grands services depuis le peu de temps qu'ils existent. M. l'abbé Durand, grand-vicaire du chapitre, qui gouverne seul le diocèse depuis deux ans, prononça le discours d'ouverture et de clôture. Les religieuses ont paru très-touchées de ses conseils paternels, et l'ont entendu, surtout avec intérêt, leur annoncer que sans doute il leur seroit permis bientôt de vivre en communauté, et que la conclusion des affaires de l'Eglise, la piété du Roi et le zèle du prélat, que le ciel nous destine dans sa miséricorde, pouvoient donner à cet égard de justes espérances. Ce sont là, en effet, les désirs les plus ardens de ces saintes filles; et des circonstances impérieuses se sont seules opposées jusqu'ici au succès de leurs vœux, qui sont aussi ceux de tous les amis de la religion.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le 15 octobre, jour de Sainte-Thérèse, fête de Madame, les musiciens de la maison militaire du Roi et des Princes, ceux de la garde royale et de la garde nationale, ont exécuté des morceaux de musique sous les fenêtres de S. A. R.

— Mgr. le duc d'Angoulême a fait connoître que son intention étoit que son voyage ne fût l'occasion d'aucune dépense pour les villes que S. A. R. doit visiter.

— Mgr. le duc d'Angoulême est arrivé, le 13 octobre au soir, à Laon, et y a couché. S. A. R. a reçu un grand nom-

e personnes, et les habitans ont fait éclater leur joie. Le
ı matin, avant de partir, le Prince se rendit, à pied, à
se Notre-Dame, et y entendit la messe. Son passage par
ville a été marqué par des actes de générosité en faveur
ndigens.

Le conseil d'Etat s'est occupé ces jours-ci de la discus-
d'un projet de loi sur la liberté de la presse, que l'on
are pour être présenté aux chambres.

Le Roi a agréé l'offre faite par un magistrat de la Gua-
ıpe, qui ne veut pas être nommé, d'une somme de plus
000 fr., qui lui sont dus pour appointemens arriérés.

Monsieur, colonel-général des gardes nationales de
ce, par une circulaire, datée du 2 de ce mois, et dont
ispositions ont été concertées avec S. Exc. le ministre de
rieur, rappelle les services des gardes nationales dans la
ssion des derniers désordres occasionnés par la cherté des
stances. S. A. R., après avoir accordé des éloges à la
e volonté dont cette force armée a donné des preuves,
épondant avec zèle et courage à la voix de ses chefs re-
par ses magistrats, soit en agissant seule, soit en secon-
les troupes de ligne, fait connoître aux inspecteurs des
ès nationales des départemens, qu'à la vérité on n'a plus
outer que le repos public puisse être troublé par le même
f; mais qu'il n'en importe pas moins qu'à l'approche de
ison rigoureuse, propice aux excès du vagabondage, et
tentatives de la malveillance, la garde nationale soit dans

— Depuis quelque temps, les murs de la capitale étoient tapissés d'avis et d'annonces de places de tout genre. Ces sortes d'établissemens se multiplioient à tel point, qu'il se seroit trouvé bientôt plus de places à donner que d'individus pour les occuper; mais l'autorité, informée qu'il se pratiquoit, dans plusieurs de ces bureaux, des manœuvres clandestines, s'est empressée de les faire cesser. Toutes ces feuilles d'annonces ont été retirées et saisies.

— M. le ministre de la marine a autorisé, par une dépêche du 25 septembre, le départ des bâtimens de commerce pour Cayenne.

— M. le maréchal duc de Raguse a envoyé 500 fr. à la société de la Charité Maternelle établie dans cette ville, et a obtenu de S. M. un secours de 2000 fr. pour les besoins de cette société.

— M. le maréchal-de-camp Romeuf a pris, par *interim*, le commandement de la 19e. division militaire.

— Nos publicistes sont d'une activité extraordinaire. Cinq ou six d'entre eux, parmi lesquels on cite MM. Benjamin Constant, Jay, Lanjuinais, Grégoire, se réunissent pour publier un Recueil auquel on souscrira, et qui doit présenter les constitutions des différens peuples, avec des discours, des commentaires et des notes. On promet que ce Recueil ne sera point un ouvrage de parti. Qui pourroit avoir le moindre doute à cet égard, après avoir lu les noms des rédacteurs? D'ailleurs le *Journal du Commerce* se fait leur garant.

— Pierre Regnault a été cité devant le tribunal de police correctionnelle, pour vente de gravures séditieuses et de gravures obscènes. Ce double délit auroit dû attirer sur lui une punition sévère; mais des circonstances atténuantes s'étant présentées, le tribunal l'a renvoyé du premier chef de la plainte, et l'a condamné, pour les gravures indécentes, à 50 fr. d'amende, et à la confiscation des objets saisis dans son magasin.

— M. Roussin, capitaine de vaisseau, commandant la corvette *la Bayadère*, vient d'arriver d'une expédition sur les côtes d'Afrique, qui avoit pour but la sûreté de la navigation, et le perfectionnement de la géographie dans ces parages. Il a exploré les côtes, les baies, déterminé des positions, rectifié des erreurs, et rapporté huit cartes nouvelles.

Ce voyage peut être regardé comme un service véritable rendu à l'art nautique. Il a fait disparoître des îles et des rochers qui se trouvent sur les anciennes cartes. Ce voyage doit être suivi bientôt d'un second.

— M. le marquis de Sorans, aide-de-camp de MONSIEUR, et commandant le département de la Haute-Saône, est mort subitement, à Vesoul, laissant le souvenir d'un dévouement et d'une fidélité constantes à nos Princes. M. de Bigarré, commissaire des guerres en retraite, est mort, à Belle-Isle, à l'âge de 84 ans. C'étoit un vieillard respecté pour ses vertus, et estimé pour ses services.

— M. le préfet de Strasbourg a recommandé, de la manière la plus pressante, aux maires de son département, la surveillance active et habituelle des spéculateurs avides qui, pour opérer ou maintenir la cherté des blés, répandent de faux bruits dans le public.

— Par jugement du tribunal correctionnel de Saint-Girons, le nommé Montariol, cultivateur à Fabas, a été condamné à une amende de 150 fr. et aux dépens, pour s'être livré habituellement à l'usure.

— Deux accapareurs, ayant cherché à faire renchérir les grains au marché de Verdun, ont été arrêtés, le 3 octobre, et mis à la disposition de M. le procureur du Roi près le tribunal de cette ville, qui poursuit cette affaire.

— Le grand-duc de Bade a rendu une ordonnance pour établir un nouvel ordre de succession à la souveraineté de cet Etat. Le margrave Louis, oncle du grand-duc, héritera à défaut d'enfans mâles du grand-duc, et les comtes de Hochberg à défaut d'enfans mâles du margrave. A défaut de descendance mâle, la souveraineté passeroit aux princesses, suivant l'ordre de parenté.

— La grande-duchesse de Bade est accouchée d'une princesse.

— M. Smith vient d'être élu maire de Londres, après plusieurs journées assez orageuses. Il paroît protégé par le ministère, et il l'a emporté d'un très-grand nombre de voix sur ses compétiteurs, et particulièrement sur M. Wood, le maire qui étoit en place.

— On annonçoit qu'il s'étoit opéré une révolution à Alger, et que le dey avoit été étranglé et remplacé par un de ses ministres. Cette nouvelle a besoin de confirmation.

Service anniversaire pour la mort de la Reine.

Ce service a été célébré avec pompe dans toutes les églises de la capitale. Dès le matin un plus grand nombre de fidèles étoit aux pieds des autels, et assistoit au saint sacrifice. A la Métropole, le service solennel a commencé, à onze heures, par le chant des Laudes. Les cours de justice, les préfets de la Seine et de la police, les membres du conseil du département, beaucoup d'officiers militaires remplissoient les stalles. Dans le sanctuaire étoient M. de Bovet, archevêque de Toulouse; M. de Pressigny, archevêque de Besançon; M. de Dampierre, évêque de Clermont; M. de la Myre, évêque de Troyes. Un des chanoines a célébré la messe, qui a fini à une heure et demie. Le chœur étoit tendu de noir, avec des écussons aux armes de la Reine. Le catafalque avoit, aux quatre angles, les attributs de la religion, de la foi, de l'espérance et de la charité. M. l'évêque de Troyes a lu le Testament de la Reine.

A la chapelle du Château, S. M. s'est rendue à la messe, accompagnée des ministres secrétaires d'Etat et des ambassadeurs de famille. M. de Bausset, archevêque d'Aix, a lu le Testament de la Reine. La cour étoit en deuil, et S. M. n'est point sortie de la journée.

A Saint-Denis, le service s'est fait avec une pompe particulière. MONSIEUR, Mgr. le duc et Mme. la duchesse de Berry, accompagnés des officiers de leur maison, M. le duc et Mme. la duchesse d'Orléans, Mme. la duchesse d'Orléans douairière, Mlle. d'Orléans, Mme. la duchesse de Bourbon, étoient placés à droite et à gauche du catafalque. MADAME occupoit une tribune voilée. M. de Latil, évêque de Chartres, et M. de Bombelles, évêque d'Amiens, étoient à côté de MONSIEUR

e Mme. la duchesse de Berry. Des pairs, des dépu-
un grand nombre de personnes d'un haut rang,
iciers et de fonctionnaires, des ôtages de Louis XVI,
serviteurs fidèles étoient placés sur des bancs au-
ous des Princes. M. André, ancien évêque de Quim-
et chanoine de Saint-Denis, a officié pontificale-
t, assisté de trois chanoines du second ordre, et
nombreux clergé. M. de Coucy, archevêque de
ns; M. de la Tour, archevêque de Bourges; M. l'évê-
de Samosate étoient dans le sanctuaire. Après l'E-
gile, M. Fournier, évêque de Montpellier, nommé
rchevêché de Narbonne, a lu, en chaire, le Tes-
nt de la Reine. La cérémonie n'a fini qu'à midi, et
Princes et Princesses sont retournés à Paris.
es services dans les différentes paroisses ont été re-
quables par le concours des fidèles. Un grand nom-
de personnes étoient en deuil. De tristes souvenirs
êloient aux chants de l'Eglise. On se reportoit vers
si triste et si doulourense époque, et on se rappe-
les brillantes qualités d'une jeune Reine, et sa fin
ste. Quels autres motifs que ceux de la religion
ent consoler, au milieu d'un si grand deuil, comme
quels autres motifs que ceux de la religion pou-
it soutenir une Princesse dans un tel revers? La
e eut sans doute besoin de puiser à cette source fé-
e de consolations et d'espérances. C'est ce que nous
it avoir développé d'une manière convenable à l'in-
du sujet, un orateur distingué, qui prononça l'E-
funèbre de Louis XVI, dans l'église Sainte-Elisa-
[redacted]

ı mémoire de deux augustes et infortunées Prin-
disoit :

is le ministère de la religion n'est pas terminé, puis-
te encore d'autres victimes. Je la vois s'éloigner avec
ion de cette place sur laquelle elle ne peut plus abaisser
rds, retourner précipitamment dans l'asile de la dou-
our annoncer aux princesses éplorées la nouvelle de
lheur trop certain, et remplacer auprès d'elles l'espé-
dont elles aimoient à se flatter encore. Elle sera aussi
compagne de leur captivité ; elle soutiendra sur leurs
calice d'amertume qui leur est préparé ; elle les per-
era l'une et l'autre ; au grand caractère de la fille des
elle ajoutera encore les tendres mouvemens de piété
le des Bourbons ; à la piété sensible de la vertueuse
h, elle communiquera tous les nobles élans de la foi
ine courageuse, jusqu'à ce qu'éprouvées dans le creuset
nes tribulations, purifiées par la résignation dans le
r, fortifiées l'une par l'autre, elles puissent laisser à
re de tant d'infortunes et de tant d'héroïsme, un mo-
compli de force et de douceur, et devenir enfin à
r des témoins irrécusables de cette religion, qui sait
e qu'il y a de plus foible et de plus timide, au courage
magnanimité des ames les plus généreuses et les plus
: *Hæc est victoria quæ vincit mundum fides nostra.*
quelle autre pensée, je vous le demande, Messieurs ;
utre pensée que celle de la foi auroit donc pu inspirer
ustres Princesses un si grand courage, une patience si
au sein des plus humiliantes comme des plus terribles
s?..... Quelle autre pensée que celle de la foi, auroit
faire supporter avec tant de générosité à une Reine,
'abord jusqu'à l'ivresse, parce qu'elle méritoit de l'être,
ustice, cette ingratitude, cette barbarie qui la livrèrent
n coup aux calomnies les plus injustes, aux scènes les
tragеantes, et qui firent succéder *la haine* la plus fu-
cet amour dont elle avoit été si long-temps l'objet?
autre pensée que celle de la foi auroit donc pu con-
tte épouse si fidèle de la perte d'un époux auguste dont
age lui promettoit un trône, mais dont la tendresse l'eût
dédommagée quand elle auroit perdu l'empire même
vers? Quelle autre pensée que celle de la foi auroit
rendre supportables à une si bonne mère, à une amie

sensible, tant d'autres séparations qui arrachèrent à sa
eur ces plaintes auxquelles le cœur le plus dur ne sauroit
er des larmes : *Non, je ne reverrai plus mes malheureux*
ns, ma tendre et vertueuse sœur? Quelle autre pensée
celle de la foi auroit pu lui faire contempler avec calme,
rois presque avec indifférence, les changemens affreux,
és dans sa royale fortune : le palais de sa gloire remplacé
une étroite et obscure prison; une foule de serviteurs
tifs, par des gardiens impitoyables; les douceurs et l'a-
ance de la vie, par les plus rigoureuses privations; une
empressée à répéter ses louanges, par un odieux tribunal
pé à intenter contre elle les accusations les plus iniques;
ombreux et magnifique cortége, par l'appareil effrayant
upplice!!! Enfin, quelle autre pensée que celle de la foi
t pu lui faire mesurer d'un œil tranquille, franchir avec
sté, ou plutôt traverser lentement et pas à pas, avec une
érable noblesse, l'intervalle immense qui sépare le plus
trône du monde d'avec un échafaud?.....

Il est vrai qu'elle avoit reçu du ciel une ame grande éga-
nt difficile à céder à la vengeance et à la crainte, un cœur
et sensible naturellement porté à compatir au malheur,
plaindre jusqu'à ses ennemis, un esprit droit et aimant
rité, préparé d'avance à reconnoître le néant des gran-
s et la vanité des plaisirs, et j'en appelle ici au témoignage
eux qu'elle honora de sa confiance; mais hélas! Messieurs,
le savez, qu'est-ce que l'homme même avec les plus
eux penchans de la nature? Que ses vertus sont foibles

Des discussions qui se sont élevées, en Irlande, relativement au* Veto *royal sur la nomination des évêques catholiques.

Nous parlions dernièrement du clergé catholique d'Angleterre, et de l'affaire du docteur Gandolphy, qui, après avoir résisté quelque temps à son évêque, a fini par se soumettre, et a reconnu ses torts d'une manière qui fait honneur à sa docilité et à sa franchise. Une autre affaire, beaucoup plus grave et plus fâcheuse, agite, depuis plusieurs années, les esprits en Irlande, et elle a fait trop d'éclat pour que nous puissions la dissimuler. Les journaux anglois, et même les nôtres, en ont parlé, les uns dans un sens, les autres dans un autre; et sans entrer dans tous les détails de cette affaire, nous devons au moins en faire connoître les circonstances principales, d'autant plus qu'elle a pris, dans les derniers mois, un caractère plus prononcé et plus affligeant, et qu'on essaie, en ce moment, d'y faire intervenir le reste de la catholicité. Plusieurs personnes à Paris ont reçu, à très-grand nombre d'exemplaires, un imprimé sous le titre d'*Appel aux princes et aux prélats*, dans lequel on sonne le tocsin sur la situation de l'église d'Irlande. Le chef de l'Eglise y est personnellement ménagé, mais les actes de son gouvernement y sont dénoncés comme une sorte de prévarication et comme une calamité générale, et on y sollicite les princes et les prélats de défendre la cause d'Irlande, et d'intercéder pour elle auprès du souverain Pontife. Il n'est pas à croire que les puissances ou les évêques catholiques se mêlent dans ces débats; mais nous avons cru que puisqu'on faisoit ainsi un *Appel* aux catholiques du continent, nous devions faire connoître sommairement une affaire qui intéresse

leurs une portion respectable de la catholicité.
el, signé *Joseph*, et daté de Londres en septem
, a été publié, dit-on, dans quelques journaux
, puis envoyé à Paris, où un évêque en a reçu
cent exemplaires. Il est recommandé de le rép
sur le continent.

ministère anglois et les protestans, qui se sont décl
l'émancipation des catholiques, s'étoient propos
quelques années, d'y attacher pour condition q
uroit un *veto* sur la nomination des évêques. On n'
convenu de quelle manière s'exerceroit ce *veto*,
être plus ou moins direct, et plus ou moins éten
tefois, dans les premiers temps où cette ques
agitée, dix évêques irlandois, réunis à Dublin,
ontrèrent pas éloignés d'accorder au gouvernem
que influence dans les élections. Leurs résoluti
17, 18 et 19 janvier 1799, portoient que, dan
de vacance d'un siége, le clergé du diocèse rec
deroit, suivant l'usage, un candidat aux évêque
rovince, qui l'éliroient, à la pluralité des voix,
out autre qu'ils jugeroient digne; que le nom
seroit envoyé au gouvernement, et que s'il y a
que objection raisonnable contre lui de la part
vernement, on procéderoit à une autre élection.

réunis à Dublin, déclarèrent, le 14 septembre 1808, qu'il n'étoit point expédient d'introduire aucun changement dans le mode canonique suivi jusqu'ici pour la nomination des évêques. Ils ont confirmé depuis, en plusieurs rencontres, cette déclaration, et chaque année presque les a vus manifester leur éloignement pour la mesure du *veto*. Leurs résolutions du 8 juillet 1809 et du 26 février 1810, ont été maintenues par des actes postérieurs et réitérés.

Comme cette question divisoit les esprits, on s'adressa à Rome; et M. Quarantotti, aujourd'hui cardinal, qui avoit le titre de vice-préfet de la Propagande pendant la captivité du Pape, donna, le 16 février 1814, un rescrit où il paroissoit approuver le *veto* royal sur les nominations aux évêchés. Ce rescrit fit beaucoup de bruit en Angleterre et en Irlande. Le Pape étant retourné peu après à Rome, les évêques irlandois protestèrent contre cette décision, le 25 mai, dans un synode tenu à Maynooth, et le clergé de Dublin fit une déclaration analogue. M. Murray, coadjuteur de Dublin, et M. Milner, un des vicaires apostoliques d'Angleterre, furent envoyés, pour cet effet, à Rome, et peu de temps après, M. Poynter, vicaire apostolique du district du Sud, fit aussi le voyage de cette capitale. On y discuta la question, sans y porter, à cet égard, de décision formelle. Seulement le cardinal Litta, préfet de la Propagande, dans une lettre datée de Gênes, le 26 avril 1815 (le Pape étant alors réfugié dans cette ville), annonça que le souverain Pontife seroit disposé à permettre que la liste des candidats aux évêchés fût présentée aux ministres, afin que, s'il y avoit quelque sujet qui leur fût désagréable ou suspect, on le rayât de la liste, pourvu qu'il restât un nombre suffisant d'ecclésiastiques parmi lesquels le saint Siége pût choisir.

Cette lettre ne fit pas cesser les disputes. Au contraire, les Irlandois n'en montrèrent que plus d'opposition au *veto*; et dans une assemblée des catholiques, tenue, sur

jet, à Dublin, il fut pris des résolutions, où il étoit que tout pouvoir direct ou indirect accordé au gouement, dans la nomination des évêques, étoit nuià la religion, et finiroit par la renverser; que les oliques étoient disposés à repousser de toutes leurs es une telle intervention, et que, quoiqu'ils révéent sincèrement le souverain Pontife, ils ne pensoient que leurs craintes pussent être dissipées par aucune rmination de S. S., prise ou à prendre, non-seuent sans leur concours, mais encore contre leurs détions réitérées ». Ils envoyèrent en même temps, de veau, à Londres, le docteur Murray, archevêque érapolis, auquel se joignit le docteur Murphy, évêde Corck; et ces prélats exposèrent, à Rome, le vœu ment prononcé de la population catholique d'Ire. Les esprits y étoient en effet fort échauffés sur le , et de fréquentes assemblées (*meetings*) se tenoient délibérer sur cette matière. Dans les unes, on inoit à un rapprochement; ainsi des nobles et des *gentn*, réunis à l'hôtel de lord Trimleston, adoptèrent, évrier et mars 1816, des pétitions au prince-régent ls paroissoient incliner en faveur du *veto*; mais d'auadresses et d'autres résolutions des évêques et des

que les évêques ont cru devoir ne rien négliger pour empêcher cette mesure, qui jeteroit la consternation dans le peuple. On dit aussi que quelques laïques sont entrés dans cette affaire avec des vues moins pures, et ont voulu en faire un moyen d'ambition et de popularité. Affectant tout à coup une grande rigidité de principes, ils ont même été plus loin que les évêques, et on les a vus insinuer, dans une adresse au souverain Pontife, qu'ils ne se soumettroient pas si la décision n'étoit pas telle qu'ils la souhaitoient. Ils ont exalté les esprits par des discours hardis, et par des délibérations où l'antipathie pour les Anglois n'a peut-être pas médiocrement influé. L'ardeur de l'opposition paroît surtout s'être enflammée depuis la mission de M. Hayes à Rome. M. Hayes est un religieux Franciscain qui fut député auprès du saint Siége par le bureau catholique (1), et qui a été obligé de revenir cet été. Nous ne jugerons pas la conduite de cet agent sur les rapports de ceux qu'il regarde comme ses ennemis; mais nous devons dire que ses propres lettres et celles de ses amis donnent une idée peu favorable de sa modération et de sa prudence. Nous avons sous les yeux une lettre du docteur Dromgoole, datée de Rome, le 27 mai 1817, et où il rend compte de toute cette affaire en des termes qui annoncent toute l'ardeur de la passion et du ressentiment. Il prétend que l'expulsion de M. Hayes est la suite d'un plan concerté entre le ministre du saint Père et les agens anglois à Rome; et il donne à ce ministre les qualifications les plus dures, pour ne rien dire de plus, tandis qu'il vante en tout le zèle et l'habileté de M. Hayes. Mais, d'après la lettre même, il paroît que ce dernier n'est pas exempt

(1) Le bureau catholique, à Dublin, est une espèce de comité composé de laïques, qui se charge de défendre les intérêts généraux des catholiques, de présenter des pétitions pour leur émancipation, et de suivre les autres affaires temporelles. Mais il ne s'est pas toujours borné là, et étend aussi ses soins sur le spirituel. Il y a aussi un bureau catholique à Londres.

out reproche. On l'accuse de n'avoir pas vécu en
gieux, d'avoir mal parlé du Pape et de son gouver-
ent dans les lieux publics, et d'avoir écrit en Ir-
e des lettres dans le même sens, qui y ont été pu-
s. Il fut arrêté, mis au couvent de Saint-Isidore,
renvoyé de Rome. Le gouvernement pontifical se
d'autant plus en droit de sévir contre lui, que l'as-
tion catholique venoit, en quelque sorte, de désa-
r sa mission. On ne vit plus en lui que le député
uelques réunions particulières, et non point du tout
orps des catholiques. On savoit que le clergé ne lui
donné aucuns pouvoirs, et qu'en Irlande, les gens
plus sages blâmoient la chaleur de certains es-
, et la vivacité de certaines délibérations. Ils s'é-
t aperçu combien des résolutions contradictoires et
pétitions qui se combattoient pouvoient nuire aux
êts des catholiques. Il y avoit donc eu des réu-
s conciliatoires, entre les deux partis, à Dublin,
is le mois de février 1817, et il s'étoit opéré quel-
rapprochement. Sans consentir au *veto*, pour le-
les catholiques témoignoient toujours la répu-
ce la plus décidée, on avoit proposé, sous le nom
omination domestique, un plan qui offriroit au
ernement les garanties qu'il pouvoit désirer, en

distribution actuelle des propriétés. Une pétition au parlement fut rédigée dans ce sens, et l'avocat des catholiques d'Irlande, sir Henri Parnell, fut chargé de l'appuyer et de l'expliquer.

Les esprits étoient donc moins échauffés, et tout tendoit vers une unanimité de sentimens fort désirable, lorsque la nouvelle de l'arrestation de M. Hayes, à Rome, vint ranimer un feu mal éteint. Il paroît que ce traitement exercé envers l'agent des Irlandois fut provoqué par la publication d'une lettre dans laquelle il s'exprimoit sur la cour de Rome de la manière la moins mesurée. Son correspondant à Dublin eut l'indiscrétion de faire mettre dans les journaux cette lettre, où le ministre du Pape étoit fort maltraité, et qui n'étoit propre qu'à exaspérer le peuple d'Irlande, et à lui inspirer les préventions les plus injurieuses. Il n'est pas bien étonnant qu'à Rome on fût blessé d'un tel procédé de la part d'un religieux catholique. M. Hayes ne parut qu'un intrigant dangereux et une tête ardente. Quand on voulut l'arrêter, il fit résistance, et il fallut employer la force. Après l'avoir gardé quelque temps dans un couvent, on le fit partir sous escorte, le 16 juillet, et on le conduisit sur le territoire de Toscane. Cet emprisonnement excita une grande fermentation en Irlande, et on s'y montra fort sensible à ce traitement fait à un compatriote et à un agent. Le bureau catholique s'assembla, le 11 juillet, sous la présidence de M. James M'Kenna. M. O'Connell, correspondant et ami de M. Hayes, y prononça un discours fort long et fort animé. Il témoigna ses regrets des dernières démarches que l'on avoit faites pour le bien de la paix, et pour réunir les avis opposés. Il avoua que M. Hayes avoit pu être indiscret; mais il ne fut pas plus réservé lui-même, et il parla de la cour de Rome dans les termes les plus déplacés et les plus offensans. Il s'emporta jusqu'à donner, à un cardinal fort connu et investi de la confiance de son souverain, les épithètes de *profligate* et de *corrupt*, qu'on nous dispen-

sera de traduire, et il l'accusa d'avoir reçu de l'argent des ennemis des catholiques, et d'avoir concerté avec eux les mesures les plus pernicieuses pour la religion en Irlande. Son discours, hors de toute mesure, fit néanmoins effet dans la disposition actuelle des esprits. Le bureau catholique arrêta qu'il seroit écrit aux évêques et au clergé d'Irlande, et qu'on enverroit des représentations à Rome sur le traitement fait à M. Hayes.

L'adresse au second ordre du clergé, adoptée par le bureau, et signée de M. Edouard Hay, secrétaire, présentoit l'expulsion de M. Hayes comme une insulte faite aux catholiques dont il étoit le représentant, et comme l'effet des intrigues des ennemis de la religion qui dominoient à Rome. L'adresse finissoit par des protestations de ne pas se soumettre au *veto*, et de ne pas se séparer du clergé, que l'on paroissoit vouloir gagner par des complimens et des caresses. Le bureau écrivit aussi, le 15 juillet, à tous les évêques, une lettre un peu plus mesurée que l'adresse, mais où on ne se contentoit pas de se plaindre de l'expulsion de M. Hayes. On y trouvoit mauvais que l'église catholique d'Irlande dépendît de la Congrégation de la Propagande, qui, depuis près de trois cents ans, pourvoyoit à ses besoins, faisoit une pension à ses évêques, élevoit ses jeunes clercs, et la soutenoit par tous les moyens possibles. On cherchoit à indisposer les prélats contre ce mode de gouvernement, et on les sollicitoit de prendre des mesures en faveur de la *nomination domestique*. La lettre étoit polie et respectueuse, et surtout adroite et pressante.

Les réponses des évêques furent diverses, comme cela devoit être, puisqu'ils n'étoient pas alors réunis. Le docteur Troy, archevêque de Dublin, et son coadjuteur, le docteur Murray, répondirent fort brièvement, qu'ils jugeoient convenable de ne point s'expliquer sur les points sur lesquels le bureau catholique appeloit leur attention, et ajoutèrent qu'ils croyoient que les évêques n'avoient pas besoin des avertissemens du bureau pour

connoître et pour remplir leurs devoirs. La lettre de M. C. Sughrue, évêque d'Ardfert et Aghadoe, est de la même brièveté et de la même réserve. M. Olivier Kelly, archevêque de Tuam, témoigne son éloignement pour le *veto*, mais s'en réfère à l'assemblée des évêques, et paroît s'étonner que les mesures qu'ils ont prises jusqu'ici n'aient pas été jugées assez énergiques pour remplir les vues du bureau. M. K. Marum, évêque d'Ossory, ne voit point dans ce qui vient de se passer un motif sérieux d'alarmes, ni un danger pour l'indépendance de l'église d'Irlande ou pour la pureté de la doctrine; il est toujours partisan de la nomination domestique; mais il croit que le bureau sentira aisément que les questions sur la hiérarchie et la discipline de l'Eglise ne doivent point être discutées dans une lettre. M. P. M'Loughlin pense qu'une assemblée des évêques d'Irlande est d'une nécessité urgente; il approuve le zèle et la vigilance du bureau. M. Jean Murphy, évêque de Corck, évite de dire son avis sur ce qui doit être soumis à la décision des évêques réunis; il déplore les circonstances qui ont fait manquer le plan de nomination domestique proposé par les évêques à Kilkenny, en 1816; et il craint le mal qui peut résulter de la publication prématurée de l'adresse aux évêques, qui, quoique rédigée d'une manière mesurée, ne manquera pas de fournir aux partisans du *veto* un prétexte pour dire, comme on l'a déjà fait, que les évêques ne sont pas libres, et que leurs résolutions sont soumises à une influence puissante: cependant il est persuadé de la droiture des intentions du bureau. M. Charles O'Donnell, évêque de Derry, s'explique fortement contre le *veto*, et en faveur de la nomination domestique; il ne s'attendoit pas au traitement fait à M. Hayes, et réserve des réflexions ultérieures pour l'assemblée des évêques, qu'il juge nécessaire. M. Charles Tuohy, évêque de Limmerick, s'exprime avec assez d'étendue en faveur de la nomination domestique par les doyen et chapitre; il dit qu'on pour-

roit, à la rigueur, demander pourquoi toutes ces alarmes du bureau, qui n'est pas juge compétent pour discuter les affaires ecclésiastiques; mais il croit que le bureau ne prétend pas dicter aux évêques leurs opinions. M. Guillaume Coppinger, évêque de Cloyne et Ross, se plaint avec quelque amertume de la manière dont Rome a accueilli les réclamations des catholiques, et dont elle traite leurs affaires. La lettre de M. J. O'Shaughnessy, évêque de Killaloë, est la plus vive de toutes : ce prélat n'est pas seulement opposé au *veto*, il parle de protester contre le pouvoir du saint Siége d'accorder un tel droit, et il montre sur les points débattus beaucoup de chaleur et de disposition à seconder les vues du bureau. Le docteur Walsh, nommé évêque de Waterford, répond qu'il concourra volontiers avec les autres évêques à donner, par la nomination domestique, une garantie au gouvernement, et qu'une discussion sage, modérée, et exempte de passion, est de l'intérêt de tous.

Nous n'avons présenté la substance des réponses que de onze évêques. Les autres nous manquent, soit que ces prélats n'aient pas cru devoir répondre à la lettre du bureau, soit qu'on n'ait pas publié leurs réponses. On sait que le corps épiscopal d'Irlande est composé de vingt-six prélats, dont quatre métropolitains. Le plus élevé en dignité est l'archevêque d'Armagh, qui est primat de toute l'Irlande, et dont le nom ne paroît pas dans cette affaire. L'archevêque de Cashell n'a pas non plus fait connoître publiquement son sentiment. Nous ne voyons également aucune réponse des évêques de Clogher, de Clonfert, de Downn et Connor, de Dromore, d'Elphin, de Ferns, de Kerry, de Kildare, de Killala, de Kilmacduagh, de Kilmare, de Meath et de Rehonry. Il ne paroît pas qu'il soit encore question d'une réunion de tous les évêques d'Irlande. L'archevêque d'Armagh, auquel il appartiendroit de faire la convocation, a jugé, avec raison, qu'il convenoit d'attendre que la fermentation des esprits fût un peu appaisée, et

ıection du gouvernement, pour les enfans du peu-
des moyens qu'on emploie pour les détacher de
religion, et du zèle des sociétés bibliques et autres
utions non catholiques pour répandre dans les
ıs communes des versions non autorisées de la Bible.
devons aussi faire mention d'une lettre que le même
ıe de Cloyne, M. Coppinger, a adressée, le 25 juil-
à tous ses collègues. Il y demandoit une réunion
ple de tout le corps épiscopal, assisté d'un certain
ıre d'ecclésiastiques, pour protester contre la ma-
dont on traitoit l'église d'Irlande. Il étoit indigné
ut que les affaires spirituelles de cette église fus-
:confiées à un secrétaire d'Etat. Nous ne savons com-
l'entendent les Irlandois; tantôt ils se plaignent de
ıdre de la Congrégation de la Propagande, tantôt
ıuvent mauvais de voir leurs intérêts entre les mains
ministre particulier. Il est pourtant assez naturel
.e souverain Pontife exerce son autorité sur eux
ıuelque intermédiaire, et ils n'exigeront pas qu'il
ı seul et personnellement toutes leurs affaires. Or
peut le faire autrement que par ses congrégations
s ministres. La France vient de conclure avec le
un Concordat : c'est le secrétaire d'État qui a né-
et signé ce traité, et il n'est pas venu en pensée



... et de la religion

Le 24 septembre, M. Hayes ... nant de Londres, et ayant pas... tend que son arrivée provoqu... réunions nouvelles des catholi... ques délibérations importantes. ... ple qui a donné tant de preuve... ligion continue à rester fidèlem... l'unité, et se mette en garde c... dens que lui donneroient des h... autorité pour le conduire dans ... qui chercheroient à exercer su... non moins fâcheuse que celle ... rantir! On a cru devoir faire ... et à nos évêques pour les enga... faires de l'église d'Irlande; nou... notre tour, à la sagesse des évê... liques de ce pays pour ne pren... gnes à la fois de leur zèle pour ... respect pour le père commun ...



NOUVELLES ECCLÉS...

Rome. Dans le Consistoire d... nommé à l'évêché de Novarre ... l'archevêché de Verceil ...

l'évêché d'Acqui, M. Charles-Joseph-Marie de Sappa de Milanesi : à l'évêché de Pignerol, nouvellement érigé par S. S., M. François-Marie Bigex, prêtre du diocèse de Chambéry (le même qui avoit été nommé à l'évêché d'Aire, en France) : à l'évêché de Suze, nouvellement érigé par S. S., M. Joseph Prin ; à l'évêché de Coni, M. Joseph-Amédée-Bruno, des comtes de Samonio ; à l'évêché d'Yvrée, le père Colomban Chiavarotti, camaldule (tous ces évêchés sont en Piémont) ; à l'évêché d'Astorga, en Espagne, M. Jacques Boncomo ; à l'évêché de Larada, M. Marie Sant, chanoine de Malte ; et à l'évêché de Samosate (ces deux derniers *in partibus infidelium*), M. Hyacinthe-Louis de Quélen, prêtre du diocèse de Saint-Brieux.

— Les pieux et royaux établissemens françois de Rome ont déjà éprouvé les heureux effets du Concordat. Le gouvernement françois a rappelé les Minimes de France dans leur superbe couvent royal de la Trinité du Mont-Pincius, à Rome. S. Exc. M. le comte de Blacas, accompagné de MM. l'abbé de Sambucy et Jordan, a mis le P. Mouteinard en possession du couvent, le 26 du mois de septembre. Les Ursulines françoises de la maison royale de Saint-Denis de Rome, installées depuis deux ans dans ce couvent, ont laissé jouir le public du spectacle touchant de la vêture solennelle de trois novices ; qui est le gage heureux de leur stabilité et de la protection des deux puissances. S. Em. le cardinal vicaire a fait lui-même la cérémonie. S. M. la reine d'Etrurie a daigné être la marraine. Son auguste fils, le roi Charles-Louis de Bourbon, ainsi que S. A. R. Marie-Louise, ont honoré la cérémonie de leur présence. Le public, qui s'étoit porté en foule à Saint-Denis pour voir une cérémonie françoise, a admiré l'ordre, la piété et la décence qui y régnoient. Les élèves ont exécuté elles-mêmes les chants analogues. S. Em. et LL. MM. sont entrées ensuite dans le couvent, se sont entretenues avec bonté avec les dames et les élèves, et ont bien voulu leur donner des marques de leur parfaite satisfaction.

ARIS. M. l'abbé de Quélen, qui devoit prêcher l'Ave
nt S. M., ayant été promu à l'évêché de Samosat
remplacé par M. l'abbé Frayssinous, qui comme
la station le jour de la fête de la Toussaint, suiva
ge.

Quoique la secte des *méthodistes* soit une des p
rées contre l'Eglise catholique, suivant le rapp
ime des prêtres qui ont voyagé en Angleterre, la m
orde divine est toute puissante pour fléchir la dur
eurs cœurs, et les ramener à l'unité. Dimanche,
e mois, le fils d'un des premiers disciples de *Jo*
ley, fondateur de cette secte, a fait abjuration ent
nains de M. l'abbé Labouderie, qui l'avoit instru
la chapelle du collége royal des Ecossois. Mgr.
juteur d'Edimbourg a assisté à cette touchante cé
ie. Tous ceux qui en ont été témoins se sont reti
lorifiant le Seigneur.

M. l'abbé Henri de Cordon, ancien comte de Lyo
mé dernièrement par le Roi à l'évêché de Belle
nort, à Paris, le 21 de ce mois, sur la Parois
-Germain-des-Prés, à l'âge d'environ 73 ans.

MPIÈGNE. Le 21 septembre, la mission s'est ouver
ar une procession générale, dont le spectacle a é
mposant. La cérémonie du renouvellement des vœ

n plus frappés de la force et de l'onction de leurs discours. .es plus heureux changemens se manifestent. La vertu st raffermie, l'enfant prodigue revient de ses longs égaemens, et le plus endurci éprouve un trouble salutaire ui commence à l'ébranler. Le 16 octobre, jour du serice pour la Reine, un des missionnaires a lu en chaire, près l'Evangile, la lettre de cette Princesse. Il a ensuite dressé aux militaires de la garde royale qui étoient préens, quelques paroles d'édification, et leur a montré que e vrai courage et les solides honneurs n'ont point de plus ortes bases que la religion.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. MM. les comtes Rostopchin et Narishkin, chambellans le l'empereur de Russie, sont à Paris, et ont eu une audience lu Roi. S M. a reçu aussi en audience particulière M. le rince de Broglie et M. de Nonneville, préfet de la Loire.

— La cour a pris le deuil pour cinq jours à l'occasion de a mort du prince Louis de Wurtemberg.

— Mme. la duchesse de Berry est légèrement indisposée; nais cette indisposition, loin d'offrir aucun caractère alarnant, est au contraire d'un heureux présage. MADAME va haque jour faire visite à son auguste belle-sœur.

— Mgr. le duc d'Angoulême est arrivé, le 15, à Saint-Quentin, et a visité les manufactures de la ville. Le peuple pu jouir de sa présence; car le Prince a fait son entrée à heval au milieu des acclamations. Le soir, la ville étoit illuninée. S. A. R. est repartie, le 16, après avoir entendu la nesse; elle s'est embarquée sur le canal souterrain, qu'elle a arcouru dans toute sa longueur.

— Mgr. le duc d'Angoulême est arrivé à Dieppe, le 17 ocobre. Il a été reçu avec des transports l'allégresse par les ons habitans de cette ville, et a visité le port, la jetée, les assins. Les marins surtout ont été charmés de l'affabilité de S. A. R. et de l'intérêt qu'il leur a témoigné. Elle a laissé 1000 fr. pour les pauvres.

— Mgr. le duc d'Angoulême, après avoir visité Dieppe et e Hâvre, passera à Rouen les journées des 20, 21 et 22; à Caen, le 23 et le 24; à Cherbourg, les 25, 26 et 27; à Saint-Malo, le 29 et le 30; à Rennes, le jour de la Toussaint et

le lendemain dimanche; à Nantes, le 3 et le 4 novembre; à Bourbon-Vendée, le 5; à La Rochelle, le 6 et le 7; à Rochefort, le 8; à Niort, le 9; à Saumur, le 11; au Mans, le 12; à Alençon, le 13, et le 14 à Evreux. S. A. R. doit être de retour, à Paris, le 15.

— Par un traité conclu à Paris, le 28 août dernier, entre le Roi et le roi de Portugal, S. M. très-fidèle s'engage à livrer la Guyanne à la France dans l'espace de trois mois, ou plutôt, s'il lui est possible. Les forteresses et magasins seront rendus dans l'état où ils étoient en 1809, lors de la capitulation. La France s'engage à faire reconduire la garnison et les autorités portugaises à Paria et à Fernambouc.

— M. le duc de Polignac, pair de France, est mort à Saint-Pétersbourg, le 21 septembre, d'une maladie de langueur. Il n'étoit jamais rentré en France depuis 1789, et étoit, avant cette époque, premier écuyer de la Reine en survivance. Il laisse deux fils, M. le comte Armand et M. le comte Jules. Le premier succède à son père dans la pairie; le second est déjà pair. Tous les deux sont connus par leur dévouement au Roi, et par la longue persécution qu'ils ont essuyé sous Buonaparte.

— Charles Monnier a été transféré de la Conciergerie à Bicêtre pour y subir la réclusion perpétuelle, la peine de mort prononcée contre lui ayant été ainsi commuée.

— Le premier conseil de guerre s'est déclaré incompétent dans l'affaire de J. Bonnichon, accusé d'avoir fait partie de la bande de Simon, qui commit divers excès à Noisy-le-Sec, le 1er. juillet 1815. Le capitaine rapporteur avoit conclu à ce qu'il fût condamné. La cour de cassation prononcera par qui Bonnichon doit être jugé.

— Le roi de Prusse a fait remettre aux maires de Bar-le-Duc, de Commercy, de Ligny et de Fanni, une somme de 2000 fr. pour être distribués aux pauvres de ces villes.

— Un moulin à poudre a sauté à Toulouse, le 11 octobre. Cet accident n'a pas eu toutes les suites fâcheuses qu'on pouvoit craindre. Un seul ouvrier a été légèrement blessé, et la détonation a été très-peu forte.

— Poyard, épicier à Ancenis, convaincu de se livrer habituellement à l'usure, a été condamné, par le tribunal de cette ville, à 4000 fr. d'amende et aux frais du procès.

— Le roi de Prusse a fait une proclamation pour la réunion des calvinistes et des luthériens.

Les Héros chrétiens, ou *les Martyrs du Sacerdoce*; par M. l'abbé Dubois (1).

SECOND ARTICLE.

Nous avons présenté, dans un premier article, le tableau raccourci de la persécution générale suscitée aux prêtres depuis le commencement de la révolution jusqu'à la mort de Pie VI. Il y auroit encore un autre tableau à tracer; ce seroit celui du courage et de la patience des victimes au milieu d'une si terrible épreuve. On les verroit ces héritiers de la foi des apôtres et du dévouement des martyrs, on les verroit calmes et résignés jusque dans les cachots, prier pour cette ingrate patrie, pardonner à leurs persécuteurs, édifier leurs geoliers. On les verroit répandre autour d'eux une odeur de vie et de salut, étonner leurs ennemis mêmes par le spectacle de leurs vertus, et profiter encore des occasions qui se présentoient d'encourager les fidèles, et de rappeler les vérités de la foi. Qui pouvoit soutenir leur constance dans un tel déchaînement des passions, si ce n'est l'exemple et la grâce de celui qui avoit été aussi abreuvé d'outrages, frappé de coups, et condamné à un supplice ignominieux? Les impies seuls sont sans consolation dans l'adversité; les chré-

(1) Vol. in-12; prix, 3 fr. et 4 fr. franc de port. A Paris, chez Mathiot; et au bureau du Journal.

tiens ont un modèle et un appui : leur force est dans leur croyance, et dans les espérances qu'elle leur donne. Il n'y a que le secours de Dieu qui puisse leur inspirer ce courage tranquille que les révolutions de ce monde n'ébranlent pas; et leur confession généreuse est un hommage éclatant et une preuve morale de la divinité de la religion qui peut triompher ainsi de la foiblesse de notre nature, et élever l'homme au-dessus des maux qui n'attaquent que le corps.

Tel est le double spectacle que présente la grande catastrophe de la révolution; d'un côté, une haine envenimée pour les prêtres et des excès de barbarie, dont on trouve le germe et la source dans les déclamations de Diderot, de Raynal, de Meslier, et de tous ces écrivains passionnés qui, depuis quarante ans, prêchoient la croisade contre ce qu'ils appeloient la superstition et le fanatisme; de l'autre côté, la patience surnaturelle de tant de victimes, leur courage devant leurs juges, leur résignation entre les mains des bourreaux, vertus qui honorent encore moins ces généreux confesseurs que la religion par laquelle ils étoient animés et soutenus. L'un et l'autre de ces points de vue est également humiliant pour l'incrédulité, et consolant pour le fidèle. Ces résultats des leçons de la philosophie, et cette puissance de l'esprit du christianisme, sont également faits, et pour ramener à la foi celui qui la méconnoît encore, et pour y fortifier celui qui a eu le bonheur d'en recevoir et d'en goûter les leçons. Je sais qu'on a dit qu'il étoit injuste d'attribuer les excès de la révolution à la philosophie, et que celle-ci n'étoit pas plus coupable des massacres de septembre, que la religion ne l'étoit des massacres de la Saint-Barthelemi. Mais je sais



aussi qu'il existe des rapports intimes entre le langage que tenoient, depuis trente ans, les philosophes, et la guerre d'extermination déclarée aux prêtres.

« Il faut le dire, c'est dans les productions des écrivains irréligieux que l'on trouve le germe de ces cruautés qui nous étonnent. Parcourez ces pages de l'*Histoire philosophique*, où les prêtres sont voués à l'horreur et au mépris. Jetez les yeux sur cet affreux *Système de la nature*, où l'on excite contre eux tous les ressentimens. Rappelez-vous tant d'écrits sortis de la même école, tant de déclamations violentes, tant de libelles outrageans, tant de provocations farouches, où on les peignoit comme des fripons dangereux, comme des charlatans absurdes, comme des ennemis de l'humanité, auxquels il falloit courir sus, et que la raison et l'intérêt public vouloient qu'on emmusclât et qu'on exterminât. Songez à ces vers de Diderot si connus et si énergiques, à ce vœu de Meslier que l'on réimprimoit au commencement de la révolution, avec un commentaire approbatif. Comparez ces écrits avec les crimes que vous avez vus, la doctrine des uns avec les hauts-faits des autres, et jugez si les premiers n'ont pas conseillé ce que les seconds ont exécuté, si ceux-ci n'ont pas rempli tous les souhaits de ceux-là, et si la gloire de la révolution et de ses suites n'appartient pas de plein droit à ceux qui les ont préparées, suivant ce principe, qu'un écrivain alors philosophe (La Harpe) exposoit dans le *Mercure* du 7 août 1790 : *C'est la pensée des sages qui prépare les révolutions politiques ; mais c'est toujours le bras du peuple qui les exécute* .... ». Le même écrivain avoit dit, un peu plus haut : *Voltaire*

point vu tout ce qu'il a fait; mais il a fait to
ue nous voyons. Ainsi ses amis, plus sincères
neilleure foi alors qu'aujourd'hui, reconnoissoie
l avoit contribué, pour sa part, à cette même r
ition dont ils veulent le disculper aujourd'hui;
t-il rester quelque doute à cet égard, quand o
appelle tant de provocations semées dans la *Co*
ondance et les écrits de Voltaire, et cette formu
ouvent répétée, et ces facéties destinées à couvr
prêtres de ridicule, et ces invectives et ces in
es si propres à allumer contre eux la haine? Quan
naître exhortoit avec tant de persévérance à *écr*
l'infâme, ses disciples n'ont-ils pas dû comprend
le meilleur moyen d'y parvenir et de second
vues, étoit d'exterminer les appuis et les mini
de ce qu'ils appeloient *l'infâme?* Pour quiconq
ivi l'histoire de la philosophie, il est évident qu
retrouve dans les écrits qu'elle enfanta le prin
des excès horribles dont nous avons eu à gémi
Mais c'est assez nous livrer à ces considérations
près avoir montré la manière dont nous croyon
n auroit pu traiter ce sujet, et le parti qu'on a

iastiques et aux évêques, membres des Etats-
aux; encore ne donne-t-il pas la date de cette
ée mémorable. Il ne parle point des troubles
és, vers le même temps, dans le Midi, et des
es et mauvais traitemens prodigués aux prêtres
plusieurs villes, soit par des protestans animés
sir de la vengeance, soit par des factieux et des
soudoyés. Il arrive sans intermédiaire au 10 août
t massacres de septembre. C'est peut-être la par-
moins incomplète de son travail. Cependant il
e encore beaucoup de choses à désirer, soit pour
e et l'intérêt des faits, soit pour l'exactitude des
. Par exemple, la liste des prêtres qui se trou-
t aux Carmes est défigurée, et le récit de ce
icre est entremêlé de circonstances peu exactes,
réflexions et d'apostrophes qui n'ont pas tou-
le mérite de l'à propos. Peut-être me trompé-je;
je crois qu'une relation simple de ces scènes
reur est plus propre à faire impression, que des
mations réitérées qui donnent, au contraire, à
oire un air d'affectation et d'enflure.
rès ces affreuses journées, l'auteur revient sur
is pour peindre les cruautés commises à Avignon,
nt il n'assigne pas l'époque. Il retrace les exécu-
qui eurent lieu en différentes provinces, en né-
ant toujours de distinguer les temps. Il raconte
ouffrances des prêtres déportés à l'île de Rhé,
de parler de ceux qui furent entassés sur les
aux qui leur servoient de prisons, en rade
le d'Aix, quoique ceux-ci soient, ce me sem-
les premiers dans l'ordre des dates. Il suit jus-
dans la Guyane les victimes des persécutions du
toire; mais ce récit est beaucoup trop court, et



tableaux déchirans le spectac
des peuples étrangers donné
Mais ici, comme ailleurs,
flexions que de faits, et se
quand il devroit embrasser
concerne l'Angleterre est su
fait qu'une mention général
chaos, et de tant d'actes de
éternelle mémoire. L'auteu
le temps de mettre ses mat
inopinément aux massacres
porter quelques traits de c
qui eurent lieu à cette épo
reuse, que les habitans de S
paroisse dans le Lyonnois,
teurs, forme un épisode inté
avec assez d'intérêt; mais il
se rapporte cet incident, et l
dans l'ordre des faits une co
pas du tout cherché à débi
même plus complète, il reto
pays étrangers, puis revient
par une marche rétrograde
naires, en 1794, à l'emprise

achever de dérouter le lecteur, il présente le
au de la peste de Marseille, en 1720, et du cou.
qu'y montra M. de Belzunce. Il cite plusieurs
res qui, bien avant la révolution, avoient donné
xemples de générosité; et pour terminer son ou-
e, comme il l'a commencé, il consacre encore
nte pages aux massacres de septembre.

el est le plan de l'ouvrage qui, comme on le
, offre bien du décousu. Il n'en eût pas coûté
coup pour ordonner tout cela avec plus de ré-
ité, et pour ranger les faits suivant les dates. On
t vu alors l'origine et les progrès de la persécu-
, on l'eût suivie dans ses différentes phases; au
que, dans l'état actuel du livre, il est difficile de
nguer les temps. L'auteur des *Héros chrétiens* a
de travailler fort vîte. Son style est diffus; il mar-
au hasard, il paroît étranger à l'art d'écrire. On
du faire croire que l'ouvrage étoit de M. l'abbé
ois, mort dernièrement curé de Sainte-Margue-
à Paris. Je présume que ce digne pasteur au-
su faire un livre plus intéressant.

ai relevé, avec une sévérité peut-être excessive,
défauts de cette production; mais je m'étois fait
si haute idée du sujet, et je l'ai trouvé traité
e manière si foible et si confuse, que je n'ai pu
nuler mon improbation. J'aime à penser que l'au-
a eu de bonnes vues et qu'il est animé d'un bon
t; mais cela ne suffit pas pour un bon ouvrage.
emarque même chez lui quelques réflexions assez
acées, et je me hâte de terminer cet article, que
libraire et lui trouveront sûrement fort injuste.
m'en rapporte là-dessus au lecteur.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. S. S. a nommé majordôme du palais, Mgr. Frosini, et sécrétaire de la consulte, Mgr. Piccardi. Elle a nommé aussi plusieurs clercs de la chambre et présidens de divers tribunaux.

— Dans la congrégation des rits, tenue le 27 septembre, le cardinal Mattei, remplaçant le cardinal Galeffi, proposa la cause de la béatification de la vénérable servante de Dieu, sœur Marie-Crucifice Satellico, Vénitienne, religieuse de l'ordre de Sainte-Claire, dans le monastère de Sainte-Lucie *di Monte-Nuovo*, au diocèse de Sinigaglia. On posa le doute sur la réputation de sa sainteté en général, doute qui fut résolu favorablement. C'est le cardinal Fontana qui a remis en activité les procédures pour cette cause, interrompues depuis longtemps. Plusieurs souverains et personnes pieuses ont voulu contribuer aux frais.

PARIS. Le mercredi 22, huit militaires d'âges différens et de toute arme, qui étoient instruits et préparés depuis plusieurs mois par M. l'abbé Deloutte, aumônier royal de l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, ont fait leur première communion dans la chapelle intérieure de la maison, et ont reçu le sacrement de confirmation des mains de M. de Bausset, archevêque d'Aix, qui a célébré la messe, et qui leur a adressé, après l'Evangile, une exhortation paternelle. Plusieurs habitans du quartier et beaucoup de militaires de la maison étoient présens, et ont pris part à cette cérémonie, qui recevoit un nouvel intérêt du recueillement et de la piété de ces huit communians. Plusieurs en ont tellement été touchés, qu'au sortir de la chapelle ils ont prié M. l'aumônier d'entendre leur confession. L'après-midi, M. l'abbé Carron, qui, la veille, avoit prononcé une instruction pour préparer les nouveaux communians, leur a en-

core adressé un discours d'actions de grâces, dont ils ont paru touchés. Ils ont renouvelé leurs promesses de baptême devant le Saint-Sacrement, et l'air avec lequel ils les prononçoient, annonçoit assez que cette démarche partoit du cœur, et qu'ils vouloient sincèrement être à Dieu. Puissent-ils se maintenir dans ces heureuses dispositions! Cette maison du Val-de-Grâce offre, en ce genre, des exemples consolans. On y voit constamment des militaires pratiquer hautement la religion, et fouler aux pieds le respect humain. Chaque jour, un grand nombre d'entr'eux assistent à la messe, chaque jour il y en a qui se présentent au tribunal de la pénitence. M. l'abbé Deloutte a la consolation d'en voir fréquemment se réconcilier avec Dieu et avec eux-mêmes, et persévérer dans leurs bonnes résolutions.

— Jeudi dernier, 23 octobre, M. l'abbé Feutrier, secrétaire-général de la grande-aumônerie, et chanoine honoraire du chapitre royal de Saint-Denis, député par S. Em. le cardinal grand-aumônier de France, a installé les nouveaux aumôniers de l'Ecole militaire de Saint-Cyr. Cette cérémonie a été précédée d'une courte exhortation, pleine de force et d'éloquence, où l'orateur a su enflammer les ames de ces jeunes élèves, en retraçant sous leurs yeux les nobles sentimens qui ont caractérisé, dans tous les temps, les vrais militaires françois et les héros de la patrie. Ce discours, si bien approprié au lieu et à la circonstance, a été écouté avec un religieux recueillement. La discipline et l'ordre admirables qui règnent dans cette maison sont le fruit des soins constans et de la vigilance infatigable du général d'Albignac, qui ne néglige rien pour rendre cet important établissement digne de son objet, digne des bontés dont le Roi veut bien l'honorer, et de la protection du héros qui en est tout à la fois le modèle et le chef principal.

— Le dimanche, 26, M. l'évêque de Montpellier, nommé à l'archevêché de Narbonne, officiera pontificalement



titution étoit établie. Il avoit
temps, beaucoup de zele p
congrégation, et n'avoit pas
pérer la maison d'éducation
cette partie, et par la réputat
acquise. C'étoit à la fois un h
propre aux affaires, aimé d
tous ceux qui le connoissoie
à Blois, et étoit âgé d'enviro
s'étoit retiré pendant la révo
s'étoit aussi livré à l'éducatio
frères continuent à tenir l'éta

— La vaste paroisse du Pe
Jura, se trouve exposée aux
construisit, il y a soixante a
défendre, une digue fort larg
portée, dans une longueur de
par les inondations extraordin
du commencement de 1817.
titnoire ont été détruites par
endommagées, et plusieurs h
L'exposé de ce désastre ayant
Roi, S. M. a accordé à cett
10,000 francs, qu'on a reçu

mois. Tous les dimanches et fêtes, au salut, avant la bénédiction du saint Sacrement, on répète l'oraison Dominicale et la Salutation angélique pour la conservation des jours d'un auguste bienfaiteur et de sa royale famille.

— On a affiché, à Bruxelles, une citation contre M. de Broglie, évêque de Gand. Il y est accusé « d'avoir, 1°. en août 1815, par un écrit contenant des instructions pastorales, et intitulé : *Jugement doctrinal*, imprimé et publié vers la fin du même mois d'août ; critiqué et censuré un acte émané de l'autorité publique, et d'avoir, par cet écrit, provoqué directement à la désobéissance audit acte public ; 2°. d'avoir, depuis 1815, et notamment en 1816, et même postérieurement, sur des questions en matière religieuse, entretenu des correspondances avec une cour étrangère, sans en avoir préalablement informé le directeur-général du culte, et sans avoir obtenu l'autorisation à cet effet de la part dudit directeur-général, laquelle correspondance a été suivie de faits contraires aux dispositions formelles d'une loi, et particulièrement de la publication de deux bulles et d'un bref du Pape, qui n'avoient été placetés ni visés ». On donne dix jours à M. de Broglie pour se présenter ; sinon il sera déclaré rebelle à la loi, et ses biens seront séquestrés. On a remarqué que la citation, qui est signée d'un juge de Bruxelles, désigne ainsi M. de Broglie : *Le nommé Maurice de Broglie*. Il semble que ce juge auroit pu choisir des expressions plus convenables. Parce que M. de Broglie est accusé, on n'est pas dispensé envers lui des égards dus à un évêque, au fils d'un maréchal de France, à un homme illustre par sa naissance et respectable par ses vertus.

COLMARS (Basses-Alpes). Le dimanche, 17 août, M. Cottier, curé de cette ville, a baptisé un Mamelouck, qu'il instruisoit et préparoit depuis quelque temps. Cet étranger est âgé d'environ quarante ans, et est soldat dans la vingt-huitième compagnie des vétérans, en garnison dans cette ville. Il avoit témoigné le plus grand désir de

occasion, des présens à l'égli
curé suit toujours l'instructio
voir les autres sacremens. Ce p
l'année dernière, l'abjuratioı
canton de Berne, premier lie
pagnie de fusiliers, âgé de q
fait aussi sa première commun
sévérance.

NOUVELLES PC

PARIS. Le mardi 28, S. M. p
piédestal de la statue de Henri IV
Neuf.

— Le 14 octobre, Mgr., duc d'
d'artillerie de la Fère, et a passé
des élèves, suivant avec intérêt l
avec bonté les témoignages de leı

— Le 18 octobre, le Prince es
son entrée à cheval, entouré d'ui
bitans. Les rues étoient illumine
blancs. Le 19 au matin, S. A. R.
Notre-Dame. Elle visita ensuite d

— Le 20, Monseigneur arriva
escorté de M. le maréchal duc de
de Montmorency, de M. le maire,
Prince reçut les autorités, et s'...

pendant son séjour, les principales autorités. Le 21, tendit la messe à la métropole, et passa la revue de le nationale. Elle alla visiter les manufactures d'El-Le Prince a fait distribuer des sommes aux curés pour ivres.

. M, par trois ordonnances, a autorisé l'inscription au es pensions sur le trésor royal, 1°. de 78 pensions ec-iques, formant la somme de 15,532 fr.; 2°. de 72 pen-lu ministère de l'intérieur, montant à 152,608 fr.; 2397 pensions de retraite, montant à 1,209,762 fr.

e conseil d'Etat a terminé son travail sur le projet de doit être présenté aux chambres, relativement à la de la presse.

es ambassadeurs de Russie, d'Autriche, de Prusse et ys-Bas ont eu, le 21, une conférence chez le duc de gton, où se trouvoit le duc de Richelieu.

I. Angelos, ancien chargé d'affaires de la Porte-Otto-Paris, est arrivé à Marseille, le 10 octobre, retournant tantinople. Il est remplacé, à Paris, par M. Mannos.

e premier bataillon de la légion des Bouches-du-Rhône, epuis plus de deux ans, tenoit garnison en Corse, est le 9, à Marseille, et s'est réuni aux autres bataillons orps. Ce bataillon, formé, en 1815, d'une partie du nt de Royal-Louis, s'est toujours fait connoître par cellent esprit et sa bonne discipline.

I. le duc de Polignac, qui vient de mourir à Péters-, le 21 septembre, a voulu recevoir les sacremens de en présence de toutes les personnes de sa maison. Il euf depuis long-temps, la duchesse n'ayant survécu quelques semaines à la nouvelle de la mort affreuse Reine qui voyoit en elle une amie, et qui se plaisoit à donner le nom. M. le duc de Polignac fut chargé des s du Roi actuel à la cour de Vienne, puis envoyé, par , à Saint-Pétersbourg. En 1802, il alla à Edimbourg, A. R. MONSIEUR résidoit. Il y perdit sa fille, Mme. la se de Grammont, et retourna en Russie, d'où le mau-at de sa santé l'a empêché de revenir depuis la restau-

e préfet de l'Allier a fait délivrer, sur les ordres du

... le nom de Charles ...
point encore terminé son travail, c'est à ...
y avoit eu sur cette affaire une déclarat...
par le tribunal chargé d'en connoître.

— On a publié des *Observations d'un ... ouvrages de M. de Pradt, relativement ... l'Amérique*. Cet Américain, qui ne s'est p... qu'il a suivi quelque temps les drapeaux d... n'en est que plus croyable quand il racont... désordres, les cruautés qu'a amenés la rév... Il paroît que les pays soumis à Artigas gén... rement sous le régime militaire le plus tyr... barbare. Ce chef a inventé ou mis en usage... plus cruels. M. de Pradt, dit l'auteur, fait u... de Buenos-Ayres; combien il se hâteroit de... situation de ce pays lui étoit connue! Les h... tagés en plusieurs factions, et on est bien él... y trouver l'union que l'écrivain françois a v... La discorde, l'arbitraire, la tyrannie, l'épu... sordre y sont au comble, et l'Espagne n'aur... grands efforts pour dissiper des partis que le... déjà minés. L'Américain venge le gouvern... des reproches des libéraux, et s'exprime p... modération dont ils ne lui avoient pas donné... modération, jointe à la connoissance parfa... des localités, lui donne un grand avantage... péens un peu présomptueux, qui, de Paris o... veulent juger ce qui se passe à l...

t qu'elle a été causée par la cherté des subsistances, et
le se rattachoit à l'affaire des individus dont le jugement
it commencer ces jours-là, pour les troubles qui ont eu
le 13 août, à Carouge. Les magistrats et la force armée
établi le calme.

On compte actuellement à Pétersbourg 285,500 habi-
y compris la garnison. Autrefois il y avoit un étranger
ept Russes; aujourd'hui les étrangers ne forment qu'un
ème de la population.

I. l'abbé de Verdelin, ancien vicaire général de Ca-
, nous sollicite d'annoncer qu'il se propose de donner
nouvelle édition de l'ouvrage qu'il publia, en 1783,
le titre d'*Institution aux lois ecclésiastiques de France*,
nalyse des actes et titres qui composent les mémoires
lergé, 3 volumes in-12. Cet abrégé parut sous des aus-
; très-favorables. Il fut présenté en manuscrit à l'as-
blée générale du clergé de 1782, qui le fit examiner; et
e rapport qui lui en fut fait par M. Dulau, archevêque
les, et par M. l'abbé le Rat de Mondon, avocat du cler-
elle le jugea bon et utile. La première édition étant épui-
lepuis long-temps, M. l'abbé de Verdelin, quoique pres-
octogénaire, a quitté sa retraite pour un travail qu'il re-
e comme fort important. Il vient diriger une seconde
on qu'il a corrigée et augmentée. De tous les abrégés que
vans canonistes ont composés sur le même sujet, dit-il, il
est point de plus propre que celui-ci à donner des no-
sûres et positives. Les autres compilateurs des *Mémoires*
lergé ont tous adopté la forme de dictionnaire. Les ren-
continuels, les citations indispensables arrêtent à chaque
le lecteur, et peuvent rebuter des jeunes gens qui re-
chent une instruction facile. L'*Institution*, au contraire,
une analyse suivie et méthodique qui ne présente aucun
s inconvéniens, et qui a cependant les avantages des au-
extraits de ce genre. Une table des matières, qui se trouve
fin, en augmente la commodité.

. l'abbé de Verdelin estime que les circonstances actuelles
favorables à la publication de son ouvrage. On sent le
n de revenir aux anciennes traditions, et les jeunes ec-

clésiastiques sauront peut-être gré à celui qui leur me
les yeux ces lois, ces actes, ces principes, ces usages, q
peuvent manquer de trouver encore leur application en
circonstances. Peut-être, au milieu de l'étude nécessai
la théologie, trouveront-ils quelque temps à donner à
étude qui n'est pas non plus sans importance, et que M. l
de Verdelin regarde comme le complément de leur ins
tion. Ils y verront l'ancien état du clergé, sa discipline
immunités, ses priviléges; ils en saisiront ce qui peut s'a
ter au nouvel ordre de choses. Ils lieront ainsi le passé e
venir, et cette *Institution* sera pour eux à la fois un al
d'histoire et de jurisprudence ecclésiastiques pour ces der
temps.

En répondant au désir de l'auteur pour l'annonce d
livre, nous pensons qu'il a un trop bon esprit pour s'en
porter aveuglément aux principes et aux décisions des
moires du clergé. Les rédacteurs de ces *Mémoires*, les
le Merre, étoient deux avocats, peu favorables à la juridi
ecclésiastique, et qui, élevés dans les prétentions parle
taires et les préventions jansénistes, en ont glissé qu
chose dans leur recueil. Nous engageons M. Verdelin à
défier. Ce n'est qu'à ce prix que le clergé accueilleroit so
vail. Nous croyons encore qu'il pourroit supprimer plus
articles, assez inutiles aujourd'hui, et peut-être par-là
viendroit-il à ne donner que deux volumes au lieu de t
et à ménager ainsi le temps et la bourse des ecclésiasti
qui doivent être, plus que jamais, économes de l'un

(*Mercredi 29 octobre 1817.*) (N°. 336.)

L'Industrie, ou *Discussions politiques, morales et philosophiques dans l'intérêt de tous les hommes livrés à des travaux utiles et indépendans*; par M. H. Saint-Simon.

Je ne sais s'il seroit possible aujourd'hui de faire le dénombrement de toutes les aberrations de l'esprit humain. Nos temps modernes sont si féconds en ce genre; nous voyons éclore tous les jours tant de folies, d'erreurs et de systêmes; il y a parmi nous un tel dévergondage d'opinions, une telle confusion d'idées, une telle intempérance d'imagination, une telle manie de dire du neuf et de l'extraordinaire, qu'il faudra bientôt renoncer à tenir seulement note de toutes les extravagances qui se débitent, de toutes les théories qu'on enfante, de toutes les chimères dont se repaissent des esprits enthousiastes. On refuse de croire à une religion positive, et on se passionne pour des rêveries. On dédaigne des vérités fortifiées de l'autorité de la raison, du consentement de tant de peuples et des suffrages de tant de siècles, et on essaie d'y substituer de vagues spéculations. Les systêmes se croisent et se pressent; il s'en élève incessamment de nouveaux où l'on se moque de ceux de la veille, et qui seront éclipsés par ceux du lendemain, et l'esprit le plus attentif auroit peine à saisir et à se rappeler cette succession rapide de folies, d'égaremens, d'opinions qui naissent et meurent, sans laisser plus de traces que l'oiseau qui passe dans l'air. La courte vogue de quelques-unes de ces rêveries fait bientôt place à l'oubli le plus profond, et l'observateur religieux et désintéressé trouve même dans la chute de toutes ces conceptions bizarres, de nouveaux motifs d'admirer la solidité de la religion, et l'immutabilité de

pas, à cet égard, à son co
peut-être oublié, mais nous
qu'en 1809, cet homme, cé
d'entreprise, publia le *Prosp*
cyclopédie. Il s'étoit proposé
philosophique du système de
et avertissoit modestement
que comme son précurseur,
aperçus, et sa conception
une ébauche. Dans ce *Prosp*
surer qu'il croyoit *en Dieu*
prétendoit que *l'univers, q*
ral, possède exclusivement
rales, telles que l'immensit
sertions qu'il est difficile de
l'univers ne sauroit être adm
création. C'est avec la même
que qu'il exposoit l'origine
étoit peu supérieur en intellig
et n'avoit, comme eux, qu
mais qui *parvint, par de lo*
former des signes de conven
une supériorité d'intelligence
maux. Combien toutes ces h
ques et démonstratives, et c
rendre raison de tout avec ce
arrangemens arbitraires!

la Dédicace de mon ouvrage ne laisse rien à désirer; et effectivement son langage étoit d'une hauteur extrême. Il avouoit que *sa fierté* étoit *sans bornes*, et c'étoit la seule chose qu'il prouvât très-bien. Il étoit si peu libéral alors, qu'il tiroit vanité de sa naissance, et qu'il disoit : *L'étude de l'histoire vous apprendra que ce qui a été fait, que ce qui a été dit de plus grand, a été fait, a été dit par des gentilshommes.* Que M. Saint-Simon y prenne garde, une telle assertion pourroit le brouiller avec ses amis. La moindre prérogative de la noblesse les offusque; combien ne seront-ils pas plus blessés d'une prétention si extraordinaire? S'ils jettent les yeux sur ce *Prospectus*, ne reprocheront-ils pas à l'auteur, qu'il employoit, en 1809, une partie de son Epître dédicatoire à relever la noblesse de son origine; qu'il se prétendoit descendant de Charlemagne; qu'il citoit pour le prouver l'ouvrage du père Anselme, dont pourtant le témoignage, à cet égard, est à peu près de surérogation? *Car*, disoit-il, *j'ai une preuve d'un autre genre, qui a plus de force sur moi qu'aucune autre, dont j'ai gardé jusqu'à présent le secret, et que je vais vous faire connoître. A l'époque la plus cruelle de la révolution, et pendant une nuit de ma détention au Luxembourg, Charlemagne m'est apparu, et m'a dit : Depuis que le monde existe, aucune famille n'a joui de l'honneur de produire un héros et un philosophe de première ligne. Cet honneur étoit réservé à ma maison. Mon fils, tes succès, comme philosophe, égaleront ceux que j'ai obtenus comme militaire et comme politique.*

Y a-t-il assez de sifflets en Europe pour accueillir ce conte digne des Mille et une Nuits? Le plaisant philosophe avec ces apparitions d'esprits et ces propos de l'autre monde! Ainsi, M. Saint-Simon a des visions, et cet esprit fort, qui dédaigne de croire à l'Evangile, croit aux revenans! il se moque des révélations, et il a des révélations! il n'ajoute aucune foi aux miracles, et il veut qu'il s'en opère pour lui! les prophéties lui pa-



veilleux philosophe?

La *Nouvelle Encyclopédie* t
malgré les assurances de Cha
Simon fut réduit à imprimer qu
ans il eût acquis tous les jours
la considération scientifique, t
sa position sociale s'étoit détéri
tablir en 1814, par un nouvea
posa, je crois, une souscription
position, attendu qu'on ne pouv
falloit l'avoir à tout prix. Je n'ai
souscription lui ait rapporté be
prise échoua comme la précéde

La nouvelle réussira-t-elle m
sera-t-elle remplie? car c'est-l
Simon a fait de son mieux pour
de batterie. En 1809, il s'appelo
et ne parloit que de sa noblesse
M. le comte de Saint-Simon;
coup simplifié son nom, et ne s'int
Simon. Peut-être même finira-t
core quelque chose, et par s'app
Il ne se pique pas d'être *saint*,
sans doute volontiers d'une add
et qui rappelle même des souven
si sourcilleux doit être blessé; ca
dose de philosophie peu ordinai

système est tombé; mais il n'a encore été remplacé par rien. Il est donc instant d'organiser un nouveau système. Nous trouvons dans l'histoire deux époques où l'on fit un semblable travail, l'époque de Socrate, et celle de Bâcon. Socrate s'occupa de ruiner le polythéisme et d'organiser le théisme; il fut secondé par ses successeurs jusqu'à l'époque où l'école d'Alexandrie termina l'organisation du théisme, au moment où la secte nazaréenne commençoit à compter un grand nombre de prosélytes. Tous les philosophes d'alors concoururent à cette organisation, et ce fut cet ensemble de travaux, le premier dont les hommes aient donné l'exemple, qui compléta la grande entreprise de Socrate, par la composition et la propagation de la plupart des livres sacrés des chrétiens. C'est ainsi que fut organisé le système de théisme conçu par Socrate, système qui a dirigé les hommes jusqu'à présent, mais qui aujourd'hui ne peut plus servir à rien. En rejetant le polythéisme pour le théisme, l'espèce humaine fit un pas immense vers le bonheur; aujourd'hui elle va en faire un second pour le moins aussi grand, en rejetant tout système théologique pour embrasser un système terrestre et positif.

» Nous trouvons encore dans l'histoire l'époque d'une seconde entreprise, analogue à la précédente par le but et par les moyens; c'est l'époque qui commence à Bâcon, et qui se termine à Diderot. Dans cet intervalle de temps, il est manifeste que l'esprit humain a suivi une marche tendante à désorganiser le système de Socrate, qui engendroit, à son tour, tous les inconvéniens de la caducité. Les travaux de Bâcon ont donné cette impulsion à la philosophie; la désorganisation du théisme a été poursuivie avec activité et avec un succès continuel par les philosophes qui ont succédé à Bâcon; enfin elle a été terminée par la réunion d'efforts qui a produit l'*Encyclopédie*.

» Il faut donc que les hommes éclairés se réunissent pour une entreprise semblable. Leur concours a produit

les livres chrétiens à la première époque, et l'*Encyclopédie* à la seconde. Les mêmes efforts auront les mêmes résultats. Il ne s'agit plus de détruire; il n'est question que d'organiser. Des hommes paisibles ont pu avoir de la répugnance à travailler pour l'*Encyclopédie* du 18e. siècle, parce qu'elle étoit dirigée essentiellement par l'intention de détruire le système existant. Alors il étoit essentiel de détruire, aujourd'hui il ne faut qu'élever. Il est question, pour la première fois depuis l'existence des sociétés, d'organiser un système tout-à-fait nouveau, de remplacer le céleste par le terrestre, le vague par le positif, le poétique par le réel. Quel homme de génie, quel ami de l'humanité pourroit refuser de coopérer à un tel travail » ?

Voilà le fond du système de M. Saint-Simon relativement à la religion. Peut-être sera-t-on tenté de ne trouver là qu'un rêve digne de faire le pendant de celui qu'il nous contoit il y a un instant. Quand on croit voir Charlemagne en songe, on peut bien y voir mille autres choses, et le plan que nous venons d'exposer ne ressemble pas mal à ces fantômes que crée l'imagination pendant le sommeil. *Velut ægri somnia, vanæ fingentur species*, dit Horace. Il n'y a qu'un assoupissement profond ou une maladie déclarée du cerveau qui puisse entreprendre d'expliquer l'origine du christianisme par les travaux de Socrate, et unir ainsi les choses les plus disparates. C'est la première fois depuis qu'on déraisonne, et il y a long-temps que la mode en dure; c'est la première fois qu'on a imaginé d'allier Socrate avec *la secte nazaréenne*, et de dire que la composition des livres sacrés des chrétiens fut la suite du plan du philosophe grec. Ces idées là ne peuvent venir qu'en songe, et M. Saint-Simon a rêvé, à ce qu'il paroît, plus d'une fois en sa vie. S'il n'eût pas été endormi lorsque cette chimère lui passa par la tête, il auroit senti la nécessité de la prouver; car un système si nouveau, si extraordinaire, a besoin d'autre chose que de la pa-

role de M. Saint-Simon pour nous en imposer; et nous ne sommes pas obligés de souscrire aveuglément à une assertion qui choque toutes les notions de l'histoire. Que M. Saint-Simon aime *le terrestre*, je le conçois; qu'il croie *le systême théologique détruit dans toutes les têtes raisonnables*, parce qu'il y a renoncé, lui dont la tête est si fortement organisée, cela ne m'étonne point; mais puisqu'il nous promet du *positif*, qu'il ne nous donne donc pas du *vague*. Or, quoi de plus *vague* que son systême qui n'est pas encore, qui ne viendra que par la suite, et au bout de je ne sais combien de siècles! car il convient que *le systême qui a lié les idées morale et politiques pendant vingt-deux siècles n'a encore été remplacé par aucun autre*. Il faudra donc encore s'en passer jusqu'à ce que M. Saint-Simon et ses successeurs aient fait leur organisation. Le genre humain flottera donc dans l'incertitude sur les idées morales et politiques, jusqu'à ce qu'il ait plu à ces messieurs de construire leur édifice. Quoi de moins *positif* qu'un systême relégué ainsi dans les futurs contingens! Quelle philosophie que celle qui commence par tout détruire, et qui ensuite vous annonce froidement qu'elle bâtira quelque jour et à son aise! Quelle logique que celle d'un écrivain qui convient qu'*en rejetant le polythéisme pour le théisme, l'espèce humaine fit un pas immense vers le bonheur*, et qui aujourd'hui veut nous faire faire un pas rétrograde en nous ramenant du *céleste* au *terrestre!* Quelle singulière ambition dans un génie si élevé de n'aspirer qu'à se traîner terre à terre! Puisque Charlemagne prend tant d'intérêt à son fils, il auroit bien dû revenir encore une fois pour lui donner de meilleurs conseils.

Mais ce n'est pas seulement sur les matières de religion que M. Saint-Simon déclare la guerre à tout ce qui existe. Quand on fait tant que de détruire, il n'y a pas de raison pour s'arrêter; et quand on a eu un rêve, on peut bien en avoir plusieurs. Le *philosophe de première ligne*, comme dit Charlemagne, a donc voulu aussi déraisonner

e gouvernement, c'est la maladie à la mode aujou
i. Or, il a vu que l'ancien systême de gouverneme
néanti, et ne sauroit se relever, mais que *le systém*
el ne pouvoit non plus subsister; que ce n'éto
n régime transitoire; que *la monarchie représen*
e n'étoit qu'un gouvernement bâtard; qu'*un go*
ement libre représentatif seroit institué par la suit
cela n'étoit pas douteux, et qu'*il falloit commenc*
ganiser ce systéme, et à l'introduire dans les e
. Pour cela, *il faut des travaux préliminaires, d*
eprises philosophiques, une Encyclopédie, *fru*
e réunion d'efforts scientifiques. La royauté a perd
caractère céleste; il faut opérer la transition à u
e ordre social. C'est à quoi tous les savans, tous l
osophes doivent s'appliquer. Mais combien serons-no
emps pour atteindre cet heureux terme? M. Sain
on n'ose assigner l'époque. Il remarque seuleme
le systême de Socrate, tel qu'il l'a conçu plus hau
leux cents ans à s'organiser, et il espère qu'il faud
ns de temps aujourd'hui. D'ailleurs il console *ceu*
ne verront pas cette heureuse époque, en les ave
nt qu'*ils jouiront toujours du perfectionnement co*
el et progressif de l'espèce humaine; à peu pr
me les amis de la révolution consoloient les ma

Voilà ce qui résulte du *Programme* de l'auteur; voilà sur quoi il appelle les efforts des savans. Il se flatte même que *le gouvernement rendra ces travaux plus efficaces, ses entreprises plus complètes, plus actives; la représentation nationale est là pour soutenir la philosophie, et le régime parlementaire permet aux savans de concourir librement à l'organisation du nouveau système philosophique*; ce qui est à peu près comme si M. Saint-Simon disoit aux rois : Laissez-moi faire; je travaille, il est vrai, à miner votre trône; mais c'est pour le bien général. Peut-être le nouveau systême n'aura t-il lieu qu'après votre mort, peut-être vous laissera-t-on jouir encore quelque temps de votre pouvoir *bâtard*. Il nous faut encore quelques années pour *introduire ce système dans les esprits*. Au surplus, si nous étions prêts plutôt, vous ne balanceriez sûrement pas à céder la place; car *il est clair que votre régime ne peut être permanent, et personne ne doute que l'espèce humaine ne marche vers un régime tout opposé, vers le régime positif, industriel.* C'est ainsi que M. Saint-Simon parle aux gouvernemens, qui sans doute se le tiendront pour dit. Les voilà bien et duement avertis. Le plan du philosophe se réduit à deux choses fort simples; élever un *système terrestre* sur les ruines d'une religion divine, et préparer les voies aux gouvernemens libres. C'est à cela qu'il travaille; non-seulement il le fait, mais il l'annonce, il publie pour cela des *Propectus*, il propose des prix, il excite les savans à se joindre à lui. *La philosophie*, dit-il, *doit chercher toujours à changer la lutte en coalition; c'est-là son effet le plus important.*

Et voilà les projets que l'on affiche hautement ! C'est dans un moment de restauration qu'on vient dire que la *monarchie représentative n'est qu'un gouvernement bâtard!* C'est lorsque le Roi très chrétien s'occupe à rasseoir l'Eglise sur ses bases antiques, qu'on foule aux pieds la religion qu'il professe, qu'il honore, qu'il a déclarée loi de l'Etat ! C'est lorsque l'influence funeste des doctrines

révolutionnaires a retenti dans toute l'Europe, qu'on vient proclamer encore ces mêmes doctrines ! C'est lorsqu'il faudroit calmer les esprits après tant d'agitations, qu'on vient éveiller encore les passions et appeler des changemens ! Hélas ! n'avons-nous pas eu assez d'illusions, de chimères et de folies ? Ne nous sommes-nous pas assez égarés dans le sentier de l'indépendance ? N'avons-nous pas payé par assez de désastres et de sang, notre orgueil insensé et notre fureur de destruction ? et faut-il que, quand nous aspirons tous au repos, on veuille nous en ravir jusqu'à l'espérance, et qu'on nous offre, dans l'avenir, comme une perspective heureuse, de nouveaux bouleversemens ? N'est-ce pas là une inconcevable fascination, et n'y a-t-il pas quelque chose de surnaturel dans ce profond aveuglément et dans ce prodigieux délire ?

Nous laissons-là les autres rêveries de M. Saint-Simon ; car il y en a pour tous les goûts. Il a un programme d'un concours pour un plan général de finances, un programme sur les rapports des sciences théoriques avec les sciences d'application, un programme sur une société de l'opinion industrielle, etc. Il propose des prix de 50, et même de 100,000 fr., comme s'il avoit des trésors à sa disposition. Ce que l'on remarque surtout dans *son ouvrage l'Industrie,* comme il l'appelle, c'est le soin de caresser les commerçans, et le désir de gagner les suffrages de la classe industrieuse. Il l'exalte, il lui dit qu'*elle est tout* et que *le reste n'est rien ;* ce qui n'est pas poli pour *le reste.* Il cite, avec complaisance, les noms de vingt ou trente souscripteurs qui ont pu être trompés par ses fastueuses promesses et se faire illusion sur ses véritables projets, ou qui peut-être n'ont eu d'autre but que d'*améliorer la position sociale* de M. Saint-Simon. Des négocians, éclairés sur leurs véritables intérêts, ne sauroient désirer des bouleversemens, au milieu desquels leur fortune courroit de grands dangers. Aussi déjà on dit que des souscripteurs se retirent d'une entreprise dont on a affiché si scandaleusement le but. M. le duc de la Rochefoucauld a

fait rayer son nom de la liste, sur laquelle, en effet, un homme d'un si grand nom, un pair de France, ne pouvoit rester, depuis la publication du *Prospectus*. M. Roy, député, a déclaré qu'il ne pouvoit, ni prévoir, ni supposer les maximes au moins très-singulières qui devoient être professées dans cet écrit, et il se plaint de l'usage qu'on a fait de sa signature. Les autres suivront, sans doute, cet exemple, ou veilleront à ce que leurs souscriptions ne soient employées qu'à un but qu'ils puissent avouer (1). C'est fort bien fait d'encourager l'industrie; mais on peut y parvenir sans déprimer les autres classes de la société, et surtout sans vouloir refondre la société et attaquer les institutions existantes. L'*ouvrage l'Industrie*, comme dit élégamment M. Saint-Simon, paroît avoir moins pour objet la prospérité du commerce et des arts utiles, que la propagation du système de l'auteur sur le gouvernement et sur les matières les plus relevées. Ce n'est peut être qu'un texte pour flatter les passions d'une certaine classe de lecteurs, et pour rêver un nouvel ordre social, nous ne voulons pas dire pour former un parti. Enfin, nous ne pouvons mieux finir cet article, que par ces paroles de M. Saint-Simon : *Chacun se donne son thême à lui-même; chacun part de ses idées, de son sys-*

---

(1) Au moment où nous imprimons ceci, des banquiers de la capitale font insérer dans les journaux la lettre suivante, du 27 octobre : « Monsieur le rédacteur, quand M. de Saint-Simon s'est présenté à nous, il y a quelques mois, pour nous demander de souscrire pour son ouvrage sur *l'Industrie*, nous avons cru qu'il se renfermeroit dans son sujet, et nous étions loin de prévoir que ce seroit une occasion de publier des principes étranges et tout-à-fait éloignés des nôtres. Nous le désavouons hautement, et nous devons ajouter que nous avons trouvé les mêmes dispositions dans toutes les personnes qui ont signé dans le temps comme nous, et avec qui nous en avons causé. Elles sont aussi fâchées que nous de l'abus qu'on a fait de leur signature. Veuillez, Monsieur, donner publicité à cette lettre dans votre prochain numéro......... Busoni, Goupy et compagnie ». C'est-là sans doute le cas de répéter à M. Saint-Simon ce qu'il disoit lui-même avec complaisance, après avoir nommé ses souscripteurs : *Ce ne sont pas là des raisonnemens captieux*, *et cette réponse a sans doute de quoi satisfaire.*

tème, de sa théorie, et souvent ses idées sont des préjugés; son système est un roman, sa théorie une chimère. C'est peut-être tout ce qu'il y a de vrai dans tout le livre, et l'auteur a eu l'attention de fournir lui-même l'exemple à côté de la remarque.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le sacre de M. de Quélen, nouvel évêque de Samosate, a eu lieu, le mardi 28, dans l'ancienne église des Carmes de la rue de Vaugirard. L'évêque consécrateur étoit M. de Pressigny, aujourd'hui archevêque de Besançon; et les prélats assistans étoient M. de Coucy, aujourd'hui archevêque de Reims, et M. de Latil, évêque de Chartres. La présence d'un grand nombre d'évêques, d'ecclésiastiques et de personnes de distinction ajoutoit un nouvel éclat à cette cérémonie, qui a commencé vers dix heures. Les évêques consécrateur et assistans, au milieu desquels se trouvoit le nouvel évêque, sont entrés processionnellement dans l'église, précédés des autres évêques, tant de ceux déjà sacrés, que de ceux qui ne le sont pas encore, et des élèves du séminaire, qui faisoient seuls le service de l'autel, et chantoient les prières. Les évêques se sont placés en cercle dans le sanctuaire; parmi eux on distinguoit M. le cardinal de la Luzerne. Des places avoient été réservées pour des grands-vicaires, chanoines, curés et autres ecclésiastiques en manteau long. D'un autre côté, il y avoit une enceinte pour la famille du nouvel évêque, et pour des personnes de la plus haute distinction, parmi lesquelles on remarquoit la famille de M. le cardinal de Périgord. La nef étoit en outre pleine d'un grand nombre de fidèles. La cérémonie a duré deux heures et demie, et a été aussi touchante que majestueuse. Tous les regards étoient tournés vers celui qui recevoit alors la plénitude du sacerdoce, et qui, absorbé dans la pensée des grâces et des devoirs de son ministère, sembloit ne rien voir de ce qui se passoit autour de lui. Plusieurs

des assistans ne pouvoient s'empêcher de manifester leur émotion, et les amis de l'Église voyoient avec satisfaction, dans cette consécration, le prélude de semblables cérémonies que les diocèses attendent avec une juste impatience. Il y a long-temps que le clergé de France n'avoit offert une réunion si imposante.

Desnes (*Jura*). Quatre religieuses Ursulines, sœurs de naissance, ayant été arrachées de leur cloître par l'humanité hypocrite des lois révolutionnaires, vinrent chercher un asile dans ce village religieux et paisible, et y furent accueillies, quoique cette hospitalité qu'on leur accordoit ne fut pas alors sans danger. Ces pieuses filles s'acquittèrent envers leurs bienfaiteurs, en instruisant gratuitement les enfans pauvres du lieu, et en employant ce qu'elles retiroient des enfans plus aisés, à acheter des remèdes, des bouillons, et autres alimens pour les pauvres malades qu'elles alloient visiter. Une cinquième sœur, que la révolution avoit empêché de se faire aussi religieuse, ne tarda pas à se joindre à elles. Elle y acheta un assez grand enclos où, de concert avec ses sœurs, elle bâtit une maison propre à devenir un couvent. Ses revenus, joints aux pensions religieuses des quatre autres, leurs travaux, leurs épargnes, les retranchemens journaliers qu'elles s'imposoient sur le strict nécessaire, tout a été mis à contribution pour venir à bout de se construire une retraite. Elles viennent d'obtenir du gouvernement, que leur communauté soit approuvée, et qu'elles puissent reprendre leur habit et recevoir des novices. Elles ont été installées dans leur maison, le 30 septembre. Trois novices y ont pris l'habit; une d'elles, M[lle] Denise Doussot, la cinquième sœur des quatre religieuses, a fait ses vœux de suite, M. le vicaire-général capitulaire l'ayant dispensée d'une plus longue probation, en raison du noviciat qu'elle fait depuis près de vingt ans, avec autant de persévérance que d'édification. M. le préfet du Jura est venu exprès à Desnes, pour assister à la cérémonie, et a remis les clefs de la maison aux religieuses. On y étoit accouru des envi-

s. La formation de cet établissement est regardé com
bienfait, non-seulement pour Desnes, mais pour t
anton. Ces pieuses et charitables filles feront l'éc
r les enfans pauvres, tiendront un pensionnat,
ront des institutrices, et puisqu'elles ne peuvent
er la clôture, porteront des secours à domicile, v
nt les malades, ramèneront à Dieu ceux qui l'auroi
lié, et répandront autour d'elles la bonne odeur
s-Christ. Aussi nous remercions Dieu tous les jo
ne acquisition si précieuse pour notre intérêt tem
et encore plus sous le rapport du salut.

NOUVELLES POLITIQUES.

ARIS. Le Roi a posé, le 28, la première pierre du piéde
a statue de Henri IV. S. M. est sortie du Château
heure. Son cortége étoit brillant et nombreux. Des te
ent été préparées pour S. M. et pour sa suite. Le te
vorisé cette cérémonie, sur laquelle nous donnerons
e fois de plus longs détails.

– Il y a eu dimanche réception nombreuse à la co
. la duchesse de Berry, qui avoit été indisposée, a rep
hâteau, y a reçu, et a dîné avec la famille royale.

– Mgr. le duc d'Angoulême, que les habitans d'Honfl
ent fait prier d'honorer leur ville de sa présence, n'ay

contre-amiraux, 20 capitaines de vaisseau de première isse, 40 de la seconde, 80 capitaines de frégate, 40 lieutens de vaisseau de première classe, 260 de la seconde, 400 seignes et 300 élèves. Les officiers qui ne seront pas comis dans la formation cesseront d'appartenir au corps de la irine, et auront une solde de retraite.

— Une ordonnance du Roi réorganise les corps des ingé :urs-géographes, qui sera composé en tout de 72 personnes, nt 4 colonels, 6 chefs d'escadron, 32 capitaines, 24 lieutens et 6 élèves. M. le comte d'Ecquevilly est nommé inscteur-général de ce corps.

— Une circulaire du ministre de l'intérieur charge les souséfets de faire des tournées dans leurs arrondissemens à l'insr de celles que font les préfets.

— M. le maréchal duc de Raguse est arrivé, le 18, à Greble, et a passé en revue la garde nationale et la garnison.

— M. le duc de Wellington est parti de Paris, le 24, pour tourner à Cambrai.

— On a replacé sur la façade d'une maison située rue Dauine, n°. 50, une inscription gravée sur une table de mare noir, et portant que la porte Dauphine étoit en cet enoit, et qu'elle a été démolie en vertu de l'arrêt du 23 sepnbre 1673. Il seroit à souhaiter qu'on eût conservé ainsi ıtes les traces de l'ancienne enceinte de Paris.

— Une malheureuse, digne du mépris public par le mér qu'elle fait, ayant été arrêtée la nuit, tint publiquement s propos séditieux; elle a été condamnée par le tribunal de lice correctionnelle à treize mois de prison, 50 fr. d'aende, cinq ans de surveillance et 200 fr. de cautionnement. s débats avoient eu lieu à huis-clos.

— M. Maubreuil a été transféré des prisons de Rouen dans lles de Douai, et comparoîtra, le 10 novembre, devant la ur royale de cette dernière ville. On y décidera si l'affaire lative au vol des diamans est de la compétence de la cour assises, comme l'a jugé le tribunal de première instance de ıris, ou si l'instruction doit avoir lieu en police correctionlle, comme le veulent les arrêts des cours royales de Pa- et de Rouen, qui ont été annullés par la cour de cassation.

— Il y a eu une diminution assez forte du prix des blés dans s marchés de Picardie.

— Il a été tué en France, depuis le 1er. janvier 1816 jus-'au 1er. juillet 1817, 1894 loups et 522 louves; encore le

tableau ne nomme-t-il que soixante-un départemens sur quatre-vingt-six. Il a été de plus tué un ours dans les Pyrénées-Orientales, et trois dans l'Aude. On prétend qu'il y a eu aussi un tigre dans ce dernier département, si toutefois cet animal n'a pas été confondu avec un autre; car on ne pensoit pas qu'il y eut de tigres en France.

— L'assemblée des Etats-généraux a été ouverte, le 20 octobre, à La Haye, par un discours du roi des Pays-Bas. Ce prince a nommé M. le comte de Thiennes président de la première chambre, et M. Van Wickewoort-Crommelin, président de la seconde.

— Les journaux anglois annonçoient une invasion des troupes espagnoles en Portugal. Ces bruits sont destitués de fondement.

— Le prince Eugène, gendre du roi de Bavière, a dû prendre, le 15 octobre, les titres de duc de Leuchtemberg, prince d'Eichstadt.

— Une escadre russe est en route pour se rendre dans les ports d'Espagne. On ne sait pas au juste à quoi elle est destinée, et les journaux anglois ont fait à cet égard diverses conjectures. Mais on peut compter que cette expédition ne troublera pas la paix de l'Europe.

LIVRE NOUVEAU.

Prières et Cérémonies pour la consécration d'un évêque; prix, 1 fr.
Au bureau du Journal.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 novembre sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Les lettres non affranchies ne sont pas reçues.

[redacted]

Législation primitive, considérée dans les derniers temps par les seules lumières de la raison; suivie de divers Traités et Discours politiques; par **M. de Bonald. Seconde édition** (1).

PREMIER ARTICLE.

Ce n'est pas sans dessein que nous faisons succéder l'analyse de cet ouvrage à l'examen de celui dont nous nous occupions dans notre dernier numéro. On sent plus vivement le désir de la lumière lorsqu'on a habité le pays des ténèbres, et un voyageur égaré dans des routes âpres et obscures a besoin qu'on lui ménage des chemins plus faciles, et qu'on lui présente des points de vue plus consolans. Le lecteur, fatigué des folies que nous lui avons mises sous les yeux, accueillera donc avec plus de plaisir les méditations d'un sage, et les aberrations de M. Saint-Simon feront mieux sentir le prix des vérités et des principes que développe M. de Bonald. Ainsi, nous aurons parcouru en peu de temps les deux extrémités de la chaîne; nous aurons vu jusqu'où peut aller le délire d'une mauvaise philosophie, et jusqu'où peut s'élever une philosophie saine, appuyée à la fois sur la religion et la raison; enfin nous aurons mis le remède à côté du mal, ce qu'il y a de plus noble et de plus digne de l'homme à côté de ce qu'il

(1) 3 vol. in-8°.; prix, 15 fr. et 19 fr. franc de port. Au bureau du Journal.



des erreurs qu'il avoit sous
éveiller les méditations du g
d'un ami de l'humanité. M.
1794, sa *Théorie du pouvoir p*
la société civile, ouvrage qui
rectoire, et saisi presque en
Malgré ce traitement, l'aute
cet ouvrage avoit de nombr
qu'il se ressentit moins peut-
séparable de toute théorie nou
tances pénibles où il fut comp
qui fait que M. de Bonald ne
à donner une nouvelle éditio
substance a probablement pas
ductions, et surtout dans l'*Ess*
naturelles de l'ordre social (1). N
six semaines, une esquisse de
a déjà pu donner une idée de
Nous acheverons de faire conn
analysant sa *Législation primi*
loppés, tant en eux-mêmes qu

La *Législation primitive* est
ties; la première de théorie, et
et d'application. La première

dont le premier traite des êtres, objet de tout ordre en général, et des manières d'être relatives ou des personnes, dont les relations ou rapports sont l'objet de l'ordre social en particulier. Le second livre traite en détail de l'ordre social, et de la législation qui en coordonne et en maintient à leur place les diverses personnes. Toute cette première partie est distribuée en chapitres, et les chapitres en propositions détachées; forme que l'auteur croit plus propre à la recherche de la vérité. La seconde partie a pour objet le ministère public en France, et par-là l'auteur entend le sacerdoce dans l'Eglise, et le service civil et militaire dans l'Etat. La troisième partie traite de l'éducation, et la quatrième de l'état politique de l'Europe. Ces deux parties, et surtout la dernière, ne paroissent pas se lier essentiellement au sujet principal. Mais tout se tient en politique et en morale, et l'auteur a cru pouvoir rattacher à sa théorie quelques Discours, ou plutôt quelques articles, qui avoient paru, il y a quinze ans, dans le *Mercure*, quoique ces articles se rapportent souvent à un état de choses qui n'existe plus. Ce sont des morceaux de circonstance; mais il y a encore à gagner à cette lecture, qui offre de grandes vues historiques sur l'époque où l'on se trouvoit alors, et même sur les temps antérieurs. Le tout est terminé par un écrit intitulé: *du Traité de Westphalie, et de celui de Campo-Formio,* qui paroît avoir été composé vers 1798.

Le Discours préliminaire, qui occupe les trois quarts du premier volume, est partagé en deux sections, qui répondent aux deux livres dont se compose la première partie. La première section est sur la philosophie, et sur les doctrines générales qui ont

valu dans les différens âges. La plus ancienne p
phie est celle des Hébreux, qui ne s'occupa gu
de faire connoître à l'homme, Dieu, et l'hom
même et ses devoirs, et qui ne considéra les
matériels que comme les œuvres de Dieu, et
oignages de sa puissance et de sa bonté. Ce
osophie éclate dans les livres saints, où elle
rimée avec une hauteur d'intelligence, une fo
sentiment et une magnificence de style prop
nées à la grandeur des objets. Les autres peup
lirent de vue cette philosophie lumineuse et p
le, et s'arrêtant à la contemplation des effets,
rchèrent tout, même la cause intelligente, et m
ièrent la cause en proportion du nombre et de
été des effets. Les Chaldéens virent leurs di
s les astres; les Egyptiens sur la terre, dans
ntes et les animaux; et les Grecs dans les homm
urtout dans leurs passions. Toutes les causes
les leur parurent la cause première. Les philo
s mêmes cherchèrent la sagesse hors des voies
érité, et leur philosophie humaine disserta s
sur l'homme, sur sa nature et sur sa fin. Chac

oppée et une législation plus générale. La doctrine les Hébreux avoit révélé la cause; la philosophie des païens s'étoit arrêtée aux effets; le christianisme vint révéler au monde la connoissance du moyen ou médiateur, qui unit le Créateur à la créature. Alors tout fut connu, et la grande énigme de l'univers fut expliquée. Cette philosophie des chrétiens leur auroit suffi sans doute; mais plusieurs d'entre eux ayant étudié la philosophie des Grecs, les uns par curiosité, les autres pour la défense de la religion, introduisirent cette dialectique subtile qui donna lieu à tant de controverses, et d'où naquit la scolastique du moyen âge.

Au 15e. siècle, toutes les écoles étoient en travail; une avidité inquiète couroit après les lumières, et ne distingua pas toujours les vraies des fausses; de nouvelles doctrines, prélude du protestantisme, agitèrent les esprits; et du sein des disputes religieuses et des troubles politiques, sortit, peu à peu, la philosophie moderne, qui, plus inexcusable que les païens, méconnut la Divinité même sous la forme la plus pure et la plus belle, matérialisa l'homme comme ce sophiste grec qui n'y voyoit qu'un coq à deux pieds, et perdit la société en y jetant le dogme funeste de la souveraineté du peuple. Descartes, qui secoua le joug d'Aristote, enseigna une meilleure manière de philosopher, et rendit un service inappréciable par la sagesse de sa méthode. Cependant M. de Bonald attaque deux de ses principes, le doute et les idées innées. Le doute universel lui paroît inadmissible et dangereux en morale, et il combat surtout le système des idées innées; la pensée, suivant lui, ne pouvant être connue que par la parole. Ce n'est pas ici le lieu de discuter cette question, sur laquelle nous trouvons seulement que

M. de Bonald fait le procès un peu durement à une école nombreuses et respectable. Peut-être eût-il été digne d'un esprit aussi sage de traiter avec plus de ménagement une opinion si ancienne, et qui, outre les raisons sur lesquelles elle est appuyée, compte les suffrages les plus respectables. Nous souscrirons plus volontiers à sa réfutation du système de Condillac et des autres, qui veulent que l'homme ait inventé la parole, et qui s'épuisent en conjectures, toutes plus invraisemblables les unes que les autres, pour expliquer comment il a pu y parvenir. Mais si, continue M. de Bonald, si Descartes, Mallebranche et leurs nombreux disciples avoient spiritualisé l'origine des idées, Locke et Condillac les matérialisèrent. Celui-ci surtout fit de l'homme tantôt une statue, tantôt un animal sauvage; tout caractère d'intelligence disparut sous son scalpel impitoyable, et nos pensées ne furent plus que des sensations transformées. Ce système humiliant a prévalu dans toutes les écoles modernes: M. de Bonald prend une opinion mitoyenne dont les développemens échapperoient à une analyse rapide, et qu'on saisira mieux dans l'ouvrage même.

L'examen des divers systèmes de philosophie le conduit à celui des divers états de société; société judaïque, où l'on ne voit que Dieu et son empire souverain; société païenne, où l'on ne voit que l'homme et sa corruption; société chrétienne, où l'on voit Dieu et l'homme, mis en rapport par le médiateur. Ce fut le christianisme qui éclaira les hommes sur la constitution du pouvoir (*omnis potestas à Deo*), sur les devoirs des sujets (*obedite præpositis vestris*), sur les fonctions du ministère social (*et qui voluerit inter vos primus esse, erit vester servus*). La société vécut,

pour ainsi dire, sur cette doctrine jusqu'au 15e. siècle, où Wiclef et Jean Hus vinrent apporter de nouvelles doctrines, que les réformateurs des siècles suivans, et après eux les philosophes, ont poussées jusqu'aux dernières conséquences. Ils ne virent dans le pouvoir que l'homme; de là les systêmes de Hobbes, de Jurieu, de Locke et de Rousseau. Le pouvoir, pour être légitime, dût être constitué et s'exercer suivant certaines conventions faites entre les hommes. C'est-là le fond de toutes les opinions des publicistes des derniers siècles; et ici nous ne pouvons nous empêcher de quitter le genre de l'analyse pour rapporter un jugement très-remarquable et très-juste de l'auteur, sur Montesquieu et Rousseau :

« Deux hommes que leurs contemporains ont nommés des hommes de génie, parce qu'ils ont jugé leurs écrits sur leur style, et leur doctrine sur le bruit qu'elle a fait; mais que la postérité, qui juge les écrits par leurs résultats, et les opinions par les événemens, appelera des hommes de beaucoup d'esprit (car on erre avec esprit, et non avec génie) : Montesquieu et Jean-Jacques Rousseau écrivirent tous deux sur la politique avec un succès égal, parce que les talens étoient semblables, et que les intentions n'étoient pas très-différentes. Tous deux admirent comme base de la science de la société, ou du moins établirent dès l'entrée, la bonté *native* de l'homme, et un prétendu état humain *de pure nature* antérieur à la société, et meilleur que la société. « L'homme est né bon, dit J.-J. Rousseau, et la société le déprave... Tout ce qui n'est pas dans la nature a des inconvéniens, et *la société civile plus que tout le reste* ». « Dans l'état de *pure nature*, dit Montesquieu, les hommes ne chercheroient pas à s'attaquer, et la paix seroit leur première loi naturelle ». M. de Montesquieu, partisan de l'unité de pouvoir par état et par préjugé, et du gou-

ement populaire par affection philosophique; fav
aux sociétés *unitaires* par ses aveux, et aux s
s opposées par ses principes, sans plan et sans sy
, écrivit *l'Esprit des lois* avec le même esprit, e
quelques endroits, avec la même manière qu'
écrit les *Lettres persanes;* et cherchant sans cess
rit de ce qui est, et jamais la règle de ce qui doi
, il trouva la raison des lois les plus contradictoires
ême des lois qui sont contre toute raison. L'auteu
Contrat social dans la société ne vit que l'individu
ans l'Europe ne vit que Genève; il confondit dan
mme la domination avec la liberté, dans la sociét
rbulence avec la force, l'agitation avec le mouve
t, l'inquiétude avec l'indépendance; et il voulut ré
e en théorie le gouvernement populaire; c'est-à
, fixer l'inconstance et *ordonner* le désordre. L'ins
tion politique de la génération présente fut tout
ermée dans ces deux ouvrages : l'un, conséquent
rincipes, appelant tout le monde à la domination
ait pour séduire des hommes orgueilleux et avide
ouvoir; l'autre, heureusement inconséquent, rache
l'erreur des principes par de grandes vérités dan
létails, est fait pour en imposer à des esprits inat
fs et à des cœurs honnêtes; l'un et l'autre soutenu
un style qui éblouit par son éclat, ou qui étonn

M. de Bonald, après avoir étudié les principes et les lois de l'ordre qui constitue les sociétés, examine les causes et la marche des désordres qui les renversent; et, après avoir considéré les principaux caractères de la révolution, car c'est principalement sur la France que se portent ses regards, il rappelle les moyens de reconstruire l'édifice social, et de lui donner cette solidité qui triomphe du temps. Il discute quelques principes de la législation moderne, et quelques articles du Code, où il semble qu'on ait voulu ôter aux lois leur sanction divine, comme si on eût craint de leur donner trop de force dans un temps où tout avertissoit de la corroborer par de nouveaux appuis. On s'est applaudi de séculariser la législation, d'avoir substitué la nature à Dieu, d'avoir réduit tout à des abstractions bien sèches et à des formules générales. M. de Bonald déplore, avec l'accent animé d'un ami sincère de sa religion et de son pays, ces égaremens dans les doctrines, dans les lois, dans les mœurs; qui donnent à notre révolution un caractère particulier, et qui, outre les maux passés qu'ils ont produits, auront encore sur l'avenir une sinistre influence, et menacent les générations futures de malheurs plus grands et plus durables, si elles ne secouent pas le joug que leur a imposé notre philosophie. Il y a même des morceaux où l'auteur s'élève au ton de la plus noble éloquence, et, à l'exception de quelques points sur lesquels il pourroit s'élever des contestations, ce Discours préliminaire est généralement d'une hauteur de vues que rend plus frappantes la vigueur du style, et d'une noblesse de sentimens que rehausse une profession éclatante et honorable de la religion.

Dans un autre article, nous poursuivrons cette
, et nous examinerons la *Législation primitiv*
us dans ses premières parties.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

OME. Le saint Père continue à jouir d'une bo
é, et fait chaque jour des promenades dans les
ns de Rome. Il visite aussi différentes églises.

— S. M. l'empereur d'Autriche ayant demandé le
ge de nommer aux évêchés qui dépendoient au
des républiques de Venise et de Raguse, et qui
uellement partie de ses Etats, sa Sainteté a acc
privilége à ce prince et à ses successeurs, par
e du 30 septembre dernier.

— M. Salamon, évêque d'Orthosie, nommé pa
très-chrétien à un canonicat de Saint-Denis, a
ré de porter aux pieds du saint Père, avant son
, les protestations de sa soumission et l'homn
son respect, a été présenté, le 9 octobre, par M
te de Blacas, au saint Père, qui l'a accueilli
onté ordinaire.

— S. Em. le cardinal Morozzo, nouvel évêque

cérémonie fut faite par Mgr. Menochio, évêque de Porphyre, et sacriste de S. S.

— M. François-Marie Biordi, de Montefeltre, évêque de Dulma *in partibus infidelium*, et administrateur d'Anagni, est mort, le 7 octobre, dans cette ville.

— M. l'abbé de Sambucy a eu l'honneur d'être désigné postulateur du *pallium* pour S. Em. le cardinal de Périgord, pour MM. les archevêques de France nouvellement institués, et pour MM. les évêques d'Autun et du Puy. A cet effet, il est entré au consistoire secret, précédé d'un maître des cérémonies et d'un avocat consistorial, pour en faire la demande au saint Père, et S. S. a acquiescé à sa demande. Aussitôt il est monté en voiture, avec les maîtres de cérémonie, pour se rendre au palais Doria, où, après avoir entendu la messe, et fait le serment d'usage entre les mains du cardinal Antoine Doria, S. Em. l'a revêtu successivement des treize *pallium*, pour les transmettre ensuite aux prélats qui doivent les recevoir.

Paris. On dit que dans quelques diocèses on a élevé la question de savoir si les chapitres ne devroient pas entrer en possession de l'administration lorsque l'évêque a été nommé, par le Roi, à un autre siége. On se fonde alors sur ce que l'évêque a donné sa démission, ou est censé l'avoir donnée. Pour répondre à cette question, qui au fond n'en est pas une, il ne faut que se rappeler le principe. La démission d'un évêque n'est valable que lorsqu'elle est acceptée. C'est le saint Siége qui a formé les liens d'un évêque avec son église, c'est lui seul qui peut les rompre. Jusque-là l'évêque est investi de tous les pouvoirs. C'est là-dessus qu'on s'est fondé, dans la dernière persécution, pour ne point reconnoître les vacances des siéges des titulaires, dont la démission avoit été forcée. Leurs grands-vicaires avoient la juridiction; et si, dans l'origine, il y avoit eu quelques nuages sur ce droit, le point a été promptement éclairci par les décisions de l'autorité, et confirmé par les recherches



tion des diocèses avant que
nonique soient expédiées, e
occupent leurs siéges, nous
que le régime spirituel des
cèses continuera de rester,
même état et sous les mê
présent, jusqu'à ce que les n
suivant les formes, possess.
non-seulement les évêques n
verner leurs premiers dioc
nuera même après l'arrivée
ment où ils seront installés
seroient transférés. Au surpl
doute de surérogation pour l
pitres sont trop éclairés pou
l'Eglise dans une matière si

— M. Sébastien-Charles-I
de Caux, évêque d'Aire, est
le 30 octobre, à huit heure
72 ans.

— On a vu plus haut, à l'
vêque d'Orthosie étoit nomm
Denis. On dit, au contraire
à l'évêché de Belley, en rem
Cordon, qui vient de mouri

— Les marchands cordon

. Des dispositions avoient été faites, le mardi 28,
rre-plein du Pont-Neuf, pour y recevoir S. M. Deux
ornées de draperies, avoient été dressées. On avoit
ıe couronne de lauriers et d'immortelles sur la tête
i IV, et il tenoit dans ses mains un bouquet de lis.
re de canon a annoncé le départ de S. M., qui est
en voiture, ayant à ses côtés, MADAME; sur le de-
la voiture, MONSIEUR et Mme. la duchesse de Berry,
n des côtés, Mgr. le duc de Berry. Douze voitures
ent celle du Roi; elles étoient destinées aux ambas-
aux dames, aux ministres, aux maréchaux de France.
e étoit composée des gardes du corps, des cent Suisses
ır ancien uniforme, et de détachemens de la garde
M. le préfet de la Seine, accompagné du corps mu-
le Paris, a reçu S. M. à la descente de la voiture, et
ınneur de la haranguer. Elle a répondu en ces termes
urs du préfet:
nis bien touché de l'expression de vos sentimens. Ce
à jamais mémorable. Le premier monument fut élevé
ıïeul par sa veuve et par son fils, peu d'années après
ıi-ci, plus heureux, est relevé, deux siècles après,
ıour de tous ses enfans. Je m'en félicite comme Roi,
s comme fils, je m'en enorgueillis comme François ».
ıt s'est rendu sous la statue pour poser la pierre; M. le
présenté la truelle à S. M., qui a mis le plâtre, et a
pierre. On y a déposé des pièces de monnoie d'or et

es les parties du Pont-Neuf, et le Roi est retourne
teau dans le même ordre.

— Mgr., duc d'Angoulême, arrivé à Caen le 25, y a p
urnée du 26. S. A. R. a reçu les autorités, a passé la
de la garde nationale et de la garnison, et a visité le p
a accueilli avec bonté toutes les personnes qui on
nneur de lui être présentées, entre autres les volont
ux de 1815, auxquels elle a adressé des paroles flatte
a témoigné beaucoup d'intérêt pour tout ce qui peut
ier à la prospérité de la ville et au bien de ses habit

— M. le comte Archambaud de Périgord, qui est ap
ccéder à la pairie du prince de Talleyrand, son fr
utorisé à prendre, de ce moment, le titre de du
eyrand.

— M. le comte d'Osmond, ambassadeur du Roi en An
e, est en ce moment à Paris par congé.

— Une ordonnance du Roi, du 8 octobre, donne à la
Toulon le rang d'une des bonnes villes du royaume.

— Le contre-amiral Baudin est nommé major-généra
arine dans le port de Brest.

— Le Roi a accordé au département de la Haute-M
00 fr. dans la répartition des sommes rentrées au tr
les contributions directes arriérées. S. M. a accordé
upplément de secours de 30,000 fr. au département d
te-Vienne.

— Par jugement du tribunal de police correctionnell

ployée en travaux de charité, réparations de routes, distributions de soupes et d'argent. On n'y a pas compris les aumônes des particuliers, une somme de 3000 fr. donnée par S. A. R. MONSIEUR à M. l'évêque d'Amiens, et des secours envoyés par les Princes pour des paroisses incendiées.

— Le 20 octobre, les restes de M. le marquis de Bonchamp, déposés à Varade, ont été transportés dans le monument élevé à sa mémoire dans l'église de Saint-Florent-le-Vieux. D'anciens officiers de la Vendée, des braves qui avoient servi sous le marquis, un détachement de la légion de garnison à Angers, et un piquet de gendarmerie accompagnoient le cortége.

— Poyard, marchand épicier d'Ancenis, a été condamné, par le tribunal de police correctionnelle de cette ville, en 4000 fr. d'amende et aux frais du procès, comme convaincu de se livrer habituellement à l'usure.

— Un commissaire françois est chargé de visiter le Rhin dans toute la longueur du département du Bas-Rhin, pour la remise réciproque des îles du fleuve entre la France et le grand-duc de Bade.

La lettre suivante montre que nous avions bien jugé les intentions des souscripteurs de M. Saint-Simon, et que ses principes n'étoient nullement les leurs:

A S. Exc. Mgr. le ministre-secrétaire d'Etat du Roi au département de la police générale.

Monseigneur, il a paru des distributions d'un ouvrage intitulé : *l'Industrie*, ou *Discussions politiques, morales et philosophiques*, par M. H. Saint-Simon, dans lesquelles nous avons remarqué avec étonnement une liste de *prétendus souscripteurs;* ce qui sembleroit indiquer que ceux qu'on désigne ainsi partagent les opinions publiées par l'auteur, et en ont encouragé la publication.

Nous nous empressons de déclarer à V. Exc. qu'aucun de nous n'a eu connoissance de ces écrits avant leur publication; qu'il n'y a eu de notre part aucune souscription tendante à encourager des ouvrages dont nous sommes fort éloignés de partager les principes.

M. Saint-Simon s'est présenté chez chacun de nous, il y a *environ un an*, en nous annonçant qu'il avoit l'intention de

publier des Observations sur les progrès du commerce et de l'industrie qu'il a fait paroître alors; sa situation pécuniaire ne lui permettant pas d'en faire la dépense, nous avons cédé à ses instances réitérées, en exerçant à son égard un acte de pure libéralité.

Nous supplions V. Exc. de vouloir bien ordonner que notre désaveu formel soit consigné dans les journaux.

Nous sommes avec respect, Monseigneur, vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,

Signés, *Vital Roux*, *D. André* et *François Cottier*, *Barrillon*, *Vassal*, *Hentsch*, *Blanc* et Cᵉ., *Hottinguer*, *Gros-Davilliers*, *Bartholdi*, *G. Delessert*, *Guérin de Foncin* et Cᵉ., *Perrier* frères, etc. etc.

Livres nouveaux.

Le Génie de la Révolution, considéré dans l'éducation, ou *Mémoires pour servir à l'Histoire de l'instruction publique, depuis 1789 jusqu'à nos jours, où l'on voit les efforts réunis de la législation et de la philosophie du 18ᵉ. siècle pour anéantir le christianisme*; par l'auteur de *la Régence à Blois*, de l'*Itinéraire de Buonaparte de Fontainebleau à l'Ile d'Elbe*, et de l'*Itinéraire de Buonaparte de l'Ile d'Elbe à l'Ile Sainte-Hélène* (1).

La Morale de la Bible; dédiée au Roi par M. J.-B.-C. Chaud (2).

Nous rendrons compte de ces deux ouvrages.

---

(1) 2 vol. in-8°.; prix, 12 fr. et 15 fr. franc de port. A Paris, chez Ray et Gravier; et au bureau du Journal.

(2) 2 vol. in-8°.; prix, 12 fr. et 15 fr. franc de port. A Versailles, chez Le Bel; et à Paris, au bureau du Journal.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 novembre sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Les lettres non affranchies ne sont pas reçues.

(Mercredi 5 novembre 1817.) (N°. 338.)

Notice sur M. du Pont, de Nemours.

Pierre-Samuel du Pont, économiste, qui appartient par ses opinions et ses écrits à l'histoire philosophique des derniers temps, naquit à Paris en 1739. Son père étoit horloger, et vouloit que le fils exerçât la même profession; mais celui-ci n'aimoit que la lecture et l'étude. Contrarié dans ses goûts, il quitta la maison paternelle, et voyagea quelque temps, tantôt faisant des montres par nécessité, tantôt se délassant avec les livres. Revenu à Paris, il s'adonna entièrement à la littérature, et se lia avec le marquis de Mirabeau, l'auteur de l'*Ami des Hommes*; avec Turgot, Quesnay, l'abbé Baudeau et autres économistes. Il donna, en 1764, deux petits écrits sur le commerce des grains, et on le choisit, en 1768, pour continuer les *Ephémérides du citoyen*, ou *Chronique de l'esprit national*, que Mirabeau et Baudeau composoient depuis 1765, et où ils traitoient d'agriculture, d'administration, de commerce et des autres matières, objet des recherches des économistes. Le recueil de ces *Ephémérides*, où du Pont a eu beaucoup de part, forme 63 volumes in-12, et va jusqu'en 1772. Cet ouvrage, et une grande conformité d'opinions sur beaucoup de points, avoient particulièrement lié le jeune du Pont avec M. Turgot, alors intendant de Limoges, et qui l'employoit volontiers à des travaux ou à des écrits sur les objets d'administration. Il se servit encore plus de lui quand il fut fait contrôleur-général des finances, et lui donna une place dans ses bureaux. Il paroît que du Pont eut part alors à plusieurs des projets, des réformes et des écrits qui parurent sous le ministère de Turgot. La disgrâce de ce ministre n'éloigna même pas entièrement du Pont des affaires, et il fut un des prin-



et c'est de là que lui vint
mours, sous lequel il est p
propriété dans les environ

A cette époque de la révo
à provoquer des changem
tisme, contre le clergé et
mode d'exagérer, afin d'a
truire. Lié avec les philoso
nourri de toutes les doct
et la société, plus susceptil
voyance, il étoit propre à
fit alors tant de dupes, et
temps par l'ardeur de so
leur de ses motions. A l'ass
sur les matières ecclésiasti
sista pour la suppression
tobre, il prononça un dis
ver que les biens du clerg
il provoqua la suppressio
février 1790, il fut un de
position de déclarer la r
l'Etat, et prétendit que ce
à l'assemblée, par le don
mens. On ne put voir dan
une dérision assez insultan
un grand nombre de mer
rent contre le décret

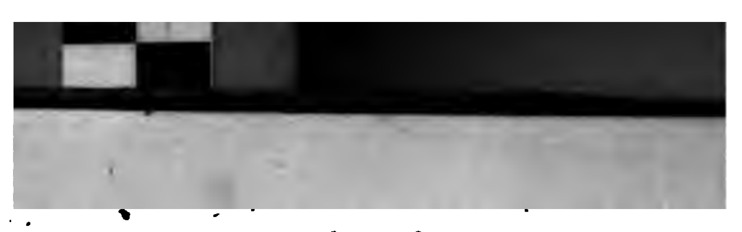
tion des assignats, et s'attira par-là la haine des jacobins, qui faillirent le noyer au sortir d'une séance. Dans la discussion sur les colonies, il prit la défense des gens de couleur, et invita l'assemblée à *sacrifier une colonie plutôt qu'un principe;* car il faut rendre justice à qui elle appartient, et cette phrase, que Robespierre et Barrère ont répétée depuis, est dans l'origine de du Pont (1). Du reste, il se déclara contre les projets des jacobins, présenta une adresse contre les événemens du 20 juin 1792, et montra du courage au 10 août suivant pour la défense de Louis XVI. Il s'étoit fait imprimeur après la session de l'assemblée constituante, et passa le temps de la terreur caché, soit à Paris, soit à la campagne. On dit même qu'il s'étoit réfugié quelque temps en Suisse. Il reparut en 1795, attaqua, dans un écrit, les membres des anciens comités de salut public et de sûreté générale, et fut nommé député au conseil des anciens, par le département du Loiret. La conduite qu'il y tint le fit regarder comme membre du parti de l'opposition contre le directoire; cependant il ne fut point proscrit au 18 fructidor, et il parla encore, le mois suivant, contre un projet de décret qui tendoit à chasser tous les nobles. Il se retira peu après, et alla, en 1798, se fixer aux Etats-Unis, où il forma un établissement de commerce.

Les excès de la révolution qui avoient ramené du Pont à des idées moins exagérées en politique, ne l'avoient pas guéri de ses préventions irréligieuses, et il partagea les erreurs et les folies de ceux qui croyoient avoir détruit le christianisme. Il s'affilia à ces absurdes théophilanthropes qui tentèrent d'ériger un culte niais et impie sur les ruines d'une religion divine, et il fut un des premiers membres composant le *comité de direction morale et religieuse* de ce culte. Cependant on remarqua que, quoi-

(1) *Histoire de la Révolution*, par Papon, tom. III, pag. 65. *Biographie des vivans*, article *du Pont*, tom. II, pag. 488.

assistât aux réunions, il n'y voulut point prêch
n écrivain prétend que ce fut parce qu'*il avoit a*
ystème particulier de théologie, et qu'il vouloit
a propre religion (1). En effet, du Pont publia d
ême temps, sous le titre pompeux de *Philosophi*
ivers, 1796, in-8°., un ouvrage où il s'associa
acteurs du christianisme, et où il rêva aussi
ce de religion nouvelle. Il y annonce que *to*
superstitions sont détruites. Il s'écrie : *O relig*
chrétiens, trop d'absurdités ont souillé tes dog
erverti ta métaphysique. Il rit de *la puérile*
inence des chrétiens modernes; il jette du r
sur le Paradis et sur les préceptes du christianis
me on peut le voir à la page 210; car nous
ons point répéter ici le passage. Il confond
nes de notre foi avec les rêveries des Indiens,
ture notre croyance pour y trouver matière à
dieuses plaisanteries et à de vains reproches. Il
le *fanatisme* un mal *catholique*, une *mal*
ilentielle des sacristies; aveugle qui détourn
yeux du *fanatisme* révolutionnaire sous lequel
nce gémissoit alors, et qui cherchoit dans les *sac*
détruites ce qui n'existoit que dans les clubs tri
ns! Ces sorties de du Pont contre la religion, t

il dit et répète, car il a peur qu'on n'oublie ce principe fondamental de toute la philosophie moderne; il répète que *la physique est la base de la morale;* que *c'est chez les physiciens les plus profonds qu'il faut chercher la morale la plus délicate;* que *tout est physique, même la métaphysique et la morale;* que *les affections morales sont elles-mêmes des effets physiques.* Ensuite il donne son plan sur l'organisation de l'univers. On y apprendra que *Dieu et la matière sont nécessaires et co-relatifs, je dirois volontiers co-éternels, quoique je ne comprenne pas l'éternité;* encore faut-il remarquer que du Pont ne donne pas au nom de Dieu la même acception que nous, et qu'il semble craindre que l'on ne confonde le Dieu qu'il imagine avec celui que nous adorons. Au-dessus de Dieu et de la matière, le philosophe place la nature ou le destin, à qui Dieu et la matière doivent leurs qualités et leurs propriétés. Il admet une métempsycose qu'il développe longuement, et il *n'a aucune répugnance à croire qu'il étoit naguère un très-honnête chien.......,* qui est devenu homme *pour ses bonnes qualités, obscurcies par quelques hogneries* (pag. 167). Nous n'envions point à l'auteur la consolation d'imaginer cette noble origine, et nous ne lui contestons point les qualités qu'il se donne, soit comme chien, soit comme homme. Il n'auroit plus manqué que de nous dire ce qu'il espère devenir un jour. Il admet aussi des êtres supérieurs à l'homme, pourvu qu'on ne les appelle pas des anges gardiens, car il redoute souverainement tout ce qui a la moindre ressemblance avec le christianisme. Ce qui est surtout fort étrange, c'est que du Pont avoue que ce ne sont là que des suppositions; et comme chacun peut en faire autant, nous pouvons avoir autant de religions que de têtes. *L'éternité est inconcevable,* dit-il; *cependant il faut bien la supposer.* Puisqu'il consent à supposer l'éternité, quoiqu'il ne la conçoive pas, pourquoi ne nous permettroit-il pas de supposer aussi d'autres dogmes que nous ne comprenons pas da-



vantage? Il n'y a pas plus de raison pour l'un que pour les autres.

Mais ce qu'il y a de plus saillant dans la *Philosophie de l'univers*, c'est la tendresse que l'auteur montre pour les animaux. Il les a profondément étudiés, et il cherche à les venger de nos injustes mépris. Il s'intéresse à toutes les espèces, à l'huître comme au chien, à la fourmi comme au cheval. Qu'y a-t-il donc à dire sur l'huître, demanderez-vous? Ecoutez du Pont : *L'huître mérite une considération particulière. Que cette image parfaite du philosophe* (c'est du Pont qui parle ici, et non pas nous) *vienne lui donner des leçons... L'huître est convaincue de sa propre dignité; elle a autant de droit que l'homme de se croire à la tête de la création* (pag. 129). Dans un *Mémoire sur les loups*, il s'exprime ainsi : *Cet usage de leur esprit a perfectionné leur morale. Leurs lumières sur l'utilité des secours réciproques s'étant étendues, ils les ont plus profondément combinés; ils en ont mieux stipulé les conditions; ils les ont exprimées avec un langage plus riche, et les ont suivies avec une probité plus exacte et plus méritoire* (pag. 253). De la *probité*, et une *probité méritoire* chez les loups! il faut convenir que c'est une idée neuve, et une philosophie peu commune. Il commence ainsi un Mémoire sur la fourmi : *Je voudrois à la fois agrandir, assagir, enrichir mon pinceau; il est question de la fourmi, et je commencerai par bénir le ciel qui m'a mis à portée de faire une connoissance intime avec cet estimable insecte.* Les amis de M. du Pont n'auront sans doute pas été flattés de se voir dans son *estime* sur le même niveau que la fourmi. Il n'use pas avec eux d'une autre épithète qu'avec l'insecte; peut être les trouve-t-il également *estimables.* Ce Mémoire sur la fourmi est long et curieux; mais nous allons avoir occasion de parler encore du système de M. du Pont sur les animaux. Il ne nous reste plus qu'à faire mention d'une idée de l'auteur sur l'animation des astres. Il croit possible que les planètes, et même les as-



soient des êtres animés, et aient aussi leur vie et jouissances particulières.

ous avons vu que du Pont s'étoit retiré aux Etats-. Il n'y fut pas oisif, et entretint, pendant son ab-, des relations avec l'Institut, qui avoit été formé 795, et dont il avoit été nommé membre. Il en- à cette compagnie, en 1800, plusieurs Mémoires ès objets d'histoire naturelle. Etant revenu en France que temps après cette époque, il lut à l'Institut, 804, 1805, 1806 et 1807, d'autres Mémoires sur les ies matières. Le recueil de ces Mémoires fut impri- en 1807, en un volume in-8°., sous le titre de : *ques Mémoires sur différens sujets, la plupart toire naturelle ou de physique générale et parti- re*, à Paris, chez Delance. Quelques journaux en irent compte, et je me rappelle entr'autres avoir cet égard, dans le *Journal des Débats*, deux ar- fort ingénieux et fort plaisans, rédigés par un lit- eur distingué. Il y avoit en effet de quoi s'amuser écouvertes de du Pont, des conversations qu'il avoit idues entre les corbeaux, des chansons des rossi- qu'il traduisoit, et surtout du sérieux avec lequel pportoit une foule de minuties, où son imagination voit mille choses merveilleuses. Il nous seroit bien ais de rire aussi de la moralité des chattes, des vingt que du Pont a distingués chez les corbeaux, de hant qui *a conservé un grand sentiment de sa di-, malgré les malheurs de sa race*; des chiens qui *u moins un gouvernement*, de la sagacité avec la- e l'observateur a démêlé six consonnes de plus dans igue du chat que dans celle du chien, et enfin des ls *de ménage* dans lesquels il suit les animaux, et nterprétations bizarres qu'il donne à leurs actions.

le système de l'auteur nous suggère des considé- ns plus graves. Quelle est donc cette affectation de iner l'homme, et d'exalter l'animal? Quelle est cette sophie qui spiritualise jusqu'à l'insecte, et qui ma-

térialise l'homme, en lui ôtant et son origine divine, et sa ressemblance avec le Créateur, et ses espérances célestes? Quelle inconséquence de rabaisser et de corrompre la morale humaine en ne l'appuyant que sur le physique, et puis d'élever l'intelligence des bêtes sur le même niveau à peu près que la nôtre? Quel outrage et à la Divinité, et à notre nature, et à notre raison, et à la croyance de tous les peuples? Déplorable manie de l'incrédule, qui aime mieux dégrader l'homme, que de se conformer à l'enseignement de la religion sur la création, sur notre ame et sur notre destination immortelle! Contradiction étonnante de l'orgueil qui ne veut pas s'humilier devant l'auteur de toutes choses, et qui redescend jusqu'aux animaux! car toutes ces rêveries ne tendent qu'à se passer de la révélation, ou qu'à la contredire. C'est pour affoiblir les opérations merveilleuses de la Divinité, que l'on exalte les forces de la nature; et du Pont ne veut point admettre l'instinct, parce que ce *seroit une sorte de révélation*. Il *répugne*, il se refuse à croire qu'il a été fait à l'image et à la ressemblance de Dieu; mais il *n'a aucune répugnance à croire qu'il a été chien*. Cette origine lui paroît plus vraisemblable, plus noble, plus digne de lui. Ainsi il rejette une croyance respectable, et il adopte des hypothèses ridicules. Plutôt que d'admettre l'Ecriture, il se jette dans les rêveries d'un matérialisme abject, et il aime mieux avoir quelque conformité avec les animaux qu'avec le divin auteur de toutes choses. Quel abaissement profond! quel aveuglement déplorable! et cela s'appelera de la philosophie!

Je ne parlerai pas du tableau de la religion qu'il trace dans un de ses *Mémoires*, tableau qui est tout de fantaisie, comme les autres découvertes de l'auteur; mais je ne puis m'empêcher de remarquer avec quelle présomption et quelle légèreté il écarte les autorités qui lui sont contraires. Si les savans ne pensent pas comme lui, c'est l'effet des préjugés de l'enfance. Le système de Des-



[illegible]
n'est-il pas tombé? Du Pont auroit pu faire la
xclamation sur bien d'autres, et sur Newton, et
cal, et sur Leibnitz, et sur Euler, etc. Car ces
hommes étoient aussi *tombés*, puisqu'ils étoient
is. Du Pont déplore également l'aveuglement de
, de Genève, parce que ce philosophe observa-
attaché aux principes généraux du christianisme
it des motifs de religion pour rejeter le système
le à l'intelligence des animaux. Ainsi tout le monde
du Pont seul voit clair. Il nous regarde tous
esclaves des préjugés; il y en a un terrible cou-
c'est le sentiment unanime du genre humain.
: ou trois assertions que l'on trouve dans le même
des *Mémoires*, prêteroient le flanc à la critique,
veroient que du Pont n'est pas moins ridicule-
tranchant lorsqu'il affirme que lorsqu'il nie. *Il
montré*, dit-il, *que l'Océan a déjà fait un grand
de fois le tour du globe*. L'auteur auroit bien
dire où se trouve cette *démonstration* dont nous
jamais ouï parler. Dans un endroit où il pré-
pliquer les progrès de l'homme, on lit cette as-
bizarre : *Vers ces derniers temps, il y a quatre,
, ou six mille, ou vingt mille, ou cent mille an-
lus ou moins, un très-petit nombre d'hommes*

cent, on peut en avoir mille, on peut en avoir un million. Il n'y a pas moyen d'arrêter un homme qui fait de la philosophie avec son imagination, et qui se lance ainsi à corps perdu dans le vague des hypothèses. L'auteur termine ainsi ses *Mémoires* : *Partout où l'intelligence se manifeste, il y a un Dieu. Il y en a un dans le polype, et peut-être plusieurs ; il y en a un dans l'huître à l'écaille, il y en a un très-respectable dans l'éléphant ; il y en avoit un sublime dans Confucius, dans Socrate, dans Marc-Aurele, dans Locke, dans Leibnitz, dans Newton, dans Haller même et dans Bonnet ; j'ajouterai dans deux hommes que j'ai eu le bonheur de connoître, dans Quesnay et dans Turgot. Il y a le Dieu des dieux dans l'univers.*

Après les *Mémoires*, du Pont fit paroître, en 1808 et les années suivantes, une édition des *Œuvres de Turgot*, qui forme neuf volumes in-8°. Le premier volume, qui a été publié le dernier, contient des *Mémoires sur la vie, l'administration et les ouvrages de Turgot* ; mais il présente très-peu de faits, et paroît plutôt destiné, ainsi que l'édition toute entière, à célébrer les vues et les services des économistes. On a même lieu de croire que plusieurs des écrits, renfermés dans cette édition, sont de l'éditeur lui-même, entre autres un *Mémoire sur les municipalités* où du Pont s'exprimoit ainsi : *L'instruction religieuse est particulièrement bornée aux choses du ciel, et elle ne suffit pas pour la morale. Il faudroit une autre instruction morale et sociale. Avec ce secours la nation ne seroit plus reconnoissable en dix ans. Ce seroit un peuple neuf. Tout le monde seroit instruit et vertueux.* N'est-on pas en droit de rire de cette confiance imperturbable de ces bonnes gens qui, toujours épris de la perfectibilité indéfinie, s'imaginent renouveler le monde avec des phrases, corriger les hommes avec des axiomes, et mettre un frein aux passions avec des systêmes qui ne sont que des rêveries, et des projets qui ne sont que des illusions?

Est-il étonnant que les peuples aient l'oreille sourde aux conseils des philosophes, quand ceux-ci sont sourds, de leur côté, à la voix de la raison, au cri de l'expérience, et au témoignage de tant de siècles, de tant de peuples, et de tant de grands hommes en faveur de la religion?

Tels sont les écrits philosophiques de du Pont, qui ne laissent malheureusement pas lieu de douter dans quelle classe il faut ranger leur auteur. Au malheur de ne rien croire, il joignit le tort de tourner en ridicule la religion de ses pères et de son pays. Il la vit persécutée; il dirigea aussi ses traits contre elle. Une réflexion nous a frappé en parcourant ses écrits. On y trouve souvent des plaintes et des reproches sur la cruauté de ceux qui maltraitent les animaux, qui en exigent des services trop durs, qui les mutilent; ces excès excitent la sensibilité de du Pont. Il vit des cruautés bien plus affreuses exercées sur ses semblables, sur des prêtres, et elles ne lui ont pas arraché, je ne dis pas une réclamation, mais un témoignage d'intérêt; contraste d'autant plus singulier que tous ses amis célèbrent son humanité, son zèle pour les pauvres, et le désintéressement et l'assiduité avec lequel il s'occupoit de soulager leurs besoins. Nous ne voulons pas lui ôter les louanges qui peuvent lui être dues pour cela. Mais des services rendus aux malheureux n'effacent point de mauvaises doctrines. L'homme bienfaisant passe, l'écrivain dangereux reste, et quelques bonnes actions qu'il ait faites pendant sa vie (car nous voulons bien adopter à cet égard tout ce que les amis de M. du Pont en rapportent), elles sont insuffisantes pour guérir les plaies que ses livres peuvent faire à la morale et à la religion, ces deux grands besoins des sociétés comme des individus.

Du Pont a fourni plusieurs articles aux *Archives littéraires*, au *Mercure*, au *Publiciste*, et à d'autres recueils périodiques. On sait qu'il fut fait secrétaire du gouvernement provisoire, en 1814; puis conseiller d'Etat. Il se réfugia en Amérique lors du retour de Buonaparte, en 1815,

et alla habiter à Elankterion, près de Wilmington, dans l'Etat de New-Yorck. Il n'en voulut pas revenir après la chute de l'usurpateur, et c'est-là qu'il est mort, le 8 août dernier, à l'âge de 78 ans.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. S. M. a adressé la lettre suivante à MM. les vicaires généraux de Paris, à l'occasion de l'ouverture des chambres :

« Mess. les vicaires généraux du diocèse de Paris, au moment où nous convoquons les deux chambres pour nous faire connoître les besoins de nos peuples, et délibérer sur les intérêts de l'Etat, nous devons implorer avec plus de ferveur les lumières et l'assistance du Dieu qui gouverne les peuples et les rois; sa bonté toute-puissante a, dans le cours de cette année, diminué les maux qui, pesant sur une partie de nos sujets, affligeoient si vivement notre cœur. Elevons vers lui nos actions de grâces, et que les prières du Monarque, unies à celles de la France, méritent de nouveaux bienfaits. Puisse la sagesse éternelle diriger les délibérations qui vont s'ouvrir, affermir les institutions que nous avons établies, inspirer à tous les François cet esprit de concorde et de modération qui fait le repos des Etats, et conduire le royaume à la prospérité vers laquelle tendent constamment nos vœux et nos efforts.

» A ces causes, notre intention est qu'au reçu de la présente, vous ordonniez des prières publiques, et que la veille de l'ouverture de la session, vous fassiez célébrer une messe solennelle du Saint-Esprit, à laquelle nous nous proposons d'assister avec les Princes de notre famille, les pairs du royaume, et les députés des départemens.

» Cette lettre n'étant à autre fin, nous prions Dieu, Mess. les vicaires généraux, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

» Paris, ce vingt-quatre octobre mil huit cent dix-sept ».

Signé, LOUIS.

Et plus bas, LAINÉ.

D'après cette lettre, MM. les vicaires généraux ont

ordonné qu'il fut célébré dans toutes les églises, la veille de l'ouverture des chambres, une messe solennelle du Saint-Esprit. Il y aura les trois jours suivans des prières de quarante heures à la Métropole, et les trois autres jours après dans les autres églises de la capitale. Tous les dimanches, pendant la durée de la session, on chantera à la grand'messe le psaume *Exaudiat*, et au salut le *Deus misereatur nostri*.

— S. M. est allée, en grand cortége, à Notre-Dame, et y a assisté à la messe solennelle du Saint-Esprit. S. M. est arrivée à midi, accompagnée des Princes et Princesses de la famille royale, et des Princes et Princesses du sang. La messe a été célébrée par M. l'évêque de Clermont-Tonnerre. On avoit érigé un autel à l'entrée du chœur. Les pairs étoient placés à droite de la nef, et les députés à gauche. Le plus grand ordre a présidé à cette cérémonie.

— M. Sébastien-Charles-Philibert-Roger de Cahuzac de Caux, ancien évêque d'Aire, qui est mort à Paris, le 30 octobre, comme nous l'avons annoncé, étoit né au diocèse de Carcassonne, en 1745, avoit été nommé coadjuteur d'Aire, le 4 juin 1780, sacré le 8 octobre de la même année évêque d'Assur *in partibus infidelium*, et étoit devenu évêque d'Aire en titre, en 1783, par la mort de M. de Raigecourt. Il quitta la France en 1791, et n'y rentra qu'en 1814. Il n'avoit point donné sa démission en 1801; il adhéra à la lettre des évêques du 26 mars 1802, et signa les réclamations communes de 1803. Depuis sa rentrée en France, ce prélat avoit donné sa démission, et il signa une première lettre au souverain Pontife, au mois d'août de l'année dernière, lettre où plusieurs évêques prioient le saint Père de ne pas les confondre avec ces hommes ardens et exagérés qui, à l'occasion du Concordat, avoient oublié ce qu'ils devoient à la dignité du saint Siége et à la paix de l'Eglise, et avoient cherché à égarer les fidèles

par des discours et des écrits également répréhensibles. On dit qu'un siége important avoit été offert, dans ces derniers temps, à M. de Caux, et qu'il avoit préféré vivre dans la retraite.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. La veille de la Saint-Charles, la musique de la garde nationale a donné des aubades et a joué des symphonies sous les fenêtres de S. A. R. MONSIEUR.

— Mgr. le duc d'Angoulême est arrivé, le 25 octobre, à Cherbourg; il a visité les établissemens, les forts, la digue, et a monté à bord du *Centaure*, de 80 canons, qui va être lancé. S. A. R. a donné 2000 fr. aux ouvriers du port, et 1000 fr. aux pauvres.

— Mgr., duc d'Angoulême, est arrivé, le 29 octobre au matin, à Coutances, et a parcouru la ville à cheval. Le Prince est entré dans la cathédrale, où on a chanté le *Domine, salvum fac Regem*. Les rues étoient ornées de drapeaux blancs et de guirlandes.

— Mgr. le duc de Berry, et Mme. la duchesse son épouse, ont visité, la semaine dernière, la manufacture des Gobelins, et se sont fait rendre compte des procédés dans tous les détails. LL. AA. RR. ont laissé aux ouvriers des preuves de leur générosité, et ont admiré cet établissement, monument de la munificence d'un de leurs plus illustres ancêtres.

— Mgr. le duc de Berry a envoyé 500 fr. pour les incendiés d'Anappes, département du Nord.

— MM. les députés se sont réunis, le lundi 3, au lieu ordinaire de leurs séances, pour nommer la députation qui doit aller au-devant de S. M. M. Anglès, père, doyen d'âge, présidoit. Le sort est tombé sur MM. Jobez, de Harlé, Voysin de Gartempe, Ladreyt de la Charrière, Clausel de Coussergues, Dumanoir, Delessert, Blanquart de Bailleul, Casimir Perrier, Bellart, Calvet de Madaillan, Favard de Langlade, Reibell, le duc de Trévise, Magnier de Grandpré, Lizot, le comte de Marcellus, le marquis de Causans, de Tournemine, Verneilh-Puyrazeau, le duc de Gaete, de Lastours et Fallatieu.

— On s'est occupé dernièrement au conseil d'Etat de la discussion d'un projet de loi sur le recrutement de l'armée.

— La 3e. et la 4e. divisions militaires sont réunies en une seule, qui portera le numéro 3, et dont le quartier-général est fixé à Metz. La 22e. division militaire prendra le numéro 4, et la 23e. le numéro 17.

— M. le sénateur russe Kouschriskoff, conseiller privé, et M. le comte Schouwaloff, sont arrivés à Paris avec une suite nombreuse.

— Wilfrid Regnault, qui avoit été condamné à mort par la cour d'assises d'Evreux, comme coupable d'assassinat et de vol, avoit appelé de cet arrêt à la cour de cassation, qui s'est occupée de son pourvoi, le 31 octobre. Elle l'a rejeté après une courte délibération, les moyens présentés par le défenseur ayant paru d'une extrême foiblesse. C'est ce Regnault qui avoit attaqué des journalistes en calomnie pour avoir dit qu'il avoit été septembriseur. On dit que les journalistes qui avoient été condamnés, la veille, en une légère amende pour avoir répété cette assertion, appellent du jugement.

— Le tribunal de Mantes a condamné, le 9 octobre, Vautier, Harang, Huet et Maugé, en trois et quatre mois d'emprisonnement et 50 francs d'amende, pour avoir colporté un écrit injurieux au Roi et à la famille royale.

— La cour prevôtale de Lyon a tenu, le 25 octobre, sa première séance pour juger les vingt-neuf individus prévenus de complot contre le gouvernement de S. M. Parmi eux on remarque M. Joannon, avocat, et fils d'un conseiller, et Mme. Lavalette, dont le mari avoit été receveur général, et a été condamné par la même cour à dix ans de bannissement. L'acte d'accusation et les pièces du procès constatent qu'il a existé trois principaux comités d'insurrection, dont un à la tête des autres; que chaque comité avoit des chefs qui prenoient divers titres, et qui étoient spécialement chargés d'enrôler un grand nombre d'individus; qu'à l'instant où les groupes des insurgés de la campagne se seroient présentés aux portes de la ville, chaque enrôlé devoit se rendre au poste qui lui auroit été assigné, en sorte que plusieurs milliers d'hommes, réunis par compagnies, auroient favorisé l'entrée

Il rapporta dans sa patrie, avec des ta
du joug étranger. Fait major-génér
avec honneur contre les Russes, et ne
paix humiliante lui eût ôté toute esp
tôt, rappelé par ses compatriotes,
guerre, en 1794, s'empara de Craco
pes, remporta quelques avantages,
cles de tout genre dont il étoit ento
nombreux, contre un roi foible, co
contre le manque de ressources et
dans des circonstances si difficiles,
et de sagesse, que de talent et de
fût fait prisonnier par les Russes.
gne, et il fut emmené en Russie. Pa
le général passa aux Etats-Unis, d'o
demeura long-temps dans une mai
de Fontainebleau, menant la vie la
de temps en temps par ses compatri
Il joignoit à un grand caractère le
bles, et rappeloit ces Romains si gr
et si simples dans la vie domestique

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abon
sont priés de le renouveler de suite, afin d
dans l'envoi du Journal. *Cela est d'auta
en font la collection, qu'ils pourroient,
mettre dans l'impossibilité de leur don
réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les r

L'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes, et les nouvelles Ecoles à la Lancaster, cités au tribunal de l'opinion publique, ou *Lettre d'un Catholique à M. de Chabrol, préfet de la Seine* (1).

Des nouvelles Ecoles à la Lancaster, comparées avec l'enseignement des Frères des Ecoles chrétiennes; par M. Dubois-Bergeron (2).

Question importante : Les Frères des Ecoles chrétiennes peuvent-ils adopter la méthode de Lancaster, et seroit-il avantageux pour le public qu'ils le fissent; par M. l'abbé Dubois (3).

Deux écoles qui ont pour objet l'instruction des enfans occupent en ce moment l'attention à Paris et dans les provinces, et semblent partager l'opinion. L'une, née en France, et qui y est établie déjà depuis environ un siècle et demi, a été légalement reconnue par les deux autorités. Elle y a joui de la protection publique, et de l'estime des gens de bien. Le zèle et la vie sainte de son instituteur, l'abbé de la Salle, le dévouement, et la modestie de ses disciples, leur éloignement du monde et leur laborieuse assiduité à remplir leurs fonctions, le but qu'ils se pro-

(1) Brochure in-8°.; prix, 1 fr. et 1 fr. 25 c. franc de port. Au bureau du Journal.

(2) Brochure in-8°.; prix, 1 fr. et 1 fr. 25 c. franc de port. Au bureau du Journal.

(3) Brochure in-8°. A Orléans, chez Darnault-Maurant.

posoient, et qui étoit de faire de bons chrétiens; enfin, leurs exemples comme leurs leçons, tout contribuoit à rendre leurs soins précieux pour la jeunesse, surtout dans les classes inférieures auxquelles ils se consacroient, et pour les villes où on a le plus à craindre pour les enfans les dangers de l'oisiveté, la négligence des parens, et la contagion de la licence. Aussi cette institution, secondée par la charité des ames pieuses, se répandit-elle dans toutes les provinces; et après même que la révolution l'eût frappée, comme tous les établissemens religieux et utiles, on se trouva heureux de pouvoir la faire revivre, et de retrouver plusieurs de ces bons Frères, qui reprirent avec joie leurs exercices. Ils se sont perpétués, même dans les temps fâcheux par lesquels nous avons passé, et ont été appelés en beaucoup de lieux, où on se loue de leur zèle, et où on en ressent les heureux effets pour des enfans qui, sans cela, eussent manqué de secours, ou qui n'en auroient eu que d'insuffisans.

L'autre école n'est pas tout-à-fait si ancienne; elle ne date que de quelques années, et nous a été apportée d'Angleterre, où elle a eu pour inventeurs ou pour propagateurs principaux un quaker et un docteur anglican. Elle fit son apparition parmi nous pendant le règne funeste des cent jours, et celui qui la favorisa le plus, fut un homme célèbre dans la révolution par son amour pour la république et par sa haine pour les rois. Les premiers maîtres employés dans cette école étoient presque tous protestans, et ceux qui ne l'étoient pas, n'offroient pas à beaucoup près les mêmes garanties que les Frères. Laïques, accoutumés à vivre dans le monde, et imbus peut-être de ses maximes, ils ne regardoient pas la religion et la

morale comme leur principale affaire, et ils avoient même annoncé qu'ils laissoient aux curés le soin d'instruire les enfans dans la religion. Par-là disparoissoit le plus grand avantage de l'éducation des Frères, celui d'inculquer de bonne heure aux enfans l'amour de Dieu et la connoissance de la religion, de graver dans ces jeunes esprits des notions de morale et de devoirs, de leur inspirer l'horreur du vice, et de les prémunir, dès leurs premières années, par de bonnes habitudes contre la séduction des mauvais exemples et des passions. Et c'est précisément là ce qui doit être le but principal de l'éducation. S'il est bon, s'il est utile que les enfans sachent lire, écrire et calculer, il est bien autrement important de les instruire de leur religion, et de leur apprendre à être honnêtes et vertueux. L'un est le strict nécessaire; l'autre n'est, en quelque sorte, qu'un accessoire. Il se trouvoit donc que la nouvelle méthode négligeoit l'essentiel, et ne s'occupoit que de l'objet secondaire. C'est sur ce pied qu'elle s'est d'abord introduite parmi nous; il n'y étoit jamais question de religion, et ce n'est que depuis qu'il a été fait des représentations à cet égard, qu'on a obligé les maîtres à joindre à leurs exercices la récitation de quelques prières. Mais il ne s'y fait aucune instruction; personne n'y explique le Catéchisme, personne n'y apprend aux enfans à prier Dieu, personne ne leur développe le besoin que nous avons de le connoître, et les raisons que nous avons de les aimer. Les enfans récitent leurs prières comme ils font les autres exercices, à l'inspection de tel signal. Quel sens veut-on qu'ils attachent à des formules qu'on ne leur explique point, qu'ils récitent en courant et comme des machines? Ils ne sauroient d'eux-mêmes entendre



tude des choses de la religio
manière imparfaite, ou ne l

Et telle est la différence
velle institution et celle des
tout la religion pour objet;
instruisent sur la religion, i
gion; ils l'aiment, ils la co
Accoutumés à la retraite et
ment et sans effort qu'ils di
Ils s'en sont pénétrés eux-m
les autres; ils prennent les
suader, ils pratiquent, et ils
seils de l'Evangile. Leur si
leur désintéressement, leur
costume même, tout rappe
tout est propre à frapper, à
donner plus de force aux leç
ne calomnierons point les n
que nous ne trouverons rien d
avoué eux-mêmes que la reli
et ils ne l'auroient pas dit qu
Peut-être pensent-ils sur la
des gens du monde, au mil
est possible que plusieurs s

quent pas la religion, comme bon leur semble; point de règles, point de supérieurs qui les y obligent. Les enfans ne prendront donc sous eux aucune teinture de religion; et à un âge où il seroit si nécessaire de leur en inculquer les principes, ils croîtront dans l'ignorance absolue sur ce point. Il n'y a cependant qu'à l'école où ils en puissent recevoir la connoissance. Qui la leur donneroit ailleurs? Des parens insoucians ou occupés d'autres soins? Combien, à Paris surtout, de familles où on ne prononce jamais le nom de Dieu, où on ne remplit aucun devoir de chrétien! Ce n'est donc pas là que les enfans peuvent attendre quelque instruction. Sera-ce de leur curé? Mais si on ne les envoie que tard à l'église, ou si on ne les y envoie pas du tout, comme il n'arrive que trop souvent dans la capitale, ils ne connoîtront point du tout leur religion, ou ils ne la connoîtront que trop tard, lorsqu'ils se seront accoutumés à s'en passer, lorsqu'ils auront reçu déjà des idées contraires, lorsqu'ils auront contracté quelques vices; et alors la foi glissera sur ces ames mal préparées. Elle n'y pourra jeter des racines au milieu des distractions du travail journalier ou du tumulte des passions. Les enfans n'attacheront pas grande importance à ce qu'on ne leur aura pas appris de bonne heure, et ils jugeront que la religion n'étoit pas apparemment ce qui les intéressoit le plus, puisqu'on leur en a parlé si tard et comme en passant.

Il seroit possible sans doute de comparer encore les deux écoles sous d'autres rapports, et de montrer tous les avantages de l'ancienne institution, de quelque manière qu'on l'envisage. Aussi a-t-elle été toujours favorisée par les amis éclairés de la religion, de la morale et du bon ordre; et même depuis que la

ıvelle école s'est introduite parmi nous, des p
nes pieuses ont travaillé avec un redoublemen
: à propager les établissemens des Frères. Ceux-c
pellent avec reconnoissance les paroles de bont
itime que S. M. leur adressa en arrivant en Fran
1814, et ils s'occupent de plus en plus à mérite
ıoignage flatteur que ce Monarque voulut bien l
dre. Ils ne doutent point que sa protection ne
te en état de remplir leur œuvre avec encore p
succès, et ils sollicitent pour cela une maison
is, où ils puissent établir un noviciat qui l
ıque.

Mais tandis qu'un vœu flatteur s'élève en faveur
hommes modestes, l'autre institution compte au
suffrages imposans, et de zélés protecteurs. I
les lancastériennes s'élèvent de toutes parts; on
e que des avantages de l'enseignement mutu
publie de fréquens rapports sur les succès de
hode; elle y est présentée comme une invent
veilleuse qui va reculer les bornes de l'esprit h

tiques et l'instruction religieuse. Je ne doute pas, en effet, que ce ne soit aux yeux de certaines gens le principal mérite des nouvelles écoles. Dieu me garde de soupçonner la pureté des intentions de plusieurs personnes recommandables qui ont paru approuver ces établissemens; elles ne sont guidées, j'en suis sûr, que par de louables motifs. Mais tout le monde n'a pas des vues aussi droites; et quand je lis dans le journal en question ses phrases ronflantes sur les magnifiques résultats de l'enseignement mutuel, j'ai peine à me persuader qu'il n'en attende pas l'avantage d'affoiblir encore le ressort religieux. Ce journal insinuoit dernièrement qu'il valoit mieux dans l'éducation ne pas parler souvent de Dieu, et il est sûr que la nouvelle méthode a ce mérite, et qu'on n'y tombe pas dans l'excès à cet égard.

Les écrits que nous sommes chargés d'annoncer, ont tous trois pour but de faire sentir les avantages de l'éducation des Frères, et les inconvéniens de la nouvelle méthode. Le premier et le second sont du même auteur, M. Dubois-Bergeron, qui paroît avoir fait une étude spéciale des deux institutions, qui les a comparées, et qui n'a pas trouvé dans ses observations des raisons d'approuver celle de Laucaster. Il avoit déjà publié, il y a deux ans, sa brochure *des Nouvelles Ecoles à la Lancaster*; il la fait reparoître en ce moment avec des additions et des corrections, qui en rendent la lecture plus facile. Il s'y déclare fort vivement contre l'enseignement mutuel, où il prétend qu'il n'a trouvé que du charlatanisme, et dont il signale tous les inconvéniens. Il entre dans des détails fort étendus sur le régime des deux écoles, et rappelle tous les droits qu'a la plus ancienne à notre estime et à notre

reconnoissance. Sa seconde brochure, *l'Institut des Frères*, n'est pas moins pressante, et l'auteur y plaide avec chaleur, auprès du magistrat chargé spécialement de cette partie, une cause qui est bien moins celle d'une Congrégation si modeste et si utile, que celle de la religion et de la morale, que celle de la société toute entière, et particulièrement de la classe pauvre. Le style de M. Dubois-Bergeron s'élève même en défendant de si grands intérêts, et ce dernier écrit est plus soigné que le premier. Mais surtout l'auteur y montre le zèle d'un chrétien, d'un ami de son pays, d'un homme accoutumé à se dévouer au soulagement des indigens et des malheureux, et qui s'est occupé de leurs besoins par les motifs de cette charité que la religion fait naître et soutient.

La *Question importante*, par M. l'abbé Dubois, est dirigée par les mêmes vues et dictée par le même esprit. Elle annonce une plume exercée, et surtout un observateur attentif. M. l'abbé Dubois, qui s'est livré long-temps à l'éducation, étoit plus propre qu'aucun autre à traiter ce sujet, et il l'a fait avec clarté, avec méthode, avec précision. Sa brochure mérite donc d'être opposée à ces rapports un peu fastueux, et à ces éloges exagérés qui ont circulé dans le public en faveur des nouvelles écoles; et ceux qui cherchent la vérité de bonne foi, et qui ont lu le *Journal d'Education*, et les rapports de MM.........., doivent lire les trois écrits que nous annonçons, pour comparer les raisons, et pour se mettre en état de juger avec connoissance de cause.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ARIS. Le jour de la Toussaint, S. M. a assisté à tout ce, qui a été célébré par M. de Bernis, ancien ar- 'êque d'Albi, nommé à l'archevêché de Lyon. Le , M. l'abbé Frayssinous a prêché devant le Roi et mille royale. L'orateur avoit pris pour texte ces pa- s : *Scriptum est : Dominum Deum tuum adorabis li soli servies.* Rien n'est plus ordinaire, a-t-il dit, de trouver des personnes qui prétendent qu'on ne rendre aucun culte à la Divinité. A les en croire, lieu si grand, auteur de toutes choses, de qui nous ns le mouvement et la vie, est trop élevé au-dessus 'homme pour s'abaisser jusqu'à lui et tenir compte les hommages. Ce système nous rameneroit à un isme pratique et mal déguisé. M. Frayssinous a donc li ces deux propositions, que l'homme raisonnable rendre un culte à Dieu, et que ce culte doit être ex- ur et public. Il s'est excusé de traiter un tel sujet ur d'une si grande fête. Qu'il est déplorable, a-t-il qu'il est pénible pour un ministre de Jésus-Christ e réduit dans cette chaire à vous prouver la néces- d'un culte, quand je devrois vous trouver tout dis- s à rendre ce que vous devez à ces héros du chris- sme dont l'Eglise célèbre aujourd'hui la mémoire, ui nous offrent tant de vertus à pratiquer, et tant nodèles à suivre. L'orateur a adapté avec beaucoup t à sa péroraison des vœux pour le Roi et pour la lle royale.

- Le jour de la messe du Saint-Esprit, S. M. a été e, à la porte de l'église, par le chapitre et le clergé a Métropole. M. Jalabert, vicaire général, a eu neur de haranguer S. M., qui lui a répondu : « Je rcie le chapitre de ses sentimens. Allons avec con- e, au pied des autels, implorer de Dieu, par la pro- on de la sainte Vierge, les lumières dont nous avons n dans une circonstance aussi importante ».

— M. l'abbé Dubois, grand-vicaire de Metz, que S. M. avoit nommé à l'évêché d'Aire, et qu'on assuroit avoir refusé ce siége, l'a décidément accepté, et a même terminé les informations nécessaires pour l'obtention des bulles. Plusieurs des ecclésiastiques nommés à des évêchés ont aussi fait leurs informations, et on croit qu'une nouvelle promotion pourra avoir lieu dans le prochain consistoire.

— M. l'abbé Isoard, qui a rempli plusieurs années, à Rome, les fonctions d'auditeur de Rote, va de nouveau occuper cette place, et doit repartir sous peu pour l'Italie. On sait que chaque nation fournit un des juges de ce tribunal justement respecté.

— Une ordonnance du Roi, du 17 septembre, ordonne aux administrateurs des établissemens et colléges britanniques de rendre compte de leurs recettes et dépenses, et de toutes les parties de leur gestion. Ils devront de plus rendre un compte annuel. Le bureau formé précédemment est maintenu. Nous ne pouvons faire connoître en entier cette ordonnance, sur laquelle on dit que les administrateurs ont fait des représentations. On croit même que c'est pour cela que M. Poynter, évêque d'Halie, et vicaire apostolique de Londres, est à Paris, ainsi qu'un évêque catholique d'Ecosse.

— On annonce que M. Benjamin de Constant va donner à l'Athénée des leçons sur l'histoire, et qu'il considérera particulièrement les faits qui ont rapport à l'établissement et aux progrès du christianisme. En lisant cette annonce, nous nous sommes rappelé Gibbon, et nous nous sommes demandé si le professeur comptoit suivre les traces de l'historien, ou redresser ses erreurs. Un article, inséré dernièrement dans le *Mercure*, sur le même sujet, nous apprend ce que nous devons attendre, et le *Prospectus* achève de dissiper nos doutes, en disant que nous sommes dans un moment où *l'esprit humain paroît éprouver cette agitation et ces besoins moraux qui souvent, à la distance de plusieurs siècles, viennent tout à coup l'inquiéter, et sur ce qu'il a cru*

long-temps, et sur ce qu'il semble avoir cessé de croire. Cela promet, et le littérateur protestant va nous donner des leçons qui effaceront peut-être celles de Chénier, dans le même lieu. Ainsi les amateurs qui ont été privés du plaisir de l'entendre discourir sur la politique à la tribune, s'en dédommageront par des discussions d'un autre genre, mais d'un mérite analogue. On peut servir la bonne cause de plus d'une manière.

— M. l'évêque de Gand a protesté contre la signification qui lui a été faite par le juge de Bruxelles. Ce prélat ne se plaint pas de la manière peu civile dont il est désigné dans l'acte. Il ne s'attache qu'au fond, et réclame en sa faveur la loi fondamentale des Pays-Bas, qui a proclamé le libre exercice de la religion catholique et la tolérance. Mais il s'appuie surtout sur l'enseignement de l'Eglise, et sur les devoirs que lui impose son ministère. Il s'étonne qu'on lui fasse un crime d'avoir correspondu avec son supérieur, avec le centre de l'unité, avec le chef de l'Eglise et le successeur du prince des apôtres, et que des laïques veuillent se rendre juges de la doctrine des évêques, en le mettant à cause pour le *jugement doctrinal* qu'il a porté, l'année dernière, de concert avec ses collègues dans l'épiscopat, et avec les vicaires généraux des églises vacantes. Cette protestation est datée d'Amiens, le 9 octobre 1817, et porte sur l'acte d'accusation et sur les procédures qui l'ont suivi.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le 5 novembre, jour désigné pour la séance royale, la salle de la chambre des députés s'est trouvée remplie de bonne heure par les personnes assez heureuses pour avoir pu obtenir des billets. Les pairs étoient placés, pour la première fois, suivant le titre de leur pairie, les ducs sur un banc, les marquis sur un autre, etc. A une heure, Madame a pris place dans la tribune qui lui étoit réservée. Les ministres étrangers, et des étrangers de la plus haute distinction, occupoient des places séparées. Vers deux heures sont entrés les

six gardes de la manche, et peu après les héraults d'armes. Les maréchaux et les ministres-secrétaires d'Etat se sont rangés sur des gradins, de chaque côté du trône. Le Roi étoit précédé des Princes, en habit de pairs, et entouré des officiers de sa maison. Des acclamations ont accueilli le Roi à son entrée dans la salle. S. M. s'étant assise sur son trône, a ordonné aux pairs de s'asseoir, et M. le chancelier a fait la même invitation aux députés. Un profond silence régnoit dans l'assemblée. S. M., après avoir parcouru des yeux ce spectacle, que sa présence rendoit plus imposant, a prononcé le discours suivant :

« Messieurs, à l'ouverture de la dernière session, je vous parlai des espérances que me donnoit le mariage du duc de Berry. Si la Providence nous a trop promptement retiré le bienfait qu'elle nous avoit accordé, nous devons y apercevoir pour l'avenir un gage de l'accomplissement de nos vœux.

» Le traité avec le saint Siége, que je vous ai annoncé l'année dernière, a été conclu. J'ai chargé mes ministres, en vous le communiquant, de vous présenter un projet de loi nécessaire pour donner la sanction législative à celles de ces dispositions qui en sont susceptibles, et pour les mettre en harmonie avec la Charte, les lois du royaume, et ces libertés de l'église gallicane, précieux héritage de nos pères, dont saint Louis et tous ses successeurs se sont montrés aussi jaloux que du bonheur même de leurs sujets.

» La récolte de 1816 a, par sa mauvaise qualité, trahi en grande partie mes espérances. Les souffrances de mon peuple ont pesé sur mon cœur : j'ai cependant vu, avec attendrissement, que presque partout il les a supportées avec une résignation touchante ; et si, dans quelques endroits, elles l'ont porté à des actes séditieux, l'ordre a partout été promptement rétabli. J'ai dû, pour adoucir le malheur des temps, faire de grands efforts, et commander au trésor des sacrifices extraordinaires : le tableau vous en sera présenté ; et le zèle dont vous êtes animés pour le bien public ne permet pas de douter que ces dépenses imprévues n'aient votre approbation. La récolte de cette année est plus satisfaisante dans la plus grande partie du royaume ; mais, d'un autre côté, quelques calamités locales, et les fléaux qui ont frappé les vignobles, appellent ma sollicitude paternelle sur des besoins que, sans votre coopération, je ne pourrois soulager.

» J'ai ordonné qu'on mît sous vos yeux le budjet des dé-

s de l'exercice dans lequel nous allons entrer. Si les
es qui résultent des traités, et la déplorable guerre qu'ils
rminé, ne permettent pas encore de diminuer les impôts
dans les précédentes sessions, j'ai du moins la satisfac-
e penser que l'économie que j'ai recommandée me dis-
d'en demander augmentation, et qu'un vote de crédit,
eur à celui du dernier budjet, suffira à tous les besoins
nnée.
Les conventions que j'ai dû souscrire en 1815. en pré-
nt des résultats qui ne pouvoient alors être prévus, ont
sité une nouvelle négociation. Tout me fait espérer que
sue sera favorable, et que des conditions, trop au-dessus
s forces, seront remplacées par d'autres plus conformes
uité, aux bornes et à la possibilité des sacrifices que mon
e supporte avec une constance qui ne sauroit ajouter à
amour, mais qui lui donne de nouveaux droits à ma
noissance et à l'estime de toutes les nations.
Ainsi que j'ai eu le bonheur de vous l'annoncer dans le
de la dernière session, les dépenses résultant de l'armée
pation sont diminuées d'un cinquième, et l'époque n'est
loignée où il nous est permis d'espérer que, grâce à la
se et à la force de mon gouvernement, à l'amour, à la
nce de mon peuple et à l'amitié des souverains, ces char-
ourront entièrement cesser, et que notre patrie reprendra
i les nations le rang et l'éclat dus à la valeur des Fran-
et à leur noble attitude dans l'adversité.
Pour parvenir à ce résultat, j'ai plus que jamais besoin
ccord du peuple avec le trône, de cette force sans la-
e l'autorité est impuissante. Plus cette autorité est forte,
s elle est contrainte à se montrer sévère. La manière dont
épositaires de mon pouvoir ont usé de celui dont les lois
nt investi, a justifié ma confiance. Toutefois j'éprouve
tisfaction de vous annoncer que je ne juge pas nécessaire
nservation des cours prevôtales au-delà du terme fixé
leur existence par la loi qui les institue.
J'ai fait rédiger, conformément à la Charte, une loi de
tement. Je veux qu'aucun privilége ne puisse être invo-
que l'esprit et les dispositions de cette Charte, notre vé-
le boussole, qui appelle indistinctement tous les Français
grades et aux emplois, ne soient pas illusoires, et que
ldat n'aie d'autres bornes à son honorable carrière,
celles de ses talens et de ses services. Si l'exécution de cette

loi salutaire exigeoit une augmentation dans le budjet de la guerre, interprètes des sentimens de mon peuple, vous n'hésiterez pas à consacrer des dispositions qui assurent à la France cette indépendance et cette dignité sans lesquelles il n'y a ni roi ni nation.

» Je vous ai exposé nos difficultés et les mesures qu'elles exigent; je vais, en terminant, tourner vos regards vers des objets plus doux : grâces à la paix rendue à l'église de France, la religion, cette base éternelle de toute félicité, même sur la terre, va, je n'en doute pas, refleurir parmi nous ; le calme et la confiance commencent à renaître; le crédit s'affermit; l'agriculture, le commerce et l'industrie reprennent de l'activité; de nouveaux chefs-d'œuvre des arts excitent l'admiration. Un de mes enfans parcourt dans ce moment une partie du royaume, et pour prix des sentimens si bien gravés dans son ame, et manifestés par sa conduite, il recueille partout des bénédictions; et moi, qui n'ai qu'une passion, le bonheur de mon peuple, qui ne suis jaloux que pour son bien, de cette autorité que je saurois défendre contre les attaques de tout genre, je sens que je suis aimé de lui, et je trouve dans mon cœur l'assurance que cette consolation ne me manquera jamais ».

Le Roi avoit à peine cessé de parler que toute l'assemblée a fait éclater ses sentimens et s'est levée aux cris de *vive le Roi*. M. le chancelier, après avoir pris les ordres de S. M., a prévenu MM. les députés, nouvellement élus, qu'ils alloient être admis à prêter le serment. M. le ministre de l'intérieur a donné lecture de la formule ainsi conçue : *Je jure d'être fidèle au Roi, d'obéir à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume, et de me conduire en tout comme un bon et loyal député*. MM. les nouveaux députés ont prêté le serment; après quoi M. le chancelier a déclaré que la session étoit ouverte, et que les chambres se rassembleroient le samedi 8 pour commencer leurs opérations. S. M. est descendue de son trône, et s'est retirée dans le même ordre qu'elle étoit entrée, accompagnée de la députation de la chambre qui étoit allée au-devant d'elle.

— S. A. R. Monsieur, a reçu, à l'occasion de sa fête, les félicitations des officiers des douze légions de la garde nationale.

— La cour royale de Paris a fait sa rentrée le 4 novembre. M. de Bernis, nommé à l'archevêché de Lyon, a officié. Tous

les magistrats étoient en robe rouge. M. Bellart, procureur-général, a prononcé un discours dont le sujet étoit la bonne foi. Il s'est adressé surtout aux avocats, et on a remarqué dans son discours le passage suivant :

« L'erreur la plus dangereuse peut-être pour la société est celle qui consisteroit à présenter dans la défense des hommes accusés d'avoir voulu troubler l'État, leur conduite comme digne d'éloges, les griefs qu'on leur impute comme controuvés, la trop nécessaire surveillance de l'autorité publique comme une sorte de persécution.

» A Dieu ne plaise que, rendant à ces jeunes et inexpérimentés orateurs témérité pour témérité, je cherche s'ils n'auroient pas à se reprocher des intentions qu'il seroit trop douloureux de leur supposer! Non, je ne croirai jamais que dans cette belle profession, dont la première loi fut de servir toujours l'ordre social sans lui nuire jamais, il se trouve quelques esprits assez insensibles à trente ans de malheurs pour applaudir tout bas, par perversité d'opinion, à des actes que leur conscience fidèle leur ordonne de détester tout haut, assez imprudens aussi pour laisser transpirer, dans leur zèle déplacé, le secret de quelques sentimens personnels. Il est plus juste de penser que c'est erreur de jugement.

» Tout le monde parle de courage contre l'autorité, à présent que nous vivons sous le gouvernement le plus tolérant qui fût jamais. Ces jeunes imaginations veulent sans doute avoir leur part dans l'honneur de développer de la bravoure sans péril, et d'attaquer des institutions protectrices, comme il y eut jadis de l'honneur (honneur alors peu couru) à combattre des institutions despotiques. Aveugles esprits, qui ne voient pas qu'ils confondent les hommes et les temps, et qu'il y a de l'audace seulement et point de magnanimité à braver une puissance que d'avance on sait abhorrer les moyens qu'emploie la tyrannie!

» Vous suiviez un autre exemple de conduite, vous qui vous connoissiez apparemment en courage; vous, défenseur du plus infortuné de nos Rois; vous, défenseur généreux de Moreau, qui fut le premier des capitaines; vous, brave défenseur de ce Championnet, dont le despotisme avoit juré la mort; et vous tous, défenseurs énergiques de Rivière, de George et des Polignac!..... ».

M. Séguier, premier président, a pris la parole après M. Bellart, et a tracé les devoirs et les vertus des magistrats. Un tableau de la calomnie a particulièrement frappé. L'orateur a signalé la restauration des sentimens de religion comme une garantie contre de nouveaux malheurs. « La réforme, la ligue, la fronde, la révolution, voilà, a-t-il dit, les fléaux qui nous ont accablés. Trois fois, dans le cours de quatre siècles, le pouvoir légitime a été attaqué et a disparu, et trois fois on a enlevé du sanctuaire de la justice le Christ, ce symbole révéré de l'autorité civile et religieuse. L'homme qui nous a rendu ce symbole sacré, n'étoit qu'un instrument aveugle de

rovidence, et ne songeoit pas à une autre image que ige de la Divinité devoit incessamment rappeler. Les moens de la piété de nos pères ont été blâmés et blasphémés. sont-ils ces blasphémateurs inconsidérés ? Ils sont dans bre et le Christ est debout ! Tout est passé, tout passera nt lui, hors ce qui est juste et honnête ». Les discours étant inés, la cour a reçu le renouvellement du serment des ats.

Le tribunal de première instance de Paris a fait sa ren- le 6. M. de la Myre, nouvel évêque de Troyes, a dit esse.

Le Roi, pour donner de l'occupation aux pauvres ous pendant l'hiver, a ordonné des plantations et des tra- dans le bois de Boulogne ; deux mille ouvriers y seront s.

La cour prevôtale du Rhône a terminé le procès des sés qui étoient impliqués dans le complot de l'été der- Un seul a été condamné à mort ; c'est Vernay, que la a recommandé à la clémence du Roi. Barbier, Volozan tternay ont été mis en liberté, attendu leurs révélations. er, Gagnère, Granger, Cérisiat, Manquat, Gervais, ud et Coindre, ont été condamnés à deux ou cinq ans de n et à 500 fr. ou 1000 fr. d'amende. Les autres accusés, i lesquels sont Mme. Lavalette et l'avocat Joannon, sont ovés de l'accusation.

La frégate espagnole *la Sabine*, est arrivée de la Vera- avec 3,200,000 de piastres fortes, 228 lingots d'argent, [redacted]

L'AMI DE LA RELIGION

ET DU ROI;

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. Coloss. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

Annales catholiques.

TOME QUATORZIÈME.

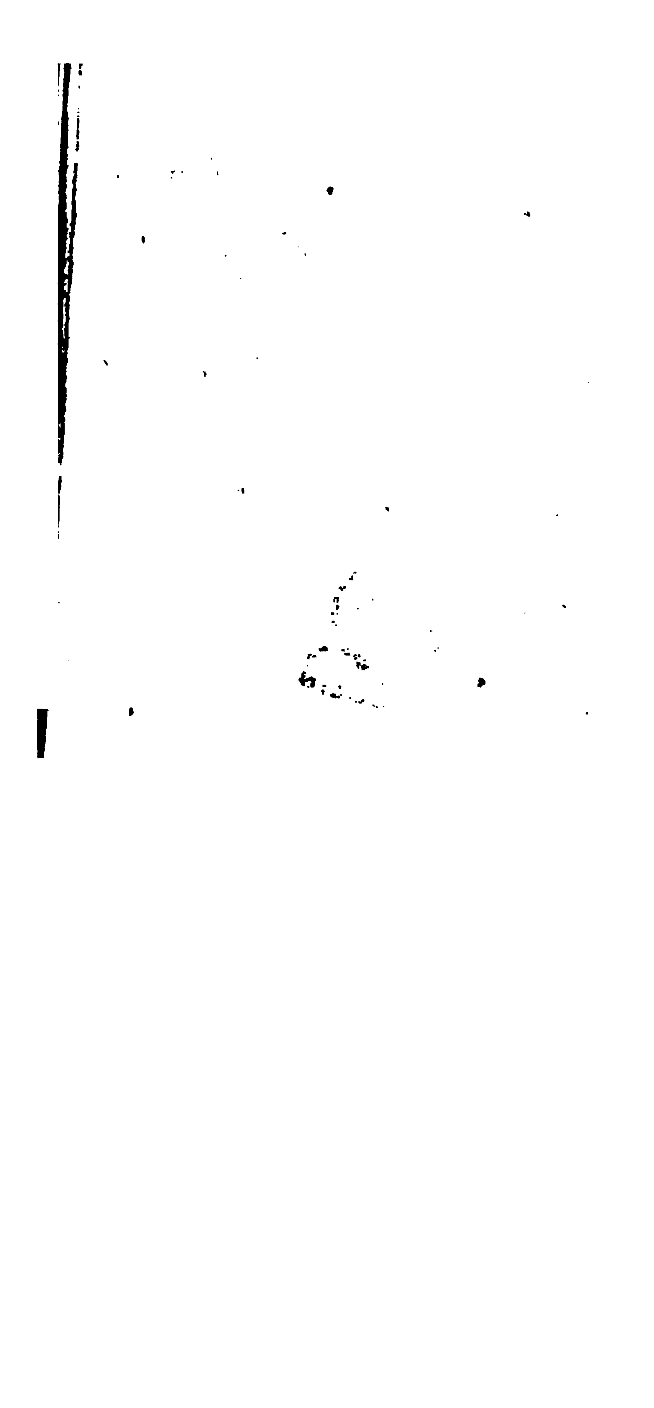
Chaque vol. 7 fr. et 8 fr. franc de port.



A PARIS,

Chez Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché de Paris, quai des Augustins, n°. 35.

M. DCCC. XVIII.



TABLE

QUATORZIÈME VOLUME.

Fin de la Table du quatorzième volume.

credi 12 novembre 1817.) (N°. 340).

.MI DE LA RELIGION
ET DU ROI.

gé des *Mémoires pour servir à l'Histoire du* *obinisme*; par M. l'abbé Barruel. Nouvelle édi-n (1).

t assez étonnant qu'il ait été nécessaire de prou-u'avant la révolution une conspiration avoit éclaté e le trône et l'autel, et que dans ces derniers s même on ait prétendu contester un fait aussi feste. Cette conspiration existoit depuis trente jarante ans, elle étoit notoire, elle avoit éclaté manière la moins équivoque. Tant d'écrivains pendant cet intervalle, s'étoient élevés contre la on; l'Encyclopédie, la destruction des Jésuites, ébordement de livres, de pamphlets, de compi-is, de vers qui prêchoient la philosophie, et sa-it ou violemment ou à petit bruit les bases de ice religieux et social, ne permettoient guère de er de l'existence d'un complot et d'une réunion con-e de vues et d'efforts. Comment expliqueroit-on cela tant d'attaques portées à la fois au christia-

2 vol. in-12; prix, 6 fr. et 7 fr. 80 cent. franc de port. ris, au bureau du Journal.

ne , dans les ouvrages de Voltaire , d'Argens ,
Iettrie , de Toussaint , d'Helvétius, de Diderc
lembert , de Rousseau , de Boulanger, d'Holbac
Raynal , et des autres qui levèrent vers le mili
dernier siècle l'étendard de l'irréligion ? Seroit-
hasard que ces écrivains, dont la plupart étoie
entre eux , auroient , à la même époque , éc
s le même sens ? Seroit-ce sans dessein qu'ils a
nt tendu au même but, et qu'ils y auroient tr
é avec tant d'ardeur ? Non , sans doute. Au rest
avoit pu rester quelque incertitude à cet égard ,
pris eux-mêmes la peine de la dissiper. Leurs co
ondances dans lesquelles ils rendent compte
chement de leurs vues, des moyens qu'ils en
oient , du résultat qu'ils se proposoient d'obten
nt le voile officieux dont on voudroit couvrir leu
ets. Avec quelle naïveté Voltaire expose à
s ses intentions, ses soins et ses efforts ! Avec que
ur il les exhorte à le seconder ! De quoi d'Ale
et lui s'entretiennent-ils le plus souvent dans leu
es, sinon des moyens d'arriver à leur but ?
espondance de d'Alembert et de Voltaire av

moins occupés encore de découvrir ou d'approfondir la vérité que de la répandre, qui, se dévouant à poursuivre les préjugés dans des asiles où le clergé, les écoles, les gouvernemens, les corporations anciennes les avoient accueillis et protégés, mirent leur gloire à détruire les erreurs populaires, plutôt qu'à reculer les limites des connoissances. En Angleterre, Collins et Bolinbroke; en France, Bayle, Fontenelle, Voltaire, Montesquieu, *et les écoles formées par ces hommes*, combattirent en faveur de la vérité, employant tour à tour les armes que l'érudition, la philosophie, l'esprit et le talent d'écrire peuvent fournir à la raison, *prenant tous les tons, employant toutes les formes*, depuis la plaisanterie jusqu'au pathétique, depuis la compilation la plus savante et la plus vaste, jusqu'au roman et au pamphlet du jour; *couvrant la vérité d'un voile qui ménageoit les yeux trop foibles, et laissoit le plaisir de la deviner;* caressant les préjugés avec adresse, pour leur porter des coups plus certains; n'en menaçant presque jamais plusieurs à la fois, ni même un seul tout entier; consolant quelquefois les ennemis de la raison, *en paroissant ne vouloir dans la religion qu'une demi-tolérance, et dans la politique qu'une demi-liberté; ménageant le despotisme quand ils combattoient les absurdités religieuses, et le culte quand ils s'élevoient contre le tyran; attaquant ces deux fléaux dans leur principe, quand même ils paroissoient n'en vouloir qu'à des abus révoltans ou ridicules; et frappant ces arbres funestes dans leurs racines quand ils sembloient se borner à en élaguer quelques branches égarées; tantôt en apprenant aux amis de la liberté que la superstition qui couvre le despotisme d'un bouclier impénétrable, est la première victime qu'ils doivent immoler, la première chaîne qu'ils doivent briser; tantôt au contraire la dénonçant aux despotes comme la véritable ennemie de leur pouvoir, et les effrayant du tableau de ses hypocrites complots et de ses fureurs sanguinaires; mais ne se lassant jamais*

de réclamer l'indépendance de la raison, la liberté d'écrire, comme le droit et le salut du genre humain; prenant enfin pour cri de guerre, *raison, tolérance, humanité.* Telle fut *cette philosophie nouvelle*, objet de la haine commune de ces classes nombreuses qui n'existent que par les préjugés. *Les chefs eurent presque toujours l'art d'échapper à la vengeance, en s'exposant à la haine; de se cacher à la persécution en se montrant assez pour ne rien perdre de leur gloire* ». (Esquisse d'un tableau de l'esprit humain, par Condorcet, époq. 9).

Ce passage si clair et si précis, qu'on pourroit appuyer de plusieurs autres aveux de la même espèce, dispenseroit, ce semble, de recourir à d'autres preuves. Mais puisque aujourd'hui même quelques disciples moins sincères que leurs maîtres veulent nier ce qui est plus clair que le jour, on a cru nécessaire de constater le fait qu'ils veulent obscurcir. C'est dans ce dessein que M. l'abbé Barruel a rédigé les Mémoires dont ceux-ci sont l'abrégé. Il a cherché dans la conduite et les écrits des philosophes du dernier siècle des témoignages irrécusables du dessein qu'ils avoient formé de détruire la religion et d'ébranler les gouvernemens. Le plan de son ouvrage est trop connu pour que nous l'analysions dans tous les détails. Cependant il convient d'en donner une idée.

M. Barruel distingue trois conspirations; la première contre le christianisme, la seconde contre les rois, la troisième contre toute espèce de religion, de gouvernement et même de société. A la tête de la première, il compte Voltaire, d'Alembert, Frédéric et Diderot. Voltaire se montroit digne d'être le chef d'un parti, par la fécondité de sa plume, par la variété de ses attaques, et par son zèle à exciter ses amis, et

à leur indiquer les moyens de réussir. L'auteur expose six de ces moyens principaux, et trace les progrès de la conspiration anti-chrétienne. Il en trouve les preuves dans l'histoire, ainsi que dans la correspondance et les livres des conjurés. Il faut convenir que les faits et les passages qu'il rapporte sont également concluans, et loin qu'on puisse l'accuser d'avoir exagéré dans cette partie, on seroit peut-être plutôt tenté de trouver qu'il n'a pas profité de tous ses avantages, sans doute parce qu'il a fait un choix dans le grand nombre de ses preuves, et qu'il s'est borné aux principales.

Dans la liste des conjurés contre les rois, M. Barruel place Voltaire, d'Alembert, le marquis d'Argens, Montesquieu, Rousseau, Raynal. Il me semble que tous ces hommes ne devoient pas être mis sur la même ligne. Voltaire n'étoit sûrement pas républicain par goût comme Rousseau, et on cite bien peu de chose pour motiver l'insertion de d'Alembert sur cette liste. On eût pu aussi s'étendre davantage sur les principes de rebellion étalés dans le *Système de la nature*, et dans d'autres productions de cette époque, que l'on croit sorties de la société du baron d'Holbach. Et à propos de cette société, que M. Barruel appelle *club*, et sur l'existence de laquelle il donne des renseignemens, nous remarquerons qu'il est fâcheux qu'il n'ait pas voulu ou qu'il n'ait pas pu citer les sources où il les avoit puisés. Il raconte une conversation de M. Leroy, lieutenant des chasses du Roi et académicien, avec un seigneur; mais il ne nomme pas ce seigneur, ni les vingt personnes qui lui ont confirmé le fait. Ces témoignages peuvent être authentiques pour M. Barruel qui connoissoit les per-

sonnages; ils ne le sont pas de même pour le lecteur, qui ne sait de qui on veut parler; et quand on cherche à établir un fait peu connu, on ne sauroit trop multiplier les preuves. Quand on n'en a pas d'écrites, et qu'on est réduit à citer des conversations, il faut nommer toutes ses autorités; c'est le seul moyen d'inspirer de la confiance dans les récits. Car si l'on entreprenoit d'écrire l'histoire sur des ouï-dire, on auroit les relations les plus hasardées et les plus contradictoires. J'insiste sur ce point, parce que j'ai remarqué avec peine que M. Barruel négligeoit quelquefois une précaution que je regarde comme importante, et cette omission a autorisé plusieurs personnes à révoquer en doute l'authenticité de quelques-uns des faits qu'il rapporte. Ainsi pour ce club même d'Holbach, l'auteur de l'article *d'Holbach*, dans la *Biographie ancienne et moderne*, n'a pas fait usage des révélations citées par M. Barruel, parce que, dit-il, celui-ci ne nomme pas ses autorités. Il est vrai que l'auteur de l'article, et M. Barruel, eussent pu citer d'autres témoignages écrits qui auroient confirmé les renseignemens verbaux. Rousseau avoit noté dans son *Emile* la société d'Holbach comme une société d'athées. L'édition des Œuvres de Diderot, donnée par Naigeon, les ouvrages de ce dernier, les Mémoires de Marmontel, la Correspondance de Grimm, eussent fourni des lumières sur les membres de cette société, et sur l'esprit qui les animoit. On y voit que cette société s'appeloit *la synagogue*, et qu'elle étoit le rendez-vous des philosophes. Marmontel dit que *Dieu et la morale n'y furent jamais mis en doute, du moins en sa présence*; mais il ajoute que *la carrière étoit encore assez vaste*; et en effet elle comprenoit tout le christianisme, et

ses mystères, et ses dogmes, et son histoire; et les écrits que d'Holbach et ses amis ont laissés là-dessus indiquent assez ce qu'ils en pouvoient dire. Je regrette que M. Barruel n'ait pas joint ces documens à ceux qu'il a recueillis. Il dit que M. Leroy avoua qu'il avoit été secrétaire du comité qui se tenoit chez le baron d'Holbach. Quel est ce Leroy? Est-ce Charles Leroy, auteur des *Lettres sur l'intelligence des animaux?* M. Barruel l'appelle *académicien* tout court; il y en avoit alors deux de ce nom, un à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et un à l'Académie des sciences. Duquel des deux est-il ici question?

A la suite de la conspiration des philosophes contre les rois, l'auteur parle des francs-maçons et des secrets des loges. Il regarde ces sociétés mystérieuses comme ayant préludé à la révolution, et ayant offert des matériaux à l'incendie qui a tout embrasé. Il est bien éloigné sans doute de prétendre que tous les francs-maçons fussent coupables, à cet égard, et ses reproches ne tombent que sur les derniers grades et sur les initiés qui en avoient le secret. Mais quoique dans cette partie M. Barruel révèle des faits assez curieux, j'oserai lui dire encore qu'il lui arrive trop souvent de ne pas rendre assez convaincans pour le lecteur les renseignemens qu'il trouve. Il a appris telle chose d'un adepte, dit-il; il a entendu raconter telle anecdote à un grand seigneur. Cette manière vague de désigner ses autorités n'opère pas une pleine conviction dans l'esprit du lecteur, qui aime juger par lui-même du degré de confiance que mérite le témoin dont on invoque le rapport.

Après avoir jusqu'ici principalement considéré la France, M. l'abbé Barruel passe en Allemagne, et y

suit l'origine, les vues et les progrès d'une conjuration plus terrible encore en faveur de l'impiété et de l'anarchie. C'est en Bavière que le plan en fut conçu par Adam Weishaupt, professeur en droit à l'université d'Ingolstadt. Il jeta, en 1776, le fondement d'une secte dont le code auroit pour but la destruction de la religion et de tout ordre social. Ici M. Barruel cite des écrits originaux, les lettres de Weishaupt, et les dépositions juridiques de quatre de ses disciples. Ces pièces étonnent par tout ce qu'elles apprennent des ruses, des artifices, des piéges et des vues de Weishaupt. Il eut des disciples héritiers de son zèle, qui propagèrent sa société naissante dans les autres parties de l'Allemagne. En peu de temps il comptoit des partisans dans toutes les villes, quand la cour de Bavière, instruite de ces menées, s'occupa de les faire cesser. On arrêta ses principaux complices, en 1786, et on connut les secrets de cette association ténébreuse. Weishaupt perdit sa place et fut obligé de fuir. L'électeur de Bavière fit publier les renseignemens qu'il avoit acquis, et c'est-là que M. Barruel a puisé ce qu'il en dit. A l'illuminisme de Weishaupt, il fait succéder l'*Union germanique* de Bahrdt, théologien luthérien, fameux par la hardiesse de ses doctrines; puis il établit des rapports entre les illuminés d'Allemagne et les francs-maçons de France. Il prétend que les premiers députèrent aux seconds, en 1787, deux de leurs plus célèbres initiés, Bode et le baron de Busch. Ceux-ci parurent dans les loges de Paris; mais on ne voit pas des résultats bien positifs de leur mission. Ici M. l'abbé Barruel présente le tableau des différentes loges de la capitale, nomme plusieurs de leurs membres, et considère



leur influence sur les désastres de la révolution. Nous n'examinerons point si les faits sur lesquels il fonde cette influence sont tous également démonstratifs, et si le fil par lequel il veut établir la liaison entre les loges de francs-maçons et les clubs des jacobins, ne lui échappe pas quelquefois. Nous croyons, comme lui, qu'il y a eu des rapports entre les uns et les autres; mais en même temps nous pensons qu'il n'est pas aisé de prouver ces rapports, par l'attention qu'on a eue à s'entourer de mystères.

En énonçant des doutes sur quelques parties de cet ouvrage, qui ont paru donner lieu aux observations de la critique, nous sommes bien éloignés de contester ce qui fait le fond des Mémoires de M. l'abbé Barruel. Quelques détails moins prouvés n'infirment pas la force de l'ensemble. Il reste démontré qu'il y eut, avant la révolution, une conjuration contre la religion et contre la monarchie, et que dans des réunions mystérieuses on prépara la chute de l'une et de l'autre. Voilà ce qui résulte des Mémoires de M. Barruel. Il seroit inutile de faire l'éloge d'un ouvrage déjà si fort connu, et dont les éditions multipliées attestent le succès. Nous nous contenterons de dire que cet Abrégé, qui a réduit en 2 volumes in-12 les 5 volumes in-8°. des premières éditions, est bien rédigé, et qu'on a conservé les détails les plus intéressans. Il paroît que M. l'abbé Barruel lui-même a approuvé cet Abrégé, et qu'il a donné à cette édition des soins qui la rendront plus précieuse aux yeux de ceux qui estiment les talens et les travaux d'un écrivain voué, depuis long-temps, à servir la religion contre les erreurs, en morale et en politique, des novateurs des derniers temps.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le cardinal Antoine Lante, de l'ordre des Prêtres, et du titre des saints Quirice et Juliette, est mort, le 23 octobre, âgé de 80 ans. Il n'avoit que quatre-vingt-sept jours de cardinalat.

PARIS. Le mardi 18 novembre, il y aura une assemblée de charité, dans l'église Saint-Vincent de Paul, pour l'établissement des orphelines, formé, il y a quelques années, dans cette paroisse. S. A. R. MADAME y assistera. Le discours sera prononcé par M. de Boulogne, archevêque de Vienne, qui donnera dans cette circonstance son beau Panégyrique de saint Vincent de Paul. Il y a long-temps que la capitale n'a entendu ce Discours, un de ceux où l'orateur a le plus déployé les richesses de son talent, et qui est un monument élevé, moins encore en l'honneur du bienfaiteur de l'humanité, qu'en l'honneur de la religion et de la charité qui lui inspirèrent tant de vertus et de bonnes œuvres. Le Discours commencera à deux heures.

— Mgr. d'Isoard, auditeur de Rote national, a eu l'honneur d'être présenté, le 11, à S. M., qui l'a reçu dans son cabinet. Ce prélat, qui se rend à Rome pour les fonctions de sa charge, a pris congé de S. M., dont il a été accueilli avec une très-grande bonté.

COMPIÈGNE. La mission s'est terminée ici de la manière la plus heureuse. La croix a été plantée, le 27, avec beaucoup d'appareil. Elle a été portée par des divisions de gardes nationaux, de chasseurs de la garde royale, d'habitans et de mariniers qui se disputoient cet honneur avec une pieuse rivalité. Elle étoit précédée des jeunes filles vêtues de blanc, des dames en noir, des Sœurs de la Charité, et des élèves et professeurs du collége royal. Après elle marchoit le clergé de la ville et des environs, puis les autorités et l'état-major du régi-

ment de la garnison. Les rues étoient ornées comme le jour de la Fête-Dieu. Le chef de la mission prononça un discours touchant sur le pardon des injures auquel la vue de la croix nous porte si éloquemment, et sur l'alliance des sentimens de la charité chrétienne avec ceux d'un attachement inviolable au Roi et à sa famille. La croix qui a été érigée est remarquable par ses dimensions et par la place où elle a été élevée. Cette cérémonie a fait impression sur plusieurs de ceux même qui avoient résisté jusque-là aux touches de la grâce, et jusque dans les derniers momens de la mission, des changemens frappans ont signalé les miséricordes de Dieu, et ont consolé les pieux et zélés ministres qui en ont été les dignes instrumens.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. MM. les nouveaux secrétaires de la chambre des pairs ont été présentés au Roi par M. le chancelier.

— Mgr., duc d'Angoulême, est arrivé, le 30 octobre, à Saint-Malo Le lendemain, après avoir assisté à la messe, S. A. R. a passé en revue la garnison et la garde nationale, et est repartie pour Rennes, laissant une somme de 1500 fr. pour les pauvres de Saint-Malo et de Saint-Servan.

— S. M. ayant reconnu qu'en limitant à trois le nombre des conseillers de préfecture, cette économie pourroit se concilier avec le besoin du service, a ordonné qu'il ne fût pas pourvu au remplacement de ces conseillers, jusqu'à ce qu'il n'y en ait plus que trois par département.

— Par ordonnance du Roi, les fonctions confiées aux chefs d'escadron de gendarmerie, sont réunies à celles des colonels chefs des légions.

— Le canal commencé dans le département de la Somme portera le nom de *Canal du duc d'Angoulême*.

— M. le comte de Dijeon, de la chambre des députés, fait ériger, à ses frais, à Nérac, une statue de Henri IV.

— M. le maréchal duc de Raguse est de retour à Paris de la mission qu'il a remplie à Lyon.

— Cinquante-cinq militaires pensionnés ont offert de renoncer au cinquième qui avoit été retenu sur leur solde de retraite pendant le premier trimestre de 1814. S. M. a agréé leurs offres.

— M. le duc de Castries est nommé commandant de la 2e. division militaire, dont le chef-lieu est à Châlons-sur-Marne. Il remplace M. le vicomte Léger-Belair, qui passe à Rouen comme commandant la 15e. division. M. Delcambre du Champvert commandera à Châlons pendant l'absence de M. le duc de Castries, que ses fonctions, comme pair, appellent à siéger pendant la session des chambres.

— M. le comte d'Aboville, pair de France, lieutenant-général des armées du Roi, vient de mourir à l'âge de 88 ans.

— M. Bazoche, de la chambre des députés, est mort, le 29 octobre, à Saint-Mihiel, sa patrie.

— Le comte Otto, ancien ambassadeur de France dans les cours étrangères sous Buonaparte, vient de mourir, à Paris, à 64 ans.

— M. Benjamin de Constant a fait publier dans un journal qu'il étoit occupé depuis plusieurs années de recherches sur les religions des peuples anciens, et il paroît que les lectures qu'il a promis de faire à l'Athénée porteront sur cet objet.

— Un journal annonce que le procès de Mme. de Douhault va recommencer, et cite une consultation de M. de Sèze en faveur de celle qui prend ce nom. Mais cette consultation est déjà ancienne, et la révision qu'on y demandoit, et qui ne put avoir lieu même sous le despotisme, sera sûrement encore moins admise aujourd'hui. Tous les degrés de juridiction ont été épuisés dans cette affaire, et les tribunaux ont reconnu la frivolité et le ridicule des prétentions de la femme qui réclame le nom de marquise de Douhault. Elle veut aujourd'hui se faire regarder comme une victime de la persécution; il n'y a point eu d'autre persécution contre elle que celle des témoignages frappans et nombreux qui se sont élevés contre ses prétentions à Orléans, et partout où la marquise de Douhault avoit été connue.

— Léonard, marchand à Châteaulin, ayant été convaincu d'avoir opéré la hausse du prix des grains par des moyens frauduleux, a été condamné, le 30 octobre, à deux mois de prison, à 1000 fr. d'amende au profit du trésor, et aux frais.

— M. de Moncabrié est de retour du Levant avec la divi-

sion qu'il commandoit; il est arrivé à Toulon, où il fait quarantaine.

— Le brick françois le *Neptune*, capitaine Tufet, est arrivé, au commencement d'octobre, du Hâvre à Civita-Vecchia, ayant à bord 476 caisses qui renferment une partie des archives pontificales enlevées par l'usurpateur.

— Les conspirateurs de Lisbonne viennent d'être jugés. Huit d'entre eux, tous militaires, ont été condamnés à être pendus et leurs corps brûlés. Quatre autres sont condamnés à être pendus, et à avoir ensuite la tête tranchée. Quatre sont bannis. L'arrêt a été exécuté le 18 octobre.

— La princesse Charlotte, fille du prince de Galles, accoucha, le 5 novembre à neuf heures du soir, d'un garçon mort en naissant. A minuit, S. A. R. fut saisie d'une grande oppression, et de violentes agitations suivies d'épuisement. Le mal étant toujours allé en croissant, la princesse mourut vers deux heures et demie du matin. On peut juger de l'affliction de son père et de son époux. La princesse étoit née, le 2 mai 1796, et avoit été mariée, le 2 mai 1816, au prince Léopold de Saxe-Cobourg. Cette mort fait un grand changement dans la situation de la famille royale d'Angleterre. Le prince de Galles n'a point d'autre enfant, et la princesse de Galles n'habite plus l'Angleterre. Le duc d'Yorck, frère du prince, et plus proche héritier de la couronne, est marié depuis vingt-six ans, et n'a point d'enfans. Les autres frères du régent, les ducs de Clarence, de Kent, de Cumberland et de Cambridge n'ont point non plus de postérité; le duc de Cumberland est marié depuis 1815. Le duc de Sussex a des enfans de son mariage avec une dame catholique; mais ce mariage n'est point reconnu par les lois de la succession. Le régent a de plus cinq sœurs, dont l'une est aujourd'hui veuve du dernier roi de Wurtemberg, et l'autre a épousé, l'année dernière, le duc de Glocester, neveu du roi.

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre s'étant assemblée, le 8, suivant les ordres du Roi, M. le chancelier, président, a formé le bureau provisoire des quatre plus jeunes membres présens; savoir, des ducs de Mortemart et de Broglie, du vicomte d'Ambray, et du marquis de Louvois. L'assemblée a reçu le serment de

au roi; les membres sont les marquis
Tolendal, Garnier, de Marbois, et le

CHAMBRE DES DÉ

Le même jour, 8 novembre, M. An
occupant le fauteuil, on a appelé les n
pour remplir provisoirement les fonct
sont MM. de Fargues, Clérisse d'Hastin
Perrier. M. de Serre a remplacé M. de F
absent. On a procédé, par la voie du s
neuf bureaux. Les membres se trouve
suit :

Premier bureau. — MM. le comte de Fa
de Serre, le chevalier de Sirand, le baron de
comte de Scey, le comte Boursier, Gouin de
Crignon d'Ouzouer, le comte Ducambout d
Bonald, le comte de Caumont, le baron Mo
de Floirac, Métadier, Camille Jordan, le ba
Corbières, le marquis de Ganay, le comte Dan
sel de Coussergues, Carré, le baron Delaistre
Joly de Villiers.

Deuxième bureau. — MM. le chevalier Laf
lefranche, le marquis de Rastignac, Castel,
nager, Richard jeune, Chabron de Solilhac, d
lier Maine de Biran, le comte de Maccarty, I
Héroult de Hottot, le baron Favart de Langl
de Boisclaireau, Dupont (de l'Eure), de Last
Tournemine, Clérisse, Caqué, D[illegible]

nard de Brimont, le baron Calvel de Madailhan, le comte de La-
age, Caumartin, Laval (de la Vendée), Verneilh de Puyrazeau,
on, Laforêt, Durand, (François), Delaunay (de la Mayenne), Pon-
Sartelon, Anpetit Durand, d'Hardivilliers, d'Exideuil de Lan-
le, le comte de Vogué, le baron Poyféré de Cère, Royer-Collard.

Quatrième bureau — MM. Faget de Baure, de Bizemont, Vern,
baron Dufougerais, Metz, Borel de Bretizel, le comte de Salaberry,
quinot-Pampelune, le baron Duhamel, Ducherray, le comte d'Am-
geac, le comte Bruyère de Chalabre, le baron de Salis, Moysen,
marchand de Gomicourt, Legraverend, le marquis de Moncalm,
llér, le baron Coppens, Beslay, Alexandre Perrier, le marquis de
ria, Delaunay (de l'Orne), Augier-Duchézeau, Ravez, Ladreyt de
Charrière, Benoist, Savoye Rollin.

Cinquième bureau. — Le comte Vougy, Hernoux, de Limairac,
il de Château-Double, Jobez, le baron de Villeray, le baron Ernouf,
russet; le baron de Puymaurin, le marquis de Causans; de Gram-
ont, Welsch, Lainé, Harlé, le comte de Courtarvel de Pezé, le duc
Gaëte, Paillard du Cléret, le baron Delessert, le marquis de Pra-
ntal, Despatys, le marquis de Montaignac, le comte d'Augier, de
leville, Barthe la-Bastide, Goupy, le comte Chabrol de Tournoël,
ill, le baron de Brigode.

Sixième bureau. — MM Froc de la Bouillaye; Jonneau, le comte
Louvigny, le duc de Trévise, le comte de Boisgelin, Labarthe (de
Dordogne), Lainé de Villevêque, Dup'eix de Mézy, Paillot de
ynes, Dehausen de Weidesheim, Chauvelin, le baron de Courval,
baron Martin de Gray, Desrousseaux, Barrairon, Dugas de Va-
ines, le baron Passerat de Silans, Saulnier, le comte de Lézay Mar-
ia, Ruperou, Reibell, Magnier de Grandprez, Bourdeau-Fontenet,
omte Planelli de Lavalette, Beaussier-Mathon, le chevalier Mali-
t, Roncin, Rolland.

Septième bureau. — MM. Lafrogne, de Perseval, Auran-Pierrefeu,
marquis de la Goy, Baudry, Papiau de la Verrie, Voysin de Gar-
ipe, Levoyer d'Argenson, Deforest de Quart-de-Ville, le comte de
Briffe, Lizot, Soullier, Desmoutiers, le baron Duraud-Fajon, le
nte Taillepied de Bondi, Dupuis, le baron Louis, Breton, Cour-
sier, Fornier de Saint-Lary, le baron d'Erlincourt, Doublat, Car-
mel, Piet, Anglès, le comte de Sainte-Aldégonde, de Castelli, Du-
rbalac.

Huitième bureau. — MM. le chevalier Béjarry, le baron de Morta-
a, de Saisas, de Cordey, Rouchon, le lieutenant-général comte
pont, de Pommerol, de Falatieu, le marquis de Beaurepaire, de
ancoville, le prince de Broglie, Usquin, le comte de Marcellus, le
evalier Arnaud de Puymoisson, de Monthierry, de Kérizouet, Ga-
b, le baron Siméon, Gagneur, Bayet, Mousnier-Buisson, le comte
Orglande, Admyrault, le comte de la Bourdonnaye, Dussumier-
nbrune, le marquis de Chabrillant, Paccard, le baron Blanquart de
illeul.

Neuvième bureau. — MM. le chevalier Lemorre, Dumeslay, Bec-
ey, Cotton, Hay, le baron Pasquier, Fornier de Clauselles, Roy,

de Néel, Maccarthy (de la Charente), le prince de Montmorency, Jollivet, Dubruel, Albert, le baron Angier, le baron de la Bouillerie, le comte Beugnot, de Nully-d'Hécourt, le baron de Calvières, Vassal de Monvielle, Josse Beauvoir, Druet-Desvaux, Avoyne de Chantelaine, Clément, Hersart de Villemarqué, le baron Morisset, de Cassaignoles, le chevalier de Figarol.

MM. les députés ont été invités à se réunir immédiatement dans les bureaux pour la nomination des présidens et secrétaires. Ces présidens sont, pour les neuf bureaux, MM. de Serre, Favart de Langlade, Royer-Collard, Faget de Baure, le duc de Gaëte, le duc de Trévise, Anglès, le prince de Broglie et Becquey; les secrétaires sont : MM. Bourdeau, Clérisse, le comte Dumanoir, le marquis Doria, Benjamin Delessert, le comte de Boisgelin, de Courvoisier, Blanquart de Bailleul et Dubruel.

Le 10 novembre, les rapporteurs des neuf bureaux ont été entendus sur la vérification des pouvoirs. L'admission n'a été ajournée qu'à l'égard de MM. Arnaud, des Basses-Alpes; Corbières, d'Ille et Vilaine; Paillard-Ducleret, de la Mayenne; d'Orglande et Druet-Desvaux, de l'Orne; de Fargues, du Rhône, et de Rastignac, du Lot; ces députés n'ont pas encore produit leurs pièces, et quelques-uns d'entr'eux ne sont pas encore arrivés. M. Becquey a proposé l'admission de M. Casimir Perrier, député de Paris, quoiqu'il n'eut pas quarante ans à l'époque où il a été élu. M. Casimir Perrier n'a acquis l'âge que le 11 octobre; mais la Charte dit que les députés ne peuvent être *admis* avant quarante ans. M. Casimir Perrier est admis sans réclamation. On admet de même M. Hernoux, de la Côte-d'Or, qui se trouvoit dans le même cas. Le rapporteur avoit proposé d'ajourner sa réception, jusqu'à ce que la chambre eût statué sur l'interprétation de l'article 38 de la Charte; mais on observe que la question est déjà jugée pour M. Perrier. La chambre procède à la désignation de cinq candidats pour la présidence. Seize scrutateurs sont nommés par le sort. Il y avoit 190 votans; la majorité absolue étoit de 96; M. de Serre a réuni 123 voix, et a été proclamé premier candidat. Les suffrages se sont ensuite partagés entre beaucoup de députés. Ceux qui ont eu le plus de voix, sont MM. Royer-Collard, 89 voix; Roy, 80; de Villèle, 65; Camille Jordan, 64; Beugnot, 60; de Bonald, 53; Bellard, 52; Corbières, 51; etc. Les autres scrutins sont remis au lendemain.

qui accuse les ministres de prévarication sur la di-
u Sauveur. Ses *Considérations* (1) ont été suivies
écrits, dirigés dans le même sens. Les reproches
t sur la *Vénérable compagnie*. Des pasteurs et des
harcèlent à l'envi, et se plaignent qu'elle s'est
de la route que lui a tracée Calvin, et qu'elle a
ent abandonné l'enseignement de ce réformateur.
is de côté, dit-on, la rédemption, l'incarnation,
é originel, et elle prêche une morale contraire à
ile. Nous avons déjà fait mention de ces accusa-
t nous engageons les lecteurs à revoir nos n[os]. 284
et surtout le n°. 328, où nous avons raconté
mencemens de cette dispute. La *Vénérable com-*
a cru arrêter le mal par son acte du 3 mai, par
n s'engage à ne pas la troubler dans les opinions
professe. Trois pasteurs ont refusé de souscrire
omesse. M. Malan, qui avoit déjà eu, l'hiver pré-
le tort de rappeler, dans un de ses sermons, la
e chrétienne sur le péché originel, a été interdit
haire. Des lettres de M. A. T. D., de Nîmes, et
Majanel, de Montauban, ont réclamé contre cette
é, et déplorent la défection de l'église de Genève.

---

nsidérations sur la Divinité de Jésus-Christ, adressées aux
en théologie de l'église de Genève; par M. Empaytaz.
édition. Brochure in-8°.; prix, 1 fr. 50 c. et 1 fr. 80 c. franc
Au bureau du Journal.

... pasteurs ...
même adoptant assez ouvertement le
esprits se sont partagés sur ces querell
pas seulement une église particulié
communions chrétiennes.

Un de ceux qui a particulièrement
cette controverse, est M. Grenus, av
*Fragmens de l'Histoire ecclésiastiqu
neuvième siècle*, une *Suite aux Frag
nances ecclésiastiques*. La première d
sont de cette année, se compose de tr
après y avoir reproduit quelques-uns de
par M. Empaytaz, attaque la prome
plaint que par-là l'église de Genève
reste de la réforme. *Ce qui met le co
de cette promesse*, dit-il, *c'est que l'
le prédicateur moderne combatte, da
blics, l'opinion de l'un des pasteurs s
voilà que les membres de l'église qui
faillibilité du Pape, veulent que l'o
leurs opinions; en sorte que si deux p
des systémes contraires, que l'un par
dans le sens d'Arius et du Catéchism
l'autre s'explique suivant les confessio
il faudra que les aspirans au ministé
lement ...*

connoître les discours de tous les pasteurs? M. Grenus ajoute qu'une telle promesse détournera les aspirans au ministère protestant de venir étudier à Genève, qu'elle mécontentera les églises réformées qui se fournissoient de pasteurs à l'académie de Genève, qu'elle élevera un mur de séparation entre Genève et le reste de la réforme. Il croit même que les gouvernemens ont droit d'intervenir dans cette affaire, et qu'ils ne verront pas de sang-froid que l'on sape par le fondement, dans des actes publics, le dogme de la Trinité, qui a été proclamé dans la déclaration dite *de la sainte alliance*. L'auteur sollicite surtout le gouvernement génevois d'arrêter un scandale trop éclatant, et de forcer les ministres à révoquer un acte intolérable.

A cet écrit de M. Grenus, on en opposa un autre, et il parut une *première Lettre à un ami sur l'état actuel de l'église de Genève, et sur quelques-unes des accusations intentées contre ses pasteurs*. L'auteur de cette *Lettre*, qui ne s'est pas nommé, affectoit du mépris pour ces disputes, qu'il regardoit comme l'effet de l'enthousiasme, et se moquoit de M. Grenus comme d'un homme ardent et exagéré. Il lui reprochoit des mensonges, qui ne nous ont pas paru très-bien constatés. Par exemple, M. Grenus se plaignoit que, dans l'Abrégé du Catéchisme, on se bornât à dire que *nous devons être pénétrés pour Jésus-Christ de respect*; et l'auteur de la *Lettre*, en rapportant les restes de la réponse, ne prouve nullement la fausseté de l'accusation; car cette réponse ne renferme rien que les Ariens n'avouassent, et on se garde bien d'y énoncer directement le dogme de la divinité de Jésus-Christ. On trouve mauvais également que M. Grenus n'ait pas rapporté le préambule du réglement du 3 mai; or, je ne vois pas trop en quoi ce préambule justifie la compagnie. Le voici : *La compagnie des pasteurs de l'église de Genève, pénétrée d'un esprit d'humilité, de paix et de charité chrétienne, et convaincue que les circonstances où se trouve l'église confiée à ses soins*

exigent de sa part des mesures de sagesse et de prudence, arrête, sans prétendre porter aucun jugement sur le fond des questions suivantes, et sans gêner, en aucune manière, la liberté des opinions, de faire prendre, soit aux proposans qui demanderont d'être consacrés au saint ministère, soit aux ministres qui aspireront à exercer dans l'église de Genève les fonctions pastorales, l'engagement dont la teneur suit..... Ainsi la compagnie ne prétend porter aucun jugement sur des questions qu'elle défend pourtant de traiter ! Elle ne veut point gêner la liberté des opinions, et elle interdit de combattre celles de ses membres ! Par-là même qu'elle défend de traiter la question de la divinité de Jésus Christ ou du péché originel, elle porte un jugement ; elle décide que ces questions ne sont pas de la première importance ; elle les tient, en quelque sorte, en suspens ; elle les regarde comme des disputes oiseuses. Elle ne pourroit, si elle les jugeoit nécessaires au salut, les laisser dans le doute ; et dès qu'elle fait promettre de n'en pas parler, elle prononce qu'on peut se passer de ces vérités. L'auteur de la *Lettre* s'efforce de montrer que le réglement ne gêne point la liberté, et il se vante que, depuis plus d'un siècle, les ministres de Genève n'ont souscrit aucun formulaire. Mais le réglement lui-même n'est-il pas un formulaire où on fait promettre de ne point combattre publiquement, je ne dis pas l'enseignement d'une église particulière, mais l'opinion d'un seul de ses pasteurs ? M. Grenus avoit invoqué la doctrine de Calvin et les confessions de foi des églises protestantes. *Belle réponse pour des réformés !* s'écrie l'auteur de la *Lettre*. *Invoquer des autorités humaines, c'est rétrograder vers le catholicisme.* Pourquoi donc les premiers réformés ont-ils rédigé tant de confessions de foi ? Ils connoissoient donc moins que les modernes l'esprit de la réforme.

Nous ne ferons que mentionner les écrits qui suivirent. M. Grenus publia les *Ordonnances ecclésiastiques conservées par la Constitution.* L'auteur de la *Lettre à un*

ami en donne une *seconde*. M. Grenus répondit par la *Suite aux Fragmens de l'histoire ecclésiastique de Genève du dix-neuvième siècle*. On avoit annoncé que le corps des pasteurs étoit déterminé à ne se point défendre. Cependant ils firent paroître, sous le voile de l'anonyme, une apologie, qui fut intitulée : *Lettre d'un ami de la religion sur les discussions théologiques du moment*. Dans cette apologie, ils s'en tenoient à des généralités, et n'entroient point dans le fond de la question. Ils évitoient, avec soin, de parler de la divinité de Jésus-Christ. On crut seulement qu'ils y faisoient allusion dans ce passage : *Nos pasteurs ne nous entretiendront pas de sujets trop relevés pour être bien saisis par la multitude ; ils nous tairont peut-être certaines opinions débattues dès l'origine de l'église, ou des questions qui tiennent à la nature même des choses de Dieu, et dont Dieu cache la solution dans les secrets de son éternité ; mais ils nous parleront des choses qui nous intéresseront directement nous et nos enfans*. Dans un autre endroit, les ministres sembloient craindre que ces disputes ne donnassent quelqu'avantage aux catholiques, et ne portassent quelques protestans à abandonner une communion où on ne sait que croire sur des points capitaux. Mais ni ces craintes ni les plaintes qui retentissoient contr'eux dans leur parti, ne purent arracher d'eux une déclaration précise en faveur de la divinité de Jésus-Christ. Interpelés, attaqués dans leur foi, ils n'osèrent en faire une profession ouverte. Ils aimèrent mieux s'exposer au schisme que de le prévenir en renonçant à l'erreur, et ces ministres d'une église chrétienne rougirent de reconnoître un dogme sans lequel on n'est pas chrétien. *La divinité de Jésus-Christ*, disoit l'assemblée du clergé de France en 1780, à l'occasion d'une thèse soutenue à Genève, en 1777, sous la présidence du pasteur Vernet, *la divinité de Jésus-Christ est la borne immuable qui sépare toujours le simple déisme du christianisme* ; et, en effet, il n'y a plus alors dans la religion rien qui répugne au déiste. Les mystères sont effacés ; le



nom même de chrétien n'est plus qu'un vain mot, puisqu'on ne reconnoît plus Jésus-Christ comme Dieu. Ainsi les ministres de Genève ont franchi *la borne immuable;* ils ont donné la main aux déistes, ils ont rompu avec la grande société chrétienne. Que viennent-ils nous parler, après cela, d'opinions surannées, d'obscurantisme, d'exagération, de vieille théologie? Avec un tel langage, on les poussera jusqu'à l'athéisme, et de réforme en réforme, il se trouvera qu'ils auront tout réformé. Déjà la chose est fort avancée; l'exiguité de leur symbole est un sujet de scandale dans leur propre communion. Ils rougissent de faire mention du péché originel, sans lequel l'Incarnation n'est plus nécessaire, et ils atténuent tout ce qui, dans la Bible, tient du miracle ou du mystère. On donne à cette conduite le nom d'un système plus libéral : cela s'appelle marcher avec le siècle; ce qui est plus à la mode, sans doute, que de marcher avec Jésus-Christ. On se félicite de sa modération et de sa tolérance, comme si la modération consistoit à renoncer à sa foi, et la tolérance à adopter positivement l'erreur. On qualifie de puritains, de méthodistes, de dissidens, ceux qui troublent la fausse paix où l'on veut s'endormir, et nous sommes réduits à demander où est le christianisme dans cette église, qui se vantoit de l'avoir épuré.

Ce qui ajoute encore au scandale de ce refus obstiné de s'expliquer catégoriquement sur la divinité de Jésus-Christ, c'est le ton léger avec lequel le ministre, auteur des deux *Lettres à un ami,* s'est expliqué sur un sujet si grave.[1] Jadis un des plus illustres pères de l'Eglise ne vouloit pas qu'on souffrît patiemment le soupçon d'hérésie. Le ministre est bien plus accommodant. Il trouve à s'égayer sur une accusation si sérieuse, et loin de la dissiper, il en plaisante. Un théologien auroit cru devoir faire ici une confession de foi bien précise; le ministre aime mieux emprunter le langage du théâtre. Il cite tour à tour Molière, Boileau et Gresset; il met en scène *les Femmes savantes* et *les Visitandines, Jean-*

not Lapin et *Sganarelle;* il appelle à son secours Annibal et Montaigne, Bérose et Buffon. Il rit même de *saint Calvin*, et de sa *douce et petite chimère* de la prédestination. Enfin, ce ministre musqué saisit admirablement le ton des boudoirs, répond à des argumens par des vers de comédie, badine agréablement sur le dogme, et fait de l'esprit quand on le somme de dire s'il est chrétien ou non. Cette manière de se tirer d'affaire est leste et cavalière pour un docteur, et elle prouve que messieurs de Genève ont bien secoué la poussière de l'école, et sont au niveau des lumières du siècle. Combien Calvin seroit étonné d'avoir de tels disciples, et combien ce chef austère seroit humilié de voir qu'on rougit de sa doctrine, et qu'on a substitué à la dureté de sa théologie, tout ce que les idées libérales ont de plus attrayant et de plus commode!

Mais en signalant la défection de ce parti, la nullité de sa foi et la frivolité de ses défenses, il faut avouer que, de l'autre côté, on n'est pas non plus exempt de reproches. M. Empaytaz ne s'est garanti de l'indifférence de ses confrères que pour se jeter dans la route de l'enthousiasme, et pour suivre une prophétesse égarée par son imagination. M. Mallan et ses partisans se perdent dans leurs idées exagérées sur la prédestination et sur la foi sans les œuvres. Ils usent de termes abstraits, ils affectent une religion mystérieuse et sublime, ils recherchent des voies extraordinaires. Pauvre église, où on ne se sauve de l'incrédulité que par des illusions, et où le défaut d'autorité fait qu'on n'évite un excès que pour tomber dans un autre! Dans quel abîme d'erreurs se sont précipités ces hommes qui se sont une fois écartés du sentier de la vérité, et peut-on dire qu'il reste quelque ombre du christianisme dans ce corps de pasteurs, où l'on ne connoît plus Jésus-Christ, et où l'on défend même d'expliquer en public ce qu'il est? Quel nom donner à ce simulacre de religion, où l'on ne voit plus qu'une fluctuation d'idées, de systêmes, d'opinions que chacun

— M. Charles Zen, archevêq
nommé nonce en France, est ar
remplissoit les mêmes fonctions.

— La fête de saint Denis a été
son royale de ce nom, par les dame
qui l'habitent. Les élèves ont exéc
salut un chant nouveau pour le Ro

— Le couvent de Sainte-Claire,
vert, le 4 octobre, jour de la fête de
sise. Vingt-deux religieuses ont rep
cérémonie, qui s'est faite avec pomp
M. Bernardi, vicaire général du di
de Carpi ont vu avec joie cette resta
à la piété du duc de Modène.

PARIS. On dit que l'archevêque titu
refusé persévéramment sa démission,
plus résider en France, le souverain
suspens de sa juridiction, et a donné
cien archevêque d'Albi, des lettres d'a
ce siége. On espère donc que ce pré
en main l'administration de ce grai
temps que les trente-un évêques, in
sistoire du 1er. octobre, prendront
siéges respectifs.

— Nous som...

ment mutuel, s'est retiré entièrement, et depuis long-temps, de cette commission, et qu'il n'a pris aucune part à ses opérations. Les deux autres ecclésiastiques, qu'on avoit aussi invités à entrer dans cette commission, et qui sont aujourd'hui évêques, se sont également abstenus d'assister aux séances de la commission.

— M. Dubourg, évêque de la Louisiane, qui s'étoit embarqué, à Bordeaux, au mois de juin dernier, pour son diocèse, est arrivé à Annapolis, le 5 septembre. Il a été transporté, ainsi que ses missionnaires, sur un bâtiment de S. M., et a rendu cette longue traversée utile à l'équipage. Sa piété, sa douceur attrayante et ses instructions ont ramené à Dieu des hommes qui avoient oublié les pratiques de la religion. Il les a préparés par de fréquens exercices au sacrement de la réconciliation, et en a admis cinquante à la communion. Dans ce nombre il y avoit dix premières communions. Le prélat a donné la confirmation à quarante personnes. C'est ainsi qu'il a préludé à ses travaux apostoliques dans les vastes contrées qui lui sont confiées. On a appris avec peine qu'un bâtiment qui portoit la plus grande partie des effets de ce prélat et des missionnaires a fait naufrage sur les côtes d'Angleterre.

— Des journaux ont annoncé que M. de Broglie, évêque de Gand, avoit été condamné, le 8 novembre, à la déportation, par la cour supérieure de Bruxelles. Nous aimons encore à croire que cette nouvelle est hasardée.

— Lundi prochain, 17 novembre, il sera célébré, à dix heures précises du matin, dans l'église de l'hôpital royal des Quinze-Vingts, une messe solennelle en musique, et un *Te Deum*, à grand orchestre, de la composition de M. l'abbé Roze, exécutés par les aveugles, en actions de grâces pour l'anniversaire de la naissance du Roi.

TOULOUSE. Le 28 octobre, vingt-deux sous-officiers et soldats de la légion des Deux-Sèvres firent leur première communion dans l'église paroissiale de Saint-Ser-

nin. Avant la messe, ils allèrent aux fonts baptismaux, où ils renouvelèrent les promesses de leur baptême, et promirent de vivre et de mourir dans l'amour et le service de Jésus-Christ. A la communion, M. le curé leur adressa des paroles de piété propres à les faire entrer dans les sentimens que ce moment devoit leur inspirer. Tout leur extérieur annonçoit en effet qu'ils n'avoient pas été sourds à la voix de la grâce. M. le curé donna des éloges au zèle avec lequel le colonel et les officiers avoient secondé l'instruction des jeunes Vendéens. Toute la légion assistoit à la cérémonie, à l'issue de laquelle les vingt-deux communians furent conduits au séminaire, où on avoit préparé un repas pour eux. Ils passèrent le reste du jour dans la compagnie de pieux ecclésiastiques qui les fortifièrent dans leurs bonnes résolutions, et qui les reconduisirent le soir à la caserne.

Avignon. Il existoit dans l'ancien diocèse de Carpentras une maison de retraite appelée *Sainte-Garde-des-Champs*, élevée par les soins et les bienfaits de M. de Bertet, supérieur d'une congrégation qui se consacroit à l'œuvre des missions, et à l'instruction des jeunes ecclésiastiques. Elle avoit tiré son nom de ce même établissement, où ces vertueux ministres venoient se délasser de leurs travaux apostoliques, et puiser de nouvelles forces, pour reprendre l'exercice de leurs fonctions. Il fleurissoit depuis une soixantaine d'années, lorsqu'une loi spoliatrice ordonna la vente des propriétés du clergé, ainsi que de toutes celles des associations pieuses. Cette maison fut possédée par différens acquéreurs, dont le dernier convertit l'église en un atelier de verrerie. De dignes ecclésiastiques, de vertueux pasteurs, de zélés missionnaires, et d'honnêtes citoyens, voulant rendre à la religion un monument qui lui avoit été particulièrement consacré, ont pris la résolution de le racheter, et de le rétablir. Le projet a été presqu'aussitôt exécuté que formé, les souscriptions ont été remplies, et de pauvres curés de campagne ont trouvé dans leur

'rosité de quoi faire un sacrifice bien au-dessous de
ı désirs, mais bien au-dessus de leur modique trai-
ənt. L'on voit figurer sur cette liste honorable une
ion respectable du clergé de Vaucluse, et de pieux
ıes, moins recommandables encore par leur nais-
e et leur rang dans le monde, que par leurs vertus
tiennes. Le 24 septembre étoit le jour anniversaire
ı consécration de l'église, lorsqu'elle avoit été cons-
e; c'est ce même jour que l'on a choisi pour la bé-
ıprès sa restauration. Dès la veille, les habitans de
ommune de Saint-Didier, où se trouve située Sainte-
le-des-Champs, se sont empressés d'annoncer par
'eux, des fusées, le carillon des cloches et le bruit
ɔoîtes, une solennité à laquelle ils prenoient beau-
r de part. Le matin, sur les dix heures, un clergé
breux est parti de la maison, et s'est rendu pro-
ɔnnellement à la porte de l'église, où l'attendoit
oncours considérable de fidèles attirés de tous les
: circonvoisins. Là, M. l'abbé Collet, ancien cha-
e de la métropole d'Avignon, et vicaire général du
'é diocèse, a procédé, suivant la rubrique, à la bé-
ɔtion, qui a été accompagnée d'une grand'-messe
nelle, chantée par M. l'abbé Michel de Beaulieu,
ın prévôt du chapitre de l'Isle, et vicaire général
iocèse. Après l'Evangile, M. l'abbé Jouvent, ancien
oine de Carpentras, et curé de la même ville, a
oncé un discours, où, après avoir déploré d'af-
es profanations, il a su trouver dans les circons-
s présentes des images plus consolantes, et l'espé-
ɔ d'un avenir plus heureux.

ATERFORD (*Irlande.*) Le dimanche 31 août, le doc-
Walsh, nouvel évêque de Waterford et Lismor,
ıés unis, a été sacré dans la grande chapelle ca-
que de cette ville. Beaucoup de catholiques et de
stans y assistoient, et la cérémonie s'est passée avec
'e et la dignité convenables. Le docteur Murphy,
ıe de Corck, étoit l'évêque consécrateur, assisté du

docteur Sughrue, évêque d'Ardfert et du docteur Marum, évêque d'Ossory. Il y avoit de plus les évêques de Limmerick et de Killaluë, et plusieurs ecclésiastiques irlandois, tant du diocèse de Waterford que des diocèses voisins. On a fait une collecte, à laquelle le nouvel évêque a voulu contribuer, et qui sera partagée, suivant ses intentions, entre les établissemens de charité de Waterford. Le docteur Walsh est un prêtre considéré. Il avoit été désigné par la plus grande partie du clergé du diocèse, et la congrégation de la Propagande l'a choisi, quoique les évêques de la province eussent indiqué un autre sujet. Les Irlandois en concluent que le saint Siége ne s'opposera point à leurs désirs d'adopter un mode de nomination des évêques, qui auroit lieu par les doyens et les chapitres.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le 13 novembre, la cour a pris le deuil pour un jour, pour l'anniversaire de la mort de la princesse de Savoie, Reine de France, et épouse de S. M. La messe, au Château, a été célébrée pour elle. L'ambassadeur de Sardaigne et plusieurs personnes de distinction y assistoient.

— Monseigneur, duc d'Angoulême, est arrivé le 5 novembre à Bourbon-Vendée, et a été reçu avec des transports de joie dans ce pays plein de souvenirs. La population des environs s'étoit réunie au chef-lieu. Le prince a accueilli tout le monde avec bonté, et a donné une somme de 500 fr. pour le besoin des pauvres.

— Monseigneur, duc d'Angoulême, est arrivé, le 13 au soir, à Paris. S. A. R. est en bonne santé. Elle n'a point visité le département des Deux-Sèvres, comme elle se l'étoit proposé d'abord, et a fait assurer les habitans qu'elle auroit eu cependant le plus grand désir de les voir.

— On assure qu'après l'adresse votée par chacune des chambres, il leur sera présenté deux projets de loi, l'un sur l'exécution du Concordat, l'autre sur la liberté de la presse. Il paroît que le premier sera présenté d'abord à la chambre des pairs, et le second à celle des députés.

— Le conseil de cabinet, du 12, étoit composé, outre les ministres secrétaires d'Etat, de M. le chancelier, de M. le cardinal de la Luzerne, et de MM. Ferrand, Portalis, Beugnot et Camille-Jordan.

— D'après une circulaire de M. le ministre de la guerre, les officiers qui ont accepté des fonctions civiles postérieurement à l'ordonnance du 7 mars 1817, sont considérés comme ayant renoncé à l'activité, et doivent être rayés du tableau des officiers à replacer, sans cependant perdre leur rang dans l'armée, ni leurs droits à des récompenses pour leurs services.

— La femme Marie Brindonneau, déjà reprise pour propos séditieux, s'étant rendue coupable du même délit, le lendemain de sa sortie de Sainte-Pélagie, a été condamnée à trois mois de détention et 50 fr. d'amende.

— Plusieurs personnes ont été admises à voir la statue de Henri IV, dans les ateliers du faubourg du Roule. La ciselure du buste est terminée; on s'occupe de celle du cheval, et on espère qu'elle pourra être terminée pour le mois de mai prochain.

— Deux boulangers de Strasbourg, Ostermann et Murr, ont été condamnés par le tribunal de cette ville, à deux mois de prison et 1000 fr. d'amende pour chacun d'eux, pour manœuvre tendant à faire monter le prix des grains au marché.

— M. le général Corsin, qui commandoit le département de Vaucluse, est allé à Marseille pour prendre le commandement de la huitième division militaire en l'absence de M. le baron de Damas.

— Le mariage de la princesse Marie-Anne-Caroline, nièce du roi de Saxe, avec le grand-duc héréditaire de Toscane, a été célébré, le 28 octobre, à Dresde. C'est M. l'évêque d'Argos, confesseur du roi, qui a fait la cérémonie. La princesse s'est mise en route pour Florence.

— On a pris le deuil, en Angleterre, pour la mort de la princesse Charlotte.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 11 novembre, M. le président a rendu compte à la chambre de l'accueil fait par S. M. à la députation chargée de porter à sa connoissance la nomination du bureau. Il a mis

ensuite sous les yeux de l'assemblée les excuses de plusieurs pairs, qui, pour des raisons de santé, n'ont pu se rendre à l'ouverture de la session. Ce sont MM. le duc de Noailles, le maréchal duc de Valmy, le prince de Beauffremont, le marquis d'Albertas et le comte de Vaubois. M. le comte de Canclaux a payé un tribut d'éloges à M. d'Aboville, décédé dernièrement, et M. le duc de Choiseul à M. le comte de Choiseul-Gouffier. Le rapport de la commission nommée dans la dernière séance, on a procédé à la formation des six bureaux. Les présidens sont, dans l'ordre des bureaux, MM. le maréchal Pérignon, Garnier, le marquis d'Aguesseau, le duc de Bellune, le marquis de Marbois et le duc d'Havré. Les vice-présidens, MM. le cardinal de la Luzerne, l'ancien évêque de Châlons, le marquis de Vioménil, le duc de Saint-Aignan, le maréchal duc de Feltre et le duc de la Vauguyon. Les secrétaires, MM. Desèze, le marquis de Grave, le chevalier de Mun, le duc de Mortemart, le comte Boissy-d'Anglas et le vicomte de Châteaubriand. Les vice-secrétaires, MM. Compans, le marquis de Rougé, de Lauriston, le duc de Massa, le vicomte Dambray et le comte de Brigode. Les membres du comité des pétitions, sont pour les six bureaux, MM. de Pastoret, de Malleville, le vicomte de Lamoignon, le duc de la Force, le comte Cornet et le vicomte de Montmorency.

Le 13, M. le duc de Polignac a présenté une requête tendant à établir son droit d'hérédité à la pairie. Une commission a déclaré ses titres valables, et il sera procédé à l'information prescrite. M. le vicomte de Montmorency a payé un tribut de regrets à la mémoire de M. le duc de Laval, son oncle, mort depuis la dernière session. La commission nommée le 8 a présenté, par l'organe de son rapporteur, M. le marquis de Fontanes, un projet d'adresse au Roi, qui a été adopté, et qui sera, si S. M. le permet, présenté par une grande députation. Vingt membres sont désignés par le sort pour composer la députation. On reçoit un message de la chambre des députés pour annoncer son organisation définitive.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 11 novembre, la chambre a repris le scrutin pour la désignation des candidats à la présidence. M. Royer-Collard a eu

voix, M. Roy 81, M. de Villèle 73, M. Camille-Jordan 66, de Bonald 59, M. Corbières 54, M. Beugnot 63, M. de inquelague 49, etc. Aucun n'ayant eu la majorité absolue, procède à un scrutin de ballotage entre ces huit. Le nombre votans étoit de 181; M. Royer-Collard a eu 116 voix, Camille-Jordan 115, M. Beugnot 114, et M. Roy 113. mme ils avoient la majorité, ils ont été proclamés candidats ar la présidence avec M. de Serre, et le bureau provisoire té chargé d'en porter la liste au Roi.

Le 12, on a fait un nouveau scrutin pour la nomination des atre vice-présidens. Il y avoit 173 votans; la majorité abso- étoit de 87: les suffrages se sont trouvés partagés entre M. Faget de Baure, le prince de Broglie, Bellart, Courvoi- r, de Villèle, Corbières, Trinquelague, Bonald, etc., sans 'aucun eût la majorité. Au deuxième scrutin, M. Faget de ure a eu 114 voix, M. Courvoisier 98, M. Bellart 91, M. le ince de Broglie 91; ils ont été proclamés vice-présidens. ux qui ont obtenus le plus de voix après, sont MM. de Vil- e 75, de Bonald 56, Trinquelague 54, et Ravez 52. On pro- le à un nouveau scrutin pour la nomination des secrétaires. Boin a eu 102 voix, c'est-à-dire, plus que la majorité. Il a proclamé secrétaire. Après lui, M. Hautefeuille a eu 80 ix, M. Froc de la Boulaye 79, M. Cardonnel 53, M. Mac- thy 50, M. Piet 50, M. de la Bourdonnaye 49, etc. L'autre utin est remis au lendemain.

Le 13, on a continué les scrutins pour le choix des secrétai- . Au premier scrutin, M. Froc de la Boulaye et M. d'Haute- iille ont eu seuls la majorité. Il a fallu procéder à un autre utin, qui a donné la majorité à M. Bourdeau. Ces trois dé- tés sont proclamés secrétaires, avec M. Bouin, nommé la ille. M. Corbières, qui n'étoit point à la séance royale, est mis, et prête son serment. Un message de S. M. annonce 'elle a nommé M. de Serre, président de la chambre. M. de rre entre sur-le-champ en fonctions, et remercie l'assemblée la confiance qu'elle lui a témoignée. La chambre étant cons- uée, M. le président propose de se retirer dans les bureaux ur nommer les neuf commissaires qui seront chargés de la laction du projet d'adresse au Roi, et les membres des mmissions de pétitions et de comptabilité. Les commissaires ur l'adresse sont: MM. Corbières, de Saint-Cricq, Royer-

..von exposé les vertus propres au magis
ainsi :

« Nous sommes les prêtres de cette justice
être entière, et notre espérance ne sera pas
non par orgueil, mais par confiance, et fixo
placée au-dessus de nos têtes. De combien d'
été témoin! Que d'opinions, de débats, de
elle a recueillis! Les rivalités des princes, le
mouvemens des peuples, les discussions re
schisme, les fureurs de la réforme, la trame
gue, la fronde, la révolution; voilà ce qu'e
le cours de quatre siècles, le pouvoir illégitin
sence, et trois fois le pouvoir illégitime a d
tuaire de la justice, aux jours du renversemen
et religieuse, elle n'y a reparu que sur notre
sant, vous connoissiez toute notre pensée. L'I
ce symbole sacré, instrument aveugle de la
pas à l'autre image, que l'image de la Divin
rappeler, et qui seule pouvoit lui faire face. Ceu
lieu profane ce monument de la piété de nos
phémé en nous restituant un gage de réparation
Où sont-ils ces inconsidérés blasphémateurs? I
bre, et le Christ est debout. Tout a passé d
sera, hors ce qui est juste, droit et honnête.
tête, et oublions, aux pieds du Sauveur des
destructeurs, les opinions tumultueuses et les
Oublions-y les vanités et l'ambition. Déposon
mée, et tous les intérêts qui ne seroient pas
Laissons sans regret au monde le soin de la
attendant le jour de la vérité, forts des bén
Pontife, que revendique la seconde cité du ro
de l'approbation d'une conscience ...

Le Génie de la Révolution considéré dans l'éducation, ou Mémoires pour servir à l'Histoire de l'instruction publique, depuis 1789 jusqu'à nos jours, où l'on voit les efforts réunis de la législation et de la philosophie du 18e. siècle pour anéantir le christianisme; par l'auteur de *la Régence à Blois*, de l'*Itinéraire de Buonaparte de Fontainebleau à l'île d'Elbe*, et de l'*Itinéraire de Buonaparte de l'île d'Elbe à l'île Sainte-Hélène* (1).

Parmi les réformes que les philosophes du dernier siècle ambitionnoient de faire, il n'en est point qu'ils eussent plus à cœur, avant la révolution, que celle de l'éducation. Ils souffroient impatiemment de voir que le soin d'élever la jeunesse étoit presque partout confié aux prêtres, et même à des congrégations ecclésiastiques, et ils présentoient le plan d'instruction suivi alors comme rétrécissant l'esprit, favorisant la superstition, et comme un reste des ténèbres et de la barbarie des premiers âges. Ce fut pour cela qu'ils provoquèrent la suppression des Jésuites, celui de tous les corps qui avoit le plus de colléges, et dont l'influence religieuse sur leurs disciples étoit la plus forte; et d'Alembert, dans sa brochure *de la Destruction des Jésuites, par un auteur désintéressé*, annonce aussi la fin de l'Oratoire et de toutes les communau-

---

(1) 2 vol. in-8°.; prix, 12 fr. et 15 fr. franc de port. A Paris, chez Rey et Gravier; et au bureau du Journal.

perstition et du despotisme, et
débarrasser l'enfance des langes
de ceux de la tyrannie. Telles é
les vœux des réformateurs, qui se
à régénérer le genre humain. L
que l'application de leurs princip
leurs efforts.

On commença par détruire, ce
coup de talens et d'efforts. Les déc
clergé, frappèrent tous les corps
demanda un serment, qu'on savoit
teroient pas. Personne ne pouvoit
de professeur qu'il n'eût fait ce se
colléges tombèrent, ou perdirent
piroient le plus de confiance. Le
un des membres les plus accrédi
constituante prononça un rapport s
blique, et proposa une échelle d'
plus libéral, et où on inspireroit
la révolution et de la liberté. Le
pourtant à la fin par provoquer l'é
commission de l'

L'assemblée législative qui suivit, montra le même zèle pour anéantir, et la même indifférence pour créer. Cependant il ne tint pas à un de ses membres, qui étoit aussi un philosophe très-décidé, qu'elle n'établît un plan d'éducation où l'irréligion seroit formellement consacrée. Condorcet prononça, le 21 et le 22 avril 1792, un rapport fort long, où il établissoit nettement la nécessité de séparer la religion de la morale, et les inconvéniens de toute religion, et même de la religion naturelle, sur laquelle les philosophes, dit-il, n'étoient pas plus d'accord que les théologiens. Il ne vouloit pas qu'on enseignât *la mythologie d'aucune religion,* parce qu'il ne peut être utile de tromper les hommes; mais il demandoit qu'on travaillât à détruire les préjugés, et qu'on *répétât les miracles d'Elie ou de saint Janvier,* afin de mieux extirper la superstition. A ce prix, il promettoit des progrès infinis à la perfectibilité. Quelque philosophique que fût ce plan, quoiqu'il eût l'avantage d'établir l'athéisme en théorie et en pratique, l'assemblée n'en décréta point l'exécution, et ce rapport resta seulement comme un monument de la profondeur des vues de Condorcet, et de sa haine pour la religion. Cette assemblée ne se sépara pourtant pas sans montrer sa sollicitude pour l'instruction publique comme pour l'humanité. Elle supprima, le 18 août, toutes les congrégations ecclésiastiques, l'Oratoire, les Doctrinaires, les Lazaristes, les Eudistes, la Sorbonne, les Frères des Ecoles, etc., et toutes les congrégations de filles, *même celles uniquement vouées au service des hôpitaux et au soulagement des malades,* attendu, disoit le décret, qu'*un Etat vraiment libre ne doit souffrir dans son sein aucune corporation;* et il faut convenir qu'une

telle suppression étoit de droit à une époque telle que celle qui suivit le 10 août 1792, époque de vertige, de licence et de cruauté, où rien de ce qui étoit bon et utile ne devoit être épargné.

Enfin, la convention nationale parut. « A ce mot, dit l'auteur des *Mémoires*, il est sans doute peu de lecteurs qui ne songent à autre chose qu'à des plans d'éducation. Comment en effet se transporter par la pensée au milieu d'une pareille assemblée, et croire qu'elle a eu du temps à donner à l'éducation de la jeunesse? Qui peut songer à ses tables de proscription, à ses décrets de sang, à ses tribunaux, à ses comités, à ses prisons, à ses échafauds, à Lyon, à Toulon, à Nantes, à Rochefort, et croire qu'au milieu de tant de scènes d'horreur et de carnage, ceux même qui en étoient les ordonnateurs aient pu s'occuper de plans d'instruction publique. Cependant nous voyons cette assemblée mener de front le procès de Louis XVI et des projets d'éducation. On la voit, le même jour, traduire la Reine au tribunal révolutionnaire, et entendre un rapport du comité d'instruction publique. On la voit rendre la loi des suspects, sur le rapport de Merlin, et dresser, sur celui de Fourcroy, la liste des savans qui doivent juger les livres élémentaires; décréter la levée en masse, sur le rapport de Barrère, et trois degrés d'enseignement, sur le rapport de Lakanal; enfin, partager son attention entre les mille mesures du comité de salut public, et les mille plans du comité d'instruction publique ». Ce zèle à s'appliquer en même temps à des travaux qui paroissent si divers, s'explique pourtant. Ils avoient tous à peu près le même objet, et tendoient presque également à *révolutionner* la nation. Une éducation ir-

tel paroît avoir été le but de ces législateurs et
eaux (car ils le furent à la fois), qui régnèrent
France pendant trois ans. Le projet de Con-
t tomba, malgré la réputation de son auteur.
un philosophe, qui ne lui cédoit peut-être pas
ine pour la religion et en zèle pour la philoso-
vint proposer un autre plan. Le 12 décembre,
ier fit un rapport, au nom du comité d'instruc-
ublique, et eut l'honneur d'être appuyé par ce
Dupont, le même qui fit alors profession d'a-
me, et qu'on a été obligé, dit-on, de mettre de-
plusieurs années à Charenton. Quelques jours
, le député Lanthenas fit un nouveau rapport,
m du même comité. On discuta beaucoup, et
it par ne rien résoudre encore. Quand on eut
é la constitution de 1793, on crut qu'il étoit
s d'édifier quelque chose. Barrère, dont le nom
it pas être moins cher aux lettres qu'à l'huma-
et dont la tête forte embrassoit la législation des
s et celle des tombeaux, fit rendre, le 26 juin
, un décret portant, que le plan d'instruction
ique seroit discuté chaque jour. Le même jour,

noble de cette
jets, et de cette stérilité dans
été en effet peu de chose po
de couvrir la France de prison
elle ne l'eût couverte en même
de musées. Il ne suffisoit pas, po
verser des torrens de sang; il
puissant moyen de régénération
tion et des lumières. Aussi, jam
les lumières ne trouvèrent de pl
défenseurs qu'au sein de la conve
des plus affreux momens du règne
mais l'enseignement ne fut l'objet
ports, de discours et de décrets qu
On reprit donc, en septembre 1793
l'instruction publique. Thuriot, F
Duhem, Romme, Léonard Bourd
ton, noms sinistres, et plus propres
annales de l'anarchie et de la terreu
de l'éducation et de la morale, pr
leurs vues. Le 19 décembre 1793, l
dit un premier décret sur l'instruct
décidoit que l'

bable qu'on entendoit les préceptes ou maximes de la religion. Du reste, ce décret n'établissoit pas proprement de système d'éducation, et ne créoit aucune institution en ce genre.

On avoit formé, dans l'été de 1794, un camp de jeunes élèves pour les accoutumer aux exercices militaires. On les tint trois mois sous des tentes, dans la plaine des Sablons. Un genre de vie si nouveau et la foiblesse de l'âge eurent bientôt causé des maladies parmi eux, et on les renvoya après cet *essai*, comme on l'appeloit; car ses auteurs avoient probablement dit comme ce médecin de Rabelais : *Faciamus experimentum in animâ vili*. En même temps qu'on licencioit l'Ecole de Mars, Lakanal, par dédommagement, fit créer, le 30 octobre 1794, des Ecoles Normales, où furent appelés quatorze cents élèves de tous les points de la république. Elles s'ouvrirent, le 20 janvier 1795, par des discours pompeux; mais on s'aperçut bientôt que le but en étoit manqué; et après bien des plaintes sur l'inutilité de ce nouvel *essai*, on ferma ces écoles, le 19 mai suivant, et on renvoya les élèves chez eux. En même temps que les Ecoles Normales, l'infatigable Lakanal avoit fait décréter, le 17 novembre 1794, l'établissement d'Ecoles Primaires, qui devoient être au nombre de vingt-quatre mille, avec quarante mille instituteurs ou institutrices, et où plus de trois millions d'enfans pourroient être instruits. C'étoit beaucoup; mais ces milliers d'écoles n'existèrent jamais que sur le papier. Lakanal fit aussi décréter, le 25 février 1795, la formation d'Ecoles Centrales pour la jeunesse; il devoit y en avoir une par département. Le 19 octobre 1795, Daunou vint faire, sur la même matière, un rapport étincelant de philosophie; son

vention, qui nous avoit *affranchi* *rois, des nobles et des prêtres*, et *révolution née de la philosophie.* D gnit qu'on n'avoit encore fait que (les écoles publiques n'étoient pas mai 1796, les Ecoles Centrales Paris, et on prononça à cette occa magnifiques sur les avantages futurs blissemens. C'est toujours l'usage e

L'auteur des *Mémoires* fait sentir du mode d'éducation décrété pour cc fusion des leçons, le défaut d'ordre l'abandon absolu où étoient laissés trouve aussi une critique assez juste (mens dans un Discours de Mercier au cents, le 3 septembre 1796. En deux ans et demi après la création d trales, on se plaignit à l'assemblée publique y étoit nulle; qu'il y avoit et point d'élèves; que la morale y négligée. On n'y parloit point de reli ou bien on ne leur

mises, offrent, sous un langage ampoulé, les déclamations insultantes des clubs contre la superstition et les préjugés. Aussi, pendant que les Ecoles Centrales étoient frappées de langueur, des écoles particulières, dirigées par d'autres principes, prospéroient. Celles-ci furent dénoncées plusieurs fois aux conseils, comme alimentant le fanatisme. Le directoire et le corps législatif prirent à l'envi des mesures pour en changer l'esprit. On exigea des instituteurs le serment de haine à la royauté, et les administrations particulières eurent ordre de visiter ces pensions pour s'assurer si on y enseignoit les *Droits de l'homme*, et si on y observoit les *décadis*. En 1778, deux rapporteurs, Roger-Martin et Heurtaut-Lamerville, présentèrent encore des projets de loi pour l'établissement des Ecoles Primaires, l'amélioration des Ecoles Centrales, et les entraves à mettre à l'éducation religieuse des pensionnats particuliers. On discuta encore; on revînt, à plusieurs reprises, sur ce sujet, et on ne put s'accorder. Quant aux Ecoles Primaires, décrétées tant de fois, on ne put jamais les réaliser, et leur établissement devint l'écueil fatal où échouèrent tous les divers régimes révolutionnaires. Tel étoit l'état de l'instruction publique quand le directoire succomba, en 1799.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Il circule un écrit commençant par ces mots: *Vous savez maintenant*, qui paroît être venu d'outre-mer, et où l'on dénonce à la fois et les évêques et le Pape, et le nouveau concordat. L'auteur excite les évêques à se prononcer contre cette mesure. Il craint beaucoup qu'ils ne se contentent de faire une opposition *à peu près négative*,

et il leur prouve, par saint Paul, que cela ne suffit pas. Il est bien fâché que, depuis trois ans, les évêques n'aient pas dénoncé à l'Eglise entière l'église du concordat. C'est cette mollesse qui a tout perdu. Ces prélats gardent un silence timide. Quand les journaux ont annoncé qu'ils s'étoient démis, ils ont eu recours à la voix de l'anonyme pour dire qu'ils ne s'étoient démis que conditionnellement. *Depuis trois ans*, dit l'auteur de l'écrit, *nous ne cessons de supplier nos seigneurs évêques de se mettre à notre tête ; et loin de se prêter à nos vœux, les uns se mêlent avec les concordataires, d'autres conseillent à nos fidèles de s'adresser aux prêtres de l'Eglise. Tous nous ferment la bouche, nous recommandent la patience, le silence, et nous reprochent de vouloir donner des leçons à ceux de qui nous devrions en recevoir.* Il est clair, par ce passage, que les évêques n'approuvent pas M. B., et les autres qui se prévalent de leur nom ; ainsi, de leur aveu, ces prêtres sont seuls, et n'ont aucune autorité pour eux ; c'est aux fidèles qu'ils trompent à réfléchir sur ce fait qu'eux-mêmes nous révèlent. L'auteur de l'écrit interpelle *nos évêques de Londres*. Hélas ! il s'efforce en vain de les multiplier ; ils sont un. L'auteur, qui est si mécontent de *ses évêques*, comme il les appelle, l'est bien plus du Pape, et il prononce que l'église concordataire, *loin de trouver dans le Pape un lien qui l'attache à Jésus-Christ, n'y trouve qu'une note flétrissante ;* ce qui ne laisse pas d'être honnête et chrétien. Il reproche aux prêtres revenus d'Angleterre de s'être mêlés avec les concordataires, et à la Famille royale d'y avoir adhéré. Ainsi tout le monde prévarique. *Les évêques se tiennent à l'écart, comme s'ils attendoient que Rome les juge ;* et ce qu'il y a de plus affreux, c'est qu'ils ne traitent pas l'église de France comme schismatique, quoique M. B. l'ait déclarée telle. Voilà ce que l'auteur déplore. On jugera par-là de la véhémence de cet écrit, qui est peut-être de M. B. lui-même. Nous apprenons que ce père de la petite église est en France,

et qu'il s'y donne beaucoup de mouvemens pour traverser un arrangement qui feroit cesser de funestes divisions. L'écrit dont nous parlons est composé de deux lettres, dont la dernière paroît adressée à un évêque. Mais ce n'est qu'un titre imposteur. L'auteur fait assez voir qu'il n'a pas d'évêques pour lui.

— Jeudi 20 novembre, à une heure précise, il y aura sermon de charité, dans l'église de Saint-Roch, par M. Fournier, évêque de Montpellier, nommé à l'archevêché de Narbonne.

Parthenay. Quatre ecclésiastiques, pleins de zèle et de charité, se sont réunis pour une bonne œuvre, dont cette ville doit être reconnoissante. MM. Lambert, théologal de Poitiers, Meschain, de Léchelles et Samoyau, chanoines honoraires de la même église, nous ont donné une mission, dont le succès a surpassé toutes les espérances. Des pécheurs endurcis ont été forcés de céder à l'empire de la grâce, et des incrédules, ou du moins qui sembloient l'être, se sont soumis au joug de la foi. Ce n'est pas seulement Parthenay qui a ressenti les heureux effets de cette impulsion donnée aux esprits; les paroisses environnantes ont pris part à la mission. Le sacrement de la réconciliation a été fréquenté, et le pain qui fait les forts a été distribué à beaucoup de fidèles. Pendant le discours sur le pardon des injures, l'auditoire nombreux fut si fortement touché, qu'il promit tout haut d'oublier tous les outrages. Toutes les cérémonies en usage dans les missions, se sont passées avec beaucoup d'ordre. A la plantation de la croix particulièrement, douze mille personnes, rangées autour d'un beau calvaire, manifestèrent les plus tendres sentimens de piété.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le 14 novembre, à huit heures du soir, le Roi a reçu, dans la salle du Trône, la grande députation de la chambre des pairs, chargée de présenter à S. M. l'adresse vo-

...pecter les destinées de votre au

» Sire, il étoit juste qu'en remontant su premiers rois chrétiens s'empressât de rétabl rapports impérieusement sollicités par la reli même doit reconnoître l'utilité, puisqu'ils pre maintenant la paix des consciences. Mais il é sagesse, après avoir conclu ce traité, voulût e cles avec nos traditions anciennes et nos ins n'avez point oublié que le plus pieux de vos a le plus éclairé des priviléges de son trône, et de licane. La France entière vous en remercie.

» Elle doit aussi des actions de grâces à tou votre prévoyance paternelle, pour réparer les r l'intempérie des saisons, en 1816, et l'insuffisan peser sur la patrie. La chambre des pairs se félic ce surcroît de calamités n'ait interrompu que mo peu d'endroits, la tranquillité publique. Tant d tant de malheurs, donne au moins à l'Europe u et du bon esprit de votre peuple, et de la force de

» Lorsque votre ame royale gémit avec tant de dont la France est accablée, vos sujets sauront ta frances pour ne pas accroître les vôtres. Mais ils qu'une politique magnanime a réuni les souver ces doctrines pernicieuses qui, d'un bout de l'E naçoient les anciennes dynasties, et la société to ferme confiance que ces souverains ne sacrifieron moment de nobles intérêts, plus dignes d'eux e plus dignes même, nous osons le dire, de cette retrouvant toutes ses vertus dans les épreuves di murmuré jusqu'ici d'avoir été punie de trop de g

» Cette nation reconnoît de plus en plus qu'u son Roi peut seul finir le cours de ses lon... sans doute est que l'autori...

çois cette Charte constitutionnelle où vous avez posé, d'une main sûre, les limites du pouvoir et de la liberté.

» L'union au dedans peut seule obtenir le respect au dehors. L'Europe, en nous voyant replacés sous le sceptre du Roi légitime, n'a rien à craindre des mouvemens réguliers d'une monarchie sagement constituée. Des circonstances favorables appellent donc une loi sur le recrutement. Cette loi, qui n'admettra d'autre distinction que les talens et les services, étoit vivement désirée par la valeur françoise. C'est surtout dans cette carrière que le partage des mêmes dangers justifie l'ambition des mêmes honneurs.

» Sire, les désastres passés furent terribles; le présent est encore douloureux; l'avenir que vous promettez nous console. Oui, les vérités religieuses, en s'affermissant, épureront nos mœurs, adouciront nos habitudes sociales, et répandront les principes du beau dont elles sont la source, jusque dans les arts, enfans de la paix, qui sont l'ornement et le besoin des sociétés civilisées. Qui pourroit ne pas se livrer à de si douces espérances, lorsque tous les bons exemples descendent du trône, et se propagent à la suite d'un Prince que vous appelez votre enfant, et qui mérite si bien le nom qu'il a reçu de votre tendresse? Ce Prince exprime partout vos sentimens; et les acclamations de respect et d'amour qu'il recueille sans cesse dans son voyage, remontent sans cesse jusqu'à Votre Majesté. Cette conformité de sentimens et de principes autour du même trône, est la plus sûre garantie de sa puissance et de notre bonheur ».

Le Roi a répondu :

« Je suis vivement touché des sentimens que vous m'exprimez au nom de la chambre des pairs. Je vois avec une véritable satisfaction l'accord et l'harmonie qui règnent entre les diverses branches du pouvoir législatif, qui sont le gage certain de la tranquillité et du bonheur de la France.

» Je suis également touché de la part que la chambre des pairs a prise aux succès du voyage de l'aîné de mes fils; j'espère qu'elle ne partage pas moins vivement la joie que me cause son retour ».

— Le 17 novembre, jour anniversaire de la naissance de S. M., elle a reçu, avant le déjeûner, les complimens des Princes et Princesses de sa famille, et pendant le déjeûner, les Princes et Princesses du sang. Après la messe, il y a eu une réception très-nombreuse et très-brillante. La cour du château étoit pleine de voitures. S. M. est sortie à deux heures, pour aller se promener à Argenteuil. Tous les Princes et Princesses de la maison de Bourbon ont dîné avec le Roi.

— La mort de la princesse Charlotte d'Angleterre ayant été notifiée au Roi, suivant les formes usitées par l'ambassadeur de cette puissance, la cour a pris le deuil. Ce deuil sera de onze jours; les six premiers en noir, et les cinq derniers en blanc.

. ……ion est chargé de l'inspe
nommé inspecteur-général du génie ma
pecteur-adjoint est supprimé. Soixan
l'artillerie de la marine sont admis à
huit élèves sont nommés pour le collég
goulême.

— M. Redon, maître des requêtes et in
à Toulon, est nommé intendant de la m
la Reinty, maître des requêtes, intendan
chefort, passe en la même qualité à T
commissaire-général-ordonnateur à Lori
dant de la marine à Rochefort. M. Mulle
missaire-général à Nantes, est nommé à la
à Lorient. M. Revellière, ancien chef de d
de la marine, est nommé commissaire-gé
à Nantes. M. Fourcroy, contrôleur de la m
commissaire principal de la marine dans le
pelle est nommé commissaire de marine d

— MM. de Coetlosquet et de Montesquio
deux maréchaux-de-camp de l'état-major
conservés d'après la nouvelle ordonnance d
major.

— S. M. a donné la croix de la Légion
sieurs maires qui s'étoient distingués dan
difficiles occasionnées par l'intempérie des

— Il n'y aura plus dans chaque départem
de-camp chargé du commandement : mai
de-camp seront attach…

rans, qui y rapportent la plus grande partie de leurs béné-
ices; ce qui accroît de 1,400,000 fr. par an le revenu du
ays.

— Le sieur Brousse, maire de Daux, dans la Haute-Garonne, ayant détourné à son profit une partie de la somme ccordée à cette paroisse pour indemnités des pertes occasionnées par la guerre, M. le préfet a destitué ce magistrat.

— La ville de Bordeaux est autorisée à créer deux mille ent vingt-neuf obligations au porteur, remboursables dans 'espace de douze années.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 14 novembre, M. Faget de Baure, vice-président, occupant le fauteuil, M. de Serre est monté à la tribune, et a proposé plusieurs changemens au réglement de la chambre. Il les a fait précéder de considérations assez étendues, et a développé les motifs de ces changemens. Les plus importans sont ceux-ci : la chambre ne prononceroit plus sur la validité de toutes les élections, mais sur celles seulement qui seroient contestées. Un député élu par plusieurs départemens seroit tenu de déclarer son option. Les manquemens graves ou insultes de la part d'un membre de la chambre envers un ou plusieurs autres membres, seroient punis d'un emprisonnement qui ne pourroit excéder... jours, et la décision seroit exécutée par les huissiers, sur l'ordonnance du président. Il n'y auroit point d'ordre prédéterminé de parole ; mais chaque fois que la décision s'ouvriroit ou qu'un orateur cesseroit de parler, le président accorderoit la parole au premier membre qui la demanderoit. La présence de soixante membres suffiroit pour que la chambre pût délibérer et voter. Lors des propositions de lois, la chambre décideroit s'il est convenable de nommer une commission qui ne seroit pas nommée par les bureaux, comme actuellement, mais par la chambre, et sans avoir égard à la division des bureaux. Dans la discussion, le premier débat porte sur l'ensemble et l'utilité de la proposition; le second, sur l'examen de la proposition, article par article, et sur la discussion des amendemens; dans ce débat la lecture des discours écrits est interdite. Le troisième débat est définitif, et peut embrasser toutes les questions traitées dans les deux premiers. Avant de fermer la discussion sur chaque débat, le président

consulte la chambre pour savoir si elle est suffisamment instruite. Il y a un chapitre sur les pétitions, qui devront être présentées et recommandées par un député. Ces changemens, qui ont été appuyés, seront pris en considération, et discutés dans les bureaux. La chambre s'est formée en comité secret pour entendre la lecture d'une proposition de loi, par M. Duvergier de Hauranne : elle a pour objet de prévenir les difficultés qui se sont élevées sur les députés élus avant d'avoir atteint l'âge de 40 ans.

Il n'y a point eu de séance le 15.

Le 17 novembre, la chambre s'est formée en comité secret pour délibérer sur l'adresse. M. de Serre faisoit le rapport. Elle a été adoptée après une longue discussion. M. le lieutenant-général Dupont a développé la proposition qu'il avoit faite dans le dernier comité secret. A quatre heures un quart, les portes ont été ouvertes, et la séance a été rendue publique. M. le garde des sceaux expose les motifs d'un nouveau projet de loi sur la liberté de la presse. Son discours, comme le projet de loi, se divise en deux parties, la responsabilité des abus de la presse, et la forme de procéder contre ces abus. Il y aura lieu à poursuivre pour tout écrit, si la déclaration prescrite n'a pas été faite, et si, quoiqu'elle ait été faite, l'écrit contient une provocation directe à des crimes. Les journaux et autres ouvrages périodiques qui traitent de matières et nouvelles politiques, ne pourront, jusqu'au 1er. janvier 1821, paroître qu'avec l'autorisation du Roi. Le ministre a considéré les journaux comme formant une classe à part. Dans tous les temps, ils ont été l'objet de précautions particulières, et la situation du royaume ne permet pas encore de leur accorder une indépendance absolue. S. Exc. a exposé les motifs des dispositions du nouveau projet, dans la rédaction duquel on s'est proposé à la fois, dit-il, d'assurer l'exercice de la liberté de la presse, en en réprimant les abus, et de conserver au gouvernement un pouvoir extraordinaire que les circonstances réclament encore. Ce projet sera imprimé, et discuté, jeudi, dans les bureaux. Le jour de la séance publique n'est pas arrêté, et sera notifié à MM. les députés par un avis ultérieur.

Il n'y a pas eu de séance publique le mardi 18. On a discuté dans les bureaux les modifications au réglement proposées par M. de Serre.

Samedi 22 novembre 1817.) (N°. 343.)

Morale de la Bible; par J. B. C. Chaud (1).

Les plus grands hommes des temps anciens et modernes ont admiré la beauté des livres saints et la pureté de leur morale, et des gens qui n'étoient pas exempts, il s'en faut, de préjugés sur la religion, se faisoient un devoir et un plaisir d'étudier ces oracles sacrés, où sont tracés et les principes de notre foi, et les règles des mœurs. Newton lisoit journellement la Bible. *Je vous avoue,* disoit Rousseau, *que la majesté des Ecritures m'étonne; la sainteté de l'Evangile parle à mon cœur. Voyez les livres des philosophes avec toute leur pompe : qu'ils sont petits près de celui-là! Se peut-il qu'un livre, à la fois si sublime et si simple, soit l'ouvrage des hommes?... Jamais des auteurs juifs n'eussent trouvé, ni ce ton, ni cette morale.* Si tel étoit le jugement d'un philosophe, qui devoit cependant trouver dans ces livres la condamnation de son orgueil et de ses égaremens, quel ne doit pas être notre respect pour ces augustes monumens, à nous, qui y rencontrons, à chaque page, notre consolation, notre appui, notre espérance? Aussi la méditation de l'Ecriture fait l'occupation la plus douce du chrétien éclairé. Il aime à scruter les trésors cachés dans cette mine inépuisable. Il y découvre toute l'économie de la religion, et ses dogmes saints, et ses mystères les

(1) 2 vol. in-8°.; prix, 12 fr. et 15 fr. franc de port. A Versailles, chez Le Bel; et à Paris, au bureau du Journal.

plus relevés, et son histoire si simple et si touchante, et sa morale si pure, tantôt mise en action, tantôt réduite en préceptes. Il y trouve les deux grands commandemens qui sont comme le résultat et la substance de toute la loi, l'amour de Dieu et du prochain, et il nourrit en lui ces sentimens par une lecture assidue des différentes parties de ce dépôt sacré, où l'esprit de Dieu a consigné les vérités qu'il faut croire, et les règles qu'il faut suivre.

Nous avons de fortes raisons de penser que M. Chaud est du nombre de ces heureux chrétiens qui cherchent dans l'étude de la Bible autre chose qu'un objet de curiosité. Il paroît par sa *Préface* que ce n'étoit que pour lui-même et pour son instruction qu'il avoit recueilli les préceptes qui l'avoient le plus frappé dans les livres saints. Mais il a jugé que ce qu'il n'avoit fait que pour son utilité propre pouvoit servir à d'autres; il a étendu ses recherches; il a augmenté son plan; il a multiplié les passages; il a joint aux sentences quelques portraits qui se trouvent dans Job, dans les Psaumes et dans les livres sapientiaux, et il a tâché de présenter un tableau des dogmes principaux qui sont les bases de la morale, et des maximes, des règles et des conseils consignés dans l'Ecriture. L'auteur ne s'est même point borné à cela; et la nature de son travail, comme l'esprit qui paroît y avoir présidé, nous invitent également à donner une idée sommaire d'une production recommandable et digne de l'attention du public religieux.

L'auteur a fait précéder la *Morale de la Bible* d'une *Introduction* sur la vérité du christianisme. Il a jugé, qu'après une révolution qui a ébranlé toutes les doctrines, il falloit plus que jamais redoubler d'efforts

pour prémunir les ignorans et les foibles contre la séduction. Une morale pure ne produira pas seule cet effet; il faut convaincre une raison contentieuse et superbe qui, quoique frivole sur tant de points, ou peut-être par suite de cette frivolité même, se montre si exigeante sur la religion, et affecte sans cesse de demander des argumens et des démonstrations. C'est donc pour se conformer aux besoins de ce siècle, que M. Chaud a rédigé cette *Introduction*, qui pourroit faire un ouvrage à part, et dans laquelle, remontant aux premiers principes, il conduit le lecteur de degrés en degrés jusqu'à reconnoître la vérité du christianisme. Cette *Introduction* est divisée en trois parties, dont la première traite de l'existence et des attributs de Dieu, de l'immortalité de l'ame et de la nécessité d'un culte. La seconde partie est consacrée à l'examen des différentes religions, ou du moins des trois principales qui ont figuré sur la scène du monde. Le paganisme, soit qu'on le considère dans son culte proprement dit, ou dans la philosophie de ses sages, ou dans les mœurs et les lois qu'il autorisoit, est également indigne de Dieu qu'il méconnoît, et de l'homme qu'il avilit. La religion de Mahomet, loin de présenter les caractères de la religion véritable, est plutôt un fléau qui a exterminé tant de peuples, qui en a abrutis d'autres, et qui a consacré l'ignorance, l'esclavage, les vices et la barbarie. L'auteur trouve des caractères différens dans le judaïsme, et dans cet endroit de son *Introduction*, qui se lie plus étroitement avec la *Morale de la Bible*, il examine diverses questions relatives à l'autorité et à l'authenticité des Ecritures. Cette dernière partie est terminée par des considérations d'une saine philosophie sur les desseins

de la Providence, et sur l'état du monde avant la prédication de l'Evangile. Le christianisme est l'objet de la troisième partie, et l'auteur trace rapidement l'histoire du divin Rédempteur des hommes, les prophéties, les miracles, les témoignages des Juifs et des païens, les travaux des apôtres, la propagation du christianisme, les heureux résultats de cette révolution mémorable, et les traits les plus saillans de son histoire.

Telle est l'analyse de cette *Introduction*, qui ne fait guère qu'un peu plus de trois cents pages, mais qui renferme dans ce court espace ce que les apologistes de la religion ont dit de plus concluant en sa faveur. Le choix des preuves que M. Chaud a réunies ici, l'ordre, la liaison et la clarté avec lesquels il les a exposées, font honneur à ses connoissances et à son jugement; et ce Traité, quelque abrégé qu'il soit, et il devoit l'être dans le plan de l'auteur, est remarquable par l'à-propos, l'enchaînement, la justesse et la sobriété des réflexions. D'autres auroient été plus longs, et en auroient moins dit. C'est un secret qui devient chaque jour moins commun, d'être court et substantiel.

Après avoir ainsi posé les bases de l'édifice, et montré la divinité de l'Ecriture et la vérité du christianisme, l'auteur rapporte les leçons de cette morale, qui n'est si belle et si pure que parce qu'elle nous vient du ciel, et qui doit produire encore plus d'effet quand on a ainsi reconnu sa haute origine. M. Chaud a rangé, sous différens titres, les préceptes qu'elle renferme, de sorte que chacun y pourra retrouver le sujet dont il veut s'occuper. Le latin et le françois sont en regard. Il paroît que, pour les Psaumes, la traduction est à peu près celle de La Harpe. Pour le

este, l'auteur annonce qu'il a eu souvent recours à
a traduction moderne des pasteurs de Genève. Je suis
in peu surpris de cette préférence qu'il accorde à une
raduction décriée pour l'orthodoxie, et qui n'a même
guère le mérite de l'élégance. Heureusement qu'il
nous prévient qu'il a eu soin de n'adopter le sens des
ministres génevois que lorsqu'il s'accordoit avec celui
e la Vulgate, qu'il a fidèlement suivie. Cette assu-
ance n'étoit point inutile pour tranquilliser les lecteurs
ttachés au sens catholique. Nous nous y reposons
l'autant plus volontiers, que M. Chaud se montre en
oute circonstance plein de respect pour la pureté du
exte sacré, et pour l'autorité de l'Eglise. Il déclare
ans sa *Préface* que, quoiqu'il n'ait pas fait entrer dans
es articles de morale tout ce qui est relatif aux divers
oints d'enseignement catholique, il regarde cepen-
ant cet enseignement comme digne, dans toutes ses
arties, de l'entière soumission de la raison. Cet em-
ressement à rendre un témoignage public de sa foi,
edouble notre estime pour un écrivain qui, à cet âge
t dans un siècle tel que le nôtre, a donné une telle
lirection à ses études, et a consacré ses veilles à af-
ermir sa foi et celle des autres par la méditation des
reuves de la religion, et des beautés de la parole
livine.

L'ouvrage est dédié au Roi, et est digne d'une si
aute protection. L'impression en est d'ailleurs agréa-
le et soignée, le caractère net, le papier fort. L'auteur
a joint quelques notes pour l'intelligence de passages
lifficiles. Il y a pourtant de ces notes qui ne nous
ont pas paru bien justes ou bien nécessaires. Il y en
a une entr'autres sur ce fameux passage de saint Mat-
thieu : *Dico autem vobis, quia quicumque dimiserit uxo-*

suivant la doctrine de l'Évangil
le lien du mariage ne peut être
tère de l'une des parties. M. C
de Bossuet, *que c'étoit là une c*
n'avoit point encore trouvé de sc
qu'en effet l'illustre historien de
propos sur le témoignage de l'ab
culté est-elle néanmoins si gran
supposer ici? D'abord quand il y
passage de l'Écriture, on doit l'in
tres passages sur le même sujet.
saint Marc, chap. x, verset 11:
uxorem suam et aliam duxerit, a
super eam; et dans saint Luc, ch
Omnis qui dimittit uxorem suam et
chatur; et dans la Ire. aux Corinthie
set 10: *Iis autem qui matrimonio*
pio, non ego, sed Dominus, uxore
dere. On ne trouve dans aucun
clause *exceptâ fornicationis causâ*.
en l'admettant, il est remarquabl
que sur le premier membre *quicu*
non sur le second *et aliam duxeri*
une Dissertation ...

que le concile de Trénte est en opposition avec les paroles expresses de Jésus-Christ, tandis que le concile lui-même déclare avoir suivi la doctrine de l'Evangile et des apôtres. Sa note est au moins inutile.

Nous ne pouvons nous empêcher d'applaudir encore, en finissant, aux travaux de M. Chaud. Sans doute qu'après être entré dans cette carrière, il y marchera avec le même zèle, et qu'après avoir commencé à servir la religion, il l'étudiera de plus en plus, et attachera son nom à quelque nouvelle production utile pour l'Eglise, et honorable pour lui-même.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le samedi jour de la fête de tous les Saints, le jour de la Commémoration des Morts, et le jour de la fête de saint Charles Borromée, il y a eu chapelle papale; les deux premiers jours au palais Quirinal, et le dernier dans l'église consacrée au saint archevêque, *in Via Lata*. Le saint Père y a assisté.

PARIS. Il y avoit plus de douze ans qu'on n'avoit entendu, à Paris, le beau Panégyrique de saint Vincent de Paul, par M. de Boulogne, évêque de Troyes, nommé archevêque de Vienne : il l'a prêché, le 18 novembre, dans l'église qui porte le nom de ce saint, au milieu d'un concours nombreux où se remarquoient des personnages distingués. Cet orateur sacré, dont l'aurore a été si brillante, n'a rien perdu de la force de son talent, ni de son éclat : il a produit, à plusieurs reprises, de vives émotions. Quelques morceaux surtout, comme ceux des Missions, des Forçats, des Enfans trouvés, ont excité une juste admiration, et ont fait couler des larmes d'attendrissement. Un heureux mélange de sensibilité et d'énergie, des détails simples et touchans, et de grandes

cours. Il seroit à désirer que l'illust
départ pour le siége de Vienne, v
l'empressement de tant de personnes
succès de son éloquence dans la cap
teroient l'entendre encore. La quê
c'étoit une ressource devenue nécess
de l'Etablissement, qui, cette année
aumônes en proportion des besoins
roisses où la charité pour les malhe
plus heureux effets : il semble que le
Paul y opère encore des prodiges,
cœurs à l'exercice de la vertu qui le
nemment.

— Le mardi 18 novembre, M[me]
Choiseul, née dans la religion anglica
tion entre les mains de M. l'abbé Carro
truite et préparée à cet acte important
dame pendant la cérémonie et les lar
sées, ont été un sujet de consolation p
présentes. A Toulouse, une cérémoni
lieu dernièrement. Une protestante, Pa
de Saverdun, mariée depuis quelques a
juration, le 15 octobre, dans l'église de l
avoir résisté à tous les moyens mis en u
tourner de revenir à la religion de ses p
le baptême sous condition, et a été ad
munion.

dit-on, les informations pour les prélats nommés Roi aux archevêchés d'Ausch et de Narbonne, et environ vingt ecclésiastiques nommés à différens épiscopaux.

lis. Une cérémonie assez peu commune dans ce a eu lieu, le 13 novembre, près de cette ville. On une église nouvelle qu'a fait construire, à Fontaine, marquis de Valmy, lieutenant-général, et fils de maréchal Kellermann, en échange de l'ancienne, qui étoit fort vieille, et qui tenoit au château. uvelle église est d'une construction solide, et plus e que l'ancienne. Au jour indiqué, M. l'abbé Clausel ssergues, vicaire général du diocèse, bénit l'église, de plusieurs ecclésiastiques. On chanta la messe lédicace, et M. le grand-vicaire prononça un disoù il rappela la piété de ces anciens preux, qui, avoir servi la patrie, aimoient à élever, dans les le la paix, des monumens à la gloire du Dieu des s. Ainsi, non loin de là, dit-il, s'élevoit l'abbaye de oire, érigée en mémoire de la bataille de Bovines. a paroisse même de Fontenay, les ruines d'une abbaye, Châlis, réveillent le souvenir des anciens iers qui la fondèrent. M. l'abbé Clausel a montré bles établissemens comme des justes expiations des que l'on avoit faits pendant la guerre. Dans sa ison, il s'est particulièrement adressé au général oit donné lieu à cette cérémonie, et qui étoit pré- l'éloge qu'il a fait de M. le marquis de Valmy étoit il convenoit à la circonstance. On apprendra avec que le général a fait bâtir également un beau pres- qu'il a donné à la paroisse, avec un jardin. Un au cimetière, parfaitement enclos, a été disposé lace de l'ancien.

nes. Vers la mi-septembre arrivèrent ici, sur ition de l'autorité ecclésiastique, des missionnaires 'al, qui n'ont cessé, pendant six semaines, de dé- le plus grand zèle pour nous ramener dans les

voies du salut. Ils ont été secondés par des recteurs du pays et d'autres prêtres vertueux. Ceux-ci s'étoient chargés de prêcher la partie du peuple qui n'entend que le bas-breton, tandis que M. Gloriot et les autres prêchoient en françois. Les deux parties de cette mission ont été suivies avec beaucoup d'assiduité. Chaque jour les églises étoient remplies par une foule avide d'entendre la parole sainte. Des conversions frappantes ont été opérées, des ennemis se sont réconciliés, des injustices ont été réparées. L'amour de Dieu et du prochain a été marqué par de généreux sacrifices. Plusieurs se sont détachés des livres dangereux qui avoient causé leur perte, ou même des livres frivoles qui eussent pu être un obstacle aux mouvemens de la grâce. Il y a eu six communions générales, où environ six à sept mille personnes se sont approchées de la table sainte. On remarquoit dans le nombre des hommes de toutes les classes, et même des militaires et des marins. La clôture de la mission se fit le dimanche 9 novembre, et on n'a pu entendre sans attendrissement les derniers adieux de ces hommes vénérables, qui alloient porter en d'autres lieux la paix et les biens spirituels. *Quàm beati pedes evangelisantium pacem, evangelisantium bona!* Pour maintenir et accroître, s'il est possible, le bien qu'ils ont fait, les missionnaires ont établi une instruction qui aura lieu tous les premiers dimanches du mois, et qui sera particulièrement destinée pour ceux qui ont suivi les exercices de la mission.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 18 novembre, à huit heures du soir, S. M. a reçu la grande députation de la chambre des députés. M. de Serre, président, a lu l'adresse au Roi en ces termes :

« Sire, vos fidèles sujets, les députés des départemens, apportent au pied du trône l'hommage de leur respect et de leur amour.

» Nous arrivons, Sire, l'ame pénétrée des malheurs qui affligent notre patrie; nous rendons grâce à V. M. des paroles de consolation qu'elle nous a fait entendre.

» L'épuisement de longues guerres, les désastres de deux invasions, le poids des tributs, l'occupation du territoire, tous ces maux se sont aggravés d'une disette cruelle. Au sein des contrées les plus fécondes, vos peuples ont éprouvé les angoisses du besoin.

» Cette crise a révélé de grandes vertus publiques et privées. Votre gouvernement, fidèle aux vrais principes de l'administration, a maintenu la libre circulation des subsistances; il a porté ses secours partout où menaçoit le besoin. Vos largesses personnelles, Sire, celles de votre famille, les actes de bienfaisance des citoyens se sont incessamment multipliés; les souffrances qui n'ont pu être soulagées, ont été endurées avec une admirable résignation; et si, sur quelques points, la patience n'a pu vaincre la détresse, la fermeté des magistrats, le déploiement facile de la force publique ont promptement rétabli l'ordre un instant troublé.

» L'esprit national s'est fortifié à l'épreuve du malheur; les nœuds qui unissent le monarque aux sujets, les citoyens aux citoyens, en ont été resserrés.

» Dans ces dispositions, de nombreux colléges électoraux ont été réunis; partout l'ordre et le calme y ont régné; des élections libres et nationales ont prouvé l'union du peuple et de son Roi. Elles ont prouvé qu'une affection sincère pour votre dynastie, pour cette Charte que vous nous avez donnée, avoit jeté de profondes racines dans le cœur des François.

» Ainsi se sont manifestés les motifs de notre sécurité, les garanties de notre stabilité, et V. M. a pu penser que bientôt la justice doit reprendre son cours accoutumé.

» La marche des choses et la nécessité de la situation confirment ainsi les espérances que nous avons reçues de la bouche de V. M. Vos peuples ont subi avec douleur, mais dans le silence, les traités du mois de novembre 1815. Après avoir fait les derniers efforts pour les exécuter fidèlement, après que des années calamiteuses ont infiniment ajouté à la rigueur des conditions explicites de ces traités, nous ne pouvons croire qu'ils recèlent des conséquences exorbitantes qu'aucune des parties contractantes n'auroit prévues. La sagesse de V. M. sera comprise et secondée par la politique éclairée qui préside aux destins des autres peuples de l'Europe. Une limite équitable sera posée à d'énormes sacrifices; le terme de la charge trop pesante de l'occupation sera rapproché; notre territoire sera enfin affranchi. Alors seulement, alors la France pourra goûter les fruits de la paix, son crédit s'affermir, sa prospérité intérieure se ranimer, elle-même reprendre son rang parmi les nations.

» L'esprit même de la Charte, l'honneur national ont parlé dans les communications que V. M. a daigné nous faire sur les dispositions de la loi préparée par son ordre pour le recrutement de l'armée. Tous vos sujets, Sire, répondent à la voix d'un monarque éminemment François; rien ne leur coûtera pour assurer à votre couronne et à la patrie leur dignité et leur indépendance.

» Le surcroît de dépenses que demandera l'exécution de cette loi, les charges inattendues auxquelles le trésor a dû faire face, se trouveront en partie compensés par le système d'économie que poursuit V. M.,

et que le malheur des temps nous impose toujours plus impérieusement.

» La chambre des députés a constamment partagé le zèle de V. M. pour la restauration de l'église de France. Déjà, dans les précédentes sessions, elle a subvenu à ses pressans besoins par des secours dont la sage répartition doit procurer une honorable existence à ses ministres. Les lois nouvelles que V. M. nous annonce, fondées sur la Charte, sur les lois actuelles du royaume, et sur nos antiques libertés, établiront une harmonie durable entre l'Eglise et l'Etat. Sous leur protection et sous l'autorité d'un Roi pieux et éclairé, le clergé françois se montrera, comme aux plus belles époques de notre histoire, le défenseur de nos lois et de nos libertés. Par l'heureux accord de la sainteté et de la science, des lumières et d'une haute piété, il sera encore l'honneur de la France et l'admiration de la chrétienté.

» Les lois à rendre en faveur de la religion de l'Etat, ne porteront aucun ombrage aux divers cultes, dont les droits sont irrévocablement consacrés.

» A l'heureuse influence de la religion s'unira celle d'une éducation nationale, d'une instruction publique assise sur des bases définitives; elles inspireront à la jeunesse l'amour de ses Princes, l'obéissance aux lois, la fidélité à tous les devoirs de la société; elles propageront jusqu'aux générations futures les bienfaits du règne de V. M.

» Dans la conviction du bien dont le cœur de V. M. est la source, elle a pu se dire : *Je sens que je suis aimé de mon peuple.* Heureuse la nation dont le Roi peut, avec l'assentiment universel, se rendre un tel témoignage! Oui, Sire, l'amour de vos peuples vous environne, leur confiance s'accroît de toute celle que leur montre V. M. Cette confiance réciproque devenant tous les jours plus intime, donnera à votre gouvernement une force supérieure à celle qui peut naître des lois temporaires commandées quelquefois par les circonstances; elle effacera jusqu'aux traces de nos longs malheurs.

» Que le ciel, réparant nos pertes et comblant nos vœux, nous donne bientôt, Sire, de nouveaux héritiers de votre esprit comme de vos droits, et de nouveaux gages de gloire et de prospérité!

» L'un de vos enfans, si digne de ce nom, vient de parcourir nos provinces, semant sur sa route la concorde et la paix; qu'avec l'expression du contentement de son Roi, il reçoive aussi celle de la reconnoissance nationale; c'est le cœur paternel de V. M., c'est l'esprit conservateur de nos institutions et de nos libertés, que les François révèrent et bénissent dans son auguste neveu ».

S. M. a répondu : « Je suis vivement touché des sentimens que vous m'exprimez au nom de la chambre des députés. J'accepte avec joie les heureux présages qu'elle m'offre. Pour les réaliser, je compte sur l'union des sentimens, l'unanimité des délibérations et l'accord dans les actions, qui seules peuvent assurer le repos de la France ».

— Le même jour, le Roi a reçu, en audience particulière, M. le baron de Vincent, ministre plénipotentiaire d'Autriche;

M. le comte de Grote, ministre plénipotentiaire d'Hanovre; et M. le baron d'Uchtritz, ministre plénipotentiaire de Saxe, qui ont présenté à S. M. des lettres de leurs souverains pour lui notifier, le premier, la naissance d'un fils de l'archiduc Charles; le second, la mort de la princesse Charlotte d'Angleterre; le troisième, le mariage de la princesse Marie-Anne-Caroline, nièce du roi, avec le prince de Toscane.

— MADAME a accordé sur sa cassette un secours de 1500 fr. à la Société de Charité Maternelle de Limoges.

— Mgr. le duc de Berry et Mme. la duchesse ont visité dernièrement la Monnoie des Médailles, l'Hôtel des Monnoies et la Bibliothèque du Roi.

— Mme. la duchesse d'Orléans vient, avec l'autorisation du Roi, de nommer son chevalier d'honneur, M. le marquis de Grave, pair de France

— M. Lanthois a eu l'honneur de présenter à S. M. une collection de camées représentant les Rois et Reines de France des trois races.

— Par une ordonnance du Roi, le ministre de la guerre est autorisé à faire inscrire au livre des pensions du trésor royal, deux cent quatre-vingt-seize pensions de retraite définitive, montant à 118,556 fr.

— L'état-major de la garde royale est composé actuellement de M. le vicomte de Fézenzac, et de M. le comte de Coetlosquet, aides-majors-généraux; de MM. le comte de Modène et le vicomte de Virieu, sous-aides-majors-généraux; de MM. les comtes de Vergennes et de Ségur, chefs d'escadron; et de MM. de Lour, Deshautschamps, de Bastard d'Estang, et de Lentivi, capitaines.

— Il n'y a point eu de séance publique de la chambre des députés. Ces jours derniers, les bureaux se sont occupés de l'examen du projet de réglement proposé par M. de Serre, et du projet de loi sur la liberté de la presse. La commission nommée pour le premier projet est composée de MM. de Villèle, Duvergier de Hauranne, Ponsard, le marquis de Moncalm, Barthe-Labastide, de Courval, de Courvoisier, Blanquart-Bailleul et Albert. La prochaine séance sera annoncée à domicile. On croit que les ministres y communiqueront le projet sur le Concordat.

— On dit qu'il va y avoir de grandes réformes dans l'administration du trésor royal. Les payeurs-généraux et les payeurs de division seroient supprimés.

— M. le comte Reinhard, ministre de France près la confédération germanique, a présenté ses lettres de créance à la diète de Francfort, et a été admis en cette qualité.

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi des sieurs Comté et Dunoyer, contre l'arrêt qui les condamnoit à trois mois de prison et à 1000 fr. d'amende. Ils payeront de plus une amende de 150 fr.

— Le premier conseil de guerre a condamné à la peine de mort, Antoine Portat, voltigeur au 5e. régiment d'infanterie de la garde royale, convaincu d'avoir frappé de deux coups de sabre un caporal de sa compagnie.

— M. Clavier, professeur d'histoire au collége de France, et membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, est mort, le 17 novembre. C'étoit un helléniste connu par quelques traductions, et qui en préparoit d'autres.

— Babeuf, Laurent-Beaupré, Dufay, l'imprimeur Charles, Lefranc, Desbannes, Lebrun, Lescaux, Varin, et autres condamnés à la déportation par la cour d'assises de Paris, dans l'affaire du *Nain tricolor,* et dans celle des patriotes de 1816, sont partis de la Conciergerie pour être transférés au Mont-Saint-Michel.

— Un incendie qui a eu lieu, rue Saint-Jacques, dans la maison d'un assembleur, a consumé les feuilles du XIVe. volume de Voltaire, de l'édition de Plancher, en 35 volumes. Sa perte est évaluée à 20,000 fr.

— On vient de publier une première partie des Mémoires du duc de la Rochefoucauld, qui étoit restée inédite, et qui forme cent pages. Elle contient des particularités curieuses.

— Le roi de Wurtemberg vient de changer presque toute la composition de son ministère. On croit que ce changement pourroit influer sur la conduite du gouvernement, pour ce qui touche la constitution de ce pays. On se rappelle les débats qui ont eu lieu à ce sujet au commencement de l'année.

— L'anniversaire de la délivrance de Moscou a été célébré dans cette ville par une fête à laquelle l'empereur Alexandre a assisté. Ce prince a posé la première pierre d'une nouvelle et grande église.

AU RÉDACTEUR.

Paris, ce 13 novembre 1817.

sieur, vous avez cru pouvoir vous joindre à un des ré-
rs de la *Biographie*, pour me reprocher de n'avoir pas
s nommé les témoins de certains faits rapportés dans
émoires sur le Jacobinisme, et dans l'*Abrégé* (1) que
fait moi-même. Ce reproche tombe plus spécialement
scène si touchante de ce M. Leroy, à qui la douleur et
ords arrachent les aveux les plus importans sur l'his-
u club d'Holbach. Permettez-moi d'abord d'observer
nommant ce M. Leroy, je n'ai point dit *tout court*
icien; j'ai eu soin d'ajouter *lieutenant des chasses de*
jesté; ce qui ne permet plus de le confondre avec tout
homme du même nom. Je dirai ensuite que nommer,
ne je l'ai fait, le seigneur à la table duquel s'étoit passé
cène, n'est pas la rapporter sans en nommer le témoin
essentiel, et je ne sache pas que rien m'obligeât de
r tous les convives. Quant à celui dont vous voudriez
écialement savoir le nom, c'étoit pour moi un vrai
de ménager sa délicatesse, parce qu'il m'avoit fait
re combien il en coûteroit à son cœur de voir son té-
ge publiquement allégué contre un homme qu'il avoit
g-temps digne de son amitié et de son estime.
rois, Monsieur, connoître la règle des témoins aussi
e tout autre; et c'est pour cela que j'ai toujours eu
remonter, autant qu'il m'étoit possible, aux premières
s; c'est-à-dire, d'interroger ceux qui pouvoient me
plus certain des faits que j'avois à raconter. Je sais,
l'ai que trop éprouvé, qu'il est des circonstances et des
où un historien a besoin de prudence et de discrétion,
point exposer ceux qu'il pourroit nommer à la haine
vengeance de certains partis. Je sais aussi qu'alors
a confiance des lecteurs repose sur l'idée qu'ils peu-
voir de la probité et de l'impartialité de l'historien;
rois avoir trop souvent dit la vérité à tous les par-

---

1 lecture de cet ouvrage a servi à convertir un protestant, qui
faire abjuration. 2 vol. in-12; prix, 6 fr. et 7 fr. 80 c. Au bu-
Journal.

pour qu'on puisse me soupçonner d'avoir supposé des
ins dont je n'aurois pas connu la véracité. Tout ce qu'on
exiger d'un auteur, dans ces circonstances, c'est qu'il se
me, et soit prêt à répondre à ceux qui auroient à se
ndre de lui ; et vous avez pu voir, dans l'ouvrage même
il est question, que personne n'est plus disposé que moi
isfaire à de pareilles plaintes. Vous auriez pu observer
, sur ce que j'avois dit du club d'Holbach, que tout
ordinaires que pouvoient paroître les aveux de M. Leroy,
is eu soin d'environner ce qu'il en déclare de tant d'au-
preuves, qu'à peine en avions-nous besoin d'autres pour
tater les travaux de ce club. Les seuls aveux de Condor-
que j'avois eu grand soin de citer, et que vous remettez
les yeux de vos lecteurs, ne vous permettent pas de ré-
ter en doute *le plan et la marche* des sophistes conjurés;
ous êtes étonné de ceux d'un adepte, à qui le repentir les
che en présence de M. d'Angivilliers et de tous ses con-
s! Vous auriez voulu que je fisse plus d'usage des écrits
ean-Jacques, et c'est précisément le témoin qu'ils sont le
disposés à récuser, à cause de ses bizarreries et de l'anti-
ie trop notoire qu'il avoit pour eux. Les Mémoires de
montel et la Correspondance de Grimm auroient pu,
-vous, me fournir bien des lumières; c'est, sans doute,
distraction de votre part, puisque ces ouvrages n'ont été
iés que bien des années après le mien. J'avoue même,
plaisir, que le bon usage que vous en avez fait dans votre
nal, est la première chose qui me les a fait connoître.

(*Mercredi 26 novembre 1817.*) (N°. 344.)

Le Concordat (1).

Le voile qui couvroit encore en partie les destinées de l'Eglise de France vient d'être soulevé. Le gouvernement a fait part à la chambre des députés du nouveau Concordat, ainsi que des bulles et actes qui l'accompagnent. Voici le texte de la convention du 11 juin dernier, rédigée en latin et en françois. Nous ne donnons que le françois :

Convention entre le souverain Pontife Pie VII, et S. M. Louis XVIII, Roi de France et de Navarre.

Au nom de la très-sainte et indivisible Trinité; sa Sainteté le souverain pontife Pie VII, et sa Majesté très-chrétienne, animés du plus vif désir que les maux qui, depuis tant d'années, affligent l'Eglise, cessent entièrement en France, et que la religion recouvre dans ce royaume son ancien éclat, puisqu'enfin l'heureux retour du petit-fils de saint Louis sur le trône de ses aïeux, permet que le régime ecclésiastique y soit plus convenablement réglé, ont en conséquence résolu de faire une convention solennelle, se réservant de pourvoir ensuite plus amplement et d'un commun accord aux intérêts de la religion catholique.

En conséquence, sa Sainteté le souverain pontife Pie VII, a nommé pour son plénipotentiaire, son Em. Mgr. Hercule Consalvi, cardinal de la sainte église romaine, diacre de Sainte-Agathe *ad Suburram*, son secrétaire d'Etat.

Et sa Majesté le Roi de France et de Navarre, son Exc. M. Pierre-Louis-Jean-Casimir comte de Blacas, marquis

---

(1) Concordat entre notre saint Père le Pape et S. M. le Roi très-chrétien, signé à Rome, le 11 juin 1817, avec les bulles et pièces qui y sont relatives, en latin et en françois, suivi de la liste des évêques de France. Brochure in-8°.; prix, 1 fr. 50 c. et 1 fr. 75 c. franc de port. A Paris, au bureau du Journal, chez Adrien Le Clere. *Edition imprimée sur l'original qui nous a été envoyé de Rome.*

d'Aulps et des Rolands, pair de France, grand-maître de la garde-robe, son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près le saint Siége.

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivans:

Art. 1er. Le Concordat passé entre le souverain Pontife Léon X, et le Roi de France François Ier. est rétabli.

2. En conséquence de l'article précédent, le Concordat du 15 juillet 1801 cesse d'avoir son effet.

3. Les articles dits *organiques*, qui furent faits à l'insu de sa Sainteté, et publiés sans son aveu, le 8 avril 1802, en même temps que ledit Concordat du 15 juillet 1801, sont abrogés en ce qu'ils ont de contraire à la doctrine et aux lois de l'Église.

4. Les siéges qui furent supprimés dans le royaume de France par la bulle de sa Sainteté, du 29 novembre 1801, seront rétablis en tel nombre qui sera convenu d'un commun accord, comme étant le plus avantageux pour le bien de la religion.

5. Toutes les églises archiépiscopales et épiscopales du royaume de France, érigées par ladite bulle du 29 novembre 1801, sont conservées, ainsi que leurs titulaires actuels.

6. La disposition de l'article précédent relatif à la conservation desdits titulaires actuels dans les archevêchés et évêchés qui existent maintenant en France, ne pourra empêcher des exceptions particulières fondées sur des causes graves et légitimes, ni que quelques-uns desdits titulaires actuels ne puissent être transférés à d'autres siéges.

7. Les diocèses, tant des siéges actuellement existans, que de ceux qui seront de nouveau érigés, après avoir demandé le consentement des titulaires actuels et des chapitres des siéges vacans, seront circonscrits de la manière la plus adaptée à leur meilleure administration.

8. Il sera assuré à tous lesdits siéges, tant existans qu'à ériger de nouveau, une dotation convenable en bien-fonds et en rentes sur l'Etat, aussitôt que les circonstances le permettront, et en attendant il sera donné à leurs pasteurs un revenu suffisant pour améliorer leur sort.

Il sera pourvu également à la dotation des chapitres, des cures et des séminaires, tant existans que ceux à établir.

9. Sa Sainteté et sa Majesté très-chrétienne connoissent

tous les maux qui affligent l'église de France. Elles savent également combien la prompte augmentation du nombre des siéges qui existent maintenant, sera utile à la religion. En conséquence, pour ne pas retarder un avantage aussi éminent, sa Sainteté publiera une bulle pour procéder sans retard à l'érection et à la nouvelle circonscription des diocèses.

10. Sa Majesté très-chrétienne, voulant donner un nouveau témoignage de son zèle pour la religion, emploiera, de concert avec le saint Père, tous les moyens qui sont en son pouvoir pour faire cesser, le plutôt possible, les désordres et les obstacles qui s'opposent au bien de la religion, et à l'exécution des lois de l'Église.

11. Les territoires des anciennes abbayes, dites *nullius*, seront unis aux diocèses dans les limites desquels ils se trouveront enclavés à la nouvelle circonscription.

12. Le rétablissement du Concordat, qui a été suivi en France jusqu'en 1789 (stipulé par l'art. 1er. de la présente convention), n'entraînera pas celui des abbayes, prieurés, et autres bénéfices qui existoient à cette époque. Toutefois ceux qui pourroient être fondés à l'avenir seront sujets aux réglemens prescrits par ledit Concordat.

13. Les ratifications de la présente convention seront échangées dans un mois, ou plutôt, si faire se peut.

14. Dès que lesdites ratifications auront été échangées, sa Sainteté confirmera par une bulle la présente convention, et elle publiera aussitôt après une seconde bulle pour fixer la circonscription des diocèses.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Rome, le 11 juin mil huit cent dix-sept.

Hercule, card. CONSALVI. BLACAS D'AULPS.

A la suite de cette convention sont : 1°. des lettres apostoliques, commençant par ces mots : *Ubi primùm*, et datées du même jour 11 juillet 1817, qui ratifient la convention. 2°. Une bulle commençant par ces mots : *Commissa divinitur*, et datée du 27 juillet suivant; c'est celle qui règle la circonscription des diocèses, et qui établit les nouveaux siéges. Nous ne pouvons donner ces deux bulles aujourd'hui faute de place. 3°. Le bref adressé, le 12 juin, par le saint Père, aux archevêques et évêques, et aux chapitres des églises vacantes; nous l'avons donnée dans notre n°. 304. 4°. La lettre écrite au

Pape, le 8 novembre de l'année dernière, et qui est ainsi conçue :

« Très-saint Père, le Roi vient de nous faire connoître qu'il est sur le point de terminer avec votre Sainteté des négociations dont la fin doit rendre une paix entière à l'église de France ; mais la joie que nous causent d'aussi heureuses espérances ne seroit ni pleine ni parfaite, si nous pouvions penser que votre cœur paternel dût éprouver encore le plus léger ressentiment d'amertume de ce que nous n'avons pas adhéré à ses désirs dans des circonstances déplorables bien différentes de celles où nous nous trouvons aujourd'hui, et qu'elle nous annonçoit elle-même lui être si pénibles et si douloureuses.

Quoique nous aimions à nous persuader, très-saint Père, que votre Sainteté a déjà éloigné jusqu'au souvenir de toutes les contradictions et de toutes les peines auxquelles elle a été livrée, et dont la divine Providence a daigné la consoler, ainsi que nous, par des faveurs inattendues et extraordinaires, cependant notre respect et notre soumission pour la chaire de saint Pierre, notre vénération pour votre Sainteté, qui, par la permission divine, l'occupe aujourd'hui si glorieusement; notre amour pour l'église gallicane, dont les intérêts n'ont jamais cessé de nous être chers, nous imposent le devoir de chercher à dissiper tous les nuages qui auroient pu s'élever dans l'esprit de votre Sainteté sur nos véritables dispositions.

A Dieu ne plaise, très-saint Père, que nous ayons voulu jamais nous diviser d'avec le saint Siége, ni prétendre diminuer la puissance apostolique. Ce seroit nous faire injure que de nous attribuer d'avoir pensé que pour quelque cause que ce fût, à raison des circonstances, on pût se séparer de la communion de l'église romaine. Nous avons toujours fait profession de la regarder, ainsi que nos prédécesseurs dans l'épiscopat, *comme la mère, la nourrice et la maîtresse de toutes les églises, avec laquelle toutes les églises et tous les fidèles doivent s'accorder, à cause de sa principale et excellente principauté.*

Pour lever jusqu'au moindre doute qu'on pourroit former sur nos sentimens à cet égard, nous en renouvelons, nous en déposons, au pied du trône de votre Sainteté, la déclaration franche et solennelle, l'assurant de plus, que loin de devenir jamais un obstacle aux mesures qu'elle croira devoir prendre,

de concert avec le Roi, pour mettre fin à tout ce qui s'oppose, en France, au bien de la religion et l'exécution des lois de l'Eglise, nous consentirions plutot, s'il étoit nécessaire, à être jetés, comme le Prophète, *au milieu d'une mer orageuse*, et à disparoître pour toujours, afin *d'appaiser la tempête*.

Nous supplions donc votre Sainteté de vouloir bien, *en oubliant ce qui est en arrière*, et en jetant désormais un voile sur tout ce qui auroit pu, contre nos intentions, affliger son cœur, recevoir avec bonté l'expression fidèle de nos sentimens, de notre vénération filiale, de notre obéissance, et de notre empressement à seconder ses pieux désirs pour l'église de France.

Puissent cet hommage et ces protestations être dignes de votre Sainteté, qui, indépendamment de la primauté d'honneur et de juridiction qui l'a placée à la tête de tout l'épiscopat, exerce encore sur lui une si grande influence par ses vertus! Puissent-ils, ainsi que le souhaitoit un de nos plus savans évêques, au nom de toute l'église gallicane, *être dignes de nos pères, dignes de nos descendans, dignes enfin d'être comptés parmi les actes authentiques de l'Eglise, et insérés avec honneur dans ces registres immortels où sont compris les décrets qui regardent non-seulement la vie présente, mais encore la vie future et l'éternité toute entière*.

Prosterné aux pieds de votre Sainteté, je la prie de m'accorder particulièrement sa bénédiction apostolique, et je suis avec respect, très-saint Père, de votre Sainteté, le très-humble et très-obéissant serviteur,

Paris, le 8 novembre 1816.

† Alex. Ang., *ancien archevêque duc de Reims*.

† A. L. H., *ancien évêque de Nanci*.

† Jean-Louis d'Usson de Bonnac, *ancien évêque d'Agen*.

† J. B. Duchilleau, *ancien évêque de Châlons-sur-Saône*.

† Jean-Charles de Coucy, *ancien évêque de La Rochelle*.

Etienne-Jean-Baptiste-Louis des Galois de la Tour, *nommé autrefois évêque de Moulins* ».

Nouvelles politiques.

Paris. S. M. *voulant donner à M. Desèze un nouveau témoignage de sa bienveillance pour le dévouement et la fidélité*

il a déjà donné des preuves, et consacrer en même tem
uvenir des services qu'à une époque de douloureuse m
e il a rendus au feu Roi, lui a permis de substituer da
rmoiries, au croissant et aux trois tours qui s'y trouvoien
leurs de lis sans nombre et une tour figurant la tour
ple, avec cette devise extérieure : *Le 26 décembre 179*

M. le comte de la Feronnays, pair de France, est pa
Copenhague, où il va résider comme ambassade
Roi.

La régie des poudres n'aura plus le monopole de la r
et de la vente du salpêtre, et son service se bornera à
ication des poudres. La direction des poudres est confi
le lieutenant général comte Ruty

Les vice-amiraux conservés sont MM. les comtes Tr
, Rosily-Mesros, Ganteaume, de Burgues-Missiessy,
ey et de Vaugirauld. Les contre-amiraux sont MM. D
oir, Willaumez, de Gourdon, Baudin, Hamelin, D
é, Jacob, d'Augier, Bide de Maneville, le vicomte
tboissier de Canilhac, Molini, Jurien la Gravière.

Un grand nombre d'officiers prussiens avoient arrêt
815, de faire présent d'une épée au fils de Mme. de la Roch
elin, pair de France. L'épée a été remise par M.
e de Goltz, ambassadeur de France. Deux beaux cand
s en marbre blanc doivent être offerts à Mme. de
ejacquelin elle-même. Ce témoignage d'estime de la pa
e nation étrangère prouve que la fidelité, le dévoueme

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le samedi, 22 novembre, la séance publique s'est ouverte trois heures. M. le duc de Richelieu, président du conseil, I. Lainé, ministre de l'intérieur, M. Pasquier, garde des ceaux, et M. Portalis, conseiller d'Etat, étoient au banc des ninistres. Plusieurs députés ont été admis et ont prêté leur erment. M. Maine de Biran, président de la commission des étitions, fait un rapport sur plusieurs pétitions. Des prisoniers demandent l'augmentation de la pension alimentaire ui leur est allouée; leur mémoire sera déposé au secrétariat, omme pouvant faire la matière d'une proposition de loi. es autres pétitions sont presque toutes écartées par l'ordre u jour. Il n'y a eu de débats que pour celle d'un sieur 'estard, lieutenant de gendarmerie, à la demi-solde, qui denandoit à jouir d'un traitement de retraite. Sa demande a té appuyée par M. Courvoisier et M. de Chauvelin. Mais la hambre a passé à l'ordre du jour. La parole ayant été ccordée aux ministres du Roi, M. Lainé, ministre de l'inérieur, est monté à la tribune, et a prononcé le discours uivant :

Messieurs, à l'ouverture de votre dernière session, le Roi ous annonça qu'il continuoit ses négociations avec le saint iége, et qu'il avoit la confiance que leur heureuse fin renroit une paix entière à l'église de France. Les chambres accueillirent, avec reconnoissance, cette communication du Roi. l'ouverture de la session actuelle, S. M. vous a fait conoître que la conclusion du traité avoit terminé ces négociaons. Le Roi a ajouté que ce traité vous seroit communiqué, t qu'il chargeroit ses ministres de vous proposer en même emps un projet de loi nécessaire pour donner la sanction léislative à celles des dispositions du nouveau Concordat qui en eroient susceptibles, et pour les mettre en harmonie avec la harte, les lois du royaume et les libertés de l'église gallicane. C'est cette importante mission que nous venons remplir upres de vous.

Les événemens qui ont amené le renversement de l'église e France sont assez connus. Nous n'en avons pas seulement té les témoins, mais les victimes; ils appartiennent à l'hisoire, et nous ne les rappelons que pour bénir la Providence ui nous a rendu, avec la liberté, le trône légitime et tutélaire

ffermit chaque jour la sagesse du Roi. Le 15 juillet 1801, convention fut arrêtée entre le gouvernement françois et inteté; elle fut publiée comme loi de l'Etat, le 8 avril . Deux séries de dispositions intitulées, l'une *Articles orgaès de la convention du 15 juillet 1801*, et l'autre *Articles niques du culte protestant*, furent promulguées simultaent avec elle, pour être observées comme loi de l'Etat. , l'on donna un seul et même acte de la puissance légise.

ès le 24 mai suivant, le Pape, dans une Allocution proée en consistoire secret, déclara que, s'étant aperçu vec le Concordat, on avoit publié des articles qui ne lui nt pas connus, il se croyoit forcé de demander au gouement françois qu'il y fût fait des changemens opportuns cessaires. Une discussion s'ouvrit aussitôt entre les deux ances, et se prolongea sans amener aucun résultat. Bienes sujets de mésintelligence entre le Pape et le gouvernt françois se multiplièrent. Nous n'en retracerons point progression. Dès l'année 1808, le Pape refusoit aux ues de France le pouvoir extraordinaire qu'il leur avoit e là accordé. Des difficultés s'élevoient sur la forme des utions canoniques demandées pour les siéges françois, les provinces réunies à la France postérieurement au ordat. Les événemens de 1809 produisirent une rupture rte. Le gouvernement françois prétendant, de son côté, oir pas violé le Concordat de 1801, déclara que si le Pape stoit dans son refus des institutions, il regarderoit le Con-

de tous les engagemens qu'il avoit contractés envers le gouvernement alors existant.

Tel étoit l'état des choses, lorsque le Roi est remonté sur le trône de ses ancêtres. Toutes relations entre la France et le chef de l'Eglise étoient suspendues; de là la succession des évêques interrompue, les églises sans pasteurs, le sacerdoce divisé, les citoyens privés du bienfait de l'instruction religieuse. Les maux qui affligeoient l'Eglise menaçoient l'Etat. Pour prévenir les uns et faire cesser les autres, le Roi a entamé des négociations avec la cour de Rome. Ouvertes dès 1815, elles n'ont pu être terminées que dans ces derniers temps. La convention conclue, le 11 juin dernier, entre le saint Siége et le Roi, et que le ministre des affaires étrangères dépose sur le bureau, a été le résultat de ces longues négociations; elle renouvelle la filiale alliance qui a existé de tous les temps entre le souverain Pontife et la France.

Aux termes de l'article 14 de la Charte, le Roi fait les traités de paix, d'alliance et de commerce : que l'on considère le Pape ou comme souverain temporel, ou en sa qualité de chef de l'Eglise universelle, un concordat a tous les caractères d'un traité proprement dit; c'est un pacte formé entre deux puissances, en vue du bien public. Cependant, si le Concordat qui vous est communiqué est un traité de paix et d'alliance religieuses, qu'il appartient au Roi de conclure, il présente aussi des caractères qui lui sont propres, et qui le séparent des traités ordinaires. Il n'a pas seulement pour objet de régler les relations de l'Etat avec un Etat voisin, mais il est encore une partie de l'économie intérieure d'une église nationale. Si, d'après la discipline générale de l'Eglise, cette économie intérieure ne peut être réglée qu'avec le concours du Pape, d'après notre droit public, de nouvelles règles ont besoin d'être converties en loi. C'est pour cela qu'il est devenu nécessaire de rédiger le projet de loi que nous avons l'honneur de vous présenter. Il a été conçu dans le double objet de donner force de loi aux dispositions de cette convention diplomatique, qui ne peuvent devenir obligatoires pour les citoyens, et prendre place parmi les monumens de droit public du royaume, qu'avec le concours des trois branches du pouvoir législatif, en les accompagnant de dispositions explicites et solennelles, qui mettent à couvert tous les droits et toutes les libertés assurées par nos lois et nos maximes

nales. Certains articles de la convention présentent l'
sion religieuse du désir de S. M. de voir régner d
tats, et s'affermir dans les cœurs l'empire de la religi
nature de ses vœux est clairement indiquée par les ter
rojet de loi que nous allons vous soumettre. Le Roi t
tien, qui les a formés, est toujours le Roi législateur
a donné la Charte : sa boussole est la nôtre.
'institution canonique des évêques étoit le point essen
equel il convenoit de s'entendre avec le saint Siége,
avoit en France un grand nombre d'évêchés vacans,
lises en souffrances. Le droit d'intervenir dans la no
on des évêques, est un droit que le Roi tient de sa c
e, de sa qualité de chef suprême de l'Etat. Ce d
e de l'intérêt qu'a toute société de veiller à sa pro
ervation, et de s'assurer que des fonctions aussi imp
es que celles de l'épiscopat, ne seront point commise
étrangers ou à des ennemis de sa constitution. D'un au
, le Pape tient de la discipline générale de l'Eglise cat
et romaine consacrée en France par les ordonnances
ume, le droit d'investir les évêques nommés. Mais
droits devant s'exercer de concert, il est devenu néc
que les deux puissances s'entendissent pour s'assu
rcice de leurs prérogatives mutuelles. Aussi la disposit
ive aux nominations royales et aux institutions cano
, devint-elle la condition radicale et la base des C
ats de Bologne et de Paris. Durant le cours de la derni
ciation, les regards se portoient naturellement vers ce

ınel qui avoit invariablement reconnu le droit du
e de nommer aux siéges vacans. Personne n'aura
econnoître que, sous ce rapport, il est manifeste
ıeut être invoqué que selon les traditions françoises,
ju'il a de compatible avec l'ordre de choses actuel.
ices et les ordres religieux n'existent plus; et s'il y a
iés en France, ils n'ont rien de commun avec ceux
ncien Concordat s'est occupé. Ainsi, la loi qui vous est
ne parle que de la nomination aux évêchés et archevê-
es dispositions qui s'y rapportent. La convention nou-
connu ce droit du Roi de France, tel qu'il étoit reconnu
ncordat de François Ier. Elle fait disparoître la conven-
juillet 1801, les deux traités ne pouvant subsister
temps.
ois, le Concordat de 1817, comme celui de Bologne,
'église de France constituée. Il ne s'agit plus, comme
de la faire sortir des ruines sous lesquelles elle étoit
; il n'est question que de consommer la restauration.
e dernière convention ne porte pas le caractère d'une
ıouvelle; elle prend les établissemens ecclésiastiques
e les trouve; elle en complète le nombre; elle élève
glises cathédrales existantes à la dignité de métropoles;
r base l'état actuel des choses; elle confirme tous les
ıtes les conséquences de la convention antécédente.
icle 13 de cette convention contenoit une disposition
d'une grande importance pour la tranquillité pu-
e Pape y déclaroit que ni lui ni ses successeurs ne
ient en aucune manière les acquéreurs des biens ec-
ıes aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces
ens, les fruits et revenus y attachés, demeureroient
tables entre les mains des acquéreurs, ou celles de
ıt-cause. Cette disposition ne pouvoit retrouver place
uveau Concordat, parce qu'elle n'avoit été que l'exer-
droit désormais épuisé, et parce qu'il n'étoit pas
le de reproduire dans un traité des garanties que la
tient pas d'une puissance étrangère. Aussi le sou-
ntife s'est-il borné à faire une nouvelle déclaration
dans un acte récent, authenthique et solennel, qui
u dans le monde catholique la plus grande publi-
ui est en ce moment soumis à votre vérification.
t, pour aller au-devant de toutes les craintes, le Roi,

la sollicitude est inépuisable quand il s'agit du repos de
ujets, a ordonné que dans l'article du projet de loi rela-
au Concordat de 1801, il fut expressément déclaré que
it sans préjudice des effets produits par les dispositions
nais acquises de l'article 13 de ce traité.
e projet de loi rassure aussi ceux qui pourroient être in-
ts de lire dans le traité que les articles organiques sont
is, en ce qu'ils ont de contraire aux lois et à la doctrine
'Eglise. Ils avoient paru à quelques esprits contenir des
ositions susceptibles de controverses religieuses; on s'étoit
nt que le premier article faisoit intervenir l'autorité dans
choses qui doivent être du domaine exclusif de la cons-
ce religieuse. On avoit réclamé contre la clause relative à
uotité du titre clérical et aux pouvoirs des vicaires-géné-
après la vacance du siége; mais il est si aisé de s'enten-
sur ces objets, qu'il est inutile d'en occuper votre atten-
. Il est bien plus important de savoir que la disposition
Concordat ne peut altérer ni les lois du royaume, ni les
tés de l'église gallicane, ni les articles organiques des cultes
estans que le nouveau traité n'a pu même avoir en vue.
ne des principales clauses de la convention du 11 juin
7, est celle qui décide que le nombre des siéges épisco-
x et archiépiscopaux sera augmenté, et qu'il sera fait
nouvelle circonscription des diocèses. Cette circonscrip-
, convenue entre le Roi et le saint Siége, exige le con-
s de la puissance législatrice : aussi elle est présentée dans
rojet de loi. Le besoin de l'augmentation des siéges est

scendant du nombre à celui de la doctrine et de la piété. sont eux qui, armés de l'autorité attachée à leur carac- e, repoussent les entreprises contraires aux droits et aux aximes de l'Eglise. L'expérience de tous les temps rend té- oignage des importans services qu'ils ont rendus.

La circonscription des diocèses est réglée conformément x circonscriptions civiles. Si ce travail n'est pas exempt objections, il ne présente aucun inconvénient grave. L'ar- le 143 de la dernière loi des finances a suffisamment pourvu la dotation des nouveaux établissemens ecclésiastiques. On pensé néanmoins que, pour prévenir l'abus qu'on pourroit ire de quelques formules, style antique de la chancellerie maine, il étoit nécessaire d'annoncer que ces établissemens ront, en vertu de nos lois, dotés par le Roi.

Les actes émanés de l'autorité ecclésiastique sont soumis à appel comme d'abus; il en est qui peuvent influer sur les ses de l'enseignement religieux, ou introduire quelque alté- tion dans la religion de l'État. Il est indispensable que la érification de tels actes ait lieu avec toute la solennité pos- ble. Elle appartient de droit au pouvoir législatif; non que pouvoir puisse s'immiscer dans ce qui touche à la doc- ine, dans ce qui intéresse les dogmes, dans ce qui est pu- ment spirituel, mais c'est à lui qu'il appartient de vérifier les actes dont il s'agit contiennent quelque chose de con- aire aux lois du royaume. Cet appel sera donc attribué aux urs royales. Les évêques et archevêques étoient autrefois gés par des cours souveraines, quand ils étoient accusés de uelque délit. La loi proposée donne cet avantage à tous les cclésiastiques engagés dans les ordres sacrés et exerçant leur inistère. L'intérêt de la justice et de la religion réclament galement cette mesure.

Deux bulles sont soumises à votre examen; leurs disposi- ions se rapportent à la convention du 11 juin; leurs clauses enferment le protocole accoutumé de ces sortes d'actes. Vous rouverez convenable, sans doute, de les acccompagner des rotestations d'usage contre les expressions que ces bulles enferment ou peuvent renfermer, et qui seroient contraires ux lois du royaume, aux maximes et libertés de l'église de rance. Telle est l'économie de la loi, que la convention du 1 juin rend nécessaire. On y trouve établi entre le Roi et le ouverain Pontife, entre l'église de France et le chef de l'E-

universelle, ces rapports qui ne peuvent cesser d'exister 'eux sans compromettre les intérêts de la religion, le ntien du bon ordre dans l'Etat, et la paix des consciences. projet de loi qui vous est présenté n'est pas introductif droit nouveau; il donne une nouvelle sanction à nos iennes maximes, et en fait régner la tradition non interpue. Au seul chef suprême de l'Etat appartient la nomion des évêques chargés de l'enseignement chrétien et la distribution des choses saintes. Au Pape seul, chef ble de l'Eglise, appartient de les investir de ce sublime stolat.

'église de France s'agrandit, mais elle ne renaît pas. Les ntages qui étoient résultés d'un précédent Concordat, soit le rétablissement de la religion, soit pour la paix de at, sont consolidés. La dotation des évêques est assurée. sages précautions vous garantissent le maintien de ces rtés précieuses que saint Louis, Henri IV et Louis XIV ont à tour protégées, que nos plus grands et nos plus saints teurs ont tour à tour défendues. Vous vous empresserez de placer sous la garantie constitutionnelle, et de régler, par loi nécessaire, les rapports de l'Eglise et de l'Etat, cette Eglise que la France porte en son sein, et qui a conué à sa gloire, à laquelle nous sommes redevables des suet, des Fénélon, et qui unissant les lumières à la eté de la foi, le zèle religieux à l'amour de la patrie, le ouement pour le Roi à la sainteté des mœurs, a mérité respect et la vénération de tous les peuples. C'est à vous

nous chargeons d'en développer les motifs, et d'en soutenir la discussion.

Art. 1er. Conformément au Concordat passé entre François Ier. et Léon X, le Roi seul nomme, en vertu du droit inhérent à sa couronne, aux archevêchés et évêchés, dans toute l'étendue du royaume. Les évêques et archevêques se retirent auprès du Pape pour en obtenir l'institution canonique, suivant les formes anciennement établies.

2. Le Concordat du 15 juillet 1801 cesse d'avoir son effet, à compter de ce jour, sans que néanmoins il soit porté aucune atteinte aux effets qu'il a produits, et à la disposition contenue à l'article 13 de cet acte, laquelle demeure dans toute sa force et vigueur.

3. Sont érigés sept nouveaux siéges archiépiscopaux et vingt-cinq nouveaux siéges épiscopaux. Deux des siéges épiscopaux actuellement existans sont érigés en archevêchés. La circonscription des cinquante siéges actuellement existans et celle des quarante-deux siéges nouvellement érigés, sont déterminées conformément aux tableaux annexés à la présente loi.

4. La dotation des archevêchés et évêchés sera prélevée sur les fonds mis à la disposition du Roi, par l'article 143 de la loi du 25 mars dernier.

5. Les bulles, brefs, décrets et autres actes émanés de la cour de Rome, ou produits sous son autorité, excepté les indultes de la pénitencerie, en ce qui concerne le for intérieur seulement, ne pourront être reçus, imprimés, publiés et mis à exécution dans le royaume qu'avec l'autorisation donnée par le Roi.

6. Ceux de ces actes concernant l'Eglise universelle ou l'intérêt général de l'Etat ou de l'église de France, leurs lois, leur administration ou leur doctrine, et qui nécessiteroient, ou desquelles on pourroit induire quelques modifications dans la législation actuellement existante, ne pourront être reçus, imprimés, publiés et mises à exécution en France, qu'après avoir été dûment vérifiés par les deux chambres, sur la proposition du Roi.

7. Lesdits actes seront insérés au *Bulletin des Lois*, avec la loi ou ordonnance qui en aura autorisé la publication.

8. Les cas d'abus spécifiés en l'article 6, et ceux de troubles prévus par l'article 7 de la loi du 8 avril 1802, seront por-

irectement aux cours royales, première chambre civ
diligence de nos procureurs-généraux, ou sur la p
des parties intéressées. Les cours royales statuer
tous les cas qui ne sont pas prévus par les Codes, c
ément aux règles anciennement observées dans le ro
sauf le recours en cassation.

Il sera procédé, conformément aux dispositions de l
10 du 20 avril 1810, et des art. 479 et 480 du C
truction criminelle, contre toutes personnes enga
les ordres sacrés, approuvé par leur évêque, qui sero
enues de crimes ou de délits, soit hors de leurs foncti
dans l'exercice de leurs fonctions.

. Les bulles données à Rome, les 19 et 27 juillet 1
emière contenant ratification de la convention pas
juin dernier, entre le Roi et sa Sainteté; la sec
ernant la circonscription des diocèses du royau
reçues et seront publiées sans approbation des clau
ules et expressions qu'elles renferment, et qui sont
roient être contraires aux lois du royaume et aux li
franchises et maximes de l'église gallicane.

. En aucun cas, lesdites réceptions et publication
ront préjudicier aux disposition de la présente loi,
s publics des François, garantis par la Charte const
elle, aux maximes, franchises et libertés de l'église
e, aux lois et réglemens sur les matières ecclésiastiq
x lois concernant l'administration des cultes non cat
s.

onné à Paris, au château des Tuileries, le 22 jour

Bulles du Concordat.

---

postoliques qui confirment la convention faite avec le Roi très-chrétien.

que, serviteur des serviteurs de Dieu, pour en con-
perpétuel souvenir. Aussitôt que, par un bienfait
ı Dieu tout-puissant, nous avons été rendus à notre
nt une violente tempête nous avoit éloignés, en nous
nt dans les profondeurs de la mer; nous avons porté
rit vers cette multitude épouvantable de maux qui
at d'une manière si déplorable la très-sainte épouse
-Christ, et cette considération a répandu l'amertume
ı de la joie que nous faisoit éprouver notre retour.
é en un lieu où il ne suffit pas de déplorer des ca-
uxquelles il est de notre devoir de remédier, selon
s, nous avons employé toute notre sollicitude à éloi-
si grande désolation du troupeau du Seigneur, et à
rcer de raffermir le temple et de consoler les ruines

uoique, de ce lieu élevé de l'apostolat suprême,
ıtholique toute entière fût l'objet de notre plus vive
, nous avons cru cependant devoir surtout porter nos
ıos pensées sur le royaume de France, afin d'appli-
e sollicitude apostolique à réparer plus efficacement
ıns les mêmes lieux d'où il étoit parti avec tant de
Non-seulement les nombreuses calamités qui avoient
ı églises de France, mais encore notre gratitude en-
ation entière, qui a si bien mérité de nous, lui don-
s droits particuliers à notre bienveillance. Nous ne
nous rappeler, sans éprouver une vive satisfaction,
l empressement, quel concours, et quel sentiment
ement nous avions été reçus dans ce royaume, mal-
onjonctures les plus difficiles; tellement que, par
ıl divin du Dieu tout-puissant, ni l'indignité du suc-

ur de Pierre, ni la crainte des périls, n'ont pu empêcher
ndre l'honneur qui est dû au prince des apôtres.
ur accomplir une œuvre aussi importante, nous avons été
idé par la religion et par la piété de notre très-cher fils
ésus-Christ, Louis, Roi de France. Après lui avoir ma-
té notre désir de guérir de si grandes plaies faites à l'é-
catholique dans son royaume, il nous a déclaré que
it le plus cher de ses vœux, et que, *par une disposition
divine Providence, qui n'abandonne point son Église,*
qu'autrefois saint Léon-le-Grand en félicitoit l'impéra-
Pulchérie, *l'esprit de Dieu avoit, par une même ac-
, une même pensée, et dans le même temps, excité sa
le sollicitude, et nos soins paternels à partager l'un et
re les mêmes sentimens sur les remèdes qui devoient être
loyés.*
ais à peine avions-nous entrepris une affaire aussi grave,
de nouveau retentit *le bruit des roues impétueuses, des
aux frémissans, et des glaives étincelans*, et nous avons
rcés de nous retirer une seconde fois de notre siége ponti-
, avec nos vénérables frères, les cardinaux de la sainte
e romaine, pour nous soustraire aux périls qui nous me-
ient, et aux obstacles qui pouvoient arrêter l'administra-
de l'Église; alors la guerre éclatant de nouveau, toutes
ffaires en Italie et en France furent suspendues, et nous
s à gémir de voir échouer à leur naissance les projets
nnonçoient les plus heureux succès. Mais Dieu donnant
ix du plus haut des cieux, bientôt brilla ce jour si désiré

cette fin. Mais les affaires qui devoient être traitées étoient si compliquées et si importantes, que ce n'est qu'après une longue et difficile délibération, et avec l'aide de celui qui est le Père des lumières, que nous les avons heureusement terminées par une convention que nous ne doutons pas devoir être extrêmement avantageuse pour les ames, et le remède le plus convenable à tant de maux.

Voici la teneur de cette convention :

Convention entre le souverain Pontife Pie VII, et S. M. Louis XVIII, Roi de France et de Navarre. (Voyez notre dernier numéro).

Ces conventions, traités et Concordats ayant été approuvés, confirmés et ratifiés en tous et chacun de leurs points, articles et conditions, tant par nous que par notre très-cher fils en Jésus-Christ, Louis, Roi très-chrétien, et le Roi nous ayant demandé, avec instance, d'y ajouter, pour leur donner plus de force et de stabilité, l'appui du pouvoir apostolique, et d'y interposer notre autorité et un décrèt plus solennel; nous, d'après le conseil et l'assentiment de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte église romaine, de notre certaine science et mûre délibération, par la plénitude de la puissance apostolique, nous approuvons, ratifions et acceptons, par la teneur des présentes, les conventions, chapitres, traités et Concordats, rapportés ci-dessus, et nous les revêtons de toute la force et de toute l'efficace de l'autorité apostolique, promettant et nous engageant, tant en notre nom, qu'au nom de nos successeurs, d'observer et d'accomplir sincèrement et inviolablement, tant en notre part, que de celle du siége apostolique, tout ce qui y est contenu et promis.

En outre, nous avertissons et nous exhortons dans le Seigneur, tous et chacun des archevêques et évêques, tant ceux qui existent actuellement, que ceux qui doivent être institués canoniquement, d'après la nouvelle circonscription des diocèses, ainsi que leurs successeurs, d'observer et de garder exactement et avec soin, en ce qui les concerne, le contenu de ladite convention.

(Cette bulle est terminée par différentes clauses et formules, qui sont de style dans ces actes du saint Siége).

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, l'an de l'Incar-

m de N. S. mil huit cent dix-sept, le dix-neuf jui
x-huitieme année de notre pontificat.

. card. pro-dataire. H. card. CONSALV

: pour la nouvelle circonscription des diocèses de Fra

e évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, pour en
er le perpétuel souvenir. Le soin de toutes les églises
vine Providence a confié à notre foiblesse, demand
que, veillant avec zèle et affection sur le troupeau
neur, nous soutenions de notre autorité apostolique
ne nous jugerons devoir procurer la plus grande gloir
, et l'accroissement de la religion catholique; et
ce dessein que nous avons fait, avec notre très-cher
otre Seigneur, Louis, Roi très-chrétien, une con
que nous avons confirmée de notre autorité pontifi
ettres apostoliques scellées en plomb, en date du 19 ju
ier.

ous y avons statué entre autres choses, que le nombre
evêchés et évêchés de France sera augmenté, et que
équent il sera fait une nouvelle circonscription des
. C'est pourquoi, afin que nos vœux et ceux de ce t
x Monarque sortissent un prompt effet, nous avons
ainer avec soin l'état des diocèses actuels, la grande
ture, la population des provinces où ils sont situés,
lacer de nouveaux ouvriers dans ceux où l'abondanc
oisson et la distance des lieux en fait sentir le besoin;
int l'expression du Prophète, pour augmenter la g

les archevêchés et évêchés actuellement existans en France, nous établissons de nouveau et érigeons sept autres archevêchés, savoir : Sens, sous l'invocation de saint Etienne, premier martyr; Reims, sous l'invocation de la sainte Vierge; Albi, sous l'invocation de saint Jean-Baptiste; Auch, sous l'invocation de la sainte Vierge; Narbonne, sous l'invocation des saints Just et Pasteur; Arles, sous l'invocation des saints Trophime et Etienne; et Vienne en Dauphiné, sous l'invocation de saint Maurice. Nous érigeons aussi trente-cinq autres églises épiscopales, savoir : Chartres, sous l'invocation de saint Etienne, premier martyr; Blois, sous l'invocation de saint Louis, Roi de France; Langres, sous l'invocation de saint Mamès, martyr; Châlons-sur-Saône, sous l'invocation de saint Vincent; Saint-Claude, sous l'invocation de saint Pierre; Auxerre, sous l'invocation de saint Etienne; Nevers, sous l'invocation de saint Cyr; Moulins, sous l'invocation de la bienheureuse Vierge Marie; Châlons-sur-Marne, sous l'invocation de saint Etienne; Laon, sous l'invocation de la sainte Vierge; Beauvais, sous l'invocation de saint Pierre; Noyon, sous l'invocation de la sainte Vierge; Saint-Malo, sous l'invocation de saint Vincent; le Puy, sous l'invocation de saint Laurent; Tulle, sous l'invocation de saint Martin; Rodez, sous l'invocation de la sainte Vierge; Castres, sous l'invocation de saint Benoît; Périgueux, sous l'invocation des saints Etienne et Front; Luçon, sous l'invocation de la sainte Vierge; Aire, sous l'invocation de saint Jean-Baptiste; Tarbes, sous l'invocation de Notre-Dame dite *de la Sede;* Nîmes, sous l'invocation de la sainte Vierge; Perpignan, sous l'invocation de saint Jean-Baptiste; Beziers, sous l'invocation des saints Nazaire et Celse, martyrs; Montauban, sous l'invocation de la sainte Vierge; Pamiers, sous l'invocation de saint Antonin; Marseille, sous l'invocation de la sainte Vierge; Fréjus, sous l'invocation de la sainte Vierge; Gap, sous l'invocation de la sainte Vierge et de saint Arnold; Viviers, sous l'invocation de saint Vincent; Verdun, sous l'invocation de la sainte Vierge; Belley, sous l'invocation de saint Jean-Baptiste; Saint-Diez, sous l'invocation du même saint; Boulogne, sous l'invocation de la sainte Vierge; Orange, sous l'invocation de Notre-Dame de Nazareth.

Et comme par nos lettres apostoliques du 29 novembre 1801, commençant par ces mots : *Qui Christi Domini vices,*

avions réduit en simples cathédrales les églises d'Avig
Cambrai, qui jouissoient anciennement des droits et
ogatives de métropole; maintenant, de notre auto
tolique, nous leur rendons leur rang et leur premier h
, et les mettons au nombre des archevêchés. Et p
la mémoire de l'ancienne et illustre métropole d'Embr
demeure supprimée en vertu des susdites lettres, ne
totalement effacée, nous en joignons le titre à la mét
d'Aix.
ais voulant aussi, par nos soins et notre sollicitude,
r une circonscription exacte des siéges que nous ver
blir, pour faciliter par-là l'exercice de la juridiction
elle, et par une distinction bien marquée des limites,
r toutes les disputes qui pourroient s'élever à ce sujet
e autorité apostolique, en vertu de ces présentes, n
étons, ordonnons et établissons en France une nouv
ion et circonscription des archevêchés et évêchés,
avons jugé à propos de fixer, d'après l'état des lieu
provinces, de la manière suivante, savoir:
a métropole de Paris aura pour territoire le départem
Seine; et ses suffragans, Chartres, le département d'E
oir; Meaux, le département de Seine et Marne; Orléa
épartement du Loiret; Blois, le département de Loi
; Versailles, le département de Seine et Oise.
a métropole de Lyon aura pour territoire les départem
hône et de la Loire; et ses suffragans, Autun, les
issemens d'Autun et de Charolles, département de Sa

partement de l'Yonne; Nevers, le département de la Nièvre; Moulins, le département de l'Allier.

La métropole de Reims aura pour territoire l'arrondissement de Reims, département de la Marne, et le département des Ardennes; et ses suffragans, Soissons, les arrondissemens de Soissons et de Château-Thierri, département de l'Aisne; Châlons, les arrondissemens de Châlons, d'Epernay, de Sainte-Ménéhould et de Vitry le-François, dans le département de la Marne; Laon, les arrondissemens de Laon, de Vervins et de Saint-Quentin, département de l'Aisne; Beauvais, les arrondissemens de Beauvais et de Senlis, du département de l'Oise; Amiens, le département de la Somme; Noyon, les arrondissemens de Compiègne et de Clermont, du département de l'Oise.

La métropole de Tours aura pour territoire le département d'Indre et Loire; et ses suffragans, le Mans, les départemens de la Sarthe et de la Mayenne; Angers, le département de Maine et Loire; Rennes, les quatre arrondissemens de Rennes, de Redon, de Vitré et de Montfort, département d'Ille et Vilaine; Nantes, le département de la Loire-Inférieure; Quimper, le département du Finistère; Vannes, le département du Morbihan; Saint-Brieux, le département des Côtes-du-Nord; Saint-Malo, les arrondissemens de Saint-Malo et de Fougères, département d'Ille et Vilaine.

La métropole de Bourges aura pour territoire les départemens du Cher et de l'Indre; et ses suffragans, Clermont, le département du Puy-de-Dôme; Limoges, les départemens de la Haute-Vienne et de la Creuse; le Puy, le département de la Haute-Loire; Tulle, le département de la Corrèze; Saint-Flour, le département du Cantal.

La métropole d'Albi aura pour territoire les arrondissemens d'Albi et de Gaillac, dans le département du Tarn; et ses suffragans, Rodez, le département de l'Aveyron; Castres, les arrondissemens de Castres et de Lavaur, département du Tarn; Cahors, le département du Lot; Mende, le département de la Lozère.

La métropole de Bordeaux aura pour territoire le département de la Gironde; et ses suffragans, Agen, le département du Lot et Garonne; Angoulême, le département de la Charente; Poitiers, les départemens de la Vienne et des Deux-Sèvres; Périgueux, le département de la Dordogne;

chelle, le département de la Charente-Inférieure; Luç
partement de la Vendée.
 métropole d'Auch aura pour territoire le départem
ers; et ses suffragans, Aire, le département des Lanc
es, le département des Hautes-Pyrénées; Bayonne
rtement des Basses-Pyrénées.
 métropole de Narbonne aura pour territoire les arr
mens de Narbonne et de Limoux, et les cantons de T
, de Montoumet et de la Grasse, dans le départem
Aude; et ses suffragans, Nismes, le département du Ga
assonne, les arrondissemens de Carcassonne et de Cas
ari, département de l'Aude; Montpellier, les arronc
ns de Montpellier et de Lodève, département de l'
; Perpignan, le département des Pyrénées-Orienta
rs, les arrondissemens de Béziers et de Saint-Pons,
ment de l'Hérault.
 métropole de Toulouse aura pour territoire le dép
nt de la Haute-Garonne; et ses suffragans, Montaub
partement de Tarn et Garonne; et Pamiers, le dép
nt de l'Arriége.
 métropole d'Arles aura pour territoire l'arrondissem
les, département des Bouches-du-Rhône; et ses s
ns, Marseille, l'arrondissement de Marseille, dépar
 des Bouches-du-Rhône; et Ajaccio, les départem
iolo et du Liamone.
 métropole d'Aix et d'Embrun aura pour territoire l'
issement d'Aix, département des Bouches-du-Rhône;
uffragans, Fréjus, le département du Var; Digne,

tenoient au diocèse de Trèves; Verdun, le département de la Meuse; Belley, le département de l'Ain; Saint-Diez, le département des Vosges; Nanci, le département de la Meurthe.

La métropole de Cambrai aura pour territoire le département du Nord; et ses suffragans, Arras, les arrondissemens d'Arras, de Béthune et de Saint-Pol, département du Pas-de-Calais; et Boulogne, les arrondissemens de Boulogne, de Saint-Omer, et de Montreuil, dans le même département.

La métropole d'Avignon aura pour territoire les arrondissemens d'Avignon et d'Apt, département de Vaucluse; et son suffragant, Orange, les arrondissemens d'Orange et de Carpentras, dans le même département.

Mais comme les églises de France ont été dépouillées de leur patrimoine dans la dernière révolution, et que les dispositions de l'art. 13 de la Convention de l'an 1801, touchant l'aliénation des biens ecclésiastiques, que nous avions confirmées pour l'amour de la paix, ont déjà sorti leur effet, et doivent toujours être fermes et inébranlables, il est nécessaire de pourvoir à leur dotation d'une autre manière convenable. C'est pourquoi nous dotons les susdits archevêchés et évêchés en biens-fonds et en rentes sur l'Etat; et en attendant que les évêques puissent jouir de ces biens et de ces rentes, nous leur assignons d'autres revenus qui doivent améliorer leur état, comme il a été pourvu par l'article 8 de la dernière Convention.

Outre cela, chaque métropole et chaque cathédrale devant avoir un chapitre et un séminaire, d'après les décrets du saint concile de Trente, et le nombre des dignités et des chanoines d'après l'usage actuellement établi en France, n'étant pas encore fixé, ne pouvant en conséquence rien statuer, pour le présent, sur leur érection, nous commettons ce soin aux archevêques et évêques des siéges que nous venons d'établir, et leur ordonnons d'ériger, au plutôt, dans les formes canoniques, les susdits chapitres et séminaires, à la dotation desquels il a été pourvu par l'art. 8 de la susdite Convention. Ils auront soin encore, pour le bon gouvernement et la prospérité desdits chapitres, de faire dresser par chacun d'eux, d'après les meilleures lois ecclésiastiques et les décrets synodaux, des statuts qu'ils approuveront ensuite, sanctionneront et feront observer : ces statuts auront pour objet, en premier lieu, la célébration du culte divin et des saints offices; puis la manière

chacun doit s'acquitter de ses emplois. Ils procure
utre, dans chaque chapitre, l'établissement de deux
es, dont l'un remplira les fonctions de pénitencie
re de théologal; et nous voulons que dès qu'ils au
iné l'érection de leur chapitre, ils nous envoient un
verbal de cette érection, en nous désignant le non
lignités et des chanoines.
s porteront aussi tous leurs soins vers les séminaire
eunes clercs sont formés aux sciences ecclésiastiques
abliront les réglemens qu'ils jugeront, dans le Seign
plus convenables à leur y faire puiser et garder invi
nent la sainte doctrine, la solide piété et l'innocence
urs, afin que ces jeunes plantes, l'espérance des égl
nent les plus heureux accroissemens, et par la grâc
portent des fruits en abondance.
ous assignons, à perpétuité, les villes érigées en ar
iés et évêchés par la teneur des présentes, les departer
istricts attribués à chaque église pour diocèse, leurs
us de l'un et l'autre sexe, tant laïques que clercs et
, aux susdites églises et à leurs futurs évêques, pour v
itoire, diocèse, clergé et fidèles, et les leur soumet
ectivement pour le spirituel. C'est pourquoi il sera pe
ux qui, par l'autorité apostolique, tant la première
dans la suite, seront promus à ces archevêchés et évêc
uront reçu leur institution canonique par bulle du s
e, comme aussi nous le leur ordonnons et mandons,
ndre librement, soit par eux-mêmes, soit par procure
possession vraie, réelle, actuelle et de corps, du gou

En décrétant cependant cette nouvelle circonscription, qui comprend aussi le duché d'Avignon et le comtat Vénaissin, nous ne prétendons porter aucun préjudice aux droits incontestables du saint Siége sur ces pays, comme nous l'avons souvent protesté, et entre autres dans le congrès de Vienne, et dans le consistoire que nous avons tenu le 4 septembre 1815; et nous nous promettons de l'équité du Roi très-chrétien, ou qu'il restituera ces pays au patrimoine du prince des Apôtres, ou du moins qu'il nous en donnera une juste compensation; et qu'ainsi S. M. accomplira la promesse que son très-illustre frère avoit faite à notre prédécesseur Pie VI, d'heureuse mémoire, et qu'il ne put exécuter, prévenu par la mort la plus injuste.

En terminant un si grand ouvrage pour la gloire de Dieu et le salut des ames, nous demandons surtout au Père des miséricordes, et par l'intercession de la sainte Vierge, de saint Denis, de saint Louis, et des autres saints patrons et protecteurs que la France révère, nous avons la ferme confiance d'obtenir que le nombre des évêchés et des évêques étant augmenté, la parole sainte sera annoncée plus souvent, les ignorans seront instruits, et les brebis égarées rentreront dans le bercail. Par ce moyen, nous pourrons nous réjouir des avantages de cette nouvelle circonscription, qui ayant procuré la destruction des erreurs qui se propageoient et la conclusion des affaires ecclésiastiques, et donné plus de splendeur au culte divin, fera refleurir de plus en plus la religion catholique dans un grand royaume; et ainsi nos vœux, nos soins et nos projets, ainsi que ceux du Roi très-chrétien, obtenant leur effet, une même foi régnera partout dans les cœurs, une même piété sincère réglera les œuvres.

(Le reste est de style.)

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le vingt-sept juillet mil huit cent dix-sept, la dix-huitième année de notre pontificat.

A. card. pro-dataire. H. card. Consalvi.

Déclaration de l'ambassadeur extraordinaire du Roi très-chrétien, qui se trouve à la suite des bulles dans l'original.

Sa Majesté très-chrétienne ayant appris, avec une peine extrême, que quelques articles de la Charte constitutionnelle

qu'elle a donnée à ses peuples, ont paru à sa Sainteté contraires aux lois de l'Eglise, et aux sentimens religieux qu'elle n'a jamais cessé de professer; pénétrée du regret que lui fait éprouver une telle interprétation, et voulant lever toute difficulté à cet égard, a chargé le soussigné d'expliquer ses intentions à sa Sainteté, et de lui protester, en son nom, avec les sentimens qui appartiennent au fils aîné de l'Eglise, qu'après avoir déclaré la religion catholique, apostolique et romaine, la religion de l'Etat, elle a dû assurer à tous ceux de ses sujets, qui professent les autres cultes qu'elle a trouvés établis en France, le libre exercice de leur religion, et le leur a, en conséquence, garanti par la Charte, et par le serment que S. M. y a prêté. Mais ce serment ne sauroit porter aucune atteinte ni aux dogmes, ni aux lois de l'Eglise, le soussigné étant autorisé à déclarer qu'il n'est relatif qu'à ce qui concerne l'ordre civil. Tel est l'engagement que le Roi a pris et qu'il doit maintenir. Tel est celui que contractent ses sujets en prêtant serment d'obéissance à la Charte, et aux lois du Royaume, sans que jamais ils puissent être obligés, par cet acte, à rien qui soit contraire aux lois de Dieu et de l'Eglise.

Le soussigné, en adressant la présente déclaration à son éminence le cardinal secrétaire-d'Etat, conformément aux ordres qu'il a reçus du Roi son maître, a l'honneur de le prier de vouloir bien la mettre sous les yeux du saint Père. Il ose espérer qu'elle aura pour effet de dissiper entièrement toute autre interprétation, et par-là de coopérer au succès des vues salutaires de sa Sainteté, en affermissant le repos de l'Eglise de France.

Le soussigné a l'honneur de renouveler à son éminence le cardinal secrétaire-d'Etat l'assurance de sa très-haute considération.

Rome, ce 15 juillet 1817.

BLACAS D'AULPS.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Une cérémonie intéressante sous plus d'un rapport a eu lieu, le lundi 24, dans la maison royale d'éducation dirigée par les Dames de la Congrégation de la Mère de Dieu. M. de Clermont-Tonnerre, ancien évêque de Châlons-sur-Marne,

pair de France, a administré le sacrement de confirmation à un grand nombre d'élèves, et reçu la profession de plusieurs novices. Un discours analogue à la circonstance a été prononcé par M. l'abbé Pierquin, premier aumônier de la maison; il a retracé avec force le mérite des sacrifices que ces Dames faisoient à la religion et à la patrie, et a offert le tableau touchant des devoirs qu'elles contractoient. La voix de ce vertueux ecclésiastique, qui s'est acquis tant de droits à la reconnoissance d'un établissement auquel il consacre ses talens, ses travaux et son zèle, ne pouvoit manquer d'intéresser, de persuader et d'émouvoir. M. le maréchal duc de Tarente, grand-chancelier de l'ordre royal de la Légion d'Honneur, assistoit à cette pieuse solennité, ainsi que M. l'archevêque nommé de Lyon, M. l'évêque de Samosate, et d'autres prélats. La cérémonie religieuse terminée, M. le maréchal a visité avec le plus grand soin l'établissement, et a manifesté sa satisfaction de l'ordre qui règne dans cette maison, de la surveillance qu'on y exerce, du régime à la fois doux et ferme qui y est établi. La manière dont cette maison est dirigée fait en effet l'éloge de la vénérable supérieure à laquelle cette utile institution doit l'existence, et des Dames qui la secondent avec un dévouement que la religion seule peut inspirer. Les élèves ont fait hommage à M. le maréchal de cantates de leur composition. Le nom du Roi a été béni dans cette journée, et tous les cœurs lui ont payé à l'envi le tribut si mérité de l'amour et de la reconnoissance.

— Le mercredi 19 novembre, M. de Latil, évêque de Chartres, premier aumônier de MONSIEUR, a donné dans la chapelle basse des Missions-Etrangères le sacrement de confirmation à trente jeunes Savoyards qu'on y avoit préparés par des instructions assidues. Le prélat a dit la messe à laquelle ces jeunes enfans ont communié. M. le curé de la paroisse leur a adressé un discours relatif à la cérémonie. Tels sont les fruits d'une bonne œuvre qui se consolide et s'étend de jour en jour, et qui tend à aracher à la fois au vice, à l'ignorance et à la misère des enfans abandonnés à eux-mêmes et privés de toutes les ressources.

— Le vendredi 21 novembre, M. l'abbé Harel, vicaire de la paroisse de Saint-Germain-des-Prés, a reçu, avec l'autorisation de MM. les vicaires généraux, l'abjuration de Charles Mathieu Poujol, né dans la religion luthérienne, et qui dési-



M. l'abbé de Layrolle,
— M. l'abbé Leme
est nommé curé de S
Antoine.
— M. l'abbé Mesléa
caire de Bonnes-Nouvel
trefois prieur de Tour
a été donnée à M. l'ab
Saint-Brieux.
— A une époque où
dans la légion du Lot,
cette légion, tint une
et qui mérite d'être co
de la désertion qui avoi
ce fort, d'où il passa en
Il ne put, malgré ses so
gion du Lot qu'il cherch
par ses exhortations à fai
litaires qui se trouvoie
voie des consuls françoi
leur patrie tous les désert
M. le colonel de la légior
la guerre de ce trait de z
tique qui ne se sert de l'i
le bien public et particul
RENNES. Nous allons a
de Frères des Ecoles chré

e le bien de ses conciloyens. Il avoit déjà formé, il y a
rze ans deux établissemens assez considérables pour l'ins-
on gratuite des enfans pauvres des deux sexes. Il a
que ces établissemens ne tombassent après lui, et il a
à ses premiers bienfaits un nouveau don de 12,000 fr.
és à fournir aux dépens de l'établissement des bons Frè-
e maire et le conseil général de la commune ont secondé
ües si louables, et nous nous félicitons de voir arriver
aîtres utiles et modestes qui se dévouent avec tant de
l'instruction de l'enfance, font le bien sans éclat, et con-
nt dans le peuple des principes de morale et de religion.

NOUVELLES POLITIQUES.

RIS. S. M. a accordé de nouveaux secours pour les pau-
le la paroisse de Bagneux, près Paris.

Dans le dernier traité pour la succession au duché de
e et de Plaisance, et pour la principauté de Lucques,
uissances contractantes sont unanimement convenues
cas de difficulté pour l'exécution, on s'en rapporteroit
écision du Roi de France. Cette clause est un hommage
s souverains rendent à la prudence et au caractère de

Par ordonnance du Roi, les diverses caisses du trésor
sont supprimées, et remplacées par une caisse unique.
yeurs généraux des dépenses de la guerre, de la marine,
lette publique et des dépenses diverses, sont supprimés
nplacées par un directeur des dépenses. Les mêmes or-
nces stipulent les règles à observer dans la comptabilité.

Une ordonnance du Roi porte qu'à dater du 19 janvier
ain, l'affranchissement des lettres et paquets à destina-
era libre pour les Etats Sardes, Lucques, l'Etat romain
royaume des Deux-Siciles. L'affranchissement sera tou-
obligatoire pour les journaux.

M. Fabry, membre de la chambre des députés de 1815,
mmé premier président de la cour royale d'Aix, en rem-
ment de M. Baffier, admis à la retraite.

M. Liégeard est nommé sous-préfet d'Uzès.

Le père Elysée, premier chirurgien du Roi et de Mon-
, est décédé, aux Tuileries, le 27, et a été transporté

de suite hors du Château. Il avoit appartenu à ces *Frèr* *la Charité* qui se vouoient au soulagement des malades fut attaché long-temps, comme chirurgien, à l'arm Condé. Il suivit ensuite les Princes. Il est mort d'une aff gangreneuse aux deux jambes.

— M. Faget de Baure est nommé rapporteur de la l la liberté de la presse ; il doit faire son rapport lundi proc

— Les bureaux se réunissent samedi pour la discussi projet de loi sur le Concordat. On croit qu'il y aura e une séance publique pour une communication ministér

— La liste générale des pensions a été imprimée en 1 c in-4°., et distribuée à MM. les députés.

— Un Prussien, nommé Frédéric Friehangen, qui condamné à mort par la cour prevôtale d'Amiens, et ex le 22 novembre, avoit fait abjuration avant sa conda tion, et a été assisté à ses derniers momens par l'ecclés que respectable qui l'avoit instruit.

— Matella, ex-maréchal-des-logis-chef de Mameluc été condamné, par le tribunal de Vienne (Isère), pour pos séditieux, à trois mois de prison, cinq ans de surveill et 50 fr. d'amende.

— Le prince Léopold de Saxe-Cobourg a annoncé qu intention étoit de visiter incessamment son pays natal, retourner, au printemps prochain, à Claremont, pou fixer.

— L'empereur Alexandre a passé la revue de son trois corps d'armée, commandé par le général Sacken, s

'u Concordat de 1817; par M. l'abbé Dillon (1).

Il y a des gens qui arrivent tard à tout, et qui at- ıdent pour se mettre en campagne que la paix soit ıclue. L'auteur de cette brochure ne seroit-il pas ce nombre? Puisqu'il avoit de si bons conseils à ıner, que n'a-t-il parlé plutôt, et dans un temps ils pouvoient être utiles? C'étoit lorsque les né- ɔiations duroient encore, qu'il eût dû les seconder 's lumières, dont on se fût sans doute empressé profiter. Aujourd'hui, que tout est réglé, que ınt-il faire? A quoi bon tant de plaintes et de re- ɔches, quand l'affaire est décidée? Que peut espé- M. D. de la sévérité de ses réprimandes? Faudra- l que deux souverains reviennent sur leurs pas, rce que leur traité lui déplaît? Faudra-t-il que des êques rétractent leur signature, parce qu'elle le cho- e? Faudra-t-il que tout reste en suspens, parce que . D. a un peu d'humeur?

On a d'autant plus lieu de s'étonner du ton de cet rit, que M. D. le commence avec une modestie ıi prévient en sa faveur : *C'est trop avantageusement ésumer de moi, et me témoigner trop de confiance, m cher abbé*, dit-il, *que d'imaginer que mes idées rticulières puissent influer sur celles de qui que ce soit, fixer l'opinion que l'on doit avoir du Concordat.* Rien mieux dit assurément; mais alors pourquoi donc

1) Brochure in-8°. de 36 pages.

résumer de soi au point de blâmer tout, et les cl
t les personnes? Quand on est si modeste en c
nençant, il faut au moins être plus réservé pa
uite. Par une autre contradiction, M. l'abbé D.
ue cette lettre soit au moins quelque temps un sec
t qu'elle ne circule pas dans le public; et voilà qu
st distribuée partout. Peut-être que M. D. dira
toit trop effrayé pour qu'il lui fût possible de ga
e silence. Les dangers dont nous menace le Con
lat paroissent effectivement avoir fait une vive
ression sur son esprit, et on diroit qu'il n'y
enser, sans être frappé de terreur, tant les exp
ions les plus fortes se pressent sous sa plume.

*En lisant ce Concordat et les pièces qui l'accon
nent, il a été si frappé des violations multipliée
roit commun des églises, des entreprises contre la p
ance souveraine des princes temporels, et des usu
ions sur les droits, la dignité et les prérogatives
'épiscopat, qu'il n'a pu s'empêcher d'en témoigner
tonnement. Ses inquiétudes* à la vue de cette *étra
égociation* sont telles, qu'il croit *cette collectio
fligeante apocryphe; car où en serions-nous*

s, Après ces prélats, les plus coupables aux le M. D., sont ceux qui ont dirigé cette négo- ı. Il eût fallu au moins la confier à des mains ıabiles, à des personnes expérimentées, telles .... On devinera aisément de qui l'auteur veut . Mais c'est surtout contre la cour de Rome que ontentement de M. D. éclate avec plus de force. e le portrait le plus noir de la politique de cette Il évoque l'ombre de Grégoire VII, éternel ntail d'esprits soupçonneux qui confondent les , et affectent de craindre ce qu'ils savent bien npossible. C'est bien en effet l'ultramontanisme ıut craindre dans ce siècle où l'incrédulité sem- ête à tout engloutir! Il y a en vérité des rap- effrayans entre la politique de Grégoire VII et lu Pontife actuel! On a tout à craindre de ce ıble vieillard qui a subi tant de traverses et d'ou- , qui s'est vu emmené en exil, traîné captif, de tous ses serviteurs, fatigué de vexations sans e! Il est urgent de prémunir les fidèles contre tion, l'astuce, les usurpations, la perfidie de jui semble n'avoir recueilli de l'héritage de ses esseurs que des tribulations et des chaînes! et oit de la reconnoissance à l'écrivain qui veut e charger de signaler l'esprit de domination et hissement de ce pasteur aussi humble qu'élevé a douceur, la modération et la piété rappellent t la modestie du saint Pape qui se contentoit du le *serviteur des serviteurs de Dieu!*

D. a la bonté de faire le procès en règle à II. Il appelle la demande des démissions faite évêques, en 1801, *un attentat inoui.* Avec un lus d'équité, il eût dit que le blâme de cette

obtestamur... hortationibus, suasionibus, precib
Ce langage n'est pas celui d'un Pontife impé
usurpe et commande. Toutefois il n'a pas
cœur de M. D., qui n'y voit apparemment qu
adroit, et qui appelle *usurpation d'autorité*,
fice fait à la nécessité des circonstances. Le
pas eu moins de tort quand on a envahi ses
devoit se soumettre à la nécessité, et cont
nommer des évêques, même apparemment
l'eût privé de ses conseils et de ses secrétair
l'eût confiné dans une retraite où il n'étoit
personne de pénétrer, et qu'on lui eût ôté
encre et papier. Le malheur de tout cela, c
M. D., c'est que le Pape soit souverain
Enfin, ce qui achève d'attirer sur le Pontife
du sévère censeur, c'est ce que dit Pie VII
locution du 28 juillet dernier, qu'il s'étoit
plusieurs obstacles dans la conclusion du C
mais qu'ils ont été levés, et que ce qui a conti
tout à cette conclusion, ce sont les lettres p
soumission de plusieurs qui, n'ayant pas accé
demande touchant la démission de leurs sièg

ıire. Voilà le grand mal. Cette lettre, que demandée, et que les évêques ont eu la foi- souscrire, gâte tout. M. D. déplore cet acte t. *Malheureusement*, dit-il, *le courage de la n'est pas donné à tous les hommes..... Mal- nent ce n'est pas la première fois que l'Eglise itiques et vénérables pasteurs abandonner, dans vancé, par foiblesse, les principes qu'ils avoient avec tant de gloire. Tel fut Osius.... Comme la fragilité humaine que, dans un âge avancé, ressé de jouir, on a sacrifié les principes.* Et i coupable? Hélas! tout le monde, le Pape, ıcs, le Roi lui-même, puisqu'il a apparem- ıué les mains à cette démarche.

ces préliminaires, M. D. en revient au Con- 1817. Le 1er. article, qui porte que le Con- e Léon X est rétabli, l'inquiète et l'effraie. le rétablissement des annates, et il croit né- d'appeler sur cela l'attention de la chambre ıtés, *qui ne souffrira pas que la France de- ibutaire d'un prince étranger*. C'est porter loin tude; au reste, les craintes de M. D. doivent peu calmées par le discours de M. le minis- intérieur, qui a déclaré qu'on n'avoit pas eu e de rappeler le Concordat de Léon X pour objet que celui de la nomination aux siéges. 'approuve pas la rédaction de l'article 2 du at de 1817 : *Le Concordat du 15 juillet 1801 voir son effet*. Et il suppose charitablement e manière de s'exprimer cache quelque ar- ısée. Il en voit même la preuve dans l'arti- ui dit que *les articles organiques sont abrogés 'ils ont de contraire à la doctrine et aux lois*

de l'Eglise. Comment! s'écrie-t-il, *l'église de F*
est depuis quinze ans sous un régime contraire à l
trine et aux lois de l'Eglise, et ce n'est que d'a
d'hui que le souverain Pontife s'occupe du soin
dresser ces griefs. D'où vient donc M. D. s'il igno
le Pape a réclamé contre ces articles dès 1802, d'
dans son allocution du 24 mai, puis par des repr
tations adressées, soit à son légat en France, s
ministre françois à Rome? On sait assez que Buon
n'étoit pas facile à revenir sur ses pas, et il n'est pa
étonnant que le Pape n'ait rien obtenu de lui. Le
Père profita de son séjour à Paris pour faire de
velles instances qui n'eurent pas plus de succès.
ce que nous lisons dans un des écrits qui viennent
publiés à l'occasion du Concordat, et ce témoi
nous paroît plus sûr que celui d'un écrivain de
vaise humeur, qui accuse le Pape *de n'avoir*
cherché à porter remède aux maux de l'Eglise,
qu'il jouît alors de toute la faveur de B. Nous au
voulu que M. D. eût cité des preuves de cette g
faveur. Il est assez notoire, au contraire, que n

pèrent les concessions qui lui ont été faites par le Concordat de 1801, et ils ordonnent surtout l'enseignement des propositions de 1682. Voilà la véritable et la seule pierre d'achoppement. Les articles organiques ne contiennent sur la doctrine que ce qui est relatif à nos libertés. Ainsi ce ne peut être qu'elles que le contraire de 1817 désigne comme contraires à la doctrine et aux lois de l'Eglise; et c'est à des évêques de France qu'on tient un langage si extraordinaire! Ainsi voilà M. D. qui, pour le plaisir d'accuser le Pape, justifie Buonaparte. Que n'eût-il pas dit si Pie VII se fût avisé d'autoriser les articles organiques? Il eût crié au scandale. Pie VII les réprouve; alors M. D. en prend la défense. *Ces réglemens*, dit-il, *ont pour but de soustraire les églises de France à l'influence et à la domination de la cour de Rome*, et il dissimule qu'ils tendoient à mettre ces églises sous un joug mille fois plus dur, qu'ils imposoient au clergé des entraves continuelles, et qu'ils prescrivoient de demander à chaque pas des permissions au gouvernement. Mais M. D. est peu touché de cette servitude. Ce qu'il redoute, c'est l'influence du chef de l'Eglise; celle de l'ennemi de la religion l'effraie peu. *Les articles organiques*, dit-il, *ne contiennent sur la doctrine que ce qui est relatif à nos libertés*, comme s'il n'étoit pas contre la doctrine de l'Eglise, que le gouvernement règle seul ce qui doit être observé dans l'administration ecclésiastique, qu'il ordonne, par exemple, que les grands-vicaires d'un évêque continueront, après sa mort, à gouverner le diocèse; comme si ce n'étoit pas là empiéter sur la juridiction de l'Eglise; comme si c'étoit aussi par amour pour nos libertés que B. avoit ordonné que les évêques ne feroient aucune ordination,

sans avoir soumis au gouvernement le nombre des personnes à ordonner, qu'ils enverroient, tous les ans, les noms de leurs séminaristes, qu'ils soumettroient au gouvernement les réglemens de leurs séminaires, etc. etc. Je passe sous silence des réglemens minutieux, et dont quelques-uns parurent si injustes à B. lui-même qu'il les révoqua par un décret du 28 février 1810. Il paroît que M. D. ne les auroit pas révoqués.

M. D., qui prend aisément l'alarme, a cru voir, dans l'article 6 de la nouvelle convention, un *acte de domination et d'envahissement* de la cour de Rome, tandis que cet article paroît, au contraire, avoir été sollicité par le gouvernement françois. Ainsi il accuse le souverain Pontife d'avoir voulu autoriser, par cet article, des destitutions arbitraires, tandis que ce même article est destiné à les prévenir. Un peu plus d'attention ou de bonne foi lui eût fait éviter cette méprise, si c'en est une. Il s'élève avec vigueur contre les clauses ou formules qui terminent les deux bulles. Il sait bien que ce sont des choses de style. Mais quand on est mécontent, et qu'on cherche des raisons de se fâcher, on tire parti de tout. La colère est vétilleuse.

La bulle de circonscription des diocèses fournit encore matière à l'animadversion de M. D. Le Pape y dit qu'il place la dot des évêchés en bien-fonds et en rentes sur l'Etat. Au lieu de ne voir dans ces expressions que le *style antique de la chancellerie romaine*, comme l'a dit, avec une réserve remarquable, M. le ministre de l'intérieur dans son dernier discours, M. D. dénonce cette phrase comme *attentatoire à l'autorité du souverain et aux droits des dé-*



putés. Il a peur qu'ils ne soient pas assez sensibles à cet affront, et il provoque de son mieux leur ressentiment sur ce point, comme sur la protestation relative au comtat d'Avignon, quoique ce dernier article soit mentionné dans la bulle avec une extrême modération. M. D. n'y voit pas moins *un abus inoui du pouvoir des clefs*, et à la vivacité de son langage, je craindrois, s'il avoit une armée à ses ordres, qu'il ne la fît marcher pour venger son injure. N'ayant que sa plume, il en use sans discrétion. Son écrit est un véritable manifeste contre la cour de Rome. Il faut qu'elle ait de graves reproches à se faire envers l'auteur, car il la traite avec une sévérité implacable; il ne lui épargne ni les inculpations les plus graves, ni les qualifications les plus dures. C'est une ennemie qu'il poursuit sans relâche, et dont il interprète malignement toute la conduite. Un tel procédé n'est pas fort chrétien, et est encore moins ecclésiastique. Il est fâcheux, puisque M. D. a cru devoir reprendre son titre d'abbé, qu'il n'ait pas senti qu'il étoit convenable de reprendre en même temps le langage et les habitudes de son ancien état. Accoutumé à d'autres études, il a, durant une longue révolution, perdu de vue le style des matières de religion. La politique et l'histoire l'ont distrait de la théologie, et le *syncronisme* des annales des différens peuples lui a fait oublier tant soit peu le Catéchisme.

Qu'y a-t-il en effet de plus opposé à la théologie et au Catéchisme qu'une brochure pleine d'animosité contre le vicaire de Jésus-Christ? Qu'y a-t-il de plus déplacé que de voir un prêtre chercher à soulever les esprits contre le saint Siége, et le harceler par des plaintes amères et assidues? Je sais que M. D.

distingue le saint Siége de la cour de Rome, et qu'il proteste de sa vénération pour le Pontife dans le même temps qu'il l'accable de reproches. Mais ces distinctions vaines et subtiles ne trompent plus personne, depuis que les jansénistes, les constitutionnels et tant d'autres les ont rebattues dans leurs pamphlets injurieux. Ces gens si ardens à poursuivre et à flétrir la cour de Rome, ont assez fait connoître quelle étoit leur déférence pour le saint Siége; et c'est un singulier moyen de rattacher les fidèles au centre nécessaire de l'unité, que de se récrier à tout propos contre la politique, l'astuce, l'ambition et les usurpations du souverain Pontife.

Au surplus, cet écrit seroit plus dangereux s'il ne portoit pas tous les caractères de l'humeur. M. D. en veut à tout le monde, aux anciens comme aux nouveaux évêques, au Concordat de 1817 comme à celui de 1801, au Pape comme aux auteurs de la négociation. C'est évidemment un homme piqué. Il n'est pas impossible néanmoins, à ce qu'on suppose, de le réconcilier avec les nouveaux arrangemens, et peut-être ne dépendroit-il que du prélat chargé de la feuille des bénéfices de faire convenir les gens les plus récalcitrans que le nouveau Concordat n'est pas aussi mauvais qu'ils affectent de le croire. Ils avoueront du moins que ce Concordat a produit un bien. Depuis qu'on a commencé à en parler, il s'est fait des métamorphoses édifiantes. Quelques abbés qui, pendant la révolution, avoient mis de côté l'habit de leur état, ont poussé le zèle jusqu'à le reprendre; on en a vu même essayer de réformer leur langage et leurs habitudes, parler de religion presque comme les Pères de l'Église, et affecter un rigorisme désespérant. Ils

faisoient valoir, comme un titre d'honneur, qu'ils n'avoient pris part à rien de ce qui s'est passé depuis vingt-cinq ans dans l'ordre religieux; et en effet, par excès de scrupule, ils ne paroissoient ni dans nos oratoires, ni dans nos églises. Ils avoient espéré, dit-on, que cette délicatesse de conscience leur ouvriroit d'emblée la porte des honneurs ecclésiastiques, et voilà qu'on la ferme devant eux, comme si l'épiscopat n'étoit pas leur patrimoine. Il y a, dans un tel procédé, une sévérité et une injustice que nous laissons à apprécier à ceux qui se persuadent, avec saint Paul, qu'il est bon qu'un évêque ne soit point un nouveau converti. *Non neophitum.*

Nous venons de recevoir quatre ou cinq nouveaux écrits sur le Concordat; nous en rendrons compte *in globo* dans le numéro prochain.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le samedi 15 novembre, sa Sainteté a tenu, au palais Quirinal, un consistoire public et secret. Les cardinaux Gravina et Gardoqui, ayant prêté le serment ordinaire, furent conduits, par le sacré collége, dans la salle du consistoire, au trône de S. S., et là, s'étant mis à genoux, ils baisèrent les pieds et la main du saint Père, qui les embrassa ensuite. Les deux cardinaux embrassèrent également leurs collègues, prirent possession de leurs stalles, et se couvrirent de la barrette. Les avocats consistoriaux parlèrent dans une cause de béatification; après quoi les deux cardinaux retournèrent au trône du souverain Pontife, et reçurent de lui le chapeau. Ils remercièrent S. S., et l'on chanta le *Te Deum*; puis S. S. s'étant transportée dans une pièce de ses appartemens, y tint un consistoire secret, et prononça une

allocution, dans laquelle elle annonça le Concordat ecclésiastique qui vient d'être conclu entre le saint Siége et la cour de Bavière. Elle pourvut aux siéges archiépiscopaux de Tarragone et d'Héraclée, le premier pour l'évêque d'Antequerra, le second pour M. Christophe Bencomo, confesseur de S. M. catholique. Elle ferma et ouvrit la bouche à quatre cardinaux, et leur assigna des titres.

— Le 12 novembre, M. Pierre-Alexandre de Sainte-Marguerite, évêque de Tivoli, général de l'ordre des Carmes-Déchaussés, mourut à l'âge de 78 ans. On a appris aussi de Bari la mort de M. Ignace Palmidezza, évêque de Tine, arrivée au mois d'août dernier. Il étoit de l'ordre de saint Dominique, et avoit été vicaire apostolique de Zante et Céphalonie.

— M. Zen, archevêque de Chalcédoine, nommé nonce de S. S. près la cour de France, a officié, le 2 novembre, dans l'église des Ursulines françoises de la maison de Saint-Denis. Il a visité le couvent, et s'est informé de tout ce qui pouvoit intéresser sous le rapport de l'ordre, de l'instruction et de la discipline.

Paris. M. l'abbé Abeil, ancien curé des Missions-Etrangères, est nommé chefcier de la maison royale des Quinze-Vingts, en remplacement de M. l'abbé Mercier. On assure qu'il a refusé persévéramment une des premières cures de la capitale.

— Le jeudi 27 novembre, M. le coadjuteur d'Edimbourg, qui se trouve depuis quelque temps à Paris, a donné le sacrement de confirmation, dans la chapelle des Ecossois, à quatre nouveaux catholiques, savoir : un juif, un luthérien, un méthodiste et un calviniste, instruits par M. l'abbé Labouderie. Le dernier avoit fait abjuration dans la matinée; les autres l'avoient faite depuis quelques mois. Une semblable cérémonie a eu lieu, le 25 novembre, à Aire en Artois. M. le curé de la ville a instruit deux soldats de la légion de l'Indre, élevés dans le luthérianisme, et qui sont rentrés dans le sein de l'Eglise.

Nouvelles politiques.

Paris. Mgr., duc d'Angoulême a fait parvenir au préfet de Rouen des fonds pour les personnes qui ont sollicité des secours de S. A. R. lors de son passage par cette ville.

— La Société de Charité Maternelle de Strasbourg a reçu de Madame un nouveau don de 625 fr.

— M. le maréchal duc de Raguse a été nommé ministre d'Etat.

— M. Dargainaratz, secrétaire du Roi à la conduite des ambassadeurs, a demandé sa retraite, et est remplacé par M. Delespine.

— Les obsèques du père Elysée ont eu lieu, le 28 au soir, à Saint-Germain-l'Auxerrois. Le Roi a voulu en faire les frais. Le père Elysée a demandé et reçu les secours de la religion. Il s'est confessé à M. l'abbé Rocher. Le nom de famille du père Elysée étoit Marie-Vincent Tolochon; il étoit né à Lagny, en 1753, étoit entré chez les Frères de la Charité, et avoit exercé la chirurgie dans plusieurs villes du royaume.

— Il vient de s'opérer, dans le personnel du ministère de la guerre, une nouvelle réduction. Une centaine d'employés en ont reçu l'avis avec l'indemnité d'un mois de traitement.

— Le tableau général des pensions qui a été distribué aux chambres contient 196,205 pensionnaires, et le total des pensions est de 63,595,003 fr. Les pensionnaires civils sont au nombre de 7781, et forment un total de 2,294,682 fr. Les pensions de militaires forment un total de 48,340,484 fr., répartis entre 132,918 individus; et les pensions ecclésiastiques s'élèvent à 12,959,837 fr. distribués entre 55,506 têtes.

— Le conseil d'administration de la 2e. légion de la garde nationale a donné 2000 fr. pour les pauvres de cet arrondissement, et versera tous les mois 1000 fr. pour le même objet pendant toute la durée de la mauvaise saison.

— D'après les derniers récensemens, la population actuelle de la France est de 29,045,099 habitans.

— Un imprimeur anglois, nommé Jacques Williams, demeurant à Portsea, dans le comté de Southamton, a été traduit devant la *cour du banc du roi*, comme éditeur de deux

pamphlets impies et blasphématoires copiés sur les parodies du *Credo*, et des litanies originairement publiées par Hone. Il a été condamné, pour le premier écrit, à huit mois de prison et 100 liv. sterl. d'amende, et pour le second, à quatre mois de prison et 500 liv. sterl. de caution de sa bonne conduite.

— L'empereur et l'impératrice d'Autriche sont arrivés à Vienne, le 19 novembre, après une absence de cinq mois, pendant laquelle ils ont visité plusieurs provinces.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le samedi 29 novembre, il y a eu réunion dans les bureaux pour la discussion du projet de loi sur le Concordat. Le cinquième bureau a seul terminé la discussion, et a nommé membre de la commission, M. Despatys. A trois heures, il y a eu séance publique. M. le ministre de la guerre a apporté un projet de loi sur le recrutement. Il a exposé les motifs du projet. Cette loi, a-t-il dit, n'a été dictée par aucun sentiment de crainte et d'inquiétude; elle n'a pour but que de pourvoir au service des garnisons, et de compléter les cadres actuels. La paix règne à des conditions dures sans doute, mais qui cesseront par les seules armes de la paix, c'est-à-dire, par des négociations que le Roi fonde avec confiance sur la justice, la sagesse et l'amitié des souverains. Après avoir développé les différentes parties du projet, on en lit le texte, ainsi qu'il suit:

Projet de loi.

LOUIS, etc.

Nous avons ordonné et ordonnons que le projet de loi dont la teneur suit, soit présenté à la chambre des députés par nos ministres secrétaires d'État aux départemens des affaires étrangères et de la guerre, et par le chevalier Allent, conseiller d'État, sous-secrétaire d'État de la guerre, et le baron de Barante, conseiller d'État, que nous chargeons d'en soutenir la discussion.

Titre Ier. — *Des engagemens volontaires.*

Art. 1er. La garde royale, la cavalerie et les troupes d'artillerie et de génie, se recrutent par des engagemens volontaires. Les légions départementales seront recrutées par de semblables engagemens, et, en cas

d'insuffisance, par des appels faits suivant les règles prescrites ci-après, titre II.

2. Tout François sera reçu à contracter un engagement volontaire, sur la preuve qu'il est âgé de 18 ans, qu'il jouit de ses droits civils, et qu'il peut être admis dans le corps pour lequel il se présente. Sont exclus et ne pourront à aucun titre servir dans les troupes françoises, les repris de justice, et les vagabonds ou gens sans aveu, déclarés tels par jugement.

3. La durée des engagemens militaires sera de six ans dans les légions départementales, et de huit ans dans les autres corps. Il n'y aura dans les troupes françoises, ni prime en argent, ni prix quelconque d'engagement. Les autres conditions seront déterminées par le Roi, et rendues publiques.

4. Les engagemens volontaires seront contractés devant les officiers de l'état civil, dans les formes prescrites par les articles 34 et 44 du Code civil. Les conditions relatives à la durée des engagemens seront insérées dans l'acte même; les autres conditions seront lues aux contractans avant les signatures, et mention en sera faite à la fin de l'acte: le tout sous peine de nullité.

Tit. II. — *Des Appels.*

5. Le complet de paix des légions départementales, officiers et sous-officiers compris, est fixé à 150,000 hommes. Les appels faits en vertu de l'art. 1er. ne pourront dépasser ce complet, ni excéder annuellement le nombre de 40,000 hommes. En cas de besoins plus grands, il y sera pourvu par une loi.

6. Chaque année, dans les limites fixées par l'art. 5, le nombre d'hommes appelés sera réparti entre les départemens, arrondissemens et cantons, proportionnellement à leur population militaire, d'après les derniers dénombremens officiels. Le tableau de cette répartition sera imprimé et affiché.

7. Le contingent assigné à chaque canton sera fourni par un tirage au sort entre les jeunes François qui auront leur domicile légal dans le canton, et qui auront atteint l'âge de 20 ans révolus dans le courant de l'année précédente. Pour la première formation, le tirage aura lieu en 1818, entre les deux classes de jeunes gens qui ont complété leur vingtième année dans le cours des deux années précédentes. Seront exemptés les jeunes gens de ces deux classes qui auront contracté mariage avant la présentation de la présente loi, ou dans les dix jours suivans.

8. Seront considérés comme légalement domiciliés dans le canton: 1°. Les jeunes gens, même émancipés, engagés, établis au dehors, expatriés, absens ou détenus, si d'ailleurs leur père, mère ou tuteur ont leur domicile dans une des communes du canton, ou s'ils sont fils d'un père expatrié qui avoit son dernier domicile dans une desdites communes; 2°. les jeunes gens mariés, dont le père, ou la mère à défaut du père, sont domiciliés dans le canton, à moins qu'ils ne justifient de leur domicile réel dans un autre canton; 3°. les jeunes gens

mariés ou domiciliés dans le canton, alors même que leur père ou leur mère n'y seroient pas domiciliés; 4°. les jeunes gens nés et résidant dans le canton qui n'auroient ni leur père, ni leur mère, ni tuteur; 5°. les jeunes gens résidant dans le canton, qui ne seroient dans aucun des cas précédens, et qui ne justifieroient pas de leur inscription dans un autre canton.

9. Seront, d'après la notoriété publique, considérés comme ayant l'âge requis pour le tirage, les jeunes gens qui ne pourroient produire un extrait des registres d'état civil, constatant un âge différent, ni à défaut de registres, prouver leur âge conformément à l'art. 46 du Code civil.

10. Si, dans l'un des tirages qui auront lieu en exécution de la présente loi, des jeunes gens viennent à être omis, ils seront rappelés dans le tirage subséquent.

11. Les tableaux de recensement des jeunes gens du canton, soumis au tirage d'après les règles précédentes, seront dressés par les maires, publiés et affichés dans chaque commune, et dans les formes prescrites par les art 63 et 64 du Code civil. Un avis publié dans les mêmes formes indiquera les lieu, jour et heure où il sera procédé à l'examen desdits tableaux, et à la désignation par le sort du contingent cantonnal.

12. Dans les cantons composés de plusieurs communes, cet examen et cette désignation auront lieu en séance publique, devant le sous-préfet, assisté des maires du canton. Dans les cantons composés d'une commune ou d'une portion de commune, le sous-préfet sera assisté du maire et des adjoints. Le tableau sera lu à haute voix; les jeunes gens, leurs parens ou ayant-cause, seront entendus dans leurs observations. Le sous-préfet statuera après avoir pris l'avis des maires : le tableau rectifié, s'il y a lieu, et définitivement arrêté, sera revêtu de leurs signatures. Immédiatement après, chacun des jeunes gens appelés dans l'ordre du tableau, prendra dans l'urne un numéro qui sera de suite proclamé et inscrit. Les parens des absens, ou le maire de leur commune, tireront à leur place. La liste, par ordre de numéros, sera dressée au fur et à mesure du tirage. Il y sera fait mention des cas et motifs d'exemption ou dispense que les jeunes gens ou leurs parens, ou les maires des communes, se proposeront de faire valoir devant le conseil de révision dont il sera parlé ci-après. Le sous-préfet y ajoutera ses observations. La liste du tirage sera ensuite lue, arrêtée et signée de la même manière que le tableau de recensement, et annexée, avec ledit tableau, au procès-verbal des opérations.

(La suite à l'ordinaire prochain).

La chambre s'est réunie en bureaux pour nommer les membres de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur le Concordat. MM. de Trinquelagne, Rivière, Borel de Bretizel, Voisin de Gartempe et de Marcellus, ont été nommés. Trois bureaux n'ont pas encore fait leur nomination. La prochaine séance sera annoncée à domicile.

rvations d'un ancien canoniste sur la convention conclue à Rome, le 11 juin 1817.

lques réflexions sur le Concordat; **par M. l'abbé Aude.**

exions soumises à la minorité restante de 1816, sur la nouvelle paix de l'Eglise.

men des rapports établis par la Charte entre le uvernement et les églises catholiques romaines du yaume de France.

lous réunissons ici ces quatre écrits qui traitent nême sujet, mais qui ne sont pas rédigés dans le ne esprit. Le premier, qui est le plus long, est i celui qui offre le plus de matière à la discussion. iteur, qui a pris le nom d'*un ancien canoniste,* ne loit probablement pas qu'on se méprit sur son nom table. Nous l'avons du moins reconnu dès le prer abord, et à son ton chagrin, à ses plaintes conle clergé, à une certaine âpreté qui est le carac- de l'esprit de parti, nous avons vu tout de suite i nous avions affaire. M. T. est mécontent de tout le tout le monde. Il en veut aux vivans et aux ts. Il attaque et feu M. Emery, et l'abbé Proyart, es évêques françois vivans, et l'enseignement des inaires, et l'esprit général du clergé, et plusieurs vains récens. De quoi sont donc coupables ces corps es particuliers que M. T. dénonce dans chacun de

plus légitime au saint Siége. Dans la bouche d'
séniste, par exemple, le reproche d'ultramont
signifie seulement qu'on ne partage pas ses p
et son esprit d'opposition, comme le reproche
natisme dans la bouche du mécréant ne prouv
chose, sinon qu'on a la simplicité de croire e
et d'être attaché à la religion. M. T. auroit d
s'expliquer nettement à cet égard; car si par
il étoit janséniste (nous espérons qu'il voud
ne pas se courroucer de cette supposition,
peut faire aucun tort à sa réputation); s'il
dis-je, janséniste, son zèle contre l'ultramont
ne seroit plus si étonnant, et ceux qu'il a
pourroient appeler de son jugement. Il y a
leurs dans son ton quelque chose d'aigre, de
de fâché qui nuit à la persuasion, et il émouss
même la pointe de ses délations en les prodigu
en ne les faisant porter sur rien de solide et d
cis. Il auroit dû sentir combien il est déplacé d
prêtre d'accuser nommément des prélats recom
dables par leur piété et leurs services, et de ch

vaillent dans le champ du Seigneur, évêques, curés, fesseurs, prédicateurs, professeurs, etc. Ne fe-t-il pas bien mieux de vaquer un peu aux fonc- de son état, que de harceler ceux qui s'y dé-ent? et ne craint-il pas qu'on lui applique ce re-che, que *ne faisant rien, il nuit à qui veut faire?* elle est cette opiniâtreté fatigante qui le porte à attre les mêmes plaintes dans chacun de ses écrits, signaler des abus que lui seul voit, à s'élever tan- contre telles pratiques de piété, tantôt contre l'en-gnement des écoles? Lui semble-t-il que les prê- jouissent de trop de considération, et croit-il né-saire d'aigrir contr'eux les esprits par des reproches térés? Est-on irrévocablement digne de mépris et pitié parce qu'on ne pense pas comme M. T. sur sénius et sur Quesnel, ou parce qu'on ne par- pas sa bienveillance pour la cour de Rome? S'ima-e-t-il avoir réfuté l'auteur de la *Tradition de l'E- sur l'institution des évêques*, en disant que c'est *grand-vicaire bas-breton*, et que son *érudition est digérée?* Trouveroit-il de bon goût qu'on ne le gnât lui que par le nom de *docteur limousin?* et s'il la *Tradition*, auroit-il jugé par hasard que l'ou-ge ne valoit pas la peine d'être examiné? Cette opi-n ne feroit guère d'honneur à son discernement. ant à nous, qu'il a enveloppés dans le même ana-me, c'est précisément parce que nous n'apparte-s à aucun parti que nous avons le malheur de lui plaire; et lui-même, à travers tous ses reproches, s fournit des motifs de consolation en nous asso-nt aux hommes respectables qu'il gourmande tour our avec si peu de mesure.

Si nous n'avons pas encore examiné les *Observa-*

quement ce qui ne lui appartenoit pas. Bien
l'avoient dit avant M. T.; mais il le répète e
firme de son mieux, et il suit de ses princ
nos rois n'ont nommé depuis aux évêchés
un titre usurpé, de même que le Pape n'
l'institution que sur un titre aussi peu soli
le code qui régit l'église de France depuis t
ans; d'où il ne reste plus qu'à conclure que
vons pas eu depuis ce temps un évêque doi
mination et l'institution fussent canoniques
times. Voilà où nous mène M. T. avec ses
Il s'épuise en regrets de la pragmatique,
s'en faut qu'elle ne lui arrache des larme
elle on se seroit passé de la cour de Rome
seroit allé au mieux, au lieu que le Conc
entaché d'ultramontanisme, et nous a mis
rapports habituels et nécessaires avec le ch
glise. Nous eussions formé une église indép
au lieu que le Concordat a resserré nos n
le centre de l'unité. Quel dommage!

Chacun, dit M. T. après d'autres ca
chacun, dans le Concordat de Léon X, se

ner au Pape le droit de confirmer les évêques, le reconnut seulement. Le Pape n'acquit pas un droit nouveau, il rentra dans l'exercice droit ancien. Quant à ce qu'il accorda au Roi nominations, il s'agiroit de savoir si le mode des ctions étoit encore possible, s'il n'étoit pas aboli le fait, si les désordres et les abus qui s'y comttoient ne devoient pas en provoquer la suppres-, si les Princes n'y avoient pas déjà la plus grande uence, et s'il ne valoit pas mieux autoriser ce qui eroit fait par des moyens moins réguliers. Etoit-il c si étrange que le chef de l'Eglise et le chef de at se concertassent pour faire cesser un ordre de es qui tomboit de lui-même, et cet accord ne it-il pas bien les querelles, les dissentions, les lences qui revenoient périodiquement à chaque ection ?

Après avoir représenté le Concordat de Léon X me entaché d'un vice *radical et indélébile*, M. T. devoit pas mieux traiter le Concordat de 1801, quel il trouve encore bien d'autres défauts. Nous discuterons point le jugement qu'il en porte; is nous ne pouvons nous empêcher de remarer ce que dit l'auteur, que *la fâcheuse position où étoit trouvé alors le Pape, pouvoit l'autoriser, en rtu de sa sollicitude générale sur toutes les églises, adopter une mesure extraordinaire à l'égard de celles France.* Ainsi M. T. convient que les circonsnces autorisoient Pie VII à déployer un pouir extraordinaire. Assurément ce ne sont pas des réventions favorables au saint Siége qui ont arraché e lui cet aveu, et il faut que la chose soit vraie, our qu'un censeur si âpre le croie et le dise. Ce qui

suit est plus étonnant : *On étoit convenu*, dit M
le regarder la loi qui faisoit le titre des nouveaux
eurs comme un simple réglement provisoire, et la
ie du clergé du second ordre la plus éclairée, la
ttachée à nos anciennes maximes, n'a jamais re
es évêques concordataires que comme de simple
ninistrateurs, chargés, en vertu d'un titre appare
gouverner les nouveaux diocèses, et dont l'admin
ion devoit cesser par le retour des titulaires ca
ues. Il est possible que ce soit là l'opinion de M
Mais ce n'est assurément pas celle de la partie la
éclairée du clergé. Ce système au fond n'est pas
enable. Les évêques n'ont pas été institués, en r
comme de simples administrateurs, mais comm
évêques titulaires. Ils sont donc évêques titulaire
ls ne sont rien du tout. Le Pape n'avoit pas pl
droit de les faire administrateurs que titulaires,
eur donner une mission provisoire qu'une mi
définitive. Ils ont donc la juridiction ordinaire
ls n'en ont aucune; et si leur titre n'est pas ré
n'est pas même *apparent*. D'ailleurs, qu'étoient,
ce système, les évêques envoyés sur des sièges

que provisoire, et les nouveaux évêques qui vont être institués ne seroient encore que de simples administrateurs; car il existe encore trois évêques qui, dit-on, n'ont pas renoncé à leurs titres, ou n'y ont renoncé que conditionnellement. Leurs successeurs n'auront-ils donc aussi qu'un titre *apparent*, et sommes-nous destinés à être encore vingt ou trente ans sous un régime provisoire, parce qu'un ou deux évêques auront refusé de se prêter aux nouveaux arrangemens? *L'ancien canoniste*, qui n'a pas prévu ces difficultés, donneroit lieu de croire qu'il est encore un peu jeune dans l'étude de la théologie.

M. T., qui est un rude jouteur, ne se contente pas d'avoir sapé par le fondement les deux Concordats précédens; il n'est pas plus favorable au nouveau. *Celui-ci*, dit-il, *ne se présente pas sous de meilleurs auspices.* Il est clair en effet dans son système, que si Léon X n'avoit pas eu le droit d'accorder la nomination à François Ier., Pie VII n'a pas été plus fondé à la donner au Roi actuel, et que Louis XVIII, d'un autre côté, ne pouvoit pas plus que son prédécesseur reconnoître dans le Pape le droit d'institution. C'est-là *le vice radical* de la nouvelle convention. De plus, elle a été rédigée *par deux agens diplomatiques, dont l'un est un laïque, et dont l'autre, quoique cardinal, n'a aucun rang dans la hiérarchie, puisqu'il n'est pas même revêtu du sacerdoce.* M. T. voit là, et dans la manière dont la convention a été examinée en France et va y être mise à exécution, un nouveau *vice radical, et une matière à des réclamations légitimes.* Il examine ensuite en détail chacun des quatorze articles de la convention. Le premier lui *présente évidemment deux vices qui suffiroient pour le faire rejeter*; l'un en

ju'il dépouille l'église de France de ses droits sur
:ction et l'institution de ses pasteurs, car M. T.
ujours sa pragmatique en tête; l'autre en ce qu'il
·ègle point dans quel intervalle de temps le Pape
ra donner l'institution. Une autre clause alarme
T. Il est dit dans le Concordat de Léon X que le
devra nommer un sujet dans les six mois de la
ınce; que si le sujet n'est pas agréé pour raison
ıcapacité, le Roi aura trois mois pour en présenter
ıutre, faute de quoi il y sera pourvu par le Pape.
Papes n'ont jamais usé de cette faculté; M. T. le
›nnoît, mais sa prévoyance ne lui permet pas néan-
ıns d'être tranquille. Qui nous répondra, dit-il,
la cour de Rome ne se réserve pas d'en faire usage
qu'elle en trouvera une occasion favorable? Ainsi
ı ne peut calmer l'esprit soupçonneux de M. T.;
juand le passé devroit le rassurer, il se figure tou-
·s des sujets de crainte dans l'avenir. En fils ten-
et respectueux, il ne croit pas pouvoir porter trop
ı la défiance et les précautions contre le Père com-
n des fidèles. On est toujours porté à bien augu-
de ceux qu'on aime.

doute à la tournure particulière de son esprit un peu contrariant, et aussi à l'influence du parti auquel il s'est attaché, et où, depuis plus de cent ans, on s'est fait une douce habitude de blâmer, de censurer, de gronder et de se plaindre, le tout par charité.

Nous nous arrêterons moins sur les autres écrits, précisément parce qu'ils sont rédigés dans de meilleures vues. Celui de M. l'abbé Aude est fait particulièrement, à ce qu'il paroît, pour les membres des chambres qui doivent concourir à la formation de la nouvelle loi. L'auteur leur retrace rapidement les besoins de la religion, et les exhorte à fortifier son influence, et à environner ses ministres de toute la considération qui leur est due. Le zèle et les intentions de M. l'abbé Aude doivent faire estimer son travail.

La troisième brochure, les *Réflexions soumises à la minorité*, tend au même but, mais par d'autres considérations. L'auteur envisage principalement son objet sous les rapports politiques, et fait sentir la nécessité d'un accord avec le saint Siége. Je soupçonne que l'auteur est laïque; mais c'est un laïque instruit et qui paroît attaché à la religion. Ses réflexions sur le passé, ses vues sur l'avenir, sont en général assez justes, et présentées d'une manière piquante; il y a plus de raison et de sagesse dans l'homme du monde que dans le *canoniste*.

L'auteur de la dernière brochure, l'*Examen*, prévient qu'il est séculier, et qu'il écrit pour les séculiers. Il n'est pas de l'avis commun parmi nous sur les appels comme d'abus, sur les quatre articles et sur plusieurs autres points, et en général son écrit offre un mélange assez singulier de choses judicieuses et d'autres assez hasardées. L'auteur parcourt beaucoup

d'objets en peu d'espace, et les effleure plutôt qu'il ne les traite. Toutefois il peut y avoir encore à profiter dans la lecture de son *Examen*.

Tels sont les écrits dont nous avions à rendre compte. Il en a encore, dit-on, paru un d'un autre genre sur le Concordat; mais les grossièretés dont il étoit souillé ont provoqué l'attention de l'autorité, et l'ouvrage a été retiré de la circulation.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Hier, 5 décembre, il y a eu à Saint-Germain des Prés, une messe du Saint-Esprit pour l'installation de nouvelles écoles des Sœurs de la Charité et d'établissemens de travail et de secours pour les pauvres. M. de Bausset, nouvel archevêque d'Aix, a célébré la messe. M. de Boulogne, nouvel archevêque de Vienne, y a prononcé son beau Panégyrique de saint Vincent de Paul. Un grand nombre d'évêques, d'ecclésiastiques et de personnes de distinction étoient présens. Des dames choisies par S. A. R. MADAME ont fait la quête.

— M. l'abbé Frayssinous a prêché devant le ROI le premier dimanche de l'Avent. Il avoit pris pour texte ces paroles du Psalmiste : *Nisi Deus œdificaverit domum, in vanum laboraverunt qui œdificant eam.* En annonçant qu'il alloit parler de la nécessité de la religion, il a commencé par la distinguer de la superstition et du fanatisme, que l'ignorance et la mauvaise foi ont affecté de confondre avec elle. La religion n'est autre chose que la croyance pratique qu'il existe un Dieu, et que l'homme a des devoirs à remplir envers lui. Que mettroit-on à la place de ce puissant mobile? L'intérêt, l'amour de soi, l'égoïsme? C'est à-dire, qu'au lieu de réprimer les penchans vicieux, vous les encourageriez et les alimenteriez par une si funeste doctrine. Invo-

querez-vous les lois? Mais les lois ne sont rien sans les mœurs, disoit un célèbre païen, et les mœurs sont perdues là où il n'y a pas de religion. L'orateur a réfuté éloquemment, dans le courant de son discours, cette maxime de l'indifférence et de l'orgueil, que la religion est bonne et nécessaire pour le peuple.

— Le même jour, premier dimanche de l'Avent, M. l'abbé Clausel de Montals a ouvert la station dans l'église des Quinze-Vingts, où l'on sait que doit prêcher le prédicateur désigné pour la Station de l'année suivante, à la cour. Son discours étoit sur le jugement dernier. Nous n'avons pas besoin de dire qu'il a satisfait son auditoire. M. Clausel est assez connu comme prédicateur et comme écrivain.

— Il semble que depuis quelque temps il y ait eu un plus grand zèle pour multiplier les établissemens des Frères des Ecoles chrétiennes. Il vient de s'én former de nouveaux à Paris et ailleurs. Des villes et des particuliers ont rivalisé de zèle pour concourir aux dépenses de ces établissemens, qui assurent aux enfans du peuple le bienfait inestimable d'une éducation chrétienne. Il y a eu ces jours derniers, dans quelques arrondissemens, des messes célébrées pour l'ouverture de ces Ecoles.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. M., profitant du beau temps qui règne malgré la saison avancée, se promène tous les jours, et fait même des courses assez éloignées. Elle est allée, hier, à Choisy.

— Monsieur, dans le dernier voyage qu'il a fait à Fontainebleau, a donné 1000 fr. pour les pauvres.

— Mgr. le duc de Berry a fait don de 500 fr. pour les naufragés de *la Méduse*, pour lesquels une souscription est ouverte chez M. Perrégaux.

— M. le comte de Gallatin, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi de Wurtemberg, a été introduit à l'audience publique du Roi, et lui a présenté ses lettres de créance.

— Le Roi a agréé les offres faites par 273 militaires pen-

és de divers départemens de renoncer au cinquième qui
été retenu sur leur solde de retraite pendant le premier
stre de 1814.

La rentrée de l'Ecole Polytechnique a eu lieu le 1er. dé-
re. M. de la Myre, nouvel évêque de Troyes, a dit la
e du Saint-Esprit, et a adressé aux élèves une courte ex-
tion pour les engager à unir l'étude et la pratique de la
on avec le zèle pour les sciences. M. le duc de Doudeau-
, président du conseil supérieur de l'Ecole, a prononcé
cours d'ouverture.

On vient de découvrir une partie du comble méridional
hœur de Notre-Dame de Paris, pour réparer la char-
. Cette charpente, qu'on appeloit la *forêt*, à cause de
rme quantité de bois de châtaignier dont elle est com-
, présente 356 pieds de longueur sur 37 de largeur, et
oisée 153 pieds de long sur la même largeur. De dessous
ûte au haut du faîtage, il y a 30 pieds. Tout le com-
le ce vaste édifice est couvert en plomb; on y compte
tables de ce métal, de 3 pieds de haut sur 10 de long.
a les grands monumens qu'on élevoit dans les siècles d'i-
ance et de barbarie; aujourd'hui nous avons même peine
entretenir. On va replacer, dit-on, la croix au faîte du
et, et rétablir les statues en pierre qui décoroient l'ex-
ur. On assure même qu'il est question de rétablir la flè-
qui étoit fort belle; nous en doutons.

Les cours publics viennent de commencer dans presque
les établissemens littéraires et scientifiques de la capitale.
Tissot, professeur à l'Athénée, a prononcé un discours

tendu le rapport de M. Faget de Baure, sur lequel la discussion s'est établie. Les bureaux se sont réunis pour l'examen du projet de loi sur le recrutement.

Fin du projet de loi sur le recrutement.

13. Ces opérations seront revues, en séance publique, dans un conseil composé, sous la présidence d'un préfet, d'un conseiller de préfecture et d'un officier-général ou supérieur, désignés par le Roi. Les jeunes gens qui, d'après leur numéro, pourront être appelés à faire partie du contingent, seront convoqués, examinés et entendus. S'ils ne se rendent point à la convocation, ou s'ils ne se font pas représenter, ou s'ils n'obtiennent point un délai, il sera procédé comme s'ils étoient présens. Dans les cas d'exemption pour infirmités, les gens de l'art seront consultés. Les autres cas d'exemption ou dispense seront jugés sur la production de documens authentiques ou de certificats signés du maire de la commune du réclamant, et de trois pères de famille domiciliés dans le même canton, dont les fils sont soumis à l'appel ou ont été appelés et sont sous les drapeaux. Hors le cas prévu par l'art. 16, les décisions du conseil de révision seront définitives.

14. Seront exemptés et remplacés dans l'ordre des numéros subséquens, les jeunes gens que leur numéro désignera pour faire partie du contingent, et qui se trouveront dans un des cas suivans : 1°. ceux qui n'auront pas la taille d'un mètre cinquante-sept centimètres ; 2°. ceux que leurs infirmités rendront impropres au service ; 3°. l'aîné d'orphelins de père et de mère ; 4°. le fils unique ou l'aîné des fils, et à défaut de fils, le petit-fils ou l'aîné des petits-fils d'une femme actuellement veuve, d'un père aveugle, ou d'un vieillard septuagénaire ; 5°. le plus âgé de deux frères désignés tous deux par le sort dans un même tirage ; 6°. celui dont un frère sera sous les drapeaux, ou sera mort en activité de service, ou aura été réformé pour blessures reçues ou infirmités contractées à l'armée. Ladite exemption sera appliquée dans la même famille autant de fois que les mêmes droits s'y reproduiront ; seront comptés néanmoins en déduction desdites exemptions, les frères vivans libérés, en vertu du présent article, à tout autre titre que pour infirmités.

15. Seront dispensés, considérés comme ayant satisfait à l'appel, et comptés numériquement en déduction du contingent à fournir, les jeunes gens désignés par leur numéro pour faire partie dudit contingent qui se trouveront dans un des cas suivans : 1°. ceux qui ont contracté un engagement volontaire dans un des corps de l'armée ; 2°. les jeunes marins portés sur les registres-matricules de l'inscription maritime, conformément aux règles prescrites par les art. 1, 2, 3, 4 et 5 de la loi du 25 décembre 1795 (3 brumaire an 4), et les charpentiers de navire, perceurs, voiliers et calfats, immatriculés conformément à l'art. 44 de ladite loi ; 3°. les officiers de santé commissionnés et employés dans les armées de terre et de mer ; 4°. les jeunes gens régulièrement autorisés à continuer leurs études ecclésiastiques, sous condi-

u'ils perdront le bénéfice de la dispense s'ils n'entrent point dan
dres sacrés; 5°. les élèves de l'Ecole Normale, les jeunes élève
ngues, les élèves de l'Ecole Polytechnique et des Ecoles de service
s, les élèves des Ecoles spéciales militaires et de marine, soit qu
élèves suivent encore leurs études ou aient été admis dans l
e auquel elles préparent, sous condition qu'ils perdront le bénéfic
dispense s'ils abandonnent lesdites études, ou ne sont point adm
edit service, ou s'ils le quittent avant le temps qui sera fixé ci-
pour la durée du service des légionnaires; 6°. les jeunes gens qu
obtenu un des grands prix décernés par l'Institut royal, ou l
'honneur décerné par le conseil de l'Université.

Seront appelés les seconds, à défaut des premiers : 1°. les jeune
désignés par leur numéro pour faire partie du contingent canton-
qui auront fait des réclamations dont l'admission ou le rejet dé-
a de la décision à intervenir sur des questions judiciaires, rela-
leur état ou à leurs droits civils; 2°. les jeunes gens désignés
ur numéro pour suppléer lesdits réclamans, dans le cas où, pa
des décisions judiciaires, ces derniers viendroient à être libérés.
uestions seront jugées contradictoirement avec le préfet, à la
e de la partie la plus diligente. Les tribunaux statueront sans
ur simples mémoires, le ministère public entendu; le tout, sauf
, dans la forme prescrite pour le jugement des contestations en
e d'enregistrement.

Après l'examen des opérations, exemptions, dispenses ou récla-
ns, la liste du contingent de chaque canton sera définitivement
et signée par le conseil de révision. Les jeunes gens qui, aux
de l'art. 16, sont appelés les uns à défaut des autres, ne seront
s sur la liste du contingent que conditionnellement, et sous la
e de leurs droits. Le conseil déclarera ensuite que les jeunes gens
sont pas inscrits sur cette liste, sont définitivement libérés. Cette
ation, avec l'indication du dernier numéro compris dans le con-
t cantonnal, sera publiée et affichée dans chaque commune du

sur les registres-matricules de la légion du département ou des légions les plus voisines. Ces jeunes légionnaires resteront dans leurs foyers, et y seront assimilés aux militaires en congé. Ils ne seront mis en activité qu'au fur et à mesure des besoins, et dans l'ordre déterminé par leur classe. Il y aura dans chaque département des cadres d'instruction, où les jeunes légionnaires mis en activité seront d'abord reçus et formés. Ils y feront, s'il y a lieu, le service des compagnies départementales créées par la loi du 23 novembre 1815, lesquelles sont et demeurent supprimées.

20. La durée du service des légionnaires sera de six ans à compter du 1er. janvier de l'année où ils auront été inscrits sur les registres-matricules des légions. Au 31 décembre de chaque année, quelles que soient les circonstances de guerre ou de paix, les légionnaires qui auront achevé leur temps seront renvoyés dans leurs foyers, et n'y seront plus assujetis qu'au service territorial dont le mode est fixé ci-après, titre IV.

Tit. III. — *Des Réengagemens.*

21. Les réengagemens seront contractés devant les intendans ou sous-intendans militaires, dans les formes prescrites par l'art. 4, sur la preuve que le contractant peut rester ou être admis dans le corps pour lequel il se présente.

22. Les réengagemens pourront être reçus, même pour deux ans, et ne pourront excéder la durée des engagemens volontaires. Les réengagemens donneront droit à une haute-paie, et à l'admission dans la gendarmerie ou dans les vétérans de la ligne. Les autres conditions seront déterminées par le Roi, et rendues publiques.

Tit. IV. — *Des Légionnaires vétérans.*

23. Il y aura dans chaque canton une compagnie de légionnaires vétérans, composée de sous-officiers et soldats rentrés dans leurs foyers après avoir achevé leur temps. Les anciens officiers et soldats qui se trouvent actuellement libérés du service actif, même par décisions provisoires des conseils de licenciement, ne pourront être rappelés sous les drapeaux, s'ils ne demandent à contracter des réengagemens, et ne seront plus assujettis qu'au service territorial des légionnaires vétérans. Seront dispensés même dudit service les sous-officiers et soldats qui auront 32 ans, ou 12 ans de service actif, ou qui auront été réformés pour blessures ou infirmités graves.

24. Les légionnaires vétérans pourront se marier et former des établissemens. Ils ne seront appelés à aucun service, même dans l'intérieur du département, si ce n'est pour les besoins extraordinaires. Ils ne pourront être requis de marcher hors du département en temps de paix, et en temps de guerre, hors la division militaire, qu'en vertu d'une loi.

Tit. V. — *Des dispositions pénales.*

25. Toutes les dispositions des lois, ordonnances, réglemens ou instructions relatives aux anciens modes de recrutement de l'armée, sont

meurent abrogés. Les tribunaux civils et militaires, dans le
de leur compétence, appliqueront les lois pénales ordinaires
auxquels pourra donner lieu l'exécution du mode de recrutem
miné par la présente loi. Pour les délits militaires, les juges p
user de la faculté énoncée en l'art. 195 du Code d'instruction
lle.
. Tout fonctionnaire ou officier public, civil ou militaire,
quelque prétexte que ce soit, aura autorisé ou admis des ex
, dispenses ou exclusions, autres que celles déterminées par la
loi, ou qui aura donné arbitrairement une extension quelcon
à la durée, soit aux autres règles ou conditions des engagem
ppels, des réengagemens ou du service des légionnaires vétér
coupable d'abus d'autorité, et puni des peines portées par l'art.
ode pénal.

Tit. VI. — *De l'avancement.*

. Nul ne pourra être sous-officier s'il n'est âgé de vingt ans r
et s'il n'a servi activement, pendant au moins deux ans, dan
corps de troupes réglées. Nul ne pourra être officier s'il n'a se
ant deux ans, comme sous-officier, ou s'il n'a suivi, pendan
e temps, les cours et exercices des écoles spéciales militaires
fait aux examens desdites écoles.
. Le tiers des sous lieutenances de la ligne sera donné aux s
ers. Les deux tiers des grades et emplois de lieutenant, de c
, de chef de bataillon ou d'escadron, et de lieutenant-colo
it donnés à l'ancienneté. Les majors seront choisis parmi les q
maîtres et les adjudans-majors ; ces derniers parmi les adjud
ux-ci parmi les sergens-majors ou les maréchaux-de-logis-che
. Nul ne pourra être promu à un grade ou emploi supérieur,
ervi quatre ans dans le grade ou l'emploi immédiatement i
. Il ne pourra être dérogé à cette règle qu'à la guerre pour des
extraordinaires, ou pour actions d'éclat mises à l'ordre du
armée.
. Les autres règles de l'avancement seront déterminées sur

Concordat entre le saint Siége et la Bavière (1).

Ce Concordat, qui vient d'être publié, forme aussi événement assez important dans l'histoire de l'E-se pour que nous en donnions connoissance à nos teurs. Nous donnerons une autre fois la bulle qui ratifie :

nvention entre S. S. Pie VII, souverain Pontife, et S. M. Maximilien-Joseph, roi de Bavière.

AU NOM DE LA SAINTE TRINITÉ.

S. S. le souverain Pontife Pie VII, et S. M. Maximi-n-Joseph, roi de Bavière, désirant, avec une juste licitude, que, pour ce qui concerne les affaires ec-siastiques, un ordre stable soit établi dans le royaume Bavière, et dans les pays qui lui sont soumis; S. S. nommé pour son plénipotentiaire S. Em. Hercules, dinal Consalvi, diacre de Sainte-Agathe *ad Subur-m*, son secrétaire d'Etat; et S. M. Maximilien-Joseph, i de Bavière, S. Exc. le baron Casimir de Haeffelin, êque de Chersonèse, son ministre plénipotentiaire près saint Siége; qui, après avoir échangé leurs pleins uvoirs, sont convenus des articles suivans :

Art. 1er. La religion catholique, apostolique, romaine, ra conservée intacte dans le royaume de Bavière, et ns les pays qui lui sont soumis, avec les droits et érogatives dont elle doit jouir suivant les dispositions vines et les lois canoniques.

2. Sa Sainteté établira, ainsi qu'il suit, les diocèses royaume de Bavière, en conservant les formes pres-ites. Elle transférera à Munich le siége de Frisingue,

(1) Ce Concordat et toutes les pièces qui y sont relatives, (brochure -8°. prix, 1 fr. et 1 fr. 25 c. franc de port) paroîtront sous huit urs, chez Adrien Le Clere, au bureau du journal.

'érigera en métropole, qui aura pour diocèse le t
ire actuel de Frisingue. L'évêque de cette église
successeurs, porteront le titre d'archevêques de
h et Frisingue. S. S. lui assignera pour suffrag
évêchés d'Augsbourg, de Passaw et de Ratisbon
t elle supprimera le titre métropolitain. Cepend
êque actuel de Passaw jouira, sa vie durant, du
ge d'exemption. S. S. érigera l'église de Bamberg
ropole, et lui assignera pour suffragans les évêc
Wurtzbourg, d'Eichstedt et de Spire. Elle unira
cèse de Wurtzbourg le territoire d'Aschaffenbou
endant autrefois de Mayence, et aujourd'hui de
onne, et la partie bavaroise du diocèse de Ful
unira au diocèse d'Augsbourg la partie bavar
diocèse de Constance avec le territoire de Kembd
unira de la même manière la partie bavaroise
cèse de Salzbourg, et le territoire de la prévôté
chtolgaden, soit au diocèse de Passaw, soit à ce
Munich, et elle assignera aussi à ce dernier le d
de Chiemsée, dont le siége sera supprimé. On
minera les limites de chaque diocèse autant qu'il s
essaire.
. Les chapitres des métropoles auront deux dignit
prévôt et un doyen, et dix chanoines; les chapit

, suivant leur bon plaisir, aux fonctions propres
ur place. Les évêques assigneront de même les of-
des vicaires. S. M. assignera aux vicaires géné-
500 florins annuels, et aux secrétaires des évê-
200 florins.

Les menses archiépiscopales et épiscopales seront
es en biens et fonds stables, qui seront laissées à
inistration libre des prélats. Les chapitres et les vi-
jouiront de la même nature de biens et du même
d'administrer. La quantité des revenus annuels,
tion faite des charges, sera comme il suit :

ans le diocèse de Munich.		Dans le diocèse de Bamberg.	A Augsbourg, Ratisbonne et Wurtzbourg.	A Passaw, Eichstedt et Spire.
	florins.	florins	florins.	florins.
hevêque..	20,000	15,000	10,000	8,000
évôt.......	4,000	3,500	3,000	2,500
yen.......	4,000	3,500	3,000	2,500
cinq plus iens chanes........	2,000	1,800	1,600	1,600
cinq plus nes.... ...	1,600	1,400	1,400	1,400
rois plus iens vires........	800	800	800	800
rois plus nes..... ..	600	600	600	600

sommes de ces revenus seront toujours conservées
es, et les biens et fonds d'où elles proviendront
urront être distraits ni changés en pensions. Dans
cances des siéges et bénéfices, ces revenus seront
s et conservés pour l'utilité des églises respectives.
a assigné, en outre, aux archevêques, évêques,
aires, chanoines et vicaires, des logemens conve-

es à leur caractère et à leurs fonctions. S. M. assign
maison convenable pour la cour (*curia*) de l'arc
ıe ou de l'évêque, pour le chapitre et les archi
:une des parties contractantes nommera des comr
:s pour faire l'assignation des revenus, fonds et bi
ı les trois mois après la ratification de la conventi
:st possible, ou au plus dans les six mois; et le
era dresser trois copies authentiques, l'une pour
ıives, l'autre pour le nonce du saint Siége, et
ıième pour les archives de chacune des églises.
es autres bénéfices seront conservés où ils existe
nt au diocèse de Spire, où, à cause des circo
es, il ne se trouve point de fonds et de biens à a
, jusqu'à ce qu'on puisse faire cette assignation, i
pourvu par S. M., qui payera annuellement p
que 6000 florins, pour le prévôt et le doyen 15
chacun des huit chanoines 1000, et pour chac
ix vicaires 600. Enfin, les fonds, revenus, meul
ımeubles des fabriques et des églises seront conser
ls ne suffisent pas pour l'entretien des églises, les
es du service divin et les salaires des serviteurs
ıires, S. M. y suppléera.
On conservera à chaque diocèse des séminaires é
ıux, et on les pourvoira d'une dotation convena
iens et fonds stables: dans les diocèses où il n'y e

trine des mœurs, ils ne seront point gênés dans l'exercice de ce devoir même à l'égard des écoles publiques.

6. S. M. prendra les conseils des archevêques et évêques pour assigner pareillement une dotation suffisante et une maison où les ecclésiastiques âgés et infirmes trouvent un soulagement et un asile pour prix de leurs services.

7. S. M., considérant de plus quels avantages l'Eglise et même l'État ont retiré et peuvent retirer à l'avenir des ordres religieux, et voulant montrer sa bonne volonté envers le saint Siége, aura soin de faire établir avec une dotation suffisante et de concert avec le saint Siége, quelques monastères des ordres religieux des deux sexes pour former la jeunesse dans la religion et les lettres, aider les pasteurs et soigner les malades.

8. Les biens des séminaires, des paroisses, des bénéfices, des fabriques, et de toutes les autres fondations ecclésiastiques seront toujours conservés en entier, et ne pourront être détournés ni changés en pensions. L'Eglise aura de plus le droit d'acquérir de nouvelles possessions, et tout ce qu'elle acquerra de nouveau, sera à elle, et jouira des mêmes droits que les anciennes fondations ecclésiastiques; et on ne pourra faire aucune suppression ou union, ni de celles-ci, ni des nouvelles, sans l'intervention de l'autorité du saint Siége, sauf les pouvoirs accordés par le saint concile de Trente aux évêques.

9. S. S., en considération des avantages qui résultent de ce Concordat pour les intérêts de la religion et de l'Eglise, accordera, à perpétuité, au roi Maximilien-Joseph, et à ses successeurs catholiques, par des lettres apostoliques qui seront expédiées aussitôt après la ratification de la présente convention, un indult pour nommer aux églises archiépiscopales et épiscopales vacantes du royaume de Bavière, des ecclésiastiques dignes, capables et doués des qualités que les saints canons demandent. S. S. donnera à de tels sujets l'institution suivant les formes accoutumées. Avant de l'obtenir, ils ne pour-

t s'immiscer en rien dans le régime ou l'administ
des églises respectives pour lesquelles ils seront
iés. Les taxes des annates et de la chancellerie ser
es de nouveau proportionnellement aux revenus
ls de chaque mense.
o. S. S. nommera aux prévôtés dans les chapitr
e roi aux doyennés, ainsi qu'aux canonicats, d
mois apostoliques ou papaux. Quant aux six aut
s, l'archevêque ou l'évêque nommera dans trois,
hapitre dans trois. On n'admettra à l'avenir dans
pitres que des indigènes, qui, outre les qualités
ses par le saint concile de Trente, aient trava
c zèle au soin des ames et au saint ministère,
it aidé l'évêque dans l'administration du diocèse,
oient distingués par leurs vertus et leur science.
iriats des chapitres seront conférés librement p
chevêque ou l'évêque. Pour cette fois cependa
me les chapitres ne sont pas encore établis, et q
ce qui est réglé par cet article ne peut être c
é, le nonce apostolique établira les nouveaux cl
es de concert avec S. M., et après avoir enten
x qui ont intérêt à la chose. On observera la mê
se pour les vicaires. Les dignitaires, les chanoi

ront les qualités requises, après un examen sur la doctrine et les mœurs, qui sera fait par les mêmes ordinaires, s'il s'agit de bénéfices paroissiaux ou curiaux. La présentation à tous ces bénéfices se fera dans le temps prescrit par les canons; faute de quoi ils seront conférés librement par les archevêques et évêques. Les autres bénéfices, que conféroient les évêques dans les huit églises de Bavière, seront conférés librement et gratuitement, par les archevêques et évêques, aux sujets de S. M.

12. Il sera libre aux archevêques et évêques de faire, dans l'administration de leurs diocèses, tout ce qui appartient à leur ministère pastoral par la déclaration ou la disposition des saints canons, selon la discipline présente de l'Eglise, et approuvée par le saint Siége; et surtout 1°. d'établir, pour vicaires, pour conseillers et pour aides de leur administration, les ecclésiastiques qu'ils en jugeront capables; 2°. d'élever à la cléricature et aux ordres majeurs ceux qui auront les titres requis par les canons, et qu'ils jugeront nécessaires ou utiles à leurs diocèses, après un examen qui sera fait par les archevêques et évêques, ou leurs vicaires, avec les examinateurs synodaux, comme aussi de ne point conférer les ordres à ceux qu'ils en jugeront indignes, sans qu'ils puissent être gênés à cet égard sous aucun prétexte; 3°. de connoître, dans leur tribunal, des causes ecclésiastiques, et principalement des causes matrimoniales, qui regardent les juges ecclésiastiques, suivant le 12e. canon de la 24e. session du concile de Trente, et de porter une sentence sur ces causes, excepté pourtant les causes purement civiles des clercs, comme les contrats, les dettes, les héritages que les juges laïques connoîtront et jugeront; 4°. d'infliger, sauf le recours canonique, les peines portées par le saint concile de Trente, et les autres qu'ils jugeront convenables, aux ecclésiastiques répréhensibles, ou qui ne porteront pas l'habit de leur état, de les garder dans les séminaires ou dans les maisons destinées pour

, et de sévir, par des censures, contre tout fidèl
transgresseroit les lois ecclésiastiques et les saints ca
; 5°. de communiquer, suivant le devoir de leu
ge pastorale, avec le clergé et le peuple de leu
èse, et de publier librement leurs instructions et or
nances sur les affaires ecclésiastiques. De plus, la com
ication des évêques, du clergé et du peuple ave
int Siége, dans les choses spirituelles et les affaire
siastiques, sera entièrement libre. 6°. D'ériger, d
rer ou d'unir des paroisses, en s'entendant ave
I., principalement pour une assignation convena
e revenu. 7°. De prescrire et d'indiquer des prière
iques et d'autres œuvres pies, lorsque le bien d
ise, de l'Etat ou du peuple le demande, et de veil
ce que, dans les fonctions ecclésiastiques, et sur
à la messe et dans l'administration des sacremens
se des formules de l'Eglise en latin.

. Toutes les fois que les archevêques et évêques in
eront au gouvernement des livres imprimés ou in
its dans le royaume, qui contiendront quelqu
e de contraire à la foi, aux bonnes mœurs ou à l
pline de l'Eglise, le gouvernement aura soin qu
ublication de ces livres soit arrêtée par les moyen
enables.

. S. M. empêchera que la religion catholique, se
ou sa liturgie ne soient livrés au mépris par de

15. Les archevêques et évêques prêteront, devant le roi, le serment de fidélité, conçu en ces termes : « Je jure et promets, sur les saints Evangiles, fidélité et obéissance au roi, je promets que je n'aurai aucune communication, que je n'assisterai à aucune assemblée, que je n'entretiendrai aucune relation suspecte, au dedans et au dehors, qui puisse nuire à la tranquillité publique, et si j'apprends qu'il se trame, dans mon diocèse et ailleurs, quelque chose contre l'Etat, je le ferai savoir à S. M. ».

16. Les lois, ordonnances et décrets, portés jusqu'ici en Bavière, seront regardés comme abrogés par la présente convention, en ce qu'ils offriroient de contraire à ses dispositions.

17. Les autres choses qui concernent les affaires et les personnes ecclésiastiques, et dont il n'est pas fait une mention expresse en ces articles, seront réglées suivant la doctrine de l'Eglise et sa discipline existante et approuvée. S'il survenoit, par la suite, quelques difficultés, S. S. et S. M. se réservent d'y pourvoir ensemble, et de terminer le tout à l'amiable.

18. Chacune des parties contractantes promet qu'elle et ses successeurs observeront religieusement tout ce qui a été convenu, de part et d'autre, dans ces articles, et S. M. déclarera la présente convention loi de l'Etat. S. M. promet de plus que ni elle ni ses successeurs n'ajouteront rien, pour quelque cause que ce soit, aux articles de cette convention, et qu'ils n'y changeront rien sans l'autorité et la coopération du siége apostolique.

19. La remise des ratifications de cette convention se fera dans les quarante jours de sa date, ou plutôt s'il est possible.

Donné à Rome, le 5 de juin de l'an 1817.

HERCULES, card. CONSALVI.   CASIMIR HAEFFELIN, évêque de Chersonèse.

llocution du saint Père dans le consistoire du 15 nove 1817, pour annoncer la convention précédente.

Vénérables Frères, quatre mois ne se sont pas encore é is depuis que nous vous avons fait part de la convention cor vec le Roi très-chrétien, et des avantages qui en résult our les églises de France; nous nous réjouissons aujour e vous annoncer, de ce même lieu, ce qu'avec l'aide de ous avons fait pour l'Allemagne. Nous ne nous étend oint sur l'état déplorable des églises de ces contrées. Vo ez assez quels changemens le malheur des temps y a prod uelles pertes les églises, les évêchés, les chapitres et les astères y ont souffertes, et quels désastres ont depuis affli eligion catholique. Des églises, non moins opulentes qu'i es, ont perdu en même temps, et leur ancienne splendeu ur patrimoine; presque toutes sont privées depuis long-te e pasteur légitime; elles manquent de ministres sacrés, ur voient point de successeurs. Le régime ecclésiastiqu resque environné de chaînes. Les monastères les plus fl ns, dont les pieux cénobites s'étoient appliqués avec tan uit, ou au service divin, ou à l'éducation religieuse d unesse, ne sont plus que des solitudes. Dieu sait com us ces maux, qui ont pesé sur les églises d'Allemagne, nt arraché de gémissemens et de larmes; mais Dieu nou ussi témoin que, depuis le commencement de ces calami ous n'avons rien omis pour y porter remède autant qu'il é

nens politiques qui se sont succédés si rapidement, le la miséricorde a lui enfin, et nous pouvons embrasser nce d'une consolation abondante; car notre très-cher ésus-Christ, Maximilien-Joseph, roi de Bavière, nous , pour ce qui regarde ses domaines, des angoisses que iffrions, et nous a ouvert une source de joie. C'est donc aisir que nous donnons à ce prince les louanges qui lui es. Marchant sur les traces de ses ancêtres, qui se dis- ent par la piété et par le zèle de la religion, dès que la ité rendue à l'Europe, et les affaires politiques arran- r un accord unanime des princes alliés, il nous a écrit a demandé de nous concerter avec lui pour terminer res ecclésiastiques de son royaume, dont on s'étoit déjà depuis long-temps.

pensez, nos vénérables Frères, avec quelle joie nous usi une occasion si précieuse pour nous, et si honora- r ce prince, et avec quel zèle nous avons ordonné :prît et qu'on terminât de si grands intérêts. Les négo- se sont passées dans cette ville et sous nos yeux, et vention a été conclue et souscrite, en notre nom, par ier fils le cardinal Consalvi, et au nom du roi, par inérable frère Casimir, baron de Haeffelin, évêque de èse. Cette convention a été ratifiée par nous et par le nous avons ordonné de vous la communiquer avec es apostoliques qui la confirment, afin que vous puis- ivoir une connoissance pleine et exacte.

:hangemens qui ont été faits dans les diocèses du e de notre commun consentement, sont peu nom- et nous nous y sommes déterminés à cause des cir- :es. Nous ne pouvons encore publier les lettres apos- pour la nouvelle circonscription des diocèses, parce ivoit quelques opérations préliminaires que nous con- i celui que nous enverrons bientôt, en qualité de no- e, comme il est convenu entre nous et le roi.

t à ce qui regarde les avantages spirituels des églises, t en sûreté, grâces à la bonne volonté du roi pour on, dont nous avons fait l'épreuve dans les négocia- ous verrez qu'il a été réglé que l'exercice de la juri- piscopale seroit libre pour la défense de la foi catho- de la discipline ecclésiastique, pour le maintien des et pour la bonne éducation des jeunes gens et de ceux

surtout qui sont appelés à l'héritage du Seigneur. Cette convention resserre les liens qui unissent les membres avec le chef, c'est-à-dire, avec cette chaire de saint Pierre où est le centre de l'unité. Nous avons pourvu à ce que le clergé pût se perpétuer, à ce que quelques monastères fussent rétablis, et à ce qu'il ne s'élevât plus de disputes, comme autrefois, sur les collations des bénéfices et particulièrement des cures. Afin qu'on ne puisse nuire par aucun moyen au bien de la religion, non-seulement les lois, les ordonnances et les décrets contraires à la convention ont été retirés, mais on a réglé encore que tout ce qui concerne les personnes et les choses ecclésiastiques, et dont il n'est pas fait mention expresse dans la convention, seroit décidé suivant les lois de la doctrine et de la discipline approuvée et en vigueur dans l'Eglise.

Nous n'avons pas négligé non plus ce qui regarde le bien temporel de l'Eglise. Vous trouverez qu'il a été assigné aux évêques, aux chapitres et aux séminaires, des revenus convenables, non point précaires et incertains, mais stables, mais inamovibles, mais attachés à perpétuité à l'Eglise, et devant être administrés librement par elle. Ces revenus n'égalent pas les anciennes richesses du clergé allemand; mais puisque les circonstances le demandent ainsi, nous avons la confiance que ce clergé acquiesçant à la volonté de Dieu, et cherchant, non ses intérêts, mais ceux de Jésus Christ, se conciliera la vénération des peuples par la sainteté de sa vie et par des vertus dont l'éclat effacera toute opulence. D'ailleurs la permission de faire des fondations pieuses étant confirmée, et le droit d'acquérir et de posséder étant maintenu à l'Eglise, le clergé a la perspective d'avantages plus considérables que nous espérons, dans un temps plus heureux, de la munificence du roi et de la piété éprouvée du peuple bavarois. Pour nous, voulant témoigner au roi notre satisfaction de ce qu'il a joint ses soins aux nôtres et favorisé le rétablissement des affaires ecclésiastiques, nous lui avons accordé à lui et à ses successeurs catholiques de nommer des hommes capables aux huit évêchés vacans de ses Etats, et à quelques dignités et canonicats de ces églises, comme vous le verrez par l'indult.

Voilà, vénérables Frères, ce que nous avons fait pour le rétablissement des églises en Allemagne. Il reste encore bien des choses à faire dans cette grande contrée divisée entre tant de princes. Nous espérons et nous demandons à Dieu qu'avant

de quitter cette vie, nous puissions finir et remettre en bon état tout ce qui concerne les églises germaniques. Il en est parmi les princes qui nous ont déclaré qu'ils avoient le même désir, et qu'ils nous seconderoient dans un but si avantageux. Nous vous demandons vos prières et celles de tous les fidèles au Prince céleste de l'Eglise, pour qu'il nous revête de la vertu d'en haut, et qu'il favorise nos efforts par sa grâce, sans laquelle tout travail seroit vain et inutile.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le lundi 8 décembre, jour de la fête de la Conception de la sainte Vierge, il y a eu une prise d'habit au Temple, dans le couvent qu'habite Mme. la princesse de Condé. C'est Mme. la duchesse de Bourbon qui a donné le voile à la nouvelle religieuse.

— Le jeudi 11, il y aura une assemblée de charité dans l'église des Jésuites, aujourd'hui paroisse, rue Saint-Antoine. M. Fournier, archevêque de Narbonne, dira la messe. La quête est destinée à augmenter le nombre des Sœurs chargées du soin des pauvres et des malades.

— M. l'abbé Capoul, missionnaire dans le Midi, est mort, le 30 novembre, à l'Ile en Jourdain, au milieu de ses travaux apostoliques. L'attaque d'apoplexie qui l'a frappé ne l'a pas empêché de recevoir les sacremens des mains de M. Miquel, son collègue dans l'œuvre des missions.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi a conféré le titre de duc à M. le comte Berton de Crillon, en considération des services rendus par sa famille à la couronne.

— On a commencé au conseil d'Etat la discussion d'un projet de loi sur l'instruction publique. On dit que M. Cuvier

ıit un long rapport sur cet objet. M. le ministre de l'i
ır étoit présent.

– M. Lannau-Rollan, ancien secrétaire-général de Lo
ronne, est nommé sous-préfet de Gourdon. M. Liége
ien secrétaire-général de la Meuse, est sous-préfet d'U
Le Père, sous-préfet de Commercy, passe en la m
lité à Trévoux, à la place de M. Dupré, qui devient s
fet de Commercy. M. Courpon, sous-préfet de Gour
nommé à la même place, à Béziers.

– M. le préfet du Pas-de-Calais a été chargé de répa
re les six arrondissemens de son département, une som
80,000 fr., pour indemnité aux habitans qui fournisse
ement et le chauffage aux troupes alliées.

– M. de Saint-Genest, préfet de Corse, a prescrit les
es propres à empêcher des débarquemens non autori
de prévenir les communications avec les bâtimens a
s de la peste qui pourroient venir des côtes de Barba

– Le département des Landes a obtenu cette année
ours de 40,000 francs, pour continuer les travaux rela
fixation des dunes.

– Des ouvriers occupés à faire des réparations aux vitr
galeries de bois, au Palais-Royal, n'ayant pas pris asse
cautions pour leur échafaudage, sont tombés avec
uis destinés à les soutenir. Deux sont morts presque sur
mp, deux autres ont été transportés à l'Hôtel-Dieu. T
sonnes qui passoient dans la galerie ont été plus ou mo

cadémique; il propose d'établir une école de gymnastique, ui en effet nous manque encore à Paris. Je ne répondrois as que cette invention n'y fût quelque jour à la mode; elle figureroit aussi bien que tant d'autres nouveautés tout aussi izarres et tout aussi utiles.

— Pierre-Antoine Antonnelle, qui s'étoit fait une si fâcheuse éputation dans le temps du plus grand délire révolutionnaire, ient de mourir à Arles, sa patrie, où il s'étoit retiré. Il étoit gé de plus de 70 ans.

— Merlin de Douai, qui demeuroit depuis quelque temps à Iarlem, a reçu l'ordre d'en partir, et se retire en Autriche. On sait qu'il étoit compris dans l'ordonnance du 24 juillet. I. de Maurissel, ancien colonel, et Mme. Hamelin, ont reçu rdre de quitter Bruxelles.

— Le prince d'Orange a décidément donné sa démission e tous ses emplois, et elle a été acceptée par le roi son père.

— On a publié en Angleterre une proclamation pour défenre aux sujets du roi de servir chez les insurgés d'Amérique.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Il y a eu, le 6, une séance publique à laquelle ont assisté M. le arde des sceaux, M. le ministre de la police, MM. les conaillers d'Etat, Siméon et Ravez. Deux membres, M. Arnaud, es Basses-Alpes, et Paillard du Cléret, de la Mayenne, ont té admis et ont prêté le serment. M. Ruinard de Brimont ait un rapport sur des pétitions. La chambre du commerce e Rouen demande des changemens dans le code des douanes; a pétition est appuyée par M. Duvergier de Hauranne et envoyée au ministre des finances : une copie restera sur le ureau de la Chambre, et pourra devenir l'objet d'une proosition de loi. On passe à l'ordre du jour sur des pétitions ui demandent que les mariages entre beau-frère et bellecœur soient autorisés. Des condamnés au bannissement, déenus à Pierre-Châtel, réclament l'exécution des arrêts portés ontre eux. M. d'Argenson appuie cette pétition. M. le ministre de l'intérieur explique que ces arrêts n'ont pas été exécutés, parce que les puissances voisines ont refusé de rece-

ces bannis. En attendant que la négociation ouverte à
égard soit terminée, on a déposé les bannis dans une for-
sse sur le bord du Rhône où il y a un parc. Un pétition-
e réclame contre plusieurs abus du régime de la garde
onale, et voudroit qu'on y remédiât par une loi. La com-
sion croit aussi qu'une loi est nécessaire : la pétition sera
osée au sécrétariat.

I. Faget de Baure a la parole au nom de la commission
rgée d'examiner le projet de loi relatif aux abus de la
sse. Il passe en revue les différentes lois portées sur cette
ière, et se déclare en général pour le projet de loi. Ce-
dant il propose des amendemens que la commission a cru
s favorables aux auteurs, sans blesser les intérêts du gou-
nement. On supprimeroit les articles 7, 8 et 10 du projet,
n les remplaceroit par une autre rédaction. Le rappor-
r a proposé aussi de stipuler que les journaux ne pour-
nt paroître qu'avec l'autorisation du Roi, jusqu'à la fin
a session des Chambres de 1818; le projet de loi portoit
qu'en 1821. Quand les amendemens ont été lus, plusieurs
teurs se sont fait inscrire; pour le projet, MM. Jolivet,
gnot, Boin, Bourdeau, Courvoisier, Camille Jordan,
né de Villevesque, Figarol, Froc de la Boulaye, Sartelon,
ard de Langlade, Mestadier, Bellart, Jacquinot, Mo-
et, Passerat de Silans, Becquey et Maine de Biran; et
tre le projet, MM. Martin de Gray, Savoye-Rollin, Ga-
, de Chauvelin, le comte de Salaberry, Hernoux, Pon-
l, Dupont, Bignon, Casimir Perrier, Caumartin, de la
rdonnaye, Paccard, Lafitte, d'Argenson, Tronchon, de

Examen des articles organiques publiés à la suite du Concordat de 1801, dans leurs rapports avec nos libertés, les règles générales de l'Eglise et la police de l'Etat; avec les modifications qu'ils ont subies, et celles dont ils sont encore susceptibles (1).

Les articles organiques, décrétés en 1802, sont un peu décrédités dans l'opinion, et essuyèrent, même sous leur auteur, des reproches et des critiques qui n'étoient que trop fondés. Ce ne fut pas seulement le Pape qui en demanda le changement et la suppression; il s'éleva, contre plusieurs de leurs dispositions, des plaintes de toutes les parties de la France. Des évêques firent des représentations au gouvernement d'alors, et l'auteur de l'*Examen* en cite quelques exemples. Loin donc que ces articles eussent obtenu l'assentiment du clergé, le clergé les regarda toujours comme une servitude. C'est donc avec une insigne mauvaise foi qu'il est dit, dans un de ces pamphlets qu'enfante un parti acéphale et ténébreux : *Quoi! le Pape déclare que quelques-uns de ces articles sont contraires à la doctrine et aux lois de l'Eglise; et cependant ces mêmes articles font, depuis quinze ans, la doctrine et l'enseignement de l'église de France!* Non, ces articles n'ont jamais formé la *doctrine de l'église de France*; nulle part on ne les

(1) Brochure in-8°.; prix, 3 fr. et 3 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Eymery, libraire, rue Mazarine; et chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

a *enseignés*. Il n'est pas un professeur, pas un auteur ecclésiastique qui les ait cités comme des règles que l'on fût obligé de suivre. On se soumettoit à ce qu'ils présentoient de moins essentiel, on en éludoit d'autres, on tâchoit de leur donner l'interprétation la moins défavorable pour l'Eglise. C'est ainsi que feu M. Emery, dans un article inséré dans les *Annales littéraires*, tom. II, pag. 231, discuta la question du pouvoir des grands-vicaires, et combattit avec beaucoup de mesure, mais par de fort bonnes raisons, les dispositions de l'article 36 des lois organiques; ajoutant qu'on avoit la *preuve que ceux de ces articles qui paroissent présenter quelques difficultés dans la pratique, seront plus ou moins modifiés, suivant que l'expérience et le bien de l'Eglise en feront sentir la nécessité*. Ainsi parloit M. Emery en 1804, et tel étoit en effet le vœu du clergé, vœu si fortement prononcé, qu'on obtint successivement ou une interprétation plus bénigne de quelques articles, ou des modifications assez importantes, ou même la suppression de plusieurs dispositions; par exemple, le décret du 28 février 1810, qui révoqua les articles 26 et 36, et expliqua l'art 1er.; décret rendu, comme on sait, sur la demande de la commission d'évêques, formée en 1809, sur les affaires de l'Eglise. Cette commission, malgré l'extrême condescendance qu'elle crut devoir montrer dans ses réponses aux questions qu'on lui adressa, fit néanmoins entendre quelques réclamations sur les articles organiques. Elle disoit, dans sa réponse à la première question de la seconde série : *Quelques-uns de ces articles renferment des dispositions qui seroient très-préjudiciables à l'Eglise, s'ils étoient exécutés à la rigueur. On a tout lieu de croire*

qu'ils ont été ajoutés au Concordat comme des réglemens de circonstances, comme des ménagemens jugés nécessaires pour applanir la voie au rétablissement du culte catholique, et nous espérons qu'ils seront *révoqués ou modifiés de manière à dissiper les inquiétudes qu'ils ont fait naître.* Les évêques citent ensuite les articles 1er., 26 et 36, qui, disent-ils, *ont excité les plus fortes et les plus justes réclamations.* Ils représentent que l'article 26 *tend à enlever à l'Eglise la plus grande partie de ses ministres,* et ils font voir que l'article 36 est contraire à tous les principes du droit canonique. Ils remontrent fort bien les défauts de ces deux articles, et en provoquent la suppression. Enfin, dans une réponse à une autre question, ils demandoient la permission *de déposer les vœux qui leur restoient à former pour un plus libre exercice de leur ministère, et d'adresser des remontrances sur divers objets qu'ils croyoient intéresser la religion et la morale.* Il est donc absolument faux de dire, que le clergé, même dans le temps de la plus grande oppression, ait approuvé les articles organiques; mais l'accuser de les avoir enseignés est une calomnie absurde, qu'on nous permettra d'avoir signalée en passant.

L'auteur de l'*Examen* que nous annonçons, s'exprime ainsi au commencement de sa brochure : *Les articles organiques étant supprimés, mais seulement en ce qu'ils ont de contraire à la doctrine et aux lois de l'Eglise, nous avons pensé qu'on accueilleroit favorablement un écrit tendant à expliquer les différentes dispositions de ces articles, à indiquer les sources où elles ont été puisées, à faire connoître leurs rapports avec les réglemens des conciles et les ordonnances de nos Rois. Les articles organiques ne sont*

faitement connus que d'un petit nombre de person
Beaucoup s'imaginent que c'est une réunion de di
tions nouvelles. Notre but est de leur prouver q
articles n'ont fait, pour la plupart, que renouvel
dispositions des anciennes ordonnances, et qu'ils n
, à quelques exceptions près, qu'un recueil de text
sacrés dans le dépôt de nos libertés. Je croirois pl
que ces articles ont été tirés du *dépôt de nos se*
des, et il est difficile d'être d'un autre avis, quan
voit quelle gêne et quelles entraves ils imposoie
r toutes les parties du ministère ecclésiastique.
a pas de formule qui revienne plus souvent da
articles que celle-ci : *On ne pourra faire telle o*
chose sans la permission du gouvernement. Su
articles, il y en a une vingtaine où cette clau
formellement énoncée, sans compter d'autres o
est encore supposée. Les évêques et les ecclé
tiques ne pouvoient en quelque sorte faire un p
l'autorisation du gouvernement. Ainsi, non
lement il falloit que le gouvernement permît l'é
issement des chapitres et des séminaires; il fal
de plus que les évêques lui *soumissent* les régl

évêque mort continueroient à exercer la juridiction? Est-ce de là qu'on a tiré tous ces réglemens minutieux qui lioient à chaque instant le ministère ecclésiastique? Ce seroit de singulières libertés que celles qui autoriseroient un tel esclavage.

Mais si les articles organiques mettoient l'Eglise sous le joug, ils péchoient encore par un autre endroit. L'autorité civile avoit-elle le droit de statuer sur ce qu'il y a de plus spirituel dans les fonctions ecclésiastiques? Nous invoquerons ici le témoignage d'un écrivain qui n'est pas accusé de porter trop loin les droits de l'Eglise. Ainsi s'exprime M. T. dans l'ouvrage même dont nous rendions compte dans notre avant-dernier numéro (*Observations d'un ancien canoniste*, page 3) : *C'est un principe consacré par tous les monumens de l'antiquité, que l'Eglise a reçu de Jésus-Christ le pouvoir exclusif de faire des lois nécessaires à son régime, soit pour la vocation et le choix de ses ministres, soit pour leur institution, leur consécration et leur destitution, soit enfin pour régler les rapports qui existent entre les divers ordres de la hiérarchie. Le prince ne peut y intervenir que pour examiner si ces lois n'ont rien de contraire à l'intérêt temporel de ses sujets et aux constitutions de l'empire.* Ainsi donc, au jugement de M. T. même, le gouvernement d'alors n'avoit pas le droit de donner à l'Eglise des lois organiques; encore moins de lui en donner qui la missent dans une dépendance absolue. Si l'autorité ecclésiastique ne peut faire de lois sur le temporel, pourquoi l'autorité temporelle seroit-elle fondée à en faire sur le spirituel? Il doit y avoir réciprocité. Voilà donc, ce semble, le vice essentiel des articles organiques, l'incompétence.

L'auteur de l'*Examen* n'a pas considéré la cho
s ce point de vue, et son travail est plutôt d'
ıinistrateur que d'un théologien ou d'un canonist
ı étudié ces matières, mais plutôt dans les écr
quelques jurisconsultes, ou dans des arrêts des p
ens, que dans des actes et des recueils avoués p
glise. Il respecte l'autorité ecclésiastique; mais
é tellement accoutumé à la voir sous le joug, qu
t être juste envers elle, lorsqu'il ne lui ôte q
plus humiliantes de ses entraves. A cela près, s
rage m'a paru rédigé avec soin. L'auteur exami
cun des articles organiques l'un après l'autre, e
e les motifs qui ont dirigé le rédacteur, racon
diverses modifications qu'a subies chaque articl
lonne ses vues sur celles dont il seroit encore s
tible. Il remplit cette tâche avec précision, clar
néthode. Nous avouerons même qu'il rend pl
ısible la rédaction de quelques articles; par exen
, de l'article 39, qui portoit : *Il n'y aura qu'u*
gie et un Catéchisme pour toutes les églises catho
s de France. L'objet de cet article, à ce qu'assu

L'auteur de l'*Examen* a cité, avec beaucoup de
a et d'exactitude, les différentes modifications
'on apporta successivement à plusieurs des articles
ganiques, et cette partie de son travail est intéres-
ite pour ceux qui connoissent ou qui veulent con-
ître l'état de l'église de France à cette époque. On
voit qu'il est un assez grand nombre d'articles qui
ent adoucis, ou non exécutés, ou changés, ou
pprimés. Ainsi, pour le 1er. article, on excepta
rmellement, en 1810, les brefs de la pénitencerie,
la défense générale relativement aux rescrits de
me; et le ministre des cultes avoit même, avant
décret, déclaré que cette exception, quoique énon-
e, étoit de droit. Pour les appels comme d'abus,
iteur assure qu'aucun recours n'eut lieu pendant la
rée du ministère de M. Portalis, et qu'il parvint à
uffer des plaintes qui auroient pu avoir des con-
quences fâcheuses, vu les dispositions peu favora-
s du conseil d'Etat de ce temps-là. Sur le rapport
ce ministre, des instructions furent adressées aux
éfets et aux commissaires du gouvernement; elles
rtoient que les évêques étoient les juges naturels
s prêtres de leurs diocèses, et que c'étoit à eux à
liger les peines dans les cas de droit. L'auteur nous
ure encore qu'il fut notifié aux préfets que l'auto-
é civile ne devoit point s'ingérer de prescrire des
sures relatives à l'exercice du culte. Le gouverne-
nt dota les chapitres, ce qu'il ne s'étoit pas d'a-
rd engagé à faire. Une loi, du 14 mars 1805, ac-
doit un séminaire par métropole; mais cette me-
e n'eut pas lieu, et les évêques s'étant successive-
nt occupés d'ériger des séminaires dans leurs dio-
es respectifs, on leur accorda des bourses et demi-

bourses; on permit même à ces établissemens de recevoir des fondations, donations et legs; on autorisa dans les écoles secondaires de semblables fondations pour ceux qui se destinoient à l'état ecclésiastique, et il avoit été même recommandé à l'Université d'accorder un intérêt spécial à ces écoles. Mais bientôt Buonaparte, mécontent du clergé, brisa, dans sa colère, ces établissemens naissans. Il voulut qu'il n'y eût plus qu'une école ecclésiastique par département, et il fit saisir le mobilier de toutes les autres. Ce funeste décret arrêta beaucoup de vocations, refroidit le zèle des fidèles pour concourir à cette bonne œuvre, et paralysa les efforts de plusieurs bons curés pour former autour d'eux des élèves pour la cléricature. Le Roi a rendu aux évêques leurs droits sur les petits séminaires, pépinière nécessaire des grands. S. M. a senti que c'étoit à l'Eglise à diriger ces établissemens destinés pour elle; qu'on ne sauroit commencer de trop bonne heure à inspirer aux enfans des habitudes ecclésiastiques, et que des rapports journaliers avec les autres écoles leur feroient perdre bientôt leur vocation et l'esprit de leur état.

L'auteur de l'*Examen*, continuant de parcourir les différentes modifications de chacun des articles organiques, en trouve une en sens contraire des précédentes. Il avoit été dit, par l'article 19, que les nominations des curés par les évêques devoient être agréées par le gouvernement; et en effet on se bornoit, dans les premiers temps, à marquer, dans le décret, que telle nomination *étoit agréée*. Mais bientôt à cette formule on en substitua une moins modeste : *Nous avons nommé et nommons*..... Les évêques, dit l'auteur, réclamèrent en vain contre cette



innovation. Relativement à l'article 25, qui porte que les évêques enverroient tous les ans les noms de leurs séminaristes, l'auteur assure qu'on ne tint pas à l'exécution de cette mesure; mais cela revenoit à peu près au même; car il falloit envoyer tous les ans le nom de ceux qui arrivoient à l'âge de la conscription.

Nous avons parlé de la suppression des articles 26 et 36 en 1810. L'article 43, sur le costume des ecclésiastiques, fut aussi à peu près révoqué, et un décret, du 8 janvier 1804, autorisa les ecclésiastiques, employés dans le ministère, à porter l'habit long. L'article 45 avoit décidé qu'il ne se feroit aucune cérémonie religieuse hors des églises dans les villes où il y avoit un temple protestant. On écrivit aux préfets, que cette disposition n'étoit applicable qu'aux villes où il y avoit une église consistoriale reconnue. Plusieurs grandes cités, telles que Lyon, Marseille, Bordeaux, étoient dans le cas de la prohibition. Mais on trouva moyen de tout concilier, en plaçant le chef-lieu de l'église consistoriale dans un faubourg ou dans une commune voisine.

Telles sont les principales modifications que cite l'auteur de l'*Examen*. Il ne laisse passer aucune occasion de faire valoir les bonnes intentions de M. Portalis, et il rappelle plusieurs réclamations de ce ministre en faveur du clergé, lesquelles échouèrent auprès d'un homme qui n'écoutoit que son intérêt, ses caprices ou son ambition. Nous avons ouï-dire en effet à bien des personnes, qui avoient été en relation d'intimité ou d'affaires avec M. Portalis, que, loin d'être ennemi de la religion ou de l'Eglise, il sentoit la nécessité de les établir sur un meilleur pied, et que s'il ne fit pas tout le bien possible, il

empêcha néanmoins souvent le mal, amortit des coups, et prévint des éclats fâcheux. Il étoit instruit, et s'il partageoit, sur plusieurs points, les préventions de l'ancienne magistrature, il étoit du moins, dans le conseil d'Etat de ce temps-là, le seul presque qui joignit à la connoissance du droit canonique, du respect pour la religion. On lui a reproché plusieurs assertions de son discours sur le Concordat, le 5 avril 1802, et des circulaires relatives aux constitutionnels, aux prêtres mariés, au divorce, etc. Il faut croire que dans ces occasions M. Portalis sacrifia à l'esprit du temps et aux difficultés de sa position; mais nous savons que si on l'eût cru, on n'eût pas fait entrer dans l'épiscopat dix constitutionnels, dont plusieurs sont revenus depuis de bonne foi, mais dont les autres portèrent le trouble dans leurs diocèses, et provoquèrent de toutes parts les plus justes plaintes. Ce qui s'est passé depuis a prouvé la sagesse et la prévoyance de M. Portalis, et il est à regretter qu'on n'ait pas suivi un conseil qui eût épargné à l'Eglise un scandale, à quelques diocèses le régime le plus fâcheux, et aux ennemis de la paix une de leurs plus fortes objections.

A la fin de sa brochure, l'auteur de l'*Examen* a réuni les modifications dont il croit que les articles organiques sont encore susceptibles; mais il s'en faut qu'il ait présenté toutes celles que réclameroient les droits et l'intérêt de l'Eglise. Il laisse encore subsister bien des entraves. Nous sommes persuadés de la droiture de ses vues, et c'est pour cela que nous nous permettons de lui dire que son travail, pour obtenir les suffrages des juges compétens, doit avoir pour base, non les écrits de Pithou et de Dupuy, ni même unique-

[redacted]

ment d'Héricourt et Van Espen, mais les décrets des conciles, les réglemens des synodes, et les actes de l'autorité ecclésiastique elle-même. L'auteur énonce quelque part la distinction des deux puissances; pour que cette distinction ne soit pas un vain mot, il faut donc que l'Eglise ait le droit de statuer sur son régime intérieur, et qu'elle ne soit pas réduite à attendre des lois pour le spirituel ou pour sa discipline, de l'organisation d'un parlement ou des circulaires d'un ministre de tous les cultes.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. On lit dans quelques journaux allemands, que, sur la demande faite au saint Père que l'on célébrât, à Rome, dans les chapelles de la confession évangélique, la fête du troisième siècle du luthérianisme, nommée par les protestans le *Jubilé de Luther*, S. S. l'a permis, et a déclaré qu'elle étoit loin de déroger au tolérantisme chrétien, et aux égards dus aux cultes dissidens. Nous pouvons assurer que la demande, comme la réponse de sa Sainteté, sont une invention de ces journalistes. Il n'existe pas même, à Rome, de chapelles de la confession évangélique.

— Le père Octave Fraia de Frangipane, bibliothécaire du Mont-Cassin, croit avoir découvert deux cents sermons inédits de saint Augustin, écrits sur différens manuscrits de cette bibliothèque. Les Bénédictins, auteurs de l'édition de ce père qui porte leur nom, ont donné quelques fragmens de ces Discours, qu'ils regardoient comme authentiques, et ils croyoient le reste perdu. Le savant et laborieux Fraia mande que plusieurs lacunes de cette édition sont remplies par les manuscrits découverts, et que des sermons qu'on avoit jugés interpolés et apocryphes s'y trouvent de manière à être restitués à leur auteur.

— Le 17 novembre au soir, on a transporté secrètement, de l'église de Notre-Dame du Bon-Conseil à celle de Jésus, les cendres des religieux de la Société qui s'étoient retirés, depuis leur arrivée de Naples, dans la petite maison contiguë à cette église, et qui y sont morts; parmi eux étoit le père Pignatelli, homme d'une grande perfection et d'une grande charité. Le 20, on a célébré leurs obsèques dans l'église de Jésus. Mgr. le vice-gérent de Rome officioit. Les cardinaux Pacca, Gravina, Ercolani et Rivarola, et plusieurs prélats y assistoient.

— S. S., en vertu du dernier Concordat avec le roi de Bavière, a nommé le prélat Serra Cassanno, son nonce à Munich.

PARIS. M. l'abbé Frayssinous a prêché devant le Roi, le second dimanche de l'Avent, au soir. Son texte étoit: *Ego sum veritas et vita*. L'orateur a développé les grands caractères que présente celui qui a pu seul tenir un langage si extraordinaire. Il a prouvé que Jésus-Christ étoit la vérité et la vie; la vérité, en dissipant les ténèbres et l'aveuglement où étoit enseveli le genre humain; la vie, par l'influence de sa doctrine sur les lois de la société et sur l'état du monde. Ce cadre a donné lieu à l'orateur de peindre et les déplorables égaremens du paganisme et les bienfaits d'une religion qui a fait de la charité mutuelle un devoir, et qui a suscité tant d'établissemens précieux pour l'humanité.

— M. de Boulogne, archevêque de Vienne, prête sa voix éloquente en faveur d'une œuvre de charité, dont nous avons parlé plusieurs fois; c'est la Maison de Refuge établie pour les jeunes prisonniers qui ont fini leur temps de détention, mais à qui on apprend un métier avant de les rendre à la société. Il y aura pour eux une assemblée de charité, à Saint-Sulpice, le jour de la Saint-Jean, surlendemain de la fête de Noël. M. l'archevêque de Vienne y prononcera son discours de la charité chrétienne. Un tel sujet convenoit au motif de cette réunion, et à une œuvre que la charité chrétienne

pouvoit seule concevoir et mettre à exécution. La Maison de Refuge contient aujourd'hui vingt-un enfans.

Metz. M. l'évêque a donné, le 15 novembre, une Lettre pastorale sur le rétablissement et l'ouverture des Ecoles des Frères chrétiennes dans cette ville. Il y annonce qu'il désiroit depuis long-temps le retour de ces maîtres si utiles, et qu'il a été secondé dans ses désirs par le zèle du maire. Deux de leurs Ecoles se sont ouvertes le lundi 1er. décembre. M. l'évêque a dit la messe ce jour-là à la cathédrale. Le maire et les membres du corps municipal y étoient présens. La Lettre pastorale du prélat contient des avis aux parens, et des exhortations à profiter d'une ressource si précieuse pour leurs enfans. Il leur représente les avantages d'une éducation chrétienne. Enfin il exhorte les riches à concourir à cette bonne œuvre. La ville de Metz a déjà fait la plus grande partie des dépenses; elle a bâti une maison pour les Frères, et a assuré le paiement de leurs honoraires. Mais il reste à faire l'achat d'un mobilier. Des dons ont été faits pour cela, et M. l'évêque a ordonné une quête pour achever de pourvoir aux frais de premier établissement. La classe pauvre surtout se félicite de voir commencer une œuvre qui manquoit à cette ville, et qu'on a le projet d'étendre successivement à plusieurs villes du diocèse.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi ayant été instruit du funeste accident arrivé à des ouvriers au Palais-Royal, a envoyé des secours à leurs familles. M. le duc d'Orléans a suivi ce généreux exemple. S. M. a fait remettre également 1,000 fr. à la famille d'un voiturier de Moissac, nommé Dreuihle, tué au mois de septembre dernier, en cherchant à appaiser une querelle survenue dans son voisinage.

—Mgr. et Mme. la duchesse de Berry ont fait passer 2,000 fr. pour les pauvres de Poitiers et de Châtellerault.

— Les Princes sont partis le mercredi pour Fontainebleau,

ils se proposoient de coucher. Ils sont en effet rever
demain.

— M. le marquis d'Osmond, ambassadeur de Fran
gleterre, a eu du Roi son audience de congé pour re
à son poste.

— M. le comte de Narbonne-Lara, sous-préfet d'
M. de Sainte-Colombe, sous-préfet de Florac, passer
roquement à la place l'un de l'autre.

— Les dons pour le rétablissement de la statue de Hen
ntinuent toujours. Plusieurs officiers-généraux et des
offert des sommes considérables.

— La femme Délion, convaincue d'avoir tenu une l
ndestine, a été condamnée à six mois de prison et 4,0
mende. Les nommés Deshayes et Martin, qui l'av
ondée dans cette entreprise, ont été condamnés à un
prison et 100 fr. d'amende.

— Le nouveau pont de Sèvres est presque terminé;
t à recevoir le pavé. On s'occupe des travaux relati
rds du pont et de la communication avec les deux
de la route.

— La cérémonie de la prise de possession de Lucques
, le 24 novembre, au nom de l'infante d'Espagne, M
uise, veuve du roi d'Etrurie. M. le comte de Sau
uverneur-général de la Lombardie, a remis l'autor
le chevalier Bardaxi-Azara, ambassadeur d'Espag
rin, qui a confirmé les administrations et tribunaux, et
gouvernement provisoire.

[redacted]

de la Force a fait un rapport au nom du comité des pétitions. La chambre a procédé au renouvellement et à l'organisation de ses bureaux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 11 décembre, après la lecture de plusieurs pétitions assez peu importantes, on a commencé la discussion sur le projet de loi relatif aux abus de la presse et aux journaux. M. le garde des sceaux, MM. les ministres de l'intérieur, de la police et de la marine, MM. les conseillers d'Etat Ravez et Siméon, étoient présens. M. Martin de Gray avoit le premier la parole. Il a réclamé le droit de publier ses opinions, comme un droit naturel, garanti par la Charte, et inhérent au gouvernement représentatif. Les divers gouvernemens qui se sont succédés depuis la révolution, ont violé ce droit; tous ont péri. Le ministère sous le Roi s'est aussi écarté de la Charte et de l'opinion en présentant sans cesse des lois d'exception. La loi actuelle est formée des élémens les plus hétérogènes; c'est, en quelque sorte, un acte additionnel aux lois les plus inconstitutionnelles de Buonaparte. La responsabilité déguisée qu'elle impose aux imprimeurs et libraires est destructive de toute espèce de responsabilité. M. le garde des sceaux a dit qu'il n'y avoit plus de censure; mais la censure seroit moins nuisible à la liberté de la presse et aux progrès de l'esprit humain, que le mode de saisies qu'on propose. M. Martin de Gray voudroit que les délits sur la presse fussent jugés par un juri. Il attaque aussi la partie de la loi qui concerne les journaux, et les entraves mises, à cet égard, à la pensée. M. Jollivet defend le projet de loi. Il établit que le droit de publier sa pensée doit être restreint dans l'intérêt de la société. Invoquer la liberté naturelle dans l'état social pour soustraire des actes extérieurs à l'action des lois, c'est s'exposer à rencontrer l'anarchie. On dit que la liberté de la presse constitue l'essence du gouvernement représentatifs. C'est le Roi qui est le représentant né de la nation; c'est-là que se trouve le dépôt sacré de la souveraineté. Les pouvoirs établis par la Charte ne sont que les moyens de cette souveraineté pour la dispensation de l'ordre, et celle de la justice. (Applaudissemens). M. Jollivet justifie les divers articles du projet, et finit par ce

concerne les journaux. Leur liberté illimitée nous ex
oit à de nouveaux dangers; nous ne sommes pas assez
stes pour nous donner la fièvre. M. Ganilh parle cont
ojet; il le combat par les mêmes raisons à peu près
Martin de Gray. M. le garde des sceaux monte à la
ne; il présente, en faveur de la loi, des considérations
rales; mais il s'attache surtout à réfuter ceux qui ont
qué le jugement par jurés pour les abus de la presse,
pond à ce qu'on a dit, à cet égard, des lois angloises.
atre discours ont rempli la séance, qui a été levée à pré
q heures.

Les bureaux de l'assemblée ont nommé pour préside
M. Becquey, Trinquelague, la Rochetullon, Blanqu
illeul, Anglès, Dumanoir, le duc de Gaëte, de Bonal
bert; et pour secrétaires : MM. Admyrault, Fornier
int-Lary, Roi, Marchall, Lizot, Courvoisier, de Cott
ston et Avoine de Chanteraine.

LIVRE NOUVEAU.

Du droit du gouvernement sur l'éducation (1).

L'auteur de cette brochure recherche si les gouvernemens ont vé
ment un droit exclusif sur l'éducation, et il remarque que c'est
nouvelle et une heureuse invention de celui qui vouloit tout t
s ses mains, et asservir toutes les générations. Un privilége excl
oit en effet contradictoire avec la Charte, où le Roi s'est pro
donner toutes les libertés raisonnables. Peut-être cette discussion
uvoit elle être présentée plus à propos, que dans un temps où

rcredi 17 décembre 1817.) (N°. 350.)

res apostoliques (Benedictus Deus), *du 12 novem-* *re 1817, qui confirment la convention faite avec le* *ni de Bavière* (1).

ie, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu,

Ad perpetuam rei memoriam.

Éni soit le Dieu et le Père de notre Seigneur Jésus-ist, le Père des miséricordes, et le Dieu de toute con-tion, à qui il a plu enfin de nous donner une grande iolation dans nos chagrins; car, comme depuis le où il nous éleva, sans aucun mérite de notre part, principauté de l'épiscopat pour nous confier, sur rre, les fonctions de vicaire du Pasteur éternel, nous as été sans cesse nourris du pain des larmes, notre leur étoit surtout excitée par le désastre qu'a souf-, dans les années précédentes, l'église de Germanie. s cette déplorable tourmente politique, qui a ébranlé te cette contrée, si vaste et si florissante, ses églises, jouissoient autrefois de tant d'honneurs et d'éclat, été privées de leurs droits et de leurs distinctions, et seulement elles ont vu diminuer les richesses dont les it dotées la pieuse libéralité des anciens temps, mais ont été, comme d'un seul coup, dépouillées de tout patrimoine. Par cette spoliation l'Église perdit ses uis; et les blessures qu'elle reçut de toutes parts, les acles et les difficultés qui s'élevèrent contre la juri-ion épiscopale, la chute de la discipline ecclésiasti-

) Ce Concordat et toutes les pièces qui y sont relatives, (brochure ᴰ. prix, 1 fr. et 1 fr. 25 c. franc de port) paroîtront sous huit s, chez Adrien Le Clere, au bureau du journal.

e, mirent la foi ecclésiastique en péril, et laissèren
èles exposés au danger de perdre le salut éterne
Considérant avec une douleur profonde ces mau
ıves qui pesoient sur une grande portion du troup
ıfié à nos soins, et nous tournant vers Dieu, n
cessions d'offrir nos prières et nos larmes à la m
orde divine, afin d'obtenir d'elle qu'elle vînt au
ırs de ces églises affligées; qu'elle les tirât de l'état
eux où elles étoient tombées, et qu'elle accordâ
les qui étoient dans le veuvage de dignes pasteurs s
quels les fidèles, dirigés dans la profession de la
holique suivant les lois de Dieu et de l'Eglise, fuss
nduits dans les voies du salut; et qu'ainsi l'ordre
c étant établi, l'obéissance et la fidélité des peu
vers leurs princes consolidées, l'Eglise et l'Etat jo
t d'une paix solide, et qu'au milieu de cet acc
te l'Allemagne retentît des actions de grâces due
majesté divine.

Mais si nous n'avons jamais cessé de déplorer en
vestibule et l'autel les maux de ce pays, nous n'av
pendant rien oublié de ce qui étoit en notre pouv
ır y arranger les affaires de la religion et de l'Egli
pour sauver du naufrage ce qui restoit encore. N
vons porté tous nos soins, et depuis le jour où

et elles furent conduites avec beaucoup de zèle; mais elles n'eurent pas l'issue que nous souhaitions, en raison de la guerre qui s'éleva de nouveau en Allemagne, et des changemens politiques qui se succédèrent. Peu après nous fîmes reprendre les négociations, dans cette capitale même, avec les envoyés de quelques princes; mais lorsque nous commencions à travailler à cette œuvre salutaire, arrachés de notre siége par la permission de Dieu, et traînés en captivité, nous n'eûmes plus aucun moyen de poursuivre l'objet de nos vœux, et d'arranger les affaires ecclésiastiques.

A peine eût-il plu au Dieu des miséricordes de nous rendre à la liberté et à ce siége, que nous tournâmes les yeux vers l'Allemagne; et peu après, un congrès des souverains ayant été indiqué à Vienne, nous y envoyâmes notre cher fils Hercules cardinal Consalvi. Quoique nous sussions que ce congrès avoit pour objet les affaires politiques de l'Europe, parmi lesquelles devoient être comptés les droits temporels de l'église romaine, nous espérions cependant que, par les soins de notre légat et suivant nos instructions, on pourroit aussi y vaquer au rétablissement des affaires ecclésiastiques. Si nos désirs n'ont pas été alors accomplis, la paix ayant encore été troublée pour quelque temps, nous avons vu pourtant à la fin se réaliser les espérances que nous manifestâmes hautement dans le consistoire du 4 septembre 1815, savoir: que, les affaires de l'Europe étant pacifiées, les princes d'Allemagne sentant combien l'objet étoit grave, tourneroient leurs soins vers les intérêts de l'Eglise, et nous mettroient en état de ramener la religion catholique en Allemagne à une assiette plus tranquille. En effet, notre très-cher fils en Jésus-Christ, Maximilien-Joseph, roi de Bavière, connoissant nos vœux, et imitant le zèle et la piété de ses glorieux ancêtres, qui ne brillèrent pas moins par leurs vertus que par leurs exploits, et qui s'illustrèrent même par des victoires remportées pour la défense de la foi, nous demanda de rouvrir les négo-

ciations interrompues, et de les continuer dans cette ville même. Une telle démarche ne pouvoit que nous être fort agréable. Nous nous empressâmes sur-le-champ de lui répondre, et nous le fîmes avec d'autant plus de joie, que nous portons plus d'affection à ce prince, et que nous nourrissons une bienveillance particulière pour le peuple de Bavière, qui a donné tant de preuves de son zèle pour la religion catholique, et qui a toujours été traité avec bonté par le saint Siége. Le roi nous ayant donc envoyé, pour cette négociation, notre vénérable frère, Casimir, évêque de Chersonèse, son ministre plénipotentiaire, nous avons nommé, de notre côté, en notre nom, et au nom du saint Siége, le cardinal Consalvi, notre secrétaire d'Etat, et nous lui avons ordonné de suivre cette négociation avec tout le zèle possible, et d'y mettre toute la promptitude que comportoit l'importance de la chose. Nous nous étions proposé surtout, et nous avions recommandé à notre plénipotentiaire d'apporter tous ses soins à ce qui concerne le salut éternel des ames; car c'est-là ce que nous devons considérer principalement, nous qui tenons, sur la terre, la place du bon pasteur. Il devoit donc travailler de toutes ses forces à procurer le bien spirituel des fidèles, et en conséquence si bien mettre en sûreté la religion catholique, apostolique, romaine en Bavière, qu'on ne pût, en raison des circonstances, lui faire aucun tort; établir avec une dotation nécessaire et suffisante des églises et des diocèses, comme le roi nous l'avoit déjà offert de lui-même; mettre, le plutôt possible, des dignes pasteurs pour remplir les églises vacantes; pourvoir à l'augmentation et à la bonne éducation du clergé; établir les droits et les prérogatives de l'Eglise dans l'ordre spirituel, et la liberté des évêques et du saint ministère, surtout pour le maintien de la foi, de la doctrine des mœurs et de la discipline de l'Eglise, en écartant toutes les difficultés et tous les obstacles; calmer les différends qui pouvoient altérer la concorde entre le sacerdoce et l'empire, et régler enfin pour

l'avenir tout ce qui pouvoit contribuer au bien et à la prospérité de la religion catholique.

Quant à ce qui regarde les droits et les intérêts temporels des églises d'Allemagne et de leurs chapitres (nous avions assez prouvé combien nous avions ces intérêts à cœur, et nous n'avions pas manqué, autant qu'il étoit en nous, à cette partie de notre devoir), ayant égard aux circonstances et aux besoins pressans de l'Eglise, nous nous sommes montrés prêts, autant que le permettoit notre ministère, à mettre en considération ce que le roi pouvoit désirer et demander.

Tout ayant donc été discuté de part et d'autre, et pesé mûrement devant une congrégation de cardinaux, on est tombé d'accord, et les articles de la convention ont été souscrits, le 5 juin de cette année, par les deux plénipotentiaires. Nous avons examiné ces articles avec attention, et nous avons cru devoir approuver la convention. Nous faisons donc connoître par ces lettres apostoliques ce qui a été réglé de concert pour le bien de la religion catholique, et l'accroissement de l'honneur de Dieu et de la discipline ecclésiastique du royaume de Bavière, en ces termes :

(Suit le texte de la convention, qui est rapporté en entier).

Comme ces conventions, pactes et Concordats ont été approuvés, confirmés et ratifiés, tant par nous que par le roi, dans chacun de leurs points, clauses, articles et conditions, et comme le roi nous a demandé de les rendre plus solides par l'autorité apostolique, et d'y faire intervenir un décret solennel; pleins de confiance dans le Seigneur qu'il favorisera par l'abondance de ses miséricordes et par les dons de sa grâce, notre zèle à disposer convenablement les affaires ecclésiastiques dans toute la Bavière, et qu'il nous procurera, le plutôt possible, l'accomplissement de nos vœux pour toute l'Allemagne, afin que, tous les obstacles étant levés, tout puisse être arrangé dans ces contrées pour la gloire de



Dieu et l'utilité de la religion catholique, de notre science certaine, après une mûre délibération, et de la plénitude de la puissance apostolique, nous approuvons, nous ratifions, et nous acceptons par les présentes ces conventions, pactes, Concordats et concessions; nous leur donnons la force de la sanction apostolique, et nous promettons, en notre nom et en celui de nos successeurs, que tout ce qui y est porté sera sincèrement et inviolablement observé, tant de notre part que de celle du saint Siége.

Mais comme on n'a pas encore eu le temps de préparer tout ce qui est nécessaire, suivant la convention ci-dessus, pour le changement des églises dans le royaume de Bavière, et pour la nouvelle circonscription de chaque diocèse, nous remplirons cet objet, quand il en sera temps, par d'autres lettres apostoliques. En attendant, nous voulons qu'il ne soit rien innové; et en conséquence tous les lieux qui, en vertu de l'article 2 de la convention, doivent être démembrés des diocèses auxquels ils appartiennent, et unis à d'autres diocèses, seront gouvernés par les ordinaires actuels, ou par les vicaires nommés par le saint Siége, soit dans la Bavière, soit hors de ce royaume, jusqu'à ce que, la convention étant entièrement mise à exécution, et les limites de chaque diocèse déterminées, les nouveaux pasteurs aient pris de fait le gouvernement de ces lieux.

Nous avertissons et nous exhortons instamment dans le Seigneur, tous les évêques, soit ceux qui existent actuellement en Bavière, soit ceux qui doivent être institués canoniquement par nous, et leurs successeurs, d'observer avec une parfaite exactitude, pour ce qui les concerne, tout ce que nous avons réglé ci-dessus pour la plus grande gloire de Dieu, l'utilité de son Eglise et le salut des ames, et puisque, grâces à la bonne volonté du roi, la liberté du ministère pastoral est rendue et les obstacles levés, comme il étoit convenable, de retracer eux-mêmes les illustres exemples et l'ardente sollicitude

le tant d'évêques distingués par leur piété, et surtout le saint Boniface, célèbre apôtre de l'Allemagne, et de ravailler de toutes leurs forces à la réformation des nœurs du clergé et du peuple, et à l'application des renèdes appropriés aux maux actuels, afin que la pureté le la foi catholique, l'observance des lois de l'Eglise, la liscipline ecclésiastique et le zèle de la piété chrétienne rillent dans tous les fidèles du royaume de Bavière par e secours de la vertu du Saint-Esprit.

Que les évêques et tous ceux à qui le soin des ames era confié aient en outre devant les yeux que c'est une artie du ministère qu'ils exercent, de travailler, de toutes eurs forces, à ce que les sujets aient pour leur roi la oumission et l'obéissance qui lui sont dues, et qu'ainsi e sacerdoce et l'autorité du prince *reposent ensemble lans les douceurs de la paix, et sous les tentes de la onfiance.*

(La bulle est terminée par les formules et clauses qui ont de style dans ces actes).

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, l'an 1817 e l'Incarnation de N. S., la veille des ides de novemre, 18e. année de notre pontificat.

.. cardinal pro-dataire. H. cardinal CONSALVI.

A la suite de la bulle se trouve un indult pour nomier aux deux archevêchés et aux six évêchés de Bavière. l est en forme de lettres apostoliques adressées au roi de avière, et est pour ce prince et pour ses successeurs caoliques. Le saint Père « ne doute point que ces princes pporteront toute leur attention et tous leurs soins à ommer aux églises de Bavière des ecclésiastiques disngués par l'intégrité des mœurs, la religion, la foi et doctrine, et dignes du caractère et des fonctions de épiscopat, et il espère que le roi et ses successeurs ne hargeront point leur conscience sur ce point ». L'indult st daté du lendemain de la bulle, 13 novembre 1817.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ARIS. MM. les vicaires généraux du diocèse vienne
donner, sous la date du 8 décembre, un Mand
t pour annoncer la quête qui aura lieu dans l
ses, le dimanche 21 décembre, en faveur des prêtr
vres et infirmes, et des séminaires. Nous vous avio
connoître, disent-ils, que, pour soutenir ces deu
ses si intéressantes, une somme de 29,000 fr. devo
ajoutée aux bourses accordées par le ROI, et à
tribution imposée sur les baux de la location d
ises, contribution religieusement acquittée par to
x qui s'intéressent aux vétérans du sacerdoce comm
élèves qui en sont l'espérance. MM. les grands v
es déclarent que l'appel à la charité des fidèles n
été vain, et que les offrandes ont presque atteint
me demandée. Cependant cette somme auroit enco
insuffisante, parce que, tandis que le nombre d
es s'est heureusement accru, leurs familles se so
encore ressenties de la dureté des temps, et que l
nes circonstances fâcheuses ont suspendu les effets d
harité de quelques bienfaiteurs. Mais un pieux e
iastique, attaché à l'une des paroisses de la capital

trésor de la foi. Les personnes qui ne se trouveroient ıs à l'église au moment de la quête, pourront envoyer urs dons à MM. les grands vicaires, ou à MM. les curés, ı aux supérieurs des séminaires.

— MM. les grands vicaires ont également adressé à M. les curés, sous la même date, une circulaire relare à la bénédiction des mariages à l'église. Ils remarıent avec douleur que des paroissiens se dispensent de cérémonie religieuse après avoir satisfait à ce qu'exige loi civile, et ils engagent les pasteurs à rappeler à ces ımmes insoucians qu'ils sont chrétiens, enfans de Dieu de l'Eglise, et à leur demander s'ils veulent renoncer ce caractère sacré; s'ils n'ont pas intérêt à ce que leurs ıfans soient également chrétiens, et s'ils sont indifféns aux bénédictions et aux malédictions divines. Les ırés sont invités à lire au prône cette lettre, qui connt dans sa brieveté des instructions et des exhortations ıe l'apathie et la corruption du siècle ont rendues plus cessaires que jamais.

— Il y a eu, le lundi 15, une assemblée de charité ns l'église de la Madeleine. M. de Bombelles, nouvel êque d'Amiens, a dit la messe; M. Fournier, archeque de Narbonne, a prononcé le discours. La quête, e l'on assure avoir été abondante, a été faite par nes. Pasquier et Molé.

TURIN. Ce n'est pas seulement en France que le zèle la sagesse du souverain Pontife et du prince ont conuru à augmenter le nombre des siéges épiscopaux, nt les circonstances fâcheuses avoient entraîné la réıction. Le roi de Sardaigne a aussi obtenu l'érection de usieurs nouveaux évêchés. On sait que le Piémont compit autrefois dix-sept diocèses, savoir : Turin et ses suffrans, Yvrée, Pignerol, Saluces, Fossano et Mondovi; de plus, Alexandrie, Tortone, Verceil, Casal, Asti, be et Acqui, suffragans de Milan; Bobbio, Bielle et ze, suffragans de Gênes, et Aoste, qui relevoit de

ustier en Tarentaise. En 1803, ces dix-sept si
ent réduit à huit, savoir : Turin, Saluces, Acq
, Alexandrie, qui fut depuis transféré à Casal, Yv
rceil et Mondovi. En 1801, on avoit déjà suppr
Savoie les siéges de Moustiers en Tarentaise, de Sa
n de Maurienne et de Genève. Le retour du sou
 légitime de ces contrées, et ses vues favorables p
religion, ayant procuré la possibilité d'un ordre
ses plus conforme aux vœux de l'Eglise et au bien
ples, S. S. a donné, le 17 juillet dernier, des let
stoliques pour ériger de nouveaux évêchés. Cette b
re Verceil et Chambéry au rang de métropoles
e les évêchés d'Albe, d'Aoste, de Bielle, de Bobl
Fossano, de Pignerol, de Suze, d'Alexandrie et
i. Ces nouveaux siéges et les anciens seront rép
ainsi qu'il suit : Turin aura pour suffragans Ac
, Yvrée, Mondovi, Saluces, Albe, Coni, Fossa
nerol et Suze. Les suffragans de Verceil seront Alex
, Bielle, Casal, Novarre et Vigevano; ces deux d
s siéges étoient précédemment dans ce qu'on ap
le royaume d'Italie, et ce qui a été rendu au
Sardaigne. Chambéry n'a encore qu'un suffraga
te; mais le Pape se réserve d'ériger, par la sui
lques uns des siéges supprimés en Savoie, en 18

de Turin, par M. le cardinal Solaro, assisté de M. de Samone, nouvel évêque de Coni, et de M. Prin, nouvel évêque de Suze. Ainsi, les diocèses vacans ou anciennement éteints vont revoir leurs pasteurs, et la religion reprendra sans doute avec eux quelque chose de son ancienne influence dans un pays qui s'est aussi ressenti, sous ce rapport, des désastres de la révolution.

Nouvelles politiques.

Paris. Le dimanche 14, le Roi a reçu, après la messe, un grand nombre de personnes de distinction, qui ont ensuite fait leur cour aux Princes et Princesses.

— Une ordonnance du Roi, du 10 décembre, charge le ministre des finances de pourvoir à la vente de 150,000 hectares de bois, et de déterminer la quantité qui sera aliénée chaque année.

— Une autre ordonnance transforme la régie provisoire des subsistances militaires, créée le 21 mai dernier, en direction générale des subsistances militaires. M. le lieutenant-général Dejean en est nommé directeur-général.

— M. le préfet du Pas-de-Calais vient de répartir une somme de 27,000 fr. entre les villes de Boulogne, Montreuil, Saint-Omer et Saint-Pol, pour indemnité de logement et de chauffage fournis aux alliés.

— La commission chargée de la restitution réciproque des îles du Rhin a terminé ses opérations à la satisfaction des deux puissances, la France et le grand-duché de Bade.

— M. de Staël a fait démentir, par les journaux, une lettre que l'on prétendoit avoir été écrite par Mme. de Staël, sa mère, à Fouché, et qui étoit favorable à ce dernier.

— On a condamné aux travaux forcés à perpétuité Bernard Louberie, âgé de vingt ans, qui, la nuit du 10 au 11 juin dernier, s'étoit introduit chez M. Lafonta, curé de Casats, département de la Gironde, en feignant de venir réclamer son ministère, et qui lui avoit volé 150 fr. Quatre autres individus, soupçonnés de complicité avec lui, ont été acquittés.

— On prend de grandes précautions à Marseille con
bâtimens qui arrivent, et on n'est pas sans quelqu'inqu
depuis qu'on sait que les barbaresques visitent tous le
mens qu'ils rencontrent.

— Le grand-duc de Weimar avoit accordé la libert
presse dans ses Etats; mais cette faveur pourroit bien
durer long-temps. La licence des écrivains de ce pays
portée si loin, qu'elle a excité les plaintes de quelques g
puissances. Ils s'y sont permis des assertions injurieuse
la France et pour d'autres gouvernemens, et la fête d
dians à la Wartbourg leur a donné encore lieu de s'é
per. Un d'eux a excité la jeunesse à faire une nouvelle
tion. A Berlin, le roi de Prusse a ordonné de recherch
les jeunes gens qui ont le plus figuré dans la fête de la
bourg, où l'on a fait un *auto-da-fé* de plusieurs écri
traires aux vues de ces jeunes gens.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 12 décembre, la séance a commencé par un r
sur quelques pétitions, dont la plus importante est c
M. le marquis de Bienne, qui demande la restitution
rente sur l'Etat, confisquée pendant l'émigration. La
mission proposoit l'ordre du jour; mais sur les obser
de MM. de Boiscléreau et de Marcellus, que cette ré
tion intéresse une classe respectable et malheureuse qu

sur l'établissement d'un juri pour les délits de la presse, et en expose les avantages. M. de Villèle s'excuse en quelque sorte de combattre une proposition faite au nom du Roi; ce n'est pas sans de graves motifs que des hommes, dont les intentions sont pures, et dont le dévouement à la cause royale n'est pas douteux, votent contre les systêmes politiques adoptés par le gouvernement; ils voient avec douleur l'autorité royale s'affoiblir, et ses ennemis prendre de nouvelles forces, et ils jugent que la loi actuelle ne peut servir qu'à dissimuler et à augmenter en même temps tous les dangers de ce systême. L'orateur propose, comme le précédent, un juri spécial, et pour les journaux des cautionnemens et des amendes. M. de Villèle finit par des considérations générales sur les fautes qu'il reproche au ministère, et sur la direction fâcheuse donnée à l'opinion. Il vote contre la loi. M. Ravez, commissaire du Roi, regarde la loi comme rédigée dans un esprit de modération, et comme favorable à la liberté de la presse, et en justifie les principales dispositions. Il ne croit pas qu'une innovation aussi importante que celle du juri, en matière correctionnelle, puisse être l'objet d'un amendement. Quant aux journaux, il invoque l'expérience journalière. M. Ponsard s'appuie surtout sur la Charte, et réclame le juri.

Le 13 décembre, on passe à l'ordre du jour sur la pétition du sieur Bory-de-Saint-Vincent, compris dans l'ordonnance du 24 juillet 1815, qui demande à pouvoir se présenter devant ses juges naturels. M. Bourdeau prend la parole sur la discussion relative à la liberté de la presse, et défend le projet. On a tant abusé, dit-il, du droit de parler et d'écrire, que cette liberté pour laquelle on se montre si châtouilleux aujourd'hui, pourroit être appelée un fléau politique tout aussi bien qu'un droit salutaire. Avant la révolution, où la liberté de la presse n'existoit pas de droit, elle existoit de fait, et servit à nous inonder de livres contre la religion, les mœurs et la monarchie; depuis la révolution, la liberté de la presse a été toujours décrétée en principe, et n'a point existé en entier. Ce droit absolu est peut-être une chimère difficile à réaliser dans la pratique. On se défie des abus d'autorité; mais ne faut-il pas se défier aussi des passions? L'orateur justifie les diverses dispositions du projet, et n'approuve point l'établissement du juri. Les partisans du juri, dit-il, ne connoissent que sa beauté théorique; l'expérience leur apprendroit,

ıme à nous, à gémir sur tant d'erreurs volontaires, et sur défauts d'une institution qui est pénible pour beaucoup de ıyens, et qui suppose des connoissances étrangères à plu-ırs autres. M. Casimir Perrier se prononce pour la liberté ɔlue, et croit que les auteurs du projet, en voulant ac-ler quelque chose, n'ont pas encore assez fait. Ils n'ont né que du provisoire et de l'incomplet, au lieu du définitif. Siméon, commissaire du Roi, pense que la loi proposée restreint la liberté de la presse que pour les journaux, et pour le reste elle accorde une liberté raisonnable. Il com-surtout l'idée du juri, qu'il ne croit pas applicable à ces ts. Il trouve même plus de sécurité pour l'innocent dans node actuel, et il s'étonne qu'on ait paru se défier de l'in-endance des magistrats, qui ont donné et qui donnent tous jours tant de preuves de leur droiture et de leur impartiale ité. Enfin il combat à la fois et ceux qui ont rejeté la loi nom de la liberté illimitée, et ceux qui ont inculpé le mi-ère, et ont cherché à nous effrayer par la perspective de ıveaux dangers. M. Hernoux rejete le projet de loi, et cialement l'article sur les journaux. Il réclame aussi le ju-nent par jurés, et trouve le projet confus, arbitraire et éterminé. M. Camille-Jordan, dans un long discours, ɔrasse beaucoup de considérations importantes; il regarde oi présentée comme la plus voisine d'une liberté véritable, is comme n'offrant pas encore toutes les garanties désira-s. L'orateur approuve quelques parties de la loi, et en ıbat d'autres. Il réclame aussi la substitution des jurés aux

situation n'ait pas empiré. L'agriculture et l'industrie ont résisté au découragement, et les bienfaits et la charité, encouragés par d'illustres exemples, ont soulagé le fardeau de la misère. Nos engagemens avec l'étranger sont au courant. S. Exc. présente le tableau des charges et des ressources. Les charges se composent de l'arriéré, de la dette envers les alliés, de la dette constituée, de l'affectation pour l'amortissement, de la dotation de la liste civile, des dépenses des ministères, des achats des subsistances, des frais de négociations, et de la dette appelée *passif des caisses*. Les ressources ont été, les crédits ouverts pour l'arriéré, le produit de la négociation de trente millions de rentes, la rentrée des impôts, et l'émission des billets de la caisse de service. L'arriéré dû aux créanciers françois s'élève environ à quatre cent millions, déduction faite de près de trois cent millions déjà payés. Le gouvernement demande pour acquitter cette charge un crédit de deux millions et demi de rentes. Les exercices de 1815 et de 1816 ne présentent qu'un déficit léger, et encore incertain. La disette a entravé le service pour 1817; cependant on prévoit un excédant de quatre millions de recette sur la dépense, et un crédit de dix millions n'a pas encore été entamé. La dette publique est payée pour tous les termes échus; un traité a été fait avec la Banque pour ce service; les rentes ont été vendues à un taux plus favorable, et le Roi vous a fait part de nos espérances pour l'étranger. Le ministre a exposé les charges et les ressources pour l'année prochaine. L'impôt foncier et les contributions personnelles et mobiliaires resteront les mêmes. La recette totale paroît devoir être de 767 millions; les charges ordinaires s'élèveront à 680 millions, et les charges extraordinaires à 312 millions. La dépense excédera donc la recette de 225 millions; pour parer à ce déficit, le gouvernement demande à créer seize millions de rentes, sur lesquels on espère qu'il ne sera pas nécessaire d'en aliéner plus de douze.

Après que le ministre a rendu compte de ses opérations, M. de Barente lit le projet de loi. Il porte une augmentation de crédit pour les budgets arriérés, savoir : les 2,500,000 fr. annoncés plus haut pour l'arriéré, 1,446,000 pour le budget de 1815, 15,000,000 pour celles de 1816, et 12,900,000 fr. pour celles de 1817. Le projet de loi règle la répartition des centimes additionnels, les droits de timbre et d'enregistre-

ment, etc. Dans l'impossibilité de détailler toutes les parties d'un compte extrêmement étendu, nous les réservons pour la discussion qui aura lieu. Le projet de loi porte en outre que le domaine extraordinaire est réuni au domaine de l'Etat, et que les donataires qui ont perdu leur dotation, et qui n'ont ni pension, ni traitement supérieur à 1000 fr. jouiront sur les revenus de ce domaine d'une indemnité viagère égale à la moitié de leurs dotations, et qui n'excédera pas 3000 fr.

Le ministre des finances reparoît à la tribune, et lit un projet de loi pour autoriser, pour 1818, la perception provisoire de six douzièmes sur les rôles de 1817, afin que le service n'éprouve aucun retard. Ce projet de loi sera discuté le premier.

On reprend la discussion sur la liberté de la presse. M. Bignon parle contre le projet de loi, qu'il caractérise d'une manière très-forte. Il attaque presque toutes les parties de l'administration, et demande une liberté entière des journaux, comme un moyen d'éclairer le Roi et l'opinion. Il se plaint d'exclusions, de destitutions, d'épurations contre ceux qui servent depuis vingt ans. Il blâme des changemens perpétuels qui suppriment une place sous un nom pour la rétablir sous un autre. La liberté des journaux remédieroit, selon lui, à tous ces abus. M. le ministre de la police, dans un discours de deux heures, a réfuté les objections portées contre le projet. Il ne fait point un reproche à ses honorables amis qui se sont élevés contre une des dispositions de la loi; mais il croit que la loi est ce qu'elle doit être, puisqu'elle choque également toutes les opinions extrêmes. On a beaucoup parlé, dit-il, de l'opinion publique; mais les gouvernemens doivent-ils marcher après elle, ou plutôt n'est-ce pas à eux à l'éclairer et à la guider? N'a-t-on pas allégué aussi l'opinion publique dans toutes les révolutions que nous avons eues? Le ministre, par rapport aux jurés, dit que la loi doit être la même pour tous, et qu'elle attribue la connoissance des délits aux tribunaux correctionnels. M. le ministre de l'intérieur l'a remplacé à la tribune. Après quelques observations sur le fond de la question, il s'étonne surtout de la forme de quelques discours, de l'aigreur, de l'ironie, de l'amertume de quelques opinans, des réflexions imprudentes sur les étrangers, et regrette ces sorties publiques et déplacées qui vont retentir au loin, et amuser la malveillance.

(*Samedi 20 décembre 1817.*) (N°. 351).

Convention du 11 juin 1817, entre S. M. T. C. et S. S. Pie VII, développée, ou ***Introduction à l'Histoire projetée de l'église concordataire continuée; avec des notices sur les nouveaux amalgamés*** (1).

Nous avons vu dernièrement des politiques mécontens et des jansénistes opiniâtres attaquer la convention du 11 juin; il étoit aisé de prévoir qu'elle auroit encore d'autres ennemis, et que ceux qui depuis quinze ans font une guerre assidue au Pape et à ses actes relatifs à l'église de France, ne se tiendroient pas endormis, et ne poseroient pas les armes qu'ils se sont fait une douce habitude de manier. Et en effet, voilà qu'ils viennent de lancer un manifeste sanglant, et de dénoncer la reprise des hostilités. Au ton qu'ils prennent, il est visible que leur zèle s'est encore échauffé, et que leurs attaques vont être encore plus violentes que par le passé. Il importe de signaler leurs embûches, et de dénoncer leurs artifices et leur malignité. Nous entrons de suite en matière, sans nous amuser à critiquer un titre qui est pourtant passablement ridicule. Ce n'est pas le style qui doit nous occuper ici, et nous avons à relever des fautes bien autrement graves.

L'auteur de ce nouveau pamphlet dit, pag. 11, que, par le Concordat de 1801, *l'Eglise universelle fut détruite en France*, et que *c'est un fait connu de tout le monde. Les fastes de l'histoire, depuis la naissance du christianisme, ne nous offrent rien de si monstrueux que la composition de l'Eglise* au Concordat. *Un Pape qui abandonnoit ouvertement les traces de son prédéces-*

(1) In-8°. de 198 pages, 1817. A Londres, chez Schulze et Dean, imprimeurs.

seur, fut célébré comme un Pontife vénérable; et *un clergé, visiblement déserteur des décisions de l'église catholique, prit le nom de catholique.* L'auteur venoit de dire que c'étoit *un fait connu de tout le monde,* que *l'Eglise universelle avoit été détruite en France* par le Concordat; à la pag. 12, ce n'est plus la même chose, et il avoue qu'*il ne se trouva qu'un petit nombre de prêtres et de fidèles dociles, soit en France, soit dans les pays étrangers.* Du reste, la défection fut générale. *Seize ans durant, on a vu une église fondée sur le renversement, et par le mépris de ce qui existe de plus sacré, foulant aux pieds les règles les plus saintes...... Elle étoit arrivée au dernier période de la dégradation par l'indifférentisme qu'elle avoit produit. Le comble du malheur est qu'un* Roi *de France ait été forcé d'entamer des négociations avec Rome,* qui *étoit complice des nouveautés introduites en France. Libère, Honorius, Zozime, Jean XXII, Pascal II, et tant d'autres papes favorisèrent les novateurs, et quelquefois se réunirent à eux. Pour arrêter la contagion de ces exemples, l'Eglise, par une supposition funeste de leur innocence, ne recourut pas à ces pontifes. Elle les* ATTAQUA *eux-mêmes; c'étoit aller à la source.* On ne se plaindra pas que l'auteur parle à mots couverts.

Il entre ensuite dans la discussion de chaque article, et les commente avec la plus minutieuse perfidie, y cherchant toujours quelque sens caché. Ainsi, dire que *le Concordat de Léon X est rétabli,* c'est *une insulte faite au* Roi; il falloit s'exprimer ainsi : *Le Concordat de Léon X est remis en action.* L'auteur blâme ici fortement M. de Blacas pour avoir si mal défendu les droits du Roi. Il fait un singulier reproche au second article; c'est qu'il y est dit, selon lui, que *le Concordat du 29 novembre 1801 cesse d'avoir son effet,* et il raisonne à sa manière sur cette date. Mais il s'est fatigué en pure perte; car le texte du Concordat ne porte point *le 29 novembre 1801,* mais *le 15 juillet 1801.* Nous l'avons vérifié sur les exemplaires

venus de Rome, comme sur ceux imprimés en France. Nulle part nous n'avons trouvé *le 29 novembre*. Est-ce une imposture du critique pour chercher de nouveaux prétextes? Elle seroit bien grossière. Le grand vice de ce même article, suivant lui, c'est que le Pape ne dit point qu'il se repent, et ne demande point grâce à l'Eglise. Pie VII n'a pas moins de tort dans le troisième article de la convention, qui regarde les lois organiques; car *il les avoit autorisées dans le principe*, au dire de son impitoyable censeur; *il avoit donné la permission de les faire; il savoit qu'on devoit les faire; il les a vu exécuter dans toutes leurs parties, et il s'est tû!* Autant de mensonges, comme nous l'avons remarqué dans un de nos derniers numéros. Le Pape ne s'est point tû, il a réclamé de Rome, il a réclamé à Paris. Nous lisons dans l'*Examen des articles organiques*, que nous avons fait connoître dernièrement : *Le Pape profita de son séjour à Paris pour demander de nouvelles modifications.* C'est un écrivain favorable aux articles organiques, et alors attaché au ministère des cultes qui le dit; mais des gens qui étoient à cette époque en Angleterre prétendent savoir mieux que lui ce qui se passoit à Paris; ils répéteront toujours que le Pape s'est tû, quoiqu'il soit notoire qu'il a parlé.

L'auteur veut prouver que l'Eglise *n'existoit plus* sous l'usurpateur, parce qu'elle étoit asservie, et il s'épuise en argumens pour nous prouver que la liberté est son apanage inséparable. Mais des violences extérieures détruisent-elles sa liberté essentielle? L'Eglise n'existoit-elle donc plus sous les empereurs païens qui la persécutoient, ou sous les empereurs ariens qui y causèrent tant de désordres? L'Eglise n'existoit-elle plus, en 1793, sous le règne de la terreur et de l'impiété? Il lui a été dit qu'elle seroit opprimée et persécutée; elle remplit sa destinée en souffrant. *Le consentement qu'elle a donné au joug qui lui étoit imposé, l'a anéantie*, dit l'écrivain anti-concordataire. Toujours alléguer des faits faux pour appuyer des principes outrés. L'église de France

M 2

n'a jamais consenti au joug; nous avons aussi donné dernièrement des exemples de ses réclamations. Tout ce qui suit sur les articles organiques, dans la brochure que nous examinons, étant fondé sur cette fausse allégation, doit crouler avec elle, et le pathos de l'auteur, et ses apostrophes au Pape et à l'église concordataire, respirent à la fois l'orgueil et la haine.

Le quatrième article de la convention ne fournit pas moins de sujets de déclamation à l'auteur. Tout lui sert de prétexte. Pie VII n'avoit laissé en France, en 1801, que cinquante siéges; c'étoit donc qu'il jugeoit que ce nombre étoit suffisant; non, mais ce qu'il n'avoit pu en obtenir davantage. Le souverain Pontife ne se contredit nullement en en établissant aujourd'hui quarante-deux de plus, et en annonçant cette augmentation comme avantageuse au bien de la religion. Il avoit fait, il y a seize ans, un sacrifice, il se hâte de profiter de circonstances plus favorables. Il n'y a rien là que de naturel, que de légitime, que d'honorable pour le souverain Pontife, et c'est, au contraire, de là que part l'inflexible contradicteur pour blâmer et pour dénoncer le Pape. Les écrivains anti-concordataires avoient eu la générosité de se borner jusqu'ici à accuser le Pape de foiblesse; il n'ose pas les blâmer; mais *il faut de toute nécessité*, selon lui, *qu'ils changent de langage*, parce que le Pontife ne fait pas amende honorable. Orgueil de secte! A qui, du Pape ou de ces censeurs téméraires, conviendroit-il plutôt de se rétracter?

Une remarque qui ne doit pas nous échapper, c'est que le champion de la petite église s'unit à l'écrivain profane et politique, et au *canoniste* enfant de Jansénius pour crier contre l'ultramontanisme. C'est leur bête noire à tous; c'est le but commun des traits des ennemis de l'Eglise. Cependant le dernier auteur ajoute encore à ses diatribes quelque chose de plus absurde et plus emporté à la fois. *Deux fléaux*, dit-il, *menacent l'église catholique par leur réunion et par une action*

combinée, la philosophie moderne et l'exagération de la puissance pontificale; la philosophie moderne emploie comme instrument de destruction la puissance pontificale, portée bien au-delà de ses justes limites; pour attaquer avec succès la philosophie moderne, il faut briser l'instrument dont elle se sert avec tant d'avantage. Assurément l'idée est neuve, et n'étoit venue en la tête de personne; et cette alliance de la philosophie avec la cour de Rome est si spécieuse et si plausible qu'on doit savoir gré à celui qui la signale. Et de peur que vous ne croyiez que ce trait de folie lui est échappé en passant, il vous dira que l'esprit de domination de la cour de Rome *est la plus grande, la plus délicate et la dernière tentation par laquelle il semble que l'Eglise de J. C. puisse être éprouvée*; que c'est-là *une persécution, et la plus dangereuse de toutes, parce qu'elle part d'un lieu plus révéré; qu'elle se revêt des apparences du zèle et de la piété, et qu'il semble qu'il y ait de l'irréligion à lui résister.* Quoi! direz-vous, appeler Pie VII un persécuteur, lui qui a jusqu'ici passé sa vie dans les traverses, l'exil et la captivité? Oui, répète l'auteur; *le caractere particulier de cette persécution est d'avoir pour principal agent le premier des défenseurs de l'Eglise, de partir de la chaire de saint Pierre, sur lequel l'Eglise est bâtie, de ne présenter que les prétextes séduisans de maintenir les augustes prérogatives de cette chaire, d'en relever l'éclat et la splendeur; ce caractère la rend plus dangereuse.* Et cet homme aspire exclusivement au titre de catholique! Ne seroit-on pas tenté de lui donner plutôt un brevet de folie? Voyez encore avec quel soin il travaille, pag. 54, à vous prouver que Pie VII est *une des principales causes* des extravagances, des injustices et des épouvantables dévastations de Buonaparte. C'est le *nec plus ultrà* de la déclamation et de l'emportement.

Dans ses remarques sur l'art. 5 de la convention, l'écrivain anti-concordataire établit, comme une chose incontestable, ces deux propositions, que *l'érection des siéges,*

1801, fut nulle, et que *leur conservation actuelle e*
pure chimère sans aucun fondement. Pour prouve
la circonscription de 1801 étoit radicalement null
elle-même, il dit qu'elle s'est faite sans le consente
it, et malgré les oppositions des évêques titulaires
s il prend ici la partie pour le tout. Les trente-si
ques titulaires qui ont signé les *réclamations*, ne for
ent point la totalité des évêques de France; ils n
oient qu'en leur nom, et n'étoient point autorisé
leurs collègues. Ces *réclamations* d'ailleurs, que l'a
cite à tout propos comme il citeroit un canon d
cile de Trente ou un texte de l'Ecriture; qu'il com
nte et qu'il interprète à son gré; où il trouve tou
u'il veut y voir, et dont il tire des conséquences qu
ient certainement désavouées par les signataires; ce
amations ne forment point une décision doctrinale
ont des observations, des plaintes, des objections
n'est point un jugement sans appel, et qui ait, d
n droit, la vertu d'annuller un acte émané du sain
e, un acte nécessaire et consenti par d'autres évê
s. L'auteur suppose toujours que toute extinctio
réunion de siéges *est nulle de plein droit et en tout*
sion sans le consentement des titulaires. Tel n'étoi
le sentiment de Benoit XIV, ce pape si modér
lleurs, qui dit, au contraire, dans sa bulle de sup

tre le sentiment des évêques, et de ceux mêmes qui ont signé les *réclamations!* Quelle insoutenable présomption! car il ne faut point perdre de vue que cet écrivain est seul, et qu'il n'a point d'évêques pour lui. Il sent sa solitude, et il tâche en vain de la dissimuler. Il appelle à son secours tous les évêques; il veut les faire rougir de leur silence. *Qu'il ne soit plus dit que de simples prêtres montrent plus de zèle pour les droits sacrés de l'épiscopat, que l'épiscopat même. Le temps de se taire est passé, celui de parler est arrivé.* Il *ne doute pas que bientôt, car le danger presse, il n'ait à leur tête au moins un des cinq, et cet évêque unique leur suffira avec la force invincible et indestructible des règles saintes. Mais si, par une hypothèse qu'à peine il ose faire, le silence actuel étoit prolongé, si cet évêque unique lui manquoit, il ne perdroit pas toute espérance.* En effet, il appelle à son secours les évêques étrangers, il leur remontre qu'ils ont le droit d'intervenir dans cette affaire, et par une précaution fort sage, il leur déclare d'avance qu'il regardera leur silence comme une approbation en sa faveur. Admirez combien cet auteur est prévoyant de se ménager ainsi des échappatoires pour l'avenir. Mais concluez-en aussi qu'il est seul et abandonné, et qu'il est sensiblement blessé de n'avoir pour lui pas même *un des cinq*. On se demande quels sont ces cinq dont il veut parler. Il les nomme tout au long, page 189, et il les appelle les *colonnes* de l'église gallicane. Si l'église gallicane n'étoit appuyée que sur ces colonnes, elle menaceroit bien ruine; car d'abord celui qui paroît le premier sur la liste est bien loin de se regarder comme le patron de M. B. et consorts; il les taxe hautement de fous, et ce seroit lui faire injure que de l'accoler à un tel parti. Le troisième est mort. Le quatrième a 86 ans révolus, et est atteint d'une infirmité qui ne permet pas de compter son suffrage. Il ne reste donc au fond que deux colonnes; c'est bien peu pour soutenir un grand édifice. Quels appuis que deux hommes, et deux hommes qui

ne parlent pas! Notre auteur n'en demande qu'*un*, et il ne peut l'obtenir. Avec cet *un*, il braveroit le Pape et le reste des évêques. *Un*, c'est bien peu pourtant; c'étoit la remarque que l'on faisoit autrefois aux jansénistes, réduits pendant long-temps à leur seul évêque d'Auxerre; c'est encore ce qu'on pourra dire à l'auteur, en supposant même qu'il réussisse à faire parler pour lui son *évêque unique*.

Nous n'analyserons pas ce que dit l'auteur sur l'art. 8 de la convention; mais nous ne pouvons nous empêcher de remarquer une prétention extravagante qu'il développe longuement : c'est que l'église de France est schismatique, par cela seul qu'elle est salariée. *L'acceptation du salaire qui remplace les propriétés territoriales enlevées*, dit-il pag. 154, *rend une église étrangère à la véritable Eglise de Jésus-Christ, ou schismatique*. On est confondu d'une telle théologie; mais les preuves que l'auteur en donne sont presque plus étonnantes que la chose même. Il lie ensemble les raisons les plus disparates, et il invoque des témoignages qui ne vont nullement au fait. C'est un déraisonnement continuel. Ce qu'il dit sur l'art. 9 est tout aussi absurde. De ce qu'il y est marqué que *S. S. et S. M. T. C. connoissent tous les maux qui affligent l'église de France*, c'est une occasion précieuse pour lui d'accumuler des injures contre le Pape et le clergé. C'est un plaisir qu'il se ménage fort souvent.

Nous arrivons à l'art. 10, et c'est-là que le commentaire est le plus curieux. Cet article porte : *S. M. T. C., voulant donner un nouveau témoignage de son zèle pour la religion, emploiera, de concert avec le saint Père, tous les moyens qui sont en son pouvoir pour faire cesser, le plutôt possible, les maux et les obstacles qui s'opposent au bien de la religion et à l'exécution de l'Eglise*. Les lecteurs vulgaires verront peut-être ici une promesse avantageuse à l'Eglise, et ils feront des vœux pour qu'elle soit réalisée. Mais le commentateur a l'œil plus perçant, et il découvre là même l'annonce d'une persécution ter-



rible. *Cet article*, dit-il, *se présente comme un de ces édits de persécution des anciens empereurs romains; il imprime une terreur involontaire, et fait trembler le François catholique sur le sort prochain de l'église catholique en France.* Là-dessus notre homme s'échauffe; il annonce aux *purs*; à ceux qui *sont véritablement catholiques, et qui le sont seuls;* il leur annonce tout ce qu'il y a de plus sinistre. Ils vont être jugés, poursuivis. Mais *s'ils périssoient, indubitablement ils seroient des témoins de la vérité et des martyrs. Pour la première fois le sang auroit coulé en France légalement, et par les ordres d'un Roi de France. Ils périroient ces martyrs en plaignant le Roi qui les immoleroit.* Voilà les images dont l'écrivain anti-concordataire repaît son esprit! voilà les idées par lesquelles il cherche à échauffer ses partisans! Tel est le fanatisme qu'il leur inspire, et tels sont les moyens qu'il prend pour augmenter l'attachement des siens pour le Prince! Il le met à peu près sur la même ligne que Néron et Dioclétien, et c'est le Pape qui est l'instigateur des mesures rigoureuses que prévoit ce prophète en délire. Ce langage n'est-il pas bien digne à la fois d'un catholique et d'un François, et n'est-il pas édifiant de voir un prêtre chercher à soulever les esprits contre les deux autorités que Dieu a placées dans ce monde pour nous conduire?

Après avoir ainsi calomnié les intentions de deux souverains, l'insensé, dans la haine qui l'agite, ne devoit pas se faire scrupule de tourner en ridicule les négociateurs. Pour y mieux réussir, il bâtit un petit roman, et il représente le cardinal Consalvi disant à M. de Blacas: *Livrez-nous un dogme, et nous vous sacrifierons un commandement de Dieu; à ces conditions*, dit-il, *le traité a été conclu.* L'imagination de l'auteur est aussi habile à forger des anecdotes qu'à outrer des principes; heureusement ses hypothèses ne prouvent pas plus que ses invectives. Respectera-t-il du moins ces évêques dont il a prétendu si long-temps être l'organe? Non; lors-

'ils l'abandonnent, ils ne sont plus dignes que de ses pris; il les injurie parce qu'ils ne prennent point de t à ses folies. *Des évêques que la persécution n'avoit abattre, et qui cèdent lâchement dans la paix, vingt- ans pour eux de triomphe, de gloire et de vertu, et reste d'une vie maintenant courte dans la honte et us l'opprobre, le plus énorme scandale de leur part cédant au plus généreux exemple, une défection dont honte est ineffaçable... Ces évêques poussant l'igno- nie jusqu'à paroître demander grâce pour les récla- tions; ils ont APOSTASIÉ les fondemens de la foi étienne, et c'est le Pape qui a fait solliciter cette ande APOSTASIE.* Est-ce folie? est-ce fureur? Ainsi, tôt que de se soumettre, le nouveau Lucifer de Cagliari ie mieux ne voir dans l'Eglise que défection, que ndales, qu'*apostasie!* Terrible punition d'un orgueil nesuré! Après cela descendrons-nous aux injures par- lières qu'il lance *sur chacun des nouveaux amalga- s*, comme il les appelle si élégamment? Hélas! il ne is reste plus qu'à plaindre l'insensé qui s'est mis un deau sur les yeux pour ne pas voir la vérité, et qui durci son cœur contre l'autorité. Il lui sied bien de tendre à l'honneur de défendre les droits de l'épis- at, lui qui outrage avec tant d'indécence, et le chef l'épiscopat, et tant de prélats vénérables par leur âge,

même pas ! Au surplus cette souscription a l'air d'une imposture. L'écrit est parti de la même main qui en a enfanté tant d'autres pour la même cause. On ajoute que l'auteur ne s'est pas borné à écrire, et qu'il parcourt en ce moment les provinces de l'Ouest, secouant autour de lui les torches de la discorde, et s'efforçant d'allumer un feu général. Il ne tiendra pas à lui que le schisme ne se forme et ne se propage. Mais les ecclésiastiques et les fidèles se tiendront en garde contre ses sophismes et contre son style, tantôt arrogant, tantôt paterne. Nous savons que l'ange des ténèbres revêt plusieurs formes, et sait prendre tous les tons, et nous sommes avertis de ne pas écouter celui qui n'écoute pas l'Eglise. Ainsi, soit qu'il menace, soit qu'il conjure, soit qu'il affecte le langage de la piété, ou qu'il respire l'amertume et le fiel, c'est toujours l'homme ennemi qui vient semer l'ivraie; c'est à chacun à veiller sur son champ pour le préserver d'une si funeste semence.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Sa Sainteté a nommé aux églises suivantes dans ses Etats : à l'évêché de Citta della Pieve, le prieur D. Pierre-Camille Caroli de Castignano, à l'évêché de Tivoli, le curé Mazzotti de Ravenne; et administrateur d'Anagni, D. Joseph ..ir.

Paris. Aujourd'hui, samedi des Quatre-Temps, il y a eu une ordination dans l'église de Saint-Sulpice. C'est M. de ..atil, évêque de Chartres et premier aumônier de S. A. R. Monsieur, qui fait l'ordination. Il y a douze prêtres, vingt-un diacres, quatorze sous-diacres, et quarante pour les ordres mineurs, sans compter quelques tonsurés. Si on étoit tenté de trouver cette ordination nombreuse, il faut penser qu'elle est composée de sujets de tous les diocèses de France, et qu'il y en a peu dans ce nombre pour Paris. La rareté des prêtres se fait déjà sentir même dans la capitale, et peut-être s'en apercevra-t-on encore davantage sous peu, lorsque les nouveaux évêques se rendront dans leurs diocèses. Plusieurs d'entr'eux remplissoient des fonctions dans la capitale; et

plus, il en est qui emmeneront avec eux quelques eccl-
:iques pour les aider dans l'administration. Ainsi, par-
: le dépérissement de la foi prive le champ de l'Eglise
nouveaux ouvriers, et par une réaction funeste la
tte de prêtres, en laissant des fidèles sans secours, con-
ue journellement à l'extinction des sentimens de religion.
– Le troisième dimanche de l'Avent, M. l'abbé Frays-
us a prêché à la cour sur les Mystères. Son texte étoit
verset de l'Ecclésiaste : *Ne altiora te quæsieris neque*
iora te scrutatus fueris. Il a divisé son discours en deux
positions : la première, qu'une religion divine doit avoir
mystères; la seconde, que ces mystères, tout incom-
hensibles qu'ils sont, ont une influence singulièrement
e sur la morale et la conduite de la vie. L'orateur a
té ces deux points avec cette logique sévère qui, chez
s'allie si bien avec la chaleur de l'éloquence; et l'at-
ion soutenue de son auguste auditoire a prouvé combien
avoit jeter d'intérêt sur ces hautes matières.

AMIENS. On ne sauroit trop publier les actes éclatans de
entir des plus grands coupables, et trop faire connoître les
éricordes de Dieu à leur égard. Les journaux ont annoncé
onversion de Frédéric Freihangen; mais les détails de cet
nement intéresseront encore les ames pieuses. Cet homme,
venu d'un crime horrible, étoit depuis long-temps dans les
sons. La grâce l'y a touché. Le 11 novembre, dix jours
nt son jugement, étant dans la prison de la Conciergerie
miens, il a fait abjuration par un acte écrit en allemand
n françois, et ainsi conçu :

thólique est la seule qui procure les vraies consolations pen-
nt la vie et après la mort; que c'est la religion qui a été
ofessée et suivie par mes ancêtres avant Luther, comme la
ale et vraie religion hors laquelle il n'y a point de salut.
« J'abjure sans distinction toutes les erreurs enseignées par
ther et ses disciples, et j'embrasse de tout mon cœur, avec
e pleine et entière conviction, et sans aucune répugnance,
utes les vérités que m'enseigne la religion catholique, apos-
lique et romaine, et je souscris avec joie à tout ce qu'elle
ut me prescrire pour le bien et le salut de mon ame; non-
ulement je crois toutes les vérités qu'elle enseigne; mais je
clare être dans la ferme résolution de les mettre en prati-
ie tout le reste de ma vie.

Signé, Frédéric FREIHANGEN ».

Indépendamment de cet acte, le même fit une abjuration
ublique, le 22 novembre, dans la chapelle de la Conciergerie,
i présence de plusieurs pieux habitans d'Amiens. M. l'abbé
L., qui reçut son abjuration, prononça dans cette cérémonie
n discours touchant, exhorta Freihangen à souffrir la mort
n esprit de pénitence, et pressa les autres prisonniers de pro-
ter de cet exemple pour fléchir la justice divine. Après cette
érémonie, qui fit couler des larmes, la messe fut célébrée, et
n chanta le *Te Deum*. Freihangen conserva le plus grand
lme et montra la plus parfaite résignation. Son heure der-
ière étoit cependant arrivée. Il avoit été condamné à mort
veille par la cour prévôtale, et devoit être exécuté le jour
ême à midi; il monta à l'échafaud avec un air de confiance;
embrassa le respectable ecclésiastique qui l'accompagnoit,
pria de remercier les personnes qui avoient pris intérêt à
conversion, et dit à haute voix : *Je reconnois la justice*
e mon arrêt, je suis coupable, mais j'ai le bonheur de
ourir catholique. La foi et le repentir de ce condamné ont
it une vive impression sur ceux qui en ont été témoins.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. M. Coutson de la Villehélio, ancien administrateur-
général des vivres de la marine, est nommé administrateur des
ubsistances de la marine, ce service venant d'être rétabli par
ne ordonnance du Roi.

— M. Jourdan, premier commis des finances, dans la
sion du mouvement des fonds, a reçu sa démission.

— Il se confirme que le projet de réduction des cours
les, dont il avoit été question à la dernière session, n
pas encore proposé dans celle-ci. Cette réduction devoit
on, porter sur six cours, et elle avoit donné lieu à des
mations.

— Deux orphelins, enfans d'un militaire victime
folle et funeste campagne de Moscou, ont été assez he
pour y échapper. Ils sont arrivés en France, et Sa M
leur a accordé une pension jusqu'à leur majorité.

— M. le lieutenant-général baron du Breton est arri
12 à Strasbourg, et a repris le commandement de la 5e. di
militaire.

— Laurent-Beaupré, Bouquot, Dervin et Lascaux,
damnés dans l'affaire des patriotes de 1816, et que l'on
duisoit au Mont-Saint-Michel, se sont évadés à une demi
de Vire. Lascaux a été repris. On étoit à la poursuit
autres.

— Madame, informée de la détresse où se trouve l'h
de Neuf-Brisach, y a fait passer un secours de 600 fran

— Les 8 et 9 décembre on a éprouvé à Brest une vio
tempête; plusieurs bâtimens ont été jetés à la côte.

— M. Las Cases, est passé le 10 décembre à Francfort
la garde d'un commissaire de police prussien. La police
même ville a fait arrêter Félix Desportes, qui y étoit

ibles membres ne voudroient pas gouverner avec une indépendance atière des journaux. On dit que les journaux sont les échos de l'opiion. A quelle époque l'ont-ils été? Durant les cent jours n'ont-ils pas ,tigué de leurs éloges l'usurpateur du trône de ses maîtres? Ils étoient sclaves alors, mais de leurs intérêts (1).

Le 16 décembre, on a passé à l'ordre du jour, au commencement e la séance, sur plusieurs pétitions, entr'autres sur celle d'une dame orbel, qui demandoit qu'on fît en sa faveur une exception à la loi ui abolit le divorce. M. de la Bourdonnaye a pris la parole pour la iscussion sur la liberté de la presse. Il s'est moins occupé du fond du rojet, que de sa justification et de celle de ses amis, à l'occasion de s que M. le ministre de la police avoit dit la veille contre M. de Villle. Unis par les mêmes principes, a-t-il dit, attachés par nos sereens au Roi, à la légitimité, à la Charte, nous n'avons pas besoin de ous entendre pour suivre la même ligne. Qu'on cesse, après tous nos acrifices, de nous accuser de vues personnelles ou d'ambition. L'orateur a cru trouver dans la publication impunie de quelques ouvrages ı preuve d'une mauvaise direction suivie par l'autorité. Il a nommé s *Observations sur l'Histoire de France*, les *Lettres normandes*, e *l'Industrie*, *le Paysan et le Gentilhomme*, comme propres à égarer opinion, et à exciter des haines, et s'est étonné de leur circulation ublique. Il s'est plaint de l'éclat stérile du procès de MM. Comte et Dunoyer, et des attaques insérées dans les journaux contre une partie e la chambre de la nation. L'orateur a voté le rejet de la loi. M. Royerollard, qui lui a succédé, a, dans un long discours, insisté sur ces eux points, la provocation indirecte dont il a cherché à bien spécier la nature, et le jugement par jurés pour lequel il s'est fortement éclaré. Il a voté pour le projet avec les amendemens de la commison, et avec l'établissement du juri. M. Caumartin s'est prononcé ontre la loi, où il trouve trop d'entraves à la liberté; il applaudit au ri; mais il croit que ce seroit un vain remède si on laissoit subsister s premiers articles de la loi. M. de Courvoisier soutient le projet, et ombat les adversaires qui le repoussent par différens motifs. Il a vu éme dans ces contradictions opposées un préjugé favorable à la loi. a répondu à ceux qui allèguent toujours l'Angleterre, comme si ses sages et ses lois devoient nous servir de règle en tout. Enfin, il a justié les différentes parties du projet, et entr'autres l'article des journaux.

Le 17, M. Paccard a parlé contre la loi; il l'a considérée comme ontraire à la Charte, qui ne parle pas de prévenir, mais de répriier les abus de la presse. Il a vu dans le jugement par juri la seule arantie d'un droit sacré, et dans la liberté des journaux un droit inérent au gouvernement représentatif. Ce discours fini, quelques perınnes demandent la clôture de la discussion; elle continue. M. Boin nd hommage aux vues des ministres; mais il trouve la loi trop riıureuse, et ne l'adopte qu'avec un amendement, portant qu'elle n'aura

---

(1) Ne nous sera-t-il pas permis de réclamer, pour notre compte, ontre la généralité de cette proposition? Nous ne nous montrâmes oint alors esclaves de nos intérêts, nous gardâmes le silence.

técution que jusqu'au 1er. janvier 1820, et qu'il sera dans l'i
e présenté une loi pour établir le juri. M. Lafitte monte à l
e. M. Blanquart-Bailleul reproche au président de ne donn
ole qu'à des orateurs contre. M. le président répond qu'il suit
de l'inscription, et qu'il ne dépend pas de lui de tracer aux
rs leurs discours. M. Blanquart-Bailleul se plaint que des ora
s'étoient inscrits pour la loi, parlent contre. Il ne leur donner
cause à défendre, et ils n'ont de remercîment à recevoir qu
ersaires de la loi. M. Lafitte prend la parole. Il voit la liberté
ion intéressée dans cette discussion; il réclame ses droits les
rs, et plaide pour l'indépendance des journaux, comme la
antie contre l'arbitraire et contre les erreurs des ministres. Ap
ours, on demande encore la clôture de la discussion; mais M. I
Villevêque est encore entendu. Il a conclu à l'adoption du pr
éduisant à un an la surveillance du gouvernement sur les journ
le 18 décembre, M. d'Argenson a pris la parole sur la liberté d
sse, et s'est plus attaché aux accessoires qu'au principal, les
res, a-t-il dit, lui en ayant donné l'exemple. Il s'est plaint d
s que l'on fait pour paralyser le zèle de la chambre, et l'emp
s'occuper des besoins du peuple. On a proposé des enquêtes qu
jours été écartées. Nous attendrons long-temps avec une pa
mplaire une loi de responsabilité des ministres. Si l'on vous co
isérer dans l'adresse une seule ligne sur l'occupation du territ
l'admission des corps étrangers dans notre armée, sur les lois
tions, sur les impôts, vous êtes bien vite détournés de toucher
ets. On vous arrête également lorsque vous voulez parler de l
e, et vos rapports sur les pétitions sont devenus aussi fastid
inutiles. L'orateur, après avoir énuméré d'autres abus, vote
le projet; il a néanmoins invoqué le jugement par juri. M. Fi
valoir en faveur de la loi plusieurs des motifs déjà exposé
orateurs du gouvernement. M. Benoit a traité deux points, le
es journaux; il a proposé quelques vues pour l'amélioratio

Mercredi 24 décembre 1817.) (N°. 352.)

Quelques réflexions sur le Concordat.

On ne nous accusera pas sans doute d'être des ennemis du nouveau Concordat. Nous en souhaitons ardemment l'exécution; nous avons répondu, depuis quelque temps, aux attaques lancées de différens côtés contre cette transaction importante; nous avons examiné les griefs qu'on lui reproche, et nous nous sommes convaincus que les plaintes de ses adversaires prenoient leur source, ou dans l'amour propre blessé, ou dans l'esprit de schisme et d'opposition. La convention du 11 juin, souscrite par les ministres des deux puissances, et ratifiée ensuite par le chef de l'Eglise et par le Roi, doit être notre règle. Nous la regardons comme une chose conclue, comme la base sur laquelle on va relever l'église de France, comme l'espérance de la religion, et nous faisons des vœux pour qu'aucun obstacle ne s'oppose à son exécution prochaine et entière. Mais c'est ce sentiment même qui nous feroit voir avec peine les dispositions dont quelques consciences seroient alarmées, et qui nuiroient au bien que nous nous promettons du Concordat. L'intention du gouvernement est incontestablement de réunir les esprits, et d'éviter tout ce qui pourroit être un sujet d'inquiétude pour les amis de la religion, un prétexte aux plaintes des ennemis de la paix. C'est dans cette vue que nous croyons pouvoir présenter quelques observations sur un ou deux articles du projet de loi; par cela seul que ce n'est encore qu'un projet, il est susceptible de discussion. Une fois adopté, nous garderons le silence. Il ne l'est pas, il va être examiné par les chambres, il pourra y subir quelques amendemens; et si des auteurs, que nous ne voulons pas prendre pour modèles, ont attaqué une convention arrêtée,

un traité conclu, on ne sera pas surpris que nous hasardions des réflexions sur un projet qui est encore dans le domaine des choses éventuelles, et que le gouvernement lui-même peut encore modifier. Nous espérons du moins qu'on ne nous accusera pas de nous être écartés de la réserve et de la mesure convenables dans un tel examen, et dont nous nous sommes fait une règle.

Le 1er. article de ce projet porte que, *conformément au Concordat passé entre François Ier. et Léon X, le Roi seul nomme, en vertu du droit inhérent à sa couronne, aux archevêchés et évêchés dans toute l'étendue du royaume.* Cette rédaction a-t-elle bien la précision qu'on doit désirer dans une loi? Si c'est *conformément au Concordat* que le Roi nomme aux évêchés, ce n'est donc pas *en vertu d'un droit inhérent à sa couronne*, ou si c'est *en vertu de ce droit*, ce n'est pas *conformément au Concordat*. L'un exclue l'autre. Loin de dire dans le Concordat que le Pape reconnoissoit au Roi le droit inhérent de nommer, la nomination y est présentée comme une concession du Pape pour François Ier. et pour ses successeurs. Ce Prince étoit si peu persuadé que la nomination des évêques fut un droit de sa couronne, qu'il dit, dans le préambule du Concordat, qu'il souhaitoit le rétablissement des élections. Aussi ce droit, qu'on suppose au Roi, est une opinion fort récente. Si c'étoit un privilége attaché à la souveraineté, il eût appartenu à tous les princes, il auroit appartenu aux empereurs romains, il appartiendroit aujourd'hui aux princes séparés de la communion de l'Eglise, au Grand-Seigneur même pour les églises de Turquie et d'Asie. Il n'y a pas moins de raison pour eux que pour les autres. Un prince, en se faisant catholique, n'acquiert aucun nouveau droit dans l'Eglise. Les défenseurs éclairés des libertés de l'église gallicane n'y ont jamais fait entrer ce droit de nomination. On nous citera Pithou, Dupuy, Durand de Maillane; mais quelques avocats ne forment point l'opinion de l'église de France. L'opposition qu'a éprouvée

ng-temps le Concordat, prouve assez que le clergé ne connoissoit point la nomination aux prélatures comme se prérogative essentielle de la royauté. Le rédacteur s *Mémoires du Clergé*, tout avocat et tout janséniste s'il étoit, n'a parlé de la nomination que comme d'une ncession de l'Eglise. Il fait même une remarque qui ouve combien cette nomination du Roi souffrit de fficultés. Il étoit dit, à la vérité, dans la bulle de on X, titre IV : *De Regiâ nominatione ad prælaras*, que le Roi nommeroit aux églises; mais le Pape outoit ensuite qu'il n'entendoit point par-là préjudier aux chapitres qui avoient obtenu du saint Siége le ivilége d'élire leur évêque. Cette exception sembloit troire la concession précédente, et les chapitres prédoient tous avoir des priviléges. Le Roi et les chatres nommoient donc, chacun de leur côté, et les annes dissentions recommençoient. Pour les faire cesr, François Ier. n'invoqua point *le droit inhérent à sa uronne;* il s'adressa au Pape, qui étoit alors Clément VII, et qui lui accorda, mais pour sa vie seulement, la suspension du droit des chapitres. Quatre papes, ccesseurs de Clément VII, ont renouvelé cet indult. ssi on estima, dit l'auteur des *Mémoires du Clergé*, 'après une *concession* tant de fois réitérée, les nomitions de nos Rois avoient passé en droit ordinaire. Le erre ne tenoit donc pas pour le *droit inhérent.*

Bossuet n'a jamais pensé qu'un tel droit fît partie de s libertés. Il connoissoit trop bien, et l'histoire de l'anquité, et les bornes de l'autorité temporelle, pour lui ribuer une prérogative si importante, et on ne trouve n dans ses ouvrages qui n'y répugne. Un autre défenir de nos libertés, le célèbre abbé Fleury, qui a eu casion de traiter ce point dans son *Discours sur les ertés de l'église gallicane*, s'explique encore plus ttement. *La nomination du Roi*, dit-il, *n'a donc tre fondement légitime que la concession du Pape, torisée du consentement tacite de toute l'Eglise.* Ce

ssage se trouve dans toutes les éditions du *Discours*
Fleury, même dans celles qui ont été altérées par
elques écrivains jansénistes. J'en ai une sous les yeux
i paroît avoir été dirigée par l'abbé Goujet, et
i est en un volume in-8°., à Paris, chez Hérissant,
63. Le passage plus haut s'y trouve pag. 452. Fleury
ncore examiné cette question dans un très-court Opus-
le, intitulé : *Autorité du Prince sur la Religion*. Ecou-
ns cet homme si instruit et si judicieux : « Un des ar-
les où l'on abuse le plus des faits, est l'élection des
êques. On prétend prouver, par plusieurs exemples,
e nos Rois de la première race faisoient les évêques
mme il leur plaisoit; et on ne considère pas que, dans
usieurs conciles tenus par leur permission, il est or-
nné que les évêques seront élus, suivant les canons,
r le métropolitain et les évêques de la province, du
nsentement du clergé et du peuple, sans que l'on abuse
la puissance des rois pour troubler cette discipline.
e doit-on pas juger du droit par ces conciles, plutôt
ue par les faits contraires? N'est-il pas plus vraisem-
able que ces rois, encore demi-barbares, et ceux qui
busoient de leur autorité, agissoient souvent contre les
gles qu'ils reconnoissoient eux-mêmes? Car, enfin, qui
oit donné à ces rois le pouvoir de choisir les évêques?

vêques, et il étoit raisonnable d'avoir leur consentement comme des premiers du peuple. Voilà tout leur droit; le reste n'est qu'usurpation (1) ».

Ce n'est point un docteur ultramontain qui parle ainsi, c'est un des plus zélés partisans des libertés de l'église gallicane, c'est un écrivain qui les a soutenues avec ardeur, et qui étoit porté, par goût et par les habitudes du barreau, à donner plutôt qu'à ôter à l'autorité séculière. Nous ne citerons point après lui la foule des théologiens et des canonistes; nous les trouverions d'accord avec Fleury sur ce point. La doctrine contraire n'a jamais été reçue en France, et ne compte en sa faveur que quelques jurisconsultes qui ne font point loi dans l'Eglise. Nos Rois n'ont jamais donné lieu de penser qu'ils crussent le droit de nomination inhérent à leur couronne, et leur conduite a même prouvé qu'ils étoient d'un sentiment tout différent. Louis XIV, si jaloux de son pouvoir; Louis XIV, qui, dans ses démêlés avec les Papes sur la régale et sur d'autres objets, montra tant d'ardeur à soutenir ce qu'il croyoit de l'honneur de sa couronne, ne révendiqua point la nomination aux évêchés comme une prérogative essentielle, et lorsque ses Etats eurent été agrandis par des conquêtes successives, il recourut au saint Siége pour en obtenir de nouveaux indults pour les siéges des villes conquises. Ainsi nous savons qu'il sollicita des brefs pour Besançon, pour Cambrai, pour Tournai, etc. Louis XV en demanda de même pour la Lorraine et pour la Corse.

Il nous semble donc qu'il seroit digne de la sagesse du gouvernement d'omettre une clause contraire à un sentiment si unanime dans l'Eglise, ainsi qu'à la conduite de nos Rois. Cette clause n'ajoute rien aux droits de sa Majesté. Ne peut-elle pas d'ailleurs blesser la cour de Rome? et conviendroit-il, dans le moment où les anciens rapports se renouent entre les deux cours,

---

(1) *Nouveaux Opuscules de Fleury*, pag. 117.

poser les fondemens de nouvelles divisions? Le
ain Pontife, en rétablissant le Concordat de Léon
ipulé par-là même que le Roi présenteroit aux si
t une chose convenue de part et d'autre, et pers
onge à contester à Louis XVIII une prérogative
prédécesseurs jouissent depuis trois siècles. De p
e clause, qui semble mettre en principe ce qu
tredit par l'histoire de l'Eglise, par l'enseignem
canonistes, et par les monumens de tous les te
iens et modernes, blessera les consciences délic
ournira des prétextes aux ennemis du Concor
is sommes persuadés que le désir du législateur e
pas heurter les esprits, de concilier les opinions,
au-devant de toutes les inquiétudes, et de ne p
principe que ce qui peut être avoué par les perso
irées sur ces matières. Nous croyons donc qu
article du projet diroit tout ce qu'il est utile et
aire de dire, en supprimant la clause, et en se
sant à ceci : *Conformément au Concordat passé e
on X et François Ier., le Roi seul nomme aux
vêchés et évêchés.*

L'article 6 pourroit aussi donner lieu à quelques
ltés. Il est ainsi conçu : *Ceux de ces actes* (les bu
fs ou écrits émanés de la cour de Rome) *concern*

[redacted]

cette matière. Une bulle dogmatique n'a pas besoin de son consentement pour sortir son effet. Quand le Pape aura proscrit une erreur, et que les évêques auront adhéré à son jugement, faudra-t-il encore que cette décision doctrinale soit livrée, pour le fond, à l'examen des chambres, avant que les fidèles sachent quelle doctrine ils doivent suivre, quelle doctrine ils doivent éviter? C'est une prétention qu'aucun souverain n'a élevée. Plusieurs, il est vrai, se sont réservé le soin d'examiner si une bulle, même doctrinale, ne contiendroit point, dans sa forme, quelque clause contraire à leurs prérogatives; mais ils exceptoient le fond. Ils respectoient le dogme, et bornoient leur examen à l'accessoire et à l'extérieur, pour ainsi dire, du jugement. Ainsi nous lisons dans l'*Abrégé de l'Histoire de France*, du président Hénault, qu'après le retour des évêques du concile de Trente, quand on examina, dans le conseil, ce qu'il convenoit de faire relativement à ce concile, le président du parlement et les gens du Roi convoqués, dirent, que, *quant à la doctrine, ils n'y vouloient toucher, et tenoient toutes choses, quant à ce point, pour saines et bonnes, puisqu'elles étoient déterminées en concile général et légitime.* Ces magistrats ne se croyoient donc pas le droit d'examiner la doctrine du concile. Henri III professoit les mêmes principes. Pressé par le nonce de Grégoire XIII, de faire publier le concile de Trente, il répondit qu'*il ne falloit point de publication pour ce qui est de la foi*; que *c'étoit chose gardée dans tout le royaume.* Tels étoient en effet les principes véritables, et ils ont pour eux la raison même des choses; car si la puissance civile avoit le droit d'examiner la doctrine, ce qu'il y a de plus essentiel dans la religion se trouveroit dépendre des laïques, et dans ce système, un prince, même protestant, auroit donc le pouvoir d'empêcher ses sujets de suivre telle décision doctrinale rendue par un concile général; ce que certainement on n'a pas voulu dire dans le projet. Buonaparte lui-même,

dans ses articles organiques, ne s'étoit point servi du mot de *doctrine*, et il étoit dit, dans l'article 3, que *les décrets des synodes étrangers, même ceux des conciles généraux, ne pourroient être publiés en France avant que le gouvernement en eût examiné la* FORME. Cette dernière expression étoit du moins un hommage rendu aux principes, et prouvoit que le rédacteur de la loi sentoit bien qu'il n'avoit pas le droit d'examiner le fond. L'autorité légitime ne sera pas moins réservée qu'un gouvernement fondé sur l'usurpation et la violence, et le ROI très-chrétien respectera les bornes que n'avoit pas franchies un despote sans religion comme sans morale. Un léger changement de rédaction suffiroit pour prévenir toute inquiétude, et on retrancheroit surtout le mot de *doctrine*, qui donne à l'article un sens qu'il ne peut avoir.

Il nous resteroit peut-être encore à présenter quelques observations sur les appels comme d'abus, et à demander que les cas où ils seront admis fussent plus clairement déterminés. Une loi vague a beaucoup d'inconvéniens; elle laisse trop à l'arbitraire; elle embarrasse le juge bien intentionné, et fournit à celui qui ne le seroit pas une arme dangereuse. Dans le cas présent, elle seroit pour les ecclésiastiques une source d'inquiétudes; ils ne sauroient pas bien précisément ce qu'ils doivent éviter, et ce qu'ils doivent craindre, et ils seroient perpétuellement dans les alarmes sur l'exercice de leur ministère, et dans l'appréhension de donner lieu à quelques plaintes. Leur tranquillité comme celle de l'Etat demanderoient donc que les causes d'appel comme d'abus fussent si clairement spécifiées que chacun sût précisément à quoi il doit s'attendre.

On verra assez sans doute par le ton de ces observations que nous n'avons point prétendu nous ériger en censeurs indiscrets d'un acte du gouvernement, encore moins apporter des obstacles à l'exécution du Concordat. Nous avons été animés par un motif tout contraire.



Nous souhaiterions que la loi proposée ne renfermât rien qui pût nuire aux avantages qu'on s'en promet. Les raisons que nous avons exposées ne seroient que des scrupules, qu'ils mériteroient encore d'être pris en considération par un gouvernement sage et modéré qui cherche à calmer toute inquiétude et à prévenir toute discussion; à plus forte raison quand ces scrupules touchent aux matières les plus graves, et sont appuyés sur les plus fortes autorités. L'intérêt du législateur est d'écarter tout ce qui compromettroit le succès de ses soins, et l'Etat comme la religion doivent également souhaiter que la loi ne froisse point des opinions respectables. Il y a même ici une autre considération importante. Nous avons vu, dans notre dernier numéro, l'organe d'un parti exagéré chercher à égarer les esprits contre le Concordat; ce seroit lui fournir des armes que d'introduire dans la loi des clauses qui ne seroient point conformes aux principes reconnus dans l'Eglise. Il se réjouiroit de voir qu'on lui donne sujet d'élever de nouvelles difficultés, et de déclamer contre un Concordat qu'il attaque avec tant de chaleur. Tous ces motifs nous paroissent solliciter la suppression de quelques mots, suppression qui conciliera à la loi plus de suffrages, et qui fera cesser toute inquiétude dans les consciences.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Dans un moment où la charité publique est appelée à s'occuper de la Maison de Refuge pour les jeunes prisonniers, on nous saura peut-être gré de rappeler l'origine et les avantages de cet établissement. Les magistrats voyoient depuis long-temps avec douleur se multiplier d'une manière effrayante le nombre des enfans au-dessous de seize ans, que l'absence de tout principe de religion, souvent le mauvais exemple de leurs parens, l'oisiveté, le manque de ressources et même d'asile entraînoient, dès leur jeune âge, dans les routes du crime et livroient au glaive de la justice. Confondus dans les

ons avec des coupables déjà vieillis dans la carrière du v
présentoient l'affligeant spectacle d'une génération
pue dans l'âge de l'innocence, et que la justice seml
oir repoussée de la société que pour l'y faire rentrer
: et plus perverse et plus dangereuse. Déjà l'autorité
ue a fait cesser une partie de ces désordres. Les en
lamnés à une peine d'emprisonnement, sont aujourd
és dans une portion séparée de la prison de Sainte-P
Ils y sont soumis à une surveillance et une discip
iculière. Quelques personnes zélées, parmi lesquelle
cclésiastique, M. l'abbé Arnoux, se sont réunies p
er à ces enfans des consolations et des encouragem
urtout pour leur faire entendre des vérités et une mo
s ne connoissoient pas. Malgré ces soins, on ne pou
re espérer l'entier changement de leur cœur, pendan
ps de leur détention. Rendus à la société, lorsque
e étoit finie, exposés de nouveau et aux dangers de l
té, et à la tentation de la misère, et aux funestes con
eurs anciens complices, il étoit à craindre que n'étant
: affermis dans leurs bonnes résolutions, ils ne repris
: anciennes habitudes. C'est pour cela que la charité,
lée par les dispositions de l'autorité publique, a fondé
on de Refuge destinée à recevoir ces enfans à l'expirat
eur peine. S. M. a bien voulu permettre, par forme
es de grâce, la translation dans cette maison de ceux
nfans dont la conduite dans la prison annonçoit un co
is corrompu et disposé au repentir. Là, soumis à la s

dociles aux inspirations de son zèle, et son ministère ne sera pas moins utile aux prisonniers qu'il l'a été dernièrement aux pauvres et aux orphelins de deux paroisses. Le discours sera prononcé, comme nous l'avons dit, dans l'église Saint-Sulpice, le samedi 27, à deux heures précises. La quête sera faite après le sermon, par Mme. la marquise de Rougé, dame de S. A. R. MADAME, et par Mme. la baronne Pasquier. On peut aussi adresser les offrandes à M. l'abbé Arnoux, au petit Luxembourg, à M. Damécourt, trésorier, rue d'Enfer, n°. 43; à M. Agasse, notaire, place Dauphine; et à M. Chapelier, notaire, rue de la Tixeranderie, n°. 13.

— Le lundi 22 décembre, il y a eu, dans l'église des Missions, une assemblée de charité pour l'œuvre des petits Savoyards. A midi, on a célébré une messe pour le repos de l'ame de M. l'abbé de Fénélon, qui, avant la révolution, donnoit ses soins à ces enfans, et périt sur l'échafaud en 1794. Après la messe, M. l'abbé le Gris-Duval, prédicateur ordinaire du Roi, a prononcé un discours en présence d'un grand nombre de Savoyards, et d'un auditoire attiré par le désir de prendre part à cette bonne œuvre. Il a exposé les besoins de ces enfans, leurs dangers, leur ignorance et leur misère, et a raconté les heureux effets qu'avoient déjà obtenus les personnes qui se sont consacrées à secourir ces chrétiens abandonnés. Son discours, qui respiroit la charité la plus douce, a été remarquable par des mouvemens de cette éloquence qui part du cœur, et qui y arrive; et plus d'un auditeur, en l'écoutant, se disoit sans doute à lui-même que c'étoit ainsi que prêchoient les François de Sales, les Vincent de Paule, et les autres serviteurs de Dieu, qui relevoient la force de leurs discours par la sainteté de leur vie, et qui produisoient d'autant plus d'effet qu'ils paroissoient plus pénétrés de l'esprit de charité. La quête a été faite, après le discours, par Mme. la duchesse de Damas, et par Mme. la comtesse Emmanuel de Brissac.

— M. Hinault, curé des Blancs-Manteaux, vient de mourir. Il n'occupoit cette place que depuis deux ans, et a été presque constamment malade.

— La paroisse de Barbuise, diocèse de Troyes, a donné récemment un exemple édifiant. Le curé, M. Massey, y a donné, le 11, la bénédiction nuptiale à des personnes

mariées civilement depuis assez long-temps. Il y avoit dix-huit époux dans ce cas. Ils n'ont pu résister au zèle de leur pasteur, qui a été secondé dans cette occasion par un propriétaire respectable, M. B. M. Massey a prononcé un discours, dans lequel il a rappelé aux époux leurs devoirs, et les a engagés à soutenir, par un retour sincère à la religion, la démarche qu'ils venoient de faire.

Nouvelles politiques.

Paris. Le dimanche, le Roi a reçu un grand nombre de personnes de distinction et de fonctionnaires de toutes classes. Les grands appartemens étoient remplis. Les Princes et Princesses ont reçu après S. M. Le Roi a reçu, en audience particulière, M. de Brito, ministre plénipotentiaire de Portugal, qui lui a notifié le mariage du prince royal.

—Le 19, Madame a reçu, à l'occasion de sa naissance, les complimens de la cour, des ministres et des personnes de sa maison.

— Le Roi a agréé les offres faites par 404 militaires pensionnés, de renoncer au cinquième de leur solde pour le dernier trimestre de 1814.

—Un riche charpentier de Paris, nommé M. Guillaume, s'est chargé de faire à ses frais tous les travaux de la pose de la statue de Henri IV.

—S. M. a commué en dix années de détention, la peine de mort prononcée contre Verney par la cour prevôtale du Rhône, pour complot contre le gouvernement.

—La cour de cassation a renvoyé devant la cour d'assises d'Albi l'affaire de Mme. Manson, attendu sa connexité avec l'affaire Fualdès.

—Mme. veuve Seiriez a fait un legs de plus de 200,000 fr. aux hôpitaux de Carcassonne. Ce don a été autorisé.

—Un habitant d'Ausch a donné 47,000 francs pour le rétablissement des Frères des Écoles chrétiennes à Ausch. Il semble qu'une expérience récente ait fait sentir encore davantage, dans ces derniers temps, l'utilité de ces excellens maîtres. Les villes en demandent à l'envi.

—M. Las Cases doit s'établir dans les États prussiens, et est parti de Francfort, accompagné d'un officier de police prussien.

— On dit que le duc de Cambridge, fils du roi d'Angleterre et gouverneur général du Hanovre, va épouser une princesse, fille du landgrave Frédéric de Hesse.

— Le roi de Wurtemberg a donné l'ordre de séparer les biens de l'Eglise de ceux de l'Etat; de restituer ceux des protestans, et de fonder une dotation en immeubles pour l'église catholique du royaume. La nouvelle loi sur les finances de Wurtemberg sera rédigée sur ce principe.

— Le bruit se répand que des négociations ont été ouvertes entre le roi d'Espagne et ses colonies révoltées.

— Un ouragan épouvantable a porté la désolation aux Antilles. A la Martinique, plusieurs bâtimens, françois et américains, ont été lancés du port Saint-Pierre en pleine mer, où on craint qu'ils n'aient péri. A la Dominique, à Saint-Vincent, à Sainte-Lucie, le désastre a été plus grand encore. La maison du gouvernement a été entièrement renversée, à Sainte-Lucie, et a écrasé sous ses ruines toutes les personnes qui l'habitoient.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 22 décembre, M. le garde des sceaux a apporté le projet de loi sur les journaux, adopté la surveille par la chambre des députés. Il sera discuté dans les bureaux. La chambre a examiné les titres de M. le comte d'Aboville, nouveau pair, et les a déclarés valables.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 19 décembre, M. Beugnot a fait un rapport au nom de la commission nommée sur le projet de loi relatif à la perception des six douzièmes sur les contributions de cette année. Il a parlé pour l'adoption du projet, avec un amendement concerté avec le ministre. La discussion s'ouvrira lundi sur cet objet. On reprend la discussion sur la liberté de la presse. M. Sartelon parle en faveur de la loi, mais avec quelques amendemens. Il se prononce pour le juri, et demande que la loi ne soit acceptée que temporairement, et jusqu'au 1er. janvier 1820. M. de Bonald monte à la tribune; un grand silence règne dans l'assemblée. L'orateur, s'élevant à de hautes considérations, se plaint de ne voir présenter que des lois de circonstances, quand il faudroit asseoir une législation durable sur des règles fixes. Il cherche dans la nature des choses les bases d'une bonne loi sur la liberté de la presse, et considère la question en moraliste, en philosophe, en homme qui

a médité sur nos institutions, et qui a approfondi les principes. Il se déclare pour le juri, pour la liberté des journaux avec des précautions propres à réprimer la licence, et vote le rejet de la loi. Il finit par quelques considérations sur l'opinion publique et sur la majorité, et remarque que les amis du ministère ont paru divisés sur la question, et que des conseillers d'Etat ont parlé contre la loi proposée par le gouvernement. M. Favard de Langlade vote pour le projet avec les amendemens de la commission. On réclame la clôture de la discussion. M. Maurisset demande la parole. M. de Chauvelin veut faire une observation; on se décide à l'entendre après quelques difficultés. Il dit que la plupart des orateurs ont proposé un amendement très important, mais que les ministres ont opposé une fin de non-recevoir, et qu'il faut que l'amendement soit proposé et discuté avant d'être soumis à la sanction du Roi. M. le ministre de l'intérieur se plaint de cette expression dédaigneuse de fin de non-recevoir. Il croit l'amendement proposé contraire au droit d'initiative royale; mais on doit attendre en silence ce que S. M. prononcera, et il se plaint qu'on interrompe la discussion par des réflexions étrangères. M. Mestadier demande à parler en faveur de la loi; M. Maurisset se présente également à la tribune. Ils réclament chacun le droit de priorité. M. le président fait la chambre juge de la difficulté. M. Maurisset, qui étoit inscrit pour le projet, voyant que la liste des orateurs contre étoit épuisée, s'est fait inscrire contre, afin d'avoir plutôt la parole. Un rire général éclate dans la chambre, le président lui-même ne peut se contenir. M. Maurisset avoue qu'il s'est servi de cet artifice pour obtenir la parole; mais il n'en conclura pas moins suivant sa conscience. Cette ruse ne lui a pas réussi; la priorité est accordée à M. Mestadier. Il se déclare contre le juri, rejette les articles 9, 10, 11, 12, 13 et 14 de la loi, substitue les cours royales aux tribunaux de police correctionnelle, et sépare l'article sur les journaux du reste de la loi. Après ce discours, la chambre se prononce à l'unanimité pour la clôture de la discussion.

Le 20 décembre, M. Becquey a remplacé à la tribune M. Faget de Baure, rapporteur de la commission, qui étoit retenu par une indisposition. Il a persisté, au nom de la commission, dans les conclusions du premier rapport. Il regarde l'établissement du juri comme un amendement trop important pour qu'on puisse l'introduire dans la loi. Il est d'avis de séparer l'article des journaux du reste de la loi, et de n'accorder au gouvernement que pour un an ce qu'il demandoit pour trois. M. le président, dans son résumé, rappelle les principaux amendemens. M. le garde des sceaux annonce, de la part de S. M., qu'elle consent à l'amendement proposé, tant pour la séparation de l'article sur les journaux, que pour la durée du pouvoir donné au gouvernement. M. le président annonce qu'il va mettre aux voix la division. M. Benoît croit qu'il faut renvoyer l'article sur les journaux à la discussion des bureaux. M. de Courvoisier remarque qu'il faut se hâter, parce que le délai pour les journaux expire dans dix jours. Il se plaint que des orateurs emploient des expressions téméraires. Il est interrompu par de violens murmures, et convient qu'il a pu employer un mot impropre. Il vote pour la division de l'article; M. Corbières et

M. de Villèle s'y opposent. Il faut attendre, disent-ils, la discussion séparée des articles de la loi. M. le garde des sceaux répond que la division de l'article sur les journaux n'empêchera pas de les discuter, et qu'il importe de le faire de suite, et ne pas attendre la fin des debats, auxquels les 26 premiers articles de la loi peuvent donner lieu. M. Rivière et M. Favard de Langlade parlent dans le même sens. M. Lafitte, M. de Bondi et plusieurs autres demandent qu'on ne soumette les journaux au gouvernement que pour trois mois, et pour se donner le temps de faire une loi définitive sur ce point. M. Tronchon oppose à la division l'article 46 de la Charte; on lui répond que cet article n'est pas applicable. M le président pose ainsi la question : Séparera-t-on, dans la délibération, l'article 27 du reste de la loi. La majorité se déclare pour l'affirmative; elle se prononce également pour que la délibération commence par cet article séparé. On lit l'article avec les amendemens de la commission, et on procède à l'appel nominal et au scrutin. Le nombre des votans étoit de 228. 131 boules blanches ont adopté l'article, et par conséquent la chambre a décidé, à une majorité de 34 voix, que les journaux ne pourroient paroître qu'avec l'autorisation du Roi, jusqu'à la fin de la session de 1818. On revient au projet sur la liberté de la presse, et on accepte sans discussion les trois premiers articles, qui portent que les auteurs, traducteurs et éditeurs sont responsables du contenu de leurs ouvrages. On rejette sur l'article 4 un amendement de M. Mestadier, et on adopte l'article, qui dit que l'imprimeur n'est responsable que lorsque l'auteur n'est pas connu. L'article 5, qui dit que le libraire est responsable quand l'auteur n'est pas connu, est adopté après quelque discussion. L'article 6 statue que l'imprimeur d'un écrit qui provoqueroit directement à des crimes et le libraire ou vendeur seront responsables. L'article passe, et la chambre rejette un amendement de MM. Beugnot et Sartelon, en faveur des libraires. On vient à l'article 7, relatif aux poursuites, pour lequel on donne la priorité à la rédaction de la commission. On met aux voix la suppression du second paragraphe de l'article, portant qu'il y a lieu à poursuite si l'écrit contient une provocation directe à des crimes. La majorité paroît se prononcer pour la suppression. MM. Bellart et Voysin de Gartempe se plaignent que la question est mal posée. M. Ravez et M. le garde des sceaux défendent l'article, et présentent les inconvéniens de le supprimer; il importe, disent-ils, de laisser un moyen d'empêcher la publication d'un écrit criminel. M. Dupont, de l'Eure, se plaint que cette disposition peut servir de prétexte pour faire des visites continuelles, et saisir de bons ouvrages. M. de Villèle et M. Corbières disent que ces provocations directes au crime sont des cas chimériques. M. Jacquinot objecte que l'argument de M. Corbières est faux, et qu'il ne l'ignore pas lui-même. M. Corbières demande que M. Jacquinot soit rappelé à l'ordre. Le président croit que cette expression a échappé à M. Jacquinot. Après un long débat, on va aux voix, et l'épreuve étant douteuse on passe au scrutin. 110 boules blanches sont pour la suppression de la partie de l'article, 101 boules noires contre. Cette partie de l'article est rejetée.

Le 22 décembre, après la lecture du procès-verbal, M. Piet a réclamé contre l'endroit de ce procès-verbal relatif à l'adoption de la loi sur les journaux. Il prétend qu'on a violé les formes en cette circonstance, et qu'il auroit fallu que cette loi eût été proposée séparément par le Roi. M. de Villèle et M. Benoît appuient cette observation. M. le président et M. Bellart défendent la rédaction. On demande la question préalable, qui est adoptée par une forte majorité. M. de Salaberry fait un rapport sur quelques pétitions. L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de loi relatif à la perception des six douzièmes des contributions. M. Casimir Perrier demande qu'on restreigne le délai et le crédit marqués dans le projet; M. Beugnot reproduit les motifs qu'il avoit exposés dans son rapport; le ministre des finances les appuie. M. Pontet réclame contre le doublement de l'imposition personnelle et mobilière à Bordeaux, et M. de Marcellus contre l'impôt sur les huiles comme trop onéreux à l'indigence. L'amendement de M. Casimir Perrier est rejeté, et le projet de loi est adopté avec un autre amendement, portant que le crédit provisoire, accordé au ministre, est de 200 millions. Il y a eu, au scrutin, 211 boules noires pour la loi, et 5 contre. On reprend la discussion sur la liberté de la presse. La discussion commence par l'article 7 et l'article 8; M. Becquey propose d'y joindre les articles suivans comme étant liés au même sujet. M. Duvergier de Hauranne se déclare contre la rédaction de la commission, et préfère celle des ministres. M. Mestadier et M. Courvoisier parlent à peu près dans le même sens. Plusieurs membres parlent contre la séparation ou la cumulation des articles de la loi. M. le président résume le débat, et pose la question en ces termes: Admettra-t-on le système de la commission, qui veut qu'il soit accordé à l'autorité un délai de trois jours pour délivrer le récépissé, pendant lequel temps on pourra déférer l'ouvrage aux tribunaux. La question préalable est demandée sur cet article, et adoptée. M. Beugnot propose qu'on spécifie que nul ne pourra être poursuivi avant qu'il n'y ait eu publication. M. de Villèle appuie cet amendement; M. Rivière parle contre. On va aux voix sur cet amendement. Une première épreuve paroît douteuse; à la seconde, le président annonce que l'avis du bureau est que l'amendement est rejeté par la majorité. Plusieurs membres soutiennent que cela n'est pas possible; d'autres membres sortent. M. de la Boulaye, un des secrétaires, demande l'appel nominal pour la justification du bureau. L'appel nominal est invoqué d'un côté, et rejeté de l'autre. L'appel nominal est décidé à une grande majorité, quoique plusieurs membres soient sortis et sortent encore. Il s'élève du tumulte dans la chambre; on parle au milieu du bruit. Les membres à la droite et à la gauche du président restent sur leurs siéges: les bancs derrière les ministres sont presque vides. M. le ministre de l'intérieur et M. le président invitent la chambre à remettre l'appel nominal au lendemain. On procède néanmoins à l'appel nominal. Il n'y avoit que 111 votans; il y a eu 107 boules blanches, et quatre noires. Le nombre des députés étant de 255, il auroit fallu 128 votans pour que le résultat fût légal. On recommencera la délibération le lendemain.

(*Samedi 27 décembre 1817.*) (N°. 353).

Examen du Pouvoir législatif de l'Eglise sur le mariage, où l'on relève quelques-unes des erreurs du livre intitulé : Principes sur la distinction du contrat et du sacrement de mariage ; *avec une Dissertation sur la réception du concile de Trente dans l'église de France* (1).

Il nous faut encore parler de M. T. et de ses élucubrations théologiques, qui ne sont pas heureuses. On se rappelle qu'il publia, il y a près de deux ans, ses *Principes sur la distinction du contrat et du sacrement de mariage*, dans lesquels il ne dissimuloit pas son projet d'opérer une réforme dans l'enseignement sur cet objet. Nous analysâmes, dans le temps, sa brochure, et sans en entreprendre une réfutation complète, ce que n'eût pas comporté le peu d'étendue de nos numéros, et l'obligation où nous sommes de parcourir diverses matières, nous tâchâmes du moins de faire sentir tout ce qu'avoit de ridicule, de faux, d'inexact, de scandaleux même, la nouvelle théologie de l'ancien oratorien. On peut consulter nos numéros 203, 205 et 209, tome VIII. Mais tout en signalant de notre mieux les nouveautés profanes de M. T. sur le mariage, sur le concile de Trente, et sur les autres questions qui se présentoient sur sa route, nous désirions cependant qu'on en entreprît une réfutation en for-

(1) Vol. in-8°. ; prix, 4 fr. et 5 fr. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au Bureau du Journal.

me, et nous apprîmes avec plaisir qu'un théologien, non moins choqué que nous des faux principes de M. T., se proposoit de leur opposer l'enseignement véritable de l'Eglise, et de venger la saine doctrine des dédains d'un faiseur de systêmes. C'est l'ouvrage de ce théologien que nous annonçons. Au simple aperçu de son plan, on découvre que c'est un homme qui connoît son sujet, qui le domine, qui l'approfondit, et devant lequel l'étoile de M. T. pâlira.

L'auteur de l'*Examen du Pouvoir législatif de l'Eglise sur le mariage*, prouve d'abord que ce pouvoir est un dogme de la foi catholique, solennellement défini par le concile de Trente, et secondement que ce décret a son fondement dans la doctrine enseignée depuis les apôtres jusqu'à nous. C'est la matière des deux premiers chapitres. Dans le troisième, l'auteur explique la nature du contrat de mariage, et fait voir que la nature seule de ce contrat doit le faire ranger parmi les attributions de l'Eglise.

L'Eglise, dit-il, étoit en possession depuis dix-huit siècles de mettre des empêchemens dirimans au mariage, quand le docteur Launoy entreprit de lui ravir ce pouvoir. Les canons du concile de Trente, qui sont si précis sur cet article, gênoient le docteur; il essaya de les éluder par des explications sophistiques, et prétendit qu'en disant que l'Eglise avoit le droit de mettre des empêchemens dirimans, on avoit voulu désigner les princes qui font partie de l'Eglise; défaite qui a paru si misérable à M. T., qu'il n'a pas osé la reproduire. Il a mieux aimé recourir à une autre subtilité; c'est qu'un concile écuménique est infaillible quand il prononce sur le dogme, mais non quand il prononce sur des questions

qui sont du ressort de la puissance séculière; distinction neuve avec laquelle on saperoit l'infaillibilité de l'Eglise. Car si l'Eglise peut lire dans l'Ecriture un pouvoir qu'elle n'a pas, qui me répondra qu'elle ne puisse aussi y trouver aussi un dogme qui n'y est pas? Si le Saint-Esprit a abandonné le concile lorsqu'il s'attribuoit le pouvoir législatif sur le mariage, qui nous répondra de son assistance sur l'invocation des saints, sur la présence réelle, etc.? La juridiction de l'Eglise ne fait-elle plus partie du dépôt de la révélation, et dépend-il d'un particulier de mettre des bornes à la promesse? L'auteur de l'*Examen* ne réfute pas moins victorieusement une autre assertion de M. T., qui dit que pour constituer un dogme de la foi, il faut que la vérité définie ait été révélée par Jésus-Christ, enseignée de siècle en siècle, et proposée d'une manière claire et précise; qualités qui, dit-il, ne conviennent point à ce qui fait l'objet de la 24e. session du concile de Trente. N'est-ce pas là, dit à son tour son adversaire, renverser l'autorité de l'Eglise, et donner gain de cause aux protestans et aux autres hérétiques, qui ne manqueront pas de dire, comme ils ont toujours fait, que la matière n'est pas assez éclaircie, et que la décision n'est pas précise? Ce n'est pas tout; M. T. veut encore que la matière ait été sérieusement discutée dans des conférences, que tous les nuages aient été dissipés, et qu'il y ait un accord unanime entre les Pères; c'est-à-dire, qu'il demande l'impossible, et qu'il fournit des prétextes aux partisans de l'erreur pour échapper aux condamnations portées contr'eux. M. B. le bat ici par des argumens, des exemples et des autorités sans réplique, et il confond très-bien

ces vains subterfuges, misérable ressource que M. T. a empruntée d'une secte, dont les subtilités lui sont connues.

L'auteur de l'*Examen* n'est pas moins convaincant lorsqu'il entreprend de prouver que le décret du concile de Trente, qui attribue à l'Eglise le pouvoir d'apposer des empêchemens dirimans, a son fondement dans la tradition de l'Eglise. Il trouve dans saint Paul les premiers vestiges de cette tradition, et rapporte des témoignages positifs que l'Eglise a exercé sous les empereurs païens le droit de mettre des empêchemens dirimans. La puissance séculière a même reconnu ce pouvoir en une foule d'occasions, et M. T. est obligé de convenir que, depuis le 10[e]. siècle, la doctrine qu'il combat étoit générale dans toute l'Eglise. Il est vrai qu'il met ce fait sur le compte des fausses Décrétales; car on sait que les fausses Décrétales servent à expliquer tout. C'est chez elles que les protestans prétendent trouver la source des innovations qu'ils reprochent à l'Eglise; ce sont elles que les ennemis du saint Siége allèguent comme l'origine de ses prérogatives. Les Décrétales sont comme ces mots magiques avec lesquels on prétend expliquer tout, quand on ne veut pas reconnoître la raison véritable des choses. Aussi il y a des gens qui les jettent en avant à tout propos, comme s'il étoit possible que ces Décrétales eussent opéré tout à coup une révolution générale dans l'Eglise, et qu'une simple compilation d'un homme obscur eût eu le pouvoir de changer tout l'enseignement. Ce chapitre de l'*Examen* est terminé par la discussion des passages qu'allègue M. T., et par la réfutation de ce que celui-ci appelle ses preuves.

Dans le troisième chapitre, l'auteur pose les principes de la véritable doctrine sur le mariage. Il définit le mariage, il en approfondit la matière, et examine en quel sens on peut l'appeler un contrat civil. Il dissipe les arguties de son adversaire, et établit entr'autres la fausseté des faits et des autorités par lesquelles ce dernier avoit essayé de prouver qu'on étoit libre autrefois, dans l'église grecque et latine, de séparer le contrat de la bénédiction nuptiale. En général, tout cet *Examen du Pouvoir législatif de l'Eglise* est plein de logique et de méthode. C'est l'ouvrage d'un homme accoutumé à manier les armes de la théologie et celles du raisonnement, à discuter des preuves, à réfuter des erreurs, à chercher et à établir la vérité. Les jeunes théologiens apprendront ici à distinguer le dogme de l'opinion, à repousser un systême imaginé en haine de l'Eglise, et à se former des idées nettes et précises sur des matières trop souvent obscurcies par la prévention. Peut-être étoit-il d'autant plus nécessaire de traiter ce sujet, que l'on dit que dans quelques diocèses la saine doctrine s'est presque effacée au milieu des idées nouvelles que la révolution a fait éclore. Quelques-uns s'étoient persuadés que l'enseignement de l'Eglise avoit dû céder aux circonstances, et que les empêchemens de l'Eglise n'avoient plus aucune force, puisqu'ils n'étoient pas mentionnés dans le Code. Une opinion si contraire à tous les principes n'a pu s'établir que dans un temps de trouble et de confusion; elle sera dissipée sans doute par l'ouvrage que nous annonçons, et qui, par sa clarté, par sa précision, par la force des raisonnemens, est destiné à servir désormais de fanal pour l'enseignement. Nous ne doutons pas qu'il

n'obtienne l'assentiment des théologiens, et qu'il ne soit adopté dans les écoles ecclésiastiques comme un traité lumineux et décisif.

A la suite de l'*Examen du Pouvoir législatif de l'Eglise sur le mariage*, l'auteur a placé une Dissertation sur la réception du concile de Trente dans l'église de France, et il a fait preuve, dans cet écrit, de la même sagacité que dans le précédent. Nous avons eu occasion de remarquer ailleurs que les jansénistes avoient été conduits par leurs principes à contester l'autorité du concile de Trente. L'avocat Maultrot, M. Agier, le P. T. sont ceux qui, dans ces derniers temps, ont poussé le plus loin la licence à cet égard. Ils ont attaqué le concile de Trente dans toutes les formes, et ces ennemis des droits de l'Eglise dispersée ont également sapé l'autorité d'un concile révéré de tous les catholiques, et regardé comme une régle irréformable. L'auteur de la Dissertation s'est proposé de venger cette sainte assemblée d'une attaque qui retombe sur l'Eglise catholique elle-même, et il a partagé sa Dissertation en deux parties, l'une sur l'autorité du concile de Trente dans l'église de France en matière de foi, l'autre sur l'autorité de ce même concile dans notre église en matière de discipline. Il montre que le concile est reçu en France quant à la doctrine, et il le prouve par les assemblées du clergé, par les conciles provinciaux, par la profession de foi des évêques, par les universités, par les déclarations des rois et les aveux des magistrats, par le consentement de tous les théologiens, et par les témoignages des écrivains les moins favorables à ce concile. Cette partie de la Dissertation présente des détails intéressans et peu connus. La

seconde partie offroit une discussion plus délicate et plus difficile à traiter. L'auteur y établit ces trois propositions : 1°. L'Eglise peut faire des lois, et leur donner toute la publication nécessaire pour qu'elles obligent, sans l'intervention de la puissance séculière. 2°. La discipline du concile de Trente, en tout ce qui ne blesse pas les droits du Roi et nos usages, a été suffisamment publiée en France pour y avoir force de loi. 3°. Une église particulière n'a pas le droit de rejeter en masse tout un corps de lois de discipline émané de l'Eglise universelle, sous prétexte que plusieurs de ses dispositions sont en opposition avec ses coutumes. La première et la dernière de ces propositions sont toutes en raisonnement et en discussion; la seconde est toute en faits. Mais dans les unes et les autres, l'auteur se montre toujours judicieux et concluant. Rien n'est si commun que d'entendre dire que le concile de Trente n'est pas reçu en France, quant à la discipline. L'auteur cite à ce sujet ce qui s'est passé dans les assemblées du clergé, et dans les conciles provinciaux; il rappelle que les décrets de discipline du concile de Trente sont réellement observés partout, et même en France, à l'exception d'un petit nombre, et il trouve même dans l'histoire des Etats-généraux de 1814, des preuves de ce fait. Nous regardons cette partie du travail de l'auteur comme aussi curieuse qu'importante, et comme un véritable service rendu à la religion.

En général, l'*Examen* et la *Dissertation* sont deux traités également recommandables par la netteté des vues, l'exactitude des principes et le choix des preuves. L'auteur, qui est certainement un théologien fort instruit, joint à cet avantage un autre genre de connois-

sances, le talent de la discussion, du nerf, de la précision. Il y a peut-être quelques légères taches dans le style; mais le fond est solide et substantiel, et nous avons, à tout prendre, beaucoup d'obligations au P. T. d'avoir donné lieu à un écrit de cette force. L'auteur, outre les deux Dissertations sur le Mariage et sur le Concile de Trente, a cru devoir traiter quelques autres questions qui ne tiennent point essentiellement à son sujet. Il se déclare pour quelques opinions particulières; nous aurions autant aimé qu'il se fût borné à ce qui étoit essentiel, et qu'il eût évité ces discussions accessoires sur lesquelles les avis peuvent être partagés.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. On a publié ici un décret de la congrégation de l'*Index*, rendu le 30 septembre 1817, et approuvé par S. S. Ce décret note les ouvrages suivans : 1°. *Réflexions pour la défense de M. Ricci, et de son Synode de Pistoie, sur la bulle* Auctorem fidei; 1796. 2°. *Réflexions préliminaires, historiques et critiques sur les motifs de l'opposition de l'évêque de Noli à la publication d'un décret du Saint-Office de Gênes*; 1796. 3°. *Apologie de M. Solari, évêque de Noli, contre le feu cardinal Gerdil, divisée en trois parties*; Gênes, 1804. 4°. *Motifs de l'opposition du citoyen évêque Noli à la publication d'un décret relatif à la bulle* Auctorem fidei, *et de la déclaration faite au sénat, en 1794*; Gênes, 1798. 5°. *Théorie civile et pénale du divorce*; Milan, 1803. 6°. *Recueil des Adresses faites par plusieurs évêques et chapitres d'Italie, en adhésion à celle qui parut, à Paris, le 6 janvier 1811, sous le nom du Chapitre, (Adresses qui ont été, ou falsifiées en entier, ou changées en des points essentiels, extorquées la plupart par*



violence et par artifice, et réprouvées presque toutes, dès que les circonstances l'ont permis, par ceux dont elles portoient les noms, et qui ont écrit d'eux-mêmes au souverain Pontife dans les termes les plus soumis). Tous les ouvrages précédens sont en italien; les deux suivans sont en allemand. 7°. *Lettres sur l'état récent de l'Irlande, avec un tableau apologétique du catholicisme en Angleterre, pour juger de la nécessité de l'émancipation*, par H. E. G. Paulus, professeur de théologie; Iena, 1801. 8°. *Ecrit annuel sur la théologie et le droit canonique des catholiques*, par plusieurs théologiens catholiques, avec cette épigraphe : *Omnia probate; quod bonum est tenete*; Ulm, 1806. 9°. *Histoire de l'Inquisition*, par François Beccatini, de l'Académie des Apatistes; Milan, 1797. 10°. *Le Bon Sens, ou les Idées naturelles opposées aux surnaturelles*, 2 vol.; Italie, 1808; ouvrage déjà condamné en françois par décret du 18 août 1773. Ces deux derniers ouvrages sont en italien.

PARIS. On vient de publier l'*Ordo*, ou Bref de Paris pour l'an 1818 (1). Pâques tombe cette année le 22 mars, c'est-à-dire, le plutôt possible. A la fin, on a inséré, suivant l'usage, la liste des ecclésiastiques, employés dans le diocèse, qui sont morts depuis la fin de l'année dernière. Il y en a en tout trente-deux; dans ce nombre il en est plusieurs dont nous avons annoncé successivement le décès. Parmi les autres nous remarquerons M. Parage, du séminaire Saint-Sulpice; M. Druon de Brusneau, missionnaire, mort à l'âge de 33 ans, à la suite des fatigues qu'il avoit essuyées dans ses dernières missions; M. Junior, ancien secrétaire et intendant du cardinal légat; MM. Giron, Duvey, Dennequin, Dafflon, Alumbert, Patert, Mille, Bros, Duchemin, Le Gros, Charrière, Seller, attachés à différentes paroisses de la capitale; M. Jean Farquharson,

---

(1) Prix, 1 fr. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

tre écossois, et M. Henri Parker, ancien supérieu
édictins anglois, etc. On a ajouté à cette liste
tres morts en 1816, dont deux chanoines régul
. le Fèvre et Pilat, et un troisième, M. Jean
ge, ancien chanoine d'Auxerre, qui mourut, l
ier 1816, à l'âge de 80 ans. Ceux qui ont tran
rédacteur du Bref des renseignemens sur ce der
ésiastique, n'ont pas dit que c'étoit un des élèves
autrefois par M. de Caylus, évêque d'Auxerre;
it été ensuite envoyé à Utrecht, auprès de la
église de ce pays, et que, revenu à Paris, il
employé à la rédaction des *Nouvelles ecclésiastiq*
ivoit fort retiré dans une maison d'ami, et il y
t.

– Le 23 décembre, il y a eu, pour la quatrième
s l'année, une première communion et une co
ion dans la chapelle de l'hôpital militaire du Val
ce. L'aumônier de cette maison instruisoit et
oit, depuis trois mois, dix militaires de différe
es. M. Fournier, nouvel archevêque de Narbo
en voulu contribuer à l'éclat d'une cérémonie
nchante. Il a dit la messe, a donné la commun
dix militaires, et leur a adressé deux discours t
s, l'un avant la communion, l'autre avant la c

Jalabert, vicaire général, a rappelé les talens et les qualités de M. Dubois, dernier curé, et a fait l'éloge de son successeur. La cérémonie a été terminée par le *Te Deum*, et la prière pour le Roi. M. le curé a fait distribuer du pain aux pauvres. Son successeur aux Quinze-Vingts, M. l'abbé Abeil, avoit été installé, la veille, par M. l'évêque de Samosate, vicaire général de la grande-aumônerie.

Auray. Nos princes, auxquels aucune bonne œuvre n'est étrangère, ont donné, cette année, pour un établissement bien précieux aux yeux de la religion comme de l'humanité, savoir la maison d'éducation formée à la Chartreuse, près cette ville, pour des sourds-muets. Mgr. le duc d'Angoulême a donné 300 fr., et Madame 200 fr. Les enfans y sont au nombre de 32, dont 5 ou 6 seulement peuvent payer leur pension. Il y a plus de cent cinquante demandes pour en admettre d'autres. Mais les Sœurs de la Sagesse, qui administrent cette maison, se trouvent dans l'impossibilité de prendre d'autres sujets. Elles avoient, dans le principe, moins consulté leurs intérêts et les ressources de l'établissement, que leur zèle et leur charité; mais elles ont senti la nécessité de proportionner les admissions à leurs moyens. Il seroit dignes des ames bienfaisantes de contribuer à l'extension d'une bonne œuvre, dont la première idée est due à un prêtre plein de l'esprit de charité, et dont les bons effets se font sentir dans cette province. On n'eût pas cru qu'elle renfermât un si grand nombre d'enfans affligés d'une infirmité qui ne les rend que plus dignes de l'intérêt et de la pitié des bons chrétiens.

Autun. La commune du Creusot, canton de Mont-Cénis, arrondissement d'Autun, connue par l'exploitation de mines considérables de charbon de terre, une fonderie de canons, boulets, etc., et par la manufacture des plus beaux cristaux de la France, et peut-être de

l'Europe; cette commune, dont la population, composée en grande partie d'ouvriers de différentes espèces, se monte à environ quinze à dix-huit cents ames, n'avoit eu jusqu'à présent, ni église, ni presbytère; ses habitans étoient obligés, pour remplir leurs devoirs de religion, de se transporter à la paroisse de Mont-Cénis, distante de plus d'une lieue; ce qui empêchoit une grande partie d'entr'eux, surtout les enfans, les infirmes, les vieillards, dans la mauvaise saison, de pouvoir s'acquitter des obligations les plus essentielles. M Chagot, chef et propriétaire des divers établissemens du Creusot, non moins occupé des intérêts spirituels que des avantages temporels des habitans de cette commune, vient d'y faire construire, à ses frais et sur son propre terrain, une église, un presbytère, avec un cimetière convenable. Le presbytère est agréablement situé, avec jardin et dépendance. L'église est grande, solide et pourvue de tous les objets nécessaires au culte. Enfin, M. Chagot n'a rien négligé, et a fait les plus grands sacrifices pour rendre tous ces établissemens dignes de leur destination. La bénédiction de l'église a eu lieu le 9 du présent mois; elle a été faite par M. l'abbé Maury, l'un des vicaires généraux du diocèse, délégué à cet effet par Mgr. l'évêque. Tous les ecclésiastiques du canton y ont assisté, ainsi que tous les habitans, les amis et la famille de M. Chagot. Avant de terminer la cérémonie, M. l'abbé Maury a prononcé un discours, où, après avoir félicité les habitans du Creusot du bonheur qu'ils avoient de posséder enfin, au milieu d'eux, une église, avec un pasteur résident, et les avoir exhorté à se rendre dignes d'un si grand bienfait, par leur zèle et leur empressement à remplir leurs devoirs de religion, il a ensuite payé un juste tribut d'éloges et de reconnoissance au respectable fondateur, en implorant pour lui et ses enfans, l'abondance de grâces et de bénédictions du ciel.

Nouvelles politiques.

Paris. Une ordonnance du Roi affecte un pavillon spécial à chacun des arrondissemens maritimes, et en détermine la couleur et la forme.

— Il n'y a pas eu de conseil des ministres le mercredi 24, à cause de la discussion sur la loi de la presse.

— On vient de saisir une brochure intitulée : *De l'Etat de la liberté en France*. L'auteur, M. Scheffer, et l'imprimeur, M. Gilé, sont cités en police correctionnelle.

— Des lettres de la Martinique donnent des détails affligeans sur les effets de l'ouragan qui a désolé cette colonie, le 20 et le 21 du mois dernier.

— L'empereur de Russie, mécontent des éloges exagérés qui lui avoient été adressés dans ses voyages, a ordonné que dorénavant le clergé se contentât de remercier Dieu, et d'implorer ses grâces pour le prince.

— Le grand-duc de Weymar, qui a établi la liberté de la presse dans ses Etats, a déclaré aux ministres étrangers qu'il n'y avoit pas de moyen légal d'empêcher la publication d'articles qui leur déplaisoient, et que, dans le cas de griefs fondés, on procéderoit d'après l'ordonnance du 13 avril contre les auteurs ou éditeurs.

Chambre des pairs.

Le 22 décembre, la chambre a renvoyé le projet de loi sur les journaux à l'examen d'une commission, composée de MM. le marquis Dessolle, de Lally-Tollendal et de Marbois, de M. le comte Abrial et de M. le vicomte de Lamoignon. La chambre a entendu le rapport fait par la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations, sur la situation de ces deux établissemens. C'est M. le comte de Villemanzi, président de la commission, qui portoit la parole. L'impression de ce rapport a été ordonnée.

Chambre des députés.

Le 23 décembre, les ministres étant introduits, sont entrés M. du Tremblay, directeur-général de la caisse d'amortissement et de celle des dépôts et consignations ; M. Laffitte, gouverneur de la Banque de France ; M. Barthélemi, président de la chambre du commerce, et les membres de la commission de surveillance des caisses, savoir : MM. de Villemanzi, Piet, Roy et Brière de Surgy. M. Roy a pris la parole, et a fait le rapport de ce qui s'étoit passé de plus im-

portant dans la direction de ces caisses. Une ordonnance du Roi, en accordant la retraite à M. du Tremblay, avoit nommé directeur général M. Beugnot, et avoit ordonné que ses fonctions seroient gratuites. La commission a vu une irrégularité dans cette dernière disposition, et n'a point reçu le serment de M. Beugnot; et le Roi a consenti à ce que M. du Tremblay continuât ses fonctions jusqu'au 1er. janvier. Il s'est élevé une autre difficulté sur l'emploi des fonds; mais on s'est décidé à ne point jouer sur les fonds publics, et à consacrer chaque jour une somme à peu près égale au rachat des rentes. La caisse d'amortissement aura acquis, au 31 décembre prochain, 5,100,000 fr. de rentes, au taux moyen, pour cette année, de 64 fr. 93 cent. La caisse de consignation compte pour 15,000,000 de valeur. Le dernier objet du rapport est la vente des bois, dont on va s'occuper. La Chambre revient à la délibération sur la liberté de la presse. On procède de nouveau à l'appel nominal sur l'amendement de MM. de Villèle et Beugnot, qui est ainsi conçu : « Dans les cas prévus par l'article 7, nul ne peut être poursuivi pour un écrit imprimé, qu'autant qu'il y a eu publication de tout ou partie dudit écrit. La distribution est considérée comme publication ». Cet amendement, qui a pour objet d'empêcher l'assimilation du simple dépôt à la publication, est adopté par 125 votans sur 239; il y a eu 114 voix contre. La chambre adopte ensuite l'article 9 de la commission, qui fixe un délai de trois jours pour la délivrance du récipissé. L'adoption de cet article écartoit l'article 10 du projet ministériel. Personne ne se lève pour l'adopter, et il est rejeté. L'article 11 est adopté sans discussion. Il porte que le juge d'instruction fera son rapport dans la huitaine. On arrive à l'art. 12, qui présente la question de savoir quels seront les juges des délits de la presse. MM. Royer-Collard et Camille-Jordan parlent de nouveau en faveur du juri; M. le ministre de l'intérieur et M. Courvoisier le combattent. On va aux voix. L'épreuve par assis et levé est faite, et M. le président annonce que l'amendement relatif au juri est écarté par la majorité. L'article 12, relatif à la compétence des tribunaux correctionnels, est ensuite mis aux voix, et adopté sans discussion. On adopte successivement les articles suivans, qui contiènnent des détails de forme et de procédure; quelques légers amendemens sont également adoptés. Arrivé à l'art. 22, on renvoie la délibération au lendemain.

Le 24 décembre, la délibération a continué sur les articles de la loi relative à la presse. On en étoit resté la veille à l'article 22, qui porte que toute personne qui se prétend lésée par un écrit, peut en rendre plainte devant les tribunaux. M. Blanquart-Bailleul propose d'ajouter que le dépôt prescrit donnera ouverture à l'action civile. M. Beugnot combat cet amendement comme contraire à l'article 8 déjà adopté; M. de Villèle est du même avis. M. Duvergier de Hauranne et M. Voysin de Gartempe appuient l'amendement. M. Corbières demande la question préalable, attendu qu'il ne convient pas de prendre dans l'intérêt des particuliers une mesure qu'on n'a pas prise dans l'intérêt public. Plusieurs membres parlent pour ou contre l'amendement. M. de

Bonald, après avoir rappelé l'embarras de la commission sur la rédaction de la loi, conclut à rejeter l'amendement comme contraire à l'article 8 La chambre, après avoir rejeté la question préalable, adopte l amendement. On adopte sans discussion les articles 23 et 24. On retranche l'article 25, qui portoit que l'action publique pour abus de la presse étoit prescrite après un an révolu. On passe à l'article 26, qui déclare abrogée la loi du 28 février 1817, relative aux écrits saisis. M. Jacquinot-Pampelune propose d'ajouter : Sans qu'il soit dérogé aux dispositions des lois concernant les pamphlets, chansons et gravures contraires aux bonnes mœurs. M. Dupont, de l'Eure, invoque la question préalable, attendu que le Code pénal existe. M. Cornet-d'Incourt propose d'étendre à la religion ce que M. Jacquinot proposoit pour le maintien des mœurs. Notre législation, dit-il, offre un phénomène unique dans l'histoire des nations policées; le nom de Dieu n'est prononcé dans aucun de nos Codes; la profession publique d'athéisme, les blasphèmes les plus audacieux contre la religion et la Divinité ne sont punis par aucune de nos lois. En attendant que les ministres du Roi très-chrétien fassent cesser cette déplorable exception, et que le nom de Dieu reparoisse dans nos lois, seroit-ce trop faire que d'assimiler aux injures contre les mœurs les outrages contre la religion, qui est la sauvegarde des mœurs? M. Cornet-d'Incourt craint aussi qu'on ne reproduise des écrits séditieux qui ne pourroient donner lieu à aucune poursuite. N'a-t-on pas vu, en 1814, un imprimeur de Mortagne réimprimer des articles du *Moniteur* qui renfermoient d'atroces calomnies contre le personnage le plus auguste? M. Cornet-d'Incourt propose donc d'ajouter deux dispositions, tant sur les écrits contre la religion que sur la réimpression des ouvrages séditieux, immoraux ou blasphématoires. M. Courvoisier combat cet amendement; il prétend qu'on pourroit abuser de l'article sur la religion, et qu'il est inutile de rien ajouter à notre législation, qui protége la tolérance. M. de Marcellus, déclare que, comme chrétien, comme François et comme député, il appuie de tout son pouvoir la proposition de M. Cornet-d'Incourt. Seroit-il possible en effet, dit-il, que dans tout le Code de nos lois le nom du Législateur éternel ne se trouvât plus? L'oubli seul du grand Être est un anathème pour les ouvrages qui en sont flétris. Point de France sans le Roi légitime, point de Roi légitime sans la religion. Le trône est appuyé sur l'autel, ce sont deux biens inséparables et solidaires. Nous voulons que les mœurs soient respectées; et nous ne proclamerions pas le respect dû à la religion, unique source des mœurs! et nous souffririons que la capitale fût inondée et tous les esprits souillés par une foule de productions impies et séditieuses, qui blasphèment le Roi des Rois et l'Homme de sa droite! Et au moment où nous allons sanctionner, par une loi, un traité qui fixera parmi nous les bienfaits de cette religion, le plus beau patrimoine des François, nous nous montrerions moins zélés pour elle qu'un peuple voisin, qui reconnoît l'empire qu'elle doit exercer sur les ouvrages de l'esprit! M. Bellart et M. Jacquinot disent que l'usage constant des tribunaux est de punir les ouvrages contraires à la religion, comme ceux qui sont contraires aux mœurs. M. Clausel de Coussergues appuie l'amen-

nt de M. Cornet-d'Incourt, et fait voir qu'en Angleterre on a son-poursuivi et les auteurs et les ouvrages irréligieux. L'amendement . Jacquinot est adopté. M. le garde des sceaux dit que puisque cle 287 du Code s'applique aux ouvrages contre la religion, l'a-lement de M. Cornet d'Incourt est inutile, et que les magistrats nt le respect de la chambre pour la religion, et les motifs du re-M. Cornet-d'Incourt retire la première partie de la proposition; la ide est écartée par la question préalable. Un autre amendement durée de la présente loi est aussi écarté après quelque discussion. rocède au scrutin sur l'ensemble de la loi. Il y a 233 votans; 122 ont été pour la loi, et 111 contre.

26, la chambre s'est réunie en bureaux pour examiner le budget, mmer les membres de la commission.

---

us sommes priés d'avertir que l'ouvrage intitulé : *Moyens de* , annoncé dans notre XIIIe. volume, page 117, n'est qu'une tra-on libre et abrégée du *Sapientia christiana*, de M. Arvisenet, e du diocèse de Langres, aujourd'hui chanoine et grand vicaire royes. Il existoit déjà une traduction du *Sapientia*, faite par lui-e, et imprimée sous ses yeux, en 1803. Un ecclésiastique du Dan-é, qui ne connoissoit pas cette traduction, et qui jugeoit l'ou-utile, comme il l'est en effet, le traduisit, et crut devoir lui don-un autre titre, non pour déguiser un plagiat qui étoit loin de sa fe, mais dans la vue de piquer davantage la curiosité. M. l'abbé r n'avoit pas d'autre but, comme il paroît par la lettre qu'il nous ite à ce sujet; mais ce qui montre encore mieux la pureté de ses tions, c'est qu'il nous annonce lui-même que, loin d'avoir au-altercation avec un auteur estimable, il lui abandonne son tra-et va faire mettre un nouveau titre à l'ouvrage, qui se débitera avant sous le nom de *Sagesse chrétienne, seconde édition*, ou *duction libre et abrégée du* Sapientia christiana, *de M. Arvi-, qui présente des moyens de salut aux chrétiens de toutes les itions*. En faisant cette annonce, nous cédons aux désirs de

Le Génie de la Révolution considéré dans l'éducation, ou Mémoires pour servir à l'Histoire de l'instruction publique, depuis 1789 jusqu'à nos jours (1).

SECOND ARTICLE.

Nous avons vu par combien d'essais laborieux et réitérés l'anarchie révolutionnaire avoit prouvé son impuissance à élever l'édifice de l'instruction publique sur les ruines des anciennes écoles; il nous reste à raconter ce qu'a fait, à cet égard, le despotisme qui succéda à l'anarchie, et qui, habile à recueillir l'héritage de la révolution, construisit à peu près sur les mêmes bases que les gouvernemens qui l'avoient précédé. Le premier architecte qu'il employa fut un savant chimiste, Chaptal, qui, appelé au conseil d'Etat, puis au ministère de l'intérieur, tenta de signaler son administration par un nouvel effort en faveur de ce système régénérateur de l'instruction publique, vaine et brillante chimère que l'on poursuivoit depuis dix ans avec tant de constance et si peu de succès. Dans son rapport il reconnoît l'inutilité des efforts de ses dévanciers, et paie un tribut d'hommages à la philosophie, à laquelle il attribue nettement la chute du trône et la destruction des préjugés, et à laquelle il fait honneur de la révolution. Son plan, qui ne fut discuté qu'en conseil d'Etat,

(1) 2 vol. in-8°.; prix, 12 fr. et 15 fr. franc de port. A Paris, chez Rey et Gravier; et chez Adr. Le Clere, au bureau du Journal.

t calqué sur les plans qui retentissoient à la
ie depuis dix ans, et offroit les mêmes théories
tes et stériles. Il n'eut point de résultat. Seulem
établit, peu après, quatre prytanées, qui fu
oncés avec la même emphase que tous les étal
iens précédens; mais qui, privés également
ours de la religion, offrirent la même déprava
a même licence.

Enfin, on eut honte du vide qu'on avoit laissé
: là dans l'instruction, et le 20 avril 1802, un
chimiste, un autre philosophe, Fourcroy,
senter un projet de loi sur cette matière. Le
e du conseiller d'Etat fut digne de celui du c
tionnel et de ses collègues. C'étoit la même m
:, la même jactance, les mêmes principes ré
onnaires, la même absence de religion. Ce fut
bases que l'on éleva les lycées. Fourcroy fut nom
recteur-général de l'instruction publique; on ne p
: faire un choix qui fut plus dans l'esprit de la
ation. Appelé à la convention à une époque
eur et de crimes, Fourcroy s'étoit montré di
ses relations et son langage de cette marque

venu n'eût pas de crédit. Les chefs des écoles auroient rougi de descendre à aucune pratique de religion; ils se faisoient même quelquefois un plaisir de semer l'incrédulité dans les cœurs des élèves par leurs conversations ou par leurs leçons; et la jeunesse, façonnée par leurs discours et par leurs exemples, apprit à se moquer de la croyance de ses pères, et ne se soumit qu'avec dédain et pour la forme à quelques pratiques extérieures de christianisme. L'abus même et la profanation de ce que la religion a de plus saint, devinrent une distraction piquante et presque un amusement pour ces malheureux enfans, enivrés du poison de l'incrédulité, et livrés à une corruption précoce. Tels furent, en général, les lycées, qui, constamment repoussés par l'opinion, ne se peuplèrent que des élèves qu'y plaçoit le gouvernement; car on en étoit venu à payer, non-seulement les maîtres, mais encore les disciples, et on étoit réduit, pour peupler ces écoles, au *compelle intrare*, tandis que les écoles particulières, qu'environnoit la confiance publique, prospéroient sous une meilleure discipline, et sous l'influence immédiate de la religion. Aussi cette prospérité même excita la jalousie, et amena les vexations exercées plus tard contre les pensionnats particuliers.

C'est vers cette époque que commencèrent à se former les grands et les petits séminaires, par les seules ressources du zèle des évêques et de la charité des fidèles. Les traverses qu'essuyèrent ces établissemens trouveront plus naturellement leur place quand nous rendrons compte du IIIe. volume des *Mémoires*, que l'on annonce comme devant paroître prochainement. Nous croyons plus à propos de nous arrêter

P 2

ici, et de jeter un regard en arrière pour considérer l'esprit qui a présidé au sort de l'instruction publique pendant les dix années de la révolution qui viennent de s'écouler. L'auteur des *Mémoires* dit avec beaucoup de raison dans son titre que son ouvrage montre les efforts réunis de la législation et de la philosophie pour détruire le christianisme. On y voit en effet avec quelle constance on a cherché à pervertir la jeunesse, et ce n'est pas la faute de ces législateurs s'il subsiste encore quelques principes de religion dans la génération actuelle; il faudroit plutôt s'étonner qu'après tant d'efforts il restât encore des chrétiens. L'irréligion étoit devenue dominante dans les assemblées qui avoient le pouvoir en main; elle étoit armée non-seulement de décrets, d'écrits, de proclamations, et de tous les moyens de s'insinuer et de se répandre dans toutes les classes, mais encore de menaces, de violences, de proscriptions, de fers et de supplices. Elle avoit pour elle non-seulement le parlage des orateurs, les déclamations, les invectives et les railleries des écrivains à ses gages, mais encore la ressource plus puissante de ses gendarmes et de ses tribunaux. C'est avec tous ces moyens réunis qu'elle a attaqué le christianisme; toutefois on peut regarder ses efforts pour pervertir l'instruction comme ses armes les plus efficaces et les plus dangereuses. Avec quelle ardeur elle y a travaillé! Les ennemis les plus acharnés de la religion et les révolutionnaires les plus décriés semblent s'être donné le mot pour enfanter des plans qui tendissent plus directement à étouffer le christianisme. C'est ici visiblement un appendice de la conjuration anti-religieuse.

On y voit figurer, en effet, les noms les plus con-



mis dans l'histoire de la philosophie moderne. A leur tête est Condorcet, vieilli dans la haine de la religion, et déjà célèbre par tant d'écrits contre elle; son rapport, du 21 avril 1792, ne montre guère qu'une extrême envie d'extirper ce qu'il appelle les préjugés, et une admiration aveugle pour cette perfectibilité indéfinie qui étoit sa passion favorite, et qu'il célèbre au point même de prévoir que quelque jour *tout établissement d'instruction deviendra inutile,* tant les connoissances alloient devenir populaires et presque banales. Après Cordorcet, celui qui parut avoir le plus à cœur la refonte de l'instruction publique d'après les principes de la philosophie dominante, fut le poète Chénier, le chantre de la révolution et même de Marat, l'auteur de tragédies et de satires également insultantes contre les rois et contre les prêtres; son nom revient le plus souvent dans le tableau des travaux de la convention sur l'éducation; il propose des plans, prononce des discours auxquels il ne manquoit rien pour le luxe du style, pour l'énergie du patriotisme, et pour l'attachement aux maximes de l'impiété. Un tel homme étoit précieux dans un comité d'instruction publique, et nous l'y voyons faire de fréquens rapports empreints plus ou moins du cachet du délire révolutionnaire. Chénier étoit digne d'être appuyé par ce Jacob Dupont, qui fit à la tribune de la convention, le 14 décembre 1792, profession publique de l'athéisme le plus révoltant, et qui, pour mieux propager son affreux système, imagina d'ouvrir un cours de leçons sur la place même de la révolution, le 23 septembre 1797; tentative qui excita le rire à une époque même de folie. A ces régénérateurs de l'instruction, il faut joindre un homme

nt le nom n'est pas moins cher à la philosop
ligieuse ; l'auteur du livre *de l'Origine de tous*
ltes, Dupuys, proposa aussi ses vues sur l'éduc
n ; il étoit membre du comité d'instruction pub
e, et il fut envoyé dans les départemens pour
r d'y réaliser les plans du comité. Enfin, ce
e est dignement fermée par Fourcroy, qui n'a gu
nqué dans ses ouvrages aucune occasion d'ins
à ce qu'il appeloit la superstition, et qui fais
fession de marcher sous les étendards de l'incr
ité.

Si à ces hommes, bien reconnus pour philosophe
is ajoutez les révolutionnaires les plus fougueu
s aurez la liste de ceux à qui la convention av
fié la destinée des générations qui s'élevoient. L
ns les plus libéraux, les vues les plus imposant
ent exposés tour à tour par le Pelletier-Sain
geau, par Robespierre, par Léonard Bourdo
Danton, par Lequinio, par Barrère. Tels étoie
x qui avoient entrepris de régénérer l'éducatio
uand ils abandonnoient cette tâche à des jacobi

à la religion et à la morale publique; on y voyoit des hommes fameux dans les départemens par leurs cruautés ou leurs folies, des gens sans mœurs et sans lettres, des prêtres et des évêques mariés, la lie de la nation et même de l'assemblée. C'est encore un coup à de tels hommes qu'on avoit livré la génération naissante pour la façonner à l'impiété et à la licence. Se peut-il une plus humiliante dégradation? et n'est-ce pas un opprobre pour la philosophie que de voir que c'étoit en son nom, sous ses livrées et avec ses principes qu'on a travaillé pendant si long-temps à nous ramener à l'état sauvage, et à effacer dans le cœur des enfans les idées d'ordre, de devoir, de religion et de morale? Cet esprit subsista sous le directoire, et les orateurs de ce temps-là, tout aussi arrogans et aussi insensés que les premiers, parloient toujours d'extirper le fanatisme dans l'éducation, comme s'il y eût eu alors un autre fanatisme que leur philosophie intolérante, qui ne savoit que confisquer, emprisonner, déporter et proscrire.

Tel est le spectacle que nous remet sous les yeux l'auteur des *Mémoires pour servir à l'Histoire de l'instruction publique*. Il fait toucher du doigt, et les projets ambitieux des beaux-esprits révolutionnaires pour réformer l'éducation, et la nullité de leurs efforts. Il les montre tour à tour s'épuisant en promesses fastueuses, et se faisant successivement leur procès à tous en convenant de l'inutilité de ce qui avoit été fait jusque-là. Il analyse leurs discours, il dissèque leurs plans, et il en constate l'impuissance. Il compare ces orgueilleuses et stériles tentatives avec la simplicité et l'efficacité des anciennes méthodes. Il ne fait grâce à ces absurdes régénérateurs d'aucunes de leurs folies, et, armé de

l'inexorable *Moniteur*, il rappelle leurs dits et gestes dont ils voudroient en vain effacer le souvenir. Quelques personnes ont même trouvé que l'auteur citoit trop; elles auroient souhaité qu'il fut moins copiste et plus historien, d'autant plus qu'on voit aisément qu'il étoit fort capable de tenir la plume par lui-même. Il est en effet trop sobre de réflexions, ou du moins de récits. Il ne lie le plus souvent un discours à un autre que par un trait qui fait regretter qu'il se soit défié de son talent. Il lui eût été facile de réduire à une moindre mesure des orateurs assez bavards, et des discussions un peu oiseuses. Il y a même des détails qui ne se rattachent guère à l'instruction publique, comme l'apothéose de Rousseau, celle de Marat, des fêtes en l'honneur de Barra et de Viala, les discours pour les cérémonies décadaires et autres, etc. Pour mon compte, je ne suis pas fâché de trouver là plusieurs de ces pièces qui sont noyées dans l'immense *Moniteur*; mais le commun des lecteurs les jugera des hors d'œuvres, et il y en a qui le sont véritablement. Il manque donc à cet ouvrage de la précision; mais aussi on est assuré que rien d'important n'y est omis. C'est un tableau complet de ce qui a été fait sur l'instruction publique. On y apprendra à connoître l'esprit de notre révolution sous un rapport qui n'avoit pas encore été traité. Le Ier. volume renferme la suite des faits; le IIe. est rempli en entier par les pièces justificatives. On en annonce un IIIe. pour ce qui regarde l'Université impériale. Quant à l'esprit qui anime l'auteur, nous n'avons pas besoin de dire, d'après tout ce qui précède, qu'il est attaché aux principes de la religion et de la morale, qu'il regrette les anciennes écoles et les corporations qui les dirigeoient,



et qu'il est partisan déclaré de la liberté d'enseignement.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le premier dimanche de l'Avent, il se tint une chapelle papale au Vatican. Après le saint sacrifice, le souverain Pontife porta processionnellement le Saint-Sacrement dans la chapelle Pauline, décorée avec magnificence. Les prédications de l'Avent ont commencé au palais Quirinal. S. S. y a assisté avec les cardinaux, les prélats et autres personnes qui s'y trouvent de droit. Le père Joseph-Marie de Pescia, prédicateur apostolique, de l'ordre des Capucins, remplit cette fonction à la satisfaction de l'illustre auditoire.

— M. Grégoire Boari de Marrara, évêque de Commachio, de l'ordre des Capucins, vient de mourir, à l'âge de 72 ans, et après vingt ans d'épiscopat.

— Les Bénédictins de la Congrégation du Mont-Cassin ont repris, à Parme, leur habit religieux, et ont célébré cet événement par des actions de grâces solennelles dans leur église de Saint-Jean l'Évangéliste de cette résidence. Dans le même temps les Servites ont repris leur habit dans leur ancien couvent de Saint-Etienne, à Alexandrie.

— Le père Andreis, missionnaire italien, parti, l'année dernière, pour la Louisiane, a fait part à un de ses amis de ses premiers travaux. Sa lettre, datée de Bardstown, dans le Kentuckey, le 29 mai 1817, donne des détails intéressans sur l'état de la religion dans ce pays. Il y a eu, dit-il, des conversions assez nombreuses, les protestans reviennent de leurs préventions, et les Indiens sont favorablement disposés. Les missionnaires ont souffert du froid et du changement de climat. Le père Andreis et M. Rosati avoient commencé à prêcher et à confesser en anglois. M. Rosati étoit parti avec

prêtre françois pour une mission au Port-Vincenn
bité originairement par des François, et où il v
ue un prêtre tous les six mois. Les congrégations
roisses de ce pays embrassent un territoire immen
aut être toujours à cheval pour les parcourir. Le
nche, les catholiques se rendent à l'église à une
ce quelquefois de plus de cinq lieues. Ils se con
t, entendent la messe, assistent à la prédication,
rtissent des baptêmes qu'il y a à faire, et des m
es qu'il faut visiter. Dans ce diocèse, qui compr
is Etats, le Kentuckey, le Tenessée et l'Ohio, il
jue douze prêtres, y compris l'évêque, qui est t
rs à cheval comme le dernier des missionnaires.
ttres, presque tous François, font beaucoup de bi
Dominicains élèvent plusieurs enfans du pays.
e Andreis faisoit, au séminaire de Bardstown,
rs de morale, et avoit dix écoliers, dont quatr
colonie de la Louisiane, et les autres au Kentuck
attendoit beaucoup du renfort des missionnaires
és d'Europe, et qui paroissoient destinés à donn
grande impulsion à la religion dans cette contr
Paris. M. l'abbé Frayssinous a terminé sa station
it le Roi, le jour de la fête. Il avoit pris pour te
paroles de saint Paul : *Non judicavi me scire aliq*

a réfuté les objections de l'incrédule contre ce mystère. Il a fini par des vœux pour la religion et pour la famille royale. Quelques beaux esprits, qui voient l'opinion dans leur coterie, et la nation entière dans quelques salons, affectent de croire qu'il n'y a plus de religion en France, et que c'est aujourd'hui une chose surannée et presque ridicule. M. Frayssinous a dissipé cette erreur par des faits éclatans. Il a cité surtout avec avantage les résultats étonnans du zèle des missionnaires partout où ils portent la parole divine. A leur voix la religion reprend tous ses droits, et rentre dans les cœurs. Elle ne périra donc pas cette religion sainte, et nous pouvons aujourd'hui surtout concevoir des espérances, si un plus grand nombre de pasteurs va travailler dans les provinces à réparer les ruines du sanctuaire. Ce morceau a paru exciter la plus vive attention. Le lendemain, M. l'abbé Frayssinous ayant été présenté au Roi, suivant l'usage, S. M. lui a dit : *Monsieur l'abbé, votre présence, aujourd'hui, ne m'est plus aussi agréable, puisqu'elle m'annonce la fin de votre station.*

— M. l'abbé Rudemarre, chanoine honoraire de l'église de Paris, a été nommé à la cure de Notre-Dame-des-Blancs-Manteaux, vacante par le décès de M. Hinault.

— M. l'abbé Aude vient de publier un *Examen de la Lettre de M. l'abbé Dillon sur le Concordat.* On retrouve dans cet écrit les mêmes principes et la même exactitude que dans la première brochure de l'auteur sur ces matières; et il règne dans son ton plus de modération que M. l'abbé D. n'avoit droit d'en exiger, d'après la manière dont lui-même traite le Pape et les évêques.

TURIN. Dans la liste des évêchés nouvellement rétablis en Piémont, par la bulle du Pape du 17 juillet dernier, nous avons oublié de nommer l'évêché de Tortone, qui, avec Bobbio et Nice, sera suffragant de Gênes;

Nice sera pour cet effet distrait de la métropole d'Aix. On rendra à leur destination primitive les édifices qui servoient de séminaires dans les villes épiscopales avant 1803, et on en fondera un nouveau à Coni. La bulle règle le nombre des dignitaires et des chanoines de chaque chapitre. Il y aura à Turin six dignitaires et douze chanoines. Dans les autres évêchés, le nombre des chanoines n'est pas moindre de neuf, et ne s'élève pas au-dessus de vingt-deux; ce qui a été sans doute déterminé par le nombre des prébendes dont les fonds n'avoient pas été aliénés. On rétablit deux anciennes abbayes, celle de Saint-Benoît et Saint-Michel du Cloître, et celle de Saint-Bénigne du Fruitier. L'île de Capraia sera jointe au diocèse de Gênes. C'est le cardinal Solaro, ancien évêque d'Aoste, qui est nommé exécuteur apostolique pour toutes ces dispositions, et pour ce qui regarde la circonscription des diocèses.

LUCERNE. Voici, à ce qu'on assure, les bases de la réorganisation de l'évêché de Bâle, telles qu'elles ont été convenues entre les cantons de Lucerne, Berne et Bâle, et acceptées par ceux d'Uri, de Schwitz, d'Underwald, de Zug, de Soleure et d'Argovie. L'évêché conservera son nom et son évêque; Lucerne sera le siége épiscopal, et l'église de Saint-Léodégar la cathédrale. Le chapitre sera composé de douze chanoines résidens, et huit non résidens; les premiers avec un traitement de 2000 fr., et les autres de 1200. L'évêque aura 10,000 fr. Les chanoines actuels de Saint-Léodégar entreront dans le nouveau chapitre. Le séminaire sera placé dans l'ancien couvent des Ursulines. Les droits et les devoirs des cantons qui formeront le diocèse, leur part aux élections et aux places, et leurs contributions pour la dotation, seront réglés sur le nombre des paroisses catholiques de chaque canton. Les gouvernemens cantonnaux réclament la nomination de l'évêque; on ne sait pas quel parti le saint Siége a pris à cet égard.

Nouvelles politiques.

Paris. Le Roi n'est point sorti depuis quelques jours, les chemins étant trop mauvais pour les chevaux.

— S. M. a reçu en audience particulière sir Charles Stuart, ambassadeur d'Angleterre, qui lui a remis une lettre du prince-régent, en réponse à celle que S. M. lui avoit écrite, à l'occasion de la mort de la princesse Charlotte.

— S. M. vient de mettre à la disposition du préfet du Rhône une somme de 15,000 fr. pour les pauvres ouvriers de Lyon.

— Il y aura grand couvert au château des Tuileries le 1er. janvier; on distribuera des billets pour les personnes admises à y assister.

— Mgr. le duc et Mme. la duchesse de Berry ont fait remettre 1000 fr. pour chacun des bureaux de charité du premier et du second arrondissemens. LL. AA. RR. ont envoyé 400 fr. pour les pauvres de Coulanges-la-Vineuse. Madame, duchesse d'Angoulême, a envoyé 315 fr. pour la société de charité maternelle du Mans; cette princesse a fait passer 500 fr. à Rennes pour le même objet. Monseigneur, duc d'Angoulême, a donné 1000 fr. pour les pauvres de Fontainebleau.

— Une ordonnance du Roi du 26 décembre, porte que les taxes additionnelles aux droits d'octroi, et les augmentations de remises dans les halles et marchés de Paris, établies pour 1817, continueront à être perçues, au profit de la ville, en 1818.

— Madame, instruite qu'un sous-officier de gendarmerie avoit perdu un billet de banque de 1000 fr., de la solde qu'il étoit chargé de payer, et instruite en même temps de la bonne conduite de ce sous-officier, lui a fait remettre 300 fr.

— Le sieur Scheffer, auteur de la brochure intitulée: *De l'état de la liberté en France*, et le sieur Gillé, imprimeur de l'ouvrage, ont paru, le 27, devant le tribunal de police correctionnelle. Scheffer est un jeune Hollandois, qui a répondu d'un ton fort délibéré aux questions du juge. Son affaire a été remise à quinzaine.

— Le duc de Wellington est arrivé à Paris le 28. On ne croit pas que son séjour soit de longue durée.

– M. le comte Canclaux, pair de France, vient de mo
aris.

– M. le colonel Moncey, fils du maréchal de ce nom,
à la chasse. Son fusil a parti au moment où il sa
fossé, et ce jeune officier est tombé mort sur le cha

– *Le Moniteur* publie un trente-cinquième relevé
mes offertes au Roi, par des officiers, sur les créance
ées; elles montent à 33,378 fr. Plusieurs y ont joint l'a
de leur solde de retraite.

– Le dernier *Mercure* contient une critique, tant soit
gante, du dernier discours de M. de Bonald sur la lib
a presse. La confiance du journaliste, qui défie le pre
nos publicistes, rappelle l'histoire de Darès et d'Ent
s l'Enéide. Le discours de M. de Bonald vient d'être pu
s parler de l'opinion de l'auteur sur le fond de la quest
le monde remarquera à quelle hauteur de vues il s'y é
plusieurs questions de métaphysique et de politique
l dit sur les esprits faux, sur la distinction dans les
ges d'esprit de ce qui est permis et de ce qui est défe
ur plusieurs autres points, est plein de justesse comme d
dité; et nous regrettons que l'espace nous manque pou
r un ou deux passages qui conviendroient spécialemen
de notre journal.

– La cour royale de Douai a déclaré que le vol
000 fr. en or, dont étoit prévenu Maubreuil, étoi
compétence correctionnelle, et a assigné, le 2 mars, p
verture des débats sur cette affaire.

– Des bâtimens qui se rendoient aux îles ont éprou

passeports à des vagabonds ou des gens sans domicile de chacun des deux royaumes, que pour retourner dans leur patrie.

— Mme. de Sarragosse, femme célèbre par ses vertus et sa charité, vient de mourir à Bourges. Elle consacroit la plus grande partie de son revenu au soulagement des pauvres, et elle donna l'hiver dernier plus de 12,000 fr. Elle a fait, par son testament, des legs en faveur des hôpitaux et établissemens de piété.

— Le prince d'Orange, qui avoit essuyé une disgrâce momentanée, a été réintégré dans ses places et attributions.

— D'après un récensement publié à Rome, la population de l'État pontifical se monte à 2 millions 425 mille 222 habitans. Rome et le pays qui l'entoure y sont compris pour 241 mille 499 individus.

— La conscription va être établie en Espagne; on appellera chaque année 17,000 hommes de 18 à 30 ans.

CHAMBRE DES PAIRS.

Dans la séance du 22, M. le comte de Saint-Roman a témoigné sa surprise de voir l'article sur les journaux transformé en projet de loi; cette marche étoit, disoit-il, contraire aux formes constitutionnelles. M. le comte de Castellanne a fait la même objection. M. le marquis de Lally-Tollendal leur a répondu.

Le 26, M. le ministre des finances a présenté le projet de loi adopté par la chambre des députés sur la perception des six premiers douzièmes des contributions de 1818. La chambre s'est formée de suite en bureaux pour l'examiner; cet examen fait, elle s'est réunie pour en délibérer. L'adoption du projet n'a point été combattue. Quelques membres ont seulement manifesté le vœu d'une fixation nouvelle dans l'année financière qui dispensât de ces mesures provisoires. Après l'adoption provisoire des articles du projet, il a été voté au scrutin sur son ensemble. Il y avoit 101 votans; tous les suffrages se sont réunis en faveur du projet.

Le 27, M. le comte d'Aboville, pour lequel l'information prescrite avoit été faite, a été admis à prêter serment, et à prendre séance. M. le marquis de Lally-Tollendal a fait le rapport sur le projet de loi relatif aux

naux. Ce projet a été successivement attaqué et défe
quatre orateurs.

e 29, la chambre a repris la discussion sur le projet
elatif aux journaux. Quatre nouveaux orateurs ont
ndus pour et contre. Le ministre de la marine a parlé
ur du projet. Il avoit été proposé deux amendemens,
été écartés par la question préalable. On a voté au scru
e projet, qui a réuni 105 voix sur 157. Son adoption a
équence été proclamée. M. le président a tiré au sor
de députation chargée d'aller complimenter le Roi à l
on de la nouvelle année.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

n'y a point eu tous ces jours-ci de séance publiq
dit que cinq propositions de loi ont été faites à
nbre dans le comité secret du 24 : une sur un pro
Code rural ; l'autre pour l'établissement d'une caisse h
écaire ; la troisième, pour régler définitivement
ts des créanciers des émigrés envers leurs débiteurs.
mission du recrutement s'est réunie le 26 et le
le ministre de la guerre a assisté à sa délibérati
a nommé M. le comte d'Ambrugeac pour rapporte
bureaux ont commencé l'examen du projet de loi
finances ; ce travail occupera probablement les dépu
u'à la nomination de la commission. Le travail d
mission du Concordat n'est pas encore prêt.

es bureaux réunis pour l'examen du budget ont c
cé la nomination des commissaires ; il y en aura d

·di 3 janvier 1818.) (N°. 355).

la réunion des luthériens et des calvinistes.

PREMIER ARTICLE.

journaux retentissent depuis quelque temps de dé-
r la réunion des deux grandes branches du protes-
se. D'après ce qu'ils en racontent, il sembleroit que
pas seulement un projet; mais que la chose est faite,
nion est consommée, et que les deux communions
nt plus qu'une. Est-on réellement parvenu à ce
t, et quelle marche a-t-on prise pour l'atteindre?
e qu'il n'est pas hors de propos d'examiner, afin
oir à quoi s'en tenir sur un fait qui tient de si
la religion, et qui se lie même aux intérêts de la
et à l'histoire de la politique.
a long-temps qu'on parle d'union parmi les pro-
. Ils se furent à peine séparés de l'Eglise, qu'ils sen-
combien leurs divisions pouvoient leur être nuisi-
n demandoit pourquoi ces gens, qui se prétendoient
s pour réformer l'Eglise, étoient si peu d'accord en-
, et comment, après avoir annoncé que l'Ecriture
être la seule règle de notre foi, après avoir si sou-
it qu'elle étoit claire, précise et intelligible à tous,
rouvoit que chacun lui donnoit une interprétation
nte. La grande autorité de l'église romaine étoit sur-
ncommode pour ces sociétés nouvelles et circons-
et on leur objectoit avec raison qu'elles étoient bor-
quelques pays, et qu'elles n'avoient point cet éclat,
niversalité et cet accord qui frappent dans l'église
ique. Plusieurs des premiers protestans tâchèrent
de répondre à ce reproche en opérant une réu-
les diverses branches de la réforme. Dès 1525, les
tres de Strasbourg essayèrent de rapprocher les

ériens et les zuingliens; mais Luther n'y voulut po
ndre, et déclara qu'il continueroit d'écrire con
acramentaires. En 1529, le landgrave de Hesse c
ua, à Marsbourg, les chefs des deux partis. Lut
çut assez mal les avances de Zuingle, et l'accord
conclu, et qui portoit qu'ils n'écriroient plus les
re les autres, ne tint pas long temps contre la jalou
aigreur réciproques. Luther traita même nettem
adversaires d'hérétiques et d'artisans de menson
er, qui avoit assisté à la conférence, fut un de c
se donnèrent le plus de mouvemens pour l'union
sa une confession de foi dite *des quatre villes*, o
endoit satisfaire les luthériens à force de dissimu
et d'équivoques. Celle-là rejetée, il en minuta
e; et, en 1536, il y eut, à Wittemberg, un acc
es sacramentaires parurent reconnoître la prése
le, tandis que, de son côté, Luther, pour cé
que chose, déclara que l'union du corps et du s
notre Seigneur avec les apparences n'existoit qu
nent de la manducation.
our mieux cimenter cet accord, on fit la cène
mun, et l'on présenta ce qui venoit de se pas
me une réunion de tout le corps protestant. Cep
quand il fallut faire recevoir cet accord dans

admit une certaine présence, une participation réelle de la propre substance du corps de Jésus-Christ. Il se servoit ainsi d'expressions pompeuses; mais quand on le pressoit, il avoit des explications pour les éluder, et il se trouvoit qu'après avoir beaucoup promis, il ne donnoit réellement rien. Il parloit comme Luther, et au fond il pensoit comme Zuingle. En vain tint-on de nouvelles conférences pour l'union à Ratisbonne et à Worms. Non-seulement on ne put s'accorder, mais des divisions éclatèrent parmi les luthériens même. On ne s'entendit pas mieux à Francfort, ou du moins l'union ne fut pas plus stable qu'elle n'avoit été franche et sincère. On s'efforça de convenir de quelque chose à Naumbourg, en 1561; les princes se trouvèrent aussi divisés que les docteurs, et on se borna à des expressions générales qui ne définissoient rien. Il en fut de même à Erfurt, à Maulbrunn, à Magdebourg, à Montbéliard, et partout où les deux partis s'abouchèrent. Chacun persistoit dans ses sentimens, et la seule différence entre les calvinistes et les luthériens, c'est que les premiers dissimuloient mieux, tandis que les seconds étoient plus intraitables. En 1578, les calvinistes de France, assemblés à Sainte-Foi, donnèrent pouvoir à quatre ministres et au vicomte de Turenne de convenir d'une confession de foi commune avec les protestans d'Allemagne; sur quoi Bossuet disoit : *Voilà donc la foi des églises réformées de France entre les mains de quatre ministres et de M. de Turenne, avec pouvoir de régler ce qu'il leur plairoit; et ceux qui ne veulent pas qu'on puisse s'en rapporter à toute l'Eglise dans les moindres points de la foi, s'en rapportent à leurs députés!* Mais c'est que la politique avoit plus de part que la religion à ce projet, et on vouloit gagner les protestans d'Allemagne, et obtenir d'eux des secours pour nourrir la guerre civile en France. Ce fut également la politique qui dicta, en 1631, le décret de Charenton, par lequel on recevoit les luthériens à la cène. *Gustave*, dit Bossuet, *foudroyoit en Allemagne, et à*

p on crut dans toute la réforme que Rome même devenir sujette au luthéranisme. Il étoit donc à s de se faire des amis dans ce parti. Toutefois les istes en furent encore pour leurs avances. En cette on, comme dans presque toutes les autres, les lu- ns ne voulurent jamais se relâcher sur la présence ; ils avoient appris à se défier des formules équi- s des réformés.

temps de Bossuet, il fut encore question de réunion les luthériens et les calvinistes. Jurieu en conçut le avec le docteur Scultet. Le premier rédigea sur ce une *Consultation amiable,* laquelle n'est pourtant pas nicale. *Vous nous accusez,* dit-il au docteur Scultet, *re Dieu auteur du péché. C'est Luther qu'il en faut er, et non pas nous,* et là-dessus il lui produit les ges où Luther décide que la prescience de Dieu rend re arbitre impossible; que Judas, par cette raison, uvoit éviter de trahir son maître; que tout ce qui t en l'homme de bien et de mal se fait par une able nécessité; que c'est Dieu qui opère en l'homme ce bien et tout ce mal qui s'y fait, et qu'il fait me damnable par nécessité; que l'adultère de David pas moins l'ouvrage de Dieu que la vocation de saint enfin, qu'il n'est pas plus indigne de Dieu de dam- es innocens, que de pardonner, comme il fait, à

salut de l'homme purement entre ses mains; nous vous passons ce dogme affreux qui nie que les bonnes œuvres et l'habitude de la charité, non plus que son exercice, soient nécessaires au salut, ni à la vie, ni à la mort; nous vous tolérons, nous vous recevons à la sainte table, nous vous reconnoissons pour enfans de Dieu malgré ces erreurs; passez-nous donc aussi, et passez au synode de Dordrecht, et ses décrets absolus avec sa grâce irrésistible, et sa certitude du salut avec son inadmissibilité de la justice, et tous nos autres dogmes particuliers, quelque horreur que vous en ayez. Voilà le marché qu'on propose, voilà ce que l'on négocie à la face de tout le monde chrétien, une paix entre des églises qui se disent non-seulement chrétiennes, mais encore réformées; non pas en convenant de la doctrine qu'elles croient expressément révélée de Dieu, mais en se pardonnant mutuellement les plus grossières erreurs. Quel sera l'événement de ce traité? Je veux bien ne pas le prévoir, mais je dirai hardiment que les calvinistes n'y gagneront rien que d'ajouter à leurs erreurs celles des luthériens; et quant aux luthériens, ils auront sacrifié aux sacramentaires ce que Luther a le plus défendu contre eux jusqu'à la mort, c'est-à-dire, la réalité ».

Bossuet examine ensuite le moyen que propose Jurieu pour parvenir à ce merveilleux accord, et ce moyen mérite d'autant mieux d'être exposé ici, que c'est à peu près le même auquel on a recours aujourd'hui. *Ce pieux ouvrage*, dit le ministre, *ne se peut faire sans le secours des princes de l'un et de l'autre parti, parce que toute la réforme s'est faite par leur autorité.* Ainsi on doit assembler, pour réussir, *non des ecclésiastiques toujours trop attachés à leurs sentimens, mais des politiques* qui apparemment feront meilleur marché de leur religion...... *Les théologiens parleront comme des avocats, les politiques écouteront, et seront les juges sous l'autorité du prince.* « Voilà donc manifestement, reprend Bossuet, les princes devenus souverains arbitres

de la religion, et l'essentiel de la foi remis absolument entre leurs mains. Si c'est-là une religion ou un concert politique, je m'en rapporte au lecteur. Cependant il faut avouer que la raison qu'apporte Jurieu pour tout déférer aux princes est convaincante, puisqu'en effet, comme il vient de le dire, toute la réforme s'est faite par leur autorité. C'est ce qui paroît, en effet, par toute la suite de l'histoire; mais enfin on ne pourra plus disputer ce fait si honteux aux réformés. Jurieu le reconnoît en termes exprès, et il ne faut plus s'étonner qu'on accorde aux princes l'autorité de juger souverainement d'une réforme qu'ils ont faite. C'est pourquoi le ministre a mis pour fondement de l'accord, qu'avant toute conférence et toute dispute, les théologiens des deux partis feront serment d'obéir aux jugemens des délégués des princes, et de ne rien faire contre l'accord. Ce sont les princes et leurs délégués qui sont devenus infaillibles. On jure par avance de leur obéir quoiqu'ils ordonnent; il faudra croire essentiel ou indifférent, tolérable ou intolérable dans la religion ce qu'il leur plaira, et le fond du christiansme sera décidé par la politique. On ne sait plus en quel pays on est, ni si c'est des chrétiens qu'on entend parler, quand on voit le fond de la religion réuni à l'autorité temporelle, et les princes en devenir les arbitres ».

« Mais ce n'est pas tout; il faudra enfin convenir d'une confession de foi, et ce devoit être le grand embarras, mais l'expédient est facile. On en fera une en termes si vagues et si généraux que tout le monde en sera content. Chacun dissimulera ce qui déplaira à son compagnon; on se croira les uns et les autres tout ce qu'on voudra dans son cœur, pélagiens, eutychiens, manichéens. Pourvu qu'on n'en dise mot, tout ira bien. Déplorons l'aveuglement de nos frères, et prions Dieu que l'excès de leur égarement leur fasse enfin ouvrir les yeux à l'erreur. En voici le comble : nous avons vu ce que Zuingle et les zuingliens, Calvin et les calvinistes, ont

cru de la confession d'Augsbourg; comment, dès son origine, ils refusèrent de la souscrire, et se séparèrent de ses défenseurs. Calvin se plaignoit de la *mollesse* et de la *brièveté obscure et défectueuse* de cette confession; ce qui faisoit, dit-il, qu'elle *déplaisoit aux gens de bon sens*, et même que Mélanchton, son auteur, s'étoit souvent repenti de l'avoir dressée. Mais maintenant, que ne peut point l'aveugle désir de s'unir? *Eh bien*, dit Jurieu, *ne faut-il que souscrire cette confession? L'affaire est faite, nous sommes prêts à la souscription, pourvu que vous vouliez nous recevoir.* Ainsi cette confession, si constamment rejetée depuis cent cinquante ans, tout à coup, sans y rien changer, deviendra la règle commune des calvinistes, comme elle l'est des luthériens, à condition que chacun y trouvera ce qu'il a dans l'esprit. Je laisse au lecteur à décider lesquels paroissent ici le plus à plaindre, ou des calvinistes, qui tournent à tout vent, ou des luthériens, dont on ne souscrit la confession que dans l'espérance qu'on a d'y trouver ses fantaisies à la faveur des équivoques dont on l'accuse. Chacun voit combien seroit vaine, pour ne rien dire de pis, la réunion qu'on propose; ce qu'elle auroit de plus réel; c'est enfin, comme le dit Jurieu, qu'on pourroit faire une bonne ligue, et que le parti protestant feroit trembler les papistes. Ils peuvent faire des ligues; mais qu'ils puissent jamais parvenir à un accord chrétien par la conformité de leurs sentimens, c'est une folie manifeste de le croire, et cet accord, après tout, ne sera jamais qu'une grimace et une cabale ».

C'est ainsi que l'illustre auteur de l'*Histoire des variations des églises protestantes* caractérisoit ces unions simulées et ces rapprochemens politiques. Il en voyoit la première source dans l'indifférence, et il prouvoit que celle-ci étoit le résultat de la doctrine et de la conduite des réformateurs. « Aussitôt que Luther et Calvin commencèrent à prêcher, dit-il, on leur prédit qu'en renversant le fondement sur lequel se reposoit la foi des

peuples, les anciennes décisions de l'Église ne tiendroient pas plus que les dernières. Il étoit visible que les articles de foi s'en iroient les uns après les autres, que les esprits une fois émus et abandonnés à eux-mêmes, ne pourroient plus se donner de bornes ; ainsi que l'indifférence des religions seroit le malheureux fruit des disputes qu'on excitoit dans toute la chrétienté, et enfin le terme fatal où aboutiroit la réforme. L'expérience fit bientôt voir la vérité de cette prédiction. Les innovations de Luther attirèrent celles de Zuingle et de Calvin. On avoit beau dire de part et d'autre que l'Ecriture étoit claire, on n'en disputoit pas avec moins d'opiniâtreté, et personne ne cédoit. Les disputes sociniennes avoient déjà commencé du temps de Mélanchton, et il connut bien, aux mouvemens qu'il remarquoit dans les esprits, qu'elles seroient un jour poussées beaucoup plus loin. *Bon Dieu*, disoit-il, *quelle tragédie verra la postérité, si on vient un jour à remuer ces questions, si le Verbe, si le Saint-Esprit est une personne!* Il s'en est bien remué d'autres; presque tout le christianisme a été mis en question, les sociniens inondent toute la réforme qui n'a point de barrière à leur opposer, et l'indifférence des religions s'y établit invinciblement par ce moyen ».

Bossuet trouvoit les preuves de cette indifférence dans les écrits de plusieurs protestans, dans les aveux de Jurieu, et dans des actes publics. D'Huisseau et Pajon, ministres françois, étoient de ces sociniens et de ces indifférens cachés *qui formoient depuis quelques années*, disoit Jurieu, *dans les églises réformées de France, ce malheureux parti où l'on conjuroit contre le christianisme. Les jeunes gens*, disoit encore Jurieu, *venus tout nouvellement de France, gros de la tolérance universelle de toutes les hérésies et de leur esprit de libertinage, ont cru que c'étoit ici le vrai temps et le vrai lieu d'en accoucher. Aujourd'hui le monde est plein de ces indifférens, et particulièrement de ces provinces* (en Hollande); *les sociniens et les remontrans le sont de*



m, mille autres le sont d'inclination. On fait
ment les éloges de livres qui établissent la cha-
s la tolérance du paganisme, de l'idolâtrie et
ianisme..... Depuis notre dispersion, la terre
erte de livres françois qui établissent ces héré-
Le nombre de ces indifférens se multiplie plus
'ose le dire. Dans le synode wallon, tenu à Ams-
, le 23 août 1690, trente-quatre ministres fran-
fugiés en Angleterre, écrivirent pour se plaindre
dale de quelques ministres réfugiés, *qui, étant*
de diverses erreurs, travaillent, disent-ils, *à*
r parmi le peuple. Ces erreurs ne vont à rien
u'à renverser le christianisme, puisque ce sont
s pélagiens et des ariens que les sociniens ont
i leurs systèmes dans ces derniers siècles. La
st venue à tel point qu'il n'est plus permis aux
ies ecclésiastiques de le dissimuler. Et ce n'étoit
ministres sans nom et sans autorité qui adoptoient
mens. Admyrault, de la Place, Blondel, Daillé,
it, Claude même, les favorisoient. Ces sentimens
dit Mosheim, ayant été adoptés par les univer-
otestantes de France, et par les théologiens les
èbres, se répandirent à Genève, et dans les au-
ses réformées de l'Europe, et y devinrent do-
On cite plus particulièrement dans ce sens les
le Clerc, d'Huisseau, de Graverol, et on ajoute
mur, où le second avoit enseigné long-temps,
:ole étoit imbue de ses principes, et qu'on y mar-
grands pas vers le socinianisme.
étoit, dès la fin du 17e. siècle, la grande plaie
stantisme en France et dans les Etats voisins.
rons, dans un second article, les ravages qu'ont
ore depuis ces opinions larges et commodes, et
ns moins étonnés alors des résultats qu'elles vien-
voir, et de ces réunions dont on parle, et où tout
lé avec tant de soin, hors ce qu'il faut croire,
ire, hors ce qui fait le chrétien.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Tant que nous avons vu les matières du Concordat traitées par des ecclésiastiques, c'est-à-dire, par ceux qui, s'ils ne s'y connoissoient pas toujours bien, devoient au moins s'y connoître, et qui parloient des choses de leur état, et de ce qu'ils avoient dû étudier, nous avons cru utile de leur répondre, et de montrer en quoi ils s'étoient écartés des principes et des intérêts de la religion. Mais aujourd'hui ce ne sont pas des ecclésiastiques qui s'occupent le plus du Concordat. Des avocats, des généraux même, et jusqu'à des banquiers, écrivent sur ce sujet. On a vu paroître une brochure de M. Lanjuinais, et une autre de M. le maréchal-de-camp baron Jubé; on en annonce une de M. Laffitte. Nous abandonnons la partie à ces messieurs, et nous n'avons garde d'entrer en lice avec eux; ils ont trop médité sur les matières ecclésiastiques pour que nous osions nous flatter d'être de force. Seulement, pour leur rendre la pareille, il nous est venu en pensée de donner des traités sur la tactique militaire, et de présenter nos vues sur des opérations de banque et de finances. Il est probable qu'on se moquera un peu de nous, et les auteurs que nous venons de nommer seront peut-être alors les premiers à dire, qu'il ne faut parler que de ce qu'on sait, et qu'on s'expose à d'étranges méprises et au ridicule, en voulant traiter ce qu'on n'a jamais appris. Nous les prenons au mot, et nous n'en voulons pas davantage pour apprécier leur travail. Nous n'avons lu qu'une de ces brochures, et nous y avons trouvé une absence si complète de preuves, et même, nous pouvons le dire, de sens et de raison, que nous croyons inutile d'y répondre autrement que par cet adage : *Chacun notre metier.*

— L'affaire de M. de Broglie, évêque de Gand, n'est pas encore finie. On ne s'est pas contenté du jugement

qui le condamne à la déportation et à une amende énorme. On a écrit au chapitre de Gand pour l'engager à prendre en main l'administration du diocèse, attendu que le prélat étoit hors du royaume, et ne pouvoit plus exercer sa juridiction; c'étoit la doctrine et la marche de l'usurpateur, il y a quelques années, et il paroît que ses leçons ne seront pas perdues. Le chapitre de Gand a répondu, comme il le devoit, qu'il reconnoissoit toujours M. de Broglie pour son évêque, et qu'il ne pouvoit s'emparer d'une juridiction qui appartenoit de droit à ce prélat, et que l'autorité civile n'avoit pu lui ravir. On ne sait pas encore l'effet que cette réponse, faite à l'unanimité, a produit, ni si on tentera de suivre jusqu'au bout l'exemple de Buonaparte, et de mettre la menace et la violence à la place des règles canoniques. L'unanimité de sentimens qui règne parmi les catholiques de la Belgique, détournera sans doute de porter des coups qui augmenteroient les mécontentemens; mais on ne peut assez s'étonner du sort d'un prélat deux fois en butte, en si peu d'années, au même genre de traverses. Il semble qu'après avoir essuyé une persécution si rigoureuse sous un despote arbitraire et farouche, il n'avoit pas à craindre quelque chose de semblable sous un gouvernement libéral et constitutionnel. Il faut croire que le souverain dont on loue la bonté, ignore ces procédés, et peut-être la fermeté du chapitre de Gand est-elle destinée à donner un autre cours à cette affaire.

— La gazette de Madrid annonce la conversion d'une veuve juive, Catherine Rodel, née à Stetin en Poméranie, et qui habitoit l'Espagne. Cette conversion est l'ouvrage d'un religieux zélé. L'infante Marie Françoise, épouse de l'infant Don Carlos, frère du roi, a voulu être la marraine de cette femme à son baptême, et le nonce de S. S., ainsi que plusieurs prélats, ont assisté à la cérémonie.

Arles. Ce qui vient de se passer ici offre un nouvel

secondés par des missionnaires d'Aix, qui pré
provençal dans une des églises, tandis que le
prêchoient en françois dans les églises princip
ces auditoires ont été également suivis, et
classes d'habitans ont montré la même avidi
dre la parole de Dieu, et la même docilité
former. Les riches, les personnes en place,
ont tous cédé à l'impulsion générale. On n'
honte d'assister aux exercices, et de donner
ques de piété; on eût eu honte, au contrai
dispenser. Les dimanches 14 et 21 décembr
communion générale des hommes, qui m
ces deux jours, à environ 2000, nombre c
pour la population de notre ville; et ce qui
cérémonie plus frappante, c'est que les m
tribunaux et des autorités, et beaucoup d'
de soldats de la garde nationale ont pris par
de religion. Le 16, la plantation de la croix
beaucoup de pompe. Le départ des mission
lieu, le 22, après plus de six semaines de
sidus que leur charité seule pouvoit entre
soutenir. Leur plus grande récompense est
dans la bonté de celui pour la gloire duquel
loient; mais ils ont dû en trouver une autre
pressement général à correspondre à la grâ

ville étonne et ravit ceux qui en sont témoins. Voilà que peuvent quelques prêtres qu'anime le zèle pour eu et pour le salut de leurs semblables. Voilà ce qu'ils t opéré sans autre moyen qu'un crucifix et la parole celui qui les envoyoit.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. a reçu, à l'occasion de la nouvelle année, les citations des Princes et Princesses, des officiers de sa maison de celles des princes, des pairs, des députés, des conseils d'Etat, du corps municipal de Paris, des officiers de la rde nationale de Paris, de ceux de la garde royale et des gions qui se trouvent à Paris.

— Tous les ministres ont présenté, en corps, leurs hommages à S. M. et à LL. AA. RR. Le corps diplomatique a é introduit chez le Roi et les Princes avec le cérémonial acoutumé. On y remarquoit lord Wellington, et plusieurs Anois de distinction.

— M. de Nully d'Hécourt, maire de Beauvais, et membre la chambre des députés, a présenté, au nom de la ville, mouton gras à S. M. C'est un usage qui remonte à l'an 172.

— Le grand couvert du Roi, le premier jour de l'an, a été t brillant. La musique a exécuté des airs pendant le repas, un grand nombre de personnes ont été admises à circuler tour de la table. Le Roi est sorti à sept heures un quart.

— A compter du 1er. janvier, M. le duc de Croy-d'Havré remplace M. le duc de Luxembourg, dans le service de pitaine des gardes. Les compagnies d'Havré et de Gramont sont arrivées de leurs garnisons respectives, pour remacer les compagnies de Noailles et de Luxembourg. M. le maréchal duc de Bellune, major général de la garde royale, it le service à la place de M. le maréchal duc de Raguse.

— MADAME a fait remettre 875 francs, pour la société de arité maternelle de Toulouse; c'est le quart du secours que A. R. accorde à cette société.

— Le Roi a nommé M. Maugis fils, juge au tribunal de re instance de Paris, en remplacement de M. Loret.

— M. le comte de Canclaux, qui vient de mourir à l'âge

de 77 ans, avoit servi long-temps avec distinction. I
tour à tour, commandé des armées, et occupé des
sades, et s'étoit toujours fait connoître par sa modér
sa bonté. Il a reçu, avant de mourir, les consolations de
gion, dont il s'étoit accoutumé à pratiquer les dev
laisse une fille unique, Mme. la comtesse de Labriffe
de M. le comte Colbert.

— M. Faget de Baure, président de la cour royale d
et un des vice-présidens de la chambre des députés,
mourir à l'âge de 62 ans. Il étoit né à Orthez, et exe
1789 les fonctions d'avocat-général au parlement de
n'occupa point de place jusqu'en 1809, que les sollic
de M. Daru, son beau-frère, le firent rentrer dans la
trature. Il prononça plusieurs fois dans la chambre, d
ports très-bien faits, sur des matières importantes.
attribue quelques morceaux de littérature, et il insé
quelques journaux, des jugemens et des critiques rem
bles par un excellent ton et par un bon goût. Il a
porte-feuille une histoire du Béarn, sa patrie. M. F
Baure faisoit profession d'honorer la religion, et est
chrétien. M. le curé de Saint-Thomas d'Aquin lui a a
tré les sacremens.

— Le droit de détraction et de sortie ne s'exerc
entre la France et la Prusse, et les sujets de l'une de
sances, peuvent librement aller s'établir dans les E
l'autre.

— La ville de Dijon vient de rappeler les Frères des
chrétiennes qu'elle possédoit avant la révolution;

coup de plantations ont été ravagées, des manufactures à sucre ont essuyé de grands dommages, et toutes les paroisses de la colonie ont plus ou moins souffert. Les vivres du pays ayant été détruits en beaucoup d'endroits, M. le comte de Vaugirauld, qui exerce encore les fonctions de gouverneur-général, a ouvert les ports de la colonie aux bâtimens étrangers pour les comestibles, pour les farines, et pour tout ce qui est nécessaire aux réparations et à la consommation journalière des manufactures de sucre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Les conférences sur le budget ont été continuées dans les bureaux. MM. de Magneval, de Lastours, Dumarralhac, Ganilh, Lafitte et Magnier-Grandprés, ont été nommés commissaires. Il reste quatre bureaux qui n'ont pas encore fait leur nomination. On croit que la commission du recrutement fera son rapport très-prochainement.

Lettre à M. le vicomte de Châteaubriand, pair de France, sur l'application à faire en politique des maximes du Christianisme tel qu'il étoit dans son origine; par M. Jarry-de-Mancy, chevalier de la Légion d'Honneur.

L'auteur de cette lettre propose l'unique moyen, selon lui, de consolider les trônes et de rendre le bonheur à la société. Ce moyen, connu depuis long-temps par des hommes un peu plus forts que lui, consiste à appliquer à la politique la religion telle qu'elle étoit dans son origine; vous diriez à ce beau début que l'ouvrage doit être bien intéressant, grave, sensé. Non, il est absurde, ennuyeux, directement opposé à ce même christianisme qu'il semble révérer. Je remarque d'abord qu'après avoir posé une proposition évidemment juste, il la détruit tout de suite en attaquant le fondement même de la religion qu'il promettoit de justifier et de défendre. Ce fondement qu'il essaie de détruire, c'est la croyance de l'immortalité de l'ame, et des peines et des récompenses d'une autre vie, croyance commune à toutes les religions, sans laquelle même le mot de religion est une absurdité; et ce qui est étrange, c'est que la preuve que l'auteur prétend donner de son singulier système est tirée du fond de la religion chrétienne, de cette oraison dominicale, où tout est renfermé. Le *maître*, dit-il, en l'enseignant à ses disciples, n'y a pas compris un article sur l'espérance ou la crainte de l'autre vie. Il faut que cet homme soit bien aveugle, ou bien qu'il ne sache pas même son *Pater*. Car le second article que j'y trouve, c'est celui-ci : *Adveniat regnum tuum, que votre règne nous arrive*. A moins que l'auteur ne dise que tous les hommes sont destinés à être rois sur la terre, comme

moient les stoïciens, il est évident que ce royaume est le royau
ieu, le trône du ciel, auquel nous sommes tous appelés, d'a
aximes répandues d'un bout à l'autre de l'Evangile. Et parce
n'est pas entré ici dans un détail fort long sur les biens du ci
reurs de l'enfer, voilà que l'on déclare hardiment que l'auteu
religion, *cet homme éminemment divin*, comme dit M. J
ême, n'a pas prétendu établir le dogme de l'immortalité. Qu
de raisonnement! Il est probable que M. Jarry seroit mal accu
alheureux qui à grande peine peut obtenir ce pain quotidien c
nde, s'il alloit lui déclarer que pourtant c'est-là le seul bonh
ɔt il doit tendre, et qu'après être mort de misère ici bas, il
'autre royaume à espérer; tout comme le riche superbe et l'h
du siècle verra finir son règne de la terre, sans devoir comp
ue ce soit de sa rapine et de ses injustices. Voilà, je l'avoue,
ine bien morale et bien consolante, et le christianisme entend
façon, est une chose toute nouvelle.
ne dis rien de la nature de l'ame, que M. Jarry veut bien app
ıct, comme celle de la terre, de la lune, des grenouilles et
ve-souris. Permis à chacun de se confondre avec les brutes c
re. M. Jarry voudra bien nous permettre, à nous autres pau
iens, qui n'entendons pas comme lui notre religion, de nous en
u plus de dignité, un peu plus d'élevation. L'instinct de l'hom
inct de Corneille ou de Bossuet, par exemple, mis sur la m
que l'instinct des huîtres et des champignons, cela est tout-à-
ıal. M. Jarry nous promet avec ce système, avec la religion c
e expliquée de cette façon, le renouvellement de la face de la te
ônes vont être affermis, les peuples fort heureux, et toutes les
ont renaître comme aux premiers siècles du christianisme. C
ce système qu'il prétend détruire l'*athéisme* et l'*impiété*. Ce
aroles, et il termine par cette énergique exclamation : *Que l'o*
dominicale soit donc dès ce moment et pour toujours le fondem
otre croyance, la règle de notre conduite, le gage de notre s
ion et la garantie de notre sécurité. Cela ressemble tant soit
gens qui montent à une tribune en annonçant qu'ils vont pa

Mercredi 7 janvier 1818. (N°. 356.)

Examen du pouvoir législatif de l'Eglise sur le mariage, où l'on relève quelques-unes des erreurs du livre intitulé : Principes sur la distinction du contrat et du sacrement de mariage ; *avec une Dissertation sur la réception du concile de Trente dans l'église de France* (1).

SECOND ARTICLE.

Nous n'avons presque fait, dans notre premier article sur cet ouvrage, qu'y considérer la réfutation des erreurs de M. T., et sans doute l'*Examen* mérite des éloges sous ce point de vue. On y sape par la base le système fragile et nouveau construit par l'ancien oratorien. Peut-être cependant n'est-ce pas là le mérite principal de l'*Examen*. Cette Dissertation, quelque courte qu'elle soit, aura encore une utilité plus grande et plus durable. C'est que l'auteur y pose des principes qui doivent survivre aux erreurs et aux subtilités modernes ; c'est qu'il y démêle ce qu'il y a de plus difficile et de plus abstrait dans une question qu'il est cependant important de connoître, puisqu'elle embrasse une foule de cas qui se renouvellent à chaque instant dans la pratique. La théologie a ses épines, comme toutes les autres sciences, et on doit des remercîmens à celui qui en applanit les routes, et qui en rend l'accès plus facile.

---

(1) Vol. in-8°. ; prix, 4 fr. et 5 fr. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au Bureau du Journal.

Un des endroits de l'*Examen*, qui paroîtra plus satisfaisant aux connoisseurs, est celui où, entrant plus avant dans la nature du contrat, l'auteur propose et résout les questions suivantes : 1°. Qu'est-ce que le contrat de mariage? 2°. Le contrat de mariage est-il distingué et séparé du sacrement? 3°. Le sacrement peut-il être séparé du contrat, comme le contrat du sacrement? 4°. Supposé que le contrat et le sacrement soient distingués dans la théorie, peut-on les séparer dans la pratique? 5°. Qu'est-ce que l'empêchement dirimeni? 6°. Est-ce sur le contrat ou sur le sacrement que frappe l'empêchement dirimept? L'auteur n'a pas mis plus de 50 pages à résoudre ces questions, dont ceux qui ont étudié la matière sentiront toute l'importance, et dont les applications dans la pratique sont infinies. Il les a résolues avec une clarté et une précision qui les mettront à la portée de tous les esprits, et il a mêlé habilement aux considérations abstraites des exemples qui les rendent sensibles pour tout le monde. On en jugera par le passage suivant, que nous sommes forcés d'abréger :

« Qu'est-ce que le mariage? C'est un contrat naturel qui a pour objet l'union légitime, maritale et perpétuelle d'un homme avec une femme : je dis un contrat naturel; les novateurs l'ont défini un contrat civil, et ils spéculent beaucoup sur cette définition. On sait le grand parti que les sophistes savent tirer des mots ambigus, pour servir l'erreur. Les définitions équivoques et à double sens sont aux lecteurs, ce que sont aux voyageurs les feux errans de la nuit. Le sophiste fait marcher en avant sa fausse définition, comme une lumière trompeuse que l'on suit sans méfiance; après qu'on l'a adoptée comme un principe, on en suit, dis-je, les fausses lueurs, jusqu'à ce que le vice des résultats aver-

tisse de la fausseté des principes, et découvre la profondeur de l'abîme où l'on s'engage. Le mariage est un contrat civil : l'Eglise ne peut rien en matière civile; donc le mariage est étranger à la législation comme au tribunal de l'Eglise; et si quelquefois elle en a connu, ce n'est que par la concession des princes qu'elle en a pu connoître. Ces conséquences vont de droit fil, pour qui a reconnu la définition comme un principe. J'arrête le sophiste à l'entrée de son discours, et je nie que le mariage soit un contrat civil. Si c'est par les accessoires qui l'accompagnent, et les formes éventuelles dont on le revêt, que vous définissez le mariage, ne contestons pas sur les mots : vous avez droit de l'appeler un contrat civil : mais si, aux termes de la bonne dialectique, vous voulez que votre définition nous explique le fond et les propriétés essentielles de la chose, vous appellerez le mariage, contrat naturel; car c'est de la nature, et non pas de la loi, qu'il tire son être et sa subsistance. Et dans le vrai, pourquoi l'appellerez-vous contrat civil? est-ce parce qu'il se fait entre citoyens, et membres de la société civile? Mais quand je mange, que je bois, que je dors, c'est bien au sein de la société civile que je fais tous ces actes, appelés des œuvres de la vie naturelle, par opposition aux actes de la vie civile. Direz-vous que, pour être valable et licite, il doit être conforme à la loi civile, et que c'est de là que vous l'appelez contrat civil? Autre erreur; les œuvres les plus naturelles sont subordonnées à la loi. La loi civile s'empare de la nature entière; il peut y avoir des lois somptuaires sur les jeux, les repas, les vêtemens, la forme des maisons : ce n'est donc pas en vertu de sa conformité avec la loi civile, qu'un acte doit être appelé civil, mais par le fond même de son être, s'il existe par la loi, et ne peut exister que par elle. Par exemple, les offices de chambellan, d'écuyer, de page, dans le palais, de magistrat et de juge, dans le tribunal; ce sont là des fonctions civiles, parce qu'elles sont créées par

i civile, et que, hors de la société, on n'en a
ne l'idée..... Qu'on appelle donc le mariage, con
, par allusion aux formes civiles dont il doit
tu : mais, par la même raison, on devra l'app
i, avec saint Thomas, contrat naturel, civil et
astique; car il est régi et gouverné par les loi
ature, de l'Eglise et de l'Etat. Et ici, il faudr
ler d'une autre erreur, que ces trois dénominat
entent souvent à l'esprit, qui est de se figurer c
nariage trois contrats différens. La vérité est, c
a dans le mariage qu'un seul et unique contrat,
e contrat naturel, lequel s'appelle civil et eccle
e, quand il est revêtu des formes voulues par l
'Etat et de l'Eglise ».

Nous avons été obligés de tronquer ce morce
ous lui avons fait perdre une partie de sa for
tant la liaison des parties; mais peut-être en s
resté assez pour qu'on puisse juger la manière
eur, et la clarté avec laquelle il démêle les d
és. Il n'est pas de ces gens qui, comme disoit
ssrau, veulent nous expliquer ce qu'ils ont ap
a veille, et on n'a pas de peine à sentir qu'
g-temps étudié sa matière, et qu'il n'est lu

l'indifférence et la prévention ne sauroient prescrire :

« Nous voilà donc forcés de prouver à des hommes qui se disent catholiques, la distinction des deux puissances, et le dogme tutélaire de tous les autres, la puissance souveraine et indépendante de l'Église pour régler sa foi et sa discipline. Depuis le passage de la philosophie, la théologie et la morale sont comme un terrain miné et volcanisé ; on ne sait où poser le pied ; c'est un abîme qu'il faut combler partout où l'on veut placer un fondement. Obligé de prouver en forme que l'Église est souveraine indépendante pour régler sa discipline, que puis-je dire ici, si ce n'est ce qu'on a dit tant de fois, que l'Église a exercé la plénitude de ce pouvoir sous les empereurs païens : que les Néron, les Dioclétien, les Tibère, ne se mêlèrent jamais de son culte, de sa hiérarchie, de ses rits, de ses sacremens et de son sacrifice ; qu'elle exerce encore, avec une entière indépendance, ce même droit dans les pays infidèles ; que si elle entre dans les Etats convertis à la foi en sujette qui veut obéir au prince dans l'ordre temporel, elle s'y montre aussi en souveraine qui ne veut rien perdre de son empire sur les choses spirituelles ; que l'entrée libre que les rois lui accordent dans leurs Etats, est moins une grâce qu'ils font à cette fille du ciel, qu'un devoir de rigueur qu'ils remplissent à son égard ; et qu'elle leur apporte assez de biens, pour mériter de leur part la protection de la force publique, sans être obligée de l'acheter par la perte de la divine indépendance qu'elle tient de son auteur..... Et ces hommes peu avisés, qui abandonnent à la puissance séculière toute la discipline extérieure, n'ont pas assez réfléchi dans quelle enceinte étroite ils resserrent la puissance spirituelle, et jusqu'où ils permettent au prince de s'avancer dans le sanctuaire. Bossuet, dont la vue perçante voyoit de si haut et de si loin, va jusqu'à dire, que, séparée de la discipline, la religion, *toute entière dans sa pratique*, n'est qu'une

use spéculation. La raison plus profonde de
ertion, qui étonne au premier abord, se tire
érence qui sépare la loi et l'Evangile, l'Eglise
agogue. L'ancienne loi, temporelle et locale,
voir, ordonner, jusqu'à un iota et un trait, t
observations pratiques de religion et de morale
'es à un peuple unique, qu'on vouloit séparer
barrière des autres peuples. Là, tout étoit di
ntiel; rien n'étoit abandonné au choix et à la sa
pasteurs assis sur la chaire de Moïse. La nou
au contraire, intimée à tous les peuples comm
s les siècles, invariable dans le fond de sa doctr
se plier, dans les détails de ses observances, s
iversité des âges, au génie si divers des peuples qu
verne : et l'observateur qui approfondit le chri
ne, est étonné de voir à quelle simplicité on
réduire le fond et la substance, pendant qu'il
l et s'agrandit avec une incroyable variété de
l'observances, sous la main de l'autorité qui d
pe son esprit et ses maximes par des lois positi
que-là que, forcée de se réfugier dans les désert
cavernes, la religion chrétienne, avec un peu
, d'eau et de vin, et quelques paroles pleines
u, accomplit son sacrifice, et nourrit de tous
emens nécessaires la piété de ses fidèles

ces paroles sur le pain et le vin : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*; voilà tout le sacrifice : et puis, les prières, les cérémonies, la liturgie sacrée, la pompe dont il convient d'accompagner cette action principale du culte que la créature raisonnable doit à son Dieu, tout cela est du domaine du prince qui règle la discipline. Il est de foi qu'il y a dans l'Eglise une hiérarchie composée d'évêques, de prêtres et de diacres, et un chef revêtu d'une primauté d'honneur et de juridiction sur toutes les églises : mais s'il s'agit de fixer les pouvoirs des autorités constituées dans l'Eglise, la forme de leurs jugemens, l'organisation de leurs tribunaux, la force de leurs décrets, adressez-vous au prince, évêque du dehors, qui préside à la discipline. La morale de l'Evangile se réduit à un petit nombre de préceptes qu'un ignorant grave dans sa mémoire, et qui, dans leur incroyable fécondité, embrassent tous les devoirs : *Aimez Dieu; faites à autrui ce que vous voudriez qu'on vous fîtes à vous-même; pardonnez les injures jusqu'à aimer vos ennemis*; et saint Paul, poussant plus loin ce mystérieux abrégé, a réduit à ce seul mot, *Diliges*, toute la loi et les prophètes. Mais les œuvres pratiques de cette morale, les jeûnes, les abstinences par où l'on réduit à la loi de l'esprit la chair rebelle, les œuvres expiatoires de nos crimes, les précautions contre la rechute, le temps où il faut approcher des sources de la vie, les préparations qu'il faut employer pour traiter dignement nos sacremens, tout cela tient à la discipline, dont le prince est le maître et l'arbitre. Et j'admire avec quel courage quelques écrivains abordent toutes ces conséquences sans reculer, et le sang froid avec lequel ils viennent nous dire que le prince crée les évêchés, confère la juridiction spirituelle sur les ames, prescrit à l'évêque ce qu'il doit enseigner, lui désigne les livres dont il doit faire usage dans la liturgie, indique les fêtes, les prières publiques, les jeûnes, convoque les conciles, y préside, en confirme les décisions, leur donne force de loi : tout

est la digne conclusion du principe qui fait de
ématie anglicane le droit essentiel de toutes les c
nes.

Dieu savoit bien que les rois ne se prévandroient
de leur force, pour opprimer son Eglise, dou
tablissoit les défenseurs. Et pour leur montrer
épouse, dont il leur confioit la garde, foible au
et pleine de force au dedans, souveraine des ch
iel et délaissée sur la terre, en réclamant le seco
eur bras, pouvoit se soutenir sans cet appui, il
à l'établir sans eux, ou plutôt malgré eux, mal
uerre à mort qu'ils ont faite aux saints. Il n'a
gné de grandes tribulations à ses élus, pour inc
r cette leçon aux puissances de la terre; il a vo
ire, en quelque sorte, en caractères de sang. L
est un champ; et le sang des martyrs, que les
ont répandu comme l'eau, n'a fait que le ren
fertile. L'Eglise est le grain de sénevé, destin
tre à l'égal d'un grand arbre : et cet arbre, sou
les persécuteurs, qui l'ont taillé et mutilé pend
cents ans, a poussé des rameaux plus vigoure
ouvert la terre de son ombre. Elle est la cité
: pendant qu'on la bâtissoit, les rois de la te
t pas été appelés pour en être les ouvriers et les
ecles ».

dévotions que l'orgueil du siècle et l'esprit de secte qualifient de superstitieuses. Ainsi il répond victorieusement aux reproches de l'écrivain janséniste sur la conception immaculée de la sainte Vierge, sur son assomption, sur la dévotion au sacré cœur. Ces points, qui sont traités succinctement, le sont aussi avec cette exactitude et cette mesure qui savent distinguer le dogme de l'opinion, et assigner les limites de l'un et de l'autre.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Des personnes zélées gémissoient depuis longtemps sur l'abandon des enfans dans les campagnes, sur le défaut d'instruction où ils languissoient, et sur les inconvéniens qui en résultoient pour les mœurs. Un nouvel établissement, qui vient de se former, paroît destiné à remplir à cet égard les vœux des amis de la religion. Cet établissement commença, il y a douze ans, dans le diocèse de Poitiers. Une demoiselle d'une famille honorable, touchée de l'ignorance des enfans dans les campagnes, consacra sa fortune et ses soins à fonder une association de filles uniquement occupées de l'instruction chrétienne de ces enfans, et du soin des malades. La première maison fut fondée à Maillé, dans le diocèse de Poitiers, sous la direction de M. Fournet, ecclésiastique estimable et curé de la paroisse. Dès qu'il y eut assez de sujets formés, on les envoya, deux à deux, dans les différens villages. Leur frugalité faisoit qu'elles n'étoient point à charge aux habitans, et MM. les vicaires-généraux de Poitiers reconnurent leur utilité, et les approuvèrent. Leur manière d'enseigner est simple et facile; leur douceur et leur bonté gagnent le cœur des enfans, à qui elles enseignent la religion, la lecture, l'écriture, le calcul et le travail. Elles vont aussi visiter les

ades des lieux où elles sont établies. Le besoin q
es les campagnes ont de pareils secours pour y fa
vre la religion et les mœurs, a fait désirer la pr
ation d'une institution déjà éprouvée. La fond
e et première supérieure, cédant à l'invitation c
a été faite par MM. les vicaires généraux du d
de Paris, a fondé, à Issy, près Paris, une mais
inée, comme celle de Maillé, à former des suje
les envoyer dans les campagnes. Une personne pieu
ourvu aux premières dépenses. Les classes sont o
es aux enfans, et la paroisse d'Issy en ressent d
heureux effets. Non-seulement les plus petites fil
instruites, mais celles mêmes dont la première je
se s'étoit écoulée sans recevoir les instructions néc
es, viennent d'elles-mêmes chez les sœurs, qui l
ueillent avec bonté. Déjà un changement s'est m
sté parmi ces filles, et le bien qui s'est fait r
d de celui qui se fera. L'important est qu'il se pr
e des sujets pour entrer dans l'association. Quelqu
es personnes ont commencé à embrasser l'instit
sœurs de Saint-André, car c'est ainsi qu'on les ap
(à Poitiers elles portoient le nom de Sœurs de
x); d'autres se dévoueront, avec la grâce de Dieu
mêmes fonctions. On désireroit surtout pouvoir for

d'un des vicaires-généraux : « Je suis sensible aux sentimens que vous m'exprimez au nom du chapitre métropolitain et du clergé de ma capitale. Je les invite à adresser leurs prières au ciel pour mon peuple et pour moi, afin d'obtenir l'accomplissement de mes desseins, qui ne tendent qu'au bien de la religion et à la prospérité de la France ».

— La fête et l'octave de Sainte-Geneviève ont été célébrées à Saint-Etienne-du-Mont avec l'affluence qu'y attire toujours cette solennité. On a pu s'assurer que le peuple de Paris n'avoit point oublié son illustre patrone. Les habitans des campagnes environnantes ont surtout montré plus d'empressement pour venir prier sur sa tombe. L'office a été célébré chaque jour par quelqu'une des paroisses de la capitale. Le jour même de la fête, M. l'évêque de Montpellier, nommé à l'archevêché de Narbonne, a prêché. Après un exorde consacré à l'éloge de la sainte, il a parlé sur l'établissement de la religion, et en a retracé les circonstances les plus éclatantes. L'église étoit remplie d'un peuple nombreux, qui paroissoit recueillir avec avidité les paroles de l'orateur.

— Tous les journaux de la Belgique ont remarqué l'indécente affectation avec laquelle l'arrêt contre M. l'évêque de Gand a été affiché à un poteau sur le même échafaud où deux voleurs subissoient la flétrissure de l'exposition publique. Si cela est arrivé sans dessein, c'est une distraction étrange; et si on y a mis de l'intention, cette insulte est bien maladroite. Ce n'est pas seulement avilir la religion dans la personne d'un évêque; c'est rendre sa cause plus intéressante encore, et laisser voir la passion et l'animosité, au lieu de l'action de la justice. Un gouvernement, même protestant, entendroit mal sa politique en affligeant, par des procédés si peu mesurés, une population nombreuse, toute catholique, et pleine de respect pour ses premiers pasteurs.

Blois. Le clergé de cette ville vient de faire une perte inopinée que les circonstances présentes rendent encore

plus affligeante. M. Mathurin Gallois, curé de Saint-Louis de cette ville, et grand-vicaire d'Orléans, à la résidence de Blois, y est mort subitement dans la nuit du 27 au 28 décembre dernier, à l'âge de 74 ans. Il avoit rempli, avec son zèle accoutumé, les fonctions de son ministère pendant les fêtes de Noël, partageant son temps entre le tribunal de la pénitence et l'assistance aux offices. On l'a trouvé mort dans son lit le dimanche matin, ayant à côté de lui le prône qu'il devoit prononcer le jour même. Ce n'est pas seulement la paroisse Saint-Louis qui perd un pasteur exemplaire et vigilant; l'ancien diocèse de Blois, qu'il administroit depuis fort long-temps, regrette un chef accoutumé aux détails du gouvernement. M. l'abbé Gallois avoit eu, pendant la révolution, les pouvoirs de M. de Thémines pour gouverner le diocèse; en 1802, lorsque Blois fut réuni à Orléans, il fut fait grand-vicaire pour tout le département de Loir et Cher, et il a seul administré cette partie depuis quinze ans, le chapitre d'Orléans lui ayant continué les pouvoirs pendant la vacance du siége. Il a eu à souffrir quelques oppositions, qu'il n'a combattues qu'avec sagesse et modération. Ce fut lui qui publia, en 1816, l'écrit intitulé : *De l'Obligation de reconnoître les évêques institués par Pie VII en vertu du Concordat*, ou *Entretien d'un curé avec un de ses paroissiens sur la dissidence*; brochure dont nous rendîmes compte dans notre numéro 229, et où l'auteur s'étoit mis à la portée des plus simples et des moins éclairés, et leur faisoit sentir la nécessité de se soumettre à l'autorité. M. l'abbé Gallois eût été fort utile au prélat que la Providence nous destine, et qui, nous le savons, se proposoit de lui donner une marque éclatante de confiance et d'estime. Connoissant parfaitement les personnes et les localités, il eût servi de lien entre l'ancien et le nouvel ordre de choses. Ce n'est pas trop, pour réparer une telle perte, de tout le zèle et de toute la prudence d'un prélat formé déjà

dans un grand diocèse aux soins de l'administration, et que tous les rapports s'accordent à nous représenter comme digne, par ses talens, de la haute mission qui lui est confiée, et propre, par l'amabilité de son caractère, à gagner les cœurs, et à triompher de toutes les préventions.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 5 janvier, veille des Rois, il y a eu, au Château, un grand dîner de famille, auquel ont assisté tous les Princes et Princesses de la maison de Bourbon. Un gâteau a été distribué aux convives. Mme. la duchesse d'Orléans, douairière, a été reine de la fève, et a fait choix de S. M. pour roi.

— M. le marquis Alfiéri, ambassadeur de Sardaigne, a complimenté S. M. au nom de tout le corps diplomatique.

— M. le duc de Fitz-James et M. le comte d'Escars remplacent M. le duc de Maillé et M. le comte de Puységur dans leur service auprès de S. A. R. Monsieur.

— M. le marquis d'Autichamp, lieutenant-général, est nommé gouverneur du Louvre, en remplacement de feu M. de Vaudreuil.

— M. le comte Edmond de Périgord, fils de M. le duc Archambaud de Périgord, vient d'être créé duc.

— M. le duc de Richelieu et M. le comte de Cazes ont été nommés chevaliers de la Légion-d'Honneur.

— Une ordonnance du Roi, du 31 décembre, sur l'organisation des Ecoles militaires, modifie les ordonnances précédentes, surtout relativement à l'Ecole de Saint-Cyr. Les deux Ecoles militaires préparatoires, actuellement existantes, seront réunies en une seule, qui sera placée à la Flèche. Pour la première formation, le nombre des élèves pourra être porté à 600, dont 400 entretenus aux frais de l'Etat. Une Ecole spéciale militaire sera établie à Saint-Cyr. L'ordonnance détermine ceux qui auront de préférence droit d'admission.

— Une ordonnance du 17 décembre réduit le corps du génie de 400 officiers à 350. Le nombre des officiers-généraux ne sera plus que de 12.

— Une circulaire du ministre de l'intérieur recommande aux préfets de tenir un registre général des électeurs de leur département, et un autre pour les déclarations du chan-

gement de domicile, afin que si une députation devenoit incomplète, le collége électoral pût se réunir pour la compléter.

— Les bureaux du ministère de la marine viennent de recevoir une nouvelle organisation. Il en résulte une réduction dans les dépenses et dans le nombre des employés.

— On a célébré, à Saint-Philippe du Roule, un service pour M. le colonel Moncey. On y a fait une quête pour les pauvres.

— On a imprimé plusieurs des opinions prononcées à la chambre des pairs et à celle des députés sur la liberté de la presse, sur celle des journaux. M. le duc de Brissac est un de ceux qui ont demandé avec plus de force une loi définitive sur les journaux, auxquels il n'a garde d'accorder une liberté absolue, mais dont il semble redouter également l'entière servitude.

— On vient d'imprimer et de réunir les opinions de MM. Cornet d'Incourt, de Marcellus et Clausel, sur un article additionnel à la loi sur la presse, tendant à réprimer le débit des ouvrages contre la religion. On y a joint la déclaration de M. le garde des sceaux sur ce sujet. Les amis de la religion espèrent que cette réclamation ne sera pas vaine.

— La cour royale de Rouen a confirmé le jugement du tribunal d'Evreux, qui porte qu'il n'y a pas lieu à suivre la procédure contre le témoin Ménil, que Wilfrid Regnault avoit accusé de faux témoignage dans son affaire. Celui-ci s'est pourvu en cassation.

— M. de Maubreuil s'est évadé, le 1er. janvier, à six heures du soir, de la prison où il étoit retenu, à Douai.

— Une cloche nouvellement placée dans la tour de l'église de Perpignan, est tombée le soir même de la messe de minuit, et a écrasé un sonneur. Il n'y a pas eu d'autre victime de cet accident.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 5 janvier, il y a eu séance publique. M. le garde des sceaux, accompagné d'autres ministres et conseillers d'Etat, a présenté à la chambre le projet de loi sur la liberté de la presse, tel qu'il a été adopté par la chambre des députés, les divers amendemens ayant été consentis par le Roi. Le minis-

tre a exposé le motif du projet, qui sera discuté dans les bureaux, le jeudi 8. La séance a été terminée par un rapport de M. le duc de Saint-Aignan, sur diverses pétitions.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Voici la liste complète des commissaires nommés par les bureaux pour le budget : MM. Beugnot, de la Bourdonnaye, de Magneval, de Lastours, Roy, Delessert, du Marehalach, Ganilh, Lafitte, Magnier-Grandprés, Benoit, Morisset, le duc de Gaëte, Lormand, de Villèle, Corbières, Soullier et Durand-Fajon.

Le 5 janvier, il y a eu comité secret, dans lequel M. Mestadier a fait un rapport sur une proposition de M. Duvergier de Hauranne, relative à l'âge requis pour l'admission des députés. Six autres membres ont été appelés à développer des propositions déjà faites en comité secret.

Séance publique, le mercredi 7, pour entendre les rapports de M. d'Ambrujeac, sur le recrutement de l'armée, et de M. Blanquart-Bailleul, sur la proposition de M. de Serre, relative au réglement de la chambre.

LIVRES NOUVEAUX.

La Vertu parée de tous ses charmes, ou *Traité sur la douceur.*

L'Art de rendre heureux tout ce qui nous entoure ; ou *Petit Traité sur le caractère.*

L'Heureux matin de la vie, ou *Petit Traité sur l'humilité.*

Le beau soir de la vie, ou *Petit Traité sur l'amour divin, précédé des Lettres d'Ariste à Philémon.*

Chacun de ces ouvrages se présente avec deux titres, dont le premier me paroit un peu vague ; je crois qu'on peut l'at-

---

(1) 4 vol. in-18, qui peuvent se détacher, et qui sont tous à la seconde édition ; prix, 10 fr. et 12 fr. franc de port ; chaque volume séparément, 2 fr. 50 c. et 3 fr. franc de port. A Lille, chez Vanackère ; et à Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau du Journal.

tribuer en sûreté de conscience aux libraires, qui s'imaginent exciter la curiosité par ces annonces singulières. Le second titre, plus modeste et plus vrai, est probablement celui qu'avoit d'abord fixé l'auteur, et convient mieux dans le fait au but de M. l'abbé Carron. Cet estimable écrivain, toujours guidé par le désir d'instruire, de toucher, de ramener à Dieu, prend toutes les formes pour s'insinuer dans les cœurs. Tantôt il rappelle des traits tirés de l'Histoire Ecclésiastique; tantôt il suppose des correspondances pieuses entre deux amis, et déguise les conseils de la sagesse sous une fiction propre à les rendre moins monotones. Partout on reconnoît l'ami de ses semblables, le mentor de la jeunesse, le directeur habile, l'homme instruit dans les voies de Dieu, le prêtre plein de zèle et de charité. Les lettres, les récits, les méditations, les prières, respirent également la simplicité et l'onction. C'est un père tendre, qui a fort à cœur la perfection de ses enfans, et qui se plie à tous les tons pour les corriger de leurs défauts; c'est un moraliste exercé qui a observé les replis du cœur humain, qui en a sondé les blessures, et qui y applique les remèdes les plus convenables. La douceur la plus attrayante a dicté tous ses conseils. Il n'y a rien d'amer dans son langage, rien d'offensant dans ses reproches; partout le ton affectueux d'un père ou d'un ami: car tel est l'exemple que nous ont donné les saints qui ont écrit sur la vie spirituelle; ce n'est que par de charitables insinuations qu'ils travaillent à nous guérir de nos imperfections, et les plus parfaits étoient aussi les plus indulgens. M. l'abbé Carron, qui marche sur les traces de ces hommes révérés, leur ressemble, surtout par sa douceur et par les effusions d'une charité active; il est sans cesse occupé du bonheur de ses semblables; c'est-là le but de ses livres, comme de ses discours et de ses conversations, de ses bonnes œuvres comme de ses exemples, et c'est par-là qu'il s'est fait connoître, dans sa patrie comme dans les terres étrangères, dans les jours de calme, comme dans le temps d'orage.

Essai sur l'indifférence en matière de religion (1).

Nous rendrons compte très-prochainement de cet ouvrage, où le mérite du style est joint à l'élévation et à la vigueur des pensées.

---

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 6 fr. 50 c. et 8 fr. 50 c. franc de port

(Samedi 10 janvier 1818.)   (N°. 357).

***Vie politique, littéraire et morale de Voltaire, où l'on réfute Condorcet et ses autres historiens, en citant et rapprochant un grand nombre de faits inconnus et très-curieux*; par M. Lepan (1).**

J'ai exprimé plusieurs fois le regret que nous n'eussions pas encore de *Vie de Voltaire*, rédigée de manière à contenter les lecteurs sages et exempts d'esprit de parti, et j'ai souhaité souvent avoir assez de loisir pour m'occuper d'un travail que je regarde comme fort important. J'avois même déjà rassemblé pour cela quelques matériaux, que d'autres occupations ne m'ont pas encore permis de mettre en œuvre. Je me suis borné à donner, dans les *Mélanges de philosophie*, suite des *Annales catholiques*, tomes VIII et IX, une ébauche de mon plan, sous le titre de *Projet d'une nouvelle Vie de Voltaire, rédigée d'après sa Correspondance et ses écrits*. Telles étoient en effet les sources où je comptois puiser, et je n'y aurois ajouté que les quatre premiers historiens de Voltaire, dont le témoignage n'est pas suspect. Il me semble qu'une histoire construite sur ces bases auroit fait connoître enfin d'une manière sûre un écrivain dont on a si diversement parlé. On disoit qu'un homme de lettres attaché à l'Université, M. Masure, se proposoit de donner au public une *Vie de Voltaire*, et on assuroit que

(1) Vol. in-8°.; prix, 5 fr. et 6 fr. franc de port. A Paris, chez Cordier; et chez Adr. Le Clere, au bureau du Journal.

la sagesse et les principes de l'auteur étoient un heureux préjugé en faveur de l'esprit dans lequel devoit être rédigé cet ouvrage. M. Masure n'a encore rien fait paroître; en revanche, M. Lepan vient de publier un travail à peu près dans le même genre. En voyant annoncer son livre, je n'ai ressenti, et j'espère qu'on voudra bien m'en croire, ni jalousie, ni chagrin; je me suis, au contraire, réjoui, je le dis sincèrement, de voir exécuter par un autre un travail que je ne prévoyois pas avoir le temps de terminer, et j'ai fait des voeux pour que ce sujet eût été traité avec le soin et l'intérêt qu'il mérite. C'est dans ces sentimens que j'ai lu l'ouvrage de M. Lepan, dont le titre m'annonçoit d'abord que l'auteur n'avoit pas écrit dans le même esprit que ses devanciers. Il est bien éloigné de partager leur fanatisme et leur admiration aveugle pour le coryphée de la philosophie; il prend la liberté de signaler les torts et les erreurs du maître et des disciples, et de juger leur conduite et leurs écrits d'après les règles éternelles de la religion et de la morale.

M. Lepan a consulté principalement les historiens mêmes de Voltaire, et surtout sa *Correspondance*. De telles sources sont irrécusables. J'ai été surpris seulement qu'il ne citât que trois historiens de Voltaire, Condorcet, Luchet et Duvernet, et qu'il eût oublié le marquis de Villette, dont l'ouvrage n'a pas eu moins de réputation que les précédens, et lui auroit fourni des faits aussi piquans, et des jugemens aussi étranges. Cette *Vie de Voltaire*, qui fut publiée en 1787, et qui est dite imprimée à Londres, passe peut-être encore celle de Condorcet en exagération, en effronterie et en impiété. C'est-là, par exemple, que l'on apprend que lorsque la *Henriade* parut, on étoit im-

bécille en France, et que *la France étoit jusque-là dévote et bêtement fanatique*, comme il appert par l'exemple de Bossuet, de Pascal, de Fénélon, de Racine, et d'autres grands hommes qui avoient vécu avant cette époque. C'est-là qu'on apprend encore que certain poème de Voltaire, que nous n'avons pas besoin de nommer, *sera peut-être mis un jour au-dessus de l'Iliade, de l'Enéïde, de Roland et de la Jérusalem délivrée*. Tout ce morceau est même d'un fanatisme et d'une déraison qui confondent. On y a recours à la dérision, à la calomnie, à l'outrage, et la grossièreté du ton y relève l'audace des injures. Ce ton grossier est familier à l'auteur, quand il s'agit des hommes les plus estimables, qui ont eu le malheur de se trouver en opposition avec Voltaire. Ainsi, M. Boyer, évêque de Mirepoix, est désigné sous ces qualifications polies : *Le nommé Boyer, vieux moine, imbécille, fanatique*. Le marquis de Villette assure que ces malheureux jeunes gens d'Abbeville, qui mêlèrent l'impiété à la débauche dans une orgie, singèrent les cérémonies de la messe, en chantant une *Ode* infâme, et mutilèrent un crucifix; il assure, dis-je, qu'ils *ne donnèrent aucun scandale*. Il entre dans beaucoup de détails sur les ouvrages irréligieux de Voltaire, et termine son livre par des réflexions où l'insolence et l'ironie le disputent à l'impiété. C'est-là qu'il dit que Voltaire *a consumé sa vie à détruire de grandes erreurs qui corrompoient la morale*; et ce qui rend cette assertion plus piquante, c'est qu'elle vient après le récit des honneurs qu'*une foule d'admirateurs osa rendre publiquement au père immortel de la* Pucelle. J'ai été fâché que M. Lepan se soit privé du secours d'un écrivain si bien instruit d'ailleurs des faits, et qui avoit

lans l'intimité avec Voltaire pendant les der-
années de sa vie.
qui m'a paru traité avec le plus de détail dans
ge de M. Lepan, c'est la première moitié de
de Voltaire. Ce qui regarde sa jeunesse et ses
rs voyages est raconté avec assez d'étendue.
partie de son histoire est la moins connue, et
as sans intérêt. On aime à voir par quels de-
en vint à cette haine active et violente contre
ion, qui caractérisa sa vieillesse. M. Lepan
te quelques faits que j'ignorois; j'aurois sou-
eulement qu'il eût nommé ses autorités. Par
le, il atttribue à Voltaire les *Philippiques* con-
Régent, que l'on croit communément de la
-Chancel. Quand on contredit ainsi une opi-
ncienne et générale, il faudroit donner quel-
reuves. M. Lepan n'en administre aucune,
ns permettra de ne pas être de son avis. Le
il de l'ouvrage suffiroit pour nous persuader
est pas de Voltaire, qui n'avoit pas à cette épo-
mordant satirique et cette énergie haineuse par
les il se distingua par la suite. Il n'étoit encore

« Mon très-cher et très-révérend Père, je n'avois pas besoin de tant de bontés, et j'avois prévenu par mes lettres l'ample justification que vous faites, je ne dis pas de vous, mais de moi; car si vous aviez pu dire un mot qui n'eût pas été en ma faveur, je l'aurois mérité. J'ai toujours tâché de me rendre digne de votre amitié, et je n'ai jamais douté de vos bontés....... Je vous devois *Mérope*, mon très-cher Père, comme un hommage à votre amour pour l'antiquité et pour la pureté du théâtre. Il s'en faut bien que l'ouvrage soit d'ailleurs digne de vous être présenté. Je ne vous l'ai fait lire que pour le corriger..... Songez seulement, mon cher Père, que ce n'est pas un lieu commun que la tendre vénération que j'aurai pour vous toute ma vie. Je vous supplie de conserver votre santé, d'être long-temps utile au monde, et de former long-temps des esprits justes et des cœurs vertueux. Je vous conjure de dire à vos amis combien je suis attaché à votre société; personne ne me la rend plus chère que vous. Je suis avec la plus tendre estime et avec une éternelle reconnoissance, mon très-cher et révérend Père, votre..... ».

Je ne crois pas que dans toute la *Correspondance de Voltaire* on trouve une lettre écrite avec cette effusion de cœur, et ces protestations d'estime et de respect. Si ce langage n'est pas sincère, l'auteur eût été dès-lors un hypocrite bien consommé; et j'avoue que je répugne à le croire. Je sais que, plus tard, Voltaire publia de ces lettres destinées à tromper le public sur ses véritables sentimens. La lettre à un académicien, en mars 1743; celle au père Latour, en 1746, étoient des lettres de grimace, de parade et de circonstance, qu'il affecta de répandre pour servir ses vues, et pour applanir les obstacles qui s'opposoient à son admission à l'Académie. La lettre au père Porée étoit une lettre confidentielle, une lettre qui n'étoit que pour lui, et dont il ne paroît pas que Voltaire ait jamais cherché à faire usage. Il n'avoit pas encore levé le masque, et ce témoignage d'attachement envers un an-

maître me paroît faire honneur à l'un et à l'aut
rouver la fausseté de la supposition de M. Lep
e nouvel historien a fait quelques recherches
gine de la fortune de Voltaire; mais il a mie
si à réfuter, à cet égard, les assertions de ses
ristes, qu'à indiquer la véritable origine de ce
ne, qui est encore un mystère pour nous. Il ci
emps en temps, des passages curieux de la *Corr
lance*. Par exemple, Voltaire écrivoit, le 3 septe
1732, à Cideville, son ami : *J'ai passé toute
à faire des folies; quand j'ai été malheureux,
eu que ce que je méritois*. Je ferai, à propos
citation, un petit reproche à M. Lepan. I
titué au mot de *folies* celui de *sottises*; peut-ê
t-il de mémoire, il y a *folies* dans le texte.
'auteur rapporte assez au long la querelle anin
é Voltaire et l'abbé Desfontaines. Ce qui par
lus clair dans ce long et triste différend, c'est q
t des torts de part et d'autre. Voltaire écrivoi
riot, le 23 septembre 1736 : *J'avois ôté ce mo
ubalterne d'abbé Desfontaines de l'*Ode sur l'I
tude; *mais les transitions ne s'accommodoient*

presque avec Thiriot, qui lui conseilloit de se calmer, et qui ménageoit l'abbé Desfontaines. Il trouvoit que le comte d'Argental n'y mettoit pas assez de vigueur, et il lui reprochoit de lui *lier les mains*. On jugera de la véhémence de son ressentiment par le passage suivant : *Je suis donc un homme bien méprisable, je suis donc dans un état bien humiliant, s'il faut qu'on ne me considère que comme un bouffon du public, qui doit, déshonoré ou non, amuser le monde à bon compte, et se montrer sur le théâtre avec ses blessures! La mort est préférable à un état si ignominieux. Voilà une récompense bien horrible de tant de travail! et cependant Desfontaines jouira tranquillement du privilége de médire, et on insultera à ma douleur! Au nom de Dieu, que j'obtienne quelque satisfaction. Ne pourrois-je pas* DU MOINS *obtenir qu'on brûlât le libelle?* (Lettre du 6 février 1739, au comte d'Argental). Ce *du moins* est d'une bonne force; telle étoit donc la tolérance de cet homme si acharné contre ses ennemis, et si fécond lui même en libelles contre le christianisme et contre son auteur.

L'ouvrage de M. Lepan est assez riche en détails pour ce qui concerne le théâtre de Voltaire; c'est une partie que l'auteur paroît bien connoître. Mais arrivé à la grande époque de la conjuration contre le christianisme, il n'a pas saisi, je dois le dire, tous les fils de cette trame tissue si constamment par Voltaire et par ses disciples. Il ne l'a pas montré redoublant d'audace et de vigueur, à mesure qu'il voyoit sa licence impunie; multipliant les écrits depuis les pamphlets jusqu'aux compilations, depuis les vers jusqu'à l'histoire, depuis les romans jusqu'aux *Sermons* et aux *Homélies* ironiques; exhortant sans

che ses amis à terrasser la superstition, les an
t par ce mot du guet qui reparoît si souvent da
orrespondance, dirigeant toutes ses pensées, to
efforts contre ce qu'il appeloit *l'infâme;* dévoila
vues profondes dans ses lettres à ses amis, et l
ifestant encore mieux par tout l'ensemble de
luite, et par le but commun de toutes ses pr
ions; appelant à son secours la dérision et l'i
, le blasphème et la calomnie; poursuivant
stianisme de sa plume infatigable; attaquant la r
n dans son histoire, dans ses dogmes, dans s
tères, dans ses préceptes, dans toutes ses pra
, dans son divin auteur même et dans ses saint
a milieu de tant d'efforts, cherchant encore à
oser par des dénégations audacieuses, par des su
tions de noms, par des protestations hypocrite
urtout par des communions sacriléges, derni
e de scandale qui couronnoit tous les préc
, et dont l'audacieux vieillard plaisantoit av
gaîté simulée qui fait frémir. Voilà le table
présente la vieillesse de Voltaire, et voilà
M. Lepan n'a pas fait assez sentir. Il n'a poin
cette partie si intéressante de son travail

l a plus cherché à dominer, à diriger l'opinion, et
ù il y a malheureusement le plus réussi. Les détails
bondoient là, et on diroit que M. Lepan a été ef-
rayé des matériaux qu'il avoit à mettre en œuvre.
l n'a fait usage que de la moitié de ses moyens, et
'ose dire qu'il y en a moins dans son livre sur les
lerniers temps de Voltaire, et sur la conjuration anti-
hrétienne, que dans le *Projet d'une nouvelle Vie de*
Voltaire (*Mélanges* cités plus haut, tomes VIII et
X), et dans les huit ou dix articles relatifs à ce pa-
riarche de la philosophie, dans les *Mémoires pour ser-*
ir à l'Histoire ecclésiastique du 18e. siècle (1); du
noins si je ne suis pas aveuglé ici par des préventions
ui ne sont que trop puissantes sur l'esprit d'un auteur.

Je me plais à répéter, en finissant, que, si l'ouvrage
'est pas complet, si la fin surtout en est un peu cro-
uée, on y voit toujours éclater le respect pour la re-
igion et pour les mœurs, et l'éloignement le plus
narqué pour les systêmes de philosophie qui ont fait
lepuis un siècle tant de dupes et de victimes. Il est
onorable pour M. Lepan de s'être préservé de cette
ontagion, et plus honorable encore d'avoir travaillé
guérir ceux qui en auroient été atteints.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. C'est une chose bien bizarre que l'extrême di-
ergence des opinions que l'on entend émettre sur le
concordat, et des jugemens que l'on prononce tous les
ours à cet égard dans le monde. Tandis que les amis
e l'ordre et de l'Eglise soupirent après la prompte exé-

(1) 4 gros volumes in-8°.; prix, 30 fr. et 39 fr. franc de port. A Paris,
ez Ad. Le Clere, au bureau du Journal.

on d'une mesure si importante, les gens indiffér
peu instruits, en parlent avec une légèreté, une
ption, une ignorance dont on est confondu. Il
, par insouciance ou par défaut de lumières
os des ennemis de la religion, et accueillent les b
ceux-ci répandent dans l'intention d'empêche
t, et de prolonger les malheurs de l'Eglise. Il
douteux qu'il y ait un grand nombre de ces en
a révolution et de l'impiété qui craignent le ret
progrès et la liberté de la religion, et qui aime
oir dans un état précaire et indécis. Le Conco
lroit à la faire refleurir; il faut donc dénigrer le
lat, le combattre à tort et à travers, invoquer
hasard, nos libertés sans les entendre, mettre
en avant la Charte, qui n'est pour rien dans
re, se plaindre des richesses du clergé, quan
rt de faim, de son influence effrayante, quan
t pas même admis à délibérer sur ses plus chers
ts, de son triomphe, quand il est dans les angoisse
ente et de la crainte. Telle est la tactique qu'emploi
is deux mois, les ennemis de la religion; ils cr
haut, ils publient des brochures, ils sont secondés
ques amis complaisans, par des disciples crédules,
indifférens aisés à tromper, et ils croient avoir p
l'opinion, quand ils n'ont que quelques coteries

phes dominoient partout; les prêtres étoient ou bannis chez l'étranger, ou exilés à l'île de Rhé, ou réduits à vivre dans des retraites ignorées; nos temples, fermés ou profanés, ne servoient qu'à des fêtes païennes, et étoient couverts d'inscriptions ridicules. Rétablir le culte public de la religion paroissoit, dans ce temps là, un prodige. Une volonté ferme l'entreprit et y réussit; et les philosophes les plus opposés à cette mesure, les administrateurs qui avoient le plus secondé, sous le directoire, les vues de l'irréligion, firent céder leur répugnance à des considérations politiques, et surtout au désir fortement prononcé de celui qui gouvernoit alors. Ils proclamèrent eux mêmes les avantages d'un Concordat. Seroient-ils moins souples aujourd'hui, et refuseroient-ils à un prince religieux et modéré ce qu'ils accordèrent à un politique ambitieux? Quel est donc ici le prétexte de leurs clameurs? De bonne foi, est-ce les libertés de l'église gallicane? Mais quand furent-elles plus violées qu'en 1801? et s'ils savent ce que c'est que ces libertés, ne doivent-ils pas voir quelles précautions on a prises pour les mettre à couvert de toute atteinte? Est-ce la dépense? On ne demande pour le clergé rien de plus que l'année dernière. Est-ce le nombre des évêchés? Oui; c'est-là la grande question que l'on fait valoir. Il y a en effet de justes sujets de se récrier. On compte en France 86 départemens, et le Concordat établit 92 siéges. Voilà l'énorme différence pour laquelle on fait tant de bruit; six évêchés de plus! Une telle augmentation, dans un territoire aussi vaste que le nôtre, mérite-t-elle qu'on la fasse sonner si haut, et si les localités, l'intérêt de quelque grande ville, le vœu de la population, ou quelqu'autre cause, ont fait accorder à quelques départemens deux évêchés, est-ce donc là un inconvénient si terrible qu'il doive arrêter toute l'opération? On a multiplié les évêchés, mais c'est dans les provinces où ils étoient le plus rapprochés autrefois, où le nombre des habitans et le mélange des

estans les rendoient plus nécessaires, où il exist
de facilité pour les établissemens ecclésiastiq
le ministre de l'intérieur a fait sentir, dans son
s à la chambre, les avantâges d'un plus grand no
d'évêques, et il y a en effet beaucoup de raisons
ur de cette augmentation. Plus il y aura d'évêqu
il y aura de prêtres. La présence d'un évêque
era l'établissement des séminaires, et multipliera
ts. L'expérience a prouvé que les diocèses réuni
tres, en 1801, fournissoient beaucoup moins de p
dans la proportion. Rendus à leur état ancien,
ont éclore des vocations nouvelles. Les fidèles
ndront plus que les enfans dont ils favoriseroi
études ne soient emmenés au loin. Ils sentiront q
aillent pour eux-mêmes. La présence seule d'un
aire excitera le zèle, et encouragera les vocati
critiques insistent, et demandent pourquoi trois
dans un même département. D'abord cet exem
unique. Le département des Bouches-du-Rhône
eul qui ait trois siéges, mais ce département r
ne plusieurs villes importantes. Est-ce que la po
on de Marseille, qui compte près de cent mille am
méritoit pas bien qu'on lui donnât un évêque,
étoit destinée à être visitée, comme il y a cent a
un fléau terrible, regretteroit-elle d'avoir dans

teur pour le spirituel, et qui dédommagera avec usure son diocèse des frais qu'il occasionnera. On sait, au ministère de l'intérieur, combien de villes ont demandé qu'on leur rendit leurs siéges, et ont fait des offres à cet égard. Je connois une ville du midi où les habitans, et jusqu'aux protestans et à leurs ministres, ont écrit au nouvel évêque pour se féliciter du rétablissement de leur siége et du choix de sa personne. Les villes qui ont obtenu le rétablissement de leur évêché sont presque toutes des villes importantes par leur population, et ce titre, joint aux autres qu'elles ont pu faire valoir, méritoit d'être pris en considération. Nîmes a près de 40,000 ames, Reims 30,000, Arles, Béziers, Castres, Saint-Malo, Blois, Chartres de 15 à 20,000. On a divisé en deux diocèses les départemens du Pas-de-Calais, d'Ille et Vilaine, de l'Isère, de Saône et Loire, de l'Aisne; mais ils renferment chacun une population de 450 à près de 600 mille ames. Trouve-t-on étonnant qu'on ait diminué les évêchés de Metz, de Nanci, de Besançon, de Lyon, de Limoges, de Bayonne, qui, depuis 1802, comprenoient chacun trois départemens, et qui ne pouvoient être visités aussi assidument par leur évêque? Sans doute la circonscription nouvelle n'est pas parfaite, et on peut regretter quelques disproportions assez fortes. Mais aucun travail en ce genre ne sauroit être à l'abri de la critique. C'est l'ensemble qu'il faut voir, c'est l'intérêt général qu'il faut consulter. Toutes ces objections de détails doivent donc disparoître devant le grand motif du bien de la religion. Elle demandoit une augmentation de siéges; après cela, n'est-il pas misérable et mesquin de disputer pour cinq ou six siéges de plus ou de moins sur une grande étendue de territoire? Qu'un financier, qui suppute tous les soirs l'intérêt de son argent, néglige une grande et belle œuvre pour ne pas diminuer sa recette d'un jour, je le conçois; mais ce calcul avide est indigne d'un grand Etat. Laissons donc le Roi très-chrétien poursuivre son œuvre, et n'opposons pas de

lides économies à ses desseins généreux pour la
ation de cette antique Eglise, plus nécessaire
à la France, que la France ne lui est nécessa

NOUVELLES POLITIQUES.

ARIS. S. M. ressent depuis quelques jours une légère
e de goutte à la main gauche, ce qui ne l'empêche p
ecevoir ses ministres, de donner ses audiences, ni d'
chapelle. S. M. n'est point sortie en voiture.

- Par une ordonnance du Roi, le nombre des officier
t-major de l'artillerie a été réduit de 345 à 300 offic

- Le Roi a fait aux Princes et Princesses de sa famille
s présens, choisis parmi les porcelaines de Sèvres,
es dernièrement au Louvre.

- On va mettre en vente, chez Méquignon, rue S
rin, le *Discours de Pie VI sur la mort de Louis X*
uit du latin par M. l'abbé Guillon.

- M. le marquis de Mauroy, lieutenant-général des
s, est mort, le 7 janvier, à l'âge de 80 ans.

- Le Roi a accordé un secours de 600 fr. à la paroiss
ieu, dans la Lozère.

- M. de Maubreuil, qui s'est évadé de Douai, le 1er,
, s'est rendu de suite à Tournai, et de là à Anvers
croit qu'il doit s'embarquer.

- Des journaux avoient annoncé que M. Despatys

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Dans le comité secret du 5, M. Laîné de Villevêque, député du Loiret, a développé une proposition qui tend à restituer aux émigrés leurs rentes sur l'État. Il a rappelé que la loi du 5 décembre 1814 avoit remis les émigrés en possession de leurs bois, et du petit nombre de propriétés et de rentes foncières épargnées par les aliénations révolutionnaires; et il s'étonne qu'on puisse leur envier la restitution de leurs rentes sur l'Etat auxquels ils ont les mêmes droits. L'orateur a fait valoir les considérations de justice, d'humanité, de générosité qui militent en faveur de la restitution, et il a lu un projet de loi rédigé dans ce sens. La chambre a décidé à l'unanimité que cette proposition seroit prise en considération. M. Bourdeau a, dans le même comité, demandé la prorogation du sursis accordé, en 1814, aux émigrés pour le paiement de leurs créances.

Le 7 janvier, il a été tenu une séance publique, au commencement de laquelle M. Ravez a été nommé vice-président à la place de M. Faget de Baure, décédé. Il a eu 108 voix; M. de Villèle est celui qui a réuni le plus de voix après lui; il en a obtenu 69. L'ordre du jour appeloit le rapport de la commission sur le projet de recrutement. M. le duc de Richelieu, M. le garde-des-sceaux, M. Allent et M. de Barente sont introduits. M. le ministre de la guerre étant indisposé n'a pu assister à la séance. M. d'Ambrugeac, rapporteur, est monté à la tribune. « L'expérience de deux années, a-t-il dit, a démontré que les engagemens volontaires ne pouvoient pas suffire à l'entretien des foibles corps que les circonstances permettent de tenir sous les armes; et le système militaire adopté par toutes les puissances de l'Europe, oblige de recourir au même moyen qu'elles. La loi proposée a pour but de défendre notre territoire, sans pouvoir offrir une ressource à une ambition effrénée. Elle favorise les engagemens; elle prononce une exemption juste; elle libère ceux que le sort a favorisés; elle assure une limite certaine à la durée du service, et va au-devant de tous les abus d'autorité. La commission a discuté avec une attention soutenue les différens articles du projet; elle propose pour l'article 1er. une rédaction différente, qui distribue entre tous les corps de l'armée les jeunes gens destinés pour le service. Vous écarterez ainsi d'une loi fondamentale une mesure

temporaire et incertaine; loin de limiter l'action du gouvernement, vous le débarrasserez des entraves qu'il s'est donnés. L'orateur discute successivement tous les articles du projet. On avoit proposé d'exempter tous les fils aînés; mais cette exemption générale a paru contraire à nos institutions actuelles. On abolit la prestation en argent exigée naguère pour les réformés. La commission propose un amendement sur la libération des jeunes gens que le sort n'a pas appelés; quelques-uns sur ce qui concerne les légionnaires vétérans, et un particulièrement sur l'article de l'avancement. Elle pense que la nomination aux emplois appartient entièrement à la prérogative royale; c'est par des réglemens que le Roi doit déterminer l'avancement, et qu'une loi sur cet objet empiéteroit sur son autorité. Elle propose donc de supprimer les articles 28, 29 et 30 du projet. Le rapport terminé, les membres se sont fait inscrire pour parler pour ou contre le projet. Les membres inscrits pour le projet sont MM. de Bondy, de Serre, Chauvelin, Dupont, Royer-Collard, Froc de la Boulaye, Beugnot, Bourdeau, Dupont de l'Eure, Solilhac, Sartelon, Bignon, Morisset, Camille-Jordan, Brun de Villeret, Brigode, Lagrange, Duvergier de Hauranne, Duhamel, Dumeslay, Magnier-Grandpré, Siméon, Dulong. Les membres inscrits contre sont MM. Josse-Beauvoir, de Caumont, de Courtarvel, Barthe-Labastide, de Salaberry, de Chabrillant, de la Bourdonnaye, de Cardonnel, de Bonald, Pontet, Doria, de Villèle, Crignon-d'Ouzouer, de Floirac, de Boisclaireau, Clauzel de Coussergues, Benoit, de Marcellus, Cornet d'Incourt, de Maccarthy, Dubruel, Corbières et de Saint-Aldegonde. La discussion sur le rapport s'ouvrira le 14 janvier. M. de Serre cède le fauteuil à M. Bellart. M. Blanquart-Bailleul fait le rapport au nom d'une commission sur le projet du réglement proposé par M. de Serre. La commission est d'avis qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur ce projet. La discussion sur ce point s'ouvrira après celle du recrutement. Aucun membre n'est inscrit pour parler pour ou contre. On procède au renouvellement des bureaux.

Le 8 janvier, la chambre a adopté, en comité général, et à une majorité de 120 voix sur 132, la proposition de M Duvergier de Hauranne, tendant à ce que le Roi fut supplié de proposer une loi qui décide que nul ne pourra être élu député s'il n'a 40 ans accomplis le jour de son élection.

(*Mercredi 14 janvier 1818.*) (N°. 358.)

DES APPELS COMME D'ABUS.

Nous commencerons par examiner l'appel comme d'abus, tel qu'il étoit pratiqué avant la révolution. Nous voyons dans l'antiquité des exemples d'appels des jugemens ecclésiastiques; ces appels se portoient toujours à un autre supérieur ecclésiastique. La nature des choses indiquoit seule cette marche, et la raison comme le droit canonique avoient consacré les différens degrés de juridiction pour les causes ecclésiastiques. On appeloit de l'évêque diocésain au métropolitain, du métropolitain au primat, du primat au Pape. Cette gradation s'étoit conservée jusqu'à ces derniers temps, excepté que dans plusieurs Etats les nonces du Pape avoient un tribunal, et exerçoient une juridiction. Ces attributions leur ont été même formellement accordées par le concile de Trente, ou plutôt il les y a maintenus, en réglant seulement les cas où ils exerceroient ce pouvoir. Mais en France on n'a jamais souffert que les nonces s'attribuassent de juridiction, et les parlemens ont constamment veillé à les en empêcher. On ne connoissoit donc autrefois parmi nous que l'appel simple ou ordinaire, qui étoit réglé par des formes constantes, et qui consistoit à réclamer d'un jugement d'un tribunal ecclésiastique devant le supérieur dans l'ordre de la hiérarchie. Avant la pragmatique publiée sous Charles VII, en 1438, il n'y a pas d'exemple d'appel du juge d'Eglise au juge laïque, pas plus que de ce dernier aux cours ecclésiastiques, et chaque puissance restoit dans ses limites naturelles. Le concile de Bourges crut que, pour faire mieux observer ses décrets sur le schisme, il devoit prier le Roi de s'en rendre le protecteur, et de charger ses officiers de tenir la main à leur exécution.

e démarche de cette assemblée n'a pas été plus
ible à l'Eglise que ses autres opérations. *Les tri*
x laïques, dit l'auteur même des *Mémoires*
gé, trouvant la porte ouverte pour prendre c
sance des causes ecclésiastiques, en profitèrent
dirent leur nouveau pouvoir au-delà même des
concernoient la pragmatique. Les appellations com
us n'eurent d'abord d'autre fondement que la c
ation des libertés de l'église gallicane contre les
rises qu'on jugeoit y être contraires, et on ne tro
e part qu'il y eût eu appel des jugemens des or
es aux parlemens, avant 1533. Mais depuis, ces so
pels se sont multipliés, et un nouveau droit s'est
à cet égard dans toutes les cours.

es parlemens rapportoient à quatre chefs princip
cas où la voie d'appel comme d'abus étoit ouv
re les jugemens des supérieurs ecclésiastiques. C
, suivant leurs maximes et leurs usages, 1°. lorsq
oit entreprise sur la juridiction temporelle; 2°. l
y avoit contravention évidente aux décrets, libe
nons reçus dans le royaume; 3°. quand les su
rs ecclésiastiques contrevenoient aux ordonnanc
quand ils contrevenoient aux arrêts des cours s
ines. Cependant il est bon de se rappeler que ces
n'ont jamais été reconnues par le clergé, qui s

d'abus soit reçu dans toutes les occasions où l'on prétend qu'il y a contravention aux canons ou aux ordonnances. Il est nécessaire, dit-il, que la contravention prétendue soit accompagnée de deux circonstances, 1°. que l'objet sur lequel on prétend que les canons ou les ordonnances ont été violées soit important, ou que le public y ait intérêt; 2°. que l'abus soit évident et constant. Des arrêts du conseil cassèrent plus d'une fois des arrêts des parlemens qui s'écartoient de cette règle. Les édits et les ordonnances des Rois avoient apporté quelques modifications à l'appel comme d'abus; telles sont l'ordonnance de 1606, la déclaration de février 1657, l'édit du mois d'avril 1695, etc. Mais dans la pratique les parlemens ne s'y conformoient guère, et dans les derniers temps surtout ils avoient introduit, à cet égard, une jurisprudence qui n'avoit d'autre fondement que leurs propres arrêts.

Dans le principe, l'appel comme d'abus ne devoit avoir avant le jugement aucun effet suspensif, mais seulement dévolutif. C'est ce que les évêques et le clergé avoient demandé avec le plus d'instance, et l'article 36 de l'édit de 1695 dit formellement que *les appellations comme d'abus qui seront interjetées des ordonnances des évêques, et des jugemens qu'ils auront rendus pour la célébration du service divin, réparations des églises, etc., n'auront aucun effet suspensif; leurs ordonnances et jugemens*, ajoute-t-il, *doivent être exécutés, non-obstant et sans préjudice desdites appellations*. La déclaration du 24 mars 1730 confirmoit cette règle, et statuant sur les appels comme d'abus interjetés par les ecclésiastiques auxquels les évêques auroient refusé les ordres ou l'institution pour cause d'opposition à la bulle *Unigenitus*, elle disoit que dans ces cas les appels n'auroient aucun effet suspensif; que ces causes de refus ne pourroient être regardées comme des moyens d'abus, et que, s'il y avoit d'autres causes d'appel, les tribunaux ne prononçassent que sur ces dernières, et ren-

T 2

ssent pour les autres par-devant le juge ecclé
e. Cette déclaration semble tirer une nouvelle f
nom et de l'autorité du célèbre d'Aguesseau,
oît l'avoir rédigée, et qui en exposa les motifs
it l'éloge dans le parlement.

es meilleurs esprits avoient senti dès-lors l'excès
entions de la magistrature, et l'abbé Fleury, quoi
é dans les idées dominantes du barreau, n'a pu s'
ner d'en blâmer l'extension progressive et les a
ssans. «Les appellations comme d'abus, dit ce sa
orien, ont achevé de ruiner la juridiction ecclési
Suivant les ordonnances, cet appel ne devroit a
qu'en matières très-graves, lorsque le juge eccle
e excède notoirement son pouvoir, ou qu'il y a en
e manifeste contre les libertés de l'église gallica
s dans l'exécution, l'appel comme d'abus a passe
e; on appelle d'un jugement interlocutoire, d'
ole ordonnance, souvent en des affaires de né
le moyen ordinaire dont se servent les mau
res pour se maintenir dans leurs bénéfices, ma
vêques, ou du moins les fatiguer par des procès
car les parlemens reçoivent toujours les appe
s; sous ce prétexte ils examinent les affaires dan
l, et ôtent à la juridiction ecclésiastique ce qu'il

Discours sur les libertés de l'église gallicane, eussent supprimé ce morceau, qui contrarioit trop leurs préjugés. Mais l'abbé Fleury tient le même langage en d'autres endroits. Dans une lettre du 4 octobre 1707, à M. de Gap, il s'exprimoit ainsi : « La plupart des auteurs qui ont traité de nos libertés, ont outré les choses en y comprenant certains droits qui n'ont aucun fondement dans l'antiquité, comme la Régale, la connoissance du possessoire des bénéfices attribuée aux juges laïques, l'appel comme d'abus. Ils n'ont cherché qu'à étendre autant qu'ils pourroient l'autorité royale, en resserrant celle de l'Eglise, et du Pape en particulier (1) ». Ici l'auteur renvoie à l'*Institution au droit ecclésiastique*, où il tient à peu près le même langage.

En rappelant l'ancienne jurisprudence sur les appels comme d'abus, on voit que leur institution n'est pas très-ancienne, qu'elle n'a aucun rapport avec nos libertés, comme le disoit tout à l'heure Fleury, que les appels ne pouvoient avoir lieu que pour un intérêt grave, ou un excès notoire, qu'ils ne devoient point suspendre l'effet de la sentence du juge, qu'ils devoient être jugés avec solennité. Les ordonnances avoient pris des précautions pour les entourer de formes propres à les rendre moins fréquens. Plusieurs de ces précautions étoient mal observées. L'abbé Fleury remarque que les juges laïques, sous prétexte de défendre les droits du Roi, étendoient leur juridiction outre mesure. Ils attiroient à eux toutes les causes ecclésiastiques, tantôt pour une raison, tantôt pour une autre. Les parlemens crurent peut-être aussi pouvoir colorer leur usurpation, parce qu'ils comptoient dans leur sein quelques conseillers ecclésiastiques. A Paris, la grand'chambre, celle qui connoissoit des appels comme d'abus, avoit douze conseillers clercs, qui étoient du moins censés plus instruits des canons, et qui devoient avoir quelque zèle pour la

(1) Les *Nouveaux Opuscules*, pag. 120.

discipline de l'Église, quoiqu'ils n'eussent certainement aucune juridiction spirituelle.

La révolution, le niveau d'une main, le glaive de l'autre, vint engloutir les parlemens, et anéantir toutes les juridictions. Ce n'étoit plus la justice humaine qui rendoit ses oracles; le crime, le délire et l'impiété siégeoient à sa place. Il ne s'agissoit plus d'abus, de torts ou d'erreurs; le sang ruisseloit de toutes parts, et la religion, dont la destinée est de souffrir sans cesse, avoit à pleurer à la fois sur tous ses enfans, sur les victimes, et encore plus sur les auteurs de la persécution. Lors même que le glaive eût été remis dans le fourreau, ses tribulations ne furent pas passées. Ecrasée sous le joug d'une protection fastueuse, elle retrouva d'autres chaînes que celles des prisons d'où elle sortoit, et elle put craindre qu'en voulant l'*organiser*, on ne songeât encore à la détruire par une autre voie. Les articles organiques de 1802 rappeloient les anciennes entraves, et y en ajoutoient de nouvelles. On n'y oublia pas l'appel comme d'abus, qui fut cependant modifié; car comme on ne reconnoissoit pas de jugemens, ni même de tribunaux ecclésiastiques, il n'y avoit pas proprement d'appel. L'article 6 des lois organiques portoit donc :

« Il y aura recours au conseil d'État, dans tous les cas d'abus de la part des supérieurs et autres personnes ecclésiastiques. Les cas d'abus sont l'usurpation ou l'excès du pouvoir, la contravention aux lois et réglemens de la république, l'infraction des règles consacrées par les canons reçus en France, l'attentat aux libertés, franchises et coutumes de l'Église gallicane, et toute entreprise ou tout procédé qui, dans l'exercice du culte, peut compromettre l'honneur des citoyens, troubler arbitrairement leur conscience, dégénérer contre eux en oppression, ou en injures, ou en scandale public. — Article 8. Le recours compète à toutes les personnes intéressées; à défaut de plainte particulière, il sera exercé par les préfets. Le fonctionnaire public, l'ecclésiastique ou la personne qui voudra exercer ce recours, adressera un mémoire détaillé et signé, au conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les



cultes, lequel sera tenu de prendre, dans le plus court délai, tous les renseignemens convenables; et, sur son rapport, l'affaire sera suivie, et définitivement terminée dans la forme administrative, et envoyée, selon l'exigence des cas, aux autorités compétentes ».

Il y a ici deux choses à distinguer, les cas d'abus et la forme de procéder. Les cas d'abus sont d'une généralité effrayante. N'étoit-il pas à craindre qu'on n'entendit par *usurpation*, l'usage le plus légitime de l'autorité ecclésiastique, que l'on s'étoit accoutumé à regarder comme nulle au milieu de la persécution dont on sortoit à peine? Ces mots de *contravention aux lois et réglemens de la république*, pouvoient, pris dans leur sens naturel, fournir prétexte à des vexations sans cesse renaissantes, si on obligeoit le clergé à suivre ces lois anti-chrétiennes et ces réglemens persécuteurs, émanés successivement des divers gouvernemens révolutionnaires; car beaucoup de ces lois et de ces réglemens n'avoient pas été abrogés. Enfin cette autre clause, *tout ce qui peut compromettre l'honneur des citoyens, et troubler leur conscience*, tendoit à faire un crime aux prêtres de l'exercice le plus légitime des fonctions de leur ministère, soit dans leurs instructions publiques, soit dans leurs exhortations secrètes et dans le tribunal même de la pénitence. Cet énoncé est donc beaucoup trop vague, et n'a point cette précision et cette clarté qui repoussent l'arbitraire.

Quant à la forme de procéder en cas d'abus, introduite par les articles organiques de 1802, elle avoit du moins cet avantage, que les procédures n'étoient pas publiques. Ainsi on n'entendit point les tribunaux retentir de plaintes contre les prêtres, dans un moment où la haine contre eux étoit si active. Si on eût donné carrière à leurs ennemis, les procès, les mémoires, les plaidoiries se seroient multipliés à l'infini; les prêtres, les évêques même auroient pu être traduits à tout instant devant les tribunaux; les déclamations et les in-

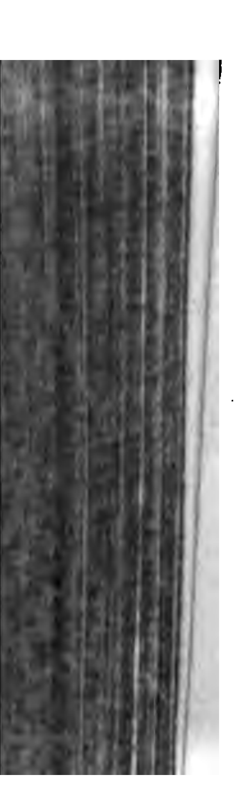
jures ne leur auroient pas été épargnées, et ils auroient perdu dans ces discussions publiques la considération dont ils avoient besoin. Toutes les plaintes au contraire furent jugées administrativement, tout se passa à huis clos; le conseil d'Etat même ne fut point investi par le fait du jugement de ces affaires; elles étoient décidées par le ministre des cultes seul, et beaucoup de personnes lui rendent témoignage qu'en empêchant un éclat funeste, en étouffant des plaintes mal fondées, ou en donnant quelque satisfaction aux plaignans, il rendit service au clergé. Il est vrai que ce résultat dépendoit uniquement de la bonne volonté de M. Portalis, et que cette arme auroit pu être dangereuse, si elle avoit été remise en d'autres mains en somme; l'exécution, dans ces premiers temps, fut moins mauvaise que la loi.

Cependant la hauteur et l'ambition du despote avoient fait naître des différends entre lui et le Pape. Enivré par la prospérité, il vouloit être le maître partout. Il s'empara de Rome, dispersa les cardinaux et les prélats, et fit le Pape captif. Il sentoit bien que le clergé ne pouvoit voir de bon œil cette persécution contre le saint Siége, et dès-lors les prêtres lui devinrent suspects. Il aggrava le joug qu'il leur avoit déjà imposé, et ne prenant conseil que de ses caprices ou de sa colère, il anéantit ou traversa le bien qu'il avoit laissé faire, supprimant, cassant, exilant ou emprisonnant. On nous a conservé quelques-uns des discours qu'il tint en différentes occasions, et dans lesquelles il déployoit toute son humeur contre le clergé. Mais il la manifesta encore mieux par les faits. Ce fut en 1810 qu'il fit adopter le Code pénal. Jamais loi si importante ne porta plus le cachet des circonstances, et n'accusa plus le ressentiment et la passion. On multiplia les précautions et les rigueurs contre les prêtres trop déclarés pour le chef de l'Eglise. Dans le discours sur les motifs du Code, on déclamoit contre les fanatiques ou séditieux qui invoqueroient la puissance spirituelle pour avilir et en-

traver l'autorité des lois et du gouvernement. On condamnoit à la prison les prêtres qui critiqueroient ou censureroient, dans un discours public, quelqu'acte du gouvernement ; la peine devoit être plus forte si le discours avoit été suivi de désobéissance ou de sédition. Une Instruction pastorale, qui contiendroit une critique ou une censure du gouvernement, ou de tout acte de l'autorité, emportoit le bannissement, la déportation ou la mort, selon la gravité des cas. L'art. 207 et 208 sont plus forts. Ils sont ainsi conçus :

« Tout ministre d'un culte, qui aura, sur des questions ou matières religieuses, entretenu une correspondance avec une cour ou puissance étrangère, sans en avoir préalablement informé le ministre chargé de la surveillance des cultes, et sans avoir obtenu son autorisation, sera, pour ce seul fait, puni d'une amende de 100 fr. à 500 fr., d'un emprisonnement d'un mois à deux ans. — Si la correspondance, mentionnée en l'article précédent, a été accompagnée ou suivie d'autres faits contraires aux dispositions formelles d'une loi ou d'un décret, le coupable sera puni du bannissement, à moins que la peine résultant de la nature de ces faits ne soit plus forte ; auquel cas cette peine plus forte sera seule appliquée ».

Un pareil article étoit fort bien imaginé pour un temps de persécution, et servit admirablement à tourmenter et à bannir les évêques, les prêtres et les fidèles, que les devoirs de leur charge, le soin des ames ou d'autres motifs de conscience engageoient à s'adresser au saint Siége, comme on l'a fait dans tous les temps, pour en obtenir des décisions, des dispenses, des indulgences et les autres secours spirituels. C'est en partant de cet article qu'on a dernièrement trouvé des prétextes pour bannir M. l'évêque de Gand ; et on pourroit de même, à la faveur de cette clause, bannir les évêques ou les fidèles qui recourent au souverain Pontife, suivant l'exemple de toute l'antiquité, et qui entretiennent des relations de respect, de soumission et de confiance avec le centre de l'unité. Espérons qu'une révision attentive



ordonnant l'exécution de
25 janvier précédent, le
évêques, statua que le m
suffragant donneroit l'in
cas de refus ils seroient tr
chargea le ministre de p
pour déterminer les proc
à ceux qui ne se soumettr
d'appel comme d'abus, et
si ces menaces avoient été su
assigné un terme aux ext
aux violences du persécut
le colosse, et l'Eglise et l'E

Telle est l'histoire abrég
tant sous l'ancien régime q
qu'il est peu de procédur
destination primitive, et d
tributions. N'auroit-il pas
tablir cette forme de jugem
la nature qu'elle ne puisse d
mes inconvéniens? L'articl
Concordat a particulièremen
Il porte que les cas d'abus sp
du 8 avril 1802, seront po
royales; or, cette loi du 8 av
organiques même, et cet art

dans l'intention du gouvernement de faire regarder comme cas d'abus *la contravention aux lois et réglemens de la république*, et nous avons d'autant plus lieu d'espérer une modification dans la rédaction de cet article, que M. le ministre de l'intérieur, dans son discours sur le projet, s'est abstenu de citer cet article 6, et a spécifié différemment les cas d'abus. Nous oserions donc demander, pour tranquilliser les ecclésiastiques, pour guider les cours de justice, pour rendre la loi plus claire et moins embarrassante dans l'application, qu'on y déterminât si bien les cas d'abus que chacun sût ce qu'il doit éviter. Le discours de M. le ministre de l'intérieur prouve que le gouvernement a cru accorder un avantage aux ecclésiastiques en portant les causes d'abus devant les cours supérieures.

« Ces corps de magistrature, a dit son Excellence, sont assez élevés pour devenir étrangers aux petites passions qui se déchaînent si souvent contre les dépositaires de l'autorité, soit civile, soit religieuse, et pour résister à l'influence de ces autorités même. Composés de magistrats inamovibles, ils sont éminemment propres à conserver le dépôt de nos maximes nationales, et à en conserver la tradition. Les ministres de la religion trouveront dans ces magistrats cette gravité de mœurs et de pensée, ces sentimens vraiment religieux qui ont toujours honoré la magistrature françoise..... On a pensé que les intérêts de la justice et de la religion réclamoient également cette mesure (de confier les jugemens des cas d'abus aux cours royales). En relevant le sacerdoce à ses propres yeux et à ceux des peuples, elle donne en même temps aux ecclésiastiques des juges indépendans et éclairés. La loi s'acquitte de ce qu'elle doit à leurs vénérables fonctions, en assurant toutefois les droits de la société et ceux des citoyens ».

Nous ne voulons point contester ces éloges donnés à la magistrature et à l'esprit qui l'anime; mais nous demanderons si la publicité des débats dans les causes d'abus est une chose désirable pour le clergé dans les circonstances actuelles. On ne sait que trop à quel point les auteurs de pamphlets portent aujourd'hui la licence

contre la religion et les prêtres. Le Concordat a fait éclore vingt écrits plus absurdes et plus injurieux les uns que les autres. La mise en accusation d'un prêtre devant une cour royale sera une pâture pour la malignité. Les ennemis de la religion se réjouiront de l'éclat d'une pareille affaire; ils augmenteront, s'ils peuvent, le scandale. On fera circuler des mémoires pleins de déclamations; à l'audience, des plaidoieries de même goût tendront à vilipender le clergé. Les amateurs s'y porteront en foule. Et ce n'est point ici un tableau de fantaisie; ces craintes ne sont que trop fondées d'après la connoissance que l'on a de l'esprit de parti et des moyens qu'il emploie. N'avons-nous pas vu dans des causes récentes des avocats s'émanciper contre l'autorité royale, et avancer des principes qui tendoient à justifier tous les séditieux et les conspirateurs? Il est à croire qu'on ménageroit encore moins l'Eglise et les prêtres. Ainsi, une mesure qui n'a été prise que dans l'intention de relever le clergé aux yeux des peuples, aura, par notre perversité, un effet tout contraire, et donnera lieu à des chicanes et à des diatribes sans cesse renaissantes. Nous livrons ces réflexions à la méditation des hommes d'Etat, et de ceux surtout qui sont appelés à prononcer sur ces graves et importantes questions, où la religion, la société, la justice sont également intéressées.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le baron d'Omptéda, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi de Hanovre près le saint Siége, a présenté à S. S., au nom de son souverain, le prince régent d'Angleterre, une lettre pour lui faire part de la mort de la princesse Charlotte.

— Sir John Cox Hippisley, membre de la chambre des communes d'Angleterre, et si connu par le rôle qu'il a joué dans les affaires des catholiques, vient d'arriver

à Rome. On craint que ce voyage n'ait pour but quelque nouveau moyen de contrarier et d'asservir des gens qui redoutent sur toutes les choses la protection du baronet.

PARIS. S. A. R. MADAME est allée, pendant l'octave de sainte Geneviève, faire ses prières sur le tombeau de la sainte.

— M. l'abbé de Mazenod, nommé par le ROI à l'évêché de Marseille, est arrivé dans cette ville de Palerme, où il étoit resté même depuis le retour du ROI.

— M. l'abbé Frayssinous doit prêcher dans une assemblée de charité qui se tiendra dans l'église de l'Assomption, le jeudi 15 janvier, à deux heures.

— La fête de l'Epiphanie a été célébrée avec pompe à Saint-Sulpice, le 6 même de janvier. On se demande si cette grande solennité, qui nous rappelle notre conversion au christianisme, ne sera pas rétablie. La suppression des fêtes, opérée en 1802, auroit dû respecter celle-ci, ainsi que la Fête-Dieu. Ne peut-on pas espérer que l'on nous rendra ces deux solennités, qui offrent à la piété de si touchans souvenirs? Il n'y a que ceux qui n'observent point les fêtes qui les trouvent trop multipliées; mais pourquoi envieroient-ils aux fidèles ces jours de recueillement et de prières? Parce qu'ils ne prient pas, pourquoi empêcheroient-ils les autres de prier? Il faut croire qu'on reviendra sur quelques unes au moins de ces suppressions exigées par Buonaparte, et nous en avons un gage dans l'assiduité avec laquelle le ROI et les Princes observent ces fêtes chères à la piété, et célébrées dans toute l'Eglise. Par-là, nous nous trouverons d'accord avec le reste de la catholicité.

— Le *Journal du Commerce* blâme beaucoup, dans son numéro du 3 janvier, le Concordat de Bavière, comme préjudiciable *aux libertés de l'église catholique allemande, qui furent défendues avec tant de succès sous Joseph II*. Or, ce temps est précisément celui de la grande servitude des églises allemandes, que l'on cher-

choit à mettre sous un joug un peu plus dur que celui de l'église romaine. Le journaliste regrette qu'on n'ait pas attendu un Concordat général pour toute l'Allemagne, comme s'il ne devoit pas savoir que ce Concordat étoit presque impossible, à cause de la diversité des prétentions, et des intérêts de tant de souverains avec lesquels il falloit s'entendre. Le Concordat de Bavière déplaît à beaucoup de gens précisément par les précautions qu'on y prend pour maintenir les avantages spirituels de l'Eglise, les droits des évêques, et même le temporel du clergé.

— On apprend avec peine que trois des missionnaires que M. l'évêque de la Louisiane avoit fait partir avant lui, sont morts de la fièvre jaune à la Nouvelle-Orléans. Dans ce nombre est M. Bighi, ecclésiastique italien, que nous avons vu quelque temps à Paris. Sa mort est une perte sensible pour cette mission naissante.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Parmi les objets d'industrie qui étoient à la dernière exposition, Madame a reçu en présent du Roi une sainte Vierge avec l'Enfant Jésus, peints sur porcelaine, et d'après le modèle d'un grand maître.

— Madame a envoyé 1250 fr. à Bordeaux pour le dernier trimestre des secours qu'elle accorde à la Société de Charité maternelle de cette ville.

— Monsieur vient de nommer un de ses gentilshommes d'honneur, M. le comte de Vaudreuil, pair de France, fils du dernier gouverneur du Louvre.

— D'après un rapport du ministre de l'intérieur, la masse totale des fonds affectés au soulagement des pauvres, l'année dernière, s'élève à plus de trente-six millions. Ne sont point compris dans cet état les fonds provenant des revenus ordinaires des communes, ou le produit des dons de la charité. Dans la plupart des départemens, dit le rapport, les ressources ont été très-considérables; dans plusieurs elles ont plus que doublé les fonds accordés par le gouvernement, et dans quelques-uns les préfets en ont évalué la masse à plusieurs millions.

— Un Mémoire, publié dernièrement dans un procès qu'a



Mgr. le duc d'Orléans, pour une dépendance du Palais-Royal, avance, et à ce qu'on dit d'après des états authentiques, que les constructions faites à ce palais par le feu duc, se montent à 44 millions, en y comprenant les galeries, le jardin, la salle de spectacle; Mousseaux lui avoit coûté jusqu'en 1792, 23 millions, et le Rincy 2. En vertu d'un contrat, passé avec ses créanciers, le 9 janvier 1792, le premier vendit pour 13 millions d'immeubles. Il fut incarcéré le 4 avril, et ses biens confisqués le 16.

— Le comte de Palmela, ambassadeur de Portugal à Londres, qui étoit venu à Paris pour se concerter avec les ministres des grandes puissances relativement aux différends entre l'Espagne et le Portugal, vient de retourner en Angleterre.

— Il n'y a pas eu de séance publique à la chambre des députés; on s'est occupé dans les bureaux de la discussion de diverses propositions. Le rapporteur de la commission du Concordat n'est pas encore nommé.

— Les nouvelles espèces de monnoies frappées depuis 1803, suivant le système décimal, s'élevoit au 1er septembre 1817, à un milliard 695 millions, dont 668 millions en or et le reste en argent. Dans cette fabrication, les monnoies frappées au type du Roi, s'élèvent à 140 millions, et à 138 en argent.

— M. Marchangy, avocat du Roi, a conclu à trois mois de prison et à 50 fr. d'amende contre le sieur Scheffer, auteur d'une brochure intitulée : *De l'état de la liberté en France*. Il en a cité quelques passages, où l'auteur se montre ennemi de la légitimité et apologiste des factieux. Le magistrat a recommandé l'imprimeur Gillé à la clémence du tribunal.

— Le conseil municipal de Melun a voté un impôt additionnel de 12,000 fr. pour procurer, pendant l'hiver, du travail aux pauvres, et distribuer des soupes aux enfans de la même classe.

— On dit que le concierge de la prison de Douai, d'où Maubreuil s'est échappé, a été mis en prison.

— M. de Rigny, capitaine de vaisseau, commandant la frégate l'*Aigrette*, est de retour de la mission qu'il a remplie en Grèce, en Égypte et en Syrie.

— La flûte, *la Caravane*, a fait naufrage à la Martinique à la suite de l'ouragan du 21 octobre. Il n'a péri que neuf hommes. Le capitaine a adressé les détails de cet événement au ministre de la marine.

— La cour royale de Rennes a condamné les nommés Glotin et Guillaume Person, marchands à Montfort, à une amende de 5000 fr. pour le premier, et de 6000 fr. pour le second, comme usuriers. Ces deux individus ont été convaincus de se livrer à d'infâmes usures qui ruinoient les paysans. Ils avoient déjà été condamnés en police correctionnelle à Montfort; mais la cour a cru devoir aggraver leur peine, et appliquer la sévérité des lois à des spéculations odieuses et criminelles.

— Quatre voyageurs, égarés, le 21 décembre, dans les montagnes d'Auvergne, par un temps de neige épouvantable, n'ont dû leur salut qu'au bruit d'une cloche que M. le curé de Gourdiègues fait sonner dans les mauvais temps pour avertir et diriger les voyageurs. Il n'y a pas d'hiver que cette précaution ne sauve quelques malheureux. M. le ministre de l'intérieur a fait écrire à ce charitable ecclésiastique une lettre de satisfaction, et lui a envoyé une somme de 600 fr.

— Le roi d'Espagne a défendu l'achat des nègres au nord de la ligne, à dater de ce moment; la traite sera également interdite au sud de la ligne, à dater du 30 mai 1820.

— Le roi de Naples a conféré au prince de Talleyrand le titre de duc de Dino, en l'autorisant à le transmettre à son neveu le comte Edmond Périgord et à ses descendans.

— Le roi d'Angleterre a eu dernièrement des intervalles de calme et de santé, pendant lesquels il a demandé des nouvelles de sa famille, et a désiré la voir.

— Malgré la liberté de la presse établie à Weymar, la *Feuille d'opposition*, contre laquelle il s'étoit élevé des plaintes, a cessé de paroître. Plusieurs gouvernemens d'Allemagne s'occupent à réprimer les abus de la presse, qui se sont multipliés depuis quelque temps d'une manière effrayante.

— L'infante d'Espagne, Marie-Louise, ci-devant reine d'Etrurie, aujourd'hui princesse de Lucques, a fait son entrée dans cette ville avec ses augustes enfans, le 7 décembre. Elle se rendit de suite à la cathédrale, et là fit hommage des clefs de la ville qu'elle venoit de recevoir à la célèbre statue représentant la sainte face de Notre Seigneur, mettant par cet acte de piété la ville et l'Etat sous la protection divine. On chanta le *Te Deum*, et la princesse se retira avec sa famille au palais, d'où elle s'est montrée plusieurs fois au peuple qui l'accueille par des acclamations.

(*Samedi 17 janvier 1818.*) (N°. 559).

Instructions sur le Rituel; par M. le cardinal de la Luzerne, évêque de Langres (1).

M. le cardinal de la Luzerne ne s'est pas borné, pendant un épiscopat de près de cinquante ans, à défendre, contre les attaques des écrivains modernes, les grands principes de la révélation, et à publier des Dissertations raisonnées et des Instructions pastorales pour établir les bases de la loi naturelle et de la foi chrétienne. Il a embrassé encore d'autres genres de travaux qui se lient même d'une manière plus immédiate aux fonctions du ministère pastoral. Il a donné plusieurs ouvrages de morale et de piété, propres à servir de lecture dans les familles, et de sujets d'exhortation pour les pasteurs. Enfin, il a tracé, dans ses *Instructions sur le Rituel*, des règles à son clergé pour l'administration des sacremens. Ceux-là seuls concevront l'étendue d'un pareil travail, qui connoissent parfaitement ces matières. L'administration des sacremens présente dans la théorie, et plus encore dans la pratique, une foule de difficultés qu'il faut éclaircir. Lors même qu'on ne peut prévoir tous les cas, il est à propos de poser des principes à l'aide desquels les ecclésiastiques puissent se diriger dans l'application. C'est ce qu'a entrepris M. le cardinal de la Luzerne, dans les *Instructions* que nous annon-

(1) 1 vol. in-4°.; prix, 15 fr. et 20 fr. franc de port. A Paris, chez Méquignon; et chez Adrien Le Clere, au Bureau du Journal.

çons, et qui parurent au commencement de la révolution. L'ouvrage est distribué en neuf chapitres, sur les sacremens en général, sur chacun d'eux, et sur le saint sacrifice de la messe. On y entre dans le détail des différentes questions que les sacremens peuvent offrir sur la nature de chaque sacrement, sur sa forme, sur ses effets, sur le ministre, sur le sujet, etc.

A l'exposition des règles, l'illustre auteur a joint des instructions adressées aux pasteurs sur l'esprit qui doit les animer dans leurs fonctions. On trouvera, par exemple, à l'article du sacrement de l'ordre, d'excellentes choses sur les devoirs et les vertus des ecclésiastiques, sur la vocation, le zèle, le désintéressement, la prudence, l'application à l'étude, l'esprit sacerdotal, etc. Ces points sont traités d'une manière simple et claire, mais surtout instructive et touchante. L'auteur y expose les règles en pasteur vigilant, et en père tendre qui veut persuader. Le ton seul de ces avis ne peut que les rendre plus puissans sur l'esprit des prêtres, et le prélat n'oublie pas de les encourager par des exemples consolans, en même temps qu'il leur trace leurs devoirs; comme on le voit par le passage suivant, où il cite des faits honorables pour son diocèse.

« Les temps de maladie et de contagion, dit-il, sont précisément ceux où un pasteur doit davantage à son troupeau. Le mercénaire s'éloigne et fuit; le vrai pasteur s'immole, s'il en est besoin, et son sacrifice est aussi saint qu'il est glorieux. Quel honneur n'ont pas fait à la religion et à leur ministère, par leur généreux dévouement, les ecclésiastiques de la plupart des diocèses de Provence, durant les ravages de la peste de 1720 et

1721! Ce diocèse peut se glorifier d'avoir d'aussi grands exemples à présenter dans l'épidémie qui désola la ville épiscopale, et plusieurs autres lieux, en 1760. Tous ceux qui furent chargés de quelque fonction, prodigues de leur propre vie, se sacrifièrent sans hésiter au salut de leurs frères mourans. Nous n'avons pas eu la consolation d'être témoins de ce courage sacerdotal qui a précédé les temps de notre épiscopat; mais nous en avons trouvé la mémoire récente et précieuse à tous les gens de bien. Puisse ce généreux esprit se conserver éternellement dans le même clergé! Puissent et les prières de ceux qui succombant dans ces grandes épreuves y trouvèrent le prix de leurs travaux, et les exemples des coopérateurs que la Providence nous a conservés pour être nos modèles, perpétuer parmi nous, jusque dans les derniers siècles, une suite d'imitateurs » !

Un autre fait relatif à son diocèse que M. l'évêque de Langres rapporte dans ses *Instructions sur le Rituel*, c'est l'ordonnance qu'il publia en synode, le 29 août 1783, sur l'instruction que les pasteurs doivent à leurs peuples. Cette ordonnance et le réquisitoire du promoteur qui la précède, méritent en effet d'être rappelés aux ecclésiastiques chargés du soin des ames.

Nous ne pourrions suivre ici dans le détail les différentes décisions que donne le prélat sur l'administration des sacremens; encore moins oserions-nous les juger. Le respect que nous avons pour le caractère et l'autorité d'un évêque, et d'un évêque aussi éclairé que M. de la Luzerne, nous interdiroit une discussion trop inégale. Nous demanderons seulement à M. le cardinal la permission de lui soumettre nos observations sur quelques principes qu'il avance, et qui paroissent contredits par de graves autorités; ainsi nous lisons dans ses *Instructions*, page 12: *Un*

ement, pour être valide, doit être fait dans
onstances requises. L'illustre prélat se trouve ici
osition avec le sentiment commun, et nous p
s dire unanime, des théologiens, et même a
eignement de l'Eglise, qui n'exige pour la v
que la matière, la forme, le ministre et l'int
. Or tout cela peut se trouver hors des *circonstan*
ises.

la page 582, le prélat expose les diverses o
s sur le ministre, sur la forme et la matière
ment de mariage; et après avoir fait connoî
leux sentimens entre lesquels se partage l'éco
oute : *Il s'est formé un troisième sentiment*
iert depuis quelque temps beaucoup de partis
les écoles. Selon les théologiens qui le soutienne
acrement est essentiellement distingué du cont
: c'est un rit sacré qui sanctifie, qui bénit le c
mais qui en est différent. La matière de ce rit
entel est l'imposition des mains, et la forme est
diction du prêtre. M. le cardinal de la Luzer
rop d'honneur à ce systême, qui n'a été imagi
par les ennemis de l'Eglise, pour lui refuser

tire de l'Ecriture et de la tradition, et tel que l'adoptent d'un commun consentement toutes les écoles catholiques (*Traité du mariage, discours préliminaire*, tome XV des *OEuvres du cardinal Gerdil*, pag. 82 et 83, édition de Rome). L'autorité et la réputation du cardinal Gerdil nous dispensent de recourir à d'autres témoignages.

Dans la même page 582, M. le cardinal de la Luzerne dit : *La bénédiction nuptiale est essentielle à la validité du mariage.* Le concile de Trente ordonne la bénédiction, il est vrai, mais non sous peine de nullité; son décret sur la réformation du mariage, session 24, chap. Ier., n'exige que la présence du propre prêtre. Les lois civiles de France avoient suivi la décision du concile, mais n'alloient pas plus loin, et il a été décidé plusieurs fois à Rome que la bénédiction n'étoit pas essentielle à la validité. Nous avons d'autant plus de droit de faire cette remarque, que nous étions tombés dans la même erreur, dans la première édition de nos *Mémoires*, tome Ier., pag. 491 : nous l'avons rectifiée dans la 2e. édition.

Le pouvoir de l'Eglise, par rapport aux empêchemens, n'est pas expliqué dans les *Instructions* d'une manière bien exacte et bien claire. L'auteur semble, page 586, n'attribuer à l'Eglise que le pouvoir sur le sacrement, ce qui seroit contraire au concile de Trente qui annulle le contrat même (même session et même chapitre que ci-dessus), et à la bulle *Auctorem fidei*, prop. 59. Il est vrai que le prélat, page 615, accorde à l'Eglise le pouvoir d'établir des empêchemens dirimans, et que par la manière dont il explique, page 613, la nature de l'empêchement dirimant, on voit qu'il annulle même le contrat. Néanmoins il

ble le nier ailleurs, ou du moins faire dépen
ouvoir de l'Eglise sur le contrat, de l'admissi
prince, du moins si on s'en tient à ce qu'il
: 589 :

Il s'agit de savoir si une condition mise par l'Egl
xistence du sacrement, est par cela même appo
formation du contrat civil, ou si les souverains
roit de valider le contrat, lorsque l'Eglise décl
acrement nul. Ainsi, lorsque dans le concile
nte l'Eglise a déclaré nuls les mariages qui
ient pas faits devant le propre curé, cette null
boit-elle sur le contrat civil comme sur le sac
t? ou les souverains pouvoient-ils validement
enser de porter dans leurs Etats une loi se
le, et laisser ces mariages valides, quant au civ
me ils l'étoient auparavant? Sur le premier poi
t certain que le pouvoir de l'Eglise qui est pu
t spirituel, ne s'étend pas sur la validité des c
civils qui est une chose purement temporel
peut bien défendre de passer un contrat qu
ue, et par-là le rendre illicite; mais il n'

[redacted]

contrat, c'est contredire la bulle *Auctorem fidei*, proposition 59; et prétendre que le prince peut rendre valide le contrat de mariage déclaré nul par l'Eglise, n'est-ce pas encourir la note portée par la même bulle prop. 60 : *Rogatio synodi.... quatenùs civili potestati jus attribuit, sive abolendi, sive restringendi impedimenta Ecclesiæ auctoritate constituta vel comprobata..., libertatis ac potestatis Ecclesiæ subversiva, Tridentino contraria, ex hæreticali suprà (prop. 59.) damnato principio profecta?* Il est très-probable que l'illustre auteur n'a pas vu les conséquences de son principe, et on est encore plus fondé à penser que s'il eût pu connoître cette décision de Pie VI, qui est postérieure à la publication de son ouvrage, ou s'il eût revu lui-même cette nouvelle édition de ses Instructions, il se fût hâté de corriger cet endroit, et de mettre dans sa doctrine sur les empêchemens dirimans plus de suite, de liaison et de clarté.

On trouve encore à la p. 634 une autre proposition peu exacte. S. Em. y dit que *l'exercice public du calvinisme est parmi nous un empêchement dirimant.* Cette décision est contraire au sentiment de beaucoup de théologiens, même François, qui ne regardoient ces mariages comme nuls que quant aux effets civils.

Enfin, à l'article des dispenses, le prélat dit, page 686, que *les évêques peuvent validement donner les dispenses des empêchemens dirimans.* Cela ne paroîtra-t-il pas un peu hardi? Le plus grand nombre des auteurs François soutient bien que les évêques ont, de droit divin, le pouvoir ordinaire de dispenser des empêchemens; mais comme c'est aussi de droit divin que leur pouvoir est subordonné à celui de l'Eglise et du Pape, le pouvoir de dispenser a pu,

comme le droit d'absoudre de certains cas, être réservé au Pape; et il l'a été effectivement, par une pratique constante, depuis plusieurs siècles. Aussi le continuateur des *Conférences d'Angers*, quoique assez favorable au pouvoir des évêques en cette matière, déclare que cette réserve *est un sentiment universellement admis dans la discipline ecclésiastique.... et cela par les théologiens et les canonistes François les plus attachés à nos maximes. (Conférences d'Angers, sur le contrat civil et les dispenses de mariage*, tom. IX *bis*, page 40), et plusieurs conciles de France l'ont reconnu. On les trouve cités par Benoît XIV, dans son Traité *De Synodo diœcesanâ*, lib. IX, cap. 2, n°. 5. Il convient de dire d'ailleurs que dans le même endroit où M. le cardinal de la Luzerne révendique pour les évêques le pouvoir de donner validement les dispenses, il ajoute qu'*il faut respecter la longue possession du saint Siége, d'abord parce qu'elle appartient à l'église romaine, mère et maîtresse de toutes les églises, et ensuite parce qu'il est utile que le pouvoir de dispenser des empêchemens dirimans soit, généralement parlant, confié au Pape.*

Nous aurions encore une observation à présenter sur une décision singulière que S. Em. donne, à la page 606, sur l'indissolubilité du mariage de l'infidèle converti. Mais déjà les remarques précédentes nous ont entraîné trop loin, et nous sommes obligés de renvoyer cet article à une autre fois. On auroit mal compris notre pensée si on s'imaginoit que nous avons cherché, par tout ce qui précède, à diminuer le mérite d'un ouvrage estimable. Dans des *Instructions* si volumineuses, où sont agitées tant de questions, où sont décidés tant de cas épineux,



il n'est pas bien surprenant au fond qu'il se soit glissé quelques méprises. *Opere in longo fas est obrepere somnum.* Nous avons cru rendre service aux ecclésiastiques en leur indiquant ces taches rares, et qui ne sont pas sans importance, et, moyennant cette indication même, l'ouvrage, dégagé de quelques défauts qui le déparoient, ne pourra plus être que fort utile. Ce n'est pas nous qui avons la présomption de parler ici. Nous avons cité nos autorités, et nous ne marchons, comme on l'a vu, qu'à la suite de théologiens graves, éclairés eux-mêmes par les décisions les plus authentiques. Nous sommes bien persuadés que M. l'évêque de Langres, modeste comme tous les vrais savans, nous pardonnera des remarques où nous n'avons eu d'autre but que la vérité, et qui tendent à la perfection d'un de ses plus importans ouvrages.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. S. M. a adressé la lettre suivante à MM. les vicaires-généraux du diocèse, à l'occasion du 21 janvier :

« Messieurs les vicaires-généraux capitulaires, l'anniversaire du jour fatal qui a privé la France de notre auguste et bien-aimé frère, le Roi Louis XVI, va bientôt ramener nos peuples aux pieds des autels, pour les cérémonies de deuil et d'expiation que réclamoient les cœurs des François, et que la loi a établies.

» Les prières des fidèles, unies à celles des ministres du Tout-Puissant, les larmes du regret et de la douleur, les sentimens sublimes que la victime royale déposoit sous les regards de Dieu, dans son immortel Testament, formeront la pompe la plus convenable à ce triste jour, la plus digne d'attirer sur la France les bénédictions célestes.

A ces causes, notre intention est qu'il soit cél
service solennel dans toutes les églises du royaum
mercredi vingt-un du présent mois : vous aurez à
r toutes les autorités civiles et militaires. Nous v
qu'il ne soit prononcé aucun discours ni orai
èbre, mais qu'on se borne à lire en chaire le T
ent où ce Monarque chrétien s'est montré si sou
religion, si tendre pour sa famille et ses sujets
gnanime envers ses ennemis.

La présente n'étant à autre fin, nous prions D
l vous ait en sainte et digne garde ».

u château des Tuileries, le 7 janvier 1818.

Signé, LOUIS.

Et plus bas, LAINÉ.

ANTES. Les Frères des Ecoles chrétiennes ont
llés ici le lundi 29 décembre. MM. les grands-
es du diocèse, le siége vacant, en avoient prév
une lettre pastorale du 24, où ils faisoient un él
mérité de ces précepteurs de la jeunesse. La v
Nantes doit cet établissement au zèle de MM.
nbres de l'Association de la Providence, qui justifi
nfiance des vertueux missionnaires par lesquels ils
éunis, et qui ont fait les plus généreux sacrifices p
ucation des pauvres enfans. Un de MM. les gran

charité à des fonctions pénibles, (car la faveur n'est pas pour eux) mais pour favoriser de leurs leçons et de leurs exemples cette jeunesse qui, sans eux, s'éleveroit dans l'oisiveté, ou qui, du moins, ne connoîtroit pas bien le premier de ses devoirs, et n'apprendroit pas à mettre avant tout, le bonheur d'être instruite dans la foi, et de vivre conformément à cette croyance.

Bruxelles. Une affaire toute aussi sérieuse que celle de M. l'évêque de Gand, s'est élevée depuis peu en Hollande. Depuis la réformation, les chefs du clergé catholique en ce pays, sont des archiprêtres, au nombre de huit ou neuf, qui correspondent avec le nonce. Celui-ci résidoit autrefois à Bruxelles: le prélat qui est chargé aujourd'hui de la mission de Hollande est M. Ciamberlani, qui a le titre de vice-supérieur et qui réside à Munster. C'est lui qui confère les pouvoirs et qui envoie les dispenses; il les adresse aux archiprêtres qui les transmettent aux parties intéressées. M. Ciamberlani exerce ces fonctions depuis vingt-cinq ans, et n'a jamais été inquiété par aucun gouvernement. Il fut même protégé pendant le court règne de Louis Buonaparte, qui lui assigna un traitement, et après la réunion de la Hollande à la France, le duc de Plaisance qui avoit le titre de gouverneur-général, prêta main-forte à M. Ciamberlani, toutes les fois que celui-ci le requit. Cependant, on a suscité un procès à M. Cramer, à Amsterdam, pour avoir entretenu une correspondance avec M. Ciamberlani, et avoir contrevenu ainsi à l'art. 207 du Code pénal, lequel n'est autre que celui de Buonaparte, qui est toujours en vigueur parmi nous. Cette poursuite a surpris tout le monde. M. Ciamberlani ne peut être réputé une cour ou puissance étrangère; il est en Hollande le délégué de l'ordinaire. Car il n'y a point d'évêque dans ce pays, et c'est le Pape qui y a la juridiction immédiate. Correspondre avec M. Ciamberlani, c'est donc correspondre avec le grand-vicaire chargé de la mission. Lorsque Buonaparte s'empara de la Hollande, il statua,

un décret du 18 octobre 1810, que *l'organisation*
clergé catholique, actuellement existante, étoit main-
ue. Il consentit donc à ce que M. Ciamberlani con-
ât la même qualité et exerçât les mêmes fonctions,
que les archiprêtres pussent correspondre librement
ce prélat, pour les affaires de leur ressort. Puis-
on a tant de respect pour ce qu'a fait Buonaparte,
décret, qui est postérieur au Code pénal, suffiroit
r mettre M. Cramer à couvert. Cet ecclésiastique
voit invoquer encore la loi fondamentale proclamée
s le royaume des Pays-Bas. Toutes ces raisons ont
présentées dans un mémoire au gouvernement, et
que cette fois on les ait trouvées convaincantes, soit
on ait craint de choquer encore les esprits, déjà émus
traitement fait à M. l'évêque de Gand, on a cessé
poursuites. On reconnoît donc que ce n'est pas un
ne d'entretenir une correspondance pour affaires de
gion et de conscience avec le chef de l'Eglise; et le
ement de M. de Broglie qui repose là-dessus, ne pa-
plus qu'une affaire d'humeur et de passion. On di-
que Buonaparte, du fond de son île, poursuit encore
prélat, et il est remarquable que c'est avec son Code
M. de Broglie a été condamné.

HAMBÉRY. Le 7 décembre, on publia ici la bulle de
S. qui érige le siége de Chambéry en métropole.

auvres. Le conseil de la ville a arrêté d'offrir au nétropolitain une croix archiépiscopale. L'érection le métropole a fait une grande sensation dans notre Jusqu'en 1779, notre église portoit le nom de Dé- de Savoie, et dépendoit du diocèse de Grenoble. e roi Victor-Amédée III, ayant obtenu le consen- t de l'évêque de Grenoble, ainsi que du roi de ce, Pie VI érigea, sur sa demande, Chambéry en épiscopale. Sa bulle est du 18 août 1779; il y eu une première érection par Léon X en 1515, François Ier. en avoit obtenu la révocation. M. Mi- Conseil fut sacré évêque le 30 avril 1780. M. Des- est le troisième évêque de ce siége, auquel M. de ville avoit été nommé en 1802; ce dernier ne le que trois ans.

Nouvelles politiques.

is. Les ministres ont travaillé presque tous les jours . M., qui n'est point sortie, sans doute à cause du mau- mps.

. A. R. Monsieur, colonel-général des gardes natio- passera, dimanche, en revue les douze légions de la nationale de Paris, chacune dans son arrondissement.

es Princes sont revenus, le 15, de Compiègne, où ils allés la veille.

Mr. le duc d'Angoulême, en revenant dernièrement de se par Maisons, remit 180 fr. pour les pauvres de cette e.

la première nouvelle des désastres arrivés à Saint- e-Luz, S. M. a donné un secours de 20,000 fr. pour lheureux habitans de cette ville.

Une ordonnance du Roi confirme un acte de 1803, qui e l'acceptation de deux legs faits par le sieur Claude , né à Lyon, et décédé à Lucknow, major-général au de la compagnie angloise des Indes, et qui, par son

ment du 1er. septembre 1800, avoit laissé 600,000 fr. établir, à Lyon, l'institution la plus avantageuse pour lle, et de plus, 16,000 fr. de rente annuelle pour la dénce des prisonniers pour dettes.

S. M. a, par une ordonnance du 24 décembre, approuvé blissement formé, à Paris, près la barrière des Martyrs, le nom d'*Asile de la Providence*.

M. Lafitte, banquier, a prévenu les maires et les bux de charité de la capitale, qu'une société de personnes tables avoit déposé chez lui une somme de 100,000 fr. les pauvres, et que la part de chaque bureau sur cette ne étoit dès ce moment à leur disposition.

La commission du Concordat paroît avoir suspendu ses ces. Il étoit question de conférences avec les ministres du On croyoit que M. Rivière seroit nommé rapporteur; il n'y avoit encore rien de décidé à cet égard.

On dit que le quatrième numéro du *Courrier des Cham-*, publié chez le libraire Plancher, vient d'être saisi.

Le tribunal correctionnel de Ceret (Pyrénées orien-), a condamné, le 23 décembre dernier, à trois mois de n, 300 fr. d'amende et aux dépens, le nommé Jean re, domicilié dans la petite ville d'Arles, même départnt, pour avoir outragé, dans l'église paroissiale de cette , ce qu'il y a de plus respectable dans la religion, et avoir té de gestes et de paroles M. le vicaire, dans l'exercice s fonctions.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 14 janvier, à une heure, les ministres étant introduits, la discussion a commencé sur la loi du recrutement. M. Josse Beauvoir a la parole. Il trouve que le projet présente deux modes de recrutement, dont l'un est illusoire, et dont l'autre reproduit les formes et les abus de la conscription, abolie par la Charte; qu'en voulant créer une armée de réserve, il la rend inutile et dangereuse; qu'il détruit la prérogative royale, et consacre un mode d'avancement, où le Roi seroit privé de son plus beau droit Il faut donc amender la loi, afin de la rendre monarchique et constitutionnelle. Le service forcé est un système adopté par toutes les puissances; on est obligé de s'y conformer. Toutefois ne rétablissons pas le code monstrueux de la conscription. L'orateur blâme l'institution des légionnaires vétérans, et souhaiteroit que le service actif fût porté à huit années. Il combat surtout le titre VI sur l'avancement, et demande comment on propose, en 1817, une loi qui laisse à peine au Prince ce que la convention avoit accordé au comité de salut public et au directoire. Il voit là une grande faute des ministres, auxquels il reproche d'énerver le pouvoir royal. M. Josse-Beauvoir, après avoir détaillé plusieurs amendemens, annonce qu'il vote pour le rejet de la loi, si ces amendemens ne sont pas adoptés. M. de Bondi regarde le service personnel comme ayant été constamment admis en France sous diverses dénominations. Ce moyen est devenu de nécessité absolue dans la politique actuelle de l'Europe. Il approuve les bases du projet de loi; mais il en combat quelques dispositions. Il veut que le vote de l'armée soit annuel, et que le recrutement ne se fasse tous les ans qu'en vertu d'une loi, sauf une guerre imminente. L'orateur combat les amendemens que la commission propose au titre VI. Ces amendemens, dit-il, ôteroient tout le bienfait de la loi, livreroient l'avancement à l'arbitraire, et seroient même contraires à la Charte. Il vote pour la loi avec les changemens indiqués. M. de Caumont s'attache principalement à combattre le mode d'avancement, celui de répartition, et l'institution des vétérans légionnaires. M. de Brigode combat quelques articles de la loi, et se propose de développer son vote lors de la discussion des articles. M. de Courtavel regrette qu'on abandonne les enrôlemens vo- volontaires. Il s'élève surtout contre les légionnaires vétérans, qui ne pourroient marcher qu'en vertu d'une loi, et qui finiroient par se persuader qu'ils ne peuvent obéir qu'à la loi, et qu'ils sont les soldats d'un parlement. Le titre de l'avancement excite particulièrement les craintes de l'orateur, qui vote contre le projet, en demandant un mode de recrutement plus analogue à l'esprit et aux intérêts de la monarchie.

Le 15 janvier, M. le comte de Bruyères-Chalabre a fait un rapport sur quelques pétitions. La plus remarquable est celle du sieur Robert, avocat de Paris, qui se plaint de voies de fait et concussions exercées envers lui. On est venu chez lui saisir ses manuscrits, et on lui a fait payer, comme journaliste, un droit non spécifié dans le budget. On

l'ordre du jour sur le premier chef de plainte, et on renvoie à
mission du budget pour le second. La discussion reprend sur la
recrutement. M. le général Dupont rend hommage aux inten-
qui ont dicté le projet; mais il le croit susceptible de beaucoup
difications. Il en discute les diverses parties en homme éclairé
théorie. Il n'approuve pas que les jeunes gens soient exclusive-
incorporés dans la légion de leur département. Il souhaite que la
royale se recrute, moitié par des hommes choisis dans l'armée,
par des engagemens volontaires; qu'on reprenne le nom de ré-
t; que le complet de paix soit fixé à 150,000 hommes; que le
e des légionnaires vétérans soit réduit à deux ans, au lieu de
etc. Le général combat les amendemens de la commission.
rthe-Labastide s'étonne qu'on ait fait suspendre depuis dix-huit
tous les enrôlemens volontaires. Il combat également le projet et
angemens de la commission, et insiste sur la brèche que le pro-
t à la prérogative royale, qu'il est de l'intérêt général de main-
M. de Chauvelin voit le projet d'une manière toute différente. Il
ve des garanties pour la liberté, et un moyen propre à soutenir
nité de la nation: pour compléter ce bienfait, il faut encore que
ambre vote annuellement les appels, et en fixe le taux. C'est
du seul amendement que propose l'orateur. Il s'étonne pourtant
trouver dans la loi aucune disposition sur la garde nationale.
e Salaberry considère le projet sous deux rapports, sa lettre et
sprit. Il soutient que la loi n'est ni monarchique, ni constitution-
ni politique. Il parle, dit-il, avec confiance devant le ministre
au 20 mars, montra tant de courage et de fidélité, à Orléans;
ce ministre peut se tromper. M. de Salaberry voit un caractère
e dans la loi; il craint qu'elle n'ait pour but d'opérer dans le mi-
ce qu'on a déjà fait dans le civil, et se plaint de la continuation
système qui écarte les hommes les plus dévoués au Roi. Il vote
le rejet.

AVIS

Essai sur l'indifférence en matière de religion; avec cette épigraphe : *Impius, cùm in profundum venerit, contemnit* (1).

« Le siècle le plus malade n'est pas celui qui se passionne pour l'erreur, mais le siècle qui néglige, qui dédaigne la vérité. Il y a encore de la force, et par conséquent de l'espoir, là où l'on aperçoit de violens transports; mais lorsque tout mouvement est éteint, lorsque le poulx a cessé de battre, que le froid a gagné le cœur, et que l'haleine du moribond ne ternit plus le miroir qu'une curiosité inquiète approche de sa bouche, qu'attendre alors qu'une prochaine et inévitable dissolution? En vain l'on essayeroit de se le dissimuler; la société, en Europe, s'avance rapidement vers ce terme fatal. Les bruits formidables qui grondent dans son sein, les secousses qui l'ébranlent, les bouleversemens inouis qui, dans l'espace de quelques années, en ont tant de fois changé la face, ne sont pas le plus effrayant symptôme qu'elle offre à l'observateur. Ces terribles convulsions peuvent n'être pas sans remède; mais cette indifférence léthargique où nous la voyons tomber, ce profond assoupissement, ce sommeil de fer, cette stupeur mortelle, qui l'en tirera? qui soufflera sur ces ossemens arides pour les ranimer? Le bien, le mal, l'arbre qui donne la vie et celui qui produit la mort, nourris par le même sol, croissent au milieu des peuples qui, sans lever la tête, passent, étendent la main, et saisissent leurs fruits au hasard. Religion, morale, honneur, de-

(1) 1 gros vol. in-8°.; prix, 6 fr. 50 c. et 8 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Tournachon Molin et Seguin, libraires; et chez Adr. Le Clere, au bureau du Journal.

, les principes les plus sacrés comme les plus r
sentimens, ne sont plus qu'une espèce de rêve, u
on fugitive, de brillans et légers fantômes qui
nt un moment dans le lointain de la pensée, po
aroitre bientôt sans retour. Les ames énervées fui
flexion, frémissent comme un œil malade, et
ractent au premier rayon de lumière qui vient
per; et s'oubliant elles-mêmes, cherchent au se
e molle incurie je ne sais quel repos agité par
es volages du plaisir. Non, jamais rien de semb
ne s'étoit vu, n'auroit même pu s'imaginer. Il
de longs et persévérans efforts, une lutte infa
e de l'homme contre sa conscience et sa raiso
parvenir enfin à cette brutale insouciance. Arrê
moment vos regards sur ce roi de la création : q
ssement incompréhensible! Son esprit affaissé n'
ise que dans les ténèbres. Ignorer est sa joie,
, sa félicité; il a perdu jusqu'au désir de connoît
ui l'intéresse le plus. Contemplant avec un égal
la vérité et l'erreur, il affecte de croire qu'on
it les discerner, afin de les confondre dans un co
mépris; dernier excès de dépravation intellectue
lui soit donné d'arriver : *Cùm in profundum*
, *contemnit* ».

est ainsi que l'auteur de l'*Essai* commence so

qués, ou dans une prose ronflante, que nous n'avons rien à envier à nos pères, et que nous sommes beaucoup plus heureux, beaucoup plus habiles, et même beaucoup plus vertueux. Comme les Juifs, nous voulons avoir des prophètes complaisans qui nous amusent par des prédictions flatteuses, *loquimini nobis placentia*; et nous sommes assez malheureux pour en trouver. L'auteur de l'*Essai* ne sera pas rangé parmi ces panégyristes aveugles et serviles. Il possède à la fois, et ce coup d'œil sûr qui pénètre tous les dangers de notre situation morale, et ce courage qui ne nous les dissimule point, et le talent qui les peint à grands traits et qui en indique le remède. Profondément ému des maux de la religion, épouvanté de cette froideur mortelle, de cette apathie désolante, de cet assoupissement extrême où nous sommes plongés, il s'arme de toute la force du raisonnement, et de toutes les ressources de l'éloquence pour confondre nos vains prétextes, et triompher de notre molle insouciance. La fécondité de ses vues, la vérité de ses reproches, l'énergie de son style, tout est propre à ébranler les plus indifférens, et à toucher les plus froids.

Cette *Introduction* seule, à laquelle nous nous arrêtons aujourd'hui, suffiroit pour motiver ce jugement. Nous avons vu avec quelle richesse d'expressions elle s'ouvre; l'auteur soutient sans effort ce brillant début, et unissant toujours la vigueur des pensées à l'éclat du style, il explique rapidement le mystère que présente l'homme moral, et les nombreuses contradictions de ses penchans. Ce n'est que dans la religion que nous trouvons la solution de ce problême qui avoit embarrassé les philosophes païens, et le péché originel seul nous fournit la clef de ces contra-

X 2

humiliantes. L'auteur prend le crayon de Pas-
)ur nous peindre l'homme sous ses aspects di-
tantôt bon et pur, tel qu'il sortit des mains du
ur; tantôt dégradé, et portant sur son front,
ie le premier criminel, le signe de sa chute; ici,
nant la vérité avec ardeur, et pratiquant la vertu
lélices; là, jouet de l'erreur et des passions, et
int dans de déplorables excès; mélange inoui
indeur et d'abjection, de force et de foiblesse,
ntimens généreux et d'inclinations dépravées;
à la Divinité par son origine, par cette haute
ıblance dont parle l'Ecriture, et par une *espé-
pleine d'immortalité,* et de l'autre côté, attaché
rre, esclave de son corps, et dupe des illusions
prit de ténèbres et de mensonge. Voilà l'homme;
qui est vrai de l'individu, l'est aussi à bien des
s des peuples et des nations. Les sociétés, comme
me, se perdent lorsqu'elles s'éloignent de la vertu,
elles négligent la vérité, et les nations païennes
rent un exemple trop sensible.
us aurions voulu pouvoir suivre l'auteur de l'*Es-*
ıns ses développemens pleins de morceaux du
grand effet, et qui sont surtout frappans parce

a contraints de faire encore ce sacrifice; il nous a interdit également de rapporter d'autres passages sur les combats livrés à l'Eglise, sur tout ce qu'elle a eu à souffrir au dehors et au dedans, sur la guerre des erreurs, et sur celle des sens. Enfin, la philosophie, lasse de combattre, a cessé ses efforts; elle n'examine plus rien, elle méprise, elle sourit de pitié, elle s'endort dans l'indifférence. Voyons comment l'auteur dépeint les suites de cet état :

« De cette fatale disposition, devenue presque universelle, est résulté, sous le nom de tolérance, un nouveau genre de persécution et d'épreuves, la dernière sans doute que le christianisme doit subir. En vain une philosophie hypocrite fait retentir au loin les mots séduisans de modération, d'indulgence, de mutuel support et de paix; le miel perfide de ses paroles déguise mal l'amertume des sentimens que son cœur nourrit. Sa haine invétérée contre tout principe religieux, quoi qu'elle fasse, perce à travers ces feintes démonstrations de bienveillance générale et de douceur. Etrange modération en effet, et plus étrange tolérance! On a bien entendu dire que la sagesse quelquefois conseilloit de tolérer temporairement certaines erreurs; mais tolérer la vérité, qu'est-ce autre chose qu'une prétention insolente et sacrilége, une séditieuse protestation contre la souveraineté qui lui appartient dans le monde moral, un implicite aveu de l'impuissance où l'on est de la détruire? Qui jamais ouï parler, avant ce siècle des lumières, de tolérer l'immortalité de l'ame, la vie future, le châtiment du crime et les récompenses de la vertu, de tolérer Dieu! Aussi, à quoi se réduit en réalité cette tolérance? Contemplez l'état de la religion : on ne la proscrit plus, mais on l'asservit; on n'égorge plus ses ministres, mais on les dégrade, pour mieux enchaîner le ministère. L'avilissement est l'arme avec laquelle on

ombat. On lui prodigue le mépris, l'outrageant dé
, et l'injure encore plus amère d'une insultant
ection. Quelques pièces de monnoie, que l'avaric
donne envie à la misère qui reçoit, de vieux tem
en ruine, des honneurs dérisoires, et enfin des en
es sans nombre, des lois oppressives, des dégoût
étuels et des fers, voilà les magnifiques largesse
la plupart des gouvernemens ne se lassent poin
a combler. Instruits par une expérience terrible
'osent plus essayer de s'en passer entièrement; mai
entiment plus fort que la voix de l'expérience, le
e à démolir d'une main ce qu'ils édifient de l'autre
térêt même, l'intérêt d'ordinaire si puissant, n'a pa
de pouvoir pour les engager à dissimuler l'aver-
secrète que leur inspirent les croyances qui son
sauve-garde. Convaincue, à regret, de la néces
l'unir la terre au ciel, et l'homme à son auteur, l
e politique de nos jours va chercher au fond d
tuaire l'Être souverain qu'on y adore; elle le revê
ambeaux de pourpre, lui remet le sceptre de ro-
à la main, sur la tête une couronne d'épine, e
ontre au peuple, en disant : *Voilà Dieu!*

la fin de son *Introduction*, l'auteur annonce son

particulier, un moyen infaillible de se convaincre de la nécessité de la religion, et de discerner la véritable. Rien en second lieu, dit l'auteur, n'est plus funeste que l'indifférence, parce qu'elle conduit directement à toutes les calamités comme à tous les crimes, parce qu'elle n'est qu'un manteau dont le vice s'enveloppe pour se satisfaire avec plus de facilité et moins de remords, parce qu'elle énerve et détruit insensiblement toutes les facultés morales, parce qu'enfin elle est incompatible avec l'ordre et l'existence même de la société.

Nous rattachons à cette *Introduction* le premier chapitre de l'*Essai*, où l'auteur se livre à des réflexions générales sur l'indifférence religieuse, et en expose les divers degrés. Tout, dit-il en commençant, sort des doctrines, et après avoir constaté leur puissante influence, il en déduit qu'il n'y a point de doctrine indifférente en religion, en morale et en politique; et secondement, que l'indifférence considérée comme un état permanent de l'ame, est opposée à la nature de l'homme, et destructive de son être. Après avoir prouvé largement ces deux conséquences, l'auteur distingue les diverses classes d'indifférens. Il ne compte même point dans ce nombre tous ceux qui en prennent le nom. Ainsi, dit-il, la religion n'est point indifférente aux écrivains qui l'attaquent, à ces ardens zélateurs des doctrines désolantes, toujours empressés de saisir l'occasion de la calomnier, et de la rendre odieuse et méprisable. Elle n'est point indifférente non plus à ces philosophes qui, s'efforçant naguère d'en abolir jusqu'au nom, démolirent ses temples, persécutèrent ses disciples, égorgèrent ses ministres, et dressèrent des autels à la mort sur les

ruines des autels du Dieu vivant. Ce n'est point à ces hommes emportés que l'auteur s'adresse. Il n'a point en vue non plus ces foibles chrétiens qui, séduits par les plaisirs, ou distraits par les affaires, ou subjugués par le respect humain, éloignent de leur pensée des vérités importunes sans les révoquer en doute, et tiennent encore à la religion par une foi stérile. Ceux qu'il combat sont les indifférens systématiques, et il les divise en trois classes, 1°. ceux qui, ne voyant dans la religion qu'une institution politique, ne la croient nécessaire que pour le peuple; 2°. ceux qui admettent la nécessité d'une religion dans tous les hommes, mais qui rejettent la révélation; 3°. ceux qui reconnoissent la nécessité d'une religion révélée, mais qui permettent de nier les vérités qu'elle enseigne, à l'exception de certains points fondamentaux.

L'importance du sujet et le mérite de l'exécution nous font également un devoir de revenir sur cet ouvrage, qui ne pouvoit paroître à une époque où il fut nécessaire et plus opportun de traiter ces matières.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Nous avons parlé, plusieurs fois, des ouvrages de M. Dubois-Bergeron, sur l'éducation et en faveur du mode d'enseignement des Frères des Ecoles chrétiennes. Cet estimable auteur pense, sur ces bons Frères, comme tous ceux qui ont été à portée d'apprécier leur zèle et leurs services, et il met leur enseignement bien au-dessus de tout autre. Beaucoup de gens seront ici de son avis, et tous les amis de la religion et de la morale souhaitent de voir se multiplier et s'étendre ces utiles instituteurs. Quant aux objections que M. Dubois-Bergeron fait contre



un autre mode d'enseignement, ce seroit bien à tort qu'on lui en feroit un sujet de reproche; comme s'il n'étoit pas permis d'attaquer ce mode, et qu'on dût le regarder comme ayant déjà acquis l'autorité de chose jugée. L'opinion, à cet égard, ne seroit-elle donc plus libre, et ceux qui attaquent ou contestent des choses bien autrement importantes, ne doivent-ils pas, plus que les autres, souffrir qu'on les contredise sur ce point. Si M. Dubois-Bergeron se trompe, s'il raisonne mal, répondez-lui; faites sentir, si vous le pouvez, le peu de fondement de ses reproches contre les maîtres que vous protégez. Discutez, comme lui; comparez les deux méthodes; mettez surtout dans les réponses que vous lui adresserez un peu de cette tolérance que vous prêchez aux autres. C'est un avis qu'on est en droit de donner à l'auteur d'une *Dénonciation des ouvrages de M. Dubois-Bergeron, par un grand-vicaire de province*. Il ne faut pas que ce titre de grand-vicaire en impose. C'est une petite ruse de guerre assez semblable à celle de Voltaire, lorsqu'il publioit la *Philosophie de l'Histoire*, sous le nom de l'abbé Bazin. Le grand-vicaire prétendu n'a probablement pris ses pouvoirs que de la philosophie moderne. C'est quelque libéral qui se sera caché sous ce masque aux approches du carnaval. Quant à M. Dubois-Bergeron, qui ne se cache pas, il a fait hommage de ses deux écrits à la chambre des députés, qui en a ordonné la mention dans son procès-verbal et le dépôt en sa bibliothèque. L'auteur vient encore de donner une troisième édition de ses Opuscules. Il met à les répandre une ardeur qui prend sa source dans la conviction des abus contre lesquels il réclame, et cette ardeur lui semble d'autant plus légitime, que ceux qu'il combat en mettent bien plus encore pour propager leur théorie. Il doit être permis de redoubler de zèle, quand on peut se rendre ce témoignage que l'on travaille pour le bien de la religion, de la morale et de la société.

— Parmi les ordinands auxquels M. l'évêque de Metz a imposé les mains aux derniers Quatre-Temps, on a

remarqué un ancien chef de bataillon, M. P....., qui a long-temps servi avec honneur, et qui porte encore des marques apparentes d'une blessure qu'il a reçue au genou. Ce malheur l'a rappelé, comme autrefois saint Ignace de Loyola, à Dieu qu'il avoit oublié au milieu du tumulte des camps. Il a mieux étudié cette religion qu'une vaine jactance insulte trop souvent dans un âge et dans un métier favorables à la licence, et il a cédé au pouvoir de la raison et à l'attrait de la grâce. Obligé de quitter le service à cause de sa blessure, il s'est livré à des occupations sérieuses, et a pris goût aux bonnes lectures et aux sujets de religion. Cette étude a développé en lui une nouvelle vocation, et de la milice du siècle il a passé à celle de Jésus-Christ. Il vient de recevoir le sous-diaconat, et marche avec ardeur dans la nouvelle carrière où il est entré.

— M. Demonville a annoncé une nouvelle édition de la Vie de saint Vincent de Paul, par Collet. Nous avons applaudi à la réimpression d'un ouvrage utile, et qui ne se trouvoit plus dans le commerce. Mais cette entreprise a fait songer à une autre. Une Mme. G......., connue par des ouvrages d'un autre genre, a imaginé de faire aussi de saint Vincent de Paul le sujet d'une nouvelle production dont elle a répandu le *Prospectus*. Le ton seul de ce *Prospectus* ne nous a pas prévenu en sa faveur. Nous craignons que l'auteur n'y mette ou un peu de cette teinte romanesque, vers laquelle son goût ne la porte que trop, ou un peu de cette *sensiblerie philosophique*, qui se glisse aujourd'hui dans tant de livres, et qui seroit doublement déplacée dans celui-ci. Une piété vraie, du naturel, de l'exactitude, voilà ce qu'il faut pour raconter dignement la vie de saint Vincent de Paul; les faiseurs de romans ne pourront que la gâter, en y mêlant ou des faits apocryphes, ou des réflexions fausses, et en s'écartant de cette simplicité précieuse dans l'histoire pour tomber dans le charlatanisme et la mignardise du bel esprit. Les grands

hommes, et surtout les saints, devroient être à l'abri de cette espèce de travestissement. Aussi je ne pense pas que la souscription proposée par Mme. G..... ait trouvé beaucoup d'amateurs.

— Nous ne pouvions choisir un jour où il fût plus convenable d'annoncer le *Discours de Pie VI sur la mort de Louis XVI*, traduit du latin, et accompagné de notes; Paris, chez Méquignon, fils aîné; prix, 1 fr. 75 c. et 2 fr. franc de port. Ce morceau (1) n'est pas seulement plein d'éloquence et de sensibilité, il est précieux à bien des égards, pour les amis de la religion et du trône. Cet hommage rendu à la mémoire d'un Roi victime de la tyrannie et de l'impiété, a quelque chose de plus auguste et de plus touchant dans la bouche d'un pontife illustre, qui devoit être aussi lui-même victime des mêmes fureurs. On ne lit point le portrait que Pie VI trace des effets désastreuxde la révolution, sans se rappeler qu'il les a aussi ressentis lui-même. Il semble que le Pontife, en déplorant tant de crimes, en prévit plus encore, et l'irréligion n'eût triomphé qu'à demi si elle n'eût pas enveloppé dans la même proscription, et le successeur de saint Pierre, et l'héritier de saint Louis.

— Aujourd'hui 21 janvier, il est célébré dans l'église des Quinze-Vingts une grand'messe de *Requiem*, en musique, de la composition de M. l'abbé Roze, et qui est exécutée par les aveugles.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le dimanche, à une heure, S. A. R. Monsieur, accompagné d'un brillant état-major, s'est rendu, à cheval, sur le quai de la Cité, où la 9e. légion étoit en ligne. Arrivé à la tête de la légion, le prince est descendu de cheval, et a parcouru,

(1) Se trouve aussi dans la Collection des Brefs de N. S. P. le Pape Pie VI, relatifs à la révolution; 2 gros vol. in-8o.; prix, 12 fr., et franc de port, 15 fr. A Paris, chez Adrien Le Clere, au Bureau du Journal.

à pied, le front de chaque ligne. La 12e. légion étoit sur le quai des Augustins; la 11e. sur le quai Malaquai, et la 10e. sur le quai d'Orsai. Elles ont été également inspectées par le Prince, qui a passé entre les rangs, et qui a adressé à plusieurs soldats et à des pelotons, des paroles de bienveillance.

— D'après une ordonnance du Roi, du 9 de ce mois, les procurations données à l'effet de recevoir les arrérages de rentes perpétuelles et viagères sur l'Etat, pourront valoir, sans désignation spéciale de numéros et de sommes, pour toutes les inscriptions possédées par les propriétaires au moment du mandat, et même pour celles qu'ils pourroient acquérir par la suite, lorsque toutefois ces procurations en contiendront la clause expresse. Les procurations passées à l'étranger ou dans les départemens, seront déposées chez un notaire de Paris; il en sera produit un seul extrait ou expédition au directeur du grand-livre, qui en délivrera autant d'extrait qu'il y aura de parties de rentes au nom du même propriétaire; la forme de ces extraits sera réglée par notre ministre secrétaire d'Etat des finances.

— Une autre ordonnance du même jour règle et fixe à la somme totale de 3 millions 196 mille francs en numéraire les cautionnemens à fournir par le payeur du trésor royal dans les départemens et dans les ports. Le cautionnement de chacun d'eux est fixé d'après un état annexé à la présente ordonnance.

— Une ordonnance du 31 décembre porte que les préposés ou tous autres individus qui arrêteront ou concourront à arrêter des colporteurs ou vendeurs de tabacs de fraude, recevront une prime de 15 francs par chaque personne arrêtée, quelque soit le nombre des saisissans.

— D'après un rapport de M. le directeur-général des contributions indirectes, joint au budget, le produit net de la vente du tabac est estimé devoir monter, pour l'année dernière, à environ 38 millions. Il n'avoit été que de 30 en 1815, et de 32 en 1816.

— M. Dupaty, conseiller à la cour royale de Paris, vient d'être nommé l'un des présidens de cette cour en remplacement de M. Faget de Baure. M. Delaunay, juge du tribunal civil, devient conseiller de la cour à la place de M. Dupaty.

— La cour prevôtale de Paris a condamné, le 16 janvier, à cinq ans de prison, et 500 fr. d'amende, le nommé Jacquemard, convaincu d'avoir tenu des propos séditieux.

— La flûte du Roi *la Normande*, commandée par le capitaine de frégate Ducrest de Villeneuve, a ramené à l'île d'Aix, le 22 décembre, M. Bouvet de Lozier, qui commandoit à l'île Bourbon depuis trois ans. M. Lafitte, nouveau gouverneur, étoit arrivé dans l'île le 27 juin.

— Nous avions annoncé que le colonel Moncey étoit mort sur-le-champ du coup de fusil qu'il reçut à la chasse. Nous nous trouvons heureux de pouvoir rectifier cette erreur. Ce jeune officier a survécu plusieurs jours à cet accident, s'est confessé, et a reçu tous les sacremens de l'Eglise.

— M. le comte de la Ferronnais, nouvel ambassadeur de France en Danemarck, est arrivé à Copenhague, et a eu une audience du Roi.

— Le vice-roi du Mexique a reçu une dépêche du colonel de Orrantia, qui l'informe qu'il vient de se rendre maître du chef insurgé Mina, et de vingt-cinq de ses partisans, dans la passe de Venadito. Mina y étoit embusqué avec environ deux cents hommes, dont près de la moitié ont été tués. Dans ce nombre s'est trouvé le rebelle Pedro Moreno. Parmi les prisonniers sont les deux Herreras et un François. Cette nouvelle doit déconcerter ceux qui avoient fondé de grandes espérances sur les talens de Mina, et qui déjà les voyoient formant des républiques du Nouveau-Monde.

CHAMBRE DES PAIRS.

M. le marquis de Pastoret, dans le rapport qu'il a fait, le 15 janvier, au nom de la commission, sur la loi de la liberté de la presse, a fait l'éloge des sept premiers articles de la loi. Arrivé à l'article 8, qui assimiloit le dépôt à la publication d'un écrit, il a dit que la commission partageoit l'opinion de la chambre des députés, qui n'avoit pas cru que cette disposition pût être admise. On ne peut pas appeler publication le dépôt fait en vertu d'une loi, et fait au magistrat qui doit empêcher la publication. La commission est bien éloignée de vouloir ôter au gouvernement les moyens de réprimer ou de prévenir le mal. La loi donne le droit et le moyen de déférer aux tribunaux un ouvrage dangereux avant sa publication, et on pourra empêcher le mal avant qu'il ne soit consommé. C'est un devoir que les magistrats sauront remplir. Le rapporteur n'a point fait mention de la question élevée dans la chambre des députés sur le juri, et il a proposé d'adopter le projet de loi

l'amendement de la chambre des députés sur l'art. 8, mentionné haut. On a remarqué le passage suivant vers la fin de son rapport: is vous rappelez, Messieurs, les discussions auxquelles l'art. 25 a é lieu dans la chambre des députés. On a demandé que les disposi. du Code pénal, concernant les insultes faites aux bonnes mœurs, nt appliquées aux insultes faites à la religion. La jurisprudence ribunaux a déjà établi cette pieuse assimilation. De pareils délits réprimés dans tous les Codes des peuples civilisés. Partout on a que l'amour et le respect pour la Divinité est la législation primi- des hommes; qu'on ne peut vouloir la justice et bénir la bonté sans nter par des hommages vers la source éternelle et infinie de tout i est bon, de tout ce qui est juste. Il n'est aucun de vous, Messieurs, t'ait présentes à sa mémoire ces belles paroles du plus grand des urs de Rome et du plus sage de ses philosophes: *Haud scio an te adversùs Deos sublatâ, fides etiam et societas humani gene- itque una excellentissima virtus, justitia tollatur* ».

19 janvier, on a tiré au sort les membres de la députation qui aller à Saint-Denis pour le service de Louis XVI; puis on a dis- le projet sur la liberté de la presse. Quatre orateurs ont été enten- M. le ministre de la police générale a répondu au second d'en- t.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

16 janvier, après avoir lu et renvoyé au ministère de la justice étition de détenus pour dettes, qui demandent une augmentation pension alimentaire déterminée par la loi, on a repris la discus- sur le recrutement. M. Royer-Collard rappelle d'abord les disposi- de la Charte, qui peuvent être relatives à cet objet. Il examine vote des impôts en hommes doit être annuel, et se prononce pour mesure. On ne peut, dit il, voter toujours une charge quelcon- et la chambre ne doit pas anticiper sur les droits de celles qui accéderont. L'orateur entre dans de longs développemens à ce su-

vote annuel. Il soutient que tout ce que le Roi n'a pas cédé par la constitution, il le conserve et ne peut s'en dessaisir : que voter l'armée, c'est avoir le droit de l'anéantir, et ôter au Roi son plus bel attribut. L'orateur ne voudroit pas qu'on insérât dans la loi les principes de l'avancement, qui doit être abandonné au souverain. Il fera connoître, lors de la discussion des articles, les amendemens qu'il propose. M. de la Bourdonnaye prétend, comme M. de Vogue, que la loi proposée n'est autre chose que la conscription, et établit entre l'un et l'autre plusieurs points de comparaison. Il attaque la formation des légionnaires vétérans, comme très-dangereuse, et créant un corps qui n'est pas à la disposition du monarque. Il repousse le titre IV comme inconstitutionnel, et dépouillant le Roi de sa prérogative. Le discours de cet orateur a été long, et remarquable par une censure fort vive du projet.

Le 17 janvier, on renvoie au ministère de l'intérieur une pétition de religieux et religieuses de la Lozère, qui exposent qu'ils ne peuvent vivre avec leur pension ; M. Brun de Villeret appuie leur demande. M. Bignon prend la parole sur la loi de recrutement. Le projet ne lui paroît pas exempt de reproches, mais du moins il le trouve appuyé sur des bases consacrées par la Charte. Il ne veut point d'étrangers dans l'armée. L'orateur justifie le projet contre ceux qui ont allégué l'article 12 de la Charte pour l'abolition de la conscription. Il ne voit point dans le titre VI, comme la commission, une atteinte à la prérogative royale, et cherche à concilier ce titre avec la Charte. Il se plaint de quelques choix et promotions de militaires depuis quatre ans, et conclut à l'adoption du projet, pourvu que l'armée soit votée annuellement comme l'impôt. Selon M. de Cardonnel, le mode proposé pour le recrutement ressemble trop à la conscription, et le titre de légionnaires-vétérans, ainsi que celui sur l'avancement, seroient trop funestes à l'autorité royale. En donnant des entraves au Roi sur les nominations aux emplois militaires, on voudra bientôt en donner sur les choix dans les administrations. M. Cardonnel finit son discours par dire que les débats même de la chambre fournissent le moyen de préparer un meilleur projet de loi, et se réserve de faire d'autres observations dans la discussion des articles. M. Camille-Jordan n'envisage point le projet sous des rapports militaires, mais sous les points de vues législatifs. Il recherche quelles doivent être les bases d'une bonne loi de recrutement, et les trouve dans le projet. Seulement l'orateur est d'avis du vote annuel. Il s'en tient au projet pour l'avancement, et combat à cet égard les amendemens de la commission. La fin de ce discours a été marquée par quelques réflexions sur le discours de M. de Salaberry dans la séance de la surveille. M. Camille-Jordan lui reproche d'avoir passé toutes les limites, et d'avoir supposé que le gouvernement, le Roi à la tête, étoit en conspiration contre la légitimité. M. de Salaberry, de sa place, répond qu'il n'a pas dit cela. La séance est levée à cinq heures.

Le 19 janvier, on a tiré au sort les membres de la députation qui doit assister au service du 21, à Saint-Denis, puis on a repris la discussion sur le recrutement. M. de Bonald voit dans la loi actuelle le

ement forcé, c'est-à-dire, la conscription que la Charte a abolie,
e plaint qu'on prenne cette Charte tantôt dans un sens, tantôt
un autre, suivant l'intérêt du moment. Il montre combien un re
nent forcé se concilie difficilement avec les articles de cette loi
mentale. C'est par des levées volontaires, plutôt que par des trou-
glées, que la Suisse, la Vendée, l'Espagne ont repoussé l'inva-
trangère, tandis que c'est par son recrutement forcé que la France
on territoire envahi. L'Europe entière s'est soulevée contre la traite
oirs, et nous rétablissons, au sein du christianisme et entre les
s, un vaste marché où le père, qui veut sauver la vie de son fils,
marchander la vie d'un autre avec le père qui consent à la ven-
trafic essentiellement immoral, où la vie de l'homme est au plus
rix, quand l'argent est au plus haut. Les armées de Buonaparte
it composées de François, et cependant il a opprimé notre pays.
teur, parcourant les divers articles du projet, a combattu les dis-
ons qui lui semblent ôter au Roi une partie essentielle de son pou-
Son discours, quoique long, a été entendu avec une attention
nue, et nous regrettons de ne pouvoir reproduire les pensées for-
es traits brillans, les aperçus ingénieux qui se retrouvent toujours
la plume de l'orateur, quelque sujet qu'il traite. M. de Bonald a
pour le rejet de la loi. M. Morisset vote pour le projet avec un
dement en faveur des fils uniques; il s'est attaché à montrer de
reuses différences entre la loi nouvelle et la conscription. M. Pon-
pond à quelques parties du discours de M. Camille-Jordan, et
te le projet de loi où il voit de graves inconvéniens. Il souhaite
prenne le temps de rédiger une loi mieux réfléchie. M. de Solilhac
éclare pour le projet, sauf plusieurs amendemens. Il blâme, par
ple, l'institution des légionnaires-vétérans, et l'avancement par
d'ancienneté. Il s'étonne qu'on ait parlé de renvoyer les Suisses,
ons et fidèles alliés, qui se sont fait massacrer pour la défense du
. M. Doria vote pour la loi, sauf le remplacement collectif, dont
lique la nature.

Samedi 24 janvier 1818.) (N°. 361).

Essai historique sur les libertés de l'Église gallicane et des autres Églises de la catholicité, pendant les deux derniers siècles; par M. Grégoire (1).

Ce seroit certainement rendre un mauvais service à M. Grégoire, que de ne pas parler des écrits qu'il publie. Il ne se donne pas la peine de faire des livres pour qu'on n'en rende pas compte, et il ne se montre pas sur la scène pour n'être pas aperçu. Il a beau être modeste, il a acquis une espèce de célébrité à laquelle rien ne peut le dérober. Ces événemens où il s'est trouvé mêlé, ces places qu'il a remplies, ces discours brûlans de patriotisme, sa conduite révolutionnaire, politique et constitutionnelle, ses missions et ses conciles, ses rapports et ses mandemens, ses lettres à la Convention et à son diocèse, tous ces rôles éclatans et divers ont donné à M. Grégoire une certaine illustration, à laquelle, bon gré, mal gré, il ne sauroit plus se soustraire. Il est condamné à une renommée qui le poursuivra, quoiqu'il en ait, et toutes les fois qu'on prononcera son nom, on se rappellera involontairement qu'il fut républicain dès l'Assemblée constituante, qu'il fut une des colonnes de l'église constitutionnelle, qu'il provoqua, en 1792, l'anéantissement de la monarchie, qu'il eut l'honneur de présider la Convention, qu'il écrivit de Savoie, à une certaine époque, une lettre fameuse, qu'il fut l'ennemi déclaré des rois, et qu'enfin il mit le zèle le plus

(1) In-8°. de 459 pages.

ent à ressusciter l'église constitutionnelle crou
le poids de ses scandales. On ne sauroit ass
t nous soupçonner de mauvaise intention en
nt ces démarches; car M. Grégoire ne soul
qu'on les oublie, et il est le premier à rappe
propos les principes qu'il a suivis, et à se f
neur et de son républicanisme et de son atta
t pour l'église constitutionnelle. L'*Essai* m
nous avons à parler, n'a pas d'autre but, e
it que l'auteur n'a pris la plume que pour avo
sir de nous répéter qu'il est ancien évêqu
s, qu'il a du caractère, qu'il déteste les cours,
it se venger de ses ennemis que par des bienf
n'a jamais varié, témoins les huit ou dix serm
a prêtés, etc.

oilà ce qu'il y a de plus clair dans cet *Essai*;
leurs, je défierois bien le plus habile faiseur d'
de parvenir à en faire une bonne de cet ouv
hérent et confus, assemblage informe d'anecd
s et fausses, de réflexions décousues, de so
acées, de digressions ennuyeuses. On ne sai
où est l'auteur ni où il va ; il confond perpét

la peine. Nous nous bornerons donc à des remarques qui feront juger des principes et du goût de M. Grégoire, ainsi que de la confiance qu'il mérite.

M. Grégoire s'est proposé de faire l'histoire des libertés de l'Eglise gallicane, ainsi que celle des autres églises. Nous nous bornons aujourd'hui aux premières, qui nous intéressent davantage; et d'abord nous aurions voulu que l'auteur eût daigné nous expliquer ce qu'il entend par ces libertés; car on en parle si diversement, et tant de gens ont pris plaisir à embrouiller la matière, qu'on ne sait plus qu'en penser. Sont-ce les libertés de Pithou ou celles de Bossuet, de Durand de Maillanne ou de Fleury, des parlemens ou de la Sorbonne? Sont-ce les libertés, en vertu desquelles on forçoit, par arrêt, les prêtres à porter les sacremens aux malades, ou bien celles qu'on déduit des quatre articles, et qui sont enseignées dans les écoles? Qui sera juge en cette matière, des jurisconsultes ou des théologiens? car les premiers diffèrent beaucoup des seconds dans l'explication qu'ils donnent de nos libertés. Il faudroit donc, ce semble, commencer par s'entendre; mais je serois tenté de croire que c'est ce dont se soucient peu ceux qui ne font si sonner si haut nos libertés que pour avoir le plaisir d'y trouver tout ce qu'ils veulent, et de faire passer sous ce nom des systèmes funestes à l'Eglise, et subversifs de sa discipline. Je gagerois même que M. Grégoire, tout évêque et tout gros de citations qu'il est, auroit de la peine à nous spécifier bien nettement en quoi consistent nos libertés. Il a l'air de regarder comme des autorités à peu près égales les quatre articles de 1682, ou un arrêt du parlement; il met presque sur la même ligne Bossuet et Durand de Maillanne; il a sous la main

un tas d'écrivains jansénistes, dont il étale complaisamment des passages, et qu'il nous donne bonnement comme des espèces d'oracles. Ainsi, vous le voyez s'appuyer tour à tour sur Caylus, l'évêque d'Auxerre, sur Colbert, l'évêque de Montpellier, et sur des hommes tout à fait obscurs ou décriés, Le Gros, Gauthier, Minard, l'*Avocat du Diable*, etc. Ce dernier recueil, aussi insipide qu'impertinent, est un triste témoignage à invoquer, et j'ai bien mauvaise opinion de la sagacité et du discernement de celui qui écrit l'histoire sur de telles garanties.

M. Grégoire a la prétention de savoir beaucoup de choses, et d'avoir fait des découvertes qui avoient échappé aux recherches faites avant lui. Ainsi il fait grand bruit des pièces curieuses qu'il a trouvées dans les archives pontificales amenées à Paris, et il est tout fier d'y avoir déterré des *protestations occultes*; par exemple, l'acte par lequel Clément XIII cassa, le 3 septembre 1764, les arrêts du parlement contre les Jésuites. Il a fait là véritablement une trouvaille bien précieuse; il auroit pu s'apercevoir que le même fait est rapporté dans les *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique du 18e. siècle*, tome II, page 435, et que le Pape, dans un bref aux cardinaux françois, annonçoit cet acte si mystérieux et si *occulte*.

L'auteur, après avoir tracé à sa manière l'histoire des prétentions ultramontaines, et être redescendu de Grégoire VII à Pie VI, puis remonté de ce dernier à Boniface VIII et même plus haut, raconte avec le même ordre ce qui est relatif aux quatre articles. Il blâme avec sa verdeur ordinaire la foiblesse qu'eut Louis XIV de négocier avec le Pape. Il s'y seroit pris, lui, d'une manière plus expéditive.

Il étoit plus simple et plus sage, dit-il, *d'en revenir sur-le-champ à l'usage de la primitive Eglise*. Ailleurs, il tranche la question avec la même facilité. Il falloit, selon lui, faire donner l'institution par le métropolitain. Cela est plutôt fait dans le fond. A la vérité, il en seroit résulté un schisme, mais ce n'est pas ce qui peut effrayer M. Grégoire. Il est aguerri à cet égard. Il a vu un schisme, il y a coopéré; il se consoleroit d'en voir un second, comme Buonaparte lui en avoit donné quelque temps l'espérance. Louis XIV, qui n'étoit pas si épris de ce doux moyen que l'évêque constitutionnel, fit donc la faute d'écrire au Pape, le 14 septembre 1693, une lettre où il lui annonçoit qu'il avoit donné des ordres pour que les choses contenues dans son édit, du 2 mars 1682, ne fussent pas observées. Plusieurs évêques nommés écrivirent aussi dans le même temps, et chacun en leur nom, une lettre, où les uns ont cru voir une rétractation, tandis que les autres n'y ont trouvé qu'une excuse générale. Ce qu'il y a de certain, c'est que les signataires y assurent que *leur intention, non plus que celle du clergé de France, n'a pas été de rien déterminer sur la foi, et de proposer aucun dogme comme appartenant à la foi*. Laissons M. Grégoire se récrier sur la pusillanimité des évêques; ce qui est plus curieux, ou du moins plus nouveau, c'est un parallèle qu'il fait, dans ce même chapitre, entre Louis XIV et l'assemblée constituante; parallèle tout à l'avantage de celle-ci. Louis XIV eut le tort insigne de rendre, en 1695, un édit qu'on peut appeler, dit M. Grégoire, *le Code noir du Clergé*. Pourquoi? Parce que le Prince, conformément à l'esprit des décrets du concile de Trente, et aux demandes du clergé, dit que les approbations des

'esseurs seront limitées et révocables. C'est
ane de M. l'évêque de Loir et Cher. Louis X
rétendoit point par-là ôter ou donner la juri
; il empêchoit seulement que les évêques ne
inquiétés dans les tribunaux par de mauvais p
qu'ils auroient interdits. Cette loi, loin d'être
euse pour le clergé, étoit donc destinée à lui
l'appui. Quant à ce que dit M. Grégoire,
emblée constituante *a fait revivre l'antique di*
e de l'âge d'or de l'Eglise, il faut bien du séri
ne pas rire de cet *âge d'or de l'Eglise* qui
it en 1791 et en 1792, temps où en effet on
oit et on massacroit les prêtres comme dan
itive Eglise.

I. Grégoire donne la liste des écrivains, tant étr
que françois, qui ont écrit contre les quatre
s, et il en parle avec un souverain mépris. Il
en une ou deux pages, et les peint comme
ridicules, et mus par de misérables motifs. C
ours le même défaut de mesure et de jugem
teur a été nourri dans l'opinion de nos libert

qu'il les cite en plusieurs endroits, il y eût vu que M. Emery avoit corrigé lui-même son erreur, à la page 5 de cette espèce de Supplément.

Il auroit pu se dispenser également de faire entrer dans son *Essai* ce qui s'est passé en France à l'occasion du livre de Quesnel, et de la bulle qui le condamnoit, et il auroit bien dû nous faire grâce d'une foule d'anecdotes apocryphes, de réflexions niaises, et de déclamations vagues qu'il a trouvées à cet égard dans les écrivains jansénistes du temps. Les *Hexaples*, les *Mémoires sur Port-Royal*, *la Vérité rendue sensible*, *la Vérité persécutée par l'erreur*, et autres pamphlets de cette force, sont de tristes sources et de pauvres garans. On est tenté de rire d'ailleurs quand on voit M. Grégoire si chaud en faveur du jansénisme, qui ne se félicitera pas beaucoup d'un pareil apologiste. Il y a tel avocat que je paierois pour ne pas se charger de ma défense.

Nous sautons par-dessus une foule de faits faux ou hasardés, de jugemens bizarres, de réflexions, de répétitions, de digressions où l'on se perd, et qui dépaysent à chaque instant le lecteur, pour arriver au chapitre VIII; c'est-là la partie importante de l'ouvrage, le corps de la place, l'endroit où l'auteur a mis toutes ses complaisances, le but de tout son travail. C'est-là qu'il raconte les opérations de l'assemblée constituante et l'origine de l'église constitutionnelle. Rien de si beau que ces opérations, rien de si pur que cette origine. Le parti dominant dans l'assemblée constituante ne vouloit qu'épurer la religion; cela est connu. Tel étoit le but de Mirabeau, de Sieyes, de Chapelier, de Barnave, de Péthion, et autres législateurs pleins des meilleures intentions.

[redacted]

Le côté gauche étoit singulièrement favorable au clergé, et ce fut par zèle pour les usages primitifs de l'Eglise qu'ils décrétèrent les élections des évêques. Leur conscience timorée ne pouvoit s'accommoder d'un ordre de choses qui avoit donné à l'église de France des prélats tels que les cardinaux la Rochefoucauld et le Camus, Bossuet, Fénélon, Belzunce, Lamothe; et ces rudes chrétiens aspiroient à toute la pureté de l'ancienne discipline. L'élection des pasteurs se faisoit autrefois par le clergé et par le peuple; c'est ce qui porta, par respect pour l'antiquité, à statuer que les élections seroient faites par le peuple seul Le clergé n'y eut point de part. Il pouvoit ne pas y avoir de prêtres dans les colléges électoraux, et pour les en écarter mieux, on les persécutoit; en revanche, il pouvoit y avoir beaucoup de protestans, et il étoit possible que, dans tel département du midi, ils fussent même en majorité. N'importe, ils éliront toujours un évêque qui n'est pas pour eux, et il se trouvera de bonnes gens qui appelleront cela le retour aux anciennes règles de l'Eglise.

Le territoire n'est pas de droit divin, dit M. Grégoire; *les démarcations ne sont qu'une affaire de police*. Un homme si fort sur la théologie devroit savoir que, si le territoire n'est pas de droit divin, la juridiction, qui est assise sur le territoire, est une chose purement spirituelle, sur laquelle l'autorité civile n'a aucun droit. *Les démarcations ne sont qu'une affaire de police*. Et de quelle *police* parlez-vous? Seroit-ce à dire que le ministre de la police, sous le Directoire ou sous Buonaparte, pouvoit changer les démarcations? Si les démarcations sont du ressort de la *police*, c'est apparemment de la *police* ecclésiastique, et alors ce

n'est point à une assemblée toute séculière à les régler. M. Grégoire reproche aux anciens évêques, de n'avoir pas approuvé, de leur autorité, les changemens décrétés par la constituante. Mais leur a-t-on demandé cette approbation? S'en est-on soucié? Loin de rechercher leurs suffrages, ne répétoit-on pas qu'on n'en avoit pas besoin? N'insultoit-on pas ces évêques, ne les menaçoit-on pas? On cherchoit à leur ôter toute considération, on appeloit sur eux la haine et la fureur d'une populace aveugle, on manifestoit l'intention de les perdre, eux et la religion, et on leur reproche froidement de n'avoir pas souscrit à ce qui se faisoit contre eux. Ils ont fui, dit M. Grégoire, ils ont abandonné leurs troupeaux. M. Grégoire a bonne grâce à leur adresser ce reproche. Ne se souvient-il plus qui a contribué à expulser M. de Thémines de Blois, et quels ordres lui furent donnés de sortir de la ville et du département? Il a bien vîte perdu la mémoire de ses bienfaits. Il prétend que le serment fut prêté par la portion du clergé qui n'étoit pas noble; il est impossible qu'il ne sache pas que la plupart des ecclésiastiques qui refusèrent le serment n'appartenoient pas à la noblesse. On ne comptoit pas beaucoup de nobles parmi ces chanoines, ces curés, ces vicaires, ces directeurs de séminaires, et ces prêtres employés dans le ministère, qui n'entrèrent pas dans la nouvelle église.

Nous arrivons au plus beau morceau de cette apologie; c'est une figure de rhétorique extrêmement heureuse, par laquelle M. Grégoire suppose que *les deux clergés de France, assermenté et insermenté, sont en présence du premier concile de Nicée, pour demander qu'on décide lequel des deux est canonique et légi-*

. Cette prosopopée m'a paru d'un grand effet.
suis représenté en effet le concile de Nicée, ce
nière assemblée des évêques du monde cath
, ressuscitant tout à coup après tant de siècles
sformé en un tribunal, aux pieds duquel com
sent, puisqu'ainsi le veut M. Grégoire, et l'
épiscopat françois, et l'épiscopat constitutio
D'un côté, je vois ces pontifes vénérables
âge, leurs vertus et leurs services, les Pom
n, les Juigné, les Bonal, les Asseline, les
tier, les La Neuville (car nous ne voulons p
ci que de ceux qui ne sont plus); ces prélats
és de leurs siéges par la violence, ces honorab
crits réduits à fuir dans des terres étrangères,
tyrs même frappés par l'impiété, les Dulau,
Rochefoucauld, les Castellane, les Hercé, qui
ent appaiser que par leur sang la fureur des pe
teurs. D'un autre côté, je vois des évêques m
, des apostats publics, des jacobins déshonor
leurs excès, des juges qui envoient l'innocent
mort, les Gobel, les Lindet, les Massieu, les Ga
on, les Pontard, les Huguet, et d'autres no

languissoient dans l'exil ou les prisons, ou ceux qui siégeoient dans la convention ou dans les clubs; ceux qui étoient envoyés à la mort, ou ceux qui participoient à d'atroces délibérations? Balancerez-vous entre le pieux Dulau et l'apostat Gobel, entre cet évêque de Montauban (de Breteuil), mourant de besoin et de misère dans les prisons de Rouen, et ce Torné, souillant ses cheveux blancs par une apostasie et un mariage également ignobles; entre ces prélats frappés de sentences iniques, et ceux qui condamnoient leur Roi, qui proscrivoient les prêtres, qui renonçoient à tout acte de religion? *Quelle sera la décision du concile*, s'écrie avec confiance M. Grégoire? Homme de peu de mémoire, pourquoi nous forcez-vous de remuer la cendre de vos collègues, et de rappeler des exemples honteux et des faits déplorables?

Enfin, M. Grégoire arrive aux Concordats, et juge là-dessus comme sur tout le reste. Nous apprenons, par exemple, que celui de Léon X est une *transaction antichrétienne* (pag. 21). Que dites-vous de cette qualification, lecteur religieux et sensé? M. Grégoire a-t-il oublié qu'il a reçu les ordres d'un évêque institué en vertu de cette *transaction antichrétienne?* Voilà une belle origine qu'il donne à son sacerdoce. Il nous apprend également qu'il fut consulté par Buonaparte avant le Concordat de 1801, et qu'il lui donna le conseil de se passer de Pape. *Toujours les métropolitains*; c'est le rêve chéri de M. Grégoire. En vain il a vu que Buonaparte, avec toute sa puissance, avoit tenté inutilement ce moyen dans ses derniers temps, et que ses efforts, sa colère et son ambition, avoient échoué dans ce projet schismatique. M. Grégoire n'est point détrompé, et il se flatte encore qu'il ar-

rivera, dans quelque temps de trouble, une pragmatique qui réalisera sa chimère. Nous sommes touchés de ses vœux bénins. Mais pourquoi en veut-il tant au Concordat de 1801, et par contre-coup à celui de 1817? C'est qu'il ne peut se détacher de son église constitutionnelle. Il l'avoit si bien organisée, il étoit si bien parvenu à faire des presbytères, des synodes et des évêques, que cela alloit tout seul. Quel dommage que l'on ait détruit tout à coup une église si nombreuse, si édifiante, et où on avoit su se passer du Pape! M. Grégoire n'a pas assez de larmes pour pleurer un tel malheur.

Je ne puis terminer cet article sans admirer la vigueur avec laquelle l'auteur s'élève, en maint endroit, contre les ambitieux qui se plient à tous les rôles pour arriver aux honneurs, contre les courtisans qui encensent l'idole, contre les intrigans qui tournent à tout vent, contre les sénateurs même (car il les nomme). Pourquoi ne montre-t-il pas la même indignation contre ces flatteurs du peuple, qui l'ont encensé, qui ont exalté ses passions, qui ont exagéré ses droits, qui se sont élevés par sa faveur, qui ont été de toutes les assemblées? Avant de jeter la pierre aux autres, il n'y auroit pas de mal à faire un retour sur soi-même. Un curé devenu évêque, législateur, sénateur à 36,000 fr. de rente, n'a pas trop le droit de crier contre les ambitieux. Quand on a juré successivement sept ou huit constitutions, et servi autant de gouvernemens, on n'est guère recevable à parler de sa *fixité*. Vous qui faites le procès aux autres, vous avez siégé pendant trois ans dans cette convention qui proscrivoit, confisquoit, rendoit des décrets de mort, insultoit à la religion, fermoit ses temples, massacroit ses ministres. Qu'avez-vous fait en

1792, 1793, et 1794, pour annoncer au moins que vous ne participiez pas à ces iniquités? Où sont vos réclamations, homme si intrépide? Est-ce dans vos discours à la convention, tout brûlans de patriotisme? Est-ce dans votre lettre, du 14 janvier, pour condamner Louis XVI? Est-ce dans vos rapports au nom du comité d'instruction publique, où se trouve tout le langage barbare de ce temps-là? Est-ce dans votre *Essai historique et patriotique sur les arbres de la liberté*, où vous célébrez la mort de votre Roi comme *un sujet d'allégresse*, et comme un titre d'honneur? Vous vous vantez d'avoir résisté à Buonaparte. Où en sont les preuves? Dans quelques votes secrets et timides, sur lesquels il faut vous en croire sur parole. Mais vous lui aviez fait serment; vous alliez lui faire la cour, comme ceux que vous accusez de flatterie; vous trouviez très-doux de toucher les 36,000 fr. qu'il vous donnoit. Ne nous parlez donc plus de votre courage, après vous être montré si souple, ni de votre constance dans vos principes, après avoir changé si souvent d'habit et de couleurs, ni de votre désintéressement, après avoir troqué votre humble presbytère d'Embermesnil pour un hôtel dans la capitale.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le service anniversaire du 21 janvier a été célébré dans toutes les églises de la capitale. Dans l'église métropolitaine, le chœur étoit tendu de noir, et rempli par les autorités de la ville et du département. Des ôtages de Louis XVI entouroient le catafalque. Le Testament a été lu par M. de la Myre, grand-vicaire du diocèse, nommé évêque de Troyes. A Saint-Denis, le service avoit plus de pompe encore par la présence des Princes et Princesses. LL. AA. sont arrivées à Saint-Denis à midi, et sont descendues à l'ancienne abbaye, d'où elles se sont rendues à l'église. A droite étoit

sieur, les deux Princes ses fils et M. le duc d'Orléans
he, les Princesses. Madame occupoit seule une tribu
e. Des députations des deux chambres, des maréchau
mbassadeurs étrangers, les membres des cours, et
d nombre de députés, d'officiers supérieurs et de fon
aires garnissoient les stales et les banquettes. M. de Be
évêque de Soissons, nommé archevêque d'Arles, of
, assisté des chanoines du chapitre de Saint-Denis. M.
set, évêque de Vannes, nommé archevêque d'Aix, a
estament. Des gardes du corps occupoient l'église.
ce a fini à deux heures. Dans la chapelle des Tuileri
oi et Mme. la duchesse de Berry ont assisté à la mes
que les ministres, et plusieurs personnes attachées à

NOUVELLES POLITIQUES.

ris. S. M., qui n'étoit pas sortie depuis quelque temps, est mo
voiture, et s'est promenée du côté de Choisy.

Dimanche prochain, S. A. R. Monsieur passera en revue les q
emières légions de la garde nationale, dans leurs arrondissem
tifs.

Mgr., duc d'Angoulême, a envoyé 500 fr. au curé de Vai
ne), pour les pauvres de sa paroisse.

Mme. de Saint-Moris, veuve de M. le comte de Saint-Mor
n duel par le colonel Dufailly, et poursuivant cet officier com
cide, a rendu une plainte additionnelle, dans laquelle elle p
, comme son complice, un membre de la chambre des pairs.
l'instruction, saisi de la première plainte, s'est regardé comme
tent sur la seconde, et une ordonnance du Roi, du 3 janvier, co
la chambre des pairs en cour de justice pour juger le délit. M. R

— M. Mourgue, administrateur-général des hospices, est mort à l'âge de 84 ans.

— M. de Mersan, secrétaire des commandemens de Mme. la duchesse d'Orléans, douairière, est mort subitement d'une apoplexie foudroyante. Il avoit été condamné à la déportation après le 18 fructidor.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 20 janvier, la chambre a repris la discussion sur le projet relatif à la liberté de la presse. Quatre nouveaux orateurs ont été entendus; M. le garde des sceaux a répondu aux objections élevées contre le projet de loi.

Le 22 janvier, on a continué la discussion sur la liberté de la presse. Deux nouveaux orateurs ont été entendus, ainsi que M. Siméon, procureur du Roi pour la défense du projet. La chambre a fermé la discussion, quoiqu'il y eût encore trois orateurs à entendre. La délibération s'est ouverte. Les sept premiers articles de la loi ont été mis aux voix et adoptés. Un article additionnel étoit proposé après l'article 7; il a été écarté par la question préalable. Sur l'article 8, indépendamment de l'amendement proposé par la chambre des députés, il avoit été fait une nouvelle proposition modificative de cet amendement; elle a été écartée après un assez long débat, auquel ont pris part M. le garde des sceaux, M. le ministre de la police générale et M. le rapporteur. La chambre a rejeté la proposition, par 80 votans sur 152 membres.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 20 janvier, on a passé à l'ordre du jour sur la pétition d'un sieur Fontez, instituteur à Montpellier, qui se plaint qu'on a fermé son école parce qu'il est prêtre marié. M. Sartelon a pris la parole sur le projet de recrutement. Il regarde comme inutile de justifier l'appel forcé, après tout ce qui a été dit sur cette matière. Ce moyen n'est pas nouveau, et il est nécessaire d'y recourir dans notre position. Restent trois grandes questions à examiner, le vote annuel, les légionnaires vétérans et l'avancement. M. Sartelon prend la défense du projet sur ces trois points; il y trouve assez de garanties contre l'abus qu'on pourroit craindre. Les légionnaires vétérans ne sont, suivant lui, qu'une garde nationale militaire. Il s'étonne que le titre sur l'avancement ait excité tant d'objections; le droit d'avancement par ancienneté est admis dans toute l'Europe depuis plusieurs siècles, et les motifs qui ont dirigé le Roi dans cette occasion paroissent à l'orateur aussi nobles que touchans. Il se déclare entièrement pour le projet. M. de Villèle, qui lui succède à la tribune, présente des considérations tout opposées. Les compagnies de réserve, le recrutement forcé, l'avancement lui paroissent également impolitiques et dangereux. La fixité seroit un beau présent à nous faire, dit il; alors nous ne verrions plus ces changemens continuels dans le militaire et dans le civil, ces mutations, ces déplacemens qui jettent tant d'inquiétude et d'instabilité. L'orateur soutient qu'on pourroit entretenir l'armée par le recrutement volontaire, en n'ayant recours au service forcé que pour la réserve. Il attaque le vote annuel. Sous Buonaparte, dit-il, le vote étoit annuel, ce qui ne l'a pas em-

d'asservir son pays. M. de Villèle finit par répondre aux reproqu'on a faits à lui et à ses amis On invoque l'oubli du passé, ,et on rétablit la plus terrible des institutions passées; c'est toule passé qui nous régit. Sous la monarchie, ce sont les lois de la dlique qui nous gouvernent. La plupart de nos institutions ne sont es par aucune loi, et des maires destitués ne peuvent même obune enquête sur leur conduite. Réunissons-nous, mais sur le terde la Charte; c'est-là que nous attendrons, sans arrière-pensée et méfiance, ceux qui voudront s'y placer avec nous. M. de Barante, nissaire du Roi, après avoir posé des principes généraux, montre le devoir général de concourir à la défense de l'Etat a été depuis tempt reconnu en France; que la loi nouvelle offre toutes les ga-es; qu'on ne peut la confondre avec la conscription. Quant à l'a-lement de la commission sur l'avancement, on se fait, dit-il, de érogative royale une idée étroite et singulière; on considère le Roi ne un individu, tandis qu'il faut le placer dans une région plus e. La loi est aussi une expression de la volonté du Roi; suivant ncien adage : *Si veut le Roi, si veut la loi* Le Roi ne renonce à sa prérogative en donnant des règles à l'avancement, comme le des électeurs est toujours libre, quoique assujetti à des règles. marquis de Villefranche lit l'opinion de M. Crignon-d'Ouzouer, eproduit les objections faites contre le projet Il a insisté sur la uite tenue, à Lyon, sur la mission d'un commissaire extraordi-, sur la destitution des serviteurs les plus dévoués, sur l'inutilité urs réclamations, et sur le découragement qui en a été la suite. run de Villeret justifie la loi, en proposant quelques modifications esquelles il reviendra dans la discussion des articles.

22 janvier, on a renvoyé au ministère de l'intérieur, comme ssant fondée en raison, une pétition d'Ursulines du Finistère, réclament la restitution de leur maison qui n'est pas aliénée. le Boisclaireau prend la parole sur le recrutement. Il blâme rage par numéros, et veut qu'on y substitue les billets blancs oirs. Il attaque également l'institution des légionnaires et le d'avancement. Il conclut en proposant la suppression des

ire de Fénélon, archevêque de Cambrai, composée les manuscrits originaux; par M. le cardinal de usset. Troisième édition (1).

seroit également superflu de nous étendre ici, r les aimables qualités, l'heureux caractère et la de Fénélon, ou sur les talens de son historien. éputation de l'archevêque de Cambrai est bien e, et la postérité a, ce semble, encore ajouté iuion qu'en avoit conçue son siècle, ainsi qu'au ct et à l'estime de ses contemporains. Si quelque pouvoit accroître une renommée si honorable Fénélon, c'étoit sans doute cette histoire où il int avec autant d'avantages que de vérité. L'exac- des recherches, la grâce de la narration, la se des jugemens, l'élégance du style, l'ordre et aînement des faits, et surtout un ton de noblesse dignité, et je ne sais quelle fleur de politesse, n goût et de pureté dans les sentimens comme l'expression, tout donne à cet ouvrage un charme intérêt puissant. On se croit reporté au siècle ouis XIV, on converse avec ces hommes tour à si grands et si aimables; on s'attache aux pas de lon, on admire cette piété tendre, cette vertu , ce caractère égal, cet amour de ses sembla- cette vie toujours noblement occupée, cette

4 vol. in-8°. avec portrait; prix, 24 fr. et 30 fr. franc t. A Versailles, chez Lebel; et à Paris, chez Adrien re, au Bureau du Journal.

duite soutenue, ce désintéressement et cette géné-
té épiscopale, dont M. de Bausset cite tant de
s. Cet ouvrage est donc un monument religieux,
onal, littéraire, et l'auteur a acquis depuis de nou-
ix droits à notre reconnoissance en publiant un
e travail non moins important. Ce double hom-
e décerné à deux grands hommes, est aussi un
ble trophée en l'honneur de la religion et de l'é-
gallicane.
insi, sans nous arrêter davantage à retracer les
us éminentes de Fénélon, ou à faire sentir tout
érite de son habile et élégant historien, nous nous
erons à parler des améliorations qu'a reçues
troisième édition, et qui la rendent de plus en
digne des suffrages du public religieux et éclairé.
ieurs personnes s'étoient étonnées, par exemple,
dans le récit de la controverse entre Bossuet et
élon, l'illustre auteur n'eût pas fait connoître pré-
nent la question de doctrine sur laquelle ils étoient
iés. Il a réparé cette omission dans cette troisième
on, et après avoir exposé la doctrine de Molinos
elle de Mme. Guyon, il ajoute:

verra dans la suite que les propositions de son livre des *Maximes des saints*, prises à la rigueur, expriment seulement la possibilité d'un état habituel de pur amour, d'où étoient exclus, comme autant d'imperfections, tous les actes explicites des autres vertus, même le désir du salut et la crainte de l'enfer. Ainsi on a observé que toute la doctrine de Fénélon, condamnée par le bref d'Innocent XII, pouvoit se réduire à ces deux points : 1°. il est dans cette vie un état de perfection dans lequel le désir de la récompense et la crainte de la peine n'ont plus lieu; 2°. il est des ames tellement embrasées de l'amour de Dieu, tellement résignées à sa volonté, que, si dans un état de tentations elles venoient à croire que Dieu les a condamnées à la peine éternelle, elles lui feroient le sacrifice absolu de leur salut ».

M. le cardinal de Bausset a ajouté encore une note que nous citons de suite, parce qu'elle se rapporte au même objet, et qu'elle peut servir à redresser l'erreur où sont tombées beaucoup de personnes sur un point assez important :

« L'abbé Fleury rapporte, dans des *notes manuscrites*, que Mme. Guyon, *aidée par le duc de Chevreuse, parvint à satisfaire Bossuet sur tous les points, à l'exception du pur amour; M. de Meaux ne voulant point admettre l'amour de Dieu pour lui-même, sans aucun rapport à notre béatitude, mais seulement qu'une ame pouvoit être assez parfaite pour trouver son bonheur dans la considération du bonheur de Dieu*, Bossuet, en effet, en réprimant avec la plus juste sévérité les erreurs du quiétisme, parut, pendant quelque temps, pencher vers l'excès opposé, en blâmant comme une erreur la doctrine du pur amour,

sans aucun rapport à notre béatitude. C'est ce que l'on voit dans cette note de l'abbé Fleury, et dans une lettre de Fénélon à Bossuet, du 28 juillet 1694. Quelques personnes ont confondu l'erreur du quiétisme avec la doctrine du pur amour. Mais loin que la doctrine du pur amour soit une erreur, elle forme la doctrine commune des théologiens, même depuis la condamnation du livre des *Maximes des saints*. En effet, ils professent presque tous, sans aucune distinction d'école, que tout fidèle est obligé de produire, plusieurs fois dans la vie, des actes d'amour pur et désintéressé. L'erreur en cette matière consisteroit à croire qu'il peut y avoir en cette vie un état habituel de pur amour, tel qu'il excluroit comme des imperfections tous les actes explicites des autres vertus chrétiennes. Mais l'Eglise n'a jamais condamné la doctrine qui soutient la possibilité et même la nécessité de l'acte de pur amour en cette vie. Bossuet lui-même revint à cette doctrine, dans les conférences d'Issy, comme on le voit clairement par le 33e. article de ces conférences, par la lettre qu'il écrivit sur cet article, le 24 mai 1695, à l'évêque de Mirepoix, et par plusieurs passages de sa *Préface sur l'Instruction pastorale de l'archevêque de Cambrai* ».

On trouvera encore dans cette édition, en augmentations relatives aux mêmes matières, une lettre de Mme. de Maintenon à Mme. de la Maisonfort, sur les écrits de Fénélon, (tome Ier. page 359); une autre lettre du cardinal Caraccioli à Innocent XI, sur des quiétistes du royaume de Naples; le texte des XXXIV articles d'Issy, en 1695; et l'explication du reproche que Bossuet fait à Fénélon, d'avoir

falsifié des passages de saint François de Sales; reproche qui vient de ce que l'archevêque de Cambrai avoit consulté deux éditions fautives des *Entretiens* de saint François de Sales (tom. II, pag. 349). Ces additions ne laissent plus rien à désirer sur tout ce qui regarde le quiétisme.

Nous avons remarqué dans le tome III une autre addition relative à la question si long-temps débattue sur les cérémonies chinoises. C'est une lettre de Fénélon au père de la Chaise, datée de septembre 1702, et qui se trouve en original dans la bibliothèque de la ville de Grenoble. Les réflexions de Fénélon, dans cette lettre, sont pleines de cette modération, de cette justesse et de cette impartialité, heureux apanage de son excellent esprit. A la page 355, même volume, se trouve ajoutée en note, une circonstance inconnue jusqu'ici, et qui mérite de trouver place dans l'Histoire ecclésiastique du dernier siècle. On sait les différends que Fénélon eut avec l'évêque de Saint-Pons, de Percin de Mongaillard, sur le silence respectueux, et sur la distinction du fait et du droit. Celui-ci s'étoit avisé, en 1706, de réchauffer ces questions, et de prendre parti pour ceux qui refusoient de se soumettre pleinement aux décisions du saint Siége. Son Mandement fit beaucoup de bruit, et fut condamné à Rome et improuvé en France. Mais on a trouvé dans les archives romaines, transportées à Paris, il y a quelques années, une lettre de ce prélat à Clément XI, où il condamne expressément ce qu'on appeloit *le silence respectueux sur le fait et sur le droit, et tout ce qui avoit été condamné par le Pape dans la bulle Vineam Domini, recevant de nouveau volontiers cette bulle, qu'il avoit déjà reçue.* La lettre

est du 28 février 1713, et le prélat mourut le 15 mars suivant. Ainsi, on peut la regarder comme l'expression de ses derniers sentimens. Nous recueillons avec plaisir une anecdote qui montre que cet évêque se désista, sur la fin de ses jours, d'une démarche au moins très-singulière, qu'il se réunit à ses collègues, et qu'il se soumit au jugement du saint Siége sur ses écrits.

On a communiqué à M. le cardinal de Bausset, depuis sa seconde édition, des copies authentiques de quarante-sept lettres inconnues et inédites de Fénélon à la comtesse de Grammont. Ces lettres, dont les originaux ont appartenu à l'impératrice Marie-Thérèse, et existent encore à Vienne, méritetoient bien d'être réunies à celles que l'on conserve manuscrites dans plusieurs dépôts, et ne seroient pas le moindre ornement d'une édition complète des Œuvres de Fénélon.

Enfin une dernière addition, qui nous a singulièrement intéressés, est celle qui est relative aux travaux ordonnés par Louis XIV en bâtimens, et aux dépenses qu'ils occasionnèrent. M. de Bausset s'excuse avec beaucoup de grâce d'avoir placé à la suite de son Histoire cette espèce de digression, car elle n'avoit pas de rapport direct avec son sujet. Mais il n'est personne qui ne lui sache gré d'avoir consigné dans un ouvrage qui doit rester, des renseignemens curieux, authentiques, honorables pour Louis XIV, et satisfaisans pour les amis de sa gloire, qui est aussi celle de la France. On sait jusqu'à quel point les détracteurs de ce grand prince ont poussé l'exagération dans leurs plaintes contre le luxe de ses bâtimens. Saint-Simon leur en avoit donné l'exemple dans ses

Mémoires. On ne dira pas trop, suivant cet écrivain frondeur, *on ne dira pas trop sur Marly seul, en comptant par milliards.* Des modernes ont copié ces absurdités, et se sont perdus dans des supputations folles, qui n'étoient appuyées que sur des conjectures, mais qui servoient les vues d'un parti ardent à déprimer l'administration de nos Rois. Rien n'étoit si aisé que de démentir ces mensonges de l'ignorance et de la mauvaise foi. C'est ce qu'entreprit M. Guillaumot, ancien architecte du Roi. Il lut en 1801, dans la société des sciences et arts de Paris, et il fit imprimer un Mémoire sur les dépenses des travaux ordonnés par Louis XIV. Il avoit compulsé à cet effet les archives du département des bâtimens, et ses recherches lui font d'autant plus d'honneur, qu'il n'avoit pas cru sans doute faire par-là sa cour au gouvernement d'alors. Il s'assura donc, par des relevés exacts, que toutes les dépenses du château et des jardins de Versailles, la construction des églises de Notre-Dame et des Récollets de la même ville, Trianon, Clagny, Saint-Cyr, le château, les jardins, et la machine de Marly, l'aqueduc de Maintenon, et les travaux de l'Eure, ne s'élevèrent, dans l'espace de vingt-sept ans, depuis 1664 jusqu'en 1690, qu'à la somme de 171,305,388 l. 2 s. 8 den., valeur actuelle. Dans cette somme sont compris les indemnités des terres, les achats de tableaux, de médailles, et autres objets précieux; les honoraires des architectes, etc. En y réunissant quelques dépenses qui avoient eu lieu pour Versailles avant 1664, le total étoit de 187,780,537 l. 13 s. 2 d. M. Guillaumot, poussant plus loin ses recherches, fit connoître ce qu'avoient coûté tant d'édifices, qui datent du même

temps ; le Louvre, les Tuileries, l'Observatoire, les Invalides, et d'autres monumens de la capitale. Il se trouve que toutes ces dépenses ne montent ensemble qu'à 307,000,000, monnoie d'aujourd'hui. L'état de M. Guillaumot inspire d'autant plus de confiance, que tout y est détaillé avec soin. Ainsi, pour Versailles, il marque tant pour la maçonnerie, tant pour les couvertures, la menuiserie, la serrurerie, les glaces, les peintures, les fouilles, les étoffes, etc. De même, pour les travaux de Paris, il spécifie les dépenses de chaque édifice ; 21,000,000 pour le Louvre et les Tuileries, 3,000,000 pour les Invalides, 15,000,000 pour le canal de Languedoc. Dans un autre état, qui est comme le contrôle et la vérification des premiers, la dépense est partagée par année, et donne de même pour résultat, 307,000,000. Nous renvoyons le lecteur aux calculs du Mémoire même, et nous nous contentons de répéter, après M. de Bausset, qu'on peut actuellement apprécier le mérite de tant de déclamations qu'une génération peu reconnoissante a eu l'indiscrétion de se permettre contre la mémoire d'un Roi qui sera éternellement l'honneur du nom françois.

Après avoir donné au travail de l'illustre auteur les éloges qu'il mérite, peut-être convient-il de dire deux mots des soins de l'imprimeur. Cette édition sort des presses de M. Lebel, de Versailles, qui s'est attaché à la rendre semblable à l'*Histoire de Bossuet*. Le caractère, le papier, le format, l'exécution typographique, tout, jusqu'au nombre de volumes, est le même dans les deux ouvrages; et ces deux monumens, destinés à être placés à côté l'un de l'autre, dans les bibliothèques, s'y présenteront sous la même

forme, et répondront au vœu des amateurs par la même correction et par les mêmes soins.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. On n'a pas oublié qu'en 1788 et en 1789, les ennemis de la religion, qui méditoient sa ruine, affectoient un grand zèle pour les intérêts du clergé du second ordre. Ils ne parloient que des curés, de leurs droits, de leur malheureux sort, et s'efforçoient de les aigrir contre leurs évêques. Quelques années après, les évêques et les curés étoient confondus dans la même persécution. On les dépouilla également de leurs biens, on leur promit également un traitement que l'on se dispensa bientôt de leur payer; on les déporta, on les proscrivit, on les égorgea ensemble. Telle fut l'issue de ces démonstrations hypocrites d'intérêt, et de ces caresses perfides prodiguées aux curés par des gens qui détestoient également tous les prêtres, et qui ne vouloient pas de religion. Nous entendons aujourd'hui bien des gens montrer aussi beaucoup de sollicitude pour le sort du clergé du second ordre. Ont-ils le même but que les moteurs de la révolution? Il ne seroit pas charitable de le penser. Mais on ne laisse pas d'être un peu surpris de ces bouffées de zèle et de pitié de la part de ceux qui se soucient fort peu de la religion, et qui ne montrent pas habituellement une grande dose d'affection pour les prêtres. Ils semblent vouloir exciter quelque jalousie entre les deux ordres du clergé. Est-il question de multiplier et doter les évêques? ils crient que ce n'est pas là l'important; que ce qui mérite l'attention, c'est le sort des curés; que ce sont ceux-là qu'il faut payer et soigner avant tout; que cette classe respectable porte le poids de la chaleur et du jour; que les évêques ne sont, après tout, qu'un état-major fastueux et inutile, etc. Soyez sûr que s'il s'agissoit d'augmenter le traitement

curés, les mêmes hommes trouveroient des raisons
r différer. Ils diroient (et ne l'ont-ils pas dit déjà?)
le clergé doit montrer l'exemple du désintéresse-
t; que ce qui honore le plus un pasteur, c'est la
alité et la simplicité; que les richesses perdroient
ecclésiastiques. C'est ainsi qu'ils ont des réponses
es prêtes, chaque fois que l'on propose des mesures
rables au clergé et à la religion. Ils sont toujours
is d'ajourner le bien. Les plaies de la religion, la
idence de la foi, la perte des mœurs, rien de tout
ne les alarme. Le sanctuaire perd chaque jour ses
nis, les prêtres s'éteignent, le ministère va tomber
e de pasteurs. Le seul moyen de le ranimer, c'est de
r des évêques qui répareront les brèches de la cité
te, qui exciteront le zèle des uns, feront naître la
ition chez les autres, formeront des établissemens
ur d'eux, multiplieront les ressources. Déjà l'an-
ce de leur arrivée dans les diocèses avoit répandu l'es-
nce et la joie dans le clergé; car les curés sont bien
gnés de se plaindre de la multiplication des siéges. Ils
andent, au contraire, des évêques, ils les attendent
impatience; notre correspondance seule en feroit
Ils sont touchés des maux de l'Eglise, ils en sou-
ent la fin, et ils n'ont donné de procuration à per-

mais nous sollicitons pour eux d'en haut la force de parvenir à leur but, à travers les contradictions des hommes.

— La mission du Su-tchuen, en Chine, avoit deux évêques, l'un vicaire apostolique, chargé en chef du gouvernement de toute la mission, l'autre coadjuteur du vicaire apostolique. Une cruelle persécution qui s'est allumée en Chine au mois d'octobre 1814, a enlevé à cette mission ses deux évêques. Mgr. Dufresse, évêque de Tabraca, vicaire apostolique, tomba entre les mains des persécuteurs au mois de mai 1815, et fut décapité en haine de la foi, le 14 septembre suivant. Son coadjuteur, M. Florens, évêque de Zéla, qui s'étoit retiré au Tong-king, pour échapper aux persécutions faites par les satellites, y mourut au mois de décembre 1814. Depuis la mort de ces deux prélats, il ne reste plus dans cette mission que deux missionnaires européens, et quelques prêtres chinois. Le saint Siége a envoyé à l'un des deux missionnaires européens des bulles d'évêque *in partibus*, et l'a nommé vicaire apostolique. Mais comme ce missionnaire ne pourroit aller chercher un évêque consécrateur sans s'exposer aux plus grands dangers, et sans abandonner pendant long-temps le soin de son troupeau, le saint Siége a jugé convenable d'envoyer au Su-tchuen un évêque déjà sacré, avec commission de consacrer le nouveau vicaire apostolique. C'est pourquoi il a nommé évêque *in partibus* de Maxula, M. Jacques-Léonard Perrocheau, directeur du séminaire de La Rochelle, qui, depuis long-temps, brûloit du désir d'aller prêcher la foi dans les pays infidèles. La cérémonie de sa consécration se fera le dimanche de la Quinquagésime, 1er. février, dans l'église des Missions-Etrangères. Le consécrateur sera M. de Bovet, ancien évêque de Sistéron, nommé archevêque de Toulouse. Les deux évêques assistans seront M. l'archevêque d'Arles, et M. Poynter, évêque d'Halie et vicaire apostolique de Londres. M. Perrocheau doit partir pour l'Inde, par la première occasion favorable, avec un missionnaire.

t fort regretté au séminaire de La Rochelle, où
ignoit la théologie, et où il s'étoit fait aimer et
r par ses vertus et sa douceur. Son départ est u
e pour ce diocèse; mais pouvoit-on refuser ce sac
à une vocation décidée, et aux besoins pressa
e chrétienté nombreuse? Les prêtres que nous e
ons dans ces missions lointaines n'y trouvent q
de moyens de servir la religion en faisant des co
es au vrai Dieu, et ils ne sont pas même perd
l'église de France; car il n'y a pas de doute q
peuples, convertis à la lumière de l'Evangile, n'a
ent les miséricordes de Dieu sur les pays d'où le
venu le trésor de la foi.

Nouvelles politiques.

ARIS. La réception à la cour a été fort nombreuse dima
Après la messe, S. M. s'est montrée au balcon de la g
vitrée, et a été accueillie par de vifs applaudissemen
- Le mauvais temps a fait remettre la revue de la gar
onale qui devoit avoir lieu.
- Le Roi a rendu une ordonnance relative à la liquidati
dettes des anciennes communautés des juifs d'Avignon
Isle (Vaucluse), et qui porte que le paiement en sera f

ville, le 20 janvier, d'une blessure qu'il avoit reçue en se battant au pistolet. C'est lui qui étoit auteur d'une mauvaise brochure intitulée : *Pierre chez son Curé*, dont nous rendîmes compte dans notre numéro 283.

— M. le général Carra-Saint-Cyr, gouverneur et administrateur de Cayenne, y est arrivé le 5 novembre, et a pris possession de la colonie le 8. Il annonce des rapports plus détaillés, qu'apportera le capitaine Bergeret, commandant la division navale.

— L'infante Marie-Louise-Isabelle, fille du roi d'Espagne, est morte, le 9 de ce mois, à l'âge de quatre mois et demi. Elle avoit toujours annoncé une constitution fort délicate.

— Il est question à Francfort de régler le contingent de la confédération germanique. Ce contingent seroit de 120,000 hommes en temps de paix, dont 18,000 de cavalerie et 6 d'artillerie. La cavalerie sera doublée en temps de guerre, et l'artillerie triplée. Il y aura un généralissime nommé par la confédération.

— On compte en Allemagne dix-neuf universités, dont cinq catholiques, Vienne, Prague, Landshut, Wurtzbourg et Fribourg, deux mi-parties, Breslau et Paderborn, et le reste protestantes, Berlin, Halle, Greiswald, Erlangen, Leipsick, Goettingue, Tubingue, Heidelberg, Marbourg, Gneissen, Kiel, Iéna et Rostock. Toutes ne comptent pas plus de 8500 étudians.

— Le gouvernement prussien se propose de faire à Londres un emprunt de 3 millions de livres sterling; les conditions en sont telles que l'argent rapportera un intérêt annuel de 8 un tiers pour 100.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 23 janvier, la chambre a repris la délibération sur la loi de la liberté de la presse. Les sept premiers articles se trouvoient adoptés provisoirement. La chambre avoit écarté, par la question préalable, un article additionnel tendant à établir une sorte de composition entre l'article 8 et l'amendement de la chambre des députés; elle avoit rejeté, au scrutin, un sous-amendement proposé dans le même esprit. Il restoit à statuer sur une autre proposition, en vertu de laquelle un ouvrage auroit pu être déféré aux tribunaux pour son contenu avant sa publication. La priorité a été réclamée en faveur de l'amendement de la chambre des députés, et cet amendement a été adopté par 86 voix sur 160. Les autres articles de la loi ont été provisoirement adoptés. Sur l'article 24, la chambre a approuvé



un amendement portant que, les dispositions de l'article 28, du Code pénal, relatives aux objets contraires aux bonnes mœurs, s'appliqueront également aux écrits contraires au respect dû à la religion. Après avoir voté sur les articles séparés, la chambre a délibéré sur l'ensemble de la loi. Ce scrutin a eu un résultat inattendu et contraire à ce qui avoit précédé. Sur 161 votans, il n'y en a eu que 59 pour la loi; 102 ont voté contre. En conséquence, elle est rejetée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 28 janvier, on a commencé par un rapport sur quelques pétitions, qui ont été écartées par l'ordre du jour ou renvoyées à différens ministres. Une seule a excité quelque discussion; c'étoit celle d'un habitant de Saint-Denis, qui demandoit à être autorisé à épouser sa belle-sœur. Un membre vouloit qu'on s'occupât de ces sortes de mariages; mais l'ordre du jour a été adopté, vu les lois existantes. M. le marquis de Causans avoit la parole sur la loi du recrutement. Il s'est étonné d'entendre à cette tribune professer les mêmes principes et annoncer les mêmes opinions qu'il avoit entendus à l'Assemblée constituante. A force de phrases et d'erreurs on désorganisa l'armée et la monarchie, et nous eûmes la réquisition, les levées en masse et la terreur. La noblesse, en 1789, avertit le Roi de la conjuration formée contre lui; mais il continua de se livrer à des conseillers trompés ou perfides. La triste cérémonie d'avant-hier ne rappelle que trop quelle issue eut cette confiance! L'orateur, après avoir appliqué ces réflexions aux circonstances actuelles, vote le rejet de la loi. M. Dupont, de l'Eure, auroit désiré un système militaire plus approprié à la nature du gouvernement représentatif; mais il n'en vote pas moins pour le projet, comme étant nécessaire. Il ne l'adopte pourtant que sous la condition du vote annuel; il propose aussi d'étendre l'exemption à tous ceux qui se seront mariés avant la promulgation de la loi. Il voit avec plaisir l'institution des légionnaires-vétérans, dont on ne sauroit révoquer en doute les vertus civiques, l'attachement à la liberté et la fidélité au Prince. Le titre sur l'avancement lui paroît un utile complément de la loi, et un dédommagement des appels forcés. M. de Floirac adopte les principes de M. Benoist, et réfute M. de Courvoisier. Il demande que le tirage au sort ait lieu par billets blancs et noirs, et que les opérations du conseil de révision se fassent avant le tirage. Il rejette le titre IV, remplace les légionnaires-vétérans par une réserve prise dans les classes soumises aux appels, adopte le titre des réengagemens, et repousse le titre VI comme attentatoire à l'autorité royale. Ce n'est qu'avec ces amendemens que l'orateur consent à la loi. M. de la Grange se déclare en faveur de la loi, en proposant seulement une rédaction différente pour l'article 28. M. de Marcellus trouve des inconvéniens à adopter trop vite une loi si importante. Il ne se propose point d'examiner en détail le projet de loi ni de mettre en avant un autre système. S'il avoit pu être incertain sur sa détermination dans une si grave circonstance,

la lugubre solennité qui a couvert la France d'un si juste deuil auroit fixé son indécision. Il vote contre le projet. L'assemblée se sépare à cinq heures.

Le 24 janvier, à l'ouverture de la séance, on a lu une pétition des habitans du Quesnoy, qui demandent une indemnité pour les charges dont sont grévés les départemens frontières par le séjour des étrangers. Cette pétition est appuyée par MM. de Brigode et de Salis, qui exposent la situation de ces pays. M. le ministre de l'intérieur donne quelques explications à cet égard, et sur la conduite du ministre des finances. On renvoie la pétition à la commission du budget. M. Duvergier de Hauranne reprend la discussion sur le recrutement. Il combat les partisans du vote annuel, mais surtout les membres du côté droit, qui ont critiqué et la loi et l'administration. Il reproche à M. de Villèle et à M. de Causans d'avoir avancé des choses fausses, exagérées, impolitiques. Ils parlent d'instabilité, et ils voudroient tout changer; ils rêvent des conspirations, décrient nos institutions, et cherchent à ôter toute considération aux agens de l'autorité. M. Cornet-d'Incourt ne veut plus revenir sur des considérations épuisées, et se borne à discuter les assertions des défenseurs de la loi: il prétend les mettre en contradiction, et justifier, lui et ses amis, des plaintes de leurs adversaires; il voudroit qu'on eût recours aux enrôlemens volontaires, et proposera divers amendemens dans le cours de la discussion, si on adopte le principe de la loi : quant à present, il la rejette dans son entier. M. Duhamel adopte le projet avec quelques modifications, et improuve le vote annuel. M. Corbières trouve le mode de recrutement trop rigoureux. Le projet n'a déjà pas été sans danger; son exécution seroit plus fâcheuse encore. L'ordonnance du 3 août 1815 portoit, que le mode d'avancement seroit réglé par une ordonnance ultérieure : Pourquoi donc recourir à une loi? L'orateur répond aux discours de M. Camille-Jordan et de M. de Barente, et présente sous une forme neuve plusieurs des objections et des considérations déjà traitées par les orateurs qui avoient parlé contre la loi.

Le 26 janvier, M. Allent, sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre, a parlé en faveur de la loi du recrutement. En écartant les excursions, il s'est proposé de répondre aux objections, aux doutes, aux éclaircissemens demandés. Il s'est étendu sur l'insuffisance des enrôlemens volontaires, sur les avantages de l'établissement des légionnaires-vétérans, sur le mode d'avancement, et il a combattu le vote annuel. En rappelant les sinistres pressentimens de M. de Causans, il a parlé d'un autre vieillard qui nous donnoit aussi d'utiles leçons; ce vieillard, c'est le Temps, qui nous apprend que pour finir nos débats, nous devons nous réunir au trône et abjurer nos dissentimens. M. d'Ambrujeac, rapporteur, a annoncé que la commission persistoit dans les amendemens qu'elle a proposés. Elle rejette le vote annuel, et demande que le complet de paix de l'armée soit fixé à 240,000 hommes. M. le ministre de la guerre monte à la tribune. Il ne répondra point à toutes les objections, et se contentera d'exposer les principes qui ont dirigé dans la rédaction de la loi. On a voulu former à la fois une armée active et une armée de réserve, et assurer pour l'avenir la composition

e armée. On n'y pouvoit parvenir que par des appels obligés, e
nsuffisance des enrôlemens volontaires, que par des compagni
rans, et que par des règles stables sur l'avancement. La Char
la conscription, il est vrai, mais elle n'a pas voulu ôter au R
oyen d'avoir une armée. La milice n'étoit autre chose que l
iption, sauf l'égalité. Le ministre démontre la nécessité du co
les appels forcés avec les enrôlemens volontaires, et repousse l
nnuel comme contraire à la prérogative royale, et comme ten
placer dans les Chambres une partie du gouvernement. Il fa
des anciens soldats, et annonce que le projet de loi a déjà pro
heureux effet dans l'armée. Le discours de S. Exc. a été fo
di.

Livres nouveaux.

ncordat justifié, ou *Examen des réclamations contenues da*
ques écrits qui ont paru contre le Concordat, par M. l'abb
nsel de Montals. Broch. in-8°.; prix, 1 fr. 80 c. et 2 fr. 10
c de port. A Paris, chez Egron et au bureau du journal.

*à M. le comte Lanjuinais, pair de France, sur l'*Apprécia
du projet de loi relatif aux trois Concordats; *par un ami de l*
corde. Broch. in-8°.; prix, 1 fr. et 1 fr. 25 c. franc de port; che
Clere, au bureau du journal.

s commencions à nous reprocher de n'avoir point parlé de
ure de M. Lanjuinais sur le Concordat, et nous avons vu ave
deux écrivains se charger de cette tâche. Nous n'avons enco
le parcourir ces deux écrits, et il nous a semblé que la cause d
, ou plutôt de la religion, y étoit défendue avec vigueur. C
es réclamations précieuses contre tant de brochures où la vérit
on, la justice, n'étoient pas moins blessées que la religion. Nou
drons incessamment sur *le Concordat justifié*, et sur la *Lett*
Lanjuinais.

Instructions sur le Rituel; par M. le cardinal de la Luzerne, évêque de Langres (1).

SECOND ARTICLE.

Nous avons assez fait connoître, dans un premier article, la nature de cet ouvrage, l'étendue des sujets qu'il traite, et la diversité des questions qu'il présente. Nous avons vu que l'illustre prélat y traçoit à son clergé, des règles importantes, et y donnoit des conseils paternels sur les devoirs de l'état ecclésiastique. Ces conseils reçoivent une nouvelle autorité de l'âge, de l'expérience et des connoissances d'un évêque qui est presque le doyen de l'épiscopat, et qui a marqué sa carrière par tant de productions en faveur de la révélation et de la morale chrétienne. Nous avons remarqué avec peine qu'il s'étoit glissé dans ses *Instructions* quelques décisions hasardées, ou même tout-à-fait fautives, et nous avons pris la liberté de le dire avec les égards dus à un auteur en qui les talens relèvent l'éclat des dignités. Nous ne voulons plus revenir aujourd'hui, ni sur ce que l'ouvrage offre de plus louable, ni sur ce qu'on pourroit chercher à y reprendre, et nous nous bornons, comme nous l'avions annoncé, à examiner une seule question sur

---

(1) 1 vol. in-4°.; prix, 16 fr. et 20 fr. franc de port. A Paris, chez Méquignon, rue Saint-Séverin; et au Bureau du Journal.

laquelle M. le cardinal de la Luzerne énonce un sentiment qui nous a surpris. S. Em. dit, page 606 :

« On a prétendu faire une autre exception à la loi de l'indissolubilité du mariage en faveur des infidèles convertis à la foi chrétienne, lorsque les personnes qu'ils ont épousées dans leur infidélité, refusent de se réunir à eux. Tout le monde convient que si la partie qui reste infidèle veut suivre celle qui s'est convertie, et vivre avec elle dans l'union conjugale, le mariage reste valide, et que le chrétien ne peut pas se séparer de l'infidèle. Mais d'après un passage de saint Paul, on a cru que si la partie infidèle vouloit se séparer, la partie chrétienne devenoit libre, et qu'elles pouvoient l'une et l'autre convoler à d'autres mariages : *Cæteris ego dico, non Dominus, si quis frater uxorem habet infidelem et hæc consentit habitare cum illo, non discedat...... Quòd si infidelis discedit, discedat ; non enim subjectus est frater aut soror in hujusmodi, in pace enim vocavit nos Deus* (Ia. Cor. c. VII, ℣. 12 et seq.). La question se réduit à savoir si par le mot *discedere*, l'Apôtre entend un véritable divorce qui brise le lien conjugal, ou seulement une séparation d'habitation qui laisse subsister le mariage. Le grand nombre de théologiens a cru, pendant long-temps, que saint Paul autorisoit un véritable divorce. Ils ont été entraînés dans ce sentiment par une décrétale du pape Innocent III, lequel avoit été engagé lui-même par un canon du décret de Gratien, mal à propos cité d'après saint Grégoire, et tiré d'un écrit faussement attribué à saint Ambroise. Cette question a été éclaircie assez récemment dans une cause célèbre. Le principe de l'erreur dans laquelle étoient tombés beaucoup de théologiens ayant été développé, un arrêt du 2 janvier 1538 (*lisez 1758*), a jugé que la conversion d'un infidèle, et le refus fait par sa femme de se réunir à lui, ne rompoient point le nœud conjugal, et ne pouvoient opérer qu'une séparation d'habitation ».

Ainsi, dans une question où se trouvent d'un côté saint Paul, Innocent III, et le grand nombre de théologiens, et de l'autre côté le parlement de Paris, c'est celui-ci qui a raison, et son *jugement*, appuyé de l'autorité de quelques avocats, l'emporte sur les autorités contraires. J'avoue que cette décision m'étonne sous la plume d'un évêque si judicieux et si éclairé, et dans des *Instructions sur le Rituel*. M. de la Luzerne ne peut ignorer quel étoit le sentiment de Benoît XIV sur la même question. Ce Pape, si savant, l'a traitée en plusieurs endroits de son Bullaire. Nous y trouvons un bref, du 16 janvier 1745, adressé à son nonce, à Venise, dans lequel il l'autorise à remarier les Juifs, Turcs, et autres infidèles reçus dans l'hospice des catéchumènes, à Venise, lorsqu'ils se seroient convertis, si l'épouse infidèle ne pouvoit se réunir à eux. Dans un autre bref, du 28 février 1747, adressé à l'archevêque de Tarse, vice-gérent de Rome, le même Pontife déclare, comme une chose notoire, que si la femme d'un Juif refuse le baptême, le mariage contracté pendant le judaïsme est tout-à-fait dissous. Il cite à ce sujet saint Paul et les Décrétales, et dit que la dissolution du mariage se fait au moment où le Juif converti passe à d'autres nôces; comme il l'a prouvé par une longue Dissertation dans une cause proposée, le 27 juillet 1726, lorsqu'il étoit secrétaire de la congrégation du concile. Dans une bulle, du 16 septembre 1747, qui commence par ces mots : *Apostolici ministerii*, le même Pape trace la marche que doit suivre un Juif converti, dont la femme ne veut pas habiter avec lui; ce n'est qu'après l'avoir interpelée de revenir, qu'il pourra contracter un nouveau mariage, et il déclare que ce qu'il vient de dire d'un Juif, à

Aa 2

l'égard d'une Juive, est applicable à la femme, à l'égard de son mari. Enfin, dans un bref, du 9 février 1749, adressé au cardinal duc d'Yorck, le savant Pontife ordonne de remarier un Juif converti, dont la femme, née protestante, alloit faire abjuration, et dit que l'empêchement de la disparité du culte, quoiqu'il n'ait pas été proprement établi par un canon exprès, est regardé néanmoins comme tel par l'usage et la pratique constante de l'Eglise, qui a force de loi. Tel étoit donc le sentiment de Benoît XIV, et les connoissances du théologien et du canoniste ne laissoient pas que d'ajouter, dans cette occasion, à l'autorité du Pontife.

Cependant cette question vint à s'agiter en France peu d'années après celles où le Pape s'étoit expliqué. Un Juif, nommé Borach-Levi, ayant reçu le baptême, fit inutilement à sa femme plusieurs sommations de revenir avec lui. Il présenta requête à l'official de Soissons pour être autorisé à épouser une chrétienne. L'évêque de Soissons étoit alors M. de Fitz-James, qui se prononça si fortement contre les Jésuites, et qui s'étoit entouré de partisans de l'appel, auxquels il avoit fini par donner toute sa confiance. Ceux-ci ne jugèrent pas la question comme Innocent III et Benoît XIV, et s'écartèrent du sentiment suivi constamment par les théologiens et les canonistes. Levi fut déclaré non-recevable dans sa demande par deux sentences consécutives de l'official, du 5 septembre 1755 et 17 janvier 1756. Il interjeta appel comme d'abus au parlement; mais ses adversaires n'y étoient pas moins en faveur qu'à Soissons, et un arrêt, du 2 janvier 1758, confirma les sentences de l'official. Cet arrêt fut imprimé

dans le temps, avec un Recueil de Mémoires et de Consultations relatives à cette affaire. Les jansénistes prirent cette affaire fort à cœur, et soutinrent l'arrêt par divers écrits. Le plaisir de contredire la doctrine et la pratique de l'Eglise romaine n'étoit peut-être pas ce qui les touchoit le moins. Alexis Desessarts, appelant très-connu, publia une *Dissertation où l'on prouve que saint Paul n'enseigne pas que le mariage puisse être rompu lorsqu'une des parties embrasse la religion chrétienne*. L'auteur n'y fait pas mention du fait de Borach-Levi, mais il est manifeste qu'il l'avoit en vue. En 1763, un autre appelant, l'abbé Pilé, publia une *Traduction des deux livres de saint Augustin à Pollentius sur les mariages adultérins*, avec un Avertissement et des notes où il se donnoit assez de licence sur les Décrétales et sur les Papes. Pilé combattoit d'ailleurs l'interprétation de Desessarts, qui lui répondit dans la seconde édition de sa *Dissertation*, en 1765; mais les amis mêmes de ce dernier ont blâmé plusieurs des solutions qu'il avoit données. On a encore de Pilé une *Dissertation sur l'indissolubilité absolue du lien conjugal*, qui ne vit le jour qu'assez long-temps après sa mort, en 1788, et qui est en 2 vol. in-12. On saura d'ailleurs que sa *Traduction des deux livres de saint Augustin* a été mise à l'Index par un décret du 7 janvier 1765.

Cet arrêt et ces écrits éveillèrent aussi l'attention, dans les pays étrangers, sur une question sur laquelle il paroissoit y avoir prescription, et les nouveaux canonistes remirent en problême la décision d'Innocent III et de Benoît XIV. En 1770, le docteur le Plat, professeur en droit à Louvain, y fit soutenir des thèses où il se déclaroit aussi contre

issolubilité du mariage de l'infidèle. Le père Jo-
ı Maugis, Augustin, et professeur de théologie
; la même Université, réfuta ces thèses dans une
ertation théologico-canonique, où il les représente
me une nouveauté dangereuse, contraire au sen-
ent et à la pratique commune de l'Eglise romaine.
s ce n'est pas là ce qui pouvoit arrêter le docteur
lat, lequel joua depuis, comme on sait, un rôle
ctif dans les innovations de Joseph. Il répondit
une *Dissertation historico-canonique*, en janvier
1, et il fit imprimer, au mois de juin suivant, une
ertation sur la même question, extraite du *Traité
Sacremens*, publié, à Vienne, en 1766, par le
Gervasio, Augustin, alors professeur de théo-
e dans cette capitale, et depuis évêque de Galli-
, dans le royaume de Naples. Ce prélat se dé-
oit, quoique avec modération, pour l'indissolu-
é du mariage dans le cas dont il s'agit, et s'auto-
t de l'arrêt du parlement, et du sentiment de
*ieurs évêques de France qui avoient pris part à
affaire*; supposition sur laquelle il avoit été
ıpé, car M. de Fitz-James seul étoit intervenu

nyme, sous ce titre : *Essai theologico-juridique de Paul Nervius, jurisconsulte, pour l'indissolubilté du mariage dans le cas marqué par saint Paul.* Ces différens écrits se trouvent réunis dans un Recueil (*Collectio variarum dissertationum*), imprimé à Liège, en 1779, vol. in-4°. ; on y a joint un extrait de l'*Introduction au droit ecclésiastique des catholiques*, du fameux Eybel, qui s'y déclare, comme de raison, pour l'opinion de le Plat, et qui cite en sa faveur : 1°. Une Dissertation latine d'Engelbert Klupsel, Augustin, professeur en théologie à Fribourg, sous ce titre : *Sentiment de Tertullien sur l'indissolubilité du mariage des infidèles, quand l'un des deux est converti* ; 2°. une autre Dissertation d'Hilaire Robeck, Augustin, professeur de théologie à Prague. Ce Recueil est terminé par quatre pièces relatives au même objet, et qui sont du père Charles-Louis-Richard, Dominicain, mis à mort pendant la terreur, le 16 août 1794. Ces derniers écrits sont des *Observations* sur l'arrêt du parlement de Paris, sur le Traité du père Gervasio, sur la réponse à une consultation de Linguet, en 1772, et sur les ouvrages de le Plat et de Maugis.

En réunissant ici ces détails, nous nous sommes proposé à la fois de faire connoître des écrits et des faits qui auroient mérité peut-être une mention plus expresse dans l'histoire de l'Eglise du dernier siècle, et de montrer que cette question n'étoit pas de nature à être traitée légèrement et en passant. Le lecteur trouvera peut-être, comme nous, qu'un arrêt du parlement de Paris ne sauroit passer pour un jugement définitif dans une cause qui appartient bien autant à la théologie qu'à la jurisprudence. *C'est à la loi de la religion*, dit Montesquieu, *à décider si le lien sera indissoluble ou*

t). L'arrêt du 2 janvier 1758 ne peut donc êt
déré que comme une opinion de quelques m
ts, qui même ont pu être mus dans cette oc
par des considérations étrangères à la cause
le cardinal de la Luzerne est bien éloigné sa
de vouloir élever une telle autorité au-dess
lles que nous avons citées, et une opinion do
ine est si récente, au-dessus d'un sentiment pr
, comme il le dit lui-même, par le grand nom
e théologiens, et si généralement observé da
tique, que le père Maugis défioit de citer u
nce ou un diocèse où la pratique contraire so
t jamais été en vigueur.

ous nous plaisons à répéter, en finissant cet a
que cet ouvrage, malgré les défauts que no
ns remarqués, est un véritable présent que M. l'
e de Langres a fait à son clergé. Ses *Instruction*
s volumineuses que celles du Rituel de Toulo
conviennent que mieux peut-être à beauco
lésiastiques qui n'ont plus actuellement, da
précaire où se trouve le clergé, ni les moye
eter, ni le temps de lire des ouvrages de lo
haleine.

solennel en actions de grâces à Dieu pour les bienfaits reçus pendant l'année. Le cardinal Mattei, doyen du sacré collége, a donné la bénédiction. Le sénat romain a assisté à un *Te Deum*, chanté pour le même objet à Sainte-Marie *in Ara Cœli*.

— Le cardinal Camille Simeoni, du titre de Saint-Jean devant la Porte-Latine, évêque de Sutri et Nepi, a été frappé d'apoplexie, le 31 décembre, et est passé, le 2 janvier, à une meilleure vie. Ce prélat, né à Bénévent, en 1757, avoit été fait évêque de Sutri, en 1782, par Pie VI, qui l'estimoit, et qui triompha de sa résistance. Le Pape actuel lui avoit conféré le chapeau, le 22 juillet 1816. Son zèle et sa douceur l'avoient rendu cher à son troupeau.

PARIS. M. Richenet, prêtre de la congrégation de la Mission, dite de Saint-Lazare, et procureur de l'établissement de Pékin, vient de recevoir de ses confrères missionnaires en Chine, des nouvelles plus satisfaisantes que toutes celles qu'il avoit eues depuis son retour en Europe. Les lettres de Pékin sont du mois de mars 1817, et celles de Macao, du 26 juin de la même année. Elles apprennent que les missionnaires vaquent assez tranquillement aux fonctions de leur ministère; qu'ils n'ont éprouvé depuis quelque temps aucune recherche, aucun désagrément de la part des mandarins; et qu'un missionnaire de la province du Chan-sy, nommé vicaire-apostolique, avoit pu arriver à Pékin, pour y recevoir la consécration épiscopale des mains de l'évêque qui réside en cette capitale. Malgré l'esprit d'opposition à la religion chrétienne, lequel s'est plus ou moins manifesté depuis un siècle dans la Chine, les missionnaires ont la consolation d'y opérer de très-grands biens, et ils en procureroient de beaucoup plus étendus, si leur nombre y étoit plus considérable. Il y a lieu d'espérer qu'une mission aussi importante, ne restera pas long-temps réduite à un nombre d'ouvriers si fort au-dessous du besoin. Déjà la congrégation de Saint-Lazare, char-

d'une partie de cette mission, prend tous les
de nouveaux accroissemens. Depuis l'Ordonnance
oi, du 3 février 1816, qui les rétablit dans leurs
ières fonctions, ils sont rentrés dans plusieurs de
anciens établissemens en France. Des coopérateurs
uits et zélés sont venus se joindre à eux : de jeunes
ans de la plus grande espérance ont été admis, sur-
après que Sa Majesté a daigné leur accorder une
on, située dans la rue de Sèvres, n°. 95, à Paris.
ns se préparent à former, dans les séminaires, des
es zélés et fidèles; les autres, à porter aux pauvres
ans des campagnes les consolations de la religion;
-ci, à soutenir la foi chancelante des chrétiens qui
t sous l'empire des mahométans, à Constantinople,
d'autres Echelles du Levant; ceux-là enfin, à en-
nir et augmenter même quelquefois, à la faveur de
ins arts libéraux ou mécaniques, comme l'astro-
ie, la peinture, l'horlogerie, les progrès de la reli-
dans la Chine. Les ministres du Roi, et en particulier
duc de Richelieu, ministre des affaires étrangères,
nis à la disposition des prêtres de Saint-Lazare des
pour relever et affermir les missions du Levant; et
ccupent encore à en assurer d'autres pour envoyer
uveaux missionnaires en Chine, au secours du pe-
mbre d'anciens ouvriers qui ont pu échapper à la

nal, j'ai toujours évité de leur parler de moi et des miens. Mais l'esprit de la religion, et la bienveillance de mes lecteurs, m'autorisent, ce semble, à leur annoncer un événement auquel ils prendront part, si je m'en rapporte aux témoignages d'intérêt que plusieurs d'entre eux m'ont donnés. Je leur demande donc le secours de leurs prières pour celle à qui je dois la vie, le bienfait d'une première éducation chrétienne, et des exemples de patience et de piété. Long-temps infirme, ma mère a supporté ses douleurs avec courage; elle a été éprouvée dernièrement par une longue maladie; elle s'est nourrie des consolations de la religion, et a succombé, le 18 janvier dernier. Ecclésiastiques charitables, pieux lecteurs, qui avez la bonté de me savoir gré de mes efforts, si j'ai droit à quelque retour de votre part, payez-le par quelques prières pour cette ame chrétienne dont le sort m'est si cher. J'attends ce service, et de ceux que je connois particulièrement, et à qui je n'ai pu annoncer directement mon malheur, et de ceux qui ne me connoissent que par mon désir de servir la cause à laquelle ils sont attachés. Que les uns et les autres veuillent bien se souvenir, à cause de moi, de celle à qui je dois tout, et qu'ils daignent réunir dans les mêmes prières un père chrétien, mort il y a déjà plusieurs années, et précisément à la même époque (janvier 1801); mais qui, frappé subitement, n'eut pas le temps de se disposer prochainement au dernier sacrifice. Puisse le ciel lui avoir tenu compte de son amour pour la religion, de l'honnêteté de son cœur, de l'élévation de ses sentimens, de ses vertus privées, de sa conduite droite et loyale, et des exemples ainsi que des leçons qu'il nous a laissés! J'espère que mes lecteurs me pardonneront de les avoir entretenus un moment de deux personnes chères et respectables, dans l'intention d'obtenir d'eux des prières auxquelles la foi et leur piété m'apprennent à attacher beaucoup de prix.

— Le 6 janvier, le régiment des cuirassiers d'Angou-

lème, en garnison à Vendôme, s'est rendu en grande tenue, ayant son colonel à la tête, dans l'église de la Trinité de cette ville, pour une cérémonie intéressante. Un cuirassier a reçu le baptême; un autre, qui étoit protestant, a fait abjuration, et seize de ces braves militaires ont fait leur première communion. Ces actes de piété sont dus aux instructions et aux soins de M. l'abbé Murphy, aumônier de ce régiment.

— Le Journal de Gand, du 26 janvier, contient le Mandement pour le Carême. Il est donné au nom de M. l'évêque de Gand, et signé de M. Lesurre, vicaire-général.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Plusieurs ministres ayant été obligés d'assister à la séance de la chambre pour la discussion sur le recrutement, le conseil ordinaire des ministres du mercredi n'a pas eu lieu.

— M. le duc de Fernand-Nunez, ambassadeur d'Espagne, a eu une audience du Roi, et lui a remis une lettre de son souverain, pour faire part à Sa Majesté de la mort de l'infante Marie-Louise-Isabelle.

— Le Roi a accordé une pension de 6000 francs à M. Dutremblay, directeur-général de la caisse d'amortissement.

— Madame a accordé un secours de 300 fr. aux pauvres de Beaune.

— M. le général russe Woronzoff est de retour à Paris de son quartier-général de Maubeuge.

— M. Beaugeard, secrétaire des commandemens de Madame, duchesse d'Angoulême, et autrefois attaché à la Reine en la même qualité, vient de mourir après une longue maladie.

— On remarque dans l'Almanach royal une lacune de 16 pages. Cette place est réservée pour ce qui concerne le clergé, lorsqu'il y aura quelque chose de réglé et d'exécuté à cet égard.

—. Deux auteurs de brochures sont traduits en police correctionnelle. Le premier est le sieur Gadois, auteur du *Courrier des Chambres*, publié sous le nom de M. de S. Aulaire;



le second est le sieur Esneaux, auteur d'un pamphlet intitulé : *Réflexions sur le procès de M. Scheffer.*

— Quelques individus s'étoient réunis pour tirer de prison ce Bruneau, qui se dit Louis XVII. Les principaux sont Gabriel Leblanc et Ratouis. Ils ont été traduits en police correctionnelle. Les débats ont constaté qu'il avoit été promis, par des dupes, une grande somme d'argent pour opérer la délivrance du prisonnier, et qu'en attendant plusieurs associés avoient souscrit des billets à ordre. Ratouis avoue la souscription de billets. Leblanc nie tout. L'affaire est continuée au 3 février.

— La cour d'assises d'Albi, qui devoit s'ouvrir le 5 février, est remise au 11 mars.

— La seconde chambre des Etats-généraux des Pays-Bas a rejeté unanimement la réclamation des sieurs Cauchois, le Maire et Guyet, ci-devant rédacteurs du *Nain-Jaune* et du *Vrai Libéral,* à Bruxelles, contre l'ordre qui les exile en Allemagne.

— M. Burkhard, de Bâle, qui s'étoit rendu en Egypte sous un nom turc, pour pénétrer dans l'intérieur de l'Afrique, et y faire de nouvelles découvertes, est mort de la dissenterie au Caire, avant de se mettre en route pour Tombuctoo, où il comptoit se rendre avec une caravane.

— Mme. de Krudener est toujours à Leipsick, et y tient des réunions où le docteur Keller, de Brunswick, porte la parole, et expose ses doctrines mystiques. Mme. de Krudener est libre ; seulement elle est surveillée par la police. On sait que M. Empaytas l'a quittée pour retourner à Genève.

— L'archiduchesse Léopoldine est arrivée au Brésil en bonne santé. La cour avoit été la recevoir au rivage. La cérémonie du mariage avec le prince du Brésil a été marquée par des réjouissances publiques.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 27 janvier, la chambre s'est réunie à une heure. L'ordre du jour appeloit la discussion en assemblée générale de la résolution adoptée le 8 janvier, par la chambre des députés, sur la proposition de M. Duvergier de Hauranne, et qui tend à supplier le Roi de présenter une loi pour fixer l'âge où l'on pourra être nommé député. Quelques orateurs ont parlé sur ce sujet ; puis l'examen de la résolution a été renvoyé à une commission de trois membres, M. le marquis de Pastoret, MM. les ducs de Crillon et Doudeauville. La chambre s'est séparée sans ajournement fixe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 27 janvier, à l'ouverture de la séance, M. Poyféré de Cère a rappelé l'infraction au réglement qui avoit eu lieu la veille, lorsque des personnes qui étoient dans les tribunes ont applaudi le discours du ministre de la guerre; il n'est point étonné que ce discours ait emporté les suffrages; mais la chambre doit faire observer ses réglemens, et on ne pourroit les violer sans danger. Le président approuve cette proposition; mais il croit que les députés ont quelques reproches à se faire. Plusieurs négligent de porter leur costume, et par-là des étrangers réussissent à s'introduire dans l'enceinte. La chambre a elle-même donné la veille de fréquentes marques d'approbation au discours du ministre, et on a pu douter si les applaudissemens partoient de l'enceinte ou des tribunes. M. le président rappelle d'ailleurs le réglement. La délibération s'engage sur la loi de recrutement. Le président donne lecture de l'article 1er., avec l'amendement de la commission, et ceux proposés par divers membres. On accorde, sur l'avis de M. le garde des sceaux lui même, la priorité à l'article de la commission, qui est adopté à une très grande majorité, en ces termes : *L'armée se recrute par des enrôlemens volontaires*, *et en cas d'insuffisance par des appels faits suivant les règles établies ci-après*. La discussion s'ouvre sur l'article 2, relatif aux conditions pour s'enrôler volontairement. M. de Chauvelin demande qu'on ne reçoive d'engagement que de ceux qui sont nés François, afin d'exclure les étrangers. Sa proposition est écartée par la question préalable. M. Bourdeau désire qu'on n'exclue pas ceux qui ne sont repris de justice qu'en police correctionnelle. M. de Bruyères-Chalabre remarque qu'on lèvera toute difficulté en exigeant un certificat de vie et de mœurs. M. Beugnot voudroit qu'on exigeât vingt ans pour l'enrôlement, à moins de rapporter le consentement du père ou du tuteur. M. le garde des sceaux combat cette proposition comme pouvant écarter beaucoup de jeunes gens de l'état militaire. Plusieurs membres parlent pour ou contre l'amendement de M. Beugnot. On va aux voix : deux épreuves sont douteuses; le scrutin donne 92 boules pour l'amendement, et 130 contre. Il est rejeté. L'article 2 est adopté. Il porte que tout François sera reçu à contracter un engagement volontaire, s'il est âgé de dix-huit ans, s'il jouit de ses droits civils, et s'il peut être admis dans le corps pour lequel il se présente; sont exclus les repris de justice et les vagabonds, déclarés tels par jugement. L'article 3 est relatif à la durée des engagemens, qu'il fixe à six ans pour les légions et à huit ans pour les autres corps. M. Josse-Beauvoir demandoit que la durée fût de huit ans pour tous les corps; ce qui est rejeté. M. de Vogué, M. de Villèle, M. de Maccarthy et M. Benoit combattent la disposition de l'article qui interdit la prime en argent, qu'on accordoit autrefois pour les engagemens. M. Jovet, M. de Barante et M. Royer-Collard parlent en faveur de cette disposition de la loi. L'article 3 est adopté dans sa totalité, ainsi que l'article 4, qui prescrit le mode de l'engagement volontaire. Il se fera devant les officiers civils.



Le 28 janvier, on a lu une pétition des habitans de la Corse qui demandent la convocation du collége électoral de leur département, pour remplacer leur député, M. Peraldi, qui n'est point venu remplir ses fonctions : renvoyé au ministère de l'intérieur. La délibération reprend à l'article 5 sur le recrutement. Cet article portoit que le complet de paix est fixé à 150,000 hommes, et que les appels ne pourront excéder annuellement 40,000 hommes. M. de Bondi, M. Duhamel, M. du Vergier de Hauranne et M. de Chauvelin, avoient proposé, sur cet article, divers amendemens. Quelques-uns proposoient de commencer par délibérer sur le vote annuel. La chambre accorde la priorité à l'amendement de la commission, et décide que le complet de paix est fixé pour toute l'armée à 240,000 hommes. La discussion s'engage sur la question du vote annuel. M. Jolivet et M. de Saint-Cricq le combattent. M Beugnot et M. Caumartin l'appuient Celui-ci prononce un discours pour montrer que le vote annuel est un droit de la Chambre, une garantie de la liberté. Il invoque même l'exemple de Buonaparte : on murmure. Tous les membres de la droite, du centre, et une partie de ceux de la gauche, se lèvent contre le vote annuel ; vingt-deux membres seulement de la gauche se lèvent pour. Le vote annuel est rejeté. L'article 5 est adopté dans son entier. M. le président lit l'article 6 relatif à la répartition des hommes appelés, proportionnellement à la population militaire. M. de Bondi propose de substituer la *population générale* à la *population militaire*. M. de Villèle croit aussi que ces mots, *population militaire*, ont besoin d'être expliqués, et que cette base conduiroit à une répartition incertaine et injuste. D'autres membres invoquent la question préalable ; elle est rejetée, et la délibération s'engage sur l'amendement de M. de Bondi, qui est adopté. Ainsi on prendra pour base, non la population militaire, mais la population générale. Le président soumet à la délibération l'amendement de M. de Courvoisier, qui tend à faire régler, par une loi, le contingent des départemens et même des cantons. M. de Chauvelin appuie cet amendement. M. de Barante le combat, comme s'emparant des mesures d'exécution qui doivent être laissées au Roi. L'amendement est écarté, mais on adopte celui de M. Duhamel, qui porte que le tableau de la répartition sera communiqué aux chambres. M. de Limairac demande que la répartition soit faite par les conseils généraux de département, comme cela se pratiquoit dans l'origine. M. de Barante parle contre ce nouvel amendement, et dit que c'est dans l'intérêt général qu'on a confié cette répartition aux préfets et aux sous-préfets. L'amendement n'est pas adopté, et l'article 6 passe en entier avec les modifications ci-dessus. On lit l'article 7 sur le mode de tirage au sort. La commission a proposé, par amendement, que le contingent de chaque classe, au tirage de 1818, ne pourroit excéder 40,000 hommes. M. Cornet d'Incourt demande si on veut lever 80,000 hommes. M. Allent répond qu'on ne levera que ce qui sera nécessaire pour compléter les cadres, et que le reste sera compris dans la réserve. L'article de la commission est adopté. M. de Floirac demande que l'exemption ait lieu pour les jeunes gens mariés, avant la publication

loi. Cet amendement est appuyé et adopté; en conséque
unes gens mariés antérieurement à la publication de la loi
t pas appelés au service militaire. Les articles 8, 9, 10 et 11
és, après une discussion très-courte.
en étoit resté à la discussion sur l'art. 12, dont la disposi
ipale porte que le tirage au sort aura lieu par billets numéro
e Floirac reproduit ses amendemens, qui consistent à term
le tirage toutes les opérations du recensement, d'exemptio
eption, et à n'avoir qu'autant de numéros qu'il y aura d'hom
ndés. M. de Villèle appuye ces amendemens, ainsi que M. Jo
voir. M. Duvergier de Hauranne, M. le garde des sceaux et M
nte les combattent. Une forte majorité rejette, par la ques
able, l'amendement de M. de Floirac, et adopte l'art. 12
nodification proposée par M. de Scey, et portant que les op
auront lieu au chef-lieu du canton. L'art. 13, relatif aux
is du conseil, donne lieu à quelque discussion peu importa
adopté tel qu'il avoit été proposé. La discussion s'ouvre
14, relatif aux exemptions. M. Morisset, M. le comte de S
. Clausel de Coussergues demandent qu'on exempte tous les
. Cet amendement est appuyé par MM. Mousnier-Buisson, de
Mestadier, Rivière et Richard, et combattu par MM. Bru
ret, Jolivet, Sartelon, de Courvoisier, Allent, etc. M. Voisi
ampe demande que cette exemption des fils aînés ne porte que
milles pauvres. M. Mestadier dit que ce sous-amendement r
s nobles les considérations qui ont déterminé les partisan
mption. Ce mot de *moins nobles* excite le rire de plusieurs m
du côté gauche, qui semblent croire que cette exemption es
lége sollicité en faveur de la noblesse. Deux épreuves sur la q
préalable sont douteuses. On procède au scrutin. Le nombre
is étoit de 225; 125 réclament la question préalable. Ainsi
lement en faveur des aînés est rejeté à une majorité de 25 voi

Le Concordat justifié, ou *Examen des réclamations contenues dans quelques écrits qui ont paru contre le Concordat*, par M. l'abbé Clausel de Montals (1).

Lettre à M. le comte Lanjuinais, pair de France, sur son ouvrage intitulé : Appréciation du projet de loi relatif aux trois Concordats; *par un ami de la concorde* (2).

J'en demande pardon aux admirateurs de leur siècle; mais ce qui se passe aujourd'hui parmi nous, semble offrir des points de ressemblance avec ce qui arriva lors de la construction de la tour de Babel. La confusion des langues de ce temps-là ne se reproduit-elle pas, en quelque sorte, dans ces projets si vains, dans cette prétention d'élever des monumens durables avec des feuilles légères, dans cette divergence d'opinions qui fait qu'on ne s'entend plus, dans ce conflit d'intérêts et de passions, dans cette turbulence inquiète à laquelle nous sommes en proie? Pour rendre la comparaison plus parfaite, les auteurs de nos jours n'ont plus même l'air de chercher à être entendus; ils se font une autre langue, comme pour mieux montrer le désordre de leurs idées. Tel

(1) Brochure in-8°.; prix, 1 fr. 80 c. et 2 fr. 10 c. franc de port. A Paris, chez Egron; et chez Adr. Le Clere, au bureau du Journal.

(2) Brochure in-8°. avec portrait; prix, 1 fr. et 1 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au Bureau du Journal.

vain n'est pas seulement lourd, entortillé, obscur;
liroit qu'il affecte de ne pas parler françois. Il se
des tournures les plus singulières et des expres-
s les plus hétéroclites. M. Lanjuinais, par exem-
, vous parle de *seigneur-fiéfeux*, de *vœux énixes*,
rudimens perturbateurs d'une congrégation, etc.
x qui le secondent dans la guerre allumée con-
le Concordat, ne sont pas beaucoup plus clairs.
cun crie, chacun donne ses idées, sans se sou-
si nous avons le loisir de les écouter, ou le
voir de les suivre dans leurs excursions. Qui
rroit espérer de trouver la vérité au milieu de
umulte, de ces clameurs confuses, de cette in-
érence d'opinions et de cette contradiction des
ues? *Non in commotione Dominus.* Est-ce le
pour la religion qui inspire ces réclamations pas-
nées, ces sorties violentes, ces plaintes aigres,
t nos adversaires sèment leurs écrits? Des gens
s auroient-ils ce ton, qui ressent l'humeur ou
portement, et des amis de l'ordre et de la paix
prendroient pas tant de peine pour aigrir et
uffer les esprits? Que signifie, en effet, cette ex-

versaires du Concordat n'ont pas dissimulé le sentiment qui les faisoit agir; ils s'alarment de voir l'Eglise consolidée, les évêques placés dans leurs siéges, les institutions ecclésiastiques renaissant ou se consolidant à leur voix, l'ordre et la discipline se répandant de toutes parts, et ces anciens rapports d'estime, de respect et de confiance, se rétablissant entre les pasteurs et les fidèles. Un tel état de choses paroît une calamité à des gens qui ont toujours à la bouche les mots de tolérance et de liberté, et la philosophie sonne le tocsin dès qu'elle entrevoit une ombre de repos pour ceux qu'elle avoit tenus si long-temps dans ses fers.

Ces réflexions ne nous ont pas beaucoup éloigné de l'écrit de M. l'abbé Clausel, qui commence aussi par des considérations générales sur le droit qu'a l'Eglise à une protection spéciale, et sur le malheur qui résulteroit pour elle et même pour ses ennemis, de l'abandon où on la laisseroit. L'auteur combat rapidement MM. Dillon et Tabaraud; comme nos lecteurs connoissent déjà ces deux écrivains par ce que nous en avons dit, nous ne nous arrêterons pas sur la réfutation qu'en fait M. Clausel, quoique sa réponse à la principale objection de ces deux opposans soit précise et bien frappée. Nous passons à la partie de son écrit qui est dirigé contre M. Lanjuinais.

Après avoir montré combien sont déplacés et l'épigraphe choisie par ce pair, et le ton de malignité et d'amertume qui règne dans l'avertissement de sa brochure, M. Clausel examine l'*Appréciation* en elle-même, et y trouve des raisonnemens faux et insoutenables, des faits inexacts, des assertions erronées et tout-à-fait contraires à la religion, des plaisanteries

fades, etc. Il remarque, avant tout, que M. Lanjuinais semble avoir cherché à remuer toutes les passions, et à mettre en jeu toutes les vanités et tous les intérêts, par une accumulation de reproches sans fondement et de déclamations sans mesure. Par exemple, M. Lanjuinais fait une peinture aussi fausse qu'effrayante des effets qu'a produits la nouvelle du Concordat. Il assure que *dans les campagnes et dans les villes, on en prend occasion pour déserter les églises*; que *le clergé d'Italie en gémit*, que *les écrivains étrangers en font un sujet d'épreuve et de moquerie anticipée*, que *les incrédules s'en réjouissent*, etc. Je ne trouve là qu'un tableau de fantaisie. Ce qui se passe sous nos yeux, ce qu'on entend dans certains salons, ne prouve que trop que les incrédules ne se réjouissent pas du Concordat, et M. Lanjuinais cite lui-même des écrits dont les auteurs annoncent assez qu'ils n'ont pas de religion, par la manière dont ils combattent ce traité. Il n'a vu que dans son imagination cette consternation des campagnes, les gémissemens du clergé d'Italie, les moqueries des étrangers, et la frayeur de ces bonnes gens, qui, de ce moment, ne vont plus dans les églises. Tout cela, il faut le dire, sent un peu la déclamation, et n'est digne ni d'un écrivain froid et sensé, ni d'un homme élevé en dignité.

Nous avons vu que M. Grégoire appeloit le Concordat de Léon X *une transaction anti-chrétienne*. M. Lanjuinais ne le cède point à son ami. Il nomme ce Concordat *un code gothique et ténébreux, outrageant pour la nation, incompatible avec l'honneur de la religion, le salut du peuple et la sûreté du trône*. Ainsi, ce Concordat qui a subsisté pendant trois cents ans, étoit *incompatible avec le salut du peuple et la*

sûreté du trône; tant qu'il a duré, le peuple étoit misérable et le trône vacillant. Que ces grands mots et ces reproches emphatiques paroissent petits et même ridicules, quand on les pèse de sang froid et qu'on les rapproche des faits! Il n'auroit plus manqué à M. Lanjuinais, que de dire que le Concordat étoit cause de la chute du trône en 1792, et de l'oppression du peuple par la convention. Cela n'eût pas été beaucoup plus déraisonnable que cette incompatibilité qu'il découvre entre deux choses qui ont duré ensemble pendant trois cents ans.

L'auteur est lié avec M. Grégoire; à lui permis. Mais à qui persuadera-t il que Pie VII avoit offert le chapeau à cet ancien évêque constitutionnel, et que le directoire y mit obstacle; le directoire qui étoit tombé en 1799, tandis que Pie VII ne fut élu qu'en 1800? L'anachronisme, qui est ici manifeste, n'est pas plus ridicule que le fond même de l'anecdote. Pie VII offrir le chapeau rouge à M. Grégoire! Avec quelle fierté celui-ci l'eût refusé! Il n'eût sans doute point souillé d'une décoration étrangère un front si noblement couvert du bonnet de la liberté. Nous devons dire que depuis que M. l'abbé Clausel a relevé cette étrange bévue, les amis de M. Lanjuinais prétendent que c'est de Pie VI dont il a voulu parler, et on ajoute que, dans une édition postérieure, l'auteur a mis *Pie VI* au lieu de *Pie VII*. Mais l'édition que nous avons sous les yeux, et qui est probablement la même que celle dont s'est servi M. Clausel, porte *Pie VII*, comme on peut s'en convaincre, page 17, ligne 13. Au surplus, M. Lanjuinais ne gagneroit pas beaucoup à ce changement. Pie VI proposer le chapeau à M. Grégoire qu'il avoit frappé de

censures! On se rappelle la fermeté de ce Pape, lors des négociations de Florence en 1796. Sommé de souscrire à des conditions en 64 articles, dont un portoit que le Pape devoit avouer qu'il s'étoit trompé, et révoquer tous ses brefs, il fit répondre que *ni la religion ni la bonne foi ne lui permettoient d'accepter de telles conditions*. Peut-être parmi ces 64 articles se trouvoit-elle la demande du chapeau pour M. Grégoire. Mais autre chose est qu'on l'ait sollicité du Pape, ou que le Pape l'ait offert. Cette histoire du chapeau, de quelque manière qu'on la raccommode, est donc une fable qui ne peut pas supporter le moindre examen.

Nous renvoyons à l'écrit de M. l'abbé Clausel pour voir comment il relève d'autres méprises et confond d'autres erreurs; mais nous ne pouvons résister à la tentation de rapporter le passage suivant de M. Lanjuinais, page 47 : *Vous parlez des lois de l'Eglise, étrange abus des mots! L'Eglise a des règles, l'Etat seul a des lois. L'Eglise est dans l'Etat, et les premières règles de l'Eglise, après celles de l'Evangile, sont les quatre articles qui forment la base de tout.* Je vois ici deux maximes distinctes : l'une que l'Eglise n'a pas de lois; l'autre, qu'il faut mettre les quatre articles immédiatement après l'Evangile. Ainsi le divin fondateur de l'Eglise n'avoit pas le pouvoir de lui donner des lois, et la société spirituelle qu'il a établie, n'avoit pas le privilége qu'a la plus petite société civile! Ainsi l'Eglise, qui a prescrit des lois à ses enfans, a dépassé ses droits, et les pères, les théologiens qui, depuis dix-huit cents ans, parlent des lois de l'Eglise, font un *étrange abus de mots!* Etrange prétention d'un homme pour qui le sentiment et l'autorité de tant de graves

personnages ne sont plus rien! Faudra-t-il, sur sa seule assertion, changer tout l'enseignement de l'Eglise, et croire que l'Eglise a usurpé un pouvoir qui ne lui appartenoit pas, plutôt que de supposer que M. Lanjuinais s'est trompé? Quant à ce qu'il ajoute, que *les premières lois de l'Eglise, après l'Evangile, sont les quatre articles*, je le préviens qu'il n'y a rien de plus propre à décréditer les quatre articles que ces exagérations insoutenables. Les commandemens de Dieu et de l'Eglise, le symbole de notre foi, les décrets des conciles ne devroient donc passer qu'après des articles que leurs auteurs n'ont pas prétendu ériger en dogmes, qui n'ont paru qu'à une époque encore récente, et qui ne sont reçus que dans une église particulière! Il étoit difficile d'annoncer un mépris plus formel pour la tradition, et de montrer une ignorance plus complète des fondemens de notre croyance.

Dans le reste de la brochure, M. l'abbé Clausel réfute M. Jubé et M. Hutteau, qui ont aussi attaqué le Concordat avec quelque violence. Il finit par passer en revue les différentes objections que l'on fait dans le monde contre une transaction importante et nécessaire, et il n'a pas de peine à prouver que les difficultés qu'on lui oppose ne sont pas de nature à faire impression. On retrouvera d'ailleurs dans tout cet écrit la logique pressante et le style rapide de l'écrivain qui, l'hiver dernier, fit entendre des réclamations vigoureuses en faveur de la religion. On applaudira au courage de celui qui se retrouve ainsi sur la brèche à tous les momens de dangers, et il est du moins consolant pour l'Eglise de voir quelques-uns de ses enfans élever la voix pour sa défense, au milieu des clameurs et des attaques dont elle est l'objet, et qui nous fe-

roient presque douter de son sort à venir, si elle n'avoit d'appuis que sur la terre. *

Le second écrit, *la Lettre à M. Lanjuinais par un ami de la concorde*, n'est pas non plus destitué de force et de nerf, et l'auteur y repousse assez bien les traits lancés par celui auquel il convenoit peut-être de ne pas se prononcer avec tant d'amertume contre une mesure dans laquelle il devoit être juge. *L'Ami de la concorde* s'étonne, avec raison, du ton qu'a pris M. Lanjuinais, des terreurs qu'il affecte, de l'exagération de ses reproches, de la foiblesse de ses argumens. Comment, en effet, dit-il, concevoir qu'on prenne un intérêt si vif à la sûreté des Rois, et qu'on redoute pour eux de vieilles maximes dont le crédit est passé, tandis qu'on caresse des doctrines perverses qui ont récemment ébranlé tant d'Etats, et qui ont fait verser le sang des rois? Comment comprendre que le même écrivain, qui n'attribue qu'*une autorité de fait* à un Concordat, constamment suivi depuis trois siècles, accorde une autorité de droit à cet amas de lois révolutionnaires que repoussoient, et le vœu véritable de la nation et celui de la justice, de la religion et de l'honneur? Comment expliquer cette humeur contre le Concordat de Léon X, sanctionné par le temps et devenu la base de notre droit ecclésiastique, et cette prédilection pour le Concordat de 1801, qui étoit fondé sur la même condition principale, et qui y avoit ajouté la destruction de tant de siéges? Comment concilier cet attachement pour l'ouvrage de Buonaparte, et ces craintes sur l'ouvrage du Roi? Comment imaginer ces plaintes sur la modique dotation du clergé, lorsqu'on s'est montré si ardent à réclamer le paiement de l'arriéré aux créanciers de Buonaparte,

et même des cent jours? L'*Ami de la concorde* passe ainsi en revue les objections de M. Lanjuinais, et les réduit à leur juste valeur. Il fait surtout remarquer que le ton chagrin, l'aigreur, les déclamations, les airs de hauteur et de mépris, n'annoncent guère un ami de la paix et de la vérité; qu'on ne persuade point avec des formes dures et des assertions tranchantes; qu'il n'est pas permis de parler de Rome, du souverain Pontife et du clergé, comme on auroit pu le faire à la tribune en 1793; et ce qu'on a droit d'exiger de tout écrivain calme, est de rigueur dans un homme revêtu d'un titre imposant. Il faut croire en effet que l'auteur de l'*Appréciation* a écrit dans un premier moment d'humeur, et sans se donner le temps de sentir que son rang lui interdisoit, plus qu'à tout autre, une censure si vive d'un acte souscrit par le Roi; et nous souhaitons qu'éclairé par la réflexion, averti par le tact des convenances, sensible surtout à la voix de la religion, qui auroit à lui reprocher tant de jugemens faux et de principes erronés, il désavoue un écrit qui afflige les gens sages et modérés, et qui ne peut lui faire honneur qu'aux yeux de ceux dont il ne doit pas ambitionner les suffrages.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Nous comptions parler aujourd'hui de divers Mandemens pour le Carême. Nous sommes obligés de remettre à les faire connoître dans le prochain numéro.

— Le sacre de M. l'évêque de Maxula a eu lieu le 1er. février aux Missions étrangères, comme nous l'avions annoncé. La cérémonie a commencé à neuf heures et demie, et a fini à midi. Elle avoit attiré un grand nombre de fidèles, qui ont été touchés de la piété du nou-

veau prélat, et qui ne pensoient pas sans attendrissement au sort qui lui est peut-être réservé; car, un missionnaire en Chine, doit toujours avoir le martyre devant les yeux. Une autre circonstance sembloit donner un nouvel intérêt à ce sacre. On y voyoit réunis d'anciens et de nouveaux évêques, l'honneur de l'ancien clergé et l'espérance de l'épiscopat futur. Le prélat consécrateur étoit M. de Bovet, ancien évêque de Sistéron, qui n'est rentré qu'avec le Roi; et les assistans étoient M. de Beaulieu, évêque de Soissons depuis le Concordat, et qui a rompu si franchement avec le parti du schisme, et M. Poynter, vicaire apostolique de Londres. Deux autres prélats étrangers étoient présens, M. Murray, archevêque d'Hiérapolis et coadjuteur de Dublin, et M. Paterson, évêque de Cybistra et coadjuteur d'Edimbourg. Ainsi, tout le clergé catholique de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, sembloit prendre part à la cérémonie par ses députés. M. de Coucy, ancien évêque de la Rochelle, M. de Pressigny, ancien évêque de Saint-Malo, M. de la Porte, évêque de Carcassonne, M. de Quélen, évêque de Samosate, et neuf nouveaux évêques, parmi lesquels M. de Pradelles, M. Soyer, M. de Beauregard, M. de Chaffoy, M. Saussol, M. de Villefrancon, M. du Chatelier, M. de Montblanc, assistoient ensemble à ce sacre; et ce signe de fraternité et de concorde prouvera sans doute à ceux qui avoient spéculé sur la division de l'épiscopat, qu'ils se sont trompés dans leurs schismatiques espérances.

— Le vendredi, 6 février, à deux heures, il y aura assemblée de charité à Saint-Thomas-d'Aquin, pour les pauvres prisonniers. Le sermon sera prononcé par M. l'abbé le Gris-Duval. La quête sera faite après le sermon. Les dons pourront être envoyés chez Mme. la comtesse de Gibon, trésorière de la Société pour le soulagement et la délivrance des Prisonniers, rue Notre-Dame-des-Champs, n°. 24.

— Des lettres de Baltimore annoncent que M. l'évê-

que de la Louisiane est parti de cette ville, le 4 novembre, pour se rendre dans son diocèse. Son dessein étoit de passer par le Kentuckey. Un accident arrivé à sa voiture l'a obligé de faire un assez long trajet à pied, et il a commencé ainsi à mener la vie de missionnaire. Quelques jours après le départ du prélat, on a reçu les bulles qui nomment M. Maréchal, archevêque. Ces bulles, datées de Rome, le 24 juillet, lui donnent le titre d'archevêque de Stauropolis, et de coadjuteur de Baltimore. Mais on a prévu le cas où l'archevêque de Baltimore, M. Léonard Neale, seroit mort, comme il l'est en effet, et l'intention du souverain Pontife est qu'alors M. Maréchal soit sacré de suite archevêque de Baltimore. Le sacre étoit fixé au 14 décembre, troisième dimanche de l'Avent. M. Chevrus, évêque de Boston, et M. Conelly, évêque de New-Yorck, devoient se rendre pour cet effet à Baltimore. Le siége de Philadelphie est toujours vacant.

FRIBOURG (*Suisse*). Dix prêtres de la Congrégation du Saint-Rédempteur, fondée, dans le royaume de Naples, par le bienheureux Alphonse de Liguori, travailloient depuis quelque temps dans ce canton, et remplissoient les fonctions du ministère ecclésiastique avec un zèle, un désintéressement et une édification qui leur ont concilié l'estime et la confiance générale. Nos magistrats, bien pénétrés de ce principe, que la religion et les bonnes mœurs sont les bases les plus solides des institutions sociales, ont accueilli ces laborieux ouvriers, et ont donné l'existence légale à leur congrégation, qui rendra encore des services importans pour l'instruction des enfans. Elle occupera le monastère de la Val-Sainte, qui a été l'asile des Trapistes françois pendant la révolution. L'admission de ces vertueux prêtres a été généralement applaudie, surtout par le clergé, qui sent le prix de tels auxiliaires. Elle nous dédommagera de la perte que nous sommes menacés de faire, du couvent des Augustins de cette ville, qui est réduit à un très-

petit nombre de religieux. Leur maison est destinée pour le séminaire et pour un lieu de retraite. Si nous portons nos regards vers les autres parties de la Suisse occupées depuis si long-temps de plans pour l'érection de nouveaux évêchés, sans avoir pu rien décider, nous avons lieu de nous féliciter du calme et de l'harmonie qui règnent chez nous entre le gouvernement et l'évêque. Leur concours pour le bien ne peut qu'être avantageux pour la religion et pour l'Etat.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS Mgr. le duc et Mme. la duchesse de Berry, ont donné 1000 francs pour les besoins des pauvres de Nemours. Mgr. le duc de Berry a aussi envoyé 300 francs pour les pauvres de Pontoise. Ce Prince a été légèrement indisposé, et n'a pas paru, dimanche, aux Tuileries.

— M. le duc de la Châtre remplace momentanément M. le duc d'Aumont, dans son service de premier gentilhomme de la chambre, pendant la maladie de Mme. la duchesse d'Aumont.

— Une ordonnance du Roi élève M. de Cazes, ministre de la police générale, au rang de pair de France, avec le titre de comte. Elle porte que S. M. a voulu lui donner un nouveau témoignage de sa satisfaction pour les bons et loyaux services qu'il ne cesse de rendre à sa personne et à l'Etat.

— Le montant des legs et donations faits aux hospices et établissemens de charité en 1817, et dont l'acceptation a été autorisée, se monte à 2,105,738 francs, en valeurs mobiliaires et immobiliaires. C'est à Paris que ces dons ont été le plus considérables. Ils s'élèvent, pour le département de la Seine, à 278,693 francs; pour l'Aude, à 259,032 francs; pour la Moselle, à 129,897 fr.; pour la Haute-Garonne, à 105,071 francs; pour la Seine-Inférieure, à 100,614 francs, etc.

— Lord Wellington est arrivé à Paris, le 31 janvier, au soir, avec quelques officiers-généraux anglois.

— Le prix du pain a éprouvé une nouvelle diminution à Paris. Le pain de quatre livres, première qualité, est fixé à 18 sous, et celui de seconde qualité à 13 sous.

— L'affaire du *Courrier des Chambres* a été appelée à

l'audience samedi. Le sieur Plancher, éditeur, a seul comparu. M. Marchangy, avocat du Roi, a analysé le 4e. numéro de cet ouvrage. Il n'y a point trouvé le caractère de sédition, mais celui d'outrages et de calomnies contre les ministres de S. M. Il a conclu à ce que le sieur Gadois, qui ne paroît pas, fût condamné à quatre mois de prison, et à 1000 francs d'amende; et Plancher, que le ministère public n'a trouvé digne d'aucune indulgence, à trois mois de prison, et 5000 francs d'amende. La cause a été continuée à huitaine, ainsi que celle du sieur Esnaux, auteur des *Réflexions sur le procès de M. Scheffer*.

— Le second bataillon de la garde nationale de Lille a fait don de 1336 fr. pour les pauvres de la ville. Les villes et paroisses de l'Hérault ont abandonné aux établissemens de charité le prix des fournitures des réquisitions de 1813, 1814 et 1815.

— Ahmed-Bey, prince Mameluck, qui demeuroit en France avant la guerre de 1814, et qui depuis s'est retiré à Vienne en Autriche, y a embrassé la religion chrétienne, et a reçu le baptême le 16 janvier dernier.

— Le parlement d'Angleterre s'est r'ouvert le 27 janvier. Le discours d'ouverture a été prononcé au nom du régent, qui avoit nommé une commission à cet effet. Ce discours est fort tranquillisant sur les intentions pacifiques des cours. On a remarqué qu'à la fin le prince recommande aux chambres, *de la manière la plus sérieuse*, de fixer leur attention sur la disproportion qui existe entre le petit nombre des cures de l'Eglise établie et l'augmentation toujours croissante de la population. *Vous serez convaincus*, dit-il, *que la conduite religieuse et morale du peuple est la base la plus ferme de la prospérité nationale.*

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 31 janvier, la Chambre a entendu le rapport de la commission spéciale nommée dans la dernière séance, pour l'examen de la résolution de la Chambre des Députés, relative à l'admission de ses membres. Le rapport a été fait par M. le duc de Doudeauville. A une heure, la Chambre s'est formée en cour judiciaire, conformément à l'art. 34 de la Charte; il s'agissoit de statuer sur la plainte rendue par Mme. de Saint-Morys, relativement à la mort de son mari. La plainte a été rejetée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

30 janvier, à une heure, la délibération sur la loi de recrutement reprise en présence des ministres. On en étoit à l'article 14, qui ie les exemptions (1). M. Morisset demande qu'on exempte les fils ies ; cet amendement est rejeté à une foible majorité. M. de Sainte-gonde propose de substituer les sexagénaires aux septuagénaires dans tie de l'article qui exempte leurs fils uniques ou leurs fils aînés. mendement est appuyé par MM. Benoit, le prince de Broglie, et d'Incourt, de Marcellus. M. de Courvoisier voudroit qu'on ne ptât que pour les pauvres. Ce sous-amendement est rejeté à une majorité, et la proposition de M. de Sainte-Aldegonde est égale-rejetée, au scrutin, par 121 votans contre 101. M. de Limairac proposé des exemptions en faveur du frère de celui qui s'est fait lacer, et en faveur du frère de celui qui est libéré par l'expiration de ervice. Cette addition, combattue par M. Allent, M. de Barante, upont de l'Eure, M. le garde des sceaux, est écartée par la ques-préalable. L'article 14 est adopté dans sa totalité, sans autres ptions que celles portées dans le projet. On lit l'article 15 sur ceux ront dispensés du service. M. de Courvoisier et M. de Chauvelin sent d'étendre aux ministres des communions chrétiennes les dis-s stipulées pour les ecclésiastiques. Adopté. M. Ruinard de Brimont ite, pour les Frères des Ecoles chrétiennes, d'être assimilés aux s de l'École normale. On demande à gauche la question préalable. Puymaurin fait l'éloge des Frères. Qu'y a-t-il de plus respectable, , qu'une société qui se voue continuellement au travail, où l'on une vie dure et frugale, où l'on ne se propose que de servir Dieu tre utile à ses semblables? J'ai fait exempter à Toulouse les *igno-ns* (On rit à gauche). Heureuse *ignorance* de ces hommes esti-es qui ne connoissent ni nos vices ni nos systêmes! Jamais on ne

Frères une obligation qui n'est pas dans leurs statuts, et montre la différence entre eux et les élèves de l'École normale. Plusieurs membres se partagent entre l'amendement de M. Ruinard de Brimont et celui de M. Royer-Collard; celui-ci est adopté. L'article 15 est adopté en entier avec cet amendement et celui de M. Courvoisier, cité ci-dessus.

Le 31 janvier, à l'ouverture de la séance, M. le ministre des finances a présenté un projet de loi pour étendre aux échangistes les dispositions de l'article 116 de la loi du 28 avril 1816, concernant les engagistes. On s'en occupera après la loi sur le recrutement. On reprend la délibération à l'article 16 de cette dernière loi. Cet article statuoit sur les réclamations; on y ajoute un amendement que les tribunaux statueront sans délai sur ces réclamations, sauf l'appel devant les cours royales. On passe à l'article 17, sur la libération des jeunes gens, sans rien préjuger sur le titre IV, qui traite de la réserve. L'article 18 statue sur les remplacemens; la commission avoit proposé d'ajouter que l'âge des remplaçans pourroit s'étendre jusqu'à 35 ans, s'ils avoient été militaires. M. Allent combat cet amendement; le rapporteur dit qu'on a voulu par-là favoriser les anciens soldats licenciés. La chambre adopte l'amendement, et rejette la proposition de M. de Chauvelin, pour imposer au remplaçant la condition d'être né François. M. Richard propose de maintenir la faculté de substituer les numéros, qui est un mode de remplacement favorable; cet amendement est appuyé par M. de Barante, et adopté. M. de Bonald réclame pour le remplacé la cessation de toute responsabilité, dès que le remplaçant est arrivé au corps, attendu qu'alors celui-ci est sous la main du gouvernement, et que le remplacé ne peut être là pour le surveiller; écarté par la question préalable. L'article 18 est adopté avec les seules modifications présentées par la commission et par M. Richard. M. le marquis de Doria revient sur les avantages du remplacement collectif, et propose de l'insérer dans la loi. M. Beugnot objecte que ce mode dénature la loi. M. Planelli de la Valette, M. Paillot de Loynes, M. de Courtarvel appuient la proposition de M. de Doria. M. de Barante se plaint que ce seroit ériger la jeunesse d'un canton en corps délibérant. M. Dupleix de Mezi propose un sous-amendement. L'un et l'autre sont rejetés après un discours de M. le garde des sceaux. La chambre passe à l'article 19, après avoir adopté un changement de rédaction proposé par la commission. Ce changement laisse au gouvernement toute latitude pour distribuer les hommes appelés dans les différens corps, sans avoir égard à leur département d'origine. Elle supprime, sur la proposition de M. de Solilhac, le paragraphe qui portoit qu'il y auroit dans chaque département des cadres d'instruction où les légionnaires mis en activité seront d'abord reçus et formés. M. de Solilhac demande, par le même principe, que le dernier paragraphe soit réduit à ces termes : « Les compagnies départementales, créées en 1815, sont supprimées ». Les débats s'ouvrent sur ce point entre divers membres; l'amendement de M. de Solilhac est mis aux voix et adopté. L'article 19 passe ainsi modifié.

Le 2 février, la délibération sur le recrutement a commencé à l'article 20. On adopte un amendement portant que la durée du service du



[redacted]

contingent de 1816 ne sera que de cinq ans. La commission avoit amendé sur cet article le projet des ministres, en stipulant qu'en temps de guerre, les soldats ne seroient licenciés qu'après l'arrivée du corps destiné à les remplacer. Cet amendement a été appuyé par plusieurs membres et adopté. On adopte sans discussion l'art. 21 sur les réengagemens. L'art. 22, qui disoit que les réengagés auroient droit à une haute paie et a l'admission dans les corps d'élite, a donné lieu à quelques débats; enfin, il a passé sans modification. On arrive au titre IV des légionnaires-vétérans. Le président lit le projet des ministres et celui de la commission. M. le comte Dupont, M. de Solilhac, M. de Floirac et M. Duvergier de Hauranne proposent chacun un système particulier de réserve. M. le ministre de la guerre fait observer qu'une armée de réserve doit être composée de soldats formés et aguerris. La commission demande la priorité pour l'amendement du général Dupont; M. le garde des sceaux annonce que les ministres ne s'opposent pas à la priorité en faveur de l'amendement de M. Duvergier de Hauranne. Cette priorité est refusée au scrutin. M. le général Dupont développe sa proposition et combat le projet ministériel. Il voit un grand inconvénient à arracher subitement des hommes à leurs travaux et à leurs familles, et dit que, dans son système, l'obligation de servir n'est que de deux années au lieu de six, qu'elle s'étend sur plusieurs classes, et donne les moyens de compléter les cadres de l'armée. M. Camille-Jordan parle en faveur des anciens soldats, et assure qu'ils sont revenus de leur erreur, et que leur intérêt est désormais d'accord avec leurs sentimens. M. Mestadier combat également le projet des ministres et celui de la commission, et propose lui-même un autre système de réserve. M. le général Lagrange s'oppose à l'amendement de M. Dupont, comme étant d'une trop grande dépense. La chambre ne décide rien sur cet article, et renvoie la délibération au lendemain.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 février sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

L'administration des postes ayant, à compter du 1er. janvier 1818, doublé le prix du port pour la Sardaigne et l'Italie, le prix de la souscription, pour ces pays, sera désormais de 33 fr. pour un an, 18 fr pour six mois, et 10 fr. pour trois mois.

Les lettres non affranchies ne sont pas reçues.

(*Samedi 7 février 1818.*) (N°. 365).

Mandemens pour le Carême.

C'est une ancienne et louable coutume que les évêques, à l'entrée de ce temps destiné à la pénitence, adressent quelques instructions aux fidèles confiés à leur vigilance, et leur rappellent, ou les grandes vérités de la religion, ou les principaux devoirs qu'elle impose. Et quand ce soin fut-il plus nécessaire qu'aujourd'hui, où les dogmes de la foi sont oubliés, ses pratiques négligées, et où l'indifférence sur le salut a fait tant de ravages? Quand fut-il plus à propos d'exhorter, de presser, de toucher cette foule de pécheurs qui courent aveuglément à leur perte? Aussi la sollicitude des pasteurs n'a point négligé de leur mettre devant les yeux les grandes pensées et les préceptes les plus importans du christianisme; et les Mandemens qui nous sont parvenus, retracent, sous diverses formes, les conseils même de l'Ecriture sur la nécessité de se donner à Dieu, et de quitter les voies du monde.

M. le cardinal de Périgord, premier pair et grand-aumônier de France, dans le Mandement (1) qu'il a donné, en cette dernière qualité, pour les personnes soumises à sa juridiction, leur adresse ces paroles paternelles :

« Gardons-nous, N. T. C. F., de repousser cette miséricorde qui ne se contente pas de nous plaindre, mais qui veut nous secourir; qui ne nous attend pas seulement, mais qui nous prévient par ses aimables recherches; ne nous dérobons pas à cette indulgente bonté qui se propose de *renouveler nos voies*, et de guérir nos profondes blessures; ne fuyons pas ce père tendre qui revient lui-même vers nous.

» O vous qui avez eu le bonheur de sauver le trésor de vo-

(1) 8 pages in-4°.; prix, 75 c. franc de port. Au bureau du Journal.

du naufrage universel, qui n'avez pas été séduits par
;age décevant de l'impiété et du mensonge; mais qui
tre trop préoccupés des soins de la vie, en avez jus-
négligé *l'affaire importante et décisive;* vous qui êtes
rs les enfans de l'Eglise, mais qui affligez son cœur par
eurs coupables et par le mépris de ses lois, que cette
e qui vous éclaire encore pénètre jusqu'à vos conscien-
t détermine votre conversion: *Ambulate dum lucem*
; n'éprouvez-vous pas enfin le besoin de calmer les ter-
de votre ame, et d'établir une sainte harmonie entre
onduite et votre croyance? Attendrez-vous des années
s et incertaines pour opérer votre sanctification, et ne
ez-vous donc pas de *ne plus trouver le Seigneur quand
cherchcrez*, après l'avoir fui long-temps lorsqu'il vous
it avec une si grande douceur?

vous qui avez ouvert vos ames à l'erreur, qui avez
rés par les raisonnemens captieux d'une philosophie
ngère, qui avez cessé d'être les disciples de cette reli-
ainte, qui fit la gloire et la consolation de vos pères,
rs de salut ne deviendront-ils pas aussi l'époque de vo-
our vers Dieu? Il appartient à celui qui voit dans les
es de déchirer ce bandeau qui vous cache la vérité; il
ns vos pensées une incertitude et une agitation qui déjà
un heureux et favorable augure; hâtez-vous de vous
ilier avec ces vertus qui font l'homme raisonnable aux
e nos semblables, et demandez à Dieu de vous récon-

pellent, au commencement de leur Mandement (1), les espérances qu'ils avoient conçues, eux et tous les fidèles du diocèse, de voir cesser enfin le veuvage d'une église privée, depuis dix ans, du premier pasteur, et de pouvoir remettre la conduite du troupeau aux mains du prélat qu'y appellent le choix du Roi et l'autorité du saint Siége, et que sa piété, sa douceur et ses vertus aimables rendent digne de succéder dans la même chaire aux vénérables pontifes qui l'ont occupée en dernier lieu. Mais puisque des obstacles imprévus ont retardé cet heureux moment, MM. les grands-vicaires remplissent encore, en leur propre nom, le devoir d'instruire le troupeau, et de le nourrir du pain de la parole divine:

« Un vaste piége, disent-ils, est tendu à la jeunesse; l'affluence toujours croissante des écrits contre la religion, contre les mœurs, contre l'autorité légitime. Les éditions récentes des œuvres des deux patriarches de l'incrédulité sont jugées insuffisantes par leurs disciples du dix-neuvième siècle. Leurs anciens auxiliaires, plus médiocres en talens, et d'un caractère souvent plus odieux, sont exhumés aussi.

» Toute cette antiquité ne suffit pas encore. Des plumes modernes ont abrégé les enseignemens de l'impiété, pour les mettre plus à la portée de tous, principalement des jeunes gens. En quelques pages, les dogmes, la discipline, la hiérarchie, les cérémonies de l'Eglise, objets de la croyance et de la vénération de tant de siècles, et des hommes les plus graves, sont discutés, censurés, voués au mépris et au blasphème: et, comme si l'on avoit réduit au néant toute la science des siècles précédens, on annonce que la durée de l'Eglise catholique touche à sa fin.

» Par quelle main sera-t-elle donc renversée cette Eglise, qui, dans le cours de plus de dix-huit siècles, a survécu à tant d'hérésies, à tant de schismes, cette Eglise, illustrée par tant de milliers de martyrs, par tant de savans et judicieux défenseurs, tous hommes d'une foi vive, d'un amour pour la vérité, d'une sainteté de mœurs universellement reconnues; et qui, de siècle en siècle, lui ont légué, dans leurs écrits, un

---

(1) 16 pages in-4°.; prix, 1 fr. franc de port. Au bureau du Journal.

e monument de talens et de connoissances, auque
autres livres du monde réunis ne peuvent être com
cette Eglise, qui, dans ce moment même, éprouve sen
nt la vérité des promesses évangéliques, sort triom
de l'une des plus grandes tribulations qu'elle ait es
cette Eglise, qui naguères a vu son saint et august
argé de chaînes, illustrant sa captivité par sa patienc
ourage, et qui le voit reconduit, par la main de Dieu
ville sainte, et révéré plus que jamais par les souve
par les nations; cette Eglise, dont la doctrine et le
mens se propagent rapidement aujourd'hui dans de
nouvelles, qui reçoit, au milieu de la France même
lation de voir les peuples accourir pour entendre la
arole, et donner, sans distinction de rangs, le spec-
s conversions les plus frappantes, et la preuve évi-
e la disposition universelle du peuple françois pour la
piété de nos pères.......?

pourra le croire, N. T. C. F., lorsqu'au flambeau
angile, nous démasquons ces faux prophètes, ils ré-
de nous avec véhémence les règles de la charité
harité, N. T. C. F., doit être la même, nous aimon
, que celle de Jésus-Christ pardonnant à la pécheress
e, à la femme adultère, publiant les paraboles du bon
et de l'enfant prodigue; la même charité que celle de
ul, qui absout l'incestueux de Corinthe devenu péni-
ne les incrédules ouvrent les yeux à la vérité, qu'il
gloire à Dieu et à son Eglise; ils savent assez ave

regardé les auteurs et les apologistes des fausses doctrines comme des séducteurs publics, cherchant à renverser le règne de Dieu et à perdre les ames, et ils ont sonné, sans ménagement, l'alarme contre eux. Voilà les modèles et les règles de notre charité ».

On voit que MM. les grands-vicaires répondent ici au vain reproche que leur avoient fait, l'année dernière, des sophistes subtils, qui se permettent tout contre la religion, et qui ne lui permettent rien pour elle même; qui trouvent tout simple qu'on la calomnie et l'insulte, et qui l'accusent d'intolérance lorsqu'elle réclame contre ces outrages. Nous parlâmes, il y a un an, de ce scandaleux éclat, et des pamphlets par lesquels l'incrédulité soulagea son orgueil et sa rancune, et on remarquera sans doute l'extrême modération avec laquelle MM. les grands-vicaires justifient leur conduite en cette occasion. Dans le reste de leur Mandement, ils recommandent l'observance des règles de l'Eglise pour la sainteté de l'union conjugale, et s'élèvent contre les abus introduits à cet égard par la licence des derniers temps.

M. de Boulogne, évêque de Troyes, et nommé à l'archevêché de Vienne, fait entendre encore sa voix à son premier diocèse, et son Mandement (1) est une espèce de tableau de son administration. Ce qu'il dit de l'instruction chrétienne des Frères des Ecoles et des Filles de saint Vincent de Paul, nous a paru particulièrement digne d'être mis sous les yeux du lecteur :

« Tout en regrettant de n'avoir pu nous livrer à tous les mouvemens de notre bonne volonté, nous emportons du moins la consolation de penser que tous nos efforts n'ont pas été vains, et que si nous n'avons pas pu réaliser tous les plans que nous avions formé pour le bonheur de cette Eglise, nous avons du moins fait pour elle tout ce que nous ont permis de faire *les jours mauvais* où nous avons vécu, *et le feu des tribulations par lequel nous avons passé*. Nous y laissons le plus grand nombre

---

(1) Prix, 1 fr, franc de port. Au bureau du Journal.

communautés religieuses dans un état aussi prospère
ı permettre la riguenr des circonstances; et grâces à
vernement réparateur que nous avons toujours vu prêt
seconder dans tous les genres de bien, elles se livrent
ıtant de zèle que de désintéressement à l'éducation
nne; éducation la seule véritablement populaire et élé-
re; la seule qui soit éminemment celle des pauvres et
ıns; la seule régénératrice pour une nation qui s'énerve
e reconnoît plus elle-même; la seule enfin que nous
nandons plus que jamais à la tendresse et à la vigilance
es de famille, comme le garant de toutes les autres,
lément de toutes les autres, et sans laquelle toutes les
ne seroient que des piéges tendus à la vertu et à l'in-
:.

ıe n'avons-nous pu multiplier davantage ces précieuses
rices, dont la doctrine est aussi pure que le cœur!
n nous regrettons encore de n'avoir pu mettre en
les ressources que déjà nous avoient offertes des ames
ıses pour l'établissement de deux de ces écoles chré-
, si dignes de ce nom; écoles consacrées par la recon-
ce et le respect de tous les gens de bien, et que
evons d'autant plus favoriser, que les mondains les
nt davantage; écoles éprouvées par l'expérience et
ps, et cautionnées depuis un siècle par un succès
véré que constant; écoles véritablement françoises,
hiques et nationales, et aussi saintes dans leur
que non suspectes dans leurs moyens; écoles enfin,

« Par où pourrions-nous mieux finir, qu'en vous adressant cet avis du Prophète : Aimez la paix et la vérité; *Pacem et veritatem diligite*. Parole admirable, la plus belle et la plus féconde qui soit sortie de la bouche de l'Esprit saint; parole qui renferme toute la science de la religion, toute la règle de la vie humaine; parole plus applicable que jamais à ce siècle d'indifférence et de relâchement, qui, sous le vain prétexte de ne point réveiller les disputes, ne cherche qu'à éteindre tout zèle pour les règles; qui compte la paix pour tout et la vérité pour rien : sans songer que l'une ne va jamais sans l'autre, et que la seule vérité est la mère de la paix et le garant de la concorde, ainsi que le mépris des règles est la source des schismes et le principe des dissentions; *Pacem et veritatem diligite*. Aimons donc la paix, c'est le plus grand des biens, sans lequel on ne sauroit jouir d'aucun autre; mais gardons-nous de ceux qui ne voudroient l'obtenir qu'aux dépens de l'ordre et de la discipline. Aimons la paix sans préjudice de la vérité, et gardons-nous de ceux qui craindroient de lui faire le sacrifice de leurs opinions erronées, de leur amour-propre blessé et de leur vanité trompée. Aimons la paix dans l'unité de l'Eglise, dans l'unanimité de la doctrine et dans la soumission à ceux qui sont chargés par Jésus-Christ, même de l'enseigner aux autres. Voilà la seule paix vraiment utile et profitable, et la seule que la religion puisse avouer. Autrement ce n'est pas la paix, c'est la guerre, c'est le chaos : ce n'est pas l'édification, c'est la destruction : ce n'est pas l'union, c'est la confusion : *Pacem et veritatem diligite*. Puissions-nous vous laisser ces deux grands biens et ce double héritage qui renferme à la fois les promesses de la vie présente et celles de la vie future : puisse cette Instruction, peut-être la dernière que nous vous adressons en gage de notre tendresse, mettre le comble à tous nos vœux, en cimentant par la réconciliation des esprits la réconciliation des cœurs! Puisse enfin l'église de Troyes, nous rendre en souvenirs et en prières, tout ce que nous lui donnons en regrets, tout ce que nous lui portons d'intérêts, et tout ce que nous lui accordons en souhaits et en bénédictions » !

M. de Boulogne finit par retracer les besoins de son séminaire, et par exhorter ses diocésains à la pénitence. Nous n'avons pas besoin de dire que ce Mandement brille

même talent et la même solidité que les autr
ctions de l'éloquent évêque.

'évêque de Metz paroît s'être proposé principal
de répondre à ceux qui, pour s'étourdir sur l
d'une vie passée dans l'oubli de leurs devoirs, r
que Dieu est bon, comme si cet attribut div
me indifférence pour la vertu, et une toléran
e :

vous y trompez pas, dit le prélat; laissez-là les pe
e langage, les discours et les argumens des insensés, c
noque pas impunément de Dieu. Cette bonté que vo
tant, n'est pas une bonté muette, stupide, sans ra
sans énergie, sous laquelle les pécheurs auroient l'a
e d'être traités à la fin comme les justes. C'est ur
souverainement équitable : c'est une bonté qui n'e
que sur la justice. Ne vous persuadez pas qu'elle puis
confondre le bien et le mal, et traiter indifféremmen
mes, sans distinction d'innocens et de coupables. Cet
ne seroit plus alors qu'injustice; ce Dieu ne seroit pl
que de mépris. Il n'en est pas ainsi : Dieu est bon;
us que vous ne le pensez, plus que vous ne sauriez
plus que vous ne sauriez ni le dire ni le penser; il nou
e lui-même dans ses diverses Ecritures qu'il est bon
n même temps, il ne nous laisse pas ignorer ceux pou
s il est bon, et ceux pour lesquels il réserve son inex
ustice. Il est bon pour ceux qui ont le cœur droit;
pour celui qui le cherche : mais il est terrible dans s

l'archevêché d'Arles, la touchante prière que le pieux prélat adresse à Dieu pour son troupeau :

« O mon Dieu, nous vous recommandons le dépôt précieux que nous sommes à la veille de vous remettre. *Vous savez que nous sommes purs du sang de tous ceux que vous nous avez confiés, parce que nous n'avons pas omis de leur annoncer vos saintes volontés.* Mais, Seigneur, vous connoissez aussi avec quelle tendresse nous les portons tous dans les entrailles de notre charité; et vous savez que nous nous regarderions devant vous comme coupables de péché, si nous cessions jamais de vous prier pour eux. Ouvrez donc, ô mon Dieu, en leur faveur les riches trésors de vos abondantes bénédictions. Bénissez ces dépositaires intimes de nos sentimens et de nos pensées, *qui ont travaillé avec nous à l'œuvre évangélique*, et qui nous ayant aidé par leur sagesse et par leurs lumières à soutenir le fardeau de l'épiscopat, méritent notre vive reconnoissance, comme ils ont toujours mérité notre plus tendre affection. Bénissez les membres, aussi vénérables par leur âge, qu'exemplaires par leurs vertus, de ce chapitre dont nous avons toujours été plus l'ami que le chef. Bénissez ces dignes coopérateurs, qui, blanchis dans les travaux du ministère, succombent avec héroïsme sous le poids des années et des fatigues. Bénissez ces nouvelles plantes que nous avons formées, que nous avons consacrées de nos mains, ces nouveaux ministres de votre Eglise, qui déjà réparent ses breches, et la consolent de son deuil. Bénissez et multipliez ces jeunes lévites, qui dans la retraite, à l'ombre du sanctuaire, se forment sous d'excellens maîtres, au véritable esprit et aux grands devoirs du sacerdoce. Bénissez ces nombreux enfans sur le front desquels nous avons imprimé le signe de la foi, et versé l'onction des parfaits chrétiens. Bénissez, Seigneur, bénissez les habitans des villes et des campagnes; bénissez tous les âges et tous les rangs de ce troupeau chéri, et que ces bénédictions, semblables à celles que répandoit autrefois le saint patriarche sur les différentes tribus de la maison d'Israël, soient pour chacun d'eux une source inépuisable de grâces, et le gage assuré de leur bonheur et de leur salut ».

MM. les grands-vicaires d'Amiens se sont attachés à peindre la beauté de la religion, la sagesse de ses préceptes, les services qu'elle a rendus, et ceux qu'elle rend



ire tous les jours dans les Etats où on l'honore et les cœurs bien disposés. Ils opposent à ce tableau ristes suites de l'incrédulité. Nous nous serions fait plaisir de faire connoître ce morceau, s'il n'étoit un long pour les bornes de notre journal, et si nous ions déjà excédé la place réservée à ces citations. Il suffira de dire que ce Mandement convient parment aux circonstances présentes, et présente la gion sous des couleurs dignes d'elle.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

OME. Le collége Urbain de la Propagande, cet étaement si utile pour la propagation de la foi dans pays idolâtres, étoit fermé depuis vingt ans, et le de jeunes gens qui venoient de l'Orient pour étuà Rome, étoient reçus dans la maison des Prêtres Mission du Mont-Citorio, où on les formoit à la ice et à la piété. Mais la congrégation s'occupoit de arer l'asile qui leur avoit été destiné autrefois par le et la générosité des souverains pontifes, et elle fixé le 11 janvier pour l'ouverture du collége. Ce -là, Mgr. Pedicini, secrétaire de la Propagande, chercher les jeunes élèves, au nombre de quatorze, maison de la Mission, et après les avoir conduits à

vient de mourir à 42 ans, laisse de longs regrets. Ses qualités aimables, sa piété et ses connoissances lui avoient procuré l'estime générale. Marié à la fille du prince Xavier de Saxe, il en eut trois enfans, dont l'éducation l'occupoit tout entier. Il fut éprouvé pendant les dernières révolutions de Rome, et fut obligé de s'exiler pendant deux ans. C'est au retour que S. S. le fit sénateur de Rome, pour récompenser son dévouement. Des Essais lus dans des réunions académiques, et l'Opuscule anonyme intitulé : *la Divinité du Christianisme prouvée par la raison naturelle*, montrent assez de quoi il eût été capable. Mais ce qu'on prisoit le plus en lui, étoit une loyauté, une grandeur d'ame unie à la simplicité des mœurs, un amour pour la religion, un zèle pour la justice, qu'on ne sauroit assez admirer dans un siècle où de tels exemples deviennent de plus en plus rares.

Paris. M. l'abbé Frayssinous, prédicateur ordinaire du Roi, prêchera dans une assemblée de charité, qui se tiendra, le lundi 9 février, à deux heures, dans l'église de Saint-Louis (anciennement des Capucins), chaussée d'Antin. L'objet de cette réunion est de soutenir un établissement de charité créé, l'année dernière, pour l'éducation des jeunes filles pauvres.

— M. l'abbé le Gris-Duval a prêché, le vendredi 6, à Saint-Thomas-d'Aquin, comme nous l'avions annoncé. Son discours étoit sur le zèle, et il y a ramené naturellement l'objet de la réunion, la charité envers les prisonniers. Il a fini par un morceau en faveur de ces hommes malheureux et abandonnés. L'église étoit remplie d'un auditoire nombreux et choisi, et on a lieu de croire que la quête a été abondante.

— La paroisse du Plessis (*Aube*), a suivi l'exemple que lui avoit donné celle de Barbuise, et que nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs. Quatorze époux, mariés civilement, et quelques-uns depuis assez long-temps, ont reçu ensemble la bénédiction nuptiale, le 26 janvier. Cette cérémonie s'est faite en présence des officiers

icipaux du lieu, qui ont tenu le voile sur les deux
x. M. Massey, curé, leur a fait une instruction sur
devoirs mutuels, et sur les avantages qu'ils reti-
ient d'une démarche nécessaire au repos de leur
cience. Ses sages conseils et l'éclatant exemple qu'on
sous les yeux ne seront peut être pas inutiles, si-
pour la paroisse du Plessis, où il n'y a plus de ma-
à bénir, au moins pour celles des environs, d'où
ieurs personnes étoient venues pour assister à cet
de religion.

- Le 19 janvier, est mort, à Marseille, Jean-Bap-
Sabatier, ancien garde du corps, âgé de 69 ans,
s avoir passé la moitié dans les pratiques de la pé-
ice et de la piété. Membre de plusieurs associations
harité, père des pauvres, bienfaiteur des prison-
, il n'étoit occupé qu'à soulager la misère, et à
oler l'infortune. Il y consacroit son temps, ses soins
fortune, et la confiance de beaucoup de personnes
itables qui le rendoient dépositaire de leurs aumônes
ettoit à même de multiplier les secours qu'il savoit
rtir avec autant d'adresse que de bonté.

OITIERS. Le dimanche qui suivit la fête de la Con-
ion de la sainte Vierge, les différentes congrégations
lies l'an dernier en cette ville, se réunirent à l'église
édrale, pour y célébrer la fête de leur patronne.

soins ne sont pas perdus, et que la ville de Poitiers conserve religieusement le souvenir de leurs leçons et de leurs exemples, et maintient les sages institutions dont elle leur est redevable.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le mardi-gras, il y a eu dîner de famille au Château. Tous les princes et princesses du sang ont été admis à la table du Roi.

— A l'occasion de la mort de Mme. la duchesse douairière de Mortemart, S. M. a fait complimenter M. le duc et Mme. la duchesse de Mortemart, le duc de Crussol, le prince et la princesse de Beauveau.

— Plusieurs ministres ayant été obligés d'aller aux séances de la chambre des députés, il n'y a point eu de conseil ordinaire le mercredi.

— M. Alexandre de Caze, conseiller d'Etat honoraire et membre de la commission du sceau, vient de mourir à l'âge de 65 ans.

— Le tribunal de police correctionnelle a condamné à trois mois de prison, 50 fr. d'amende et deux ans de surveillance la veuve Furié, couturière, âgée de 53 ans, pour avoir proféré publiquement des cris séditieux, le 10 décembre dernier, dans la rue de la Barillerie.

— Les sieurs Ratouis et Gabriel Leblanc ont été, sur les conclusions de M. de Marchangy, renvoyés de la plainte formée contre eux.

— La cour royale de Caen a condamné à un an de prison les trois gendarmes qui ont laissé échapper Babeuf et ses trois complices dans l'affaire du *Nain tricolore*. Cependant, attendu les circonstances atténuantes, on croit qu'ils seront recommandés à la clémence du Roi. Tout conspire, en effet, à favoriser l'évasion des quatre condamnés. Des quatre gendarmes, deux se trouvèrent malades; la nuit étoit profonde, il pleuvoit à verse. Une voiture où étoient les prisonniers cassa; on ne put en trouver qu'une, où six des prisonniers seulement pouvoient tenir. Les quatre autres marchoient à pied, et ont profité de toutes ces circonstances pour s'échapper.

— L'administration de la Guadeloupe a ordonné que provisoirement il ne seroit expédié aucune denrée coloniale que directement par la métropole.

CHAMBRE DES PAIRS.

5 février, la chambre a reçu l'ordonnance du Roi qui nomme Cazes pair, et elle a chargé une commission, composée de M. le e la Rochefoucauld, M. le marquis de Nicolaï et M. le comte le Laroche, de vérifier les titres du nouveau pair; sur leur rapport, t reçu dans la prochaine séance. M. le duc de Choiseul a fait un rt sur un assez grand nombre de pétitions, dont plusieurs ont été yées à la future commission du budget. On a discuté la résolution chambre des députés, sur la fixation de l'âge des membres élus. pues orateurs ont parlé pour et contre, et quelques amendemens é proposés. Mais la chambre a fini par adopter simplement la ré-on, à une majorité de 79 voix sur 103.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

3 février, la chambre a repris la discussion sur les articles 23 et la loi du recrutement, relatifs à la réserve. M. le président a la nendemens de M. le général Dupont et de M. Mestadier. M. de e-Aldégonde a parlé en faveur du projet du général, qu'il a trouvé t bien conçu. M. le général Brun de Villeret s'étonne au contraire accueille un système où on leveroit 65,000 hommes au lieu de o Il rend justice aux vues de M. le comte Dupont, mais il ne it pas ses raisons. M. de Villèle soutient l'amendement; il le com-avec le projet ministériel, et trouve le mode de réserve du général entendu. Dans ce plan on ne rappellera pas des soldats après les licenciés; on ne les laissera pas douze ans dans une situation laquelle ils ne pourront plus se faire un état. On parle de cir-nces extraordinaires; mais nous n'y sommes pas sans doute. Villèle voit dans la réserve telle que les ministres la proposent

du service réduite à quatre ans. M. Blanquart-Bailleul le blâme également. M. Mestadier propose par sous-amendement de porter le service à six années, et le rapporteur déclare, au nom de la commission, qu'elle adopte ce sous-amendement. La question préalable, sur les amendemens de la commission, est réclamée par quelques membres, mais rejetée par tout le côté droit et presque tous les membres du milieu. On adopte, à la même pluralité, l'article 23, proposé par la commission, avec le sous-amendement. L'article 24 est également adopté avec l'amendement de la commission, qui n'en change pas la substance.

Le 4 février, la chambre a délibéré sur le titre V de la même loi, relatif aux dispositions pénales. Les deux articles sont adoptés après de courts débats, et avec un léger amendement proposé par M. Bellart. On arrive au titre VI, sur l'avancement. M. le marquis de Villefranche rappelle que, de concession en concession, Louis XVI fut entraîné dans l'abîme; il s'appuie des exemples des autres souverains qui partout nomment, sans le concours des lois, aux emplois de l'armée. Il vote le rejet. M. Siméon répond principalement à ceux qui ont cru voir dans le titre une atteinte à la prérogative royale. Mais le Roi concourt aussi à la loi; il est législateur, les lois sont aussi un acte de sa volonté, et notre histoire est pleine des monumens des précautions prises par nos rois pour se prémunir contre la brigue et les sollicitations. M. Trinquelague raisonne surtout d'après la Charte, qui déclare que le Roi nomme à tous les emplois, et cite l'ordonnance du 5 septembre, qui dit que nul article de cette Charte ne sera révisé. Or, le titre VI seroit une révision de la Charte, et l'orateur en vote le rejet. M. de Saint-Cricq dit que l'armée a aussi des droits, qu'il faut les garantir, et d'une manière fixe; que le Roi est maître de le faire de la manière la plus solennelle, et que la loi satisfait à cette condition. L'orateur fait l'éloge de la loi, et de l'esprit qui l'a conçu. M. le comte Robert Maccarthy insiste sur ce que la royauté ait un dépôt dont le Roi ne peut disposer, et que les chambres doivent respecter scrupuleusement; le titre VI seroit une espèce d'abandon d'une portion de ce dépot. M. Delong vote pour le projet. M. Barthe-Labastide attaque le titre VI par de nouvelles considérations. M. le ministre de l'intérieur annonce qu'il ne fera que développer les idées d'un grand capitaine, et après quelques réflexions sur la Charte et sur ses dispositions, il traite la question de l'avancement, et montre les avantages de régler par une loi ce qui n'étoit assujetti qu'au système plus variable des ordonnances. On demande d'un côté la clôture de la discussion, et de l'autre la continuation à demain. La chambre s'ajourne au lendemain, sans prendre de parti sur la clôture de la discussion.

Le 5 février, on a repris la délibération sur l'avancement. M. de Vogué a parlé encore pour le rejet et M. Duméylet contre. M. de Villèle a prétendu que la loi ne donneroit pas plus de fixité au mode d'avancement; que le ministre pourroit aussi bien violer la loi qu'une ordonnance; que les plaintes qu'on porteroit à la chambre seroient tout aussi impuissantes. Il a insisté encore sur le tort qu'on feroit à la prérogative royale. M. le garde des sceaux a ajouté quelques nouvelles considérations à celles qu'avoit présentées dans le même sens M. la

[redacted]

conseiller d'Etat Siméon, et s'est estimé heureux de reconnoître que la principale question élevée dans cette session, ent pour objet le maintien de la prérogative royale. Les ministres, a-t-il dit, seront toujours d'accord avec ceux qui invoquent un nom si respectable. M. de Corbières ramène la discussion à trois points principaux, qu'il résout de manière à rejeter la loi. M. le ministre de la police a répondu aux reproches sur l'inconstitutionnalité de la loi et sur ses inconvéniens, et il a conclu que le projet étoit à la fois sage et politique, royal et national. La clôture de la discussion est prononcée à l'unanimité. M. le président lit les articles et les divers amendemens. M. de Villèle demande qu'on mette aux voix le rejet du titre entier; M. le président fait remarquer que ce mode de délibération est contraire à l'usage et aux convenances. M. Piet se déclare pour la proposition de M. de Villèle, qui est écartée. M. Royer-Collard propose par amendement que les élèves des écoles spéciales militaires n'y soient admis qu'après un concours qui sera ouvert à tous les jeunes élèves des colléges royaux. Les développemens de l'orateur ont été trouvés un peu longs; et M. le ministre de l'intérieur a vu, dans la proposition, une preuve de l'intérêt que le chef de l'Université porte à ses élèves. Il fait remarquer que la dernière ordonnance du Roi lève toute difficulté. L'amendement de M. Royer-Colard est rejeté. Des amendemens de M. Dupont, de M. de Courvoisier, de M. le baron de Salis sont également écartés. Le rapporteur de la commission a parlé en faveur de sa rédaction; M. le ministre de la guerre a fait valoir les droits de l'ancienneté, et a rappelé une ordonnance de Louis XV. La question préalable sur l'amendement de la commission est adoptée par tous les membres du centre et de la gauche, et l'art. 27 du projet passe à la même majorité. Les autres articles sont également adoptés et les amendemens écartés. On vote au scrutin sur l'ensemble de la loi. Sur 239 votans, il y en a eu 147 pour et 92 contre. Elle est adoptée.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 février sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

L'administration des postes ayant, à compter du 1er. janvier 1818, doublé le prix du port pour la Sardaigne et l'Italie, le prix de la souscription, pour ces pays, sera désormais de 33 fr. pour un an, 18 fr pour six mois, et 10 fr. pour trois mois.

Les lettres non affranchies ne sont pas reçues.

Nouvelles considérations philosophiques et critiques sur la Société des Jésuites, et sur les causes et les suites de leur destruction (1).

Nouvelle Conspiration contre les Jésuites, dévoilée et briévement expliquée, par R. C. Dallas; traduite de l'anglois par M. Desvaux, baron d'Oinville, maréchal-de-camp (2).

L'auteur du premier de ces ouvrages commence par une réflexion fort propre à justifier son travail aux yeux de ceux qui seroient tentés de le blâmer; c'est que le procès des Templiers a donné lieu à une foule de recherches sur l'innocence ou les crimes de ces fameux hospitaliers; des savans ont discuté ce point d'histoire, ont réuni les pièces du procès, ont examiné les témoignages et le jugement, et ont décidé la question suivant les lumières qu'ils croyoient avoir acquises; on s'est même occupé jusqu'à nos jours de ce fait reculé; et tout récemment encore, un littérateur fort connu, un membre de l'Académie, M. Raynouard, n'a pas cru perdre son temps en cherchant à éclaircir ce point de critique, et en faisant l'apologie d'hommes condamnés de la manière

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 3 fr. 50 c. et 4 fr. 50 c. franc de port. A Versailles, chez Lebel; et à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau du Journal.

(2) 1 gros vol. in-8°.; prix, 5 fr. et 6 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Louis, libraire, rue Hautefeuille; et chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

ıs solennelle. Si on peut mettre tant d'intérêt à
ter un fait qui s'est passé il y a cinq cents ans,
ıeler d'un jugement si ancien, à réhabiliter des
eux ensevelis depuis tant de siècles dans la
e, le procès des Jésuites n'est-il pas plus digne
'e de piquer notre curiosité? Ils ne font presque
de disparoître de la scène où ils se montroient
ères avec éclat; nous touchons encore au temps
; remplissoient les chaires et les colléges; une
: des hommes qui vivent encore ont reçu leurs
s; leurs livres sont dans nos mains; leurs noms
tissent sans cesse à nos oreilles; nous entendons
r de leurs travaux dans tous les genres: com-
ne désirerions-nous pas savoir les causes et les
ıstances de leur chute, dont on a parlé si diver-
nt, et sur laquelle des écrits récens ont encore
é l'attention publique? Ne pardonnera-t-on pas
mis de la vérité historique d'appliquer les règles
critique exacte à la discussion d'un événement
tenu une si grande place dans les annales de
âge, et de chercher jusqu'à quel point avoient
é leur sort, des hommes qui tiennent de si près

motif dans ses recherches que l'amour de la vérité, et d'autre but que la solution d'un problème assez important. Il procède en effet par ordre, et avec l'attention scrupuleuse d'un homme qui sonde le terrain et qui veut éclairer sa marche. Il considère la société dans son origine, dans son fondateur, dans le but qu'il se proposa, dans les moyens qu'il prit, dans les premiers associés qu'il s'adjoignit. Il voit ce corps naissant s'étendre et embrasser plusieurs objets, tous dirigés pour le bien de la religion, de l'humanité, des sciences. Il ne se dissimule pas que ce corps eût des ennemis, et il en assigne diverses causes, parmi lesquelles il en est une qui n'a peut-être pas été assez remarquée, et qu'il développe avec beaucoup de bonne foi:

« La singularité et la nouveauté de l'institut de saint Ignace, les nombreux priviléges dont le siége apostolique les favorisa, indisposèrent les parlemens contre les Jésuites. De plus, l'origine de cette compagnie, qui avoit des Espagnols et des Italiens pour fondateurs et pour principaux soutiens, fit craindre aux cours souveraines que, sous prétexte d'annoncer l'Evangile et d'améliorer l'éducation publique, ces religieux ne fomentassent des troubles dans l'Etat, et ne devinssent funestes au salut du royaume, au moment d'une crise violente que pouvoient amener les événemens de la guerre et les chances de la fortune; car, à cette époque, des intérêts politiques et des rivalités très-prononcées divisoient la France et l'Espagne. Dans une pareille circonstance, il est naturel de se défier d'une institution récente qui doit son établissement à des hommes nés dans un royaume ennemi ».

A ces adversaires, dont plusieurs pouvoient être mus par des motifs assez plausibles, s'en joignirent d'autres entraînés par des considérations moins louables. Les protestans conçurent l'antipathie la plus décidée contre des hommes en qui ils voyoient les ennemis de l'erreur et d'ardens défenseurs de la foi de l'Eglise. A Trente, en Allemagne, en France, les Jésuites se montrèrent opposés aux nouveautés, et on ne leur pardonna point leur zèle à les combattre. Des catholiques même, liés avec les réformateurs, et un peu enclins à les favoriser, reçurent trop aisément leurs préventions contre une société si ferme dans la doctrine. De-là, toutes les contrariétés qu'elle eut à essuyer dans le 16e. siècle. Dans le 17e., elle se fit de nouveaux ennemis par son zèle à repousser un système condamné par l'Eglise, et à rester inviolablement attachée à l'autorité du saint Siége et de l'épiscopat. Enfin, comme si chaque siècle eût dû lui susciter une nouvelle classe d'adversaires, les incrédules du 18e. siècle dirigèrent tous leurs efforts pour la ruine d'un corps qu'ils regardoient comme un des remparts de l'Eglise. C'est ce qui paroît clairement par leur correspondance même, où ils se vantent que la société est tombée sous leurs coups, et où ils l'accablent de reproches honorables dans leur bouche, sur son attachement à ce qu'ils étoient convenus d'appeler le fanatisme et la superstition. Sur tous ces détails, l'histoire est là pour appuyer les jugemens de notre auteur.

Ce qui précède fait la matière des cinq premiers chapitres de l'ouvrage. Dans le sixième, l'auteur présente le tableau général des accusations intentées contre les Jésuites, et ne craint pas de les reproduire

sous les couleurs les plus sombres, et telles qu'on les trouve dans cent pamphlets anciens et nouveaux. Avant d'y répondre directement, il fait, dans son chapitre VII, quelques réflexions sur le caractère des ennemis des Jésuites, et se demande pourquoi cet acharnement à proscrire en masse tout un ordre, dans lequel on est obligé de convenir qu'il y avoit beaucoup de gens vertueux, et comment il se fait que ces mêmes philosophes qui se sont élevés contre la condamnation des Templiers, ont non-seulement applaudi à celle des Jésuites, mais l'ont provoquée de tout leur pouvoir. La condamnation des Templiers ne fut prononcée qu'après plusieurs années d'examen, d'enquêtes, après avoir entendu des témoins, interrogé les accusés et suivi les formes juridiques; l'affaire des Jésuites fut jugée avec une promptitude, une légèreté, un oubli des formes qui annoncent quelque motif de haine et de vengeance.

Dans le chapitre VIII, l'auteur des *Nouvelles considérations* a recueilli des témoignages en faveur des Jésuites; ces témoignages sont ceux de papes, d'évêques, de rois, de ministres, de savans, de magistrats et d'auteurs, qui forment une masse assez imposante. Je ne sais, cependant, si l'auteur n'auroit pas pu la grossir encore, et je n'ai pas trouvé, par exemple, dans son livre, le beau morceau que M. le cardinal de Bausset a consacré à l'honneur des Jésuites dans son *Histoire de Fénélon.* Ce morceau brille également par la justesse des aperçus et par les grâces du style, et je suis étonné que l'auteur se soit privé d'un si puissant suffrage. Mais quand on est riche en preuves, il est permis d'en négliger quelques-unes.

Le chapitre IX est un résumé des faits et des té-

moignages cités dans les chapitres précédens. L'auteur y prouve que les dépositions des ennemis des Jésuites présentent un caractère évident d'exagération et de fausseté, tandis que les témoignages produits en leur faveur en imposent par le nom, le rang et le mérite de ceux qui les rendent. La discussion que présente ce chapitre est suivie d'une autre sur les principales accusations dirigées contre les Jésuites. L'auteur s'y est livré à des développemens qui jettent un grand jour sur la question. Enfin, il retrace les suites de la destruction des Jésuites, et montre ce que la religion, l'Etat, la société et les lettres ont perdu par cette mesure.

Tel est le plan de ces *Considérations*, également recommandables, et par la sagesse des jugemens, et par l'exactitude des faits, et par la solidité des preuves. L'auteur se prononce pour les Jésuites, mais après avoir bien pesé et les torts qu'on leur impute et leurs apologies; ce n'est pas là, sans doute, de la partialité, c'est l'office d'un juge intègre, qui s'est éclairé par un examen attentif de la cause, et qui ne se décide que sur le vu des pièces. Que de juges, en pareil cas, n'attendent pas pour prononcer qu'ils aient fait toutes les recherches nécessaires, et qui ne suivent que d'aveugles préventions! Notre auteur a procédé avec plus de bonne foi : il ne dissimule pas les objections, il les reproduit même dans toute leur force, et ensuite il les discute en homme qui se sent le moyen d'y répondre. Sa méthode est bonne, ses raisonnemens pressans, son coup d'œil sûr. Son style, un peu abondant, a cependant du nerf, et une couleur vive et décidée; on n'y trouve ni aigreur ni amertume; mais l'auteur ne se fait pas scrupule de

caractériser, comme ils le méritent, des hommes qui, par leurs sophismes et par les intrigues, ont fait à la religion et à l'Etat des plaies profondes, et qui se sont vantés eux-mêmes du mal qu'ils ont opéré. Quelques personnes auroient voulu que l'auteur eût donné moins de place aux réflexions et plus aux faits, qu'il eût plus raconté que disserté, et qu'il eût suivi exactement dans l'histoire les détails du complot qui provoqua la destruction des Jésuites; mais, outre que chacun a sa manière d'envisager un sujet, l'auteur, sans s'astreindre à l'ordre rigoureux des événemens, n'a pas omis non plus d'invoquer l'histoire, et ses *Considérations* sont fréquemment entremêlées de faits qui les fortifient. Son travail aura donc les suffrages des gens sages et modérés; quant aux autres qui ont pris leur parti de censurer et de haïr sans examen, il ne faut pas espérer de les ramener à de meilleurs sentimens. L'écrivain le plus habile ne sauroit que prouver; c'est Dieu seul qui change les esprits.

Le second ouvrage qui forme le sujet de notre article, *la Nouvelle Conspiration contre les Jésuites, dévoilée et brièvement expliquée*, est le même dont nous avons déjà parlé plusieurs fois en passant. Nous ne le connoissions encore qu'en anglois; mais le nom et la qualité de l'auteur nous parurent dignes d'être remarqués. M. Dallas, Anglois et anglican, déclare qu'ayant voyagé dans l'Amérique septentrionale, ce qu'il y a vu et appris des Jésuites lui a inspiré de l'admiration, de l'estime et de la vénération pour ce corps éclairé, et constamment dévoué à la cause du christianisme. De retour en Europe, et se trouvant en France, il a fait des recherches sur les reproches intentés à ces religieux, et il s'est convaincu que ces

étoient autant de calomnies, et que la société
ombé aux efforts d'une conspiration injuste : il
e qu'il ne connoît aucun Jésuite; mais il a été
é des déclamations contenues dans quelques pam-
publiés de l'un et de l'autre côté de la Manche.
esse entr'autres à sir John Hippisley, membre
hambre des communes d'Angleterre, dont nous
déjà parlé sous d'autres rapports, et qui a mal-
es Jésuites dans plusieurs de ses écrits. M. Dal-
nine les reproches, compare les autorités, ca-
se l'institut des Jésuites, suit les procédés de
nnemis, et trouve dans tout cela des raisons
bsoudre la société. Il y a de bonnes choses
on livre; mais il est visible que l'auteur a plus
é pour ses compatriotes que pour nous. Il n'a
s assez d'ordre dans ses discussions, ni même
e critique. Il se méprend sur quelques faits.
t que c'est un étranger qui parle, et que notre
e ne lui est pas familière. La plupart de ces
ne portent pas sur le fond, mais nuisent pour-
l'effet des preuves. A la suite de l'ouvrage
al, sont des *Lettres de Clericus à Laicus*, en

exacte. Il y a joint quelques notes et même quelques pièces, parmi lesquelles nous ne citerons que l'avis de quarante-cinq évêques de France sur les Jésuites, en 1761. C'est sans doute une singularité piquante que cette apologie des Jésuites ait été faite par un protestant, et traduite par un militaire; mais le premier est un homme équitable et attaché au christianisme en général, et le second étoit aussi bon chrétien que brave officier.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Il ne paroît pas que la commission du Concordat ait beaucoup avancé son travail depuis quelque temps, et on ne dit point quel a été le résultat de la conférence qu'elle a eue avec les ministres. Aujourd'hui, on répand que plusieurs des bulles des nouveaux évêques ont été examinées, ces jours derniers, au conseil d'État, et vont être expédiées à ceux qu'elles concernent. On compte dans ce nombre M. le cardinal de Périgord, et cinq ou six des prélats qui ont été préconisés, à Rome, dans le consistoire du 1er. octobre dernier, et on ajoute que ce sont ceux dont les diocèses sont les mêmes dans la circonscription de 1801, et dans la dernière. Nous ne saurions dire si ce bruit est fondé, ni quelle est la raison de cette préférence; mais nous formons, avec tous les amis de la religion, le vœu que ce soit là un commencement d'exécution du Concordat passé entre le souverain Pontife et le Roi, annoncé solennellement par S. M., et devenu si nécessaire pour tirer l'église de France de l'attente et de l'anxiété où elle languit. Du reste, il ne paroît pas que S. Em. Mgr. le cardinal grand-aumônier doive prendre possession de l'Archevêché de Paris cette semaine, ainsi qu'un journal l'a prématurément annoncé. Ni ce prélat, ni les autres, n'ont encore reçu leurs bulles.

Il ne manquoit plus que de voir se déclarer con-
Concordat ceux qui se présentoient comme d'm-
les défenseurs des doctrines religieuses et monar-
ies. M. Fiévée vient de donner ce sujet de joie
ennemis de l'Eglise. Il attaque, avec chaleur, le
ordat dans la dixième partie de sa *Correspondance*.
n'avions pas parlé jusqu'ici de cet ouvrage, qui
brassoit que des considerations politiques, aux-
es nous voulons rester étrangers; mais les maximes
lières que M. Fiévée pose dans cette dixième par-
s conséquences qu'il tire, le ton dont il s'exprime,
nous fait un devoir d'examiner cet écrit, auquel la
ation de l'auteur pourroit donner quelque poids,
prouve, ce nous semble, combien on peut s'égarer,
beaucoup d'esprit, quand on n'a pas cette solidité
incipes qui réprime les écarts de l'imagination, et
le guide et d'appui à notre raison.

M. l'abbé de la Fage, chanoine de Versailles, a
t la station du Carême à la cour le jour de la fête de
ésentation. Il a prêché sur notre dépendance envers
Dans sa péroraison, il a su lier à un compliment
oble adressé à S. M., des réflexions courtes et tou-
es sur les maux et les besoins de l'Eglise. Le Roi
oit l'orateur avec une attention marquée. M. l'abbé
Fage avoit déjà prêché la station du Carême à la

jusqu'à ce jour, MM. Létoublond et Vernier. Ils ont formé le projet de ressusciter leur association, et se sont adjoints de nouveaux sujets, avec deux desquels ils ont donné, en décembre dernier, une mission à Mailleroncourt-Saint-Pancrace, dans la Haute-Saône. Elle a attiré beaucoup d'habitans des campagnes voisines; et quoique Mailleroncourt soit assez considérable, les maisons s'en sont trouvées remplies d'étrangers affamés d'entendre la parole de Dieu. Les exercices de la mission commençoient à quatre heures du matin, et l'on a vu des personnes passer la nuit dans l'église pour se trouver des premières au confessionnal, ou pour être placées de manière à mieux entendre les discours. Pendant quinze jours qu'a duré la mission, dix ecclésiastiques ont été constamment occupés à entendre les confessions. L'église, qui est grande, étoit pleine: on y faisoit six instructions par jour. Beaucoup de fidèles des paroisses voisines ont été préparés par leurs curés respectifs, et sont venus ensuite participer aux grâces de la mission. Le supérieur de la mission rend témoignage qu'il n'a jamais vu un aussi grand concours, et tant d'empressement à se réconcilier avec Dieu. C'est une nouvelle preuve que les campagnes comme les villes appellent le zèle des ouvriers évangéliques, et sont disposées à entendre leur voix, et à céder à leurs exhortations.

Nouvelles politiques.

Paris. Le dimanche 8, à une heure, S. A. R. Monsieur, est sorti, à cheval, des Tuileries, accompagné d'un nombreux état-major. Le Prince s'est rendu sur la place Vendôme, où les deux premières légions de la garde nationale étoient rangées en bataille. Il les a passées en revue, parcourant, à pied, le front et les rangs, et les faisant ensuite défiler en sa présence. S. A. R. a passé de même en revue la 3e. et la 4e. légion, l'une sur la place des Victoires, l'autre sur le quai du Louvre.



— M. de Courvoisier, avocat-général à la cour royale de Besançon, et membre de la chambre des députés, est nommé procureur-général près la cour de Lyon, en remplacement de M. Delorme.

— Par ordonnance du 21 janvier, le Roi a autorisé l'acceptation de l'offre faite par M. Daru, au nom d'une personne qui veut rester inconnue, d'une somme de 5,000 fr. destinée à fonder un prix en faveur des enfans de troupe.

— Louis-Antoine Lavallée, secrétaire-général du Musée, vient de mourir à l'âge de cinquante ans. M. Vernier, membre de la chambre des pairs, est mort a quatre-vingt-sept ans; il avoit été de l'assemblée constituante, et a publié quelques écrits, un entre autres sur les *Essais* de Montaigne, et un sur Sénèque.

— M. Marchangy, avocat du Roi, a conclu à trois mois de prison et 500 fr. d'amende contre le sieur Esnaux, auteur des *Réflexions sur le procès de M. Scheffer*. Il a reproché à l'écrivain d'avoir applaudi aux principes dangereux du premier, et d'avoir même été encore plus loin. Il a cité plusieurs passages de sa brochure, qui sont des éloges outrés de Buonaparte, et des censures indécentes du gouvernement du Roi.

— On recueille précieusement les moindres productions échappées à la plume féconde de Voltaire; on annonce la publication de nouvelles lettres inédites de lui, qui ont été trouvées chez un ministre protestant de Berne, nommé Bertrand.

— On annonce une *Histoire de la Révolution*, ouvrage posthume de Mme. de Staël, dont le manuscrit formera 3 vol. in-8°., et vient d'être acheté 35,000 fr. par un libraire.

— Des lettres-patentes du Roi, du 9 janvier, accordent grâce entière à trente-neuf individus du département du Rhône, condamnés à l'emprisonnement par la cour prevôtale pour participation aux mouvemens séditieux du mois de juin dernier; trente-cinq autres ont obtenu une commutation de peine. Deux de ceux qui ont éprouvé cette marque de clémence ont donné à l'audience où ces lettres ont été lues, des marques d'irrévérence, et se sont livrés à des gestes outrageans et à des propos condamnables. Ces deux êtres incorrigibles sont Perraud et Manquat; la cour les a condamnés à un mois de prison et à 25 fr. d'amende, à l'expiration de la peine qu'ils ont à subir.

— On annonce que Babeuf, l'un des quatre condamnés dans l'affaire du *Nain tricolor*, s'est rendu, seul et sans escorte, dans la prison de Vire, après s'être échappé des mains de la gendarmerie, ainsi qu'on l'a su dans le temps.

— Le général Gruyère, détenu à la citadelle de Strasbourg, en est sorti, S. M. lui ayant accordé sa grâce.

— Un incendie considérable a éclaté à Vitré, dans la nuit du 21 au 22 janvier dernier. Les pertes qu'il a occasionnées se montent à 25,000 fr.

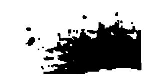
— Il circule une pétition du commerce de Strasbourg, qui expose, d'après des données puisées dans les comptes mêmes de la régie, que la fabrication administrative du tabac absorbe une grande partie de l'impôt ; que le peu d'importance des achats de la régie en feuilles indigènes menace la culture, et que l'intérêt des particuliers et de l'Etat demande la suppression de la fabrication administrative. Cette pétition est soumise à la commission du budget.

— Le général Gardanne, qui avoit été ambassadeur en Perse, et M. de Rocca, dernier mari de Mme. de Staël, sont morts en Provence, l'un près de Manosque, où il résidoit, et l'autre à Hières, où il étoit allé pour rétablir sa santé.

— Le fils du prince royal de Suède, le prince Oscar, duc de Sudermanie, qui n'a pas encore 19 ans, a été chargé de tout l'exercice de l'autorité royale, dans le cas où le roi et le prince royal seroient absens ou malades.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 9 février, la chambre s'est réunie à une heure, et a reçu M. le comte Decazes, qui a été introduit par M le comte Desèze et M. le vicomte Dubouchage, et a prêté serment. Le ministre de la guerre, et les conseillers d'Etat, Siméon et Allent, ont apporté à la chambre le projet de loi sur le recrutement de l'armée, avec les amendemens faits par la chambre des députés, et qui ont été consentis par le Roi. Le ministre a développé les motifs du projet, qui sera examiné le jeudi 12. Un membre a développé la proposition qu'il avoit faite de faire concourir les différentes sections d'un collége électoral à la formation du bureau de ce collége. La chambre a décidé que cette proposition seroit prise en considération.



CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

n'y a pas eu de séance publique. La commission du bud-
continue à s'assembler. Les commissions nommées pour
men de différentes propositions faites par des membres,
nommé leurs rapporteurs. On a discuté dans les bureaux
i sur les échangistes.

---

us venons de recevoir deux fortes réprimandes dans deux jour-
différens; c'est bien de l'honneur à la fois. Le *Journal du Com-*
a trouvé ridicule que nous ayons reproché à M. Lanjuinais
eu de savoir dans les matières ecclésiastiques, et que nous ayons
l'il falloit que chacun fît son métier. Il admire en cela notre *naï-*
tandis que toute la France reconnoît, ajoute-t-il (car ses paroles
curieuses), *que nous n'avons pas en droit canon de publiciste*
distingué que M. Lanjuinais. En outre, est-il un seul Français
peu instruit des débats de nos assemblées politiques, pour igno-
courage avec lequel cet intrépide orateur a défendu les princi-
e la religion au péril de sa vie? J'avoue que je suis ce François;
que j'aie suivi les débats de nos assemblées, j'ignore en quelle oc-
M. L. a défendu les principes de la religion. J'ignore également
sont les ouvrages qui lui assurent le rang du *publiciste le plus*
gué en droit canon. Je ne connois rien de lui sur le droit canon,
n'est d'avoir dit que *l'Eglise n'a pas de lois*; ce qui est fort sin-
de la part d'un professeur de droit canon, qui devoit apparem-
enseigner ces mêmes lois qu'il assure aujourd'hui ne pas exister;
part d'un homme qui a sans doute lu les *Lois ecclésiastiques*
icourt, et mille ouvrages, où il est parlé également des lois de
se, sans que personne y eût trouvé à redire jusqu'ici. Si c'est là-
s qu'est fondé la réputation que le *Journal du Commerce* veut faire

Nous n'avons point relevé ses foiblesses, nous n'avons point demandé où il étoit sous la terreur ou dans les cent jours. Nous avons jugé l'auteur sur son livre, et nous n'avons point affecté la jactance de *Goliath*. Ce nom conviendroit mieux à ceux qui viennent au combat, tout boursoufflés de leur réputation révolutionnaire, et qui, prenant leurs hauts faits précédens pour de la gloire, sont disposés à mépriser quiconque ne s'est pas mêlé, comme eux, dans le tumulte des factions, et a évité d'associer son nom à l'histoire de nos calamités.

Nous sommes obligés de renvoyer à un prochain numéro la réponse à l'autre journal qui nous a fait l'honneur de nous attaquer sur un autre sujet.

LIVRES NOUVEAUX.

Le Concordat, et les discussions qui y sont relatives, nous ont laissé fort en arrière sur beaucoup de sujets dont nous avions à parler. Des lettres, des articles, des réclamations, des annonces d'ouvrages n'ont pu trouver place au milieu d'objets qui paroissoient d'un intérêt plus pressant; nous avons même été obligés d'ajourner la suite de quelques examens d'ouvrages ou de quelques discussions, dont nous avions donné le commencement. Nous espérons remplir peu à peu ces lacunes et nous mettre successivement au courant. Nous avons à rendre compte de plusieurs ouvrages importans : nous avons reçu une nouvelle livraison de Bossuet; le premier volume d'une nouvelle édition du *Dictionnaire historique* de Feller, avec supplément, etc. Nous devons un second article sur l'ouvrage de M. Grégoire, et sur l'*Essai sur l'indifférence*, etc. Nous profitons aujourd'hui d'un moment où les discussions de la chambre nous donnent quelque relâche, pour annoncer au moins le titre d'ouvrages nouveaux, en attendant que nous les fassions connoître plus amplement. Il est d'autant plus juste d'en faire mention, qu'il y en a quelques-uns, nous en convenons, qui nous ont été remis depuis assez long-temps :

Œuvres de M. de Noë, ancien évêque de Lescar (1).

Josephi Pleyer, de legitimâ ecclesiasticorum ordinum susceptione et munerum ecclesiasticorum administratione (2).

Le Manuel des Catholiques, ou *Recueil de divers Entretiens familiers sur la Religion*; par M. Alix, curé à Vercel (3)

Observations sur l'Usure, en réponse à une brochure intitulée : *de l'Usure*, par M. l'abbé Rossignol; par M. ***, recteur dans le diocèse d'Aix (4).

Sermons sur les fins dernières; par M. Villedieu, curé de Florac (5).

---

(1) In-8°. Prix, 5 fr. et 6 fr. 50 cent., chez Guitel; et chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

(2) 4 vol. in-12; à Strasbourg, chez Leroux.

(3) In-8°. A Besançon, chez Charmet.

(4) In 8°. A Aix : chez Mouret.

(5) In-12. A Avignon, chez Aubanel.

s sur les causes de l'incrédulité, prêché à Constance le jour de
ues, 1795; par M. de la Luzerne, aujourd'hui cardinal (1).

Prières au tombeau des Bourbons; par M. Pitou (2).

ttres d'un Curé de canton sur l'enseignement mutuel (3).

historique du méthodisme, et Discours; par M. l'abbé
bouderie (4).

Vie du marquis de Bonchamps; par M. Chauveau (5).

et la Duchesse d'Angoulême dans le Midi, poëme en quatre
chants; par M. Boynest (6).

le ce qui s'est passé de plus remarquable à l'armée de Condé;
par M. le comte B. P. (7).

---

n-8°. Prix, 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 50 cent. franc de port, chez
non fils aîné, et chez Le Clere, au bureau du Journal.
roch. in-8° ; prix, 60 cent. franc de port. A Paris, chez Pitou.
n-8°. A Paris, chez Gidde.
1-8°. Prix, 1 fr. 25 cent. et un fr. 50 cent. franc de port, chez
ire Leclere et au bureau du Journal.
1-8°.; prix, 5 fr. et 6 fr. franc de port. A Paris, chez Blenet, et
au du Journal.
1-12. Prix, 2 fr. et 2 fr. 50 cent. franc de port. Chez Demou-
t au bureau du Journal.
rix, 2 fr. et 2 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Picard
, et au bureau du Journal.

AVIS.

de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 février
iés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard
envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui*

INSTRUCTION PRIMAIRE.

EXTRAIT DU MONITEUR

DU 13 JANVIER 1818.

Lorsque la société humaine a été agitée presque dans ses fondemens par de longs et tumultueux orages, la sollicitude des gouvernemens sages et éclairés, et les méditations de tous les amis de l'ordre public, se dirigent naturellement sur toutes les grandes améliorations qui peuvent être conçues dans l'intérêt des bonnes mœurs; les hommes d'une réflexion profonde et juste s'instruisent par l'expérience, et, frappés des désordres qui ont eu lieu, ils cherchent, dans l'étude des causes de ces maux, à découvrir les remèdes qui peuvent en prévenir le retour. Le mouvement même qui a été imprimé aux idées, les institutions qui naissent, se reforment ou se perfectionnent; la gravité des événemens qui semblent ramener sous nos yeux l'abrégé de l'histoire, font jaillir des lumières nouvelles, accoutument à embrasser les choses sous un aspect plus général et plus étendu. Une chaleur bienfaisante et féconde succède à la fièvre des passions; elle tend à s'exhaler en pensées généreuses. C'est une époque favorable pour les hommes qui se dévouent au bien de l'humanité; elle les éclaire, les appelle, les inspire; elle leur donne pour auxiliaires tous ceux qui ont souffert, et, réunis tous ensemble, ils se montrent comme des consolateurs; ils

nt à la suite de tant de désastres de douces et paci-
spérances.

faut donc point s'étonner si, après nos crises vio-
e génie de la bienfaisance reparaît animé d'une ardeur
ouvelle, et cherche à satisfaire en mille manières di-
: noble besoin qui le presse; si, ne se bornant plus à
: le présent, il étend jusque sur l'avenir les soins de
oyance; si, ne se contentant plus de pourvoir aux
dividuels, il s'efforce de pénétrer au principe même
reproduction; s'il appelle à son secours la religion,
le, la philosophie, les sciences elles-mêmes, rassem-
utes ses forces pour que son action ait plus de vigueur,
rages plus de solidité.

la variété de ses conceptions, il s'attache principa-
à celles qui ont pour but de régénérer l'éducation
re. Car ce bienfait renferme en lui seul le germe de
autres; il les répand sur la société entière, il les pré-
ur les générations futures. Les exemples du passé ont
que les excès dont on a gémi sont nés de la mon-
: alliance de l'ignorance avec les passions, et l'on
idit de trouver dans le même remède un moyen de

branches les développemens de l'industrie qui doivent accroître à leur tour l'aisance et la prospérité générales.

C'est un honneur qui ne manque point à la France, au milieu de tant de titres [illegible] gloire, que d'avoir vu se déployer dans son sein ce mouvement animé vers les améliorations utiles, d'avoir vu se former une sorte d'esprit public qui les provoque, les accueille, les adopte. Sous le poids des revers et des calamités qui ont accablé notre beau pays, la générosité française s'est montrée sous toutes les formes; comme sur tous les points, victorieuse de tant d'épreuves, et comme agrandie par ces épreuves mêmes; triomphe touchant et sublime qui a élevé le caractère national plus haut encore que la fortune n'avait porté nos destinées!

Cette circonstance, qui a fixé sur nous les yeux de toute l'Europe, et, il nous est permis de le dire, qui nous a mérité son estime, marquera à jamais dans l'histoire l'époque de notre restauration politique, comme aussi notre restauration politique n'a point été étrangère à ces causes. En même temps qu'une famille auguste nous rapportait les exemples héréditaires d'une bonté compatissante, et d'une sollicitude magnanime pour les larmes de l'infortune, il s'opérait un retour secret, mais puissant et universel, vers tous les sentimens moraux; et des institutions fortes à la fois de jeunesse et d'antiquité semblaient nous inviter à conserver et à réunir tous les élémens de la dignité nationale, comme à ramener vers ce qui est utile et sage cette énergie de vœux et d'efforts, qui se dissipa trop souvent dans de funestes écarts.

Quels devaient donc être, dans un tel état de choses, le principal vœu et la pensée dominante de ceux qui l'avaient profondément médité, et qui désiraient donner à une bienfaisance éclairée la direction la plus fructueuse, si ce n'est d'introduire dans l'éducation primaire tous les perfectionnemens que demande et que comporte la condition de ceux qui sont appelés à en jouir? Et alors quel tableau vint s'offrir à leurs yeux! ou plutôt quel vide affligeant! quel vide



...avec douleur les
lieu de nous le rétablissement
en parcourant nos villes et
abandon des établissemens l
des progrès d'un autre genre
dre justice. C'est qu'en effet l
gleterre, avaient pendant la m
d'une manière progressive c
bles, nos prospérités même n
Comment essayer de comb
deur ne devait-elle pas porter
de ceux qui osaient la sonder
s'en laisser atteindre, a paru
d'une telle entreprise : on s'e
causes de cette espèce de dis
d'instruction dans les classes i
simple.

Cet enseignement est gratu
dans le premier cas, dépend
l'administration publique ; et
que peuvent ou veulent faire l
nécessairement limité...

perspectives éloignées d'une instruction achetée par des sacrifices.

D'où il suit que si, avec une même somme donnée, c'est-à-dire le même nombre d'instituteurs entretenus et les mêmes avantages pour chacun, on pouvait, d'un côté, offrir à la fois l'instruction à un plus grand nombre d'enfans, et, de l'autre, la rendre plus rapide pour chacun d'eux, on aurait étendu le bienfait précisément dans la même proportion.

Ce n'est pas tout; le besoin de l'instruction étant, à l'opposé de tous les autres besoins, d'autant moins senti qu'il est plus grand et plus réel, ce n'est pas assez d'avoir offert cette instruction à des conditions acceptables ou même avantageuses, c'est-à-dire, à un prix essentiellement modique, ou même gratuitement; il faut encore que les parens consentent à en profiter, et que les enfans veuillent y répondre; et c'est ce qu'il y a peut-être de plus difficile. L'indifférence des uns, et la répugnance des autres, s'unissent et se fortifient réciproquement. Mais l'indifférence diminue s'ils voient des résultats prochains, si on ne s'empare de leurs enfans que pendant le temps où ils leur sont inutiles; elle diminue par l'intérêt que ces enfans eux-mêmes mettent à s'instruire quand on est parvenu à les conquérir, à les attacher.

Enfin, l'instruction peut être plus ou moins solide, plus ou moins fructueuse dans ses résultats. L'instruction n'est pas tout; elle n'est qu'une branche de l'éducation proprement dite; elle doit fortifier et redresser les autres, en recevoir la même influence. On aura donc complété la mesure si, en donnant les leçons élémentaires, on les a données sous la forme qui les fasse mieux concevoir et appliquer; si on a en même temps cultivé convenablement ces facultés raisonnables, qui sont le premier instrument de l'homme, et fait contracter de salutaires habitudes.

Tel est le problème; telles sont les conditions d'un bon système d'éducation populaire: simplicité, économie dans les moyens, rapidité dans la marche, intérêt pour les parens

enfans, succès pratique et caractères moraux de ce
le culture (bien entendu qu'il reste toujours approprié
ndition de ceux qui le reçoivent, et renfermé dans la
qu'ils sont destinés à parcourir).
olution aussi s'est offerte bientôt comme d'elle-même,
enfin on s'est appliqué sérieusement à la découvrir.
ı trois espèces d'enseignemens : l'un individuel, l'au-
ultané, le dernier à la fois simultané et mutuel.
ıseignement individuel, quels que soient d'ailleurs
actères, exigeant que le maître prenne ses élèves un
est évidemment le plus inapplicable à l'instruction po-
: dans les conditions ci-dessus rappelées; il est, sous
ɔort, l'enfance de l'art, et cependant il est aujour-
ɔresque le seul réellement pratiqué parmi nous. Car
eignement ne devient pas simultané par cela seul que
ırs élèves à la fois sont renfermés dans la même salle.
ître passe de l'un à l'autre successivement; chacun,
ıt de longs et nombreux intervalles, reste abandonné à
pres forces, ou à son impuissance, ou à son insouciance;
lrait mieux qu'il fût absolument seul avec son maître.

peut-être que l'ignorance. Dans ce système, si l'on veut multiplier les rangs dans lesquels les élèves sont *alignés*, il faut multiplier les maîtres, ou bien condamner le maître à ne s'occuper de chaque ordre que successivement : plus vous sous-divisez ainsi les classes, plus vous augmentez ce dernier inconvénient ; moins vous le multipliez, plus vous augmentez le premier, celui d'assimiler et de confondre des forces inégales. Enfin le maître, agissant directement sur chaque élève, quoiqu'à la fois sur plusieurs, est renfermé dans une limite assez prochaine, celle de la portée de cette action. Ajoutons que la capacité du maître exerce alors une influence décisive sur les progrès de ses élèves ; et l'on sait que des fonctions aussi faiblement rétribuées, qui demandent un nombre aussi prodigieux de sujets, ne peuvent toujours être confiées à des sujets capables.

L'enseignement mutuel a tous les caractères de l'enseignement simultané ; mais il y joint un nouveau degré de simplicité et d'énergie. Il fait disparaître d'abord l'alternative qui tourmentait ce dernier, et que nous venons d'indiquer, en délivrant de la rigueur des classifications trop générales et trop absolues. Il se prête à de nombreuses divisions et à des sous-divisions, dans l'enceinte du même corps, et sous les yeux du même maître. Ce ne sont plus des alignemens forcés dans la même classe ; ce ne sont plus des écoles distinctes dans la division des classes. Chaque élève est toujours à sa vraie place ; les classes se suivent, se tiennent par la main, plutôt qu'elles ne sont séparées. Il y a plus, et dans chaque classe ou sous-division, l'élève est constamment situé au degré dont il s'est actuellement montré capable ; de la sorte, l'avantage unique de l'enseignement individuel se trouve conservé et reproduit tout entier au sein d'une masse considérable. Chacun est aussi actif et plus actif même que s'il était seul. Il se corrige par l'exemple d'autrui ; il corrige son camarade par son exemple ; il est tenu incessamment en haleine pour l'action et pour la révision. Le ressort principal est toujours unique ;

u lieu d'imprimer un mouvement uniforme à des élé-
livers, il varie son impulsion, la modifie en autant de
es qu'il y a de variétés réelles dans les élémens; mais
e de ressorts subordonnés, il embrasse avec moins
ts une sphère plus vaste. Les ressorts sont les élèves
, distribués graduellement sur tous les points où
ction doit atteindre. En dirigeant, ils se rendent
à eux-mêmes de ce qu'ils ont appris, c'est-à-dire
ent réellement l'exercice nécessaire pour bien savoir.
à tour élèves et répétiteurs, ils ne font que trans-
ce qu'ils ont reçu, indiquer ce qu'ils ont tenté
mêmes avec succès. La portion la plus difficile, la
élicate, la plus ignorée, du rôle de l'instituteur,
x dire la bonne direction des facultés, s'accomplit
elque sorte toute seule pour cet exercice toujours
r, progressif, dans lequel l'attention des enfans
retenue; l'émulation, la sympathie imitative s'acrois-
ır une classification plus vraie, qui rapproche mieux
logies, et gradue mieux l'échelle à gravir. Les habi-
l'ordre et de discipline prennent une racine plus pro-

d'attention, et avait prévu son emploi généralisé dans l'enseignement populaire. Mme de Maintenon l'avait introduit à Saint-Cyr. A son exemple, plusieurs congrégations religieuses, livrées à l'éducation des filles, en avaient adopté des parties plus ou moins nombreuses. Heurbault, en 1741, le mit en vigueur à Paris, dans l'hospice de la Pitié. Le chevalier Paulet en avait fait la base de l'institution qu'il avait érigée, et qui avait obtenu la bienveillance, la protection, les libéralités particulières de l'infortuné Louis XVI. En Angleterre il s'était établi, répandu sous deux formes différentes, dans deux ordres d'écoles émules, quoique fondées sur un principe commun : l'un, dirigé par le docteur Bell, jouissait de la faveur et de la protection du clergé anglican ; l'autre, d'après les indications de Lancaster, était adopté par les communions dissidentes ; il était suivi dans les écoles catholiques : de là, l'enseignement mutuel s'était propagé en Amérique, dans toutes les contrées du Monde. La Russie, attentive aux moyens de perfectionner la civilisation des peuples nombreux de son empire, s'occupait de le naturaliser sur son territoire. La Suisse voyait s'élever dans son sein des établissemens analogues, quoique dirigés à un but plus spécial, et renfermant aussi l'essai d'un autre genre de méthodes.

On recueillit, on étudia, on compara ces exemples ; on chercha à emprunter de chacun ce qu'il offrait de plus utile, à coordonner ces emprunts, à les compléter en y ajoutant ce que la réflexion ou l'expérience avaient suggéré, et ce qui était propre à notre langue, à nos mœurs, aux circonstances qui nous sont particulières. On dut considérer surtout que les sentimens religieux étant un élément nécessaire de toute bonne éducation, et renfermant en eux comme un abrégé de l'instruction morale, il était nécessaire de faire entrer les leçons et la pratique du culte catholique, comme un élément principal, dans l'application qui serait faite de cette méthode à la France ; on y apporta les soins les plus

sans cependant que le procédé, purement gramma-
lui-même, pût et dût transporter dans le sein des
in enseignement spécialement réservé aux ministres
igion, et aussi de manière à ce que les exercices pro-
t scholastiques pussent être également pratiqués
autres communions que nos lois admettent à une
rotection, appellent à jouir également des fruits des
emens publics. Ces conditions, au reste, le procédé
s donné, étaient faciles à remplir; car tout procédé
soi qu'un instrument qui peut être mis en diverses
comme appliqué à différentes matières. De même
ecture et l'écriture sont également au service de qui
loie, sont le canal commun de toutes les transmissions
, et présentent le même secours à l'instruction dans
es différens; un moyen plus simple et plus parfait
gner la lecture et l'écriture, ne peut par lui-même
is exclusif, plus défavorable ou plus dangereux que
ix facultés qu'il aide à acquérir. L'invention de l'im-
ie, en accélérant et simplifiant les procédés de l'art
int la pensée sous des lignes fixes, n'a rien changé à
ire des choses qui pouvaient être exprimées par des

aussi zélés que désintéressés et modestes, qui mirent en commun le fruit de leur pratique ou de leurs observations. Ce n'est pas cependant que, dans l'un des départemens du midi, un ecclésiastique respectable, qui s'était dévoué à élever à ses frais, pendant tout le cours de la révolution, de jeunes théologiens catholiques, n'eût conservé parmi nous les traditions de l'enseignement mutuel ; mais son établissement alors n'était pas connu, et dans tous les cas on n'eût pu opérer sur la même échelle pour de simples écoles primaires. Ces recherches, ces travaux, ces essais faits dans l'obscurité, mais avec une patience persévérante, ayant atteint leur maturité et donné les résultats désirés, le moment parut arrivé où l'on pourrait réaliser un si grand bienfait. Mais, avant tout, on jugea qu'il fallait remplir les quatre préliminaires suivans :

1°. On soumit le plan de cette amélioration à l'autorité du gouvernement.

2°. On soumit également la méthode conçue à l'examen du corps enseignant.

3°. On pria les dignitaires du clergé catholique plus spécialement chargés de ce genre de surveillance, de concourir à donner à l'instrument proposé la forme la plus efficace pour un enseignement essentiellement religieux.

4°. Enfin on offrit ce procédé à la congrégation des Frères de la Doctrine chrétienne, en les invitant à l'adopter.

Le gouvernement autorisa ; le corps enseignant approuva ; les dignitaires ecclésiastiques concoururent : la congrégation des Frères ne fit aucune réponse aux ouvertures qu'elle avait reçues. Il y a lieu de croire qu'elle se trouvait liée par ses statuts.

Cependant l'école d'essai était devenue une école-modèle. Un sentiment semblable à celui qui l'avait fondée y avait attiré un grand concours d'observateurs judicieux ; ce sentiment chercha a se satisfaire, il se communiqua avec rapidité ; une société de 800 souscripteurs se forma à Paris. Des so-

semblables se réunirent dans un grand nombre de
mens ; ces sociétés créèrent à leurs frais des écoles
les ; de grands propriétaires, des particuliers géné
ivirent cet exemple ; une communication rapide s'é-
l'une extrémité de la France à l'autre ; les mineurs
et les bergers des Alpes, les habitans du Jura et les
s de la marine dans les ports de mer, les campagnes
teliers des villes, les régimens eux-mêmes, éprou-
à la fois cette salutaire influence. Un cours normal
Paris envoyait chaque mois dans toutes les provinces
tituteurs formés à la pratique des méthodes perfec-
s ; chaque école devenait à son tour un germe duquel
ient d'autres écoles émules ; les anciens maîtres ve-
apprendre le secret facile et avantageux de mieux
ır un plus grand espace ; des instituteurs partaient
os colonies ; la France, cette France si heureusement
pour être le centre duquel se propagent toutes les idées
voyait sortir de son sein ou se former près de ses modèles
sionnaires destinés pour le Nouveau-Monde, envoyés
Russie, de l'Allemagne, et rendait à la Suisse elle-
des exemples que celle-ci s'empressait d'imiter. En

l'essai d'un perfectionnement dans les méthodes, aura du moins produit, même à l'égard des établissemens anciens une sollicitude jusqu'alors inconnue, et, pour la destinée de cette immense population d'enfans qui couvre la surface du royaume, un zèle qui, même avec l'emploi des moyens divers, sera infiniment heureux, et qui, sans cette circonstance, était peut-être inespéré. Intéressante révolution, qui préviendra bien des larmes et n'en fera répandre aucune!

Nous avons dit que le gouvernement avait dès l'origine autorisé ces essais. Mais un gouvernement éclairé, et qui considère comme son plus beau pouvoir celui de travailler au bien public, ne pouvait rester spectateur indifférent d'une telle entreprise ; il est bientôt devenu, non-seulement le protecteur, mais le promoteur de cette création ; il a applaudi, encouragé ; il a fourni les moyens. Les magistrats qui lui servent d'organes sont dans les départemens le centre des réunions et des efforts. L'autorité publique s'est unie de la sorte par une noble alliance aux libéralités individuelles et à l'influence de l'esprit public.

Nous avons dit que le corps enseignant avait dès l'origine approuvé la méthode ; mais bientôt, après un examen sévère et approfondi, ayant recueilli les résultats qu'avait déjà donnés l'expérience, il l'a solennellement adopté. Par son arrêté du 22 juillet 1817, la commission royale d'instruction publique a fondé dans chaque chef-lieu d'académie une école-modèle destinée à servir de séminaire pour les instituteurs. Ainsi les juges naturels et compétens, ceux que leurs hautes lumières, comme leurs fonctions, appellent à prononcer sur le mérite des méthodes d'enseignement, ont achevé d'imprimer le caractère légal aux établissemens nouveaux, d'en consacrer l'utilité et d'ériger l'enseignement mutuel en une institution véritablement nationale.

Aucun esprit de système, de parti, ou de secte, aucun intérêt particulier n'est entré dans une opération qu'il eût profanée, puisqu'elle n'est toute entière qu'un plan de bien-

e. Des milliers de témoins étrangers et nationaux,
; par des motifs divers, quelquefois par la simple cu-
, sont entrés dans les modestes asiles ouverts à l'en-
ignorante et indisciplinée. Qu'y ont-ils vu? La voix
ue nous l'a appris. Ils ont vu cette multitude d'enfans
ant joyeux à l'école dont jusque-là ils s'éloignaient
orreur, assiégeant ses portes avant l'heure fixée,
le plus parfait régnant au milieu du nombre et du
ment, l'obéissance aussi prompte que facile, l'acti-
lividuelle constamment entretenue au sein de l'har-
générale, une sorte de législation intérieure scrupu-
ent suivie, ses jeunes ministres connaissant déjà le
ent de l'honneur et du devoir; en un mot, une sorte
e en petit d'une société bien ordonnée. Qu'ont-ils vu
? des *écoles vraiment françaises*, où l'image d'un
néré est offerte aux regards et préside aux exercices, où
m est respecté et béni chaque jour; ils ont entendu ces
ıes dans lesquels les voix enfantines portent en chœur
ciel la prière consacrée pour le prince père de son
. Qu'ont-ils vu encore? des *écoles véritablement chré-*

les prononciations vicieuses disparaissent dans des pays où elles étaient héréditaires ; le caractère d'écriture, par sa facilité et sa beauté, étonne les spectateurs les plus prévenus ; des sujets qu'on désespérait d'arracher à l'incapacité, et qui avaient en vain fréquenté les écoles, brisent la chaîne qui retenait leur intelligence captive, et suivent leurs camarades ; d'autres, dont l'inconduite et la violence effrayaient déjà leurs familles, deviennent des modèles d'application et de docilité ; une foule de traits aimables et généreux échappent à ces enfans, devenus meilleurs, en devenant instruits et heureux par l'instruction. Jusqu'à ce jour on ne cite pas, dans un si grand nombre d'écoles, un seul élève qui se soit au dehors rendu coupable d'une faute grave. Les étrangers qui ont visité ces établissemens, et ceux-là même qui, dans leur patrie, en possèdent de plus parfaits, ont unanimement déclaré que les nôtres n'y étaient point inférieurs. Du reste, précisément parce que la méthode est un instrument, et n'est autre chose qu'un instrument, on a dû choisir avec le soin le plus scrupuleux les mains auxquelles il serait confié. Quoique aucun instituteur ne puisse être admis à exercer sans avoir rempli les formalités prescrites par les lois et par les ordonnances royales, que l'autorisation qu'il doit recevoir des magistrats locaux et du corps enseignant, la surveillance à laquelle il est soumis, offrent sans doute déjà une complète garantie, on s'est imposé la règle de ne communiquer la méthode qu'à des sujets éprouvés, dont la moralité, les sentimens religieux, la capacité fussent convenablement reconnus : on a eu le bonheur d'en trouver un assez grand nombre ; et il est permis de dire que cette classe intéressante de la société, en général si mal rétribuée, et à laquelle sont confiés des dépôts si précieux, se recrute chaque jour par des instituteurs dont la conduite et les exemples lui donneront un rang plus honorable, en lui méritant un plus haut degré d'estime.

Aurait-on pu croire qu'un dessein aussi louable dans son



part des établissemens
même qui se sont ensuite l
naissance de la postérité. N
exemple remarquable par
Delasalle, en fondant la co
trine chrétienne, subit un
près de vingt ans sa congrég
il lui fallut vingt ans de pa
racine; ce fut avec d'incroy
lentement et graduellement
les mêmes objections qu'on o
tive semblable; elle essuya m
cha à s'établir sur la paroisse
le détail de ces longues contra
Delasalle, instituteur des Frèr
M...... Deux vol. in-4°. Rou
Ainsi, on a donné aux nouv
qu'elles n'avaient point, mais
venir contre elles un sujet de
leur origine une époque dém

qu'on pensait devoir être pour elles un sujet de défaveur; à défaut des choses on s'en est pris aux personnes; ne pouvant articuler des réalités, on a affecté de soupçonner les intentions; dans un procédé, on cherchait une doctrine; dans des expériences publiques, un venin secret; dans la disclipline extérieure, une éducation militaire; au milieu des pratiques de la piété, une semence d'athéisme; dans la restauration d'établissemens que la révolution avait détruits, et qui devaient remédier à ses causes; dans des établissemens dont la révolution ne vit pas même un essai, un retour aux idées révolutionnaires. Les auteurs de cette amélioration n'avaient pas dérobé leurs noms à la connaissance du public; mais les accusateurs se sont couverts du voile de l'anonyme; un seul s'est nommé et n'a pas été plus connu; du reste, des correspondances particulières, des notes manuscrites, voilà les moyens avec lesquels on a attaqué une institution qui se présentait à tous les regards, avec bonne foi, sans prétention, comme sans crainte.

Une chose digne de remarque, c'est qu'ainsi attaqués, et avec tant d'avantages pour répondre, les hommes qui se dévouent à cette importante amélioration n'ont cependant jamais répondu. Les rapports faits et publiés en leur nom portent l'empreinte d'une modération qui ne s'est jamais démentie, soit que la pureté des intentions qui les animaient les rendissent insensibles à des hostilités si peu méritées, soit qu'ils dédaignassent justement de descendre à une apologie qui ne leur était pas nécessaire. Ils se sont contentés de répéter toujours : *Venez et voyez*. Ils ont persévéré à faire le

---

d'encouragement sous la même date. M. Jomard, envoyé en Angleterre par le ministre à la fin de 1814, fut un de ceux qui rapportèrent des notions précises sur la méthode d'enseignement mutuel. Si cette entreprise a continué, les hôpitaux, les bureaux de bienfaisance, tous les établissemens publics n'ont-ils pas continué aussi? Et ne pourrait-on pas demander à l'*ex-membre d'un bureau de bienfaisance* à quelle époque il exerçait lui-même les fonctions dont il a conservé le titre.

bien, sans s'engager dans aucune controverse. Ils n'ont pu ignorer avec quelle profusion on répandait de toutes parts des brochures où l'on dénaturait tout, pour tout inculper; ils n'ont pu ignorer quelles lettres confidentielles accompagnaient ces brochures, à qui elles étaient adressées, de qui elles étaient signées, les étranges calomnies qu'elles renfermaient, les démarches auxquelles elles excitaient, les intérêts qu'elles cherchaient à alarmer, les contributions pécuniaires mêmes qu'elles provoquaient. . . De tout cela, ils ont appelé paisiblement et silencieusement à l'évidence des faits : peut-être cette modération a-t-elle été poussée trop loin; peut-être le moment est-il arrivé où il faudra faire enfin une justice exemplaire de ces attaques, que le silence semble encourager. Cependant il sera toujours honorable pour les hommes que l'amour du bien seul inspire, d'avoir conservé aussi l'avantage des égards et de l'indulgence; il sera honorable pour eux d'avoir cru, en consultant leur propre cœur, qu'une partie de leurs adversaires les attaquaient de bonne foi; qu'il était mieux de laisser à une prévention aveugle, le temps de se dissiper par un examen plus attentif; et, en effet, il faut dire qu'on a vu de nombreux exemples justifier cette confiance, et la seule réfutation qu'on ait voulu employer, celle des faits, a suffi près de ceux qui ont consenti à voir par eux-mêmes.

Il est cependant un point qui peut exiger un démenti formel; et, ce démenti, on le donne; ou plutôt il est donné par la nature même des choses.

Les auteurs des trois brochures qui circulent (ou plutôt leur auteur, car elles paraissent tracées de la même main), à défaut d'autres argumentations, se complaisent à supposer que les nouvelles écoles sont établies pour détruire celles des *Frères de la Doctrine chrétienne*, et partent ensuite de cette supposition comme d'une donnée admise, pour en tirer la conséquence qu'il faut au contraire détruire les premières.

A cela on se contentera de répondre ce qui suit :

1°. Non-seulement, ni la congrégation des Frères, ni leurs écoles n'ont jamais été l'objet d'une attaque, même d'une seule objection, de la part des fondateurs des nouvelles écoles d'enseignement mutuel ; mais chaque fois que cette congrégation a été nommée par eux, elle l'a toujours été avec les plus grands éloges. C'est même par les soins de la Société formée à Paris pour l'enseignement élémentaire, et dans le recueil de ses Mémoires, que l'extrait de la vie de l'abbé Delasalle a été pour la première fois réimprimé. (Voir le *Journal d'Éducation*, tom. Ier., pag. 370 ; tom. II, pag. 54.)

2°. Ce sont précisément les partisans de l'enseignement mutuel qui les premiers ont défini, caractérisé l'avantage des procédés suivis par les Frères, sur ceux adoptés dans les écoles ordinaires, en montrant quelles sont les propriétés de l'enseignement simultané suivi par les premières, propriétés jusqu'alors ignorées.

3°. Depuis trois ans que les écoles d'enseignement mutuel s'établissent, il n'y a pas eu une seule écoles de Frères ni détruite, ni menacée.

4°. Pendant le même intervalle, les écoles des Frères se sont au contraire multipliées plus que jamais par l'effet même de cet esprit public, qui s'est dirigé avec sollicitude sur les besoins de l'éducation populaire.

5°. Parmi ceux qui ont favorisé et favorisent l'extension des écoles des Frères, figurent précisément plusieurs des partisans les plus zélés de l'enseignement mutuel.

6°. A l'époque où l'enseignement mutuel s'est introduit en France, il n'existait, d'après les relevés transmis par le corps enseignant, que *soixante* établissemens des Frères des écoles chrétiennes ; et il est connu qu'il faut à la France environ *quarante mille* écoles, dont la moitié au moins lui manque. Il restait donc un espace suffisant pour créer là



des rétributions des élèv
tres fonctions. Donc il n
sibilité de s'établir dans l
tenir qu'un seul institut
qu'à l'aide des rétributions
fonctions diverses ; ce qui
partie des communes du

9°. Les écoles des Frèr
écoles d'enseignement mut
pour ceux-là qu'autant qu
férieures. Mais si, comme
tous égards très-inférieures
déserter les premières ? Rem
des écoles d'enseignement n

10°. Si le tort de l'enseig
des procédés des Frères, c
les méthodes d'enseignemen
faire aussi le procès à tous
Frères ; et, attendu que
leur pratique, il faut faire
faut le faire

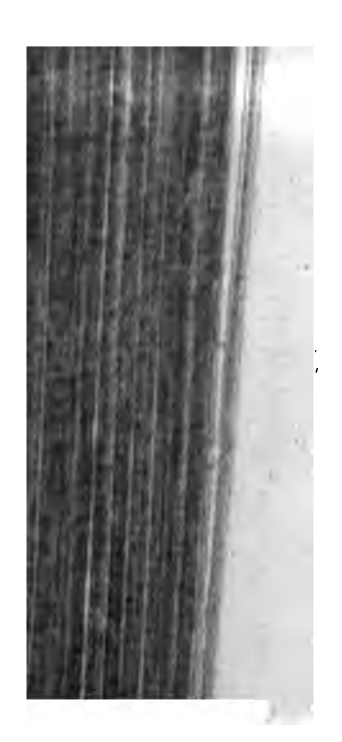
l'enseignement mutuel en particulier qu'il faut s'en prendre, mais il faut s'interdire même toute pensée de perfectionnement : les universités elles-mêmes n'ont jamais élevé une prétention semblable.

12°. Enfin, nous l'avons dit et nous le répétons, on a offert dès l'origine, on a offert plusieurs fois, on offre encore aux Frères des écoles la méthode de l'enseignement mutuel, qu'il leur serait très-facile d'adopter. Une offre aussi sincère, aussi répétée, prouve assez combien on est loin de l'employer contre eux.

Nous livrons ces réflexions à tous les hommes impartiaux.

Nous nous sommes arrêtés, avec quelques détails, à ces explications, parce que, si d'autres allégations ne méritent que le mépris, celles dont nous venons de démontrer l'absurdité pouvait avoir des inconvéniens fâcheux; parce que nous mettons du prix à rassurer les amis d'une congrégation respectable que nous honorons nous-mêmes, dont le dévouement, le zèle désintéressé, les vertus religieuses méritent tous les éloges. Et les motifs eux-mêmes qui portent à améliorer, à répandre l'éducation populaire, ne garantissent-ils pas l'intérêt qu'inspire à ceux qui s'en occupent une institution déjà établie, qui a fait tant de bien, et qui est animée par des intentions si pures?

Maintenant, quant aux méthodes elles-mêmes, toute discussion, qui s'élevant au-dessus de l'esprit de parti, aura pour objet d'éclairer la nature des procédés, d'en consacrer les effets, d'éclairer les principes, sera une discussion utile, parce qu'elle conduira à la recherche du meilleur; on la désire cette discussion, on la provoque; on accueillera avec reconnaissance les observations qui seront propres à la rendre fructueuse. La Providence, en donant l'homme de nobles facultés, a voulu qu'elles fussent développées et bien dirigées par l'éducation; il est deux rapports sous lesquels ce développement est nécessaire à toutes les conditions : la pratique de la morale et l'aptitude au travail. Concourir à l'accom-



... heur
doit rallier tous les hom
norent la vertu, de ceux
le principe de la prospér
but de ceux qui ont entr
ment mutuel; telle est le
tière; ils y seront fidèles
prouve que le succès de l

N. B. — Nous avons réimprimé cet article, publié dans le *Moniteur* du 13 janvier, afin de pouvoir satisfaire aux demandes qui nous en ont été faites de toutes parts.

On le trouve au Dépôt général de tout ce qui concerne les écoles l'enseignement mutuel.

CHEZ L. COLAS, IMPRIMEUR-LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ pour l'Instruction élémentaire;

Editeur du *Journal d'Éducation* publié par la SOCIÉTÉ;
Rue du Petit-Bourbon-Saint-Sulpice, n°. 14.

